This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

DC
801
.A8
R4

REVUE

DE

GASCOGNE.

REVUE

DE

GASCOGNE

BULLETIN MENSUEL

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE DE GASCOGNE.

TOME XVII. — 1876.

AUCH

IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE FÉLIX FOIX, RUE BALGUERIE.

1876.

UNIV. OF MICH.

PRODUIT
rieuré de Saint-Orens d'Auch.

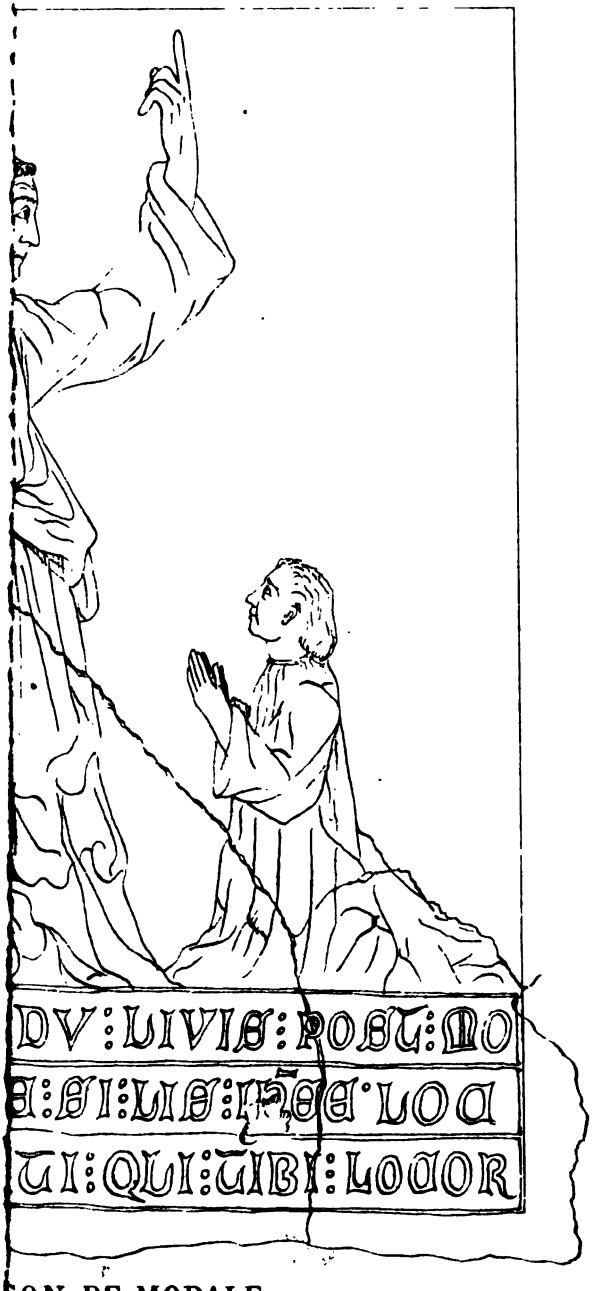

ON DE MORALE,
nédictin à son Oblat.

IMP. LITH. C. POIX AUCH.

Dunning
Nijhoff
9-30-26
13603

REVUE

DE

GASCOGNE.

UNE LEÇON BÉNÉDICTINE

Gravée sur une pierre funèbre de Saint-Orens d'Auch.

Les fouilles pratiquées dans l'enclos orientin ont déjà fourni à nos études archéologiques trois petits monuments, relatifs à des existences plus ou moins honorables, mais dont la mort était venue rompre le cours (1).

Ajoutons ici qu'il s'en est présenté encore beaucoup d'autres, qui sont loin toutefois d'avoir le même intérêt épigraphique, historique ou personnel.

N'oublions pas, à ce propos, un grand nombre de sarcophages, isolés les uns des autres, ou bien groupés de manière à présenter d'anciens caveaux de famille, sans enceinte construite ni voûte quelconque.

Ailleurs, c'étaient des parties de sarcophages anciens de forme, tombes ou couvercles, mais toujours sans date, ni désignation du défunt.

Avec de tels souvenirs funèbres, nous ne devons pas con-

(1) Voyez, dans le volume précédent : *Une inscription flaminale d'Auch*, p. 219; *Une inscription bilingue de provenance judaïque*, p. 297; *Le tombeau de Sanche Mitarra*, p. 487.

fondre certains quadrilatères assez réduits, étrangers à ces tombes, et portant sur marbre ou sur pierre de véritables inscriptions. Les dates conservées à ce sujet s'étendent à plusieurs siècles, depuis le début du XIIIe jusqu'au milieu du XVIIIe.

Hâtons-nous de faire observer que ces inscriptions sont obituaires, ayant pour but principal de consacrer le souvenir de pieuses fondations faites pour le repos de l'âme du défunt. Le nom de celui-ci est déterminé sur chaque pierre inscrite avec la rente annuelle qui, généralement, devait être employée en honoraires de messes.

Cette pratique n'empêchait pas d'en retenir copie dans un cahier obituaire, que le Prieur monastique confiait à la garde de son archiviste.

Il est incontestable que ce genre d'inscriptions fut beaucoup plus souvent en usage que nos découvertes n'ont permis d'en juger. Seulement, nous avons cru à propos d'en conserver quelques-unes, en les incrustant dans le parement vu d'un mur neuf.

L'ensemble forme une série essentiellement incomplète, dont il serait inutile de citer ici quelques termes.

Disons cependant que toutes les phrases inscrites et gravées en creux avaient reçu une couleur, qu'il sera très-facile de renouveler.

Elle détachait du fond, soit les lettres, soit les chiffres, de manière à rendre la lecture plus facile, ce qui prouve que ces petits monuments funèbres n'étaient destinés primitivement ni à devenir les moellons vulgaires d'un mur nouvellement construit, ni à se confondre avec les débris d'un remblai quelconque. Les ruines, telles que les font nos temps révolutionnaires, peuvent seules expliquer dans quel état devaient être réduites ces pierres monumentales.

Mais qu'il nous soit permis de signaler pour quel motif elles paraissent avoir été aussi nombreuses, dans le cimetière

le plus anciennement pratiqué chez les Auscitains. N'indiqueraient-elles pas une certaine préférence donnée par les familles à notre enclos, même depuis que nos archevêques avaient proclamé toute liberté de choisir les sépultures soit à l'intérieur soit à l'extérieur de Sainte-Marie, ou bien des chapelles monastiques ouvertes chez les Cordeliers, chez les Dominicains, et enfin chez les Capucins, que Mgr de Trappes fonda non loin du Gers et de la rive septentrionale du Lastran ?

Taurin II, disons-nous ailleurs, avait bâti la cathédrale d'Auch, vers le milieu du IXe siècle. Environ deux cents ans plus tard, saint Austinde entreprit de la reconstruire à la même place, c'est-à-dire au sommet de la colline, mais dans des proportions beaucoup plus considérables. Aussi le nouvel édifice ne put-il être complet qu'en 1120.

Cette date rappelle l'époque précise de sa consécration; et cette auguste cérémonie s'accomplissait 45 ans après celle que l'on avait solennisée, en 1075, pour la prieurale de Saint-Orens.

Ces deux grandes églises s'étaient donc bâties en même temps pour la population auscitaine, c'est-à-dire dans la belle période du style roman. Il est évident que la prieurale n'avait aucun motif sérieux de rivaliser avec la métropole sa voisine. Mais elle avait, au point de vue des sépultures, de très-anciens privilèges qu'elle prétendait conserver exclusivement à son enclos.

Les archevêques voulurent que le clergé cathédral pût les partager avec les religieux bénédictins, et ils réclamèrent pour la métropole nouvellement construite la liberté des sépultures dès le XIIe siècle.

Il fallut un temps assez long, et même l'intervention de Rome pour jouir enfin de cette liberté. Elle fut aussi successivement acquise, avons-nous dit, en faveur des Cordeliers, des Dominicains et des Capucins.

Quoi qu'il en soit des autres cimetières, il est facile d'établir que l'enclos orientin se prêta aux sépultures dès le début de l'ère chrétienne. Nous en avons publié des preuves monumentales pour le temps de l'empereur Auguste, pour le ve siècle, et même pour le xie.

Dès le xiie siècle, la métropole reçoit sa part de cet antique privilége, et nous venons de voir que trois autres églises monastiques eurent le même avantage. Toutefois, les familles ne discontinuèrent pas de donner, longtemps encore, leurs préférences au cimetière de Saint-Orens. Que de traces de sépultures postérieures à cette dernière date n'y a-t-on pas rencontrées sur divers points!

Comme publication iconographique, nous nous contenterons actuellement d'un dessin gravé en creux sur pierre tendre, et formant un parallélogramme dont les côtés sont assez réguliers. Sa plus grande dimension est dans le sens de la hauteur, mais la superficie est à peu près égale à celle de notre inscription judaïque, déjà publiée.

Nous avons dit, ailleurs, qu'un petit groupe, composé de deux personnages, frappe d'abord le regard, et qu'au bas une inscription latine des premiers temps du xive siècle en détermine le sujet.

Des deux personnages dessinés au simple trait, le plus grand est debout et paraît âgé d'environ 50 ans. Il débite avec calme une sorte de leçon philosophique, en présence du second qui l'écoute à genoux. Celui-ci, encore adolescent, tient les mains jointes et semble dévorer du regard le maître qui l'instruit, en développant la sentence suivante, dont nous offrons ici un dessin exact :

Fac bene dum vivis, post mortem vivere si vis.

(Faites bien tant que vous êtes en vie, si après la mort vous voulez vivre.)

Dans une étude antérieure, nous avons eu soin de signaler

la forme léonine pour l'hexamètre qui caractérise Sanche Mitarra chevauchant sur son lion.

Dans celle qui nous occupe, la rime s'ajoute à l'antithèse, afin de mieux fixer l'attention de l'écolier sur ce grave enseignement.

Mais ce fait est loin d'être isolé dans les habitudes de la vie monastique, prise en général. Nous lisons, en effet, dans l'introduction d'un petit livre du xve siècle, réédité à Paris, en 1856, par MM. L. Moland et Ch. d'Héricault (1) :

« Ce sont des conseils de sagesse, des leçons d'expérience » ou effusions du cœur, résumées dans des antithèses éner- » giques destinées à frapper l'esprit, dans des phrases con- » cises imitant certains versets de l'Ecriture, affectant les ca- » dences et les assonances afin d'aider la mémoire, et rap- » pelant ces sentences léonines qui étaient et sont encore » gravées sur les murs monastiques. »

Nous ne contesterons pas que ces sortes d'aphorismes ne se voient encore gravés ou peints sur les murs de certains cloîtres. Mais celui des Bénédictins clunistes de Saint-Orens d'Auch ne conservant presque plus pierre sur pierre, il ne serait pas facile d'assigner exactement une place à la citation ci-dessus.

N'est-il pas cependant de quelque vraisemblance que notre petit monument fut jadis un des sujets que nos Orientins abandonnèrent aux méditations solitaires des habitants du Prieuré? Quoi qu'il en soit, notre jeune auditeur est évidemment fort attentif à la leçon que lui fait son précepteur en instruction monastique. Or, telle était la condition soit des oblats que leur famille donnait au monastère, soit des jeunes gens qui y passaient un temps plus ou moins long, dans l'intérêt de leur éducation religieuse, littéraire et scientifique.

Sans être en droit de fixer le lieu précis où notre pierre se

(1) Introduction au livre de l'Internelle Consolacion, p. xv.

trouva incrustée, à son origine, nous rappellerons ici que le cloître de Saint-Orens avait quatre allées de 18m chacune, disposées sur un carré parfait, deux du nord au sud, et deux de l'est à l'ouest. Leur enceinte commune formait un préau découvert, dont le sol servait très-souvent à renfermer des tombes, tandis que de nos jours on a pratiqué là même de larges allées bordées de platanes. Nous savons déjà que ledit préau était limité sur quatre directions par un stylobate continu, qui recevait des colonnes de marbre placées vis-à-vis, selon l'épaisseur du mur, et dressées une à une, entre bases jumelles et chapiteaux géminés. Sur ces chapiteaux retombaient les arcades du cloître, qui furent d'abord des cintres romans, et plus tard, des ogives du xve siècle.

En face de ces quatre colonnades, et à 3 mètres de distance, s'élevait une ancienne muraille percée sur divers points d'arcades feintes, sous lesquelles on plaçait des tombes privilégiées. Au-dessus de la clé de ces arcades, une inscription lapidaire faisait connaître presque toujours le nom du défunt, ses fondations religieuses et les bienfaits dont il avait gratifié le monastère.

La pierre qui nous occupe pourrait bien, ce semble, rentrer dans cette catégorie. Incrustée au-dessus de l'arcade consacrée aux restes du défunt, elle garderait le silence sur ses fondations et ses bienfaits, en nous faisant connaître son nom personnel et son origine, Jehan, fils d'Albert (1).

Mais de plus ce petit dessin conserverait le souvenir des fonctions d'enseignement jadis confiées à notre Bénédictin, et l'exercice de ces fonctions serait décrit dans le groupe qui le représente un peu au-dessus.

Quoi qu'il en soit, la pierre où figure notre Orientin en

(1) Ce nom est renfermé dans une sorte de vers léonin inscrit à la suite de celui que nous avons cité plus haut :

Johannes vocor Alberti qui tibi loquor.
(IHES VOC/OR ALBERTI QUI TIBI LOCOR.)

présence de son oblat méritait d'être conservée. Aussi a-t-elle pris un rang d'honneur dans la modeste collection que nous avons déjà signalée, à propos d'un choix d'inscriptions funèbres. Elles seront désormais bien respectées à la surface d'un mur intérieur, nouvellement construit, et à l'abri de toute influence délétère, même du côté de l'ouest. Quant à l'aspect oriental, ce mur est défendu contre toute humidité par une voûte sous laquelle on a ménagé convenablement et lumière et courant d'air.

F. CANÉTO,
vic. gén.

JEAN DE SILHON

L'UN DES QUARANTE FONDATEURS DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE

IV. Silhon sous Mazarin.

(1642-1661.)

Longue période de travail incessant. — La Fronde. — Dernières années.

La charge de secrétaire de Mazarin n'était pas une sinécure, si nous ajoutons créance au placet déjà cité, que Silhon adressait au roi en 1661.

Sans les connaissances politiques et littéraires dont j'avais fait preuve en publiant le Ministre d'Etat, écrivait-il, il m'eût été impossible de fournir au grand travail qu'il me fallut essuyer pendant un assez long temps, durant lequel je fus obligé d'écrire par l'ordre de Son Eminence au dehors à tous nos alliez, à tous les Ambassadeurs, Présidens, et Agens de V. M. et au dedans à tous nos Généraux et Officiers d'armée, à tous les Ordres de l'Etat, et à une infinité de particuliers. Le souvenir de cet excessif et violent travail me fait encore peur, et il m'en coûta une maladie qui me mit à la dernière extrémité, comme toute la Cour sait (1)....

Aussi ne faut-il pas nous attendre à voir de nouvel ouvrage sortir de la plume de Silhon, jusqu'à l'époque de la Fronde, lorsqu'il faudra défendre contre des attaques quotidiennes les actes de son protecteur et maître. Les mémoires du temps nous offrent, de leur côté, fort peu de renseignements sur l'existence de notre auteur pendant cette période. Il se renferma tellement dans les fonctions de sa charge, que personne

(1) Placet publié par d'Olivet. Notes à l'histoire de Pellisson, édit. Livet, I. 281.

n'entendit plus parler de lui; au moment du danger seulement, nous le verrons paraître sur la brèche, et lever courageusement la tête, au péril de ses jours. Cette conduite honorable montre avec quelle conscience Silhon remplissait tous ses devoirs, et nous aimons à répéter cet éloge que nous lui avons déjà adressé : au milieu de la corruption de la cour, il fut du petit nombre de ceux qui mirent toujours leurs actes en conformité complète avec leurs doctrines; nous savons quelles étaient les siennes. Peu lui importait la renommée bruyante, même à bon droit méritée, pourvu que sa conscience austère ne pût lui adresser aucun reproche. Ne voulant distraire aucun des instants qu'il devait au cardinal, il accomplit donc silencieusement la mission qu'il avait acceptée, et si Balzac n'avait un jour, en 1647, prononcé son nom, en remerciant Mazarin de lui avoir fait annoncer par l'intermédiaire de Silhon la bonne nouvelle d'une gratification de quelques mille livres, on aurait pu croire jusqu'à ces derniers temps, que l'auteur du Ministre d'Etat disparut pendant près de huit années de la scène du monde, et fut complétement oublié par ses contemporains. Tout ce que nous savions, c'est que Mazarin le fit pendant cette période nommer conseiller d'Etat, titre qui paraîtra pour la première fois sur un de ses ouvrages en 1650; et que, reconnaissant le talent tout particulier de Silhon pour la charge qui l'attachait près du Cardinal, Monsieur le nomma secrétaire de son Conseil, charge que Silhon dut résilier pendant les troubles.

La publication que M. Tamizey de Larroque a récemment faite pour la collection des *Documents inédits sur l'histoire de France*, de cent soixante-dix lettres de Balzac à Chapelain jusqu'ici restées dans l'oubli, nous permet de retrouver quelques traces de notre académicien pendant cette période : il est vrai que Balzac s'occupe surtout de lui-même dans cette correspondance, et qu'ayant un ami près du premier ministre, il s'imagine que cet ami doit dépenser toute son influence et

toute son activité pour la plus grande gloire et le plus grand bénéfice du réformateur de la langue française. On comprend qu'avec le caractère irascible et trop facilement impressionnable de Balzac, cette situation dût amener quelquefois des froissements. C'est ainsi que Maynard ayant un jour écrit à son ami l'official d'Angoulême : « Mais oserai-je vous demander quelle est l'amitié qui est entre nostre divin et Silhon? Un gentilhomme d'importance, qui vient fraischement de la cour et qui m'a visité, m'a dit que ce secrétaire auteur n'appuyoit pas comme il devroit, chez son maistre, le mérite des ouvrages de la Charante. Si cela est vray, comme presque je n'ose en douter, pensés ce que je pense, et quel est le murmure que j'en fay dans moy mesme.... » Balzac ajouta trop de créance à ce propos d'un médisant, se crut desservi, et dans son indignation laissa échapper de sa plume des traits qu'il dut regretter ensuite :

Mandez-moy vostre advis, écrivait-il à Chapelain le 17 avril 1644, de l'extrait que je vous envoye d'une lettre de M. Mainard. Si le secrétaire auteur n'est pas mon amy, il le devroit estre. J'ai toujours tasché de l'y obliger par toutes sortes de bons offices, et sans en faire particulière énumération, il me doit encore cinquante écus d'argent presté que je lui donne de très-bon cœur. Je ne ferois pas cette bassesse que de vous le dire, si ce n'étoit pour vous advertir d'une plus grande bassesse et pour vous faire sçavoir ce qu'il importe que vous n'ignoriez pas *ut intus tibi ille notus sit, qui in fronte Lælium pollicetur*. Dieu veuille que l'extrait ait menty, et que la *jalousie de l'éloquence* ne m'eust point fait perdre un de mes amys, le moindre desquels m'est en bien plus grande considération que le dieu Mercure ny que la déesse Pitho (1).

Mais Chapelain n'eut pas de peine à démontrer à Balzac combien ses craintes étaient chimériques, et combien au contraire Silhon se donnait de soins pour obtenir que les termes de ses pensions lui fussent régulièrement payés; aussi quelles

(1) *Lettres de Balzac* publiées par M. Tamizey de Larroque. Paris, impr. nat. 1873, in-4°, 118, 119.

protestations de dévouement dans toutes les lettres suivantes !

(19 septembre 1644.) Quand je parle de la masse corrompue et de la contagion de la cour, j'en sépare toujours nostre bon et sage M. Silhon, qui est Israélite parmy les Egyptiens, parmy les adorateurs de bœufs et de vaches (1)...

(25 janvier 1645.) Je ne suis pas moins obligé à M. Silhon du succès de la petite affaire, que s'il m'avoit fait tout d'or, veu qu'en effet je voy bien qu'elle ne luy a pas moins donné de peine que la plus grande affaire du monde. Quoyque je l'aye remercié d'avance, il y a plus de trois mois, je ne laisseray pas de luy en escrire encore (2)...

Pénétré de regrets et bourrelé de remords, Balzac composera même des vers latins en l'honneur de son ami méconnu :

Du 20 febvrier 1645.... Mandez-moy, mon cher monsieur, quelques nouvelles choisies du monde poli, des Jésuites et des Jansénistes, de nos éloquens et doctes amys, mais que je sache particulièrement :

Ut Sophiam, Musasque superbam ducit in aulam,
Silo meus? Veterumne memor Romanus amorum,
Cum Flacco sese oblectat, nostroque Marone (3)?
Mene etiam doctis adhibet post seria ludis,
Balzaciosque jocos et amica volumina quærit,
Ut mens læta parum ac rerum sub mole laborans
Se sibi restituat fessam, dulcique quiete
Interdum pascatur et horas captet amenas.

En effet, autrefois il a pris goust à mes vers, jusqu'à en apprendre quelques-uns par cœur, et maintenant le souvenir d'une si chère faveur, contre la saison de la débauche, où nous entrons, *me quidvis audere jubet.* Je vous supplye donc de luy envoyer de ma part les derniers esclos; lesquels, tant je sçay bien prendre mon temps, se présenteront devant luy justement le jour de carême prenant : *Bacchanalibus optimo dierum.* J'escrirois à cet excellent amy, si je n'avois peur de luy faire peine et d'embarrasser de nouveau sa civilité. Dites-luy, s'il vous plaist, Monsieur, que je suis

(1) *Lettres de Balzac* publiées par M. Tamizey de Larroque. Paris, imp. nat. 1873, in-4°, 182.
(2) Ibid., 230.
(3) Sans doute Ménage comparé à Horace et Chapelain comparé à Virgile.

trop et trop asseuré de la constance de son amitié, mais que pour bonnes considérations, je ne veux de ses lettres que l'année prochaine (1).

C'est, on le voit, une amende honorable aussi complète qu'il soit possible : et lorsque éclate la maladie causée par la fatigue dont parle Silhon dans son placet au roi, comme Balzac s'inquiète de ses nouvelles !

Du 5 septembre 1646.... J'espère et mon cœur le présage, que Dieu nous a conservé nostre cher M. Silhon. Si nous l'avions perdu, je ne serois pas capable de consolation (2)...

Et quelques jours après :

La bonne nouvelle de la guérison de nostre excellent amy me donne la vie :

Di! tantum servate caput, nec lugeat orbis
Extinctam virtutem Aula! (3).....

Nous terminerons ces citations par un éloge très-flatteur qui nous apprend que Silhon préparait une histoire contemporaine :

Audio clarissimum Silonium de scribenda sui temporis historia serio cogitare : bonum factum; vel quod felix, faustum, etc... Enimvero gratulor hanc mentem tanto viro, posterorum negotium agere meditanti. Imò posteritati ipsi gratulor, quæ arcana Imperiorum, rerum causas et consilia, quare, quomodo, quo fine gesta sint, qua stupet etiamnum terrarum orbis, ab eloquentissimo scriptore summa cum voluptate docebitur. Amicum non unum ex multis, et quem scis a me unice diligi ac coli, ex me si salvere jusseris, mihi gratissimum feceris, etc. (4)....

La Fronde vint brusquement forcer l'humble Silhon à rompre le silence :

Je ne parlerai point, Sire, écrira-t-il plus tard, de ce que j'ai

(1) *Lettres de Balzac* publiées par M. Tamizey de Larroque. Paris. Imp. nat., 1873, in-4°, 239, 240.
(2) Id., 385.
(3) Id., 387.
(4) Id., 380.

souffert durant les troubles de l'Etat, des pertes que j'ai faites, et des dangers que j'ai encourus pour la bonne cause. Je dirai seulement que dans la plus grande émotion de Paris, j'osai publier un livre dans lequel je recueillis, comme en une histoire abrégée, ce qui s'étoit fait de plus beau et de plus mémorable pendant la régence, soit à la guerre, soit dans les négociations. Ce petit livre qui vit encore, et qui apparemment aura quelque durée, fit un effet considérable sur l'esprit même des plus mal intentionnés, qui virent que la peinture que j'exposois, et que j'avois tirée de la vérité des choses, étoit bien différente de celle qu'on répandoit partout, contre la régence de la Reine votre mère, et l'administration de M. le Cardinal (1)....

Silhon n'exagère nullement dans ce passage la portée de son *Eclaircissement sur quelques difficultés touchant l'administration du cardinal Mazarin*. Cet opuscule, qui parut en 1650, quelque temps après la proposition de paix faite par l'archiduc au duc d'Orléans, est une des apologies les plus victorieuses qu'on ait jamais faites de la conduite de ce ministre (2) et Mazarin qui ne fut peut-être pas complétement étranger à sa composition le fit imprimer en un volume, infolio, à l'Imprimerie Royale. C'est une sorte d'histoire de France abrégée depuis la mort de Louis XIII : ouvrage à la fois historique et politique, dit Sorel, dans sa *Bibliothèque françoise :* « Car il rapporte ce qui s'est passé en France depuis un certain temps : comme les siéges des villes et les négociations, avec les motifs de diverses entreprises. Le stile en est beau, et les raisonnements bien faits et accompagnez de jugement (3). » Le P. Lelong souscrit entièrement à l'éloge de Sorel, et de récents critiques, M. Moreau en particulier, dans sa *Bibliographie des Mazarinades,* ont aussi loué la brochure de Silhon. C'est un ouvrage écrit froidement, dit M. Moreau, mais non sans une certaine habileté (4). Tel est,

(1) Placet au roi édité par l'abbé d'Olivet, en note à l'hist. de Pellisson, édit. Livet, I, 281.

(2) Duplessis, *Biog. univ.*

(3) Sorel, *Biblioth. françoise*, p. 328, 329.

(4) Moreau, *Bibliogr. des Mazarinades*, I, 347.

du reste, le caractère général de presque tous les ouvrages apologétiques de notre académicien : et pour montrer que le ministre lui-même n'avait pas été étranger au nouvel opuscule, M. Moreau cite un exemplaire dans lequel on a conservé certaines pages de la première rédaction modifiées après le tirage mais avant la publication. Ces modifications qui concernent presque toutes des réserves diplomatiques sur les événements contemporains portent l'empreinte évidente de la main du cardinal. C'est ainsi qu'après avoir montré que la conquête de Piombino et de Portolongo a notablement affaibli la puissance que l'Espagne avait dans le conclave, Silhon avait simplement déclaré que l'effet s'en ferait « toucher du doigt aux promotions futures des Papes. » Dans le carton, Mazarin fit ajouter, pour désarmer certaines susceptibilités étrangères et ne pas préjuger les décisions des négociations pacifiques : « Si cette conquête nous demeure. »

L'opuscule de Silhon jetait un jour tellement favorable sur la politique de Mazarin qu'il émut grandement les Frondeurs et que, dans la séance du 27 février 1651, le président Le Coigneux le dénonça en plein Parlement; mais nous ne sachions pas que cette dénonciation ait amené aucun désagrément sensible à l'auteur. Ce qu'il y a de certain, c'est que la brochure des *Eclaircissements*, sortie des presses royales, et suivie d'un *Advis aux Flamans sur le traité que les Espagnols ont fait avec la duchesse de Longueville et le maréchal de Turenne*, sorte de complément de l'ouvrage, eut, en effet, un grand retentissement dans le monde politique. L'année suivante on la réimprima à Rouen (in-4°); et les Elzeviers en firent en Hollande une édition (petit in-12°) *jouxte la copie à Paris de l'imprimerie royale*. On la traduisit même en latin sous le titre : *Ministerium cardinalis Mazarini cum observationibus politicis* (1), et plus tard, en 1662, on l'imprimait

(1) Le P. Le Long. *Biblioth. hist.*, n° 9,680.

encore à la suite de l'*Histoire du ministère du cardinal de Richelieu,* publiée à Wurtzbourg.

Aussi lorsqu'en 1652 parurent les *Sentiments d'un fidèle sujet du Roy sur l'arrest du Parlement du 29 décembre 1651 contre le cardinal Mazarin,* beaucoup de personnes attribuèrent-elles cet écrit au fidèle Silhon. Tous les bons esprits de Paris, dit l'auteur des *Observations véritables et désintéressées* sur cet écrit, sont partagés pour savoir quel est l'auteur des *Sentiments:* « L'opinion la plus commune veut que ce soit M. Martineau, évêque de Bazas; d'autres soutiennent que c'est M. le comte Abel Servient. Il y en a qui parient pour M. Cohon, ancien évêque de Dol; et beaucoup veulent que ce soit M. Silhon (1)... » Le débat n'a pas été tranché par le P. Le Long; mais cette incertitude d'attribution est fort honorable pour le secrétaire du cardinal. Les *Sentiments* font, en effet, très-ouvertement l'apologie du ministre dans un moment où le Parlement mettait sa tête à prix; il fallait un certain courage pour braver ainsi les menaces des Frondeurs.

Au reste, Silhon jouait fort gros jeu pour son maître à cette époque; et son dévouement bien connu aux intérêts du cardinal dut l'exposer plus d'une fois aux vengeances de la Fronde. On sait que parti de Paris, pour aller lui-même délivrer les princes à leur prison du Havre, Mazarin feignant de céder aux récriminations de ses ennemis, s'était retiré à Brühl près de Cologne, où il resta près d'un an dans un exil volontaire. Mais du fond de sa retraite, il dirigeait encore la politique de la reine, et ses messagers ou ses fidèles portaient souvent de Brühl au Palais-Cardinal les dépêches qui redonnaient courage au petit conseil privé de la régente. Silhon fut plus d'une fois signalé en plein Parlement comme l'un de ces messagers; et son nom n'était pas en odeur de sainteté parmi les Frondeurs :

Le mercredy, deuxième jour d'aoust (1651), dit Retz dans ses

(1) Le P. Le Long. *Biblioth. hist.*, n° 9,454.

mémoires, au palais où je me trouvois avec tous mes amis, et un très-grand nombre de bons bourgeois..., M. le prince reprit la parole, en disant que Ondedeï debvoit arriver ce soir là à Paris, et qu'il revenoit de Brüsle; que Bertet, Fouquet, Silhon, Brachet, y faisoient des voyages continuels; que M. de Mercœur avoit épousé depuis peu de jours la Mancini..., etc. (1)

Ces avis causèrent grande rumeur dans le camp parlementaire, et l'on discuta longuement sur les moyens d'aviser à la situation... L'opinion du coadjuteur fut radicale : il demanda

Que M. le prince fust prié par toute la compagnie d'aller veoir le Roi; que M. de Mercœur fust mandé pour venir rendre compte le lundi suivant à la compagnie de son prétendu mariage; que les arrests rendus contre les domestiques du cardinal fussent exécutés; qu'Ondedeï fut pris au corps, et que Bertet, Brachet, l'abbé Fouquet et Silhon seroient assignés pardevant messieurs Broussel et Meusnier, pour répondre aux faits que le procureur général pourroit proposer contre eux. Il passa à cela de toutes les voix (2)...

Guy Joly, qui rapporte le même incident, ne nous apprend pas plus que le coadjuteur quelles en furent les conséquences pour le fidèle secrétaire de Mazarin, mais on peut s'imaginer facilement d'après les rares extraits des mémoires du temps qui en parlent, que la situation du pauvre Silhon ne fut pas fort heureuse pendant les troubles de la Fronde. Par surcroît de malheur, sa maison fut pillée dans une émeute, accident qui arrivait alors assez souvent aux partisans de la cour, que leur fidélité exposait le plus aux excès de la populace; ses appointements, grâce au délabrement des finances de l'Etat, ne lui furent plus payés, et bientôt la misère venant frapper à sa porte, il tomba dans un profond découragement, si l'on en juge par ce fragment de dépêche de Colbert à Mazarin, en date du 31 septembre 1651 :

.... J'ai rendu à M. Silhon la lettre qui estoit pour luy. D'abord

(1) Mém. de Retz. Collection Michaud. XXV, 291.
(2) Ibid., 298, et Guy Joly, XXVI, 55.

il m'a parlé de ses intérests, et m'a prié de vous écrire pour les appuyer auprès de M. de la Vieuville : qu'il avoit vendu une charge de secrétaire du conseil de Monsieur 15,000 fr. qui luy pouvoit tenir lieu de dédommagement de ce qu'on luy avoit pris pendant la guerre de Paris; qu'il luy estoit deu 18,000 fr. pour les années 48, 49 et 50 de ses appointemens, et qu'on luy en fist passer quelque chose; qu'il continueroit à travailler et feroit tout ce que vous ordonneriez; mais lorsque je luy ay conté que le plus grand desplaisir que vous aviez, dans vostre éloignement, estoit de ne pouvoir luy communiquer vos pensées, de donner la perfection à ses ouvrages, et mesme en commencer d'autres, je l'ay trouvé sourd et il ne m'a payé que d'impossibilités. Je le verray encore une fois et tascheray de le pousser encore plus avant (1) ..

Il arrive, hélas! un moment où les plus fiers dévouements succombent devant le besoin; non pas que Silhon ait jamais eu l'intention de se tourner vers la Fronde; mais, devant les malheurs qui l'accablaient, il préférait rester neutre.

Heureusement, la face des choses ne tarda pas à changer. Tout à coup, Mazarin sortit du fond de sa retraite, traversa la France couverte de ses ennemis, et, le succès couronnant son audace, vint retrouver la cour à Poitiers. Au mois d'octobre 1652, la Fronde n'existait plus; et lorsqu'après quelques mois d'un second exil volontaire pour laisser aux passions le temps de se calmer, le cardinal rentra dans Paris aux acclamations du peuple, Silhon reprit sa place auprès du premier ministre.

Comme pendant la période qui avait précédé la Fronde, le secrétaire du cardinal resta huit nouvelles années dans le silence le plus profond, tout à fait absorbé dans les devoirs de sa charge, et se dévouant avec passion aux intérêts de son maître. Seul, un épistolier prononça son nom pendant tout l'intervalle de temps qui s'écoula depuis la fin des troubles jusqu'en 1660. Ce fut Costar, le célèbre défenseur de Voiture, qui dans son recueil de lettres, publié en 1658, inséra deux

(1) Correspondance de Colbert, I, 137.

épîtres non datées, qu'il adressait à Silhon en lui envoyant ses opuscules, et qui doivent probablement se rapporter à l'année 1654 ou 1655, époque de la querelle littéraire si connue qui donna lieu à la plus ardente polémique entre Girac et Costar. Ces deux lettres, écrites d'un style très-affecté, comme tout ce qui sortait de la plume de Costar, présentent un certain intérêt biographique, qui nous a déterminé à les reproduire; la seconde, en particulier, offre un curieux spécimen des relations qui existaient alors entre les gens de lettres de différent degré :

A M. de Silhon, conseiller du Roy en ses conseils. — Monsieur, un de mes amis qui a l'honneur d'estre connu de vous, s'est bien voulu charger de vous présenter mon Livre, et d'embellir ce petit présent de toutes les paroles de respect et de courtoisie qui luy peuvent donner quelque prix. Mais, Monsieur, je vous avoüe que je ne sçaurois m'en reposer sur son affection et sur son esprit, quelque confiance que j'y prenne en toute autre chose, et j'ay tant interest de vous plaire en cette action, que je n'ay pas la dureté de me refuser à moy-mesme le bon office que je me puis rendre. Je vous conjure donc, Monsieur, par l'amitié de deux personnes qui vous sont chères, *Madame de Sévigny et Madame la comtesse de La Fayette*, de vouloir favoriser mon ouvrage, et de le faire valoir au-delà de son mérite. Cette supplication très-humble n'est pas, Monsieur, comme vous le pourriez croire, un effet de ma vanité, c'est l'effet de l'ambition que j'ay de m'acquérir autant de réputation qu'il m'en faut pour justifier dans le monde les libéralitez dont il a plu à Son Eminence de me prévenir. Aussi, Monsieur, si je désire des loüanges, ce n'est que pour la gloire de mon bienfaiteur, et ce sentiment vient moins de mon amour-propre que de ma reconnaissance. Si vous le trouvez juste, ayez, Monsieur, la bonté de le satisfaire. Vous n'y gagnerez rien dans mon esprit, où les admirables productions du vostre se sont acquises toute l'estime dont je suis capable; mais vous avancerez vos conquestes dans un cœur qui n'est pas à mépriser, et vous m'obligerez estroitement d'estre de toute mon âme, Monsieur,

Votre, etc. (1).....

(1) Lettres de Costar, p. 138, 139.

Le tour de cette lettre, outre sa propre originalité, a quelque chose de fort flatteur pour la personne de Silhon. La seconde, écrite à un an d'intervalle, est encore plus curieuse au point de vue *précieux :* on voit que le défenseur de Voiture a longuement étudié les procédés du maître :

Monsieur, il me semble que ce n'est pas user trop privément que de me contenter de paroistre devant vous une fois l'année. Je pense qu'il n'y a pas moins de ce temps-là que je me donnay l'honneur de vous escrire, et que j'en receus une des *plus belles réponses qui se fist peut-estre jamais* (1). Je vous avoue, Monsieur, que le plaisir qu'elle me donna m'a souvent tenté, et que si je n'eusse esté plus considérant et plus respectueux pour vous que je ne suis ambitieux et intéressé, je vous aurois accablé de mes lettres douces, afin de m'attirer quelqu'une des vostres. Puisque j'ay pu résister au mouvement d'une passion si violente et si excusable, vous pourrez juger, Monsieur, que je say me recommander, et que vous ne devez point craindre de moy cette facheuse persécution que l'on souffre ordinairement de nous autres gens de Province (2), à moins que nous n'ayons autant de discrétion que nous avons de loisir et d'envie de nous produire. Cette petite préface ne vous sera pas inutile pour vous rasseurer de l'allarme que vous pourroient donner un livre et une lettre que je prends la liberté de vous envoyer, et qu'un de mes amis s'est chargé de vous rendre tout à la fois. C'est sans conséquence, Monsieur, vous ne lirez ni l'une ni l'autre, et vous en serez quitte pour une favorable réception et pour trois mots de civilité *qui ne coustent guère à un courtisan.* A condition pourtant que vous me sçaurez quelque gré d'estre si commode, et que cette qualité assez extrordinaire et assez louable en un Auteur, vous tenant lieu d'une meilleure qui ne serviroit pas à vostre repos, en sa considération vous continuiez de me protéger dans la maison de Son Eminence, et d'avoir pour agréable que je publie qu'entre vos véritables Admirateurs, je suis un de ceux à qui vous permettrez de meilleur cœur de se dire partout, Monsieur, etc. (3).....

Cependant les fonctions de secrétaire du Cardinal n'étaient

(1) Malheureusement Costar ne donne que ses propres lettres, en sorte que la belle réponse de Silhon ne nous est pas parvenue.

(2) Costar habitait Le Mans.

(3) Lettres de Costar, p. 140, 141.

pas en tout temps tellement absorbantes qu'elles ne laissassent à Silhon quelques moments de loisir. Il les occupait à la composition du troisième volume de son *Ministre d'Etat.*

Enfin, Sire, dit-il au roi dans le placet dont nous avons déjà cité des fragments, j'ai donné, la dernière année de mon emploi, qui est l'année 1660, outre l'occupation courante que M. le Cardinal me laissoit en son absence; j'ai donné, dis-je, un livre où je traite particulièrement deux sujets de la dernière importance; l'un est de la vérité de la religion chrétienne contre les impies, dont le nombre n'est pas petit en ce temps ici. L'autre est de l'obéissance que les peuples doivent à leurs souverains, où entre autres choses je détruis avec tant d'évidence et si démonstrativement la fausseté de la puissance indirecte que quelques-uns attribuent au Pape sur le temporel des princes chrétiens, que je suis certain que les partisans de cette opinion si contraire à l'indépendance des princes, et qui a de si dangereuses conséquences pour eux, n'y sauroient rien répondre qui vaille. Ce service si nécessaire, que personne n'a rendu avant moi au point que j'ai fait, est digne de quelque considération (1)....

Ce volume intitulé *De la certitude des connaissances humaines, où sont particulièrement expliquez les principes et les fondemens de la morale et de la politique,* était la troisième partie du *Ministre d'Etat;* il parut, en effet, avec ce sous-titre à Amsterdam, dans la collection elzevirienne en 1662, après avoir été imprimé à Paris, chez Toussaint du Bray, et même à l'Imprimerie Royale (2).

Il est divisé en cinq livres. Dans les deux premiers, l'auteur, après avoir combattu le sentiment des pyrrhoniens et en particulier celui de Montaigne, établit la certitude de nos connaissances. Dans les deux suivants, il traite de l'obéissance que les sujets doivent à leurs souverains, et dans le cinquième, revenant à son but, dont il s'était écarté trop longtemps, il explique ce que c'est qu'une démonstration morale. On voit par cet exposé, remarque M. Ch. Weiss (3), que Chapelain a

(1) Placet publié par d'Olivet. Notes à l'hist. de Pellisson, édit. Livet, I, 282.
(2) V. Brunet, *Manuel du libraire.*
(3) *Biog. universelle.*

eu raison de lui reprocher le défaut d'ordre et de méthode : « Si rien lui défaut, c'est l'ordre et la méthode dans les longues pièces. » Mais peu importait au bon Silhon la disposition systématique des raisonnements : son but était de combattre le scepticisme; il entassait contre son ennemi tous les arguments; et pourvu qu'il frappât le plus fort possible, il était fier de son œuvre, sans rechercher si les coups étaient portés suivant les règles. Malheureusement le *Dictionnaire des sciences philosophiques* a pu reprocher avec quelque raison, au secrétaire de Mazarin, plus que le défaut de méthode : il y a trop de lieux communs dans les livres de Silhon, et s'ils ne pèchent pas par le fond, ce que voudrait cependant insinuer le dictionnaire, nous devons avouer qu'ils manquent quelquefois d'originalité. S'ils en avaient eu davantage, on les relirait encore aujourd'hui et l'on pourrait partager l'avis de Lenglet du Fresnoy qui écrit dans sa *Méthode pour étudier l'histoire :* « Cet ouvrage est négligé des lecteurs, parce que les deux premiers livres ne regardent que les maximes de la morale, et l'on a cru sans y faire attention, que tout le reste étoit purement philosophique : il renferme cependant *les plus grands et les plus beaux principes de la politique,* mais il ne faut en commencer la lecture qu'au livre III; le reste, dont le titre ne prévient pas, est nourri des principes les plus certains du gouvernement (1). »

Le traité de la *Certitude des connaissances humaines* fut le dernier ouvrage de Silhon : il marqua aussi le terme de sa prospérité. Le cardinal Mazarin mourut, en effet, au mois de mars 1661, et son fidèle secrétaire se trouva sans appui; car Silhon n'avait pas profité de sa faveur de dix-huit ans pour solliciter les libéralités des autres puissants du jour. Aussi, quelques mois seulement après la mort de son protecteur, l'auteur du *Ministre d'Etat* fut-il réduit à adresser au Roi lui-

(1) Lenglet, *Méthode*, etc., III, 392.

même ce long placet apologétique que l'abbé d'Olivet nous a conservé, et auquel nous avons fait jusqu'ici de larges emprunts. Il le terminait ainsi :

Je représente ceci, Sire, à Votre Majesté, pour justifier la prière que M. le cardinal lui fit quelques jours avant sa mort, d'avoir la bonté de me continuer, ma vie durant, les appointemens que j'avois coutume de recevoir et de commander que je les reçusse sans peine. Il avoit jugé *que m'ayant plusieurs fois promis un établissement*, en considération de mes longs et utiles services, il ne m'en pouvoit procurer de plus commode ni de plus sortable à mon âge, et au dessein que j'avois et qui ne lui étoit pas inconnu, d'employer ce qui me resteroit de vie et de santé *à servir la religion et l'Etat de ma plume et de ma petite industrie*. Votre Majesté témoigna, l'année passée, à Fontainebleau à M. le surintendant, qu'elle désiroit que je fusse payé à l'accoutumé, et lui en donna le commandement exprès. Mais parce que les affaires des finances ont depuis changé de face, et que la dispensation s'en fait d'une autre manière, je supplie très-humblement Votre Majesté d'ordonner ce que sa bonté lui inspirera en ma faveur pour l'année 61 et les suivantes. Si c'étoit sur ses menus plaisirs, la grâce seroit parfaite. Je ne dis rien des arrérages de près de cinq années de mes appointemens qui me sont dus, c'est-à-dire des cinq années de troubles intestins de l'Etat. Je ne dis rien encore du pillage de ma maison, qui fut fait en ce temps-là, comme toute la cour sait. Ce seroit un contre-temps que je n'ai garde de commettre. Je demande pardon, Sire, à Votre Majesté si parlant de moi je n'ai pas observé toutes les lois de la modestie, quoique je puisse assurer de n'avoir point violé celles de la vérité. Je prie Dieu qu'il comble Votre Majesté de tous les biens que lui peut souhaiter celui qui est passionnément, et avec un extrême respect, etc (1)...

Nous ne savons si Louis XIV fit immédiatement droit aux réclamations de l'ancien secrétaire du cardinal; ce qu'il y a de certain, c'est qu'en 1663, Silhon fut compris, sur le rapport de Chapelain, dans la liste des soixante pensionnés que Colbert fit agréer au roi. Le rapport de Chapelain contenait les quelques lignes que nous avons citées au commencement de cette étude : elles présentent une critique tellement judicieuse et

(1) Placet publié par d'Olivet. Notes à l'hist. de Pellisson, édit. Livet, I, 282, 283.

tellement exacte du talent et du caractère de Silhon, que nous ne pouvons mieux faire, pour résumer notre opinion sur cette sympathique figure, que d'y renvoyer le lecteur.

Quatre ans après, Silhon descendait dans la tombe, sans que personne ait paru se souvenir de lui durant toute cette période. « Il est mort depuis peu, » écrivait Guy Patin, le 21 février 1667, « un sçavant homme qui parloit bien; c'est le bon M. de Silhon qui a fait le *Ministre d'Etat*, et un gros in-4° de l'*Immortalité de l'âme* (1). » Ce fut toute son oraison funèbre, car Colbert, qui lui succéda au quatorzième fauteuil de l'Académie française, fut dispensé, à cause de ses graves occupations, de prononcer un discours de réception; et pas un éloge ne retentit sur la tombe de l'humble et dévoué secrétaire de Mazarin. Vingt ans plus tard, Bayle, dans ses *Questions d'un Provincial*, disait que Silhon avait été « sans contredit l'un des plus solides et des plus judicieux auteurs de son siècle (2). » Quand deux hommes tels que Patin et Bayle s'accordent à dire du bien de quelqu'un, remarque l'abbé d'Olivet, on peut les en croire. Pour nous, non-seulement nous les en croyons volontiers, mais nous ajouterons que le doux et consciencieux Silhon nous a présenté, pendant toute sa carrière, l'un des caractères les plus honorables et les plus sympathiques de son époque. Et ne fallait-il pas que Bayle et Patin eussent été frappés de cette droiture et de cette constance d'idées pour que les doctrines éminemment religieuses et catholiques de Silhon aient pu trouver grâce devant leur scepticisme déclaré?

RENÉ KERVILER.

(1) Guy Patin, *Lettres*, II, 181.
(2) Bayle, *Questions d'un Provincial*, t. I, ch. LXVII.

LE CHANOINE LOUIS PARIS VAQUIER

et le jansénisme à Lectoure au XVIIIe siècle.

Le jansénisme a pénétré plus ou moins profondément dans presque toutes les parties de la France et y a déposé des germes funestes, qui n'ont pas encore été partout entièrement déracinés. Il est donc utile, à plus d'un point de vue, d'étudier de près les origines et les progrès de cette erreur perfide dans le détail de l'histoire locale. Ce n'est guère que par cette étude minutieuse qu'on peut débarrasser la vérité historique du vague des aperçus généraux et du parti pris des relations officielles ou officieuses, qu'elle qu'en soit la couleur.

Les travaux de ce genre s'alimentent surtout aux documents inédits des deux derniers siècles que renferment soit les dépôts publics, soit les archives privées. Cependant, nous devons avouer que l'étude offerte aujourd'hui aux lecteurs de la *Revue de Gascogne* a été faite à peu près uniquement d'après des sources imprimées, et même d'après des sources jansénistes. Mais si des auteurs justement suspects nous ont fourni le matériel des faits, dont l'exactitude paraît incontestable, on ne nous accusera pas de leur avoir emprunté l'esprit de ce récit historique : la conscience catholique et le bon sens humain, également blessés par l'hérésie jansénienne, n'ont pas de peine à dissiper les nuages accumulés par les préoccupations du génie sectaire.

La province ecclésiastique d'Auch a vu naître le père du jansénisme : Bayonne est la patrie de l'abbé de Saint-Cyran. Plusieurs diocèses de cette province ont été plus ou moins longtemps, plus ou moins universellement infectés de cette

pernicieuse hérésie; il me semble que Bayonne, Dax, Tarbes, Couserans et Lectoure sont les églises les plus atteintes, tandis que le diocèse d'Auch a été peut-être le plus préservé. Mais ce n'est pas au XVIIe siècle que le mal s'est le plus étendu; il ne régnait guère alors que dans les sphères élevées et dans quelques congrégations religieuses. Au XVIIIe siècle, quand une décision dogmatique, trop précise et trop détaillée pour admettre le moindre subterfuge d'interprétation, eut partagé la Sorbonne, les ordres religieux et l'épiscopat lui-même en deux partis inconciliables, commence la période la plus sérieuse, quoique la moins brillante, de l'histoire du jansénisme.

Rappelons quelques faits généraux. La Bulle *Unigenitus*, du 8 septembre 1713, condamna le livre de l'oratorien P. Quesnel, *Réflexions sur le Nouveau Testament*, et en particulier 101 propositions extraites textuellement de ce livre et enseignant en somme : 1° la doctrine janséniste de la grâce toujours actuellement irrésistible; 2° la doctrine baïaniste et janséniste des deux amours, celui du Créateur et celui de la créature, l'un vertueux, l'autre coupable, entre lesquels il ne peut y avoir de milieu; 3° le principe richériste de la participation de tout le corps de l'Eglise à son gouvernement.

La Bulle fut reçue dans l'assemblée du clergé de France convoquée exprès en octobre 1713 et qui s'ouvrit sous la présidence du cardinal de Noailles; toutefois, ce dernier et quelques autres évêques s'abstinrent de souscrire, et déclarèrent depuis qu'il leur restait des difficultés touchant quelques-unes des propositions condamnées. Triste début de cette déplorable histoire ! Gardons-nous d'accuser d'hérésie formelle des prélats dont la plupart étaient des modèles de vertu : le gallicanisme qu'ils professaient a pu les engager et les retenir dans cette voie, au moins jusqu'à la connaissance de l'adhésion réelle de l'Eglise universelle au jugement pontifical. Mais qui ne verrait là un antécédent de la récente et nécessaire définition de l'infaillibilité du Souverain Pontife ?

Néanmoins, cette contenance réservée ne suffit pas longtemps aux prélats les plus blessés par la constitution *Unigenitus*.

Le 1er mars 1717, quatre évêques firent appel de cette Bulle au concile universel, par un acte public. Dès lors s'ouvre l'interminable série des appels, que ne purent arrêter ni le concile d'Embrun, qui condamna en 1727 l'évêque appelant de Senez, Soanen, ni la tardive résolution prise en 1728 par le cardinal de Noailles, chef des appelants modérés, d'accepter purement et simplement la Bulle. — Mais il est temps de nous fixer sur le terrain propre de cette étude.

Le diocèse de Lectoure avait particulièrement souffert des atteintes du protestantisme, longtemps dominant dans la ville épiscopale, et des progrès naturels de l'ignorance et de la corruption des mœurs dans un pays appauvri et négligé, dont le clergé se recrutait de la façon la plus irrégulière. L'épiscopat de M. d'Estresses (1606-1640) répara beaucoup de mal. Celui de Hugues de Bar (1671-1691) acheva la réforme et mit le diocèse de Lectoure au rang des plus religieux et des plus édifiants. Toutefois, la lutte même contre le relâchement avait peut-être préparé la voie à la morale janséniste. On ne peut s'empêcher de remarquer que M. d'Estresses figurait parmi les approbateurs, si nombreux d'ailleurs et pour la plupart si catholiques, de la *Fréquente communion* d'Arnauld, ce livre qui, sans encourir la censure de Rome, n'en a pas moins été l'un des principaux instruments du succès de la secte. M. de Bar, qui est resté en vénération à Lectoure pour ses vertus pastorales, qui bâtit de ses deniers le bel évêché de cette ville et jeta les fondements d'un séminaire, dota ses diocésains d'un catéchisme rédigé beaucoup moins d'après la largeur du dogme que d'après les doctrines étroites de l'école la plus rigide. Ce catéchisme ne subit d'ailleurs, que je sache, aucune critique doctrinale; on en fit au moins deux édi-

tions (1), et il ne fut abandonné, comme nous le verrons ci-dessous, qu'assez avant dans le XVIIIe siècle.

M. de Bar eut pour successeur M. de Polastron, ancien vicaire général de Lombez. Nommé en 1692, ce prélat n'eut garde, du vivant de Louis XIV, de manifester clairement son affection au jansénisme; mais s'il n'y tenait pas absolument, il y tendait. Il accorda sa confiance aux Doctrinaires, établis depuis un demi-siècle au collége, et dont le supérieur de cette époque, le P. Chalvet, natif de Brives, était un ennemi déclaré de la doctrine et de la morale des jésuites; ce religieux, d'ailleurs exemplaire, fut certainement, par ses succès oratoires et par la confiance qu'on accordait à ses conseils, un des hommes qui contribuèrent le plus à préparer les voies au jansénisme dans le diocèse de Lectoure (2).

Après la promulgation de la bulle *Unigenitus*, M. de Polastron la publia dans un mandement de trois pages in-4°, que nous avons sous les yeux (3). Ce mandement exprimait-il le fond de sa pensée? La suite permet d'en douter. Du reste la pièce avait été envoyée de Paris, et beaucoup d'évêques se contentèrent, comme M. de Polastron, d'apposer leur signature à cette œuvre, qu'on attribuait au confesseur du roi, le P. le Tellier. Une main lectouroise a écrit au-dessous de l'exemplaire que nous venons de citer : «..... D'abord après la mort du Roi, M. l'évêque et plusieurs de ses confrères ont révoqué leur acceptation et en ont appelé au futur concile. »

(1) 1688 et 1689. Cette seconde édition était *plus correcte*, et peut-être fut-elle faite exprès pour corriger ce qui avait échappé de plus excessif dans la première. L'ouvrage, dont nous demandons quelque exemplaire pour la Bibliothèque diocésaine de l'archevêché d'Auch, était plus volumineux que les catéchismes ordinaires : on en cite la page 508. Claude Joly en avait fait un dans les mêmes dimensions pour le diocèse d'Agen, mais qui se trouve plus facilement que celui de M. de Bar.

(2) Il mourut, en 1745, à Nérac, où il était exilé. On trouve une notice sur ce sectaire obstiné dans les *Nouvelles ecclésiastiques* du 3 juillet 1746.

(3) Dans un recueil factice de Mandements et autres pièces imprimées et manuscrites du XVIIIe siècle (Biblioth. du Séminaire d'Auch), portant, à l'intérieur de la couverture, cette note : *Ex dono avunculi mei Daubecour* (?) *de Foraignan*. La date est du 1er juin 1714. « Du mandement de Mgr l'évêque, RUBLE, secrétaire. »

En effet, dans un mémoire joint à l'acte d'appel de l'Université de Paris (13 décembre 1718), on trouve, parmi les noms des évêques appelants, qui furent en tout au nombre de dix-sept, celui de l'évêque de Lectoure. Cependant Picot (1) a cru qu'il y avait été mis par erreur, ainsi que celui de l'évêque de Mâcon, notre compatriote d'origine, M. de Tilladet. Quoi qu'il en soit de ce dernier, M. de Polastron, sans avoir publié son acte d'appel, avait certainement fait connaître aux meneurs du parti son adhésion formelle, et voici ce que nous apprend encore une seconde addition manuscrite faite à son mandement pour la publication de la Bulle :

Après la mort de feu M. Polastron, les officiers du seneschal travaillant à l'inventaire des meubles et effets délaissés par ce prélat qui avant son décès avoit communiqué son appel à une personne de confiance, elle écrivit à un de ces messieurs pour le prier de voir le premier tiroir du bureau qui est à une chambre près le vestibule et d'en retirer l'appel. Ce qui fut ponctuellement exécuté. Effectivement on trouva son appel écrit de sa main.

Je n'ai garde de copier cet acte de deux bonnes pages in-4°, qui n'ajouteraient rien de saillant à la littérature déjà si vaste des actes d'appel de la Bulle *Unigenitus*. On n'y trouve d'ailleurs, en termes assez ternes, que les allégations ordinaires sur les défauts de la Bulle, le scandale qu'elle cause, le refus que fait le Pape de donner des explications nécessaires. « A ces causes, conclut le pauvre évêque, après en avoir conféré avec Messeigneurs les évêques de Condom (2) et d'Agen (3),

(1) *Mémoires pour servir à l'hist. eccl. pendant le* XVIIIe *siècle*, au 3 avril 1717. Dans l'édition posthume de 1852 (t. II, p. 13), M. Lequeux a judicieusement effacé cette allégation.

(2) M. Milon, qui mourut après avoir rétracté son appel, en 1735. C'est par suite d'une incorrection typographique que cet évêque est appelé *Chilon* dans la page des *Mémoires* de Picot, édit. 1853, citée à la note précédente. — Le diocèse de Condom, qui appartenait à la province de Bordeaux, ne fut pas moins infecté de jansénisme que celui de Lectoure : les Oratoriens du collége de Condom étaient aussi dévoués à la secte que les Doctrinaires du collége de Lectoure.

(3) M. Hébert, prélat fort distingué, qui suivit à peu près les errements du cardinal de Noailles. Je remarquerai que M. l'abbé Hurel, à la fin du second volume de ses *Orateurs sacrés à la cour de Louis XIV* (Paris, Didier, 1874), a donné un mémoire assez important de cet évêque, sans prendre la peine de le nommer.

et avec des personnes très-habiles, nous protestons d'abord que nous n'entendons rien dire, faire ni penser de contraire à la doctrine de l'Eglise catholique, apostolique et romaine..., ni à la doctrine du Saint-Siége..... Nous déclarons adhérer et nous adhérons en effet à l'appel interjeté par Mgr l'Eminentissime cardinal de Noailles, archevêque de Paris, par acte du 3 avril 1717, et en conséquence nous appelons au Pape mieux informé et au futur concile général libre et canoniquement assemblé. — A Lectoure, le 1er juin 1717. »

Sans doute la pièce n'était pas encore signée; en tout cas elle n'a pas été publiée par l'auteur. On aimerait à croire que sa conscience mieux éclairée à ses derniers jours l'a empêché de réaliser son funeste projet, et que le temps seul lui a manqué pour remplir son devoir tout entier. Rien n'oblige à interdire cette pieuse conjecture à ceux de nos lecteurs qui auront l'occasion de prier sur la tombe de l'évêque, dont la dépouille mortelle repose toujours honorablement dans la chapelle du château de Pominet, en Cologne (Gers), aujourd'hui propriété de M. Arthur de Bastard.

M. de Polastron avait fait accepter la bulle par son clergé dans un synode diocésain de 1714. Mais ses propres hésitations troublèrent bientôt l'unité, et dès 1716, plusieurs curés du diocèse de Lectoure rétractèrent l'adhésion qu'ils avaient donnée à cette décision dogmatique. Ils y furent poussés surtout par un ecclésiastique de vingt-six ans, qui vint cette année même de Paris à Lectoure, sa patrie, pour prendre possession d'un canonicat à l'église Saint-Gervais. Il se nommait Louis Pâris Vaquier.

Il était né en 1690, d'une famille de robe fort considérée et qui avait, comme nous le verrons, de belles et utiles alliances (1). La branche des Pâris à laquelle il appartenait ajoutait à son

(1) Je suis principalement la notice assez détaillée (p. 327-342) qui se trouve au tome VIe du *Nécrologe* janséniste de R. Cerveau. Au reste, cette notice est tirée, presque mot pour mot, des *Nouvelles ecclésiastiques* du 26 décembre 1765.

nom celui de Vaquier, d'un domaine situé sur la hauteur au nord de Lectoure, et qui est passé depuis à la famille de Boubée. On peut voir encore à Vaquier les portraits des grands hommes de Port-Royal, seule trace qu'ait laissée le jansénisme dans cette demeure, où il a régné pendant tout le dernier siècle. Le père de Louis Pâris Vaquier remplissait avec honneur les fonctions de doyen du sénéchal de Lectoure, qu'il comptait lui transmettre. Une probité et une religion sévères régnaient dans la famille. L'éducation se fit pour le mieux, soit au foyer domestique, soit au collége des Pères Doctrinaires. Après ses humanités, le jeune Pâris étudia le droit à Toulouse et s'y fit recevoir avocat. Il se fit inscrire ensuite au barreau de Lectoure et y plaida même plusieurs fois avec succès. Mais ses idées religieuses le préoccupaient plus que ses études profanes, et le goût qu'il s'était senti de longue date pour l'état ecclésiastique lui faisait mépriser les applaudissements. Il avait confié sa conscience au supérieur du collége, le P. Chalvet, qui l'engagea de plus en plus dans cette direction.

Louis Pâris reçut la tonsure en 1713; on ne dit pas si c'est à Lectoure; mais il n'y a guère lieu d'en douter. Cette ville n'avait pas de séminaire. Mais, aussitôt après son initiation cléricale, le jeune avocat démissionnaire alla faire ses études théologiques à Paris. L'abbé Goulard, son cousin, alors grand pénitencier de Notre-Dame et depuis grand-vicaire du cardinal de Noailles, l'accueillit dans la capitale en novembre 1714. Il le plaça dans une des communautés les mieux réglées, celle de Saint-Hilaire, alors dirigée par un M. Bazin, qui mérita malheureusement d'être inscrit par les Jansénistes dans le *Nécrologe des plus célèbres défenseurs et amis de la vérité.* Il ne reçut guère que des impressions du même ordre de tous les maîtres qu'il fréquenta. Parmi ses professeurs de Sorbonne, on désigne spécialement Danez et Witasse, théologiens sérieux, le second surtout, mais l'un et l'autre futurs appelants. On signale aussi son assiduité aux conférences sur l'Ecriture sainte

que faisait à Saint-Roch l'abbé d'Asfeld, exégète savant et pieux, mais qui poussa l'esprit de secte jusqu'au fanatisme.

Au bout de deux ans, comme nous l'avons dit, le jeune Pâris vint prendre possession d'un canonicat à Saint-Gervais de Lectoure. Ce bénéfice avait été résigné en sa faveur par l'abbé de Saint-Géry. Plein de zèle pour les doctrines de Quesnel, le nouveau chanoine n'oublia rien pour leur gagner des partisans dans sa patrie. Il réussit à faire signer par plusieurs curés une rétractation de l'acte par lequel ils avaient accepté la Bulle dans le synode de 1714. « Pour les affermir dans cette démarche, dit le Nécrologe, et pour leur rendre plus sensible l'opposition du nouveau décret à la doctrine de l'Eglise, il fit imprimer sur deux colonnes un *Parallèle des propositions condamnées par la constitution et des propositions contenues dans le catéchisme de feu M. de Bar évêque de Lectoure;* en avertissant qu'il lui aurait été facile de grossir ce parallèle s'il eût voulu joindre au catéchisme les deux lettres pastorales de M. l'évêque d'Arras sur la Pénitence et la Communion (1) adoptées par M. de Bar. »

Je croyais ce premier écrit de Louis Pâris Vaquier perdu sans retour, lorsque le hasard m'en a mis dans les mains un exemplaire, dont j'ignore la provenance, et que je déposerai dans la Bibliothèque diocésaine de l'archevêché d'Auch. Il consiste en quatre feuillets in-4° paginés de 1 à 7 où le texte finit à mi-page. Les propositions choisies parmi les 101 condamnées dans Quesnel sont au nombre de vingt-sept, sous les titres suivants : *Sur la nécessité de la grâce pour faire le bien et son efficacité* (1, 2, 5, 7, 8, 15, 38, 40, 41-44, 46);— *Sur la charité et sur la crainte* (53, 55, 56, 58, 61, 62);—*Sur l'Eglise* (74);—*Sur la lecture de l'Ecriture sainte* (82);—*Sur la pénitence* (87, 88, et à ce propos, mention de ces lettres

(1) Ces instructions des évêques d'Arras et de Lectoure ont encore eu le triste honneur d'être citées par un auteur de ce siècle, théologien rigoriste et de plus en plus dévoyé, l'abbé Laborde (de Lectoure). Voy. *Lettres parisiennes et Discours contre la morale relachée* (Toulouse, 1848), p. 302-320.

de l'évêque d'Arras dont parlait tout à l'heure le Nécrologe, 89); — *Sur l'excommunication* (90, 91).

Ce parallèle est habile, et l'auteur janséniste déjà cité a pu dire sans trop de flatterie que « M. Pâris avait du goût et du talent pour ces sortes d'écrits. » Est-il de bonne foi et vraiment concluant? Pour répondre complétement à cette question, il faudrait avoir sous les yeux le catéchisme de M. de Bar, qui nous fait défaut. Mais l'inspection seule des passages de ce catéchisme imprimés en italiques, à la seconde colonne du *Parallèle*, vis-à-vis des propositions condamnées, permet de faire trois remarques : 1° il y a certaines propositions littéralement équivalentes de part et d'autre, sans que cela tire rigoureusement à conséquence; car plusieurs des propositions condamnées dans Quesnel sont susceptibles d'un sens très-catholique, et ont été censurées seulement dans le sens que détermine le système général, si précis et si bien lié, du dangereux auteur; or, rien ne nous donne le droit d'attribuer ce système à un évêque mort dans la paix de l'Eglise et qui a laissé les plus pieux souvenirs; 2° il faut convenir cependant que beaucoup d'extraits du catéchisme de M. de Bar, s'ils ne sont pas jansénistes, sont inspirés au moins par l'augustinianisme le plus prononcé, ce qui était sans doute déplacé et dangereux dans un livre destiné à l'enseignement élémentaire de la doctrine catholique; 3° enfin, il y a des différences essentielles entre quelques-unes des propositions perfidement rapprochées par l'habileté avocassière de Pâris Vaquier. Je n'en donnerai comme preuve que la première et l'avant-dernière des thèses quesnellistes citées dans le *Parallèle*.

I. PROP.

Que reste-t-il à une âme qui a perdu Dieu et sa grâce, sinon le péché et ses suites; c'est-à-dire une impuissance générale au travail, à la prière et à tout bien.

Nous avons esté réduits par le péché d'Adam dans l'impuissance de faire aucun bien pour notre salut.

Grâce aux derniers mots de la phrase extraite du catéchisme (*pour notre salut*), on n'y trouve que le dogme catholique, admis même par le molinisme le plus favorable à la liberté, de l'absolue impuissance de la nature tombée, *dans l'ordre surnaturel*. Au contraire, la proposition de Quesnel implique naturellement — et c'était incontestablement le sens de l'auteur — l'impuissance de la liberté sans la grâce pour tout bien, même naturel.

XC. PROP.

C'est l'église qui en a l'autorité (de l'excommunication) pour l'exercer par les premiers pasteurs, du consentement au moins présumé de tout le corps.	*La puissance de faire les fonctions ecclésiastiques vient de J.-C. qui l'a donnée à l'Eglise en la personne de ses apôtres...*

Ces deux propositions sont loin d'être identiques; le venin de celle de Quesnel est surtout dans les derniers mots (*du consentement de tout le corps*), entièrement étrangers au catéchisme de M. de Bar, comme à tous les théologiens et canonistes orthodoxes.

M. Pâris Vaquier avait reçu le meilleur accueil de M. de Polastron et du chapitre, dont les dispositions jansénistes étaient de jour en jour plus prononcées. Ils lui accordèrent très-gracieusement l'autorisation de jouir de son bénéfice canonial tout en continuant ses études en Sorbonne. Il regagna donc Paris vers la fin de 1716. Au mois de mars suivant, n'étant encore que diacre, il apposa sa signature à l'acte par lequel le clergé de la paroisse Saint-Hilaire interjetait appel de la constitution *Unigenitus* au futur concile, et en envoya copie à son évêque, M. de Polastron. Ce dernier ne tarda guère, comme on l'a vu plus haut, de se joindre lui-même à l'appel de M. de Noailles.

Après sa mort, le Régent désigna pour lui succéder l'abbé d'Illiers d'Entragues (octobre 1717), déjà nommé à l'évêché de Clermont, mais démissionnaire avant d'avoir reçu ses

bulles. C'était un prélat si déclaré contre la constitution *Unigenitus* qu'en 1720, lorsque fut rédigée par les évêques acceptants, sous le titre de *Corps de doctrine*, une interprétation de la Bulle à laquelle le cardinal de Noailles adhéra de vive voix, il ne voulut pas entrer dans cette voie de retour. Et pour ne pas être exposé à la séduction, il prit le parti héroïque de se rendre enfin dans son diocèse; « quelque peine qu'il eût, dit un auteur janséniste, à quitter Paris, il ne voulut pas rester plus longtemps..., de crainte qu'on ne le pressât d'entrer dans l'accommodement, qu'il ne pouvait souffrir, étant déterminé à persévérer dans son appel (1). »

Il y persévéra peu de temps, mais jusqu'à sa fin. Il mourut au mois d'août de la même année, avant même d'être arrivé à Lectoure. Il s'était arrêté en route dans une abbaye dont il était titulaire et où la maladie le surprit et l'emporta si brusquement qu'il ne put recevoir les secours de la religion. Ce triste détail, qui revient fréquemment dans l'histoire du jansénisme, est attesté pour M. d'Entragues par l'auteur non suspect que j'ai déjà cité.

On pourrait croire que Lectoure, n'ayant pas vu ce fâcheux évêque, n'a pu subir son influence. Il en fut tout autrement. M. Pâris Vaquier avait été ordonné prêtre à peu près en même temps que l'abbé d'Entragues était nommé à l'évêché de Lectoure. Il se hâta de faire connaissance avec lui, et n'eut pas de peine, vu les sentiments qu'il professait, à gagner toute sa confiance. Il était sur le point d'aborder ses examens de Sorbonne; mais il ne pouvait être admis aux grades sans signer des formulaires odieux à la secte. Son évêque lui conseilla, lui ordonna même de s'abstenir de ces démarches, que d'autres jansénistes plus accommodants se permettaient moyennant des restrictions qu'ils auraient, chez des adversaires, traitées de *jésuitiques*. Là-dessus, laissant M. d'Entragues à Paris, notre chanoine gagna Lectoure.

(1) *Journal de l'abbé Dorsanne*, 2e édit. (1776), t. III, p. 278.

Il y devint aussitôt le centre du mouvement janséniste, de plus en plus prononcé. Il tenait chez lui des conférences sur l'Ecriture sainte et la théologie; les prêtres les plus instruits se faisaient, pour la plupart, un honneur de fréquenter ces réunions, dont l'esprit n'était un mystère pour personne. Les fruits de cet apostolat ne tardèrent pas à se produire. Dès 1718, le chapitre de Saint-Gervais en corps interjeta appel de la Bulle au futur concile. Les deux chanoines rédacteurs de l'acte étaient M. Pâris Vaquier et M. Boubée aîné. Après le chapitre, beaucoup de curés, soit de la ville, soit du diocèse, se hâtèrent d'*appeler* à leur tour, et les conseils de M. Pâris furent encore pour beaucoup dans ces actes d'éclat. Tant de zèle méritait une récompense. Au commencement de 1720, M. d'Entragues lui envoya de Paris le double titre de grand-vicaire et d'official, et à la mort de l'évêque, le chapitre le maintint dans ces deux charges. Peu après, une lettre du Régent fut adressée au chapitre pour lui intimer l'acceptation du corps de doctrine dont il a été parlé plus haut et que, pour un bien de paix, on appelait un accommodement. Le chapitre de Lectoure garda le silence. Mais en septembre 1721, « M. Pâris, à la tête de trente autres chanoines, curés ou simples ecclésiastiques du diocèse, envoya aux quatre évêques (premiers auteurs de l'appel) un acte de réappel et de protestation contre l'accommodement (1). »

Lectoure ne vit pas d'évêque pendant cinq années consécutives, et le diocèse fut deux ans entiers sous l'influence active et habile du grand-vicaire janséniste et de ses amis. On comprend quelle devait être la tâche d'un évêque zélé pour l'orthodoxie, à son arrivée dans un pays si profondément perverti. L'habileté la plus consommée, jointe à la science la plus haute et à la plus héroïque vertu, n'aurait pas été de trop. Or, sans vouloir juger M. de Beaufort, l'évêque qui vint prendre possession du siége de Lectoure à la fin de 1722, et que nous

(1) *Nécrologe*, etc., t. VI, p. 329.

ne connaissons guère que par des témoignages fort suspects, nous croyons bien qu'il n'était ni un saint ni un homme de génie. On assure que le Régent fit en le nommant cette plaisanterie : « Les Jansénistes doivent être bien contents de moi; j'ai tout accordé à la grâce et rien au mérite. » Ce bon mot paraît *fade* à l'auteur du Nécrologe; d'autres le trouveront excellent; reste à savoir s'il est authentique et surtout s'il trouvait une application équitable dans le malheureux évêque de Lectoure.

Jusqu'à son arrivée, M. de Beaufort avait laissé les pouvoirs à Pâris Vaquier, sans prendre aucune mesure relative à l'appel. A son passage à Agen, on assure qu'il parut s'accommoder des conseils de condescendance que lui donna M. Hébert, qui occupait encore ce siége épiscopal. Mais à Lectoure, il ne tarda pas à faire connaître la mission rigoureuse qu'il avait acceptée. En vain M. Pâris défendit longuement le parti de l'appel dans plusieurs conférences qu'il eut avec lui. L'évêque ne se laissa pas ébranler; malheureusement, soit ignorance, soit légèreté, il lui arrivait de parler lui-même avec trop peu de respect de la Bulle, et sa conduite oscillait trop souvent entre une rigueur extrême et une indulgence scandaleuse pour les appelants, si nombreux et si haut placés dans son clergé.

Je suis obligé de laisser raconter par un historien du parti les scènes qui se seraient passées, à l'évêché de Lectoure, le sixième et le huitième jour après l'arrivée de M. de Beaufort.

Il s'adressa à deux anciens chanoines appelants, qu'il crut gagner plus facilement que les autres. Ce furent MM. Lataste, théologal, et Chastanet; mais il trouva en eux une vigoureuse résistance. M. Vitalis fut ensuite mandé : il répondit que quoiqu'il n'eût point appelé, il n'avait cependant jamais accepté la bulle et ne l'accepterait jamais parce qu'il la croyait préjudiciable à la foi. M. Pâris vint après : son interrogatoire dura deux heures entières, pendant lesquelles on entra dans la discussion de plusieurs propositions. Le prélat apporta à son secours la dernière instruction de M. le cardinal de Bissy, [évêque de Meaux]. Ne gagnant rien, il vint aux menaces; et la conversation

finit par la réponse que lui fit M. Pâris, qu'*il était prêt à tout souffrir plutôt que de révoquer son appel.* Deux jours après, M. de Lectoure interdit M. La Serre, qui n'avait point renouvelé son appel et à qui il en demanda la révocation. Il était confesseur des carmélites. MM. Affairous, curé de Lavit de Lomagne, et Limosin, curé du Saint-Esprit, comparurent ensuite. Le premier [fut] sur la sellette pendant deux séances qui durèrent quatre heures, dans lesquelles on entra dans l'examen d'un grand nombre de propositions et de leur conformité avec le catéchisme de M. de Bar, qui est le catéchisme du diocèse. Presque toutes ces conférences finissaient par des menaces, [l'évêque] disant qu'il avait sur cette affaire toute l'autorité du Roi en main : à quoi M. Affairous répondit que « ni le Roi ni lui ni personne ne l'obligeraient jamais à rien faire contre son devoir. *Terribiles*, ajouta-t-il, *sunt reges terræ, sed magis terribilis Deus, qui terret reges* (1). »

Certes, la physionomie des faits aura été altérée en quelques points par la plume janséniste qui a tracé ce tableau. On ne peut cependant contester que l'impression vraie n'en ait dû être déplorable pour toute âme religieuse. Sans doute, l'évêque devait agir avec vigueur puisqu'il y allait de la foi, dont il était le gardien. Mais qui ne voit que son rôle était parfois déplorablement compromis par une fausse situation, qui ne venait pas de l'Eglise ou des Papes, mais du gallicanisme, alors dans toute sa vigueur? On ne remarquera jamais assez que tout le mal vint de là. Ce n'était pas au nom du Pape que tels et tels évêques français imposaient une croyance; c'était plutôt au nom du Roi, et les rigueurs du pouvoir politique, intervenant dans ces conditions, achevaient de donner à plus d'un prélat orthodoxe une physionomie de courtisan et de persécuteur, et aux sectaires les plus obstinés les apparences du martyre.

Ainsi, dans la visite que M. de Beaufort dut faire, au bout de quelques jours, au chapitre, pour y prêter le serment d'usage, il parla tout à son aise de la Bulle, convenant que parmi

(1) *Journal de l'abbé Dorsanne*, t. IV, p. 132.

les propositions qu'elle condamnait il y en avait une vingtaine qui étaient contenues dans l'Ecriture et la tradition (1). — Ignorait-il ou voulait-il oublier que ces propositions, dans leur sens orthodoxe, étaient admises par les jésuites mêmes, à qui on aimait à rapporter l'origine de la Bulle, et que par conséquent elles n'étaient condamnées que dans un autre sens très-clairement déterminé par les principes essentiels du jansénisme?—L'évêque aurait ajouté que « si la Bulle n'était pas aussi bonne qu'on la souhaitait il fallait excuser le Pape; qu'elle était reçue partout. » Il est évident qu'il voulait gagner les opposants en évitant de les heurter de front. Il put, en effet, obtenir l'adhésion de quelques-uns: on cite M. Caseneuve, syndic du clergé. On ajoute, il est vrai, qu'il s'accommodait d'une acceptation limitée par des explications. Au reste, il ne tarda pas à prendre les mesures exigées par la profondeur du mal. Les ordinants durent signer le formulaire contre Jansénius et sans doute aussi un acte d'adhésion à la constitution *Unigenitus*. M. Pâris et la plupart de ses confrères furent privés de toute juridiction. L'interdit fut lancé contre plusieurs appelants et bientôt contre tous ceux qui n'avaient pas rétracté leur appel. Les prêtres jansénistes tremblèrent dans tout le diocèse, et plusieurs vicaires attachés au parti se retirèrent dans les diocèses voisins, c'est-à-dire probablement dans ceux d'Agen et de Condom; mais non pas sans doute à Auch, où il ne fit jamais bon pour les jansénistes.

LÉONCE COUTURE.

(*La suite prochainement.*)

(1) *Journal de Dorsanne*, loc. cit.

DOCUMENTS INÉDITS

I

Lettre d'Antoine de Bourbon, roi de Navarre, à Catherine de Médicis.

On conserve, dans diverses collections de la Bibliothèque nationale, un assez grand nombre de lettres inédites du père de Henri IV. Quelques-unes de ces lettres ne manquent point d'intérêt. Je choisis, entre toutes (1), la suivante, qui me paraît curieuse, tant par le chaleureux plaidoyer personnel du roi de Navarre que par la mention qui y est faite du cardinal Georges d'Armagnac.

PH. TAMIZEY DE LARROQUE.

Madame, recevant voz lettres de celle de la bonne volunté de laquelle je me suis beaucoup promis, mesmement celles qu'il vous a pleu m'escrire par Boucher mon secretaire, present porteur, qui m'a trouvé arresté en ce lieu dedans le lict, il n'y a raison que je n'aye mise devant mes yeulx pour essaier à me satisfaire et consoler; mais comme chacun n'est pas maistre de ses passions, principallement de celles qui ont prins pied dessus trop raisonnable fondement, je suis contrainct de vous confesser, Madame, qu'encores que voz lettres m'alegent beaucoup, je ne laisse pas toutesfois de languir et voy bien que je porteray tousjours ceste maladie comme une fiebvre lente dedans le corps jusques à ce que j'aye ce bien de veoir le Roy et vous, Madame, et que je me sois deschargé de tout ce qui me paise sur le cueur, me sentant en toutes sortes si indignement traicté pour les choses qui se passent non-seullement en tout ce roiaulme, mais en ce mien gouvernement, affin de me ruiner de reputation et honneur, et que tant plus je vais en avant j'entens tousjours nouveaux artifices en publications, ordonnances, deffences, rumeurs, et aultres infinis moyens par lesquelz si l'on ne me nomme appertement on me montre toutesfois tellement au doigt et à l'œil, que l'on n'essaye, croy-je,

(1) Collection Colbert dite des cinq cents, volume XXVII, p. 35.

que de rompre ma patience; de laquelle m'estant jusques à présent si bien commandé qu'elle ne m'a peu faire penser ny vouloir que ce qui est de mon debvoir, je me contiendray, Madame, combien que difficillement, le plus doulcement qui me sera possible en ce bon office, prenant peine de me conduire ainsi affligé que je suis avecques Monsieur le prince, mon frère, aux plus grandes journées que ma santé pourra porter, laquelle je ne pense jamais recouvrer que je ne vous aye veue. Et cependant se presentant l'occasion de mon cousin Monsieur le cardinal d'Armagnac (1), lequel à son partement de Romme a eu charge expresse de Nostre Sainct Père de me visiter comme il a faict, et luy ayant déclaré comme à l'ung de mes bons parens et amiz beaucoup de mes plainctes et dolléances, je l'ay prié, Madame, s'en allant devers le Roy et vous, ainsi qu'il fera dedans ung jour ou deulx, pour vous baiser les mains et satisfaire à l'obligation de mon obéissance et servitude, vous proposer et faire entendre une partye de mes ennuis, ne luy en ayant sceu tant dire qu'il ne m'en reste encores ung tel faiz dessus l'esthomac que c'est à vous seulle à qui fault que je m'en descharge, vous advisant, Madame, pour fin de ceste lettre, que tant pour obeyr à vostre vollunté que pour me jecter hors de ces peines et rendre le Roy aussi content de moy comme je sens bien en ma conscience qu'il a très-juste cause de l'estre, je ne fauldray poinct, si Dieu plaist, de vous donner occasion de luy tenir la promesse pour estre avecques Monsieur le prince, mon frère, par delà au temps que vous me mandez; et cognoistrez que les gens de bien ne craindront jamais d'approcher la présence d'ung si bon Roy que nous estimons le nostre (2), envers lequel, Madame, je m'asseure qu'avecques vostre bonne grace à laquelle je désire et vous supplye d'estre tousjours très-humblement recommandé, je seray reconneu tel que je m'en sens digne et mérite; et en ceste confiance je prye Dieu, Madame, vous donner en parfaicte santé très-longue et très-heureuse vye.

Escript à Mussidan, le IXe jour d'octobre 1560.

Vostre très-humble et très-obéissant serviteur et subject,

ANTOINE.

(1) Voir (*Collection méridionale*, tome V, p. 103-105) deux lettres écrites à Catherine de Médicis et au cardinal de Lorraine, le 8 octobre 1560, par le cardinal d'Armagnac.

(2) Voir *Introduction aux lettres inédites du cardinal d'Armagnac* (p. 27-28) et note 1 de la page 105.

II

Lettre de Henry de Sallette, évêque de Lescar, au chancelier Séguier (1).

Bien que ce ne soit ici qu'une lettre de recommandation, on ne lira peut-être pas sans quelque plaisir l'éloge de M. de Casaux tracé par la guerroyante plume du prélat qui écrivit contre les calvinistes une bonne demi-douzaine d'ouvrages aujourd'hui bien oubliés, mais dont la renommée fut grande autrefois.

Ph. TAMIZEY DE LARROQUE.

Monseigneur,

Je me tairois en l'affaire de M. de Casaux, si la voix publique et les estats généraux assemblés, où j'ai l'honneur de présider, n'avoient parlé pour luy. L'intérest de la religion encore me convie à vous recommander l'issue favorable de son affaire, parce que ses haineux ont prou publié qu'il en avoit changé par interrest fort esloigné. Je connois sa vie et ses mœurs, comme sa naissance. Tout me convie à vous rendre véritable tesmoignage de sa vertu et de son mérite. Monsieur le premier président qui le devroit charitablement apuyer puisqu'il tient son autorité de feu M. de Casaux, son père, est celluy qui plus traverse les bonnes intantions du Roy pour luy. Je vous assure, Monseigneur, que le Roy ne peut plus méritoirement eslever en dignitté personne dans cette province qui soit plus capable de servir l'estat et la religion. L'interrest que je prendz et à l'un et à l'autre, me faict vous rendre ce tesmoignage, et vous supplier très-humblement de le considerer comme utille, voire necessaire instrument à tous les deux; l'esglise, la noblesse, et le tiers-éstat assemblés l'ont ainsi jugé. Je dois vous supplier pour ces trois corps et vous assurer que je vivray et mourray en priant Dieu,

Monseigneur,

Qu'il vous conserve longues années au Roy et à l'Estat.

Vostre très-humble et très-obéissant serviteur,

HENRY DE SALLETTE, év. de Lescar.

A Pau, le dix-neufviesme septembre 1649.

(1) Bibliothèque Nationale, Fonds français.

(2) Voir la liste de ces ouvrages dans le *Supplément* de l'abbé Monlezun, p. 545.

NOTES DIVERSES.

LXXIX. De quelques éditions des *Fors de Béarn*.

Notre correspondant, M. Léon Soulice, vient de publier sous ce titre, dans le *Bulletin du bouquiniste* du 15 janvier, un travail excellent et très-neuf, dont nous extrairons ici quelques renseignements curieux, en négligeant la partie technique, qui révèle le bibliographe le plus exercé, le mieux informé et le plus exact.

Sans parler d'une publication et traduction assez récente des *Fors de Béarn*, par MM. Mazure et Hatoulet, les *Fors et costumas de Bearn* ont été imprimés en 1552, 1602, 1625, 1682, 1715 et 1723. L'édition originale est naturellement la plus recherchée; et comme les deux éditions suivantes en ont reproduit le titre (tout en y ajoutant un titre nouveau, avec les indications : A LESCA, *per Louis Rabier*, 1602, — A LASCAR, *per Joan de Saride*, 1625; titre nouveau qui peut manquer à certains exemplaires), il était bon de décrire exactement ces trois éditions. Elles diffèrent par plusieurs détails, même du titre qu'elles reproduisent. Voici ce titre : Los / FORS ET / costumas de Bearn. / *Imprimidas à pau / per Johan de Vingles / Et Henry poyure* / AB PRIVILEGI DEV REY. / M.D.LII. L'édition de 1602 a mis *Pau* par un P majuscule et a fait suivre ce mot d'une virgule; celle de 1625 a mis un accent sur l'*o* de Los, une virgule après le mot FORS, etc., etc. — Les FORS de 1552 furent tirés à 2,000 exemplaires, dont la moitié devait être reliée en basane et l'autre en parchemin. Les imprimeurs étaient payés « *a rason de ung ardit lo cagern en quart*, » un liard le cahier in-4°. « M. Brunet dit que quelques exemplaires furent tirés sur vélin; nous en avons vu un aux armes du roi chez un collectionneur béarnais bien connu, M. Bascle de Lagrèze. »

Les bibliophiles sauront gré à M. L. Soulice de ces indications utiles, d'autant plus que les Fors de 1552, paraissant rarement dans les ventes et y atteignant de très-hauts prix, il leur importe de ne pas se laisser abuser sur l'identité de ce volume. — Mais voici une note de son travail qui a un intérêt particulier pour notre histoire ecclésiastique : « L'évêque de Lescar... profita de la présence de De Vingles à Pau pour faire imprimer, cette même année 1552, le *Liber constitutionum ecclesiæ et diœcesis Lascurriensis*. Nous en avons vu un exemplaire dans la riche vitrine de M. Firmin Didot, à l'exposition universelle de 1867. »

L. C.

LXXX. Colbert et le présidial de Tarbes.

Connaîtrait-on déjà le petit billet — rapide comme un coup de foudre — où Colbert annonce au chancelier Séguier l'envoi de l'arrêt de mort du présidial de Tarbes ?

« Ce 13 juin 1663.

» Je supplie très-humblement Monseigneur le chancelier de vouloir sceller l'Edit ci-joint portant suppression du présidial de Tarbes.

» Je suis comme je dois son très-humble et très-obéissant serviteur.

» COLBERT. »

Bibliothèque Nationale, Fonds français, vol. 17403, p. 3. T. de L.

QUESTIONS.

130. A quel titre la maison de Mac-Mahon figure-t-elle dans l'armorial de la Gascogne?

Au tome VIIe (ou supplément) de l'*Histoire de Gascogne* par l'abbé Monlezun, à l'article Armoirial (*sic*) de la Gascogne, page 655, à la fin, se lisent les lignes suivantes, *imprimées en 1850 :*

« MAC-MAHON : Portent d'argent à trois lions léopardés et contournés de gueules, armés et lampassés d'azur, l'un sur l'autre; quelques branches écartellent de France. »

Pourrait-on dire de quelle manière a été rattachée à la noblesse de Gascogne la maison de Mac-Mahon, d'origine irlandaise, et devenue française depuis la chute des Stuarts en 1688? Saurait-on aussi quelque chose sur le *provignement* de cette famille en ce qui concerne plus particulièrement la Gascogne, comme sur les faits qui ont valu à *quelques-unes de ses branches* le droit d'ajouter les fleurs de lis à leurs armes? Cl.-Hippolyte MASSON.

J'ajoute à la *question curieuse* qui précède un petit renseignement qui servira peut-être à circonscrire le cercle des recherches. *L'Annuaire du département du Gers pour l'an XI*, par le citoyen Chantreau, renferme (p. 100) une *Liste des citoyens composant la Société libre d'agriculture du département du Gers le 10 fructidor an 10*; liste dans laquelle on lit, parmi les noms des *Correspondants résidans* : « Macmahon, à Caumont, près Samatan. » L. C.

131. Sur les mots *Saye*, *Jalle* et *Gua*.

Aussi satisfait que reconnaissant des réponses qui ont été faites à ma question : *Du nom patois de la clématite* (numéro de novembre dernier, p. 526-528), et encouragé par un aussi beau succès, je viens demander aux habiles philologues dont j'ai l'honneur d'être le collaborateur s'ils pourront sûrement m'indiquer l'étymologie des trois synonymes réunis ci-dessus. Je pose la présente question après avoir lu une intéressante monographie intitulée : *Tizac de Galgon. Episode du temps de la Fronde dans une paroisse du Bordelais* (Bordeaux, 1875, in-8°). J'y ai trouvé (p. 5) que *Saye* est synonyme de ruisseau dans la partie du Fronsadais représentée par le canton de Guitres (arrondissement de Libourne), comme *Jalle* dans le Médoc, et *Gua* dans le Bazadais. T. de L.

RÉPONSE.

81. D'une comparaison de Sponde, évêque de Pamiers.

(Voyez la *Question*, tome XIV, p. 340, et une *Réponse*, ibid., p. 377.)

Les longues lectures que je viens de faire sur l'histoire du jansénisme m'ont fait retrouver la source authentique du mot de Henri de Sponde sur lequel M. Tamizey de Larroque avait attiré l'attention des lecteurs de la *Revue de Gascogne*. Voici ce qu'on lit dans la *Vie de M. de Caulet*, évêque de Pamiers (au second volume des *Vies des quatre evesques engagés dans la cause de Port-Royal* [par Besoigne], Cologne, 1756, in-12, p. 149) :

« M. de Sponde essaya comme les autres de réformer ce chapitre indiscipliné (de Pamiers), et il ressentit comme eux jusqu'où pouvoit aller la malignité la plus noire. Il en fit des plaintes au pape Urbain VIII dans une relation qu'il lui envoya en 1635 de l'état de son diocèse. « Mes chanoines, dit-il, me font éprou- » ver ce que dit saint Ignace de ses gardes en écrivant aux fidèles de Rome. » Jour et nuit, disait ce saint, je suis obligé de combattre contre des bêtes » féroces, contre dix léopards que mes bienfaits irritent et aigrissent de plus en » plus. Mais ce qui est plus affligeant pour moi, continue M. de Sponde, c'est » qu'au lieu de dix, j'en ai douze. » Il parle de ses douze chanoines. »

En achevant de satisfaire sur un point la curiosité, toujours éveillée en tout sens, de notre infatigable collaborateur, il me reste à souhaiter que ses questions suscitent parmi les travailleurs de la région et d'ailleurs une utile émulation de recherches. Il me reste surtout, à ce début d'un dix-septième volume —carrière déjà longue et où M. Tamizey de Larroque nous seconde si bien et depuis si longtemps—à lui offrir, au nom de tous les amis de la *Revue*, des remercîments et des vœux. Ils savent tous, sans doute, l'honneur insigne qui vient de lui être décerné, un vote presque unanime l'ayant désigné comme *correspondant de l'Institut*. La plupart ignorent que la Providence a voulu joindre à ce bonheur si mérité deux sujets de tristesse : la mort d'un père encore plus vénérable par ses vertus que par la majesté de sa longue vieillesse, et de sérieuses craintes pour une vue fatiguée par tant de veilles laborieuses sur les manuscrits du XVIe et du XVIIe siècles. Notre ami peut compter, dans son deuil filial, sur la sympathie et les prières de nos lecteurs. A son tour, dans l'intérêt de la science et pour le bien de tous, qu'il ménage une vue si précieuse; et longtemps encore, nous y comptons bien, il continuera d'enrichir des trésors d'une inépuisable érudition l'histoire nationale et l'histoire de la Gascogne, qui lui doivent déjà tant !

Léonce COUTURE.

GÉRAUD DE LA PALLIÈRE.

C'est à M. Léonce Couture (*Revue de Gascogne*, t. xv, p. 568) que je dois d'avoir pu découvrir sur la rive droite de l'Adour, un peu au-dessous des grandes ruines de Termes, une humble maison rurale nommée *la Pallière*, placée depuis quatre-vingts ans sous l'administration du maire de Sarragachies. Dans l'ancien langage gascon, son nom signifiait sans doute *ruche d'abeilles*, car *palheria* est employé en ce sens dans les titres d'inféodation des dîmes ou cens qui se prélevaient quelquefois sur les jardins et les ruches d'abeille; et le sceau qui sera décrit plus loin porte deux abeilles, que l'on peut considérer comme des armes parlantes.

Ce nom, si obscur aujourd'hui, est encore digne de nos respects; car plusieurs des gentilshommes qui l'ont porté le rendirent célèbre parmi ces Armagnacs dont l'invincible fidélité sauva la patrie mourante. Anglais et *faulx François* ne trouvent point d'expressions assez fortes pour nous dépeindre ces Armagnacs abhorrés, dont ils firent périr lâchement trois mille en trois jours, à Paris, les 13, 14 et 15 juin 1418; leurs historiens accumulent les outrages et les narrations fabuleuses afin d'excuser ce massacre et bien d'autres méfaits atroces. Plusieurs de nos écrivains modernes ont suivi le parti bourguignon : sous leur plume les Armagnacs sont des bêtes féroces. Notre abbé Monlezun lui-même, tout en faisant de légères réserves, se plaît à reproduire d'épouvantables histoires (t. iv, p. 226), qui me paraissent bien *fortes* (1). Il serait aisé

(1) Le 23 mars 1870, ayant pénétré, quoique indigne, sur la place de l'Hôtel-de-Ville, j'y ai entendu raconter qu'un *officier fédéré* avait été fait prisonnier par les *Versaillais*, qui l'avaient empalé avec une baguette de fusil et fait rôtir à leur feu de bivouac. J'ai objecté que les fusils chassepot n'avaient point de baguettes et qu'en tous cas elles eussent été trop courtes pour empaler un homme. Mon observation a porté, car la même fable publiée quelques jours après dans un des journaux

d'en mettre à la charge des Bourguignons, ennemis du nom français, de bien autrement terribles; car elles auraient leur preuve, non dans les écrits de chroniqueurs passionnés, mais dans des actes authentiques contemporains. Ce n'est pas ici qu'un semblable travail peut être entrepris; contentons-nous de rappeler que Dunois, Saintrailles, La Hire, Jeanne d'Arc étaient des *Armagnacs*. La sainte fille pleurait quand, du haut de leurs bastilles, les Anglais lui criaient une injure infâme, en y ajoutant l'épithète *Armagnagoyse*.

C'est un honneur pour nos Gascons d'avoir combattu dans ce parti, auquel notre illustre comte Bernard VII avait donné son nom, et l'on ressent une satisfaction patriotique lorsque, dans le hasard de ses lectures, on découvre les hauts faits de quelqu'un de ces braves capitaines qui vengèrent tant de sang français répandu pendant cent années de guerre et délivrèrent enfin le royaume de ses anciens et plus redoutables ennemis.

Bellus de la Pallière vivait en 1377; le 1er juin de cette année il est témoin dans un acte de l'hommage rendu au comte d'Armagnac par Géraud de Benquet, seigneur d'Arblade (1). Il peut avoir été le père de Manaud de la Pallière.

En vertu du traité passé le 24 février 1410 avec Charles, duc d'Orléans, Bernard VII réunit huit cents hommes d'armes (environ 4,000 combattants) et les conduisit à Paris; dans cette petite armée se trouvait Manaud de la Pallière, qui avait fait ses preuves de courage, car il commandait neuf hommes d'armes en 1415 et en 1416, à Paris, sous les ordres de Tanneguy du Chastel, en la compagnie du brave et malheureux Raymond de Guerre.

en vogue à cette époque avait supprimé la baguette de fusil. Je prie le lecteur de comparer cette histoire, dont je lui épargne les détails navrants, avec celle de la femme enceinte pendue par le bâtard de Vaurus (Monlezun, t. IV, p. 226 et suiv., d'après le journal de Paris). L'une est aussi affreuse que l'autre et sans doute aussi vraie. Se méfier d'ailleurs (page 228) de la narration de la prise de Meaux; car le roi d'Angleterre fit couper la tête à tous les capitaines, n'épargnant que Pierre de Lupé, non par humanité, mais par intérêt.

(1) CAUNA, *Armorial des Landes*, t. I, p. 103, d'après les archives de Pau.

Voici ses montres et quittances, données ici comme documents inédits, d'après les originaux qui sont dans un des volumes des titres scellés (Bibl. nationale) :

La monstre Manaut de la Pallière, escuier, de neuf autres escuiers receus à Paris le XXVIIe jour d'octobre l'an mil cccc et quinze.

Premièrement ledit Manaut de la Pallière,
Bertran de Lourme,
Le bastart Sappin,
Anthoine Pappe,
Rollant de Beaufort,
Raymonet de Beart,
Ratier du Puy,
Jehan Pot (1),
Sansollet,
Guachion.

Les mareschaux de France à n^e amé Hémon Raguier, tresorier des guerres du Roi nostre Sire, et à son lieutenant, salut. Nous vous envoyons attaché à ces présentes sous le scel commun de la mareschaussée la monstre Manaut de la Pallière, escuier, et de neuf autres escuiers receuz à Paris le XXVIIe jour d'octobre, l'an mil cccc et quinze, souffisamment montez et armez pour servir ledit seigneur et mons^r le duc de Guienne, en sa ville de Paris et partout ailleurs où il leur plaira ordonner, en la compaignie et sous le gouvernement de messire Tanguy du Chastel, chevalier, prevost de Paris et mareschal de Guienne, de certain nombre de gens d'armes et de trait à lui ordonnez de tenir pour ladite cause. Sy vous mandons que audit Manaut des gaiges de luy et des autres contenus en ladite monstre vous faictes prest compte et paiement en la manière accoustumée et comme il appartiendra. Donné au lieu, soubs le scel, l'an et jour dessus dits.

Landes. [Place du sceau des maréchaux.]

QUITTANCE.

Saichent tuit que je Manaut de la Pallière, escuier, confesse avoir eu et receu de Hemon Raguier, trésorier des guerres du Roy nostre Sire, la somme de cent cinquante-neuf livres tournois en prest et

(1) Ce Jehan Pot échappa aux massacres de Paris, au siége d'Orléans (1428 et 29). Il était dans la compagnie de Galaubie, seigneur de Panassac, et reçut du Roi une petite récompense pécuniaire.

payement sur les gaiges de moy escuier et de neuf autres escuiers de ma compaignie, desservie et à desservir au service du Roy nostre Sire et de mons. le duc de Guienne, en la ville de Paris et partout ailleurs où il leur plaira ordonner, en la compaignie et sous le gouvernement de messre Tanguy du Chastel; de laquelle somme de CLIX liv. tournois je me tiens pour content et bien payé. et en quicte ledit trésorier et tout autre à qui quictance peut et doit apartenir. Donné en tesmoing de ce, soubs mon scel le IIe jour de novembre l'an mil CCCC et quinze.

[Sceau : la légende circulaire porte : S. MANAUT DE LA PALHIERA. Dans le champ, on distingue deux branches d'arbre, et un écu placé entre le bord extérieur et le centre du sceau, et présentant en chef *une croix ancrée entre une étoile et un fer de lance*, et au-dessous *deux abeilles*.]

L'année suivante, Manaud de la Pallière servait avec douze écuyers de sa compagnie sous les ordres de Raymond de Guerre. Le 1er jour de mai 1416, la revue qu'il passe présente les noms qui suivent :

Manault de la Pallière,
Loys de Bellegan,
Perret Augier,
Pierre de Laporte,
Guillaume de Hamelot,
Christofle Blanast,
Barthélemy d'Alexandrie,
Le bastart de Maseran (1),
Jamet Bouterlon,
Jehan d'Acremonne,
Jehan Grant,
Anthoine de Cardonne,
Aubertin de Faur.

Cette liste des écuyers de la compagnie est suivie d'un mandement des maréchaux et d'une quittance datée du 8 mai 1416, pièces semblables à celles qui précèdent.

Manaud de la Pallière a donc pris part à ces combats conti-

(1) Ou *bourg de Masqueran*. Il servit à Orléans et fut du voyage du Reims; est qualifié de Gascon, mais j'ignore son origine locale et sa famille.

nuels que se livrèrent les partis ennemis aux environs de Paris. Il ne reparaît plus, et peut-être fut-il une des victimes de juin 1418, avec Raymond de Guerre, sous les ordres duquel il servait en 1416.

Géraud de la Pallière est sans doute son fils. Il rendit hommage au nouveau comte d'Armagnac pour ses biens personnels, le 28 décembre 1418, et, le 1er février suivant, pour le lieu et maison forte de Ferrabouc avec la basse justice, fiefs, moulins et battants, le lieu de Ferrabouc dessus, *alias* la Moulère, avec basse justice, maison forte et autres; domaine que Mondine de *Fontesca* (1), sa femme, tenait en fief noble et gentil du comte d'Armagnac (2).

A cette époque, le commandement des troupes n'était pas exercé par ceux qu'une haute naissance semblait y avoir destinés. On voyait les plus grands seigneurs se mettre à la suite de braves capitaines nés dans une humble condition : le duc d'Alençon, prince du sang, servait sous les ordres de La Hire. Tout homme de guerre, gentilhomme ou aventurier, qui savait donner des preuves de courage et d'habileté, se trouvait bientôt à la tête des meilleurs gens d'armes associés à ses peines et à sa fortune pour y acquérir de la gloire.

En 1424, Géraud de la Pallière s'était fait un nom; quatre cents hommes aussi braves que lui s'étaient placés sous son commandement. Il conçut un projet hardi, vraiment digne de nos ancêtres, dont on a dit avec vérité pendant deux siècles : *il n'y a soldats que de gascons*. Il s'agissait de s'emparer d'une forteresse de Normandie, d'en faire une base d'opération pour menacer Evreux et couper, sur le cours de la Seine, les communications entre Rouen et Paris, devenues les deux capitales de la domination anglaise. Géraud confia son dessein au Roi, qui l'approuva et lui donna par écrit la

(1) Ce nom est une faute de copiste. Il s'agit peut-être de Mondine de Castelbajac dite de Ferrabouc, fille du seigneur de Sarragachies, dont le frère, Arnaud-Raymond Ier de Castelbajac, servit dans les guerres de Charles VII.

(2) VILLEVIELLE, *Trésor généalogique*, verbo *Palhers*.

promesse d'envoyer une armée à son secours dès qu'il serait maître de la place forte. Nos Gascons partirent de Tours, traversèrent quarante lieues de pays et attaquèrent à l'improviste la forteresse d'Ivry sur Vègre, dont la garnison fut surprise et vaincue.

Ivry, dont Henri IV a rendu, depuis, le nom si célèbre, était au xve siècle une place bien fortifiée, qui procurait au capitaine gascon le point stratégique recherché pour l'accomplissement de ses combinaisons. Il commença à courir le pays; d'autres capitaines prirent même le jour de *Pasques flories* (dimanche des Rameaux, 16 avril) le château de Gaillon; mais les Anglais réunirent toute leur armée pour assiéger en même temps Gaillon et Ivry. Gaillon *fu fort attaqué et fort deffendu et le tindrent jusques au 8e jour de juillet 1424 ensuivant, qu'ils le rendirent* au duc de Bedfort (1).

Dès le 25 juin, Ivry était bloqué par sept ou huit mille Anglais; ceux qui venaient de prendre Gaillon arrivèrent le 9 juillet sous les murs d'Ivry. *Pardedans y avoit vaillantes gens qui se deffendoient vertueusement* (2). Géraud de la Pallière et ses quatre cents hommes se défendirent si bien contre les quinze mille Anglais, que Bedfort ne put les prendre par assaut, ni en battant et ruinant les murailles; il leur proposa le 15 juillet une capitulation conditionnelle, qui fut acceptée : si avant le 15 août le Roi de France n'avait envoyé du secours, la place serait rendue et la garnison française se retirerait avec ses armes et bagages (3). Géraud de la Pallière donna des otages et fit savoir au Roi qu'il était temps de venir à son secours. Une armée de vingt mille Français se mit en mouvement pour faire lever le siége. La *Geste des nobles* (p. 197) nous apprend que *bien cuidierent les Anglois estre combattus devant Ivry le jour emprins* (convenu). Ils se postèrent dans

(1) *Chroniq. normande*, p. 449.
(2) Cousinot, p. 222.
(3) *Geste des nobles*, p. 197.

un lieu avantageux et, *attendant illec la bataille,* ils préparèrent un cimetière, firent bénir la place et au milieu dresser une croix, pour que ceux qui allaient y mourir fussent inhumés en terre sainte. Mais les Français n'osèrent point approcher; le jour de l'Assomption arriva sans qu'ils eussent paru; La Pallière reprit ses otages et rendit la forteresse, qui fut aussitôt démolie. L'armée française, qui devait le secourir, subit à Verneuil une défaite presque aussi cruelle que celle d'Azincourt.

Cette vieille gendarmerie française, autrefois si renommée, ne tenait plus la campagne; décimée par les batailles et découragée par les défaites, elle pouvait à peine défendre ses châteaux. On ne rencontre plus dans les historiens contemporains que le nom des capitaines gascons La Hire, Saintrailles, La Pallière, Mercadieu, Verduzan, Thermes-Armagnac, Bergognan, Bouzon de Fages, parmi ceux qui soutiennent encore la fortune du Roi Charles VII par des coups de main hardis, des expéditions aventureuses ou des défenses désespérées.

Géraud de la Pallière renouvelle en 1427 sa tentative sur la Normandie. Il s'empare de Nogent-le-Roy, Rochefort, Châteauneuf en Themerais, Bethencourt. Au mois de juillet 1428 il s'empare de Toury et de Janville, où il espère arrêter la marche de l'armée anglaise, qui s'approche d'Orléans sous les ordres du comte de Salisbury. Ses efforts sont inutiles. Il a reconnu que l'on ne pouvait tenir dans la petite ville de Toury; il abandonne en secret cette mauvaise place en y laissant quelques-uns de ses compagnons chargés de capituler. Janville est pris d'assaut le 29 août après une résistance sanglante.

Les Anglais approchent d'Orléans. La Hire et ses compagnons leur font éprouver un échec qui retarde l'investissement de la place; mais ils reviennent avec une armée plus nombreuse. Orléans est assiégé. Si la ville est prise, l'Anglais est maître du cours de la Loire et peut librement pénétrer

dans les provinces qui sont fidèles au Roi Charles VII. Les historiens nous dépeignent les angoisses qui saisirent alors le cœur de tous ceux qui aimaient leur pays. Le sort de la monarchie dépendait de la résistance d'Orléans. Les habitants avaient pris les armes; ils ne demandaient que des capitaines pour les conduire à l'ennemi et quelque argent pour se procurer des vivres et des munitions de guerre. Le Roi partageait l'émotion commune. Le style du mandement que l'on va lire, bien différent de celui des mandements ordinaires, trahit une inquiétude, une sorte d'impatience, qui font connaître l'état des esprits au milieu du danger solennel dont la France était menacée. C'est un ordre de paiement de la somme de 3,000 fr. accordée *pour le fait* d'Orléans à Poton de Saintrailles, qui était venu à Chinon demander du secours (cette pièce est inédite).

Charles, par la grâce de Dieu roy de France, à Jehan Legrant, recepveur au hault païs de Lymosin de la porcion de l'ayde de cinq cens mille francs à nous octroyés à l'Assemblée des trois Estats des païs à nous obeyssans, au mois de septembre derrenierement passé, salut. Nous avons fait assigner sur toi, mon bien amé escuyer d'escurie Poton de Sainteraille, de la somme de mil escus d'or pour le fait d'Orléans, lequel fait nous voulons estre préféré à tous autres; pourquoy nous te mandons et estroictement comandons que tu paies des premiers et plus clers deniers de ta recepte ledit Poton de ladite somme de M. escus (1) et te deffendons, sur peine de la recouvrer sur toy, que ne payes à quelconque personne un seul denier que premier ledit Poton ne soit payé, en mettant derrière toutes aultres assignacions quelconques. Et en cas de ton reffus, contredit ou delay, nous te suspendons de ta dite recepte et en interdisons et deffendons toute administration et que tu ne t'entremettes en aucune manière; et en ton lieu et au faict d'icelle recepte jusques à ladite somme de M. escus pour icelle païer audit Poton nous avons commis et commettons par ces presentes Jehan de Paris, auquel nous avons donné et donnons pouvoir et mandement especial de recevoir tous les deniers dudit

(1) Saintrailles aurait pu dire cette gasconnade connue :

Mille écus, morbleu ! mille écus,
Ce n'est pas un sou par victoire !

ayde au hault païs de Lymosin jusques à icelle somme de M. escus et de icelle bailler audit Poton, en te baillant la descharge sur cette levée, et de contraindre réaument et de fait et comme pour nos propres debtes les collecteurs et habitans des villes et paroisses dudit hault païs, à païer leur impost ainsi qu'il est accoustumé de faire en tel cas. Donné à Chinon sous nostre scel ordonné, en l'absence du grant, le xxve jour de janvier l'an de grace mil quatre cent vingt-huit et de nostre règne le septième (1).

M. Monlezun (t. IV, p. 233) nous dit : « Gaucourt, un capitaine expérimenté, était gouverneur d'Orléans. L'élite de » nos guerriers courut s'y renfermer avec lui. On comptait à » leur tête Dunois, Lahire et Xaintrailles, que l'on retrouvait, » etc... Après eux, l'histoire signale quelques seigneurs gascons, Guillaume d'Albret, Verduzan et Coarrase. »

O notre cher historien, trois capitaines gascons dans cette brave petite armée des Armagnacs, victorieuse avec Jeanne d'Arc ! C'est bien peu !

Ils n'étaient pas *trois*, ils étaient *vingt-cinq !* Plusieurs n'ont jamais revu leurs champs et leurs vignes.

La défunte *Petite revue d'Aire* (livraison de juin 1874) a fait hommage à nos compatriotes de cette glorieuse liste avec notices généalogiques. Seize appartiennent à notre département du Gers (nouveau style), et parmi eux Géraud de La Pallière. Mon héros a combattu sous les murs de la ville pendant six mois. Ensuite, avec Jeanne d'Arc et ses compagnons, il a pris les bastilles des Anglais, et le siége a été levé après trois jours. Ces combats acharnés, et tous ceux qui ont suivi la délivrance d'Orléans, appartiennent à l'histoire générale et ne doivent être rappelés ici que pour apprendre au lecteur que Géraud de La Pallière y prit une part active, que son courage et ses talents militaires y brillèrent assez pour que le Roi le désignât pour être du *voyage de Reims*, c'est-à-dire qu'il fut du petit nombre de ceux qui reçurent nommément l'ordre

(1) Chartes royales, t. XIV, pièce 62; manuscrits Bib. nat.

d'accompagner le Roi lorsqu'il se fit sacrer à la cathédrale de Reims. A cette occasion, il reçut une gratification de 110 écus d'or. Le Roi n'était pas riche. Jeanne d'Arc, elle-même, ne reçut, pendant ce voyage, que les sommes ci-après :

A Jehanne la Pucelle, CCXLIII francs à plusieurs fois pour sa despense audit voyage.

A Jehanne la Pucelle, CCXXXVI fr. que en aoust et septembre 1429 lui furent baillés par ordre du Roy.

Pour un cheval qu'il lui fit bailler à Soissons, audit moys d'aoust, 38 livres 10 sous.

Pour un autre cheval, CXXXVII fr. 10 sols.

Et à Reims, LX livres pour bailler à son père.

La liste des seigneurs qui accompagnèrent le Roi à son sacre est au mss. 20,684, p. 555. J'y trouve des noms gascons :

Mons. de Lebret (d'Albret), — Estienne de Vignolles, — Poton de Saintearaille, — Geraud de La Pallière, — Bernard de Cominges, — Bertrand de Toujouse, — Bouzon de Fages, bailli de Montargis (sa terre de Fages est dans l'arrondissement de Nérac), — Thibaut d'Armagnac-Termes, — Galaubias de Panassac, — Jehan Pot.

C'est ici que finit, pour moi, la gloire de Géraud de La Pallière. A-t-il péri plus tard dans quelque combat obscur, ou bien est-il venu jouir d'une vieillesse honorée sous l'ombrage des grands peupliers de l'Adour ? Je présume qu'il finit ses jours à La Pallière, dans un âge avancé, avec la dignité de chevalier, qui était alors une récompense accessible même aux plus pauvres gentilshommes. C'est à lui probablement que se rapporte la note que je transcris d'après le *Trésor généalogique, v° Palhieyre :*

Messire Geraud de La Palhieyre, chevalier, seigneur de La Palhieyre, fut present à l'aveu fait à Nogaro, le 26 avril 1462, à Jean, comte d'Armagnac et de Rodez, à cause de sa comté d'Armagnac, par noble homme Bernard de Luppé, seigneur de Luppé, qu'il tenait de lui en-fief noble et gentil ses terres de Luppé et Cremens. [Archives de M. le comte de Luppé, à Paris.]

Ces mêmes archives du comte de Lupé à Paris contenaient aussi un acte du 20 mars 1488 [Chastanet, notaire à Nogaro], où se trouvait mentionné un testament ancien de noble Carbonnel de La Pallière, seigneur de La Pallière et d'Espas.

Jean de La Pallière vivait au siècle suivant. Voici son hommage du 11 octobre 1538 (1) :

Pardevant vous, Monseigneur, Reverent Pere en Dieu monseigneur de Lescar, pour le Roy de Navarre comte d'Armagnac, commissaire pour recevoir ses homaiges en son dit conté et son lieutenant général,

Noble Jehan de La Pailhere baille par dénombrement se que audit conté tient noblement soubz foy et hommaige dudit seigneur : sçavoir est la maison et salle de La Pailhere, aveques ung moulin pausé sus le fleuve et rivier de l'Ador, non moulant au présent, vinhes, prés, champs, boys et aultres terres cultes et incultes; que confronte ladite noblesse et territoire de La Palhere aux lieulx de Termes, La Causada, Sarragaissies et fleuve de l'Ador, ont (*où*) ledit Jehan a justice et conneysance de cause de quatre sols troys deniers mourlas et n'y a point de subjects, fieufs ny aultres droitz seigneuriaus.

Jehan de La Palera.

[Au dos.] Traditum lo xi d'octobre mil vcxxxviii.

Producta, una procura.

Item, ung doble de homaige.

Receu en paranse ung per de gants, car le double de son homaige n'est autentique.

On voit que le fief de La Pallière était de mince valeur : un moulin qui ne moulait plus, point de droits seigneuriaux, point de vassaux; la justice basse jusqu'à 4 sous 3 deniers; mais à qui rendre la justice; puisqu'il n'y a pas de sujets? Ce fief, compris dans la paroisse de Sarragachies, y formait un *Singulo*, c'est-à-dire un fief ou *militia* séparé, relevant directement du comte d'Armagnac sous l'hommage habituel d'une paire de gants blancs. Il passa à la famille du Coussol

(1) Archives départ. des Basses-Pyr., B 1573.

qui le possédait vers l'an 1600 (Monlezun, t. VI, p. 173), ensuite à une famille *Megenna* (?), qui démolit le manoir et employa les matériaux à construire, sur la pente du coteau, une maison qu'elle appela Montlouis. Le 14 juin 1756 (Archives de Pau), Marthe Megenna produisit dénombrement *pour la maison noble de Montlouis* sise au *Singulo* de La Pallière. La *Revue de Gascogne* (t. XV, p. 569) a fourni d'autres renseignements précis.

PAUL LA PLAGNE-BARRIS.

J'aurais voulu ajouter ici quelques renseignements à ceux que notre excellent collaborateur vient de nous fournir sur les seigneurs de La Pallière. Malheureusement ce nom manque tout à fait, chose étrange! dans l'inventaire des riches archives historiques du séminaire d'Auch.

Je n'y trouve que deux pièces concernant la famille du Coussol :

G[5] 49. — 1509. Montre et revue de la compagnie du sieur de Coussol.

B 14. — 1602. Quittance de la dot de Louise de Luppé Castillon, épouse de Bertrand du Coussol, seigneur d'Esparsac, à Renaut de Luppé, son frère, seigneur de Castillon.

L. C.

PIERRES ÉPIGRAPHIQUES

DE

LOURDES ET DE SALÉCHAN

(HAUTES-PYRÉNÉES).

J'étudie trois pierres épigraphiques. Sur la première et la deuxième, divergeant d'interprétation avec des antiquaires de haut vol que je me propose de contredire, les convenances de la discussion et le manque de leurs ouvrages chez certains de mes lecteurs m'obligent de citer; je me bornerai à l'essentiel. Sauf erreur, les gravures de ces marbres auront paru pour la première fois dans la *Revue de Gascogne*.

I

Des monuments antiques! on a trouvé, dans l'enceinte même du château [de Lourdes], des monnaies celtibériennes, des débris d'armes, une tête d'aigle en bronze, des médailles, une inscription et un chapiteau de l'époque gallo-romaine.

Cette inscription sépulcrale mérite d'être conservée. Elle est ainsi conçue :

D M
PRIMVLVS PRIM F
SIBI ET VXORI
SECVNDO FIL
ISSIMO.

Mon savant et regrettable ami le baron de Walckenaer, que j'avais consulté, a restitué ainsi les dernières lignes :

(ET S)ECUNDO FIL(IO)
(CAR)ISSIMO.

Et voici comment il lit l'inscription :

AUX DIEUX MANES
PRIMULUS, FILS DE PRIMUS,
POUR LUI, POUR SA FEMME
ET POUR SECONDUS, SON FILS
TRÈS CHER.

Rien n'est, dit-il, plus commun, sur les inscriptions, que l'omis-

sion des verbes *fecit* ou *posuit*. Il y a un rapport évident entre les noms de cette famille. Le grand père PRIMVS, le père PRIMVLVS, le fils SECVNDVS.

J'aurais voulu retrouver cette famille dans l'histoire, et je m'étais demandé si ce Primus n'était pas le personnage de ce nom, né à Toulouse, dont parle Tacite, et qui contribua puissamment à l'élévation de Vespasien à l'empire. Ce chef de légion, me disais-je, avait peut-être détaché son fils à Lourdes, siége du tribun de la cohorte de la Novempopulanie.

Cependant, je dois renoncer à cette idée. Le général (*legatus*) dont parlent Tacite et Suétone ne s'appelait pas simplement *Primus*, mais bien *Antonius Primus*. Primus n'était que son agnomen. C'était un personnage fort important, puisqu'il fut décoré par le Sénat des ornements consulaires, et son fils n'eût pas manqué de rappeler dans un monument consacré à la mémoire de sa famille, et le nom de la *gent* à laquelle il appartenait, et les honneurs auxquels il était parvenu. D'ailleurs, l'analogie des noms de l'aïeul, du père et du fils, *Primus*, *Primulus*, *Secundus*, et l'absence du *nomen gentilitium* dénotent le troisième siècle, époque où, les *nomina gentilitia* commençant à tomber en désuétude, les *prænomina* tendaient à les remplacer comme noms de famille, en prenant pour les enfants et les petits-enfants la forme de dérivés du prénom du père ou de l'aïeul. Les invasions des Barbares vinrent bientôt arrêter cette tendance.

. . . . . .

En 1847, on démolit au vieux fort un mur qui me parut être du IIIe siècle, réparé au Xe. Parmi les briques et les pierres de porphyre mêlées au ciment, on recueillit des fragments de sculptures : une tête de femme en marbre blanc, quatre mains gauches de diverses dimensions et de diverses époques, les unes en marbre blanc, les autres en grès; des débris de torses, enfin des restes d'autels votifs dont il fut impossible de ressaisir l'inscription.

Je regrettai vivement que les fouilles ne pussent être poussées plus loin; elles furent arrêtées par ordre du génie militaire (1).

Dans cette Bigorre où les épigraphistes ont nié la multiplicité des *titulus*, à Lourdes, sans compter ce que lord Elgin en transporta à son château de Broomhall (Fifeshire), encore *des restes d'autels votifs* et une *inscription sépulchrale*. Que devinrent les curiosités ci-dessus, et, en particulier, l'inscription commentée par l'auteur de la *Chronique* et son savant

(1) LAGRÈZE (G. B. de), *Chronique de la ville et du château de Lourdes*, 2e édition, p. 28-31.

ami, le baron de Walckenaer? Je me réjouis d'en avoir retrouvé la trace et le dépôt.

M. Charles Dupouey, par l'entremise de M. Gaubert, chef du génie à Tarbes, au nom de la Société académique des Hautes-Pyrénées, demanda ces antiques débris, exhumés dans la demi-lune du fort, à Son Excellence le ministre de la guerre, qui daigna condescendre à la requête archéologique. Dans l'énumération des dons, le Bulletin mentionne expressément *Une tablette en marbre avec inscription* (1). Du fort de Lourdes ces objets passèrent aux archives de la Société académique, mairie de Tarbes.

Quelque temps après, M. Guthmann proposa à ses confrères de la Société académique de faire cession des raretés de ses archives au musée de Tarbes, jardin Massey, à la condition que chaque article porterait sur une étiquette le nom du donateur. Cette idée fut accueillie avec empressement; on ne tarda pas à la mettre à exécution.

Au musée, le n° 119 attire les yeux du visiteur sur ces lignes manuscrites : *Inscription romaine trouvée au fort de Lourdes, obtenue du ministre de la guerre par M. Gaubert sur la demande de M. Ch. Dupouey. Déposé par la Société académique. Novembre 1861.*

(1) Voir Société académique des Hautes-Pyrénées, cinquième année, 1857-1858, bulletin 2, p. 311, 321.

Voilà notre tablette ou plutôt celle de M. de Lagrèze (*tabella*, dans la langue épigraphique), appliquée à plat ou de champ selon la position horizontale ou verticale de la maçonnerie où elle s'adaptait. C'est une lame de lumachelle, de même provenance que l'autel de l'arsenal (1), hauteur 27 centimètres, largeur 40 centimètres, épaisseur 45 millimètres. Brisée en trois morceaux dans les péripéties d'une cahotante odyssée, il en a réchappé l'extrême à gauche et le moyen; l'extrême à droite périt emportant des parties de lettres et des lettres entières, et je crains que le moyen bientôt ne le suive dans l'abîme de l'inconnu avec plus de caractères, car il ne tient à son compagnon de salut, moins mobile par son volume, qu'à l'aide d'un peu de plâtre en voie ou à terme de dissolution.

Primus est le père de *Primulus*, du fondateur du tombeau auquel notre *tabella* dut servir d'épitaphe. Ce vocable de *Primus* ne se rencontre que rarement, je crois, sur les monuments païens ou chrétiens. Dans le *Phiala cruenta* par Archangelus Scognamiglio, à la page 220, une inscription porte *Primvs*, et à la page 213, une autre, *Prima*. Consigné par L. Quicherat, au point de vue de l'épigraphie, dans son *Vocabulaire des noms géographiques, mythologiques et historiques*, ce n'est pas à travers notre sud-ouest que le glaneur aura abondamment recueilli ce vocable. Y existe-t-il sur un autre marbre?

En revanche, ici comme ailleurs, à chaque pas *Primulus* (2). Malgré la fréquence de ce nom ou plutôt à cause de cette fréquence, malaisé serait-il de déterminer à quel personnage il se rapporte dans notre *tabella*. Quelque rôle qu'il ait joué, politique ou militaire, civil ou domestique, le plus brillant ainsi que le plus obscur finissant au tombeau, notre Primulus s'érigea à lui-même, à son épouse et à son fils, un funèbre monument, dont nul indice ne nous apprend s'il abritait déjà

(1) Cf. l'abbé J. Dulac, *Autel épigraphique*, etc., p. 10-13.
(2) Cf. Ernest Roschach, *Musée de Toulouse*, numéros 98, 105 *b.*, 132, 151, 155.

toute la famille, ou s'il en séparait encore les membres. Devant leurs vocables, point de V, point de ⊖, signes sacramentels de l'existence ou du trépas. A la présence d'un qualificatif pour le fils, à son absence pour les parents, on peut tout au plus présumer, s'il est vrai qu'il ne faille louer que les morts, que les époux pleuraient le gage de leur union.

Le mari cacha le nom de la femme, le père énonça celui de l'enfant; un débris du *tabella* en entraîna avec lui quelques lettres initiales; on a vu le baron Walckenaer restituer SECVNDVS. Ici je fais appel à la raison de mes lecteurs.

Primus, Primulus, Secundus rapport évident, affirme-t-on; pas si évident que tous l'aperçoivent entre les deux premiers vocables et le dernier (1). Qu'est-ce qu'un *Secundus* en troisième lieu? Si vous ordonniez *Primus, Secundus, Tertius* ou bien *Primus, Primulus, Primulianus,* nous vous écouterions de par la logique. C'est pour en avoir oublié les lois que notre antiquaire lut dans son imagination et non sur la pierre le commencement de la pénultième ligne, où, avec la moindre attention, la moindre réflexion, un amateur arrive d'abord à une autre vocable, VERECVNDO. Rien de plus manifeste que R; de E se montre encore en haut toute la barre et une portion du jambage; il n'y a pas jusqu'à l'extrémité supérieure du second trait oblique de V qui ne se dessine avec assez de netteté; comment récuser VERECVNDO? Ce nom existe en épigraphie tout comme l'autre, qui néanmoins revient plus souvent (2).

De la cinquième ligne notre épigraphiste tire *carissimo;* pourquoi pas *dulcissimo, meritissimo, piissimo, innocentissimo* ou tout autre superlatif de cette catégorie? Il se rencontre

(1) Voir Ernest Roschach, *Musée de Toulouse*, le numéro 132 exhibe un *Domesticus* fils d'un *Primulus*.

(2) Cf. L. Quicherat, *Vocabulaire géographique, mythologique et historique;* noms Verecundus, Verecundinus, Verecunda, Verecundina. — Ernest Roschach, *Musée de Toulouse*, numéro 162, SECVNDI || NVS · VE || ECVNI (Secundinus fils de Verecundus.)

autant d'exemples de *piissimus* que de *carissimus*; et véritablement à restituer *piissimo* nous ne nous appuyons guère que sur ce que cette épithète renferme de plus laudatif : on peut obtenir le titre de *carus* malgré tous les défauts, on ne saurait recevoir celui de *pius* sans une qualité.

Au D[IIS]M[ANIBUS], quoique ce ne soit pas une marque infaillible mais seulement probable, à la privation de tout indice chrétien, à divers objets d'un cachet mythologique découverts dans le fort à plusieurs reprises, se trahit une épitaphe de païens.

D[IS] M[ANIBUS] PRIMVLVS [,] PRIMI FI[LIUS,] SIBI ET VXORI [ET] VERECUNDO [,] FIL[IO] [PI]ISSIMO [, POSVIT].

AUX DIEUX MANES PRIMULUS, FILS DE PRIMUS, POUR SOI, POUR SA FEMME, ET POUR VERECUNDUS, SON FILS TRÈS-PIEUX.

Nous continuerons à courir après les *restes d'autels votifs*, et lorsqu'un abondant résultat aura couronné nos recherches, jusqu'à ce jour médiocrement fructueuses, nous transmettrons à la *Revue de Gascogne* nos trouvailles et nos études.

II

A l'extrême limite de notre département, rive gauche de la Garonne, s'éparpille sur la hauteur et dans la plaine le village de Saléchan. Quelle région de souvenirs que ce sol comingeois où la charrue et l'antiquaire à chaque pas heurtent des boucliers, des épées, des colonnes, des statues, des temples, des autels et des tombeaux! C'est avec des débris d'un monde écroulé qu'a été bâtie dans la plaine une chapelle romane longtemps abandonnée aux seuls antiquaires; enfin, de jour en jour, restaurée par l'initiative de l'abbé Galan, qui en respecte le type et y conserve les traces d'un autre âge.

On remarque extérieurement à l'angle sud-est, dans le mur méridional, une dalle de marbre blanc, hauteur 64 centimètres, largeur 55 centimètres, épaisseur 14 centimètres; elle est encastrée de champ, le sommet vers l'ouest, de façon que ses deux lignes d'inscription se présentent verticalement et qu'il les faut lire de même, en montant, faute de pouvoir redresser la page. Le *tabella* ne s'élève que de quelques empans au-dessus du sol où jadis il était plus ou moins enfoui; courbez-vous, c'est la seule peine que vous aurez à en déterminer les caractères. Mais n'anticipons pas sur l'historique et l'analyse de M. E. Barry :

Le seul monument écrit que le village de Saléchan ait conservé de ce passé, dont il comprend mieux le culte que beaucoup de grandes villes, est une dalle tumulaire que nous avons eu à découvrir sous les touffes d'orties et de ronces qui tapissent de ce côté le pied du mur de la nef, où elle est à moitié enfouie dans le sol (1). La légende, aussi laconique que possible, se réduit strictement à deux noms propres accouplés comme les bas-reliefs conjugaux dont nous parlions tout à l'heure, et reliés par le mot *uxor*. Mais cette brève formule a ici son intérêt philologique et même historique, puisqu'elle ajoute deux appellations inédites à la liste déjà longue de noms propres que nous fournit l'épigraphie caractéristique de l'Aquitaine :

ASSPERCIVS
NESCATOVX∘R

ASSPERCIUS, NESCATO UXOR.

Le mot Nescato, que nos lecteurs auront remarqué d'eux-mêmes, est incontestablement un nom de femme (uxor), malgré sa finale en O étrangère aux noms féminins d'origine latine. Quant aux deux S du mot Asspercius ou Asperkius, il ne serait nullement impossible que le *marmorius* les ait répétées ou redoublées avec intention.

(1) Elle nous avait été signalée par les *Schedæ* manuscrites de M. V. Cazes, qui n'en lisait que la première ligne, et plus récemment par une bienveillante communication de M. l'abbé Cazaux, doyen de Saint-Béat, qui joignait à sa lettre un spécimen de l'inscription elle-même. La dalle sur laquelle elle est gravée en caractères allongés et un peu lourds a 0m 63 de hauteur sur 0m 55 de largeur. (*Note de M. Ed. Barry.*)

Voici maintenant, tel que je l'ai relevé depuis le docte celtiste de Toulouse, le texte de la dalle :

Ces deux leçons diffèrent par un I que M. E. Barry néglige et que j'introduis. Constatation de lettre, affaire d'yeux; grâce à l'ndulgence des ravageurs, temps et gens, notre I s'accuse encore de manière que myopes et presbytes puissent le discerner. Quatre ou cinq amateurs ont vu ce que j'ai vu. Notre maître a donc commis tout d'abord une erreur de lecture. Faut-il rattacher I au commencement de la seconde ligne, en lisant INESCATO, ou bien à la fin de l'inscription, en lisant VXORI? La question se résout d'elle-même en faveur de ce dernier rapprochement. C'était une règle chez les lapicides à court d'espace de monter les lettres plutôt que de les descendre, de réduire plutôt que d'augmenter la distance entre les divers éléments d'un mot, de supprimer une ligne disgracieuse avec un seul caractère plutôt que de rompre l'harmonie de l'ensemble (1).

Comme en épigraphie surtout, ne serait-ce que pour prévenir les objections, il sied à un heureux choix d'essayer toutes

(1) Voir exemples analogues dans Ernest Roschach, *Musée de Toulouse*, numéros 86, 92, 96, 115, 123, 180, 185.

les combinaions, plus d'un investigateur se demandera si le mari ne cumule point les noms propres *Asspercivs-Nescato,* tandis qu'il ne désigne sa femme que par le nom commun *Uxori.* Devant le cachet féminin de *Nescato* et la multiplicité, mieux encore, la totalité des monuments où pour la femme se coudoient le nom propre et le nom commun (1), nous ne balançons point à saluer *Uxori* du vocable qui précède. Peu importe la terminaison en *O;* sur le champ même de l'épigraphie on recueille, quoique rarement, je l'avoue, des analogues, *Anderesso, Erhexo|ni* (2).

Je ne comprends pas très-bien ce que veut dire M. E. Barry quand il parle de *deux noms propres... reliés par le mot* UXOR. Comment *uxor* relierait-il *Asspercius* et *Nescato?* Ce mot ne vient qu'à la suite des deux noms; au reste, il implique l'idée d'hymen, et c'est peut-être le nœud moral de préférence au littéral qu'aura visé l'interprète. Dans tous les cas, après l'apparition de I, il n'y a plus lieu de comparer les deux noms aux deux bustes des bas-reliefs conjugaux; que d'exemples épigraphiques d'un nominatif et d'un datif! Un mari dédie un tombeau à sa femme, rien de plus rien de moins dans notre dalle. On rencontre tant de ces dédicaces de mari à femme ou de femme à mari que le commentateur de notre texte, même à part I, ne fut pas excusable de se tromper de cas pour le second nom.

Nescato est au datif aussi bien qu'au nominatif. Les Romains n'avaient point de noms en *o,* car *leo, carbo, ratio,* etc., étaient mis pour *leons, carbons, rations,* etc., ni par conséquent à leur endroit aucune sorte de déclinaison. Se présentait-il de loin en loin quelque nom exotique en *o?* Les Romains le déclinaient à l'instar des Grecs, comme *echo, Clio,* etc. Notre

(1) Cf. *Voyage littéraire de deux religieux bénédictins,* première partie, pages 288, 301, 303. — Ernest ROSCHACH, *Musée de Toulouse,* numéros 111, 115, 150, 154, 172, 200, 202. — Archangelus SCOGNAMIGLIO, *De phiala cruenta,* p. 216, 217, 222.

(2) BARRY (E.). *Inscriptions inédites des Pyrénées,* p. 5, note I, p. 26.

marbrier suivit la règle dans *Nescato,* et c'est le meilleur, mais aussi le plus correct parti qu'il pouvait prendre. A la longue, sous le ciseau plus ignorant ou moins sans-gêne des graveurs, on voit les noms en *o* se plier aux flexions des noms en *ons;* ainsi *Erhexo,* au datif, au lieu de demeurer invariable, *Erhexo* se modifie en *Erhexoni.* Il faut le noter, quasi tous les noms féminins, soit communs, soit propres, dans le patois de nos régions se terminent en *o.* Pour trouver le radical de *Nescato* peut-être devrions-nous le chercher à *Nesca,* ville d'Arabie, ou à *Nescania,* ville de Bétique. L'adjectif *Nescaniensis* (de *Nescania*) est du ressort épigraphique (1); *Nescato* n'aurait-il point en commun avec ce mot la dérivation et la signification?

ASPERCIUS NESCATO, UXORI
ASPERCIUS A NESCATO, SON ÉPOUSE.

Au premier aspect, l'observateur ne conçoit guère cette vaste page blanche garnie seulement de deux lignes tout à fait au haut; il finit par s'en rendre compte en rajustant la dalle à un tombeau d'une structure plus ou moins compliquée, en la colloquant au-dessous d'une autre pierre ornée elle-même de caractères ou des bustes des époux; bref, au moyen d'une de ces hypothèses familières aux archéologues, lesquelles expliquent tout et souvent n'expliquent rien.

Ni V ni ⊖ près de *Nescato.* Cette femme avait-elle expiré ou vivait-elle encore? Secret de la dalle; s'il nous était permis de le lui arracher, du moment que l'époux grave son nom à un cas différent de celui de l'épouse, nous professerions que le tout était disjoint et qu'une moitié versait des pleurs sur les cendres de l'autre.

III

Dans le même mur que la dalle précédente et au-dessus d'elle, à 80 centimètres environ de la toiture, se dresse un

(1) Cf. L. QUICHERAT, *Vocabulaire géographique, mythologique et historique;* mot *Nescaniensis.*

dé en marbre blanc, à quatre pans, avec moulures tout autour, mesurant à vue d'œil 60 centimètres de haut sur 45 centimètres de large. Nous ne reconnaissons dans le *columella* (*colonnette*) de M. E. Barry (1) qu'un piédestal veuf de sa base et de sa corniche avec ou sans chaperon, type mutilé d'une catégorie de monuments funèbres.

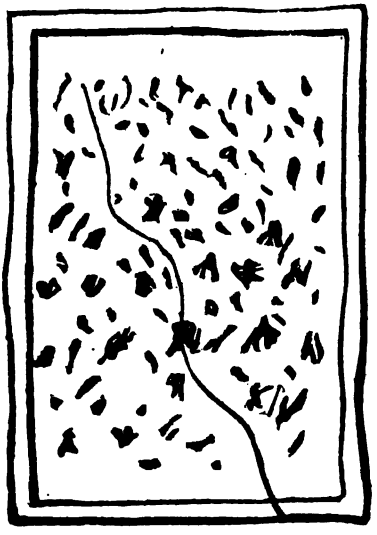

Il y eut une inscription, il n'y en a plus; c'est que sur l'innocente pierre s'accomplit un acte horrible de vengeance. Vers 1860, peu avant cette époque, un amateur en tournée pour dépouiller paroisses et églises de leurs antiquités au bénéfice de son musée pyrénéen, vint à découvrir ce marbre qui eut le triste don de lui plaire, il brûla de le posséder; Saléchan tint d'autant plus à le garder; furieux de son insuccès, le personnage dissimule sa colère afin de la mieux assouvir : il se rend à Estenos, village à un kilomètre tout au plus, y emprunte une échelle et un marteau, et regagne Saléchan, lorsque déjà la nuit enveloppait tout de ses ombres; elle devait être perpétuelle sur le marbre de la chapelle; l'aurore

(1) Barry (E.), *Inscriptions inédites des Pyrénées*, p. 4.

y éclaira un crime archéologique : plus de vestiges de lettres, rien que des coups de marteau (1).

Le nom de ce vandale, « ce n'était point à coup sûr un archéologue, » s'écrie M. E. Barry, résonne sourdement dans l'indignation populaire; je l'ai entendu; laissez-moi le buriner, ce nom, sur le marbre au lieu et place de l'inscription effacée; mais nullement, j'ai toujours haï la célébrité d'Erostrate.

L'abbé J. DULAC.

(1) M. E. Barry, *loco citato*, ne croit point que l'inscription ait été relevée avant cette inqualifiable mutilation.

LA DEVÈZE

SON CHATEAU FÉODAL. — SON HISTOIRE FÉODALE, MUNICIPALE ET RELIGIEUSE, DEPUIS LA FONDATION DU CHATEAU (DE 1180 A 1223), JUSQU'A LA RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINTE MARIE-MADELEINE.

INTRODUCTION.

Des hauteurs de la petite ville de Beaumarchés, un spectacle grandiose et pittoresque s'offre à l'admiration du voyageur. Il voit couler, à ses pieds, la rivière de l'Arros, aux eaux profondes et bienfaisantes, même quand elle franchit ses rives aux époques opportunes, parce que, pour les années qui vont suivre, elle déposera sur le sol un limon fertilisateur. A droite, vers le couchant et le nord, l'œil contemple avec ravissement les magnifiques plaines de Plaisance, où l'Arros verse ses eaux dans l'Adour; au nord, se dresse l'imposante tour de Thermes; au couchant, paraît la ville de Castelnau-Rivière-Basse, qui a eu le privilége, pendant des siècles, d'être le chef-lieu du pays de Rivière; au midi, s'élève la majestueuse barrière des monts pyrénéens, et là, assez près de nous, l'œil se repose avec charme sur l'élégante flèche du clocher d'Auriebat, qui se plaît à étaler les grâces de son architecture gothique, à vingt ou trente lieues à la ronde.

Mais quelle est cette colline verdoyante qu'on aperçoit en face, dans la direction du sud-ouest, et qui s'avance comme un promontoire dominant la plaine où se réunissent la rivière de l'Arros et le fleuve Adour? Quel est ce coteau, tout planté de vignes, au vin généreux, qui servent de vêtement et de parure à ce petit hameau perché, au sommet, comme un nid d'aigle, avec ses vieilles ruines, son église antique et son

clocher, ses manoirs rajeunis, cette tour dont l'élégante petite coupole paraît comme noyée dans une touffe d'arbres? Les gracieux villages de Saint-Aunix-Lengros, de Saint-Laurent, de Saint-André, parent merveilleusement le pied de la colline; et sur le coteau est assis ce petit bourg de nos jours que les mémoires anciens et la tradition locale ont désigné, depuis plus de 300 ans, sous le nom de *Ville de La Devèze*.

Depuis l'établissement du régime municipal, jusqu'à l'époque funeste de 1793, cette petite ville, autrefois beaucoup plus étendue, l'une des *seize villes* du comté de Bigorre et du pays de Rivière-Basse que contenait le diocèse de Tarbes (1), qui figure à côté de Castelnau-Rivière-Basse, Tasque, Plaisance, Maubourguet, Rabastens, Vic-Bigorre, Lourdes, Tarbes, était le centre et le chef-lieu d'une seule communauté formée de l'archiprêtré de Notre-Dame de Castets, Saint-Pierre et des églises de Saint-André, Sainte-Marie-Madeleine et Saint-Laurent. Ce n'est que de 1789 (27 février) que datent les *deux communes* de Ladevèze-Ville et Ladevèze-Rivière. Jusqu'à cette époque, *La Devèze* (2) n'eut qu'un seul siége de justice, une *seule administration*, embrassant les *cinq églises*, avec échevins, consuls, députés, notables, conseillers de ville, receveurs syndics, secrétaires greffiers, collecteurs,

(1) *Histoire inédite de Bigorre*, manuscrit du Séminaire d'Auch.

(2) *Devezia*, *Devezius*, *Devezium*, *defensum*, *devetum*, sont autant de mots synonymes, d'après du Cange (*Glossarium*, ad verb. *Devezia* : *Devezia*, dit-il, vient du vieux mot français VEER, *vetare*, DEVEER, devetare, défendre, interdire. *Devezia* répond à l'expression de nos jours : *parc réservé*, *propriété*, portant *défense*, *interdit*, de chasse, de pacage, etc. — Une charte du roi Philippe le Bel de l'an 1304 porte : *et quod gentes D. Regis non audeant immittere bestiaria sua ad pascendum ultrà dictos limites in* DEVEZIAS *hactenus consuetas usque terram*... (Du C., ibid.) Il sera question plus tard de la vente de bois, eaux, terres cultes et incultes et du bois appelé *nemus defensum*, faite, le 15 mars 1299, par le seigneur de La Devèze, aux Révérends Pères de l'abbaye de la Case-Dieu....

Nous devons la certitude de l'étymologie du mot *Devèze* à une communication bienveillante de M. l'abbé Dulac, curé à Sauveterre (Hautes-Pyrénées), dont l'érudition est si justement appréciée des lecteurs de la *Revue*. Avant qu'il nous eût éclairé sur ce point, nous faisions dériver le nom de La Devèze de *Castrum defensum*, ou bien de *deverium* à raison de l'hommage dû, à titre de vassal, par le seigneur de La Devèze, au vicomte de La Batut.

auditeurs, prud'hommes, maires, corps de ville, représentations et officiers municipaux, sans oublier le valet de ville et son costume officiel : *habit vert avec parements rouges, veste et culotte rouge, le tout avec boutons d'argent, bas rouges et chapeau bordé en argent, sabre, hallebarde et tambour* (1).

Il y avait aussi, outre l'archiprêtré, une *abbaye laye* et *un gouverneur de la ville et château de La Devèze,* dont il sera fait mention plus tard.

La ville de La Devèze possédait encore des armoiries. Par les soins de M. Dominique Lanacastets, gradué en droit, notaire royal et premier échevin, les armoiries de la ville de La Devèze furent expédiées des bureaux du seigneur de Sérigny, juge d'armes de France, par brevet, le 15 décembre 1767, de lui signé et de Duplessis, son secrétaire; le 25 juillet 1698, elles avaient été enregistrées au bureau d'Auch par M. Lacroix.

Ces armoiries sont :

Ecu : de gueules, à un agneau paschal d'argent passant, ayant la tête contournée, portant la croix d'or d'où pend une banderolle d'azur chargée d'une croix d'argent. Supports : deux lions d'or.

Le sieur de Sérigny aurait requis d'y adjoindre les deux lions d'or : M. Lanacastets fit faire un sceau et y fit ajouter une couronne de comte pour marquer la dépendance de la ville de La Devèze de la haute suzeraineté des comtes d'Armagnac.

Sur le point le plus élevé du coteau qui, par ses escarpements naturels, se prêtait merveilleusement au système défensif usité dans le moyen-âge, fut planté, sous le règne de Philippe-Auguste (1180-1223) le *château fort* dont l'assiette est aujourd'hui occupée par le petit village de la Madeleine. L'histoire féodale religieuse et civile de la communauté de La Devèze offrira, je l'espère, quelque intérêt aux lecteurs de la *Revue de Gascogne.*

Il y aura peut-être témérité à entreprendre ce modeste

(1) Délibération municipale de La Devèze, du 11 juillet 1767.

travail : mais celui qui écrit ces lignes aime passionnément le sol qui a porté son berceau, et qui, c'est du moins son espoir, lui servira de tombe. Il a été encouragé dans ses patientes recherches par ces paroles de l'abbé Monlezun : « L'enfant du » sol doit aimer à jeter un affectueux regard sur ce qui eut » les sympathies de ses aïeux, arma leur bras et protégea leur » tombe (1). »

Si la narration qui va suivre mérite quelque attention, elle en devra l'honneur à la direction et aux conseils si éclairés et si affectueux de M. le rédacteur en chef de la *Revue de Gascogne*, ainsi qu'aux lumières et aux communications de M. l'abbé Canéto, vicaire général du diocèse; de MM. les secrétaires de l'archevêché d'Auch; de MM. les archivistes des départements du Gers et des Hautes-Pyrénées et de la mairie de Tarbes. Ces messieurs ont bien voulu se prêter à nos recherches avec une bienveillance qui a gagné du premier coup nos respectueuses sympathies. Elle devra encore sa bonne fortune à la bienveillance de MM. les maires de Ladevèze-Ville et de Ladevèze-Rivière (2), de M. le président (3) et du trésorier (4) de la fabrique de l'église Sainte-Marie-Madeleine; de MM. les conseillers municipaux et fabriciens qui, tous, ont mis, avec une parfaite cordialité, à notre disposition les richesses des archives religieuses et communales des deux Ladevèze. Je n'aurais garde d'oublier dans ma reconnaissance M. Dupleix-Pallaro, M. Sabail, notaire, et M. Maur, docteur-médecin, à Plaisance; M. Malartic, propriétaire-rentier à Castelnau-Rivière-Basse; M. André Lanacastets de Ladevèze-Saint-André; M. Darré-Libéros de Labatut-Rivière; les familles Payssé et Lasserre, de Belloc, etc., qui ont bien voulu me confier leurs précieuses collections de vieux livres, papiers et manuscrits. Je dois encore des ren-

(1) *Histoire de la Gascogne*, Préface.

(2) M. Dupleix-Pallaro, notaire à Ladevèze-Ville, et M. Lalanne-Dubernet, propriétaire à Ladevèze-Rivière.

(3) M. Labarthe de Brandelac, docteur-médecin.

(4) M. Pascal Ducuron, propriétaire.

seignements affectueux aux bienveillantes démarches des MM. Faget, curés de Belloc et de Tieste-Uragnoux, de M. l'abbé Escudé, curé à Saint-Aunix-Lengros, et de M. Lebrun, médecin à Tieste-Uragnoux.

Cette petite histoire locale de 1180 à 1876-1877 nous fournira d'ailleurs et maintes fois l'occasion de signaler les noms de familles qui eurent, dans la contrée, un rôle important et souvent très-efficace pour le bien : par leurs générosités, ces familles se sont acquis des droits sérieux à tous les respects des hommes et à toutes les bénédictions du ciel.

Si le pays de La Devèze est aujourd'hui si peu remarqué, il le doit surtout aux conséquences fâcheuses, mais nécessaires pour qui veut bien y réfléchir, de ce qu'on est convenu d'appeler les *principes de 1789*. Ils nous jetèrent, malgré les traditions monarchiques du passé, à l'époque de la Révolution de 1793, dans des excès que l'impartiale histoire doit prudemment signaler, et que notre caractère *bigourdan* lui-même, parfois, il faut le dire, aussi ardent pour le mal que pour le bien, mais au fond si profondément honnête et religieux, repousse aujourd'hui avec horreur, au nom de l'honneur et de la foi.

Certains seigneurs du pays, dans les diverses époques de son histoire, pourraient trop souvent nous montrer des prétentions dont il devra être fait, avec charité, sévère justice; mais il y avait aussi d'excellentes vertus chez les seigneurs d'Arros et Adour de l'ancien régime, et nous aurions à signaler de la part de ces gentilshommes assez nombreux (1) formant comme une couronne autour du domaine royal de La Devèze, de larges libéralités faites à Dieu et à la sainte Eglise; ce serait une admirable occasion de saluer dans les annales du passé la charité immuable comme Dieu lui-même, et de proclamer qu'aujourd'hui, aussi bien qu'autrefois, il y a devoir de ré-

(1) Nous aimons à citer les vicomtes de Labatut, seigneurs de Rivière, suzerains de La Devèze, les seigneurs de Tieste, de Belloc, de Jû et Baulat, de Preissac (Préchac), de Saint-Aunix, de Lengros, les barons d'Antin qui possédaient des terres dans le pays, les seigneurs d'Armentieu et l'abbaye de La Case-Dieu.

server, au moins dans le superflu, la part de Dieu, de l'Eglise, des pauvres leurs enfants de prédilection. Dans nos contrées, ce principe est loin d'avoir été méconnu. Grâce en particulier à une influence (1) qui s'imposa avec force, mais toujours avec amour, parce qu'elle naissait d'une large pratique de la charité, une œuvre de bien par excellence (2) a traversé intacte les orages de la Révolution de 1793; et aujourd'hui tout ce qu'il y a d'honnête et de chrétien dans le pays de La Devèze bénit le nom de ce respectable et cher bienfaiteur qui a si bien favorisé l'œuvre des missions et qui a fait un prêtre dans sa vie : n'est-ce pas assez pour mériter la récompense et les joies du ciel?

La localité dont j'entreprends l'histoire ne saurait m'en vouloir de réveiller le souvenir de cet homme vraiment *de bien* qui l'a administrée si longtemps avec ce dévoûment loyal, cette fermeté de convictions et cette énergie prudente, qui savent transiger, mais transiger seulement quand et comme il le faut pour le triomphe de la justice et de la vérité.

C'est à cette mémoire bénie que, dans les sentiments d'une reconnaissance si largement acquise, je fais hommage de ces humbles recherches.

L'Histoire de La Devèze comprendra *trois* chapitres : 1° *Histoire féodale;* 2° *Histoire municipale et civile de La Devèze;* 3° Son *histoire religieuse.*

(1) J'ai nommé avec une bien profonde reconnaissance et une affection respectueuse M. Jean-Baptiste Leberon, quand vivait, notaire à Ladevèze-Ville, et Marie Douyau, son épouse.

(2) La mission qui doit se prêcher, à des époques régulières, dans l'église Sainte-Marie-Madeleine : cette mission fut fondée par demoiselle Marie-Charlotte Renouard en vertu de son testament du 20 mai 1772.

CHAPITRE I.

Histoire Féodale.

(1180-1610.)

§ 1er.

Château féodal de La Devèze. — Epoque de sa fondation. — Ce qu'il est aujourd'hui.

La construction du château de La Devèze remonte à la fin du XIIe siècle, ou du moins à la première moitié du XIIIe. Les actes officiels de l'époque, les données elles-mêmes fournies par l'histoire et l'étude réfléchie de l'architecture militaire du moyen-âge, nous révèlent, à n'en pas douter, l'époque de cette fondation.

Le règne de Philippe-Auguste (1180-1223) fut une époque de guerres incessantes entre le roi et les grands vassaux, et les seigneurs eux-mêmes; ces guerres, l'ambition de chacun les favorisait dans l'espoir de s'enrichir des dépouilles du vaincu : la France d'alors vit ses domaines féodaux s'agrandir aux dépens du voisin moins heureux, et se couvrit d'une multitude de *manoirs* et *châteaux-forts* (1).

Mais à la seconde moitiée du XIIIe siècle, « la féodalité ruinée » par les croisades, attaquée dans son organisation même par » le pouvoir royal, n'était pas en situation d'élever des forte- » resses; d'ailleurs, aucun seigneur ne pouvait construire ni » même augmenter, ni fortifier de nouveau un château sans » en avoir obtenu la permission de son suzerain. Aussi, ren-

(1) Signalons comme les monuments les plus remarquables de l'époque, le *Louvre primitif* de Philippe-Auguste et le *château de Coucy*, bâti au commencement du XIIIe siècle par Enguerrand III, sire de Coucy, seigneur de Saint-Gobain, de la Fère, etc.; ce terrible vassal, qui eût peut-être réussi à mettre sur sa tête la couronne de France pendant la minorité de Saint-Louis, sans la haute prudence et la sage habileté de la reine-mère, Blanche de Castille.

» contre-t-on peu de châteaux de quelque importance élevés
» de 1240 à 1340 (1). »

C'est moins encore au XIVe siècle, même dans les premières années, que la demeure seigneuriale qui nous occupe aurait été construite : nous le dirons bientôt, l'acte de vente de l'emplacement de la ville actuelle de Plaisance fut consenti, le 15 mars 1299, par noble Jean de Rive-Haute, chevalier, seigneur de La Devèze, en faveur du monastère de La Case-Dieu, et dans cet acte précieux à plus d'un titre, il est dit : *nobilis vir dominus Joannes de Ripa-alta, miles,* QUONDAM HABITATOR CASTRI DE LA DEVEZIA *in Ripparia* (2).

D'ailleurs, un des caractères particuliers aux châteaux de la fin du XIIIe et du XIVe siècles, c'est « l'importance relative des
» tours qui sont, sauf de rares exceptions, cylindriques, d'un
» fort diamètre, épaisses dans leurs œuvres, hautes et très-
» saillantes en dehors des courtines, de manière à les bien
» flanquer. Au contraire, au Louvre primitif de Philippe-
» Auguste, les tours sont d'un faible diamètre et passable-
» ment engagées dans les courtines (3). »

Et c'est bien le cas des tours qui flanquaient le château de La Devèze, car la saillie partant de la perpendiculaire de la courtine à l'angle de la tour ne mesure que 0m12 cent., et nos tours étaient carrées; leur plus forte largeur mesure à peine 3m50.

Le *castrum* de *La Devèze* remonterait-il aux premières années du XIIe siècle? — Ne le croyez pas : à cette époque le style roman régnait encore en souverain. Ce ne fut que vers la fin du XIIe siècle que l'ogive s'affirma d'abord timidement pour dominer ensuite pendant tout le XIIIe siècle.

Or, deux portes, la porte d'entrée principale du château

(1) M. Viollet-le-Duc, *Dictionnaire d'architecture*, t. III, p. 121.
(2) M. Monlezun, *Histoire de la Gascogne*, t. VI, p. 226.
(3) M. Viollet-le-Duc, *Dictionnaire*, t. III, p. 139.

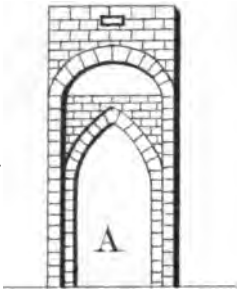

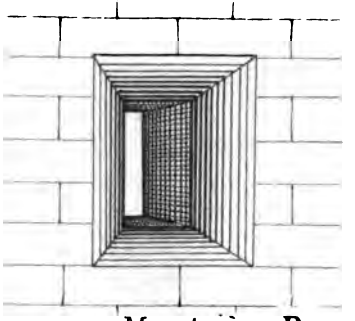

Meurtrière B

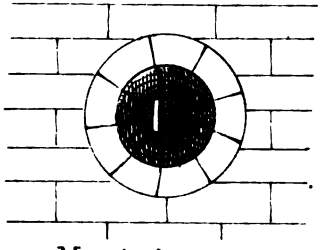

Meurtrière a

ARMES DE LA DEVÈZE. — PLAN DU CHÂTEAU.

Imp. Lith. F. FOIX Auch.

UNIV. OF MICH.

(A, sur le plan) (1) avec la coulisse de la herse, jusqu'au niveau inférieur de la chambre de levage de la herse, et la poterne sous tour (B, sur le plan) servant de sortie, dans les fossés (vers l'église actuelle de la Madeleine), à l'habitation seigneuriale, subsistent encore. Elles ont échappé aux profanations inconscientes de quelques habitants du lieu, aux ravages du Prince-Noir (2), qui ruina le château en 1354, à la trop puissante influence de M. Tursan d'Espagnet, qui s'autorisa de son titre de gouverneur de la ville de La Devèze, en 1776, pour en démolir les remparts, en abattre les tours et en construire son château (3).

A toutes les époques, et récemment encore, grâce à l'influence si conciliante de l'administration actuelle, l'autorité municipale de Ladevèze-Ville a religieusement respecté ces restes précieux d'une splendeur antique.

En étudiant plus particulièrement ces deux portes, l'œil le moins expérimenté en archéologie peut fixer à la première moitié du XIIIe siècle, au moins, la fondation du château de La Devèze. La présence simultanée de l'ogive encore assez timidement définie (car le diamètre mesure 2^m 40 et la perpendiculaire sous clé ne mesure que 1^m 45), avec le plein cintre de la voûte en berceau qui soutient la tour, le système défensif de ces portes, la configuration et la place des fenestricules, ou meurtrières, ou *archières* vraiment intéressantes, établies tout à côté des poternes du levant et du couchant presque à la naissance des fondations, la taille des pierres des parements, le style de la chaire assez remarquable de la modeste église Sainte-Marie-Madeleine dont il sera fait plus tard une description détaillée, lorsque des dons qu'une intelligente,

(1) Nous devons le dessin qui accompagne cette étude à M. l'abbé Cl. Bax, professeur de dessin au Petit-Séminaire d'Auch; le plan a été levé par M. Ladouce, instituteur à Ladevèze-Ville.

(2) Le Prince de Galles, fils d'Edouard III, roi d'Angleterre.

(3) Aujourd'hui le château est possédé par l'honorable M. Batut, docteur-médecin, professeur à l'Ecole de médecine de Toulouse.

pieuse et bienveillante générosité nous réserve permettront de la restaurer avec l'église elle-même, révèlent, à n'en pas douter, la date de la construction.

Le château qui nous intéresse était protégé par des murs d'une épaisseur de 1m 25, parfaitement parementés aux deux faces avec appareil cubique relié, dans le sens de la largeur, par du blocage maçonné à la chaux. — Ces murs étaient entourés de fossés larges et profonds. A l'orient et au midi, les murs d'enceinte du donjon, sur une longueur de 66m à l'est, et de 80m au sud, se confondaient avec les courtines. On sait que, dans les châteaux antérieurs à l'an 1000, le donjon, à l'instar du *prætorium* du camp romain, occupait le centre de l'enceinte; mais cette disposition ayant été reconnue vicieuse pour la défense, dès le XIe siècle, le donjon prit place près des parois de l'enceinte. C'est pour ce motif que l'assiette du donjon du château de La Devèze fut établie sur un des angles. L'enceinte du donjon et du château dans son ensemble est sur plan quadrangulaire. Celle du donjon mesure à l'est, une longueur de 66m, au midi de 80m, au couchant de 66m, au nord de 56m. — A l'angle nord de la face orientale (au point A), la courtine plonge sur l'escarpement du plateau et rencontre à une distance de 37 mètres, en allant vers le nord, la *grande porte* protégée par le système à herse et par des vantaux autrefois surmontés d'une tour carrée assez imposante. De cette porte, la courtine file vers le nord sur une longueur de 27 mètres et tourne à angle droit pour former la face nord du château. A une distance de 115 mètres elle rencontre, sur son parcours, la poterne (C) dont il ne reste que quelques ruines. Elle continue sa marche vers le couchant, sur une longueur de 10 mètres, pour tourner encore à angle droit, et former la face occidentale de l'enceinte du château. A la distance de 115 mètres, elle rencontre une nouvelle poterne (D), qui fut démolie avec sa tour vers 1767. De cette poterne, la courtine se dirige vers le midi sur une lon-

gueur de 30m, pour se replier encore à angle droit et aller se rattacher à l'angle sud de l'enceinte du donjon à une distance de 65m.

D'après ces données, il est aisé de remarquer que l'enceinte totale du donjon mesurait environ 268m et celle de la *basse-cour* environ 400m. C'est dans le local désigné sous ce dernier nom qu'étaient établis les logements nécessaires à la garnison et aux services divers de la petite forteresse. Plus tard, dans cet espace, furent construites les habitations qui forment aujourd'hui le modeste village de la Madeleine.

Conformément à la tradition du camp fixe romain, l'enceinte quadrangulaire du donjon avait deux portes-tour ou plutôt deux poternes dans le milieu de chacune des faces occidentale et orientale : l'une, la poterne E, servait de porte d'entrée de la basse-cour dans le donjon; l'autre, la poterne B, de porte de sortie dans ce fossé, vers l'église. Ces poternes, ainsi que la porte principale et les deux autres poternes C et D, au nord et au couchant, ouvraient leurs baies sous tour, dans un but sans doute d'économie, au lieu d'être protégées par deux tours latérales, selon le système en usage pour les grandes forteresses.

La poterne orientale (B) a échappé à la destruction; elle subsiste encore avec sa baie en ogive assez timidement affirmée et la voûte en berceau qui soutient la tour. Ce qui reste de la tour assise sur cette poterne n'a d'autre caractère que sa forme rectangulaire. — Les murs mesurent une épaisseur de 0m70 cent. — A l'intérieur, sa largeur est de 1m70. On y remarque les deux baies, d'une largeur de 0m70, qui mettaient la tour en communication avec les courtines, et deux petites fenêtres, à forme carrée, qui devaient servir à la surveillance des remparts. Les déchirures de la pierre sur le haut et sur le bas de la baie de sortie témoignent de l'arrachement des gonds sur lesquels roulaient les vantaux qui en fermaient l'entrée. Cette porte était commandée par un redan (F) dont

il ne reste qu'un massif informe, sauf une meurtrière (M) parfaitement conservée, à ouverture cylindrique du côté de l'intérieur, avec évasement carré à la face extérieure du redan. Cette meurtrière était sans nul doute destinée à recevoir une bombarde, et à tenir ainsi en respect l'assaillant qui eût voulu forcer cette issue. Les défoncements qu'on a pratiqués dans l'axe de la porte et qui ont mis à découvert les fondations elles-mêmes de la tour et du redan à une hauteur de 1m, 1m50 et 2m, sembleraient indiquer que le seuil de la porte était assez élevé au-dessus du sol pour qu'on ne pût y accéder qu'au moyen d'une échelle ou d'un escalier volant.

Rien n'indique que la porte principale et les poternes fussent défendues au moyen d'un pont-levis allant s'engager dans la maçonnerie. Ce système, du reste, nous fait observer M. Viollet-le-Duc, ne fut adopté et mis en pratique que vers le commencement du XIVe siècle : mais tout porte à croire qu'elles étaient protégées par le *pont-torneis*, sorte de pont-levis faisant partie des défenses avancées, toujours isolé de la porte, s'élevant et manœuvrant au moyen d'un châssis à contrepoids. Dans le fait, les fossés étaient séparés des portes et des courtines par un glacis et un terre-plein mesurant 5 mètres environ de largeur, et tout récemment encore des défoncements pratiqués dans le petit jardin dépendant de ma maison natale ont mis à nu la maçonnerie, avec ses contreforts qui recevaient le tablier du pont, du côté de l'assaillant, quand on l'abattait sur la largeur du fossé. Or, il est à remarquer que, de ce point à la baie des portes, on mesure 5 ou 6 mètres de largeur : ce qui est une preuve évidente que le pont-levis était indépendant de la porte elle-même.

La porte principale était armée de la herse, et protégée en même temps par des vantaux (on le voit aux rainures de la pierre); c'est par là qu'on pénétrait dans la basse-cour du château en longeant la base de l'escarpement, sur une longueur de 115 mètres environ, pour ensuite se diriger à angles

à peu près droits vers l'entrée de la demeure seigneuriale. Dans ce parcours, l'assiégeant rencontrait les poternes nord et couchant (C et D) surmontées, ainsi que les autres portes, de tours carrées *fort élevées*, nous disent les mémoires officiels du lieu, en cela parfaitement d'accord avec les données de l'histoire archéologique. M. Viollet-le-Duc nous fait observer que presque *toutes les forteresses féodales* de la première moitié du XIIIe siècle, et particulièrement celles des châteaux qui n'ont pas été modifiés pendant les XIVe et XVe siècles, présentent des tours *très-élevées* et des courtines relativement *basses*. Ce n'est que dans les places très-fortes qu'on voit, même au XIIIe siècle, les courtines atteindre une hauteur de *dix* ou *douze* mètres. De ces tours et du donjon, l'assiégeant assez heureux pour forcer la porte principale, aurait reçu une volée de flèches et de carreaux qui lui eussent rendu très-difficile l'accès de la porte de la demeure seigneuriale. La difficulté dans le succès de l'attaque croissait par la disposition même des portes-tour et des courtines. Le plan nous révèle que les angles étaient si bien ménagés que toutes les flèches parties des points C, D, E, venaient converger sur l'assaillant avant qu'il lui fût possible d'accéder d'assez près pour faire utilement jouer le bélier ou autres engins et forcer la porte du donjon. Il est aisé de remarquer encore à la porte du couchant (D) que les courtines se retirent vers l'intérieur et permettent à la porte elle-même de former le sommet de l'angle. Grâce à cette disposition, les assiégés pouvaient voir l'ennemi qui aurait même franchi le fossé et lui envoyer, jusqu'au pied de la porte, des carreaux d'arbalètes.

Il était dans les traditions militaires du moyen-âge de *concentrer* la défense, et voilà pourquoi l'enceinte des châteaux féodaux est relativement peu étendue. Cependant la petite forteresse de La Devèze était, comme on le voit, assez bien outillée pour opposer une résistance efficace à des assauts de seigneur à seigneur. Si elle était insuffisante pour soutenir

un siége en règle en face d'un ennemi puissant, elle était du moins assez bien faite pour protéger le domaine féodal du seigneur de La Devèze contre un violent coup de main.

Le château de La Devèze était bâti non-seulement sur le point le plus élevé de la colline et touchait aux parois de l'enceinte, afin de ménager à la garnison les moyens de recevoir des secours du dehors, mais encore les entrées du château étaient protégées par des ouvrages avancés qui s'étendaient assez loin dans la campagne, de façon à laisser, entre les premières barrières et les murs du château, un espace libre, sorte de *place d'armes* (*aou plaçot*), qui permettait à un corps de troupes de camper en dehors des enceintes fixes et de soutenir les premières attaques. Une délibération municipale du 21 mars 1768, en réponse aux renseignements demandés par l'Académie des sciences pour MM. les géographes chargés de la rédaction du Dictionnaire géographique de la comté d'Armagnac, nous apprend que des glacis et des fossés larges et profonds comme ceux du château lui-même entouraient plusieurs arpents de vignobles du côté du levant. Ce contour formait une demi-lune, à l'opposite de laquelle, vers le nord-est, était une place où les anciens ont vu une grande tour en briques (1). — Vers 1720, les fondements de cette tour furent enlevés. Cette demi-lune enfermait ce que la tradition locale a désigné sous le nom de *Ville-basse* (*à las bachos*). A l'extrémité est des fossés du château, on se souvient d'avoir vu les restes d'une ancienne porte qui fermait l'entrée de la *Ville-basse*. Des travaux de culture exécutés dans ces parages ont, à ce qu'on nous a raconté bien des fois, mis à découvert des restes de foyer et autres antiquailles qui témoignent de la vérité de nos assertions.

L'inventaire général des titres de l'abbaye Notre-Dame de

(1) L'emplacement de cette tour nous dit qu'elle devait protéger le sommet du triangle formé d'ouvrages de terre et bois, avec fossés et palissades, dont les remparts étaient la base, et qu'on établissait comme une sorte de barbacane, pour protéger l'entrée principale des places fortes.

la Case-Dieu (1) nous apprend que, le 28 mai 1448, Bernard de Lalanne achète, en faveur du frère Raymond Lanacastets, chanoine de la Case-Dieu, une maison et place franche de fief en La Devèze, *rue de Cotritho*, confronte avec Bernard Arnaud et Pierre de Lana, et *carrère* publique. — Le 31 août 1449, cession est faite en faveur de Bernard VI de Jû, abbé de la Case-Dieu, par Arnaud Doyau, d'une maison, en La Devèze, au lieu appelé à *Lanuno*.

Il y avait aussi la *Ville haute* : c'était évidemment ce groupe de maisons qu'on retrouve encore dans l'enceinte du château. Bernard VI de Jû, donne, le 15 septembre 1451, à la sacristie de la Case-Dieu, *une maison dans La Devèze au bourg* (2). — Le 13 mai 1485, Jean de Cossio vend à frère Dominique de Saint-Maurice, religieux de la Case-Dieu, une maison en La Devèze, *rue de la Messe*, confronte d'orient, rue publique, de midi, murailles du lieu;—et le 3 avril 1503, il est fait aliénation par Jean Dumestre, abbé de la Case-Dieu, et son chapitre, d'une maison, en La Devèze, appelée *au Marcadieu*, avec le fonds en dépendant, en faveur de Bernard de Forcaterio dit Galoy.

La résidence seigneuriale de La Devèze a été tellement victime du vandalisme, comme du reste la plupart des châteaux forts des XIIe et XIIIe siècles, qu'on ne peut plus guère se faire une idée exacte des parties qui servaient à l'habitation du seigneur. Les tours et les courtines, plus épaisses que le reste des constructions, ont plus ou moins résisté à la destruction et nous laissent juger des dispositions défensives permanentes, sans nous donner le détail des dispositions intérieures, non plus que des nombreuses défenses extérieures qui protégeaient le corps de la place.

(1) Archives départementales du Gers. — Cet inventaire, l'une des précieuses richesses de nos archives départementales, nous avons pu le compulser et l'étudier à l'aise, grâce à l'excellent accueil de M. Parfouru, archiviste du département du Gers, et de son digne collègue, qui ont bien voulu nous prêter le concours de leurs lumières et nous honorer d'une bienveillance spéciale. Nous voulons ici leur en témoigner encore notre vive et toute particulière reconnaissance.

(2) Catalogue des abbés de la Case-Dieu. Manuscrit du séminaire d'Auch.

§ II.

Pétronille, comtesse de Bigorre de (1191 à 1251). Les cinq mariages de Pétronille, ses trois filles. — Son testament en faveur d'Esquivat son petit-fils.— Querelle entre Esquivat et Gaston VII, vicomte de Béarn, au sujet de cette succession. — Le *château de La Devèze* est adjugé à Gaston et à Mathe son épouse (1256). — Mort de Mathe (1270). — Constance, l'une de ses quatre filles, *héritière du château de La Devèze.*—Mort d'Esquivat (1283).—Laure de Chabannes, son héritière. — Gaston VII, au nom de Constance sa fille aînée, revendique cette succession.— Les Etats de Bigorre se prononcent en faveur de Constance (1283). —Laure invoque l'appui du Roi d'Angleterre.— Séquestration de la Bigorre entre les mains du roi Philippe-le-Bel (1292). — Remontrances des Etats de Bigorre, au roi Philippe, en faveur de Constance. — Enquête de 1300 sur la valeur et revenus du comté de Bigorre, ordonnée par le roi Philippe-le-Bel. — Mort de Gaston VII (1290).

A l'époque de la fondation du château de *La Devèze,* le comté de Bigorre était gouverné par Pétronille (de 1191 à 1251), fille de Bernard IV, comte de Comminges, et de Béatrix III, petite-fille de Centulle III, comte de Bigorre, et cousine d'Alphonse II, roi d'Aragon. En septembre 1192, Alphonse fiança Pétronille à Gaston VI de Béarn, dit le Jeune et le Bon, fils de Marie, et de Guillaume de Moncade. Il lui constitua le comté de Bigorre, avec toutes ses appartenances, *villes, châteaux, forteresses, nobles et autres hommes depuis le plus grand jusqu'au moindre,* avec la réserve de l'hommage et fidélité à perpétuité, et la réversion du comté à la couronne d'Aragon en cas de décès sans enfants.

Gaston, qui avait embrassé la secte albigeoise, mourut quelque temps après sa rétractation, qui eut lieu en 1215.—Après sa mort, Pétronille épousa, en secondes noces, dom Nunno Sanchès, comte de Cerdagne. Cette année même, des raisons politiques firent prononcer le divorce de Pétronille avec Nunno. Celle-ci, par une troisième alliance, s'unit à Gui de Montfort, fils de Simon de Montfort.—De cette alliance, célébrée à Tarbes en novembre 1216, naquirent deux filles : *Alix* et *Pétronille. Alix* épousa : 1° Jourdain III, de Chabannais, dont

elle eut deux fils, *Esquivat* et *Jourdain*, et une fille nommée *Laure*, mariée à Raymond VI, vicomte de Turenne; 2° Raoul de Courtenai, dont elle eut Mathilde, comtesse de Thyet, plus tard épouse de Philippe de Flandre.—*Pétronille*, la deuxième fille de la comtesse Pétronille et de Gui de Montfort, eut pour époux Raoul de Teisson, seigneur puissant en Normandie.— Gui de Montfort fut tué, l'an 1220, au siége de Castelnaudary. — Sa veuve, la comtesse Pétronille, se maria en quatrièmes noces à Aymar de Rancon. — Enfin, en 1228, elle prit pour cinquième époux Boson de Mathas, seigneur de Coignac.— La comtesse Pétronille survécut à Boson, dont elle eut une fille, *Mathe*, qui épousa Gaston VII, vicomte de Béarn.

A sa mort (1251), Pétronille disposa de ses biens en faveur d'Esquivat, son petit-fils; en cas de décès sans postérité, elle lui substitua Jourdain, son frère, et à celui-ci, Mathe et toute sa postérité.

Gaston VII, mari de Mathe, vint troubler Esquivat dans la possession de son comté. Il prétendit que le mariage de Pétronille avec Gui de Montfort ayant été contracté du vivant de dom Nunno d'Aragon, tous les enfants nés de ce mariage étaient illégitimes et par suite inhabiles à succéder. Gaston prit les armes contre Esquivat, qui se battait déjà contre Géraud V d'Armagnac, pour soutenir les droits de sa première femme Mascarose II, sur l'Armagnac et le Fezensac.

Sur ces entrefaites, intervint un traité de paix entre le roi d'Aragon, le vicomte de Béarn et Henri III, roi d'Angleterre, auquel, trois ans avant sa mort, Pétronille avait remis le comté de Bigorre par les mains de Simon de Montfort, comte de Leycester, lieutenant du roi d'Angleterre, moyennant une rente annuelle de sept mille sols morlans.

Esquivat, déjà occupé en Armagnac, comprit qu'il ne pouvait en même temps et seul opposer résistance à Gaston. Pour se concilier l'appui du roi d'Angleterre, il se déclara son vassal et lui fit hommage, le 15 mai ou juin 1254. Henri accepta

l'hommage d'Esquivat et lui envoya des forces contre Gaston. Mais celui-ci, qui avait dans son parti grand nombre de seigneurs tant de la Bigorre que des autres comtés voisins, *s'empara de la ville de Castelnau-Rivière-Basse et contraignit tout le bas comté de Bigorre, dans lequel est compris La Devèze,* à lui rendre hommage. — Esquivat demanda la paix, offrant de remettre la décision de la querelle au jugement des cours réunies de Bigorre et de Béarn, ou à celui du roi d'Angleterre ou du roi de France. Mais Gaston, sûr de sa supériorité, rejeta ces propositions et continua les hostilités. — Après quelques combats, Gaston et Esquivat convinrent de remettre le différend entre les mains de Roger IV, comte de Foix et vicomte de Castelbon, allié à la maison de Béarn. Les deux parties, Esquivat, pour lui et Jourdain, son frère; Gaston, pour la vicomtesse Mathe, sa femme, prirent l'engagement d'honneur de s'en remettre en tous points à la sentence de Roger, et pour gage de leur mutuelle obéissance chacun remit au comte de Foix plusieurs otages et deux places fortes; Gaston donna les villes de Castelnau-Rivière-Basse et de Vic-Bigorre; Esquivat, les châteaux de Maubourguet et de Mauvezin.

En 1256 (16 septembre), Roger prononça, dans le château d'Orthez, la sentence arbitrale dont la teneur suit :

1° Esquivat doit céder tous ses droits de juridiction sur les terres et vicomté de Marsan, en faveur de Gaston, de Mathe son épouse et de leurs hoirs à perpétuité; 2° la ville de Maubourguet avec toutes ses appartenances, terres et droits seigneuriaux; 3° *toutes les terres, villes, châteaux,* au nombre desquels figure la *ville et château de La Devèze, chevaliers, milices, droits seigneuriaux et tous autres sur la partie du comté de Bigorre* nommée *Rivière-Basse, qui s'étend au nord depuis Maubourguet jusqu'aux frontières de l'Armagnac;* 4° il doit renoncer pour toujours à toute prétention sur ces domaines.

Gaston et Mathe, de leur côté, cèderont pour eux et leur

postérité, en faveur du comte Esquivat et ses hoirs à perpétuité, toute juridiction et seigneurie à quelque titre que ce soit, sur le reste du comté de Bigorre depuis Maubourguet jusqu'aux Pyrénées.

Ces conditions et autres furent acceptées et jurées par les deux parties, et l'acte qui les renfermait scellé de leurs sceaux en présence de Bertrand de La Mothe, évêque de Lescar; Raymond, évêque d'Oleron; Navarrus de Miossens, évêque de Dax, et autres seigneurs et gentilshommes du pays. Quelques jours après cet accommodement eut lieu le mariage d'Agnès, fille de Roger, avec Esquivat (13 octobre).

En 1270, Mathe de Bigorre Mathas mourut laissant de son union avec Gaston VII un fils nommé Gaston, qui précéda sa mère au tombeau, et quatre filles, *Constance, Marguerite, Mathe* ou Mathée, et *Guillelmine* (*Guillermine, Guillermette,* ou *Guillelma*).

Constance épousa : 1° l'infant Alfonse, fils de Jaymes Ier, roi d'Aragon; 2° l'an 1269, Henri, fils d'un Richard d'Angleterre. — Marguerite fut mariée à Roger-Bernard III, comte de Foix. — Mathe épousa, en 1260, Géraud V, comte d'Armagnac; et Guillelmine fut unie à Sanche-le-Grand, roi de Castille et de Léon.

Mathe de Bigorre laissa à *Marguerite* la ville de Saint-Gaudens, le château de Miramont et la suzeraineté d'Aure et de Nébousan, avec toutes les appartenances et domaines échus de la succession de son aïeul le comte Bernard IV de Comminges. Elle assigna à Mathe une somme de six mille sols morlans à prendre *sur les terres de Rivière-Basse,* et payables par Constance, qu'elle institua héritière du vicomté de Marsan, des *châteaux de Maubourguet et de La Devèze* (1) *avec toutes leurs appartenances dans la Basse-Bigorre,* ainsi que tous les droits qu'elle pouvait prétendre sur tout le comté. Enfin,

(1) Davezac-Macaya, *Essais historiques sur le Bigorre.*

elle légua à *Guillelmine* tous les droits seigneuriaux et rentes qu'elle avait à Sarragosse.

Je ne sais par quelle disposition Guillelmine eut aussi sa part de droits dans la succession de Mathe, sa mère, sur le *pays de Rivière-Basse*. Dans l'acte de vente du territoire de Rive-Haute par le seigneur de La Devèze au monastère de la Case-Dieu (15 mars 1299) (1), nous voyons *Jean de Rive-Haute* prendre l'engagement de faire homologuer la vente, avec ses réserves, clauses et conditions, par le comte de Béarn ou par Guillerma de Moncade, fille dudit comte, dame de Rivière. La vente fut en effet confirmée à Maubourguet, par Guillermette, le 14 juillet 1306 (2).

A la mort de Guillermette, ces droits sur la *Rivière-Basse* passèrent à sa sœur *Mathe*, comtesse d'Armagnac (3).

De son côté, Esquivat mourut vers la fin d'août 1283, à Olite, en Navarre, laissant par testament du 18 août 1283 la partie du comté de Bigorre qui lui avait été adjugée par Roger de Foix, et tous autres biens à sa sœur *Laure*, de Chabannes, vicomtesse de Turenne.

Gaston VII, qui ne mourut qu'en 1290, revendiqua cette succession pour Constance, sa fille aînée, fondé sur le testament de la comtesse Pétronille, qui substituait Mathe, mère de Constance, à ses frères Esquivat et Jourdain, dans le cas de leur décès sans enfants.

Le 1er septembre 1283, les Etats de Bigorre, réunis à Tarbes (4), reconnurent Constance pour leur *dame* et *comtesse* de Bigorre; les barons, chevaliers et gentilshommes du comté

(1) Monlezun, *Histoire de Gascogne*, t. vi, p. 228.

(2) Venditor... Et obligavit expresse quod prædictam venditionem et omnia supra dicta cum retentione et conditionibus infra scriptis faciet laudare per nobilem virum dominum Gastonem de Bearnio... seu per dominam Guillermam de Montechatenâ filiam nobilis viri Gastonis de Bearnio quondam dominam terræ Ripparіæ... (Monlezun.)

(3) Illam terram Ripparіæ inferioris Guillelma Bearnia Philippo pulchro regnante, pro rata portione hæreditatis matris *Mathæ*, Bigorrensis, abstulit, et sorori *Mathæ*, Armaniacensi comitissæ, ejusque hæredibus moriens reliquit. (Histoire de Bigorre.)

(4) Voir cette pièce, Monlezun, *Histoire de la Gascogne*, t. vi, p. 366.

lui prêtèrent foi et hommage en présence de Raymond Arnaud de Coarase, évêque de Tarbes; de Pierre, évêque d'Aire et Sainte-Quitterie; de ..... , évêque d'Oleron; de Arnaud Guillaume de Bénac, abbé de Guères; Guillaume Gassie de Tussàguet, Pierre d'Antin, Guillaume Arnaud de Barbasan et autres barons, chevaliers et damoiseaux du comté (1).

Laure, se voyant évincée par les Etats, s'adressa au Roi d'Angleterre pour faire appuyer ses droits. Edouard Ier crut n'avoir rien de mieux à faire que de mettre la Bigorre sous sa main, par provision. Des prétentions s'élevèrent contre Constance de la part de Laure, de Mathe d'Armagnac, de Guillaume Teisson et de Mathilde, comtesse de Thyet.

L'affaire fut portée au Parlement de Paris. Par sentence de 1292, le comté de Bigorre fut mis en séquestre entre les mains du roi Philippe-le-Bel qui, d'ailleurs, prétendait des droits sur ledit comté, du chef de son épouse, Jeanne, reine de Navarre, en vertu de la donation ou cession qu'Aliénor, veuve de Simon de Montfort, comte de Leycester, et Simon, son fils, avaient faite à Henri de Navarre, père de Jeanne.

Les Etats de Bigorre (2) crurent devoir adresser au roi Philippe de respectueuses remonstrances :

Votre Royale Majesté saura qu'Esquivat et Jourdain son frère, petits-fils de Pétronille, quand vivait comtesse de Bigorre, notre souveraine, étant morts sans enfants légitimes, de par le testament et l'ordonnance de ladite comtesse et en vertu de la substitution par elle établie, Nous humblement sous-signés et tous autres habitants du comté et terres de Bigorre, avons reçu pour notre *dame* et *comtesse* de Bigorre dame Constance, fille et héritière de dame Mathe, fille de ladite comtesse Pétronille. — Ledit comté ayant paru à Nous et autres hommes probes et sages appartenir à ladite Constance de succession certaine et par forme de testament en tous points valide, Nous tous barons, chevaliers, damoiseaux, et nobles du pays de

(1) On voit figurer parmi ces chevaliers et gentilshommes un *Pierre des Angles, Petrus de Angulis*... Ne serait-il pas ce *Pierre des Angles, habitant de La Devèze*, que nous retrouverons plus tard?

(2) Voir cette pièce dans MONLEZUN, *Histoire de la Gascogne*, t. 6, p. 367.

Bigorre, de notre volonté propre et de notre consentement, avons prêté *fidélité* et *hommage* à ladite Constance... et ladite Constance, en sa qualité de *dame* et *comtesse*, a pris possession des châteaux, villes, forteresses, maisons, rentes, droits de sortie, droits de domaine et autres appartenant au comté, en exerçant la juridiction, la justice haute et basse, soit la souveraineté pure et mixte, et faisant et exerçant tous et chaque droits compétents au comte et au comté. Que si, pendant quelque temps, nous avons obéi au roi d'Angleterre, nous ne l'avons fait que par l'ordre et la tolérance de notre souveraine Constance et le temps qu'il lui a plu, et non au-delà, à raison même de notre hommage et fidélité.... Nous ne pouvions, et aujourd'hui nous ne pouvons prêter foi et hommage, à raison du comté de Bigorre, qu'à elle seule.

Nous sommes, en conséquence, aux pieds de Votre Majesté, tous unis dans un même sentiment de dévoûment absolu à notre dame et souveraine Constance, pour lui exposer que nous avons avoué et que nous avouons (*advohavimus et advohamus*) Constance comtesse de la terre de Bigorre. Nous supplions Votre Sérénité et Votre Majesté Royale de ne pas troubler Constance notre dite dame, de ne lui faire obstacle, ni permettre qu'elle soit molestée par aucuns, dans la possession dudit comté....; du reste, elle a promis et juré d'être bonne et loyale souveraine... Que Votre Majesté veuille bien encore ne pas nous faire obstacle, ni troubler ni permettre que nous soyons troublés dans la fidélité et hommage que nous avons juré de lui tenir.

Donné à Sainte-Marie de Séméac, près Tarbes, en la fête de saint Denys, l'an du Seigneur 1292.

Parmi les signataires, Raymond Arnaud, évêque de Tarbes, Arnaud Guillaume de Bénac, abbé de Gueres, Augé de Bénac, abbé de l'Escale-Dieu, Arnaud Guillaume de Barbasan, Guillaume Garcie de Tussaguet et autres; on voit figurer *Pierre deus Angles* et *Tiebaut deus Angles*.

Malgré ces protestations de fidélité à Constance, le conseil du roi Philippe voulut connaître l'état du pays et donna commission au sénéchal de Toulouse, messire Guichard de Marciac, d'ordonner une enquête sur la valeur et revenus du comté, des fiefs et arrière-fiefs de Bigorre (1).

(1) Consulter *Histoire de Bigorre*, manuscrit du séminaire d'Auch.

L'enquête (octobre 1300) prétend que le roi, du chef de Jeanne de Navarre, possède, sur le comté de Bigorre, par droit de propriété (avec autres droits en relevant sauf certaines réserves) les vigueries (*vicariæ*) ou baillies (*bajuliæ*) de Tarbes, Bagnères, Mauvezin, Godor, Lavedan, Barèges, Vic-Bigorre et le château de Lourdes. — Mais le *domaine direct du roi ne s'étend pas sur le pays de Rivière-Basse.*

La reine tenait encore, d'après l'enquête, sur tout le comté de Bigorre, tant sur les terres des barons et autres nobles et prélats, *altam justitiam, merum imperium, exercitum et cavalgatam,* plus le droit de percevoir des amendes depuis cinq sols morlans et au-dessus, sauf, sur ce dernier chef, certaines réserves pour les lieux de Caystrone (sans doute Caixon) et de Saint-Sever de Rustan.

En outre, dans tout le comté de Bigorre, les biens des condamnés pour crime ne venaient pas au roi *in commissum* et passaient de droit à leurs héritiers, mais la reine devait percevoir sur les biens de cette sorte, qui étaient dans *ses terres propres,* soixante-cinq sols morlans; et sur les biens situés dans les terres des barons et autres nobles et prélats, la reine avait droit à soixante sols morlans, et les propriétaires de ces terres, à cinq sols.

De plus, toute la juridiction des châteaux et villes du pays de Rivière (entre lesquels figure le château de La Devèze, *castrum de Devezia*) appartient à la reine. On note que les revenus des lieux du pays de Rivière sont affermés, au taux annuel de trois cents livres morlanes (1).

L'enquête nous apprend encore que la reine avait dans le comté de Bigorre les fief, foi et hommage des barons, nobles et gentilshommes, parmi lesquels figurent le baron Arnaud Guillaume de Barbasan, Aymeric de Barbasan, Guillaume

(1) Ces lieux sont Maubourguet (*burgum de Maloburgeto*), Castelnau-Rivière-Basse (*castrum novum in Ripparia*), le château de La Devèze, Sauveterre, Auriebat, Mazères, la moitié du bourg de Tasque, le quart de Goueyte, le lieu de Nay, Villefranche.

Garcie de Tussaguet, damoiseau, seigneur de La Hitte-Toupière; le baron d'Antin; Pierre d'Antin, chevalier; Auger d'Antin, damoiseau; Bernard de Béon; le vicomte de Rivière, seigneur de Labatut; Auger de Rivière, seigneur de Tieste; Guillaume-Arnaud de Baulat, seigneur de Baulat; Garsias Arnaud d'Antin, seigneur de Jû; Guillaume-Arnaud de Baulat, seigneur de Galiax, Preyssac et Jû; Pierre Saint-Lannes, seigneur de Saint-Lannes, de Caussade, de Canet et d'Izotges; Fortanier de Gouts, seigneur de Gouts; l'abbé de Tasque, seigneur de Goeyte et de la moitié de Tasque; Jourdain de Canet, seigneur de Saint-Aunis; Arnaud de Béon, seigneur d'Armentieu; les chevaliers du Temple de Las Cazères; le Prieur de Madiran, seigneur de Madiran et de Herras, et autres barons, nobles et gentilshommes du comté de Bigorre.

§ III.

Jean de Rive-Haute, seigneur de La Devèze, vassal du seigneur de Rivière, vicomte de Labatut. — Possessions de Jean de Rive-Haute et du monastère de la Case-Dieu, sur les rives de l'Arros. — Vente par Jean de Rive-Haute à l'abbaye de la Case-Dieu de ses droits sur le terroir de Rive-Haute. — Serment de Jean de Rive-Haute sur les limites de l'endomengadure de Rive-Haute. — Ratification de la vente de Rive-Haute, par les trois fils du seigneur de La Devèze.

En 1299, le château de La Devèze était *habité* par Jean de Rive-Haute, chevalier, *chef d'une maison noble et forte*, nous apprennent les chroniques du temps (1).

Ce château et ses dépendances se trouvaient dans le district et sous le haut domaine du seigneur de Rivière, vicomte de Labatut.

Odon III, chevalier, vicomte de Labatut, descendait de ces vicomtes de Rivière-Basse, gouverneurs du pays de Rivière, depuis l'origine du comté de Bigorre, en 820, jusqu'à la ces-

(1) Voir Monlezun, *Histoire de Gascogne*, t. VI, p. 226. — Voir encore *Notes sur Plaisance*, par M. Malartic, de Castelnau-Rivière-Basse.

sion par Esquivat du pays de Rivière-Basse, à Gaston VII, vicomte de Béarn (1). Dès ce moment, il n'y eut plus de vicomtes de Rivière-Basse. Toutefois, leurs descendants gardèrent le nom de Rivière et prirent la seule qualité de vicomtes de Labatut (2).

Le vicomte de Labatut avait droit d'albergue, c'est-à-dire droit au repas pour lui et les siens, sur le château et territoire de La Devèze. Le 12 janvier 1311, il céda à l'abbé et au monastère de la Case-Dieu, à titre de reconnaissance d'une dette de cent sols parisis, les *albergades qu'il a et doit percevoir en La Devèze,* voulant que si ces droits donnent plus de revenus que les cent sols ne doivent en donner, le surplus soit en aumônes à l'abbaye de la Case-Dieu (3).

Outre le château seigneurial de La Devèze et ses dépendances, noble chevalier de Rive-Haute possédait, dans la plaine, avec plusieurs autres habitants de La Devèze, des terres cultes et incultes, notamment tout le territoire situé entre la rivière de l'Arros, la terre de noble Gailhard de Sanguinède, seigneur de Preyssac, la terre d'Augier de Saint-Lannes, seigneur de Saint-Aunix, la terre du seigneur de Galiax, et les biens du monastère de la Case-Dieu.

Sur le territoire de *Rive-Haute* étaient situées la paroisse ou rectorie et l'église Sainte-Quitterie (4). En 1133, Raymond

(1) Voir plus haut (p. 90) sentence arbitrale de Roger IV de Foix (1256).

(2) *Histoire de Bigorre* (manuscrit du séminaire d'Auch).

(3) L'abbaye de la Case-Dieu fut fondée, en 1135, par Guillaume de Pardiac; de concert avec Bernard III, comte d'Armagnac. Bernard de Troncens, seigneur de Peyrusse, Tourdun et Juillac, donna le local pour bâtir le monastère (Monlezun, t. II, p. 167).

En 1275, Arnaud-Guillaume Ier, comte de Pardiac, baron de Biran et d'Ordan, confirma toutes les donations faites par ses prédécesseurs au monastère de la Case-Dieu.

L'abbaye de la Case-Dieu appartint aux chanoines réguliers Prémontrés, fondés par saint Norbert en 1130.

(4) On garde dans l'église Saint-Jean de Mazères (aujourd'hui dans la paroisse de Castelnau-Rivière-Basse) le tombeau de sainte Livrade, vierge et martyre, sœur, dit-on, de sainte Quitterie et fille de Caius Attilius Severus, gouverneur de la Galice pour l'empereur Commode. Elle fut martyrisée vers l'an 250, dans le bois de Montus. C'est tout ce que l'on sait de sa vie et de son martyre (*Histoire de Bigorre*, manuscrit du séminaire d'Auch).

de Sarraute fit don à Forton, de Vic-Bigorre (1), fondateur de l'abbaye de l'Escale-Dieu, de la moitié de cette église (2) pour y construire un moulin (3).

Les moines de la Case-Dieu, à peine connus dans le pays, reçurent des dons de toutes parts, nous dit M. Monlezun (4).

En 1195, Bernard IV, huitième abbé, obtint de Gaston VI, comte de Bigorre, vicomte de Béarn, époux de Pétronille, le privilége pour l'abbé et ses religieux de traverser ses terres

(1) Il fallait que ce Forton fût un prêtre d'une piété et d'un rang distingués. Il avait reçu du comte de Bigorre le lieu de Cap-Adour, où il fit le premier établissement de l'abbaye de l'Escale-Dieu — avant 1160 — car, à cette date, Béatrix III, comtesse de Bigorre, donna à Garsie, abbé de l'Escale-Dieu, la montagne dite de Durban. (*Ibid.*)

(2) L'église de Rive-Haute était en paréage entre Raymond de Sarraute et le monastère de Saint-Pé de Generez. Odon, abbé de Saint-Pé et en même temps évêque d'Oleron, oncle paternel de Raymond de Sarraute, possédait l'autre moitié par droit d'héritage : les moines la redemandaient comme faisant partie de son pécule. Guillaume d'Andozille, archevêque d'Auch, légat du Saint Siége, apaisa cette dispute dans le chapitre de Saint-Pé. L'abbé et les moines relâchèrent le tout à Forton de Vic et aux siens, à perpétuité. Forton dut en faire donation aux abbés de la Case-Dieu. Cette église fut une pomme de discorde entre les évêques de Tarbes et les abbés de la Case-Dieu, pour le patronage, et les archidiacres de Rivière-Basse, pour leurs droits sur la dîme. Enfin, Bernard Lobat de Montesquiou, élu vers 1143 évêque de Tarbes, et Guillaume Garcie, archidiacre de Rivière-Basse, du consentement d'Arnaud-Raymond d'Arreys d'Arbeysac, de Bernard de Finas, de Raymond Guillaume de Sarsas et de Bernard... chanoines et procureurs du chapitre de Tarbes, convinrent, en 1151, avec Pons Ier, troisième abbé de la Case-Dieu, et ses religieux, en présence de Guillaume d'Andozille, que l'abbé, au cas de vacance du bénéfice de Rive-Haute (qui n'était pas alors bénéfice à charge d'âmes) présenterait à la rectorie de l'église Sainte-Quitterie un de ses religieux. Ce religieux serait obligé de payer annuellement et censuellement à la fête de tous les saints, *deux sols* morlans, à l'archidiacre de Rivière-Basse, pour la quarte de la dîme, au lieu de sept sols morlans qu'il demandait. Cet accord se trouve de nouveau consigné dans une transaction sur le même fait du 2 mai 1227, à la suite d'une sentence arbitrale prononcée par Odon de Lavedan, abbé de Saint-Pé de Generez, entre Hugues de Pardeillan, évêque de Tarbes, l'archidiacre de Rivière-Basse, Eudes de Bazillac, et Sanche Ier, treizième abbé de la Case-Dieu, natif de Betplan, en Pardiac. Cette dispute se renouvela en 1323 entre Guillaume Hunaud ou Hunaldi, évêque de Tarbes, et Vital de La Garde, abbé de la Case-Dieu. Une sentence favorable à l'abbé fut rendue par l'official d'Auch. Mais le procureur de l'évêque de Tarbes fit appel de la sentence au Pape.

(3) Pierre II de Montus, vingt-huitième abbé de la Case-Dieu, docteur en droit canon, élu le 17 août 1459, confirmé le 22 septembre, installé le 28 octobre suivant, et mort en 1473, obtint du comte d'Armagnac et du chapitre général de l'Ordre, la faculté de bâtir le moulin de Plaisance et de réserver, tous les ans, quarante livres pour de jeunes religieux qui étudieraient à Toulouse.

(4) *Histoire de la Gascogne*, t. II, p. 167.

sans payer aucun droit, et d'y faire librement des acquisitions. En 1290, Etienne Lupati ou Loubat de Saint-Jean-Poutge, d'abord prieur de la Case-Dieu, sous Arnaud de Saint-Loubouey, abbé à son tour vers la fin de 1281, et fondateur, en 1298, de la ville de Marciac, avait, sur les rives de l'Arros, lui et ses religieux, déjà de *mémoire perdue,* selon les termes mêmes de la déclaration du 8 juin 1290, par Guillermette de Moncade, dame de Castel-Vieil et du pays de Rivière, des possessions déjà importantes : la *grange deu Nouret* et la *maison de Maubourguet* avec leurs dépendances, fiefs et pièces de terre cultes et incultes sises dans le pays de Rivière; la *maison d'Espalangue* et *terres* qui sont entre la rivière de l'Arros et le ruisseau de Lartet, entre la terre du seigneur Garcie Arnaud d'Antin et du seigneur d'Armenthiu, sauf *les terres qu'y possèdent les habitants de La Devèze;* le casal de *Lorader* (1) ou *Lobaner,* le territoire de Tillet (2), le casal de La Lane (3) et de La Rotis en Saint-Aunis, la *grange* ou territoire de Rive-Haute avec ses droits et appartenances (4),

(1) Le 29 janvier 1318, il fut fait donation, en faveur de Vital de La Garde, abbé de la Case-Dieu, de 5 sols 4 deniers morlans de fief avec tous les droits, sur le casal de Lorader, par Raymond Guillaume de Rive-Haute, fils du seigneur de La Devèze, damoiseau, du consentement de Jean son frère... Le 14 juin 1290 eut lieu un échange entre le syndic de la Case-Dieu et Vital d'Artigueflore : Vital fit cession au syndic de toute la terre *qu'il a et doit avoir* en la paroisse de Rive-Haute, au lieu appelé Sancta-Floria; en retour, le syndic lui donna un arpent de terre sur le casal de Lobaner, sous le fief de deux blancs annuels payables à la Toussaint.

(2) Ce terroir du Tillet, en la paroisse de Sainte-Marie de Rive-Haute, confrontant avec les terres de Peyré, les terres de la Case-Dieu, les terres de noble Jean de Rive-Haute, le terroir de Galiax et la rivière de l'Arros, fut donné, le 24 octobre 1280, par Jordan de Cassed, seigneur de Saint-Aunis, du consentement de Marquèse sa femme, à Dominique Ier de La Lane, dix-septième abbé de la Case-Dieu.

(3) Le casal de La Lane fut vendu, le 10 juin 1291, en faveur de l'abbé et du chapitre de la Case-Dieu, par Jean de Fageded, damoiseau, pour 500 livres morlanes avec tous ses droits et dépendances, et les hommes nés et à naître.

(4) La *Motte* de Rive-Haute et le *casal* de La Rotis furent donnés en aumône, à la Case-Dieu, par Condor, épouse de Bernard d'Arricorb. Vital d'Arricorb, damoiseau, seigneur d'Arricorb (ou Ricourt), en Pardiac, figurent comme caution dans la ratification faite par le fils de Jean de Rive-Haute, du terroir de Rive-Haute, en faveur de la Case-Dieu. L'amortissement de La Motte de Rive-Haute et de La Rotis fut fait, en faveur de l'abbaye de la Case-Dieu, le 19 juin 1300, par Nicolas de Lusarches, prévôt de l'église de Chartres, commissaire du roy Philippe-le-Bel, et confirmé par le Roi en juillet 1306.

excepté les terres et droits de Jean de Rive-Haute (1).

Les moines, déjà possesseurs, dans la plaine de l'Arros, de domaines assez vastes, et patrons de l'église Sainte-Quitterie, eurent la pensée d'établir autour de cette église un centre de population et comme un *comptoir*, d'où ils pourraient plus facilement étendre leurs possessions dans le pays, y acquérir des fiefs et recevoir *vendas, impignorationes, intragia et alia deveria et jura* (2).

Ils entrèrent en relations d'affaires avec noble chevalier de Rive-Haute et sollicitèrent la vente de ses droits sur le terroir de Rive-Haute.

Le seigneur de La Devéze acquiesça très-volontiers aux bons désirs des Pères, et par acte du 15 mars 1299 (Philippe le Bel, roi de France, régnant et Amanieu étant archevêque d'Auch), il leur fit cession, à titre de pure, parfaite et irrévocable vente et donation valable à perpétuité, de tout le territoire de Rive-Haute en sa possession, bois, eaux, terres cultes et incultes, et du bois appelé *nemus defensum*, pour le prix de *trois mille sols tolzas* (toulousains), sauf les droits du seigneur de Rivière, son suzerain, et la réserve de *dix livres de bons petits tournois noirs* de fief annuel que l'abbé et le monastère auront à payer, à lui et à ses *hoirs*, annuellement et censuellement, à la fête de Tous les Saints; faute dudit payement, l'abbé et le monastère seront passibles d'une indemnité

(1) L'abbaye de la Case-Dieu avait, en outre, le droit de *dépaissance*, pour tous les bestiaux, gros et menus, sur toutes les terres, bois et forêts du pays de Rivière, avec la réserve qu'on ne pourrait envoyer dans ces parages que 500 pourceaux, depuis Notre-Dame de septembre jusqu'au commencement du mois de mai. Guillelmine confirma ce droit de pacage, mais elle exigea que l'abbé et le monastère ne pussent vendre, aliéner ni engager leurs possessions à des personnes étrangères, à moins que les nobles et les gentilshommes du pays ne l'eussent déjà fait.

En 1292, Etienne Lupati acquit encore de Force Sanche de Cador ou Lador chevalier, les *casals* de la *Serre* et la *Serrade*, situés en la paroisse de Saint-Jacques de *Monte-Leporis*. Cette vente fut consentie, avec tous les droits, sommes et fiefs desdits casals, *pour 400 sols morlans et un obit, tous les ans*, dans le château de Mondemarsan, en présence de Constance, vicomtesse de Marsan.

(Tous ces renseignements sont puisés dans l'Inventaire général des titres de l'abbaye de la Case-Dieu. — Archives départementales du Gers.)

(2) Monlezun, *Histoire de la Gascogne*, t. VI, p. 227.

de cinq sols tournois, par jour, pendant 8 jours, et passé les 8 jours, noble Jean ou ses ayants-cause et commettants pourront les contraindre par toutes voies de droit.

Le vendeur mit encore pour *condition absolue* à la vente que ni l'abbé ni le monastère, ni leurs successeurs, syndics ou mandataires *ne pourront ni ne devront inféoder ou concéder en emphytéose ou autrement les terrains vendus ni en gros, ni en détail, pour quelque motif que ce puisse être, en faveur d'un habitant quelconque de la nouvelle bastide de Beaumarchés,* fondée en 1290. La violation de cette clause serait tenue pour une cause suffisante de la résiliation du contrat.

Cet ostracisme violent, où pouvait-il avoir sa cause et sa raison d'être? Les chroniques du temps gardent, sur ce point, un silence discret. Jean de Rive-Haute aurait-il éprouvé quelque mécompte de la part des fondateurs de Beaumarchés, lui qui avait cédé, sur l'ensemble des terrains destinés à la nouvelle bastide, 240 arpents?

Quoi qu'il en soit, il est difficile de ne pas voir dans cette mesure le signe d'une inspiration malveillante, peut-être cause originelle de ces rivalités profondes qui jettent le trouble et la division parmi les peuples et qui ont agité depuis, à diverses époques de leur histoire, ces magnifiques contrées de l'Arros, si bien faites cependant, par les richesses elles-mêmes du sol, les charmes et les belles harmonies du paysage, pour révéler Dieu à l'âme, élever les cœurs en haut et les unir tous dans le cœur de celui qui a dit: « Aimez-vous comme des frères. »

Jean de Rive-Haute, le 5 juillet 1302, mit Sans, abbé de la Case-Dieu (1), en possession de l'*endomengadure de Rive-Haute et de toute la terre* cédée jadis à Frère Etienne (2), après

(1) Lo senhor en fray Sans, per la gracia de Diu abat del monestier de la Casadiu.

(2) Au senhor en fray *Steven*, per la divina permission abat sa enreyre del predit mostier de la Casadiu, et al conbens del prediit loc ..

lui en avoir fait connaître les limites, sous la foi du serment (1), en présence notamment d'Arnaud-Guillaume de Lussagnet, damoiseau, lieutenant de Arnaud de Coarase (2), *bayle* de Rivière-Basse, faisant pour Gaston (3), de messire Fortaner de Baulat, seigneur de Goutx, et de messire Arnaud de Béon, seigneur d'Armentieu, jurats de la cour majeure de Rivière-Basse. Parmi les témoins figurent Pierre des Angles, habitant de La Devèze; Arnaut de Poy, de Tieste; Pey-Laroque, habitant de Goueyte, *et los senhors ho los heretes de tots aquets qui frontadegen ab los termes de la predicte endomengadure d'Arribaute... lo senhor et hereter de l'ostau de Galiax, el senhor et hereter de l'ostau de Leyré, el hereter ho horn per lux de mossenhor N-Augé de Sent-Lana e au senhor de Mondegorat sa en darrer mort, el senhor et hereter de Sierac, el senhor et hereter de Jû, que besen los termes...*

Les fils de Jean de Rive-Haute, nobles Bernard Raymond Guillaume, Arnaud et Jean de Rive-Haute, damoiseaux, d'accord avec Bernard de Béon, seigneur d'Armentieu, et Arnaud de Béon, son frère, damoiseaux, et autres leurs parents (4), voulurent rendre hommage à la mémoire de leur père, et té-

(1) E aqui metix lo dit mossenher en *Johan d'Arribauta* en la maa del diit bayle juro sober los sants evangelis que et mostrare legaumens (loyalement) los termes... de Rive-Haute. — Nous renvoyons, pour l'indication de ces confronts, au texte publié par M. Monlezun (VI, p. 232), texte qui paraît d'ailleurs peu correct. On y remcera en particulier *Basné* par *Basue*.

(2) Un Raymond de Coarase était grand maître de l'ordre de la Foi et de la Paix, fondé par Amanieu, archevêque d'Auch.

(3) Peu noble senhor en Gastoo, comte per la gracia de Diu, del comtat de Foyx, e senhor labets de la terre d'Arribera. Ce Gaston doit être Gaston Ier de Foix, qui succéda à son père Roger-Bernard III, qui avait épousé Marguerite, fille de Mathe de Bigorre, et qui mourut le 3 mars 1302. — Gaston dut devenir, par je ne sais encore quelle disposition, seigneur de Rivière-Basse, par sa mère Marguerite. (Voir *Art de vérifier les dates*.)

(4) Cette famille s'allia plus tard à la maison de Foix. Elle compta un de ses membres parmi les évêques d'Oleron. Nous lisons dans le *Gallia christiana*, I, 1276 : « In chartâ Sancti Vincentii de Luco, anno 1498, die I aprilis exaratâ, occurrit Raymundus-Arnaldus de Beon, episcopus Oleronensis electus et confirmatus, filius Arnaldi Guillelmi de Beon, militis, vice-comitis de *Serre* et *Guystœ* (Goueyte, paroisse de Belloc) de *Devexe*, consanguineus Gastonis principis Navarræ, comitis Fuxensis, qui infulas gessit ab anno 1498 ad 1518. »

moigner de leur respect pour ses intentions. Ils reconnurent la vente du terroir de Rive-Haute, et le 18 mars 1316, acte de ratification en fut dressé en faveur de Vital de La Garde, abbé de la Case-Dieu.

Vital de La Garde, alors sacristain (1300, 31 décembre), avait déjà acquis de Jean de Rive-Haute, du consentement de sa femme Eugénie, trente sols six deniers morlans de fiefs, oblies (*obliarum*), payables à la Circoncision, au territoire de Rive-Haute, pour la somme de trois cents sols morlans.

Il fut encore acheté, le 12 avril 1312, par le sacristain de la Case-Dieu, de Guillaume de Saint-Maurice de La Devèze, trois sols morlans de fief, payables à la Toussaint. Parmi les débiteurs de ce fief, figure un Deupleys (Dupleix) de La Devèze, pour quatre deniers morlans.

JOACHIM GAUBIN,
prêtre, missionnaire d'Auch.

(*La suite prochainement.*)

LE CHANOINE LOUIS PARIS VAQUIER

et le jansénisme à Lectoure au XVIIIe siècle (1).

(*Suite et fin.*)

La sévérité était indispensable pour ramener à la soumission un clergé si gravement atteint par l'hérésie. Le chapitre et les Pères du collége y adhéraient ouvertement. Parmi les congrégations de femmes, les carmélites étaient pour la plupart gagnées; entre les réguliers, les Capucins seuls se distinguaient par une entière et ouverte soumisson à la Bulle. Aussi furent-ils l'objet des plus affectueuses attentions du nouvel évêque. Les opposants ne manquèrent pas de les attaquer violemment à ce propos et de rappeler que M. Pâris, pendant son administration, avait dû les traiter avec rigueur : mais il y a tout lieu de croire que ces mesures avaient été motivées uniquement par la foi simple et franche de ces bons religieux, qui voyaient de mauvais œil les innovations orgueilleuses et les prescriptions rigoristes d'une administration animée de l'esprit d'Arnauld et de Quesnel (2). M. de Beaufort eut donc à se montrer énergique dès ses débuts. Il fit comparaître les plus importants ecclésiastiques appelants de son diocèse, et n'oublia rien pour les convaincre, les gagner ou les effrayer. Il ne craignit pas (et c'est de quoi il serait fort injuste de le blâmer) de les menacer, non-seulement de l'interdit, mais de la privation des

(1) Voir plus haut, p. 28.

(2) Le biographe de Pâris Vaquier (*Nécrologe*, t. VI, p 332) dit que son héros avait interdit le gardien des Capucins de Lectoure pour de *trop bonnes raisons* et par les ordres de M. d'Entragues. Mais de ces bonnes raisons les *Nouvelles ecclésiastiques* elles-mêmes nous apprennent que la plus forte était l'opposition de ce religieux au parti du cardinal de Noailles.

sacrements, même au moment de la mort, et de *faire jeter leurs cadavres à la voirie*. Deux doctrinaires des plus considérés à Lectoure, les PP. Solier et Pagès, subirent un long interrogatoire « et répondirent si vivement que le prélat les menaça de les faire enfermer entre quatre murailles (1). »

Malheureusement l'inconséquence que M. de Beaufort avait montrée dès son arrivée continua de compromettre la salutaire influence de son orthodoxie. Il ne surveillait pas son langage; on assurait lui avoir entendu dire « qu'il ne se souciait guère de la Bulle, mais qu'il avait commission de la faire recevoir. » Après des menaces publiques contre les appelants, on le vit plus d'une fois les communier et assister à leurs messes. Il y en eut quelques-uns auxquels il n'osa pas retirer leurs pouvoirs. Il croyait devoir compter avec des considérations de personnes dans une affaire qui touchait à la foi; il ne pouvait ainsi échapper au reproche de contradiction, qui ne lui fut pas épargné (2).

Il avait à traiter avec l'esprit de secte le plus rusé, le plus retors qui fût jamais. Il s'en aperçut principalement après le grand coup qu'il frappa dès janvier 1723, par un mandement portant intimation d'accepter la Bulle. Il eut la maladresse de ne pas adresser ce mandement à son chapitre, dont il connaissait les dispositions hostiles. Les chanoines se hâtèrent d'interjeter appel comme d'abus au Parlement de Toulouse. Leur demande fut accueillie le 12 mars, d'après les conclusions d'une consultation d'avocats.

Les moyens d'abus étaient, 1° qu'il avait donné ce mandement sans consulter son chapitre, quoiqu'il y énonçât le contraire; 2° qu'il y diffamait la mémoire de ses prédécesseurs (*pouvait-il absoudre des appelants ouvertement rebelles à l'Eglise?*) et tout son clergé, notamment le chapitre de sa cathédrale et les grands vicaires, le siége vacant; 3° qu'il y soumettait à la peine de l'excommunication, dont il se réservait l'absolution à lui seul, non-seulement les actions

(1) Journal de Dorsanne, t. IV, p. 134.
(2) *Nécrologe*, t. VI, p. 331.

et les paroles contraires à la Constitution, mais encore les seules pensées défavorables à ce décret, etc., etc. (1).

Quatorze curés et d'autres prêtres du diocèse de Lectoure adhérèrent à cet acte du chapitre, qui choisit pour aller poursuivre l'affaire à Toulouse celui qui était l'âme du jansénisme lectourois, M. Pâris Vaquier. Ce dernier se rendit sur le champ à son poste. En même temps l'évêque agissait auprès de la Cour pour éviter l'ennui d'un procès au Parlement. Il obtint, en effet, le 15 mai, un arrêt évoquant l'affaire au conseil du Roi. Cet arrêt fut signifié le 21 juin à l'abbé Pâris, qui se hâta de passer de Toulouse à Paris pour insister en faveur du renvoi de l'appel au Parlement qui en avait été saisi. Tous ses efforts furent inutiles, et il ne fut plus question d'appel. Mais, de son côté, M. de Beaufort, malgré deux voyages à Paris, n'obtint pas un arrêt formel contre son chapitre.

Débarrassé du moins de M. Pâris, qui ne remit plus les pieds dans sa patrie, il n'oublia rien pour exterminer le jansénisme. Employant tour à tour la condescendance et la rigueur, non sans quelque défaillance de logique ou de caractère, il passa les années 1723, 1724, 1725, 1726 à poursuivre spécialement les ecclésiastiques qui avaient osé déférer à la justice un acte épiscopal. Avant même d'avoir obtenu l'arrêt d'évocation au conseil du Roi, il avait proposé à son chapitre un modèle d'acceptation qu'il s'était ingénié à rendre tolérable pour des appelants obstinés, et qui ne leur parut que bizarre. « Après cela, leur disait-il d'un ton de bonhomie qui lui semblait propre à les désarmer, nous vivrons en paix et avec gaieté, et nous ne songerons plus qu'à notre propre constitution (2). » Il gagna peu d'adhésions. Dès lors il crut devoir s'adresser à la Cour, et de fait, par suite des servitudes connues sous le nom de libertés de l'Eglise gallicane, il n'avait

(1) Id., *ibid.*
(2) *Nécrologe* de Cerveau, t. VI, p. 332.

peut-être pas d'autre moyen de réprimer et de châtier les rebelles. Il obtint d'abord deux lettres de cachet dont l'une excluait deux chanoines de son chapitre, et l'autre en introduisait deux nouveaux sans leur donner droit de suffrage; il obtint ensuite plusieurs lettres de cachet en blanc, qu'il fut autorisé à garnir lui-même pour se débarrasser des appelants les plus dangereux. Il paraît qu'il y eut dès lors quelques prêtres exilés en divers monastères plus ou moins éloignés. Une lettre de cachet fut naturellement destinée à Pâris Vaquier, que M. de Beaufort envoyait chez les capucins de Mauléon de Soule, au diocèse d'Oleron. Mais comme le prélat voulait attendre le retour de M. Pâris pour lui signifier cet ordre, il le garda dans son portefeuille jusqu'à sa mort.

En attendant, il crut, et avec juste raison, que ce chanoine ne devait pas jouir, dans une absence indéfiniment prolongée, de son canonicat de Saint-Gervais. En conséquence, il nomma pour l'en déposséder juridiquement une commission, présidée par Roques, curé de Marsac, avec le titre de vicegérant. Une première monition fut faite le 1er septembre 1729, une autre le 7 novembre suivant, au domicile de M. Pâris, pour qu'il eût à venir desservir son bénéfice dans le délai de deux mois. On pourra s'étonner de l'obstination d'un homme à morale rigide, dans une situation évidemment anti-canonique. Il ne faut pas l'attribuer à une autre cause que l'esprit de secte: Pâris ne voulait ni revenir à Lectoure où il était sûr d'être privé de toute action, ni laisser occuper son bénéfice par un sujet soumis aux constitutions pontificales. L'intérêt n'avait d'ailleurs aucune part à cette résolution, car les fruits de son bénéfice ne lui arrivaient plus depuis 1726. Aux monitions parties de Lectoure, il opposa des protestations, et bientôt un appel comme d'abus au Parlement de Toulouse, sur une consultation signée par onze des plus fameux jurisconsultes de cette ville, et confirmée par le suffrage de plusieurs avocats parisiens. Un arrêt du Parlement

lui permit en effet de poursuivre le vice-gérant. Le chancelier Daguesseau, prévenu par M. de Beaufort, intervint d'abord en faveur de Roques; mais depuis, circonvenu par les partisans de Pâris Vaquier, il amena l'évêque de Lectoure et sa commission à cesser leurs poursuites. Dix ans après (1739), Daguesseau intervint encore près de M. Mazuyer, procureur général du Parlement de Toulouse, contre Pâris Vaquier, en faveur de l'évêque, qui lui avait envoyé un nouveau mémoire, où l'on prétend qu'il avait habilement désigné M. Pâris sous le seul nom de Vaquier pour ne pas éveiller le souvenir de la première décision. Sur les observations envoyées de Toulouse, l'affaire fut suspendue de nouveau et M. de Beaufort ne fit pas de nouvelle tentative contre le chanoine réfractaire (1).

Mais laissons là cet infortuné, pour recueillir quelques-uns des incidents qui signalèrent à Lectoure la lutte de l'administration épiscopale de M. de Beaufort contre le jansénisme toujours vivant et actif. En 1728, l'évêque, après s'être prononcé énergiquement contre le parti de l'appel dans son mandement « pour permettre l'usage des œufs pendant le Carême (2), » donna, le 7 mai, un nouveau mandement indiquant son synode diocésain pour le 7 juin :

Il est remarquable, dit à ce propos le gazetier janséniste, que le mandement était fait depuis le 4 août 1725, et que le synode devait être convoqué le 27 du mois de septembre suivant, comme il paraît par les exemplaires imprimés que ce prélat n'a eu le temps de faire corriger qu'après l'impression. Mais le voyage qu'il fit à Paris, où il demeura pendant deux ans, *sans doute pour le bien de l'Eglise*, l'empêcha d'exécuter ce projet...

Le synode étant assemblé, poursuit le même auteur, l'évêque dit la messe et tous les curés communièrent de sa main. Il leur donna ensuite à déjeuner, et leur fit un discours à la fin duquel il dit qu'il n'y avait dans son diocèse que trois ou quatre rebelles à l'Eglise. On délibéra ensuite sur l'élection d'un syndic du clergé; et le prélat

(1) *Nécrologe, loc. cit.*
(2) *Nouvelles ecclésiastiques* du 13 mars 1728.

eut le chagrin de voir qu'au lieu de nommer celui qu'il proposait, les deux tiers des curés donnèrent leurs voix à un autre, qui aurait été élu, malgré les plaintes de l'évêque, s'il n'avait refusé d'accepter cet emploi. Il en fut de même du choix des députés pour composer le bureau du clergé. Comme chaque archiprêtré en nomme deux, celui de Marsolan choisit d'une commune voix deux appelants. Le prélat eut beau représenter qu'ils étaient excommuniés et hors de l'Eglise, un curé lui répondit : « Eh ! Monseigneur, vous leur avez donné ce matin la communion ! » Mais ces deux curés s'étant excusés, on en nomma deux autres, en excluant ceux que demandait l'évêque.

Le synode ne dura qu'un jour, et M. l'évêque promit d'en tenir un tous les trois ans. Mais comme on lui dit qu'il ne le ferait pas, étant destiné pour remplir un plus grand siége, il fit entendre par un signe de tête (?) qu'il y comptait. Il défendit verbalement aux appelants de confesser autres que leurs paroissiens et hors de leurs paroisses, à quoi personne ne répliqua (1).

Le gazetier termine en se félicitant des résultats de ce synode, que les jansénistes avaient redouté comme la ruine de leur parti à Lectoure, et qui laissa les choses à peu près dans le même état que devant. Il est tout disposé à attribuer cet heureux mécompte « à la fermeté et au nombre des curés qui donnent depuis longtemps des preuves de leur zèle et de leur attachement à la doctrine de l'Eglise, enseignée dans le catéchisme du diocèse; » ce sont les termes du fanatique rédacteur.

On aurait tort de juger à l'aveugle, sur ce témoignage plus que suspect. Il est clair que lorsque M. de Beaufort se félicitait, dans son mandement du 7 mai 1728, « de voir son diocèse inviolablement attaché à la chaire de Pierre, respecter et se soumettre à ses décisions, à la réserve de quelques particuliers, dont il pleurait tous les jours l'aveuglement, et pour la soumission desquels il adressait continuellement à Dieu de ferventes prières, » il est clair, dis-je, que l'immense majorité du clergé diocésain s'était soumis, au moins exté-

(1) *Nouvelles ecclésiastiques* du 18 juin 1728.

rieurement, à la décision pontificale. Mais la relation du synode montre bien que le jansénisme était loin d'être extirpé, et l'extrême condescendance de M. de Beaufort pour quelques appelants obstinés pourrait faire soupçonner qu'il voulait, plus courtisan qu'évêque, sauver au moins les apparences, en étouffant tout esclandre qui aurait révélé à la Cour un état de choses moins satisfaisant qu'il n'aimait à le dire. Peut-être aussi la Cour, toujours très-prononcée pour l'orthodoxie, avait-elle cependant modéré le zèle de M. de Beaufort, parce qu'on était dans une période de ménagement, à l'occasion de la soumission si longtemps attendue du cardinal de Noailles et de son parti.

Quoi qu'il en soit, pour on ne sait quel motif, l'évêque de Lectoure réunit de nouveau son synode la même année, en septembre, par un mandement où il traitait encore les appelants avec beaucoup de sévérité. Mais il paraît que le bureau s'étant montré constamment en opposition avec l'évêque, ce dernier n'osa prononcer aucune mesure énergique. Peu de temps après, il rétablit l'usage des conférences par un mandement qui renfermait de nouvelles sévérités à l'endroit des jansénistes.

L'archiprêtre de Marsolan, dit le gazetier, en a appelé comme d'abus, aussi bien que du règlement pour les conférences qui est à la suite du mandement, parce qu'on lui ôte sa qualité d'archiprêtre, et on le prive de ses droits. M. l'Intendant lui a écrit, dit-il, par ordre de M. le comte de Saint-Florentin, que l'intention du Roi est qu'il obéisse, ce qu'il fait par provision. Deux jours après la signification de cet appel, l'Evêque partit pour Paris, après s'être réconcilié en apparence avec la maison de Fimarcon, avec qui il était brouillé à l'occasion d'un homme de mérite à qui il en veut beaucoup et qui tient ferme (1).

L'année suivante, le journal janséniste fit les réflexions les plus malicieuses sur le mandement par lequel M. de Beaufort (13 août 1728) adressait de Paris à ses diocésains un

(1) *Nouvelles ecclésiastiques* du 22 octobre 1728.

avis doctrinal, rédigé par les prélats assemblés extraordinairement dans la capitale, contre une consultation de certains avocats parisiens en faveur du fameux Soanen, évêque de Senez, condamné par le concile d'Embrun. Le gazetier ne manqua pas de tirer parti du témoignage « non suspect » rendu par M. de Lectoure aux mœurs et à la conduite exemplaires de l'évêque janséniste; mais cela ne l'empêche pas d'épiloguer sur la science théologique de M. de Beaufort (qui était pourtant docteur de Sorbonne) et encore plus sur sa libéralité. Il faut transcrire cette note, dont rien n'égale la méchanceté :

On vient d'apprendre que M. l'Evêque ayant été averti de la grande pauvreté qui est dans son diocèse, s'était enfin déterminé (son évêché ne valant guère plus de 30,000 livres de rente) à donner dix pistoles pour remédier aux besoins pressants et extraordinaires des pauvres. Il est vrai qu'il promet dans sa lettre écrite de Paris, d'ordonner aux curés d'exhorter leurs paroissiens à faire des aumônes abondantes et proportionnées à ces grands besoins auxquels il compte remédier par ce moyen. Si cette libéralité n'édifie pas, on pourra l'être (*sic*) par celle d'un curé exilé de ce diocèse, qui, quoique sans patrimoine et réduit presque à la portion congrue, a trouvé jusqu'ici le secret de donner 150 livres aux pauvres de sa paroisse, qui le regardent toujours comme leur pasteur et comme leur père (1).

Le zèle de M. de Beaufort contre les jansénistes se déploya surtout en 1730. Il était rentré dans son diocèse, sur l'ordre de la Cour, après quelque affaire désagréable (le gazetier janséniste fait une vague allusion à une aventure où se trouva mêlé Duguay-Trouin); les sectaires ne manquèrent pas d'attribuer au désir de se faire pardonner ses torts les mesures plus rigoureuses qu'il ne tarda pas à faire pressentir. Le 21 janvier, il donnait une instruction pastorale de 46 pages in-4° (imprimée à Agen), pour renouveler l'acceptation qu'il avait déjà faite deux fois de la bulle *Unigenitus*. C'est sans doute

(1) *Nouvelles ecclésiastiques* du 4 avril 1729. Le mandement de M. de Beaufort, qui n'est que d'une page, s'y trouve en entier. — L'exilé dont parlent les *Nouvelles* pouvait être Limosin, curé du Saint-Esprit.

le plus considérable monument de son zèle et de sa doctrine. Le journal janséniste s'en moque, mais ses citations permettent de croire que l'œuvre adoptée, sinon préparée, par l'évêque de Lectoure avait une valeur sérieuse. La Bulle y était vengée des calomnies de la secte, et plusieurs des cent-une propositions condamnées dans Quesnel y étaient expressément qualifiées, ce que les sectaires réclamaient à grands cris et ce qui leur fut surabondamment accordé par beaucoup de docteurs catholiques. Au reste, d'après un mémoire inédit, composé exprès contre l'instruction pastorale de M. de Beaufort par Pâris Vaquier, cette pièce n'était qu'une sorte de traduction d'un ouvrage imprimé à Gand sous ce titre : *Æquitas constitutionis Unigenitus theologice demonstrata*. Nous n'avons sous la main aucun des deux documents à comparer; mais il ne serait pas étonnant que l'évêque de Lectoure eut puisé des arguments chez les théologiens des Pays-Bas, où il avait des relations intimes, ayant été, avant son épiscopat, doyen et grand vicaire d'Ypres (1).

Il avait désigné pour prédicateur de Saint-Gervais, où la station commencée dans l'Avent se prolongeait jusqu'à la fin du carême, le Père gardien des capucins de Lectoure, depuis longtemps odieux au clergé janséniste et aux nombreuses familles de robe et de bourgeoisie qui tenaient à la secte. On lui trouvait peu d'éloquence; mais on lui reprochait surtout son zèle courageux pour la doctrine catholique si longtemps méconnue à Lectoure : on se rappelait avec indignation le *scandale* qu'il avait donné en refusant de communier le jeudi saint de la main d'un curé appelant, dans une paroisse où il prêchait le carême. M. de Fimarcon, avant que le choix de l'évêque de Lectoure fut connu, lui demandait quel prédicateur il allait donner à son église. M. de Beaufort hésitant à répondre : « Eh ! quoi ! Monsieur, aurait dit une dame, vous

(1) *Nouvelles ecclésiastiques* du 26 mai 1731. — *Nécrologe* de Cerveau, t. VI, p. 339.

avez honte d'avouer que c'est le gardien des capucins? Il peut bien passer, après tous ceux que vous nous avez donnés (1).»

Malgré cette mauvaise humeur du parti, qui devait rendre bien pénible la tâche du pauvre évêque, il sentait qu'il avait gagné du terrain. Il n'y eut dans tout le diocèse de Lectoure, que deux curés (peut-être ceux de Flamarens et de Marsolan) qui refusèrent de publier le grand mandement anti-janséniste. Aussi M. de Beaufort s'adressa-t-il à son chapitre, le 15 mars 1730, avec plus de confiance et de succès qu'il n'avait fait en 1723, pour lui imposer l'acceptation de la Bulle, à l'occasion de ce même mandement. Après quelques mots d'allocution, il voulut recueillir la voix des chanoines. On lui fit observer que ce n'était pas l'usage, mais cette observation fut faite d'un ton soumis qui annonçait des dispositions favorables. La délibération fut rédigée après le départ du prélat et signée sans discussion. Des douze chanoines de Saint-Gervais, un était définitivement absent, M. Pâris Vaquier; son meilleur ami, M. Boubée aîné, refusa seul la signature; M. Boubée le cadet hésita un peu, mais ne tarda guère à se rendre. Les autres ne firent pas de difficulté. La délibération fut portée au logis de M. Vitalis, chantre, qui était exclu depuis 1723; il signa, et une lettre de cachet lui rendit le droit de suffrage. M. Boubée aîné fut exilé au Canigou, dans une abbaye de Bénédictins non réformés, située sur une haute cime des Pyrénées et habitée par des Espagnols, dont le prieur seul, disait-on, savait parler français.

Le pauvre chanoine, quoique malade, se mit en route pour le lieu de son exil, mais il n'y arriva pas. La Providence lui fit rencontrer en route un Dominicain, qui lui communiqua un mémoire où il était démontré que l'acceptation pure et simple de la constitution ne portait aucun préjudice à la doctrine de saint Augustin et de saint Thomas sur l'efficacité de

(1) *Nouvelles ecclésiastiques* du 16 janvier 1730.

la grâce. M. Boubée revint à Lectoure pour signer. On ne manqua pas de rire et de gémir sur cette conversion si opportune; il ne faudrait pas cependant la regarder comme improbable. Un thomiste orthodoxe était plus préparé qu'un autre à ramener ces théologiens étroits, qui rejetaient surtout la bulle *Unigenitus* comme le triomphe du molinisme, ce que nul Dominicain n'a jamais admis. Cette préoccupation d'école perce dans deux documents que les *Nouvelles ecclésiastiques* nous font connaître en partie : une lettre du curé de Miradoux à celui de Lauret, et une lettre de ce dernier à un autre prêtre de ses amis. Ces deux appelants se résignaient à signer; mais ils en donnaient des motifs également suspects à la raison et à la foi (1). «La Foi n'y est point intéressée, disait le curé de Miradoux; il ne s'agit que du molinisme. Nous avons fait ce que nous pouvions pour le proscrire. Nous ne sommes plus maîtres de rien; le ciel réserve cette victoire pour des gens qui la méritent mieux que nous. [*Cela est certain*, observe méchamment le journaliste.] En attendant, vivons en paix; c'est le seul parti qui nous reste à prendre. » Le curé de Lauret écrivait de son côté : « Vous savez qu'il y a une acceptation extérieure, qui consiste dans ces mots : *Je reçois...* » Funeste loi de l'erreur! Après avoir débuté par une guerre acharnée contre les équivoques et les restrictions mentales, le jansénisme se perdait dans les plus déplorables hypocrisies de conduite et de langage. Et ici, entre ces lâches signataires et le fanatique gazetier qui les flétrit, on ne saurait hésiter; quand le curé de Lauret écrit : « Le seul parti qu'il y a à prendre pour nous, c'est le silence et le gémissement, » on s'écrie naturellement avec le rédacteur des *Nou-*

(1) Le gazetier en cite des extraits d'après des copies qui circulaient, et l'on comprend qu'elles n'aient pas été livrées à l'impression. Il en fut autrement, une quinzaine d'années auparavant, pour une *Lettre d'un curé du diocèse d'Agen à M*****, que je viens de rencontrer et qui est un document curieux et peu connu sur (ou plutôt contre) M. Hébert, évêque d'Agen. Cette pièce se trouve dans le volume intitulé *les Tocsins catholiques*. (Avignon, Jos. Chastel, 1718, in-12, p. 536-548.)

velles ecclésiastiques : « C'est le parti le plus sûr pour n'aller ni au Canigou ni aux Capucins (1) ! »

Ainsi l'on adhérait extérieurement aux définitions de l'Eglise, tout en gardant au cœur au moins un levain d'hérésie. Il arrivait très-souvent que les prêtres les plus zélés pour la soumission à la Bulle avaient été appelants et réappelants et prétendaient n'avoir pas changé de sentiment quoiqu'ils eussent changé de conduite. Dès lors ils faisaient parfois une déplorable figure en face des opposants qu'ils voulaient convertir et auxquels ils ne pouvaient contester le double mérite de la logique et de la sincérité. Cependant l'Eglise reprenait peu à peu le terrain usurpé par l'hérésie. Malgré des restes assez vivaces pour avoir laissé des traces visibles même à la génération actuelle, on pouvait dire, à l'époque où nous sommes arrivés dans ce récit, que le parti opposé à la Bulle était définitivement vaincu dans le diocèse de Lectoure.

Les lettres de cachet de 1730 achevèrent presque de déblayer le terrain. L'évêque ne rencontra guère de prêtres obstinés jusqu'à l'exil et à la mort. A peu près seul, un octogénaire, Alexis Bousquet, curé de Flamarens, sorte d'anachorète qui n'eut jamais ni domestique ni feu dans sa chambre, et qui avec une cure à portion congrue, trouva toujours moyen de faire d'abondantes charités, continua de résister à son évêque, qui ne savait se décider à exiler un pasteur si respecté. Il y eut aussi des exemples de repentirs jansénistes d'aussi mauvais effet que la constante persévérance dans l'erreur. Deux prébendiers de Saint-Gervais furent sommés de renoncer enfin à l'appel sous peine d'exil; l'un d'eux, La Serre (sans doute l'ancien confesseur des carmélites dont il a été question plus haut), après s'être déclaré prêt à tout souffrir, céda quand on lui eut présenté la lettre de cachet qui le reléguait aux capucins de Mauléon. M. de Beaufort crut pourtant devoir l'obli-

(1) *Nouvelles ecclésiastiques* du 3 juillet 1780.

ger à exécuter l'ordre du roi, mais sa pénitence dut être courte. L'autre prébendier, Duret, exilé au Mont-Saint-Michel, fit sa soumission; mais, après avoir joui quelque temps du bénéfice de cet acte de docilité, il disparut et l'on apprit qu'il s'était retiré dans un monastère. L'évêque pensa et dit qu'il avait voulu achever d'expier sa longue résistance à l'Eglise. Mais le prébendier le tira d'erreur par une lettre qui devint publique et où il déclarait qu'il faisait pénitence de sa signature, et citait d'un ton de zèle et d'autorité, d'une part, l'exemple de son ancien pasteur, M. Limosin, curé du Saint-Esprit, mort depuis peu dans l'exil qu'il avait supporté huit années entières pour la cause de l'appel; d'autre part, les prodiges par lesquels Dieu vengeait cette cause sur le tombeau du diacre Pâris (1). Un autre prébendier de Saint-Gervais, port-royaliste de vieille date, Margoet, avait signé sans trop de difficulté, à titre de *mesure de police* et *au sens des mandements*; mais il devait se rétracter au lit de mort avec assez d'éclat pour être privé des derniers sacrements (2).— Effroyable éclipse du sens catholique, qui est bien de cette époque où l'on vit un prélat respecté, M. de Ségur, évêque de Saint-Papoul, se démettre de son siége pour aller expier, dans la retraite et la pénitence, le crime d'avoir obéi à l'Eglise en recevant la Bulle *Unigenitus* (3).

Les Doctrinaires avaient depuis longtemps donné des gages au parti. M. de Beaufort se méfiait à juste titre de ceux qu'il possédait dans son diocèse, professeurs au collége de Lectoure, missionnaires au pèlerinage de Tudet. Ici, sa tâche

(1) *Nouvelles ecclésiastiques*, 3 juillet 1730, 20 novembre 1731.

(2) Elevé par les Doctrinaires de Lectoure, sa patrie, Margoet se fit remarquer de bonne heure par son talent et sa piété. Il étudia la théologie à Bordeaux, fut une dixaine d'années vicaire de Saint-Gervais, sous M. de Polastron, *qui n'exigeait aucune signature*. Il mourut en 1745, après avoir refusé toute expression d'obéissance à la Bulle. Un seul prêtre accompagna ses restes au cimetière, sans cérémonie.

(3) La démission de l'évêque de Saint-Papoul est du 26 février 1735. Le 21 mai suivant, M. de Beaufort donna un mandement fort court pour flétrir et prohiber cette pièce. *Nouvelles eccl.* du 21 juillet 1735.

était d'autant plus difficile que la congrégation plaçait et déplaçait ses sujets sans l'intervention de l'évêque, qui était obligé de respecter le droit acquis à une société si justement suspecte. Il paraît bien cependant que la majorité de nos Doctrinaires, à presque toutes les époques, était à peu près en règle avec les lois de signature; mais quel zèle attendre d'eux pour une bulle odieuse à plusieurs de leurs supérieurs et de leurs sujets les plus en vue? En 1730, un des Doctrinaires du collége se retira de la réunion où on lisait le mandement pour la Bulle. Dans le courant de 1731, deux ou trois de ces Pères prêchèrent une mission, où l'Evêque assista (probablement à Lectoure ou à Saint-Clar). Le P. Lespinasse, chef de la mission, combla le prélat d'éloges que plusieurs trouvèrent excessifs, et ne manqua pas de recommander chaudement la soumission à l'Eglise. Mais M. de Beaufort, qui avait sans doute des raisons de ne pas s'arrêter à ces superficies, lui reprocha d'avoir été trop peu explicite sur la Bulle, et, après une explication pénible, conclut en ces termes : « Tant que je serai évêque, les Doctrinaires seront des ouvriers inutiles dans mon diocèse (1). » En effet, il leur retira leurs pouvoirs. Je ne sais pourtant s'ils restèrent jusqu'à la fin de son épiscopat dans cette pénible situation.

Deux ans après, le jour de la fête de sainte Claire, l'Evêque allait célébrer la messe à la chapelle des Clarisses (aujourd'hui pensionnat des Dames de Nevers à Lectoure). Il y trouva le professeur de philosophie du collége prêt à monter à l'autel. Il l'apostropha rudement, en lui déclarant qu'il fallait édifier avant d'offrir le saint sacrifice. Le pauvre doctrinaire se tint coi, s'abstint de dire la messe et demanda la permission d'entendre celle de l'Evêque. On sut la cause de cette algarade : il avait écrit quelques jours auparavant à M. de Beaufort pour rétracter la signature pure et simple du formu-

(1) *Nouvelles ecclésiastiques* du 4 juin 1731.

laire (1). — Ainsi, les traditions jansénistes se maintenaient au collége malgré des intermittences et des variations; elles ne perdirent guère leur crédit que vers le dernier tiers du siècle. L'abolition des jésuites y fut une si grande joie que des vieillards se rappelaient encore, il y a quelques années, l'effet prodigieux de l'heureuse nouvelle portée de classe en classe. Mais les Doctrinaires, au lieu de profiter réellement de la disparition de leurs rivaux, déclinèrent sensiblement et dans la littérature et dans l'esprit religieux.

Il ne paraît pas que les autres réguliers aient donné autant d'ennui à M. de Beaufort. Il n'avait qu'à se louer des Capucins; on ne cite pas d'opposition chez les Cordeliers ni chez les Jacobins de Lectoure. Le prieur des Carmes, Prosper Croisier, après avoir été appelant, devint (selon le langage janséniste) constitutionnaire ou bulliste zélé. On rapporte que M. de Beaufort lui fit un crime de n'avoir pas éloigné un de ses religieux; Croisier s'excusa en disant que son prédécesseur, le P. Leuga, bien plus accrédité que lui, n'avait pu lui-même y réussir. Au reste, on ne sait pas le motif de ces exigences, où le jansénisme paraît n'être entré pour rien, et qui n'aboutirent pas moins à l'interdit jeté sur la communauté (2). Peut-être accusait-on ces religieux d'un peu trop de complaisance pour les Carmélites jansénistes. Il y eut du moins une fois, à ce sujet, une vive altercation entre Larieu, promoteur du diocèse, et le prieur des Carmes; la dispute s'échauffa au point qu'il y eut pis que des injures : au dire de la gazette janséniste, « le promoteur sortit sans perruque et sans chapeau, criant qu'on l'avait maltraité, et nommant, dit-on, un certain instrument de pénitence (3). » Du reste, les deux contendants ne tardèrent pas à se réconcilier.

Il est temps de parler des Carmélites de Lectoure, dont l'histoire, à cette époque, paraissait aux Jansénistes « l'un des

(1) *Nouvelles ecclésiastiques* du 16 octobre 1733.
(2) *Id.* 25 janvier 1731.
(3) *Id.* 15 mai 1731.

plus beaux et des plus édifiants spectacles qui aient été donnés à l'Eglise depuis Port-Royal (1). » Hélas! il y a bien à craindre ici le scandale plutôt qu'à espérer l'édification; mais il est difficile de parcourir sans émotion le récit des souffrances de ces pauvres femmes, encore plus à plaindre qu'à blâmer; on ne peut même refuser une sorte d'admiration, je ne dis pas à cette manie théologique, à ces révoltes si incompatibles avec la modestie de la femme et la simplicité de la religieuse, mais à cette indomptable énergie, à ce courage calme et fort, qui montrent bien, malgré leur déplorable emploi, ce que la vie du cloître ajoute à la fermeté du caractère et à la trempe de la volonté. Je vais tâcher de résumer en quatre ou cinq pages un drame douloureux qui demanderait au moins dix fois autant d'espace pour recevoir son développement naturel.

Nous n'en suivons les péripéties qu'à partir du milieu de l'année 1728. Il y avait en tout au Carmel de Lectoure une trentaine de religieuses, dont dix seulement consentirent à signer à cette époque un acte de soumission à l'Eglise, dans lequel la Bulle *Unigenitus* n'était pas même expressément nommée. Leur prieure d'alors était zélée pour la bonne cause; mais la communauté presque entière avait été gagnée par divers directeurs spirituels et surtout par M. Pâris Vaquier, qui ne cessa, quoique absent, d'entretenir dans le couvent l'esprit de schisme et d'erreur. Elles voulurent mettre à leur tête en 1728 la Mère de Garrané; mais leur visiteur canonique cassa l'élection, et elles restèrent sans prieure. Deux ans après, elles élurent une religieuse encore plus prononcée contre la Bulle, la sœur Thérèse de La Croix (Rousset), mais cette élection fut également cassée. Bientôt elles refusent de lire le grand mandement de M. de Beaufort. Dès lors éclate une guerre ouverte entre le Carmel et l'Evêque, secondé par les visiteurs et

(1) *Nécrologe* de Cerveau, t. VI, p. 333. — Je m'abstiendrai, dans le résumé qui va suivre, de renvoyer chaque fois aux *Nouvelles ecclésiastiques*, dont les *Tables* rendent d'ailleurs les recherches très-faciles.

supérieurs. Seulement, M. de Beaufort ne comprit pas au premier moment la difficulté de sa tâche. Comptant dompter ces pauvres filles par les épreuves auxquelles il voulait les soumettre, il éloigna quelques-unes des converties et accueillit des hérétiques envoyées d'ailleurs en pénitence. Quand il fut constaté que la faim et la pauvreté ne pouvaient rien sur ces fortes natures, il fallut bien prendre le moyen opposé : introduire à Lectoure des religieuses soumises, en diminuant, par des exils, le noyau de l'opposition toujours vivante, toujours sourde et aveugle.

Nos religieuses étaient fort pauvres, et l'une de leurs principales ressources, la quête du blé dans le diocèse, allait leur manquer. L'évêque, prié de l'autoriser à l'ordinaire, avait bien le droit, avant d'octroyer une pure faveur, d'exiger l'accomplissement d'un devoir strict. Le curé de Céran, pressé de quêter pour elles, leur répondait : « On n'est pas touché de vos misères, en voyant votre aveuglement, votre vanité et votre opiniâtreté. Soumettez-vous à l'Eglise. » Mais il y avait pour les carmélites de plus cruelles privations. Les chapelains qui leur disaient la messe furent avertis de ne plus s'y rendre; les saintes hosties de leur tabernacle furent consommées le 2 septembre 1729; après quoi, tout ministère fut interdit dans leur église. Elles essayèrent d'envoyer par huissier une requête à l'Evêque : l'huissier eut peur. Elles prièrent les clarisses de les avertir, par quelques sons de cloche, à l'offertoire, à l'élévation, à la communion des messes qui se célébraient à Sainte-Claire, afin qu'elles pussent y assister mentalement : les clarisses refusèrent pour ne pas fâcher l'Evêque. Elles s'adressèrent, avec toutes sortes de moyens de droit, aux magistrats, au cardinal de Fleury, au Nonce, à leur protecteur Roquelaure : tout fut en vain. Mais pas une ne céda.

Les bruits qui leur venaient du dehors étaient sinistres : l'évêque avait prêché contre elles à la cathédrale, et vantant aux Lectourois la foi et la générosité de leurs pères, qui

avaient su bannir les huguenots de la ville, ils les avaient excités contre les hérétiques cloîtrées qui la souillaient aujourd'hui. Le prédicateur du carême, les deux curés de Lectoure avaient parlé avec la même véhémence. A des personnes qui voulaient l'apitoyer sur les souffrances de ces religieuses, M. de Beaufort avait répondu : « Qu'elles aillent à Utrecht, elles y trouveront des maris; » double trait contre les jansénistes du Carmel lectourois et contre les moines qui venaient de passer en Hollande pour échapper aux rigueurs des deux puissances. Les personnes qui fréquentaient le parloir étaient surveillées de près. Les filles attachées au service du couvent étaient inquiétées jusqu'à ce qu'elles l'avaient quitté. Le voiturier qui faisait le service de Condom à Toulouse par Lectoure, et qui avait souvent fait des commissions pour les Carmélites, fut fouillé par la police de la ville, qui ne saisit rien. Il va sans dire que les sectaires cloîtrées n'en reçurent pas moins, par des voies sûres, des conseils, des directions et toutes sortes d'écrits sur les affaires du temps. Elles se maintenaient dans une fière attitude en face des puissants, ecclésiastiques ou laïcs, qui se flattaient de les faire fléchir. Leurs parents, qui venaient les supplier avec larmes de revenir à la raison et au devoir, les soumettaient à une épreuve plus difficile peut-être, et les scènes de ce genre se multiplièrent : mais les cœurs restèrent inflexibles comme les intelligences.

Cependant, les souffrances des corps et des âmes augmentaient chaque jour. L'église du Carmel était interdite, et il était défendu d'y aller prier; on refusa l'absolution aux fidèles qui la visitèrent le jour du jeudi saint 1730. Les religieuses avaient adressé partout requête sur requête pour être admises à la communion pascale : « Soyez satisfait, Monseigneur, écrivaient-elles à M. de Beaufort, de la privation que nous portons des choses les plus nécessaires à la vie du corps; mais donnez-nous sujet d'espérer que vous nous rétablirez à cette grande fête de Pâques dans la participation

de cet autre pain qui appartient singulièrement aux pauvres et que nos âmes désirent ardemment. Nous vous en conjurons, Monseigneur, au nom de Jésus-Christ. » Leur prière fut repoussée. Les saints jours se passèrent sans ministère de prêtre. La prieure distribua aux sœurs des rameaux qui avaient été bénits dans une autre église; elles chantèrent ensemble passion, messes et offices, mais ce fut tout. En 1731, les rigueurs furent adoucies; dès le mois de mars, la messe fut célébrée à l'infirmerie en faveur des deux *soumises* qui restaient. Vers la fin de la même année, las de rigueurs inutiles, M. de Beaufort devint plus tolérant, et la chapelle fut rendue au culte. Mais l'évêque eut beau se transporter lui-même au couvent et prodiguer les exhortations à ces rebelles qu'il appelait *ses chères enfants*, il n'obtint que des messages dérisoires adressés au nouvelliste de la secte.

Le 29 août 1732 commence une nouvelle période dans cette sombre et poignante histoire. Sept carmélites arrivent de Pamiers au Carmel de Lectoure pour y faire revivre l'esprit de soumission. A leur tête est la mère Catherine de l'Enfant-Jésus (Beaupoil de Saint-Aulaire), qui devient prieure, et que les anciennes de notre Carmel n'appelleront jamais que la prieure *intruse*. D'autres sujets arrivent d'ailleurs, d'Agen en particulier. La maison ne pouvait être renouvelée que par des fournées et des exils. En mars 1733, sœur Jeanne-Marie de Sainte-Thérèse (de Marin) est exilée aux dominicaines de Prouillan, près Condom. En août, sœur Claire du Saint-Sacrement (du Verdier) est emportée, à une heure après minuit, vers Bordeaux. Huit jours après, sœur Marie-Thérèse de Saint-Charles (Dendardé) est envoyée à Montauban; sœur Suzanne de la Miséricorde (de Rosset), à la Visitation de Montpellier, où elle devait rejoindre sœur Anne de Jésus (de Dommère), exilée depuis un an. Les plus notables religieuses étant exilées, les prêtres spécialement attachés aux carmélites les pressèrent plus que jamais de prendre le bon parti. Ils furent

repoussés, et il faut convenir que ces pauvres filles ne manquaient pas toujours de bonnes raisons contre eux. Ces prêtres, en effet, tels que Laborie, curé de Miradoux, les prébendiers La Serre et Duret, avaient été appelants et prétendaient n'avoir rien rétracté en signant : ils étaient donc jansénistes inconséquents ou peu sincères; les filles du Carmel avaient sur eux le double avantage de la logique et de la franchise ! Il ne leur manquait que la vérité de la foi et l'humilité de la soumission.

Jamais peut-être cette fausse position n'a éclaté avec plus de force que dans la discussion soutenue par la sœur Marie des Anges de Saint-Géry contre son cousin l'abbé de Saint-Géry, ancien premier aumônier de Madame (la mère du Régent). Il faudrait citer en entier la relation qui en fut faite par cette religieuse, bien digne par son esprit d'appartenir à une famille où l'esprit était héréditaire. Elle y eut tout l'avantage. L'abbé tournait et retournait en cent façons ce déplorable argument : « On ne peut refuser de signer, car la signature n'engage à rien. » Et la carmélite, avec une logique impitoyable et une irrésistible éloquence, répondait toujours : Si la Bulle est pour la vérité, vous vous êtes trompé et il faut le dire ! Si elle est contre, il ne faut pas l'accepter et l'Eglise ne l'acceptera jamais. Se ménager, s'accommoder au temps, quand il s'agit de la foi, quelle honte ! « Mon grand-père et le vôtre, disait sœur Marie à son cousin, un des grands génies de son siècle, était bien éloigné de s'accommoder à ceux qui voulaient introduire l'erreur; au contraire, il s'élevait avec force contre eux. Au temps de la grande affaire du jansénisme, les Pères capucins le craignaient si fort que pas un n'osait s'approcher de Magnas où il demeurait ordinairement. » Sœur Marie des Anges, on le voit, avait de qui tenir en fait de jansénisme (1); son jansénisme la mena loin.

(1) Sur le baron de Saint-Géry, seigneur de Magnas, et sur l'abbé de Saint-Géry, je me contente de renvoyer à ce qui a été écrit de plus complet au double point de vue biographique et littéraire, *Documents sur la maison de Galard*, t. II, p. 655-684.

Dès le 5 octobre 1733, son cousin l'avertissait que quelque chose se préparait contre elle. Elle devait subir une épreuve, où il craignait que son *corps* ne fût trop faible. L'abbé savait bien que *l'esprit* ne cèderait pas! Le 21 du même mois, arriva l'ordre qui transférait sœur Marie des Anges au Carmel d'Agen. L'aumônier de ce dernier couvent, porteur et exécuteur de l'arrêt, s'appelait Monplan; il avait été aide-major du régiment de Meuse, et plusieurs trouvèrent qu'il avait gardé un peu trop de son ancien métier. Il ne voulut pas accorder deux heures de répit, pour que M. de La Mothe-Saint-Géry eût la consolation de dire adieu à sa sœur partant pour l'exil. Les dames de la ville qui demandaient à la voir furent repoussées. La pauvre carmélite était indisposée, la route longue et mauvaise, le temps humide; il fallut partir dans une méchante voiture, qui se brisa en chemin. Après avoir fait une partie du voyage à pied, sœur Marie des Anges arrive malade d'une grosse fièvre et meurt au bout de dix jours. La supérieure et les religieuses d'Agen déclarèrent avoir été très-édifiées de ses sentiments de piété, sans parler de sa soumission à l'Eglise. On avait appelé près d'elle, sur sa demande, un carme déchaussé, qui l'entendit plusieurs fois en confession; on n'en sut pas davantage, si ce n'est qu'on vit aller plusieurs fois ce pauvre religieux du couvent à l'Evêché, de l'Evêché au couvent. La prieure fit demander à l'Evêque s'il fallait rendre à la morte les honneurs funèbres. M. de Saléon donna une réponse favorable, par la raison que « les appelants étaient encore tolérés dans la communion extérieure de l'Eglise de France. » Au Carmel de Lectoure, la mère Catherine ayant annoncé, sur quelque bruit, que sœur Marie des Anges s'était soumise au dernier moment, les anciennes protestèrent, et il n'y eut pas de service religieux.

Le nombre des rebelles était bien diminué; deux d'entre elles revinrent soumises des couvents où on les avait envoyées; d'autres moururent dans leur obstination : ainsi sœur Marie-

Euphrasie Bigourdan, qui protesta jusqu'au dernier soupir, usant du geste quand la voix lui manqua, contre la Bulle, dont on lui demandait l'acceptation; ainsi sœur Marie de l'Enfant Jésus Maugier, que les sectaires vénérèrent comme une sainte, quoique morte sans sacrements et ensevelie sans prière; ainsi une sœur converse, Elisabeth Colin, privée de tout secours religieux, malgré l'intervention de la princesse de Léon (1). En même temps on recourait à toutes les condescendances pour gagner ces restes d'un parti éteint. On leur proposait les formules les moins compromettantes; c'était peine perdue, après qu'elles avaient refusé de signer ceci : « Je reçois tout ce que l'Eglise reçoit, et condamne tout ce qu'elle condamne, » jugeant nécessaire d'ajouter une explication formelle sur un décret dogmatique qu'elles croyaient attribué faussement à l'Eglise.

Les derniers efforts pour ramener ces pauvres égarées furent tentés en 1735 par M. de Gaujac, leur visiteur, qui venait d'être nommé à l'évêché d'Aire. Il eut de la peine à les faire venir au parloir. Il obtint cependant qu'elles assisteraient aux instructions qu'il allait donner à leur communauté; mais ce fut à condition qu'il n'y parlerait jamais des affaires du temps : promesse qu'il voulut bien faire et qu'il tint parfaitement. Il donnait chaque jour quatre longues instructions sur les grandes vérités, et les opposantes avouèrent qu'on ne pouvait parler avec plus de force et de solidité. Mais cet excellent prélat n'obtint pas autre chose et il dut se retirer en versant des larmes sur tant d'obstination.

La mort des deux dernières religieuses que nous avons nommées tout à l'heure arriva cinq ans plus tard; après elles il ne restait peut-être aucune opposante au Carmel de Lectoure. En tout cas, l'épreuve était finie. La mère de Saint-Aulaire,

(1) J'avoue mon ignorance au sujet de la famille et du fief de cette princesse; je vois seulement qu'elle avait la nomination à la cure de Castelnau (quel Castelnau?) au diocèse d'Auch.

dont les jansénistes, malgré leur ressentiment, ne contestent ni la régularité, ni la piété, vit enfin la vraie foi régner seule dans cette demeure bénie, où l'hérésie avait fait tant de mal.

Le diocèse n'avait plus un seul prêtre appelant depuis la mort du curé de Flamarens (17 août 1734). La vie de ce vieux bonhomme, si nous avions le temps de la reproduire d'après six grandes colonnes du journal janséniste, nous retracerait tous les moments de l'histoire que nous avons essayé d'esquisser. Nommé curé de Flamarens par M. de Bar, il avait gouverné quarante-cinq ans la paroisse, avec un dévouement et une sévérité qui ne se démentirent jamais ni l'un ni l'autre. Une dame le fit citer pour son rigorisme devant M. de Beaufort; mais sur ce point l'évêque l'approuva, en souhaitant que tous les curés l'imitassent. Et pourtant que n'y aurait-il pas à dire d'un confesseur qui croyait ne pouvoir jamais absoudre avant une rude épreuve tout pénitent qui s'accusait même d'un seul péché grave? Quant à la Bulle, il n'y allait pas par quatre chemins : « Je la rejette, disait-il à son évêque, depuis la première ligne jusqu'à la dernière inclusivement. » On lui annonçait qu'il allait être exilé; il en eût été trop heureux : « Vous verrez, disait-il, que cela ne m'arrivera jamais; je suis un trop grand misérable. » Et à son évêque qui l'en menaçait : « Quand vous voudrez : je n'ai qu'un nouveau Testament, un bréviaire et une canne à prendre. » Il y mettait certes quelque coquetterie; sa théologie n'était pas tout entière dans son nouveau Testament et dans son bréviaire : son « testament spirituel », adressé à Colbert, évêque de Montpellier, et publié avec admiration par la feuille du parti, respire le jansénisme le plus raffiné. A son lit de mort, tant qu'il put parler, il s'expliqua dans le même sens avec le curé de Peyrocave, et avec son vicaire Burel. Cependant, M. de Boubée-Lacouture, vicaire général à Lectoure, crut saisir sur ses lèvres, au dernier moment, un *oui* qui

échappa aux témoins de cette funèbre scène, et il lui donna l'extrême-onction.

C'en était fait du jansénisme lectourois, au moins du jansénisme avoué et militant. Il en restait un héritier, mais fixé en Hollande, où nous allons le rejoindre. Le diocèse de M. de Beaufort avait été purifié par sa persévérance, et quelques réserves qu'il y ait à faire sur tels et tels incidents de cette longue lutte, l'heureux résultat demeure à l'éternel honneur de cet évêque. Ses aides les plus actifs dans cette œuvre pénible avaient été ses deux vicaires généraux, MM. de Boubée-Lacouture, l'un ancien curé de l'Isle-Bouzon, l'autre curé du Saint-Esprit, qui surent braver l'animosité de la secte et le blâme d'une partie de la société lectouroise pour faire leur devoir. M. de Beaufort mourut au château épiscopal de Saint-Clar, le 26 août 1745 (1).

Pourquoi les curés jansénistes du diocèse de Lectoure cédèrent-ils presque tous assez promptement aux ordres et aux menaces de M. de Beaufort? Le Nécrologe en donne cette raison : « M. Pâris leur manquait. » Ponrquoi les carmélites, excepté deux sur quinze ou seize, ont-elles persévéré jusqu'à la mort dans leur appel? C'est, d'après la même autorité, que « durant leurs terribles épreuves ce *bon Père* (!) ne les perdait point de vue; il les suivait en esprit dans leurs exils, les encourageait par ses avis dans leurs prisons, et non-seulement dirigeait leurs démarches, mais même leurs consciences. » Retraçons donc jusqu'au bout la vie de ce trop actif sectaire, que nous avons déjà désigné comme l'âme du jansénisme lectourois.

Nous l'avons vu partir pour Paris en 1723. Il ne savait trop à quoi employer son activité quand son ancien directeur, Boursier, docteur de Sorbonne, auteur d'un livre fameux sur

(1) Il y a dans les *Nouvelles eccl.* du 20 mars 1746 des détails très-répugnants sur la lésinerie que les grands vicaires et le chapitre auraient montrée aux funérailles de cet évêque. Mais il est difficile d'apprécier de telles minuties à la distance où nous sommes, et ce récit n'est pas de notre sujet.

l'*Action de Dieu sur les créatures* et appelant fanatique, lui recommanda chaudement l'église janséniste qui s'organisait en Hollande. Il s'y dévoua, âme, corps et biens. En 1725, il conduisit dans cette terre hospitalière un certain nombre de moines jansénistes échappés de leurs couvents pour l'*amour de la vérité*. Il se fixa dès lors à Utrecht sous le nom de M. de Villiers. Il y passa les quarante dernières années de sa vie, toujours occupé des intérêts de la secte, distributeur des aumônes destinées aux appelants réfugiés, et conseiller intime des archevêques schismatiques d'Utrecht. On vante ses talents de conciliateur, dont ceux qui se nommaient et se nomment encore « les catholiques de Hollande » eurent besoin dans une foule de sujets de discussion.

On a trouvé dans ses papiers, dit son biographe, des mémoires de sa composition sur toutes les affaires de ce genre où il avait eu occasion d'entrer, principalement touchant les fameuses disputes sur l'usure; le projet d'un coadjuteur sous M. Vandercroon; celui du sacre d'un troisième évêque, etc. C'est à l'occasion de cette troisième affaire qu'il donna au public, en 1754, l'écrit intitulé : *Lettre d'un prêtre françois retiré en Hollande, au sujet de l'état et des droits de l'Eglise catholique d'Utrecht, avec quelques pièces importantes.* Cet ouvrage in-12 fut extrêmement goûté, et l'édition en fut bientôt épuisée : on regrettait seulement sa brièveté. Aussi le respectable auteur conçut le projet, vers le même temps, d'en donner un autre beaucoup plus étendu. C'était un recueil historique des principales pièces en latin et en français depuis l'affaire de M. Codde jusqu'à notre temps. La première feuille de cet important recueil était imprimée; la traduction de la plupart des pièces était prête, lorsque des incidents imprévus empêchèrent d'aller plus loin.

Je n'ai rien à ajouter à cette notice sur le troisième ouvrage publié par M. Pâris Vaquier. Je compte pour le premier le petit écrit sur le catéchisme de M. de Bar, dont il a été question au commencement de ce travail. Le second, publié en 1720, fut encore un *Parallèle*, où M. Pâris mettait en regard les propositions de Quesnel et celles des évêques dans le *Corps de doctrines* ou accommodement qui prépara la sou-

mission de M. de Noailles et de son parti. On ne cite plus de lui aucun écrit imprimé, si ce n'est un recueil de pièces sur la fameuse thèse de l'abbé de Prades (1); encore le *Nécrologe* ne dit-il pas un mot de cette publication, ce qui porterait à mettre en doute la certitude de l'attribution que Barbier en a faite à notre auteur. On lui doit encore la réimpression exécutée à Utrecht des *Nouvelles ecclésiastiques*, ce pamphlet périodique qui a été depuis 1728 jusqu'à la fin du siècle le déversoir des haines jansénistes et le plus puissant moyen d'action du parti, et qui reste un recueil abondant et précieux, quoique toujours suspect, pour l'histoire de cette époque.

Quoique l'activité de Pâris Vaquier fût consacrée spécialement aux églises schismatiques des Pays-Bas, il s'occupait toujours de Lectoure. M. de Beaufort, on l'a vu, avait été obligé de lui laisser le titre de chanoine de Saint-Gervais. Ce titre pourtant ne lui resta pas toujours. Sous l'épiscopat du vénérable M. de Narbonne Pelet, en 1749, ce canonicat fut conféré, comme vacant en régale, à un M. Leblanc, dont le *Nécrologe* parle avec une sorte d'horreur, parce qu'il était *fils d'un cabaretier*, zélé pour la bulle et protégé par M. de La Motte, évêque d'Amiens, et par Boyer, ancien évêque de Mirepoix. M. Pâris protesta contre l'intrusion de cet ecclésiastique dans un bénéfice qu'il prétendait n'être vacant ni en fait ni en droit, et il paraît que M. de Narbonne, qui avait à se plaindre de Leblanc, appuyait la protestation. Elle n'aboutit pas : Boyer, qui avait la feuille des bénéfices, maintint son protégé, qui céda bientôt son titre à M. Delort, en se réservant une pension de mille livres. Les amis de Pâris espéraient cependant le revoir à Lectoure; des hommes influents, entr'autres MM. Goulard et de Saint-Géry, lui pro-

(1) *La Religion vengée des impiétés de la thèse de l'abbé de Prades ou recueil de neuf écrits contre cette thèse.* Montauban (Utrecht), 1754, in-12. — La *France littéraire* de 1769 attribuait ce recueil à Le Clerc; c'est sur l'autorité d'un catalogue manuscrit de l'abbé Gouget que le *Dictionnaire des anonymes*, n° 16193, le donne à Pâris Vaquier; cette attribution ne se retrouve pas à la *Table alphabétique des auteurs*.

mettaient de faire révoquer la lettre de cachet qui l'exilait de sa patrie ou de la faire changer en une défense d'en approcher au-delà d'une certaine distance; ils lui garantissaient à ce prix une retraite douce et honorable dans son pays. On comprend qu'il ait préféré la liberté d'action que la Hollande seule pouvait offrir à son fanatisme sectaire.

Il trouva d'ailleurs le moyen de causer des ennuis aux évêques de Lectoure qui avaient le bonheur de le savoir si loin. Nous avons déjà cité sa réfutation, restée manuscrite, du grand mandement de M. de Beaufort. Il voulait encore venir au secours du présidial de Lectoure, quand ce corps judiciaire déféra au Parlement de Toulouse les Statuts synodaux publiés en 1747 par M. de Narbonne. Il s'agissait de nouveautés, vraies ou fausses, qui portaient atteinte aux droits de la puissance civile; on sait combien le jansénisme et les Parlements étaient jaloux de ces droits. M. de Narbonne prévint le procès en corrigeant, par une lettre-circulaire à ses curés, les passages incriminés : on ajoute qu'il leur recommanda de ne pas communiquer cette lettre, ce qui indique peut-être que l'excellent évêque ne pouvait en conscience rien effacer, tout en avertissant prudemment ses prêtres des plaintes de la magistrature. C'est encore par ce vilain côté de l'ingérence civile que Pâris était prêt, en 1756, à dénoncer un nouveau cas réservé, inséré dans l'*Ordo* de Lectoure : « Quelque péché que ce soit commis extérieurement contre la soumission qui est due à la constitution *Unigenitus*. » M. de Narbonne eut encore la prudence d'éviter ces tracasseries en faisant couper le cas, aux ciseaux, dans tous les exemplaires. Mais ce qui émut plus particulièrement M. Pâris, ce fut l'adoption par M. de Narbonne, en 1758, du catéchisme de Languet, évêque de Sens, pour le diocèse de Lectoure, où celui de M. de Bar avait si longtemps été exploité par les Jansénistes. Le nouveau catéchisme partait au contraire du plus ardent adversaire des nouvelles erreurs. Mais M. Pâris savait bien

qu'il n'avait rien à gagner en attaquant le livre de ce côté. Il y signala des propositions dangereuses pour le pouvoir civil : toujours la même inspiration d'abaissement et de servitude ! Pâris Vaquier fit parvenir ses plaintes à la cour de France, et le ministre en écrivit à M. de Narbonne; mais ce dernier, de concert avec M. Languet, avait modifié précisément deux articles sur le mariage des mineurs, qui indisposaient particulièrement les parlementaires.

On voit que Pâris ne manquait pas d'aboutissants en France; il y revint au moins en 1724, année où il visita plusieurs évêques et autres personnages importants dans diverses provinces, pour les intéresser à Colbert, évêque de Montpellier, privé de ses revenus par un arrêt du grand conseil. C'est ainsi que le dévouement à son parti suppléait au défaut de son tempérament faible et délicat et de son caractère hésitant et timide, que l'éducation n'avait pas corrigé : « il avouait lui-même qu'il avait été élevé dans du coton. »

Une aimable vivacité qui lui était naturelle, dit son panégyriste, se manifestait dans bien des circonstances; mais elle n'empêchait point qu'on ne s'aperçût bientôt combien il était pénétré de l'esprit de pénitence, de patience, d'humilité (?), d'amour de la pauvreté. Il a conservé jusqu'à sa mort les meubles très-simples qui lui furent donnés à son arrivée, c'est-à-dire pendant quarante ans, sans vouloir souffrir qu'on renouvelât ceux mêmes qui avaient besoin d'être réparés pour le garantir des intempéries de l'air. Son logement consistait en une petite chambre sans tapisserie et sans cheminée. Tout ce qu'on put obtenir de lui les dernières années de sa vie, ce fut que pendant les journées d'hiver il allât passer quelques heures dans une chambre à feu. Ses infirmités habituelles l'assujettissant, malgré lui, à un régime pénible, il était obligé de prendre de temps en temps des médecines. Celle qu'on lui donna le 3 janvier n'ayant eu aucun effet, on en conçut de l'inquiétude. Il se coucha néanmoins sans que rien annonçât aucun danger imminent. Mais sur les trois heures après minuit il entra subitement en agonie, et il expira pendant qu'on lui administrait l'Extrême-Onction. Sa mort, assez subite, mais non imprévue, arriva le 4 janvier 1765, dans la soixante-seizième année de son âge. Il écrivait lui-même en 1729 que ces

sortes de mort étaient comme héréditaires dans sa famille. On l'enterra quatre jours après dans le cloître de l'église Sainte-Marie, et on le mit dans le caveau des pasteurs de la paroisse (1).

Je n'ai pas craint de laisser la parole aux témoins les plus suspects de partialité, touchant le caractère et les derniers jours de Pâris Vaquier, comme pour bien d'autres détails de cette longue histoire. Avec les réserves que j'ai indiquées ou qui s'offrent d'elles-mêmes, la substance et la physionomie générale des faits me paraissent sauves. Je sais que les lecteurs chrétiens en auront éprouvé plus d'une impression pénible; mais il me semble que le résultat utile de cette étude est à ce prix. Pourquoi dans l'histoire du jansénisme français est-on fréquemment obligé de blâmer les défenseurs de l'orthodoxie et de s'intéresser à ses adversaires? Qu'on y regarde de près, on verra que ces orthodoxes ne l'étaient trop souvent qu'à moitié, on verra que ces sectaires, malgré des erreurs profondes et odieuses, avaient quelquefois le privilége du désintéressement et de la sincérité. Un lecteur de mon premier article comparait les souffrances de notre dix-huitième siècle, si profondément troublé par les erreurs jansénistes, aux terribles secousses qu'imprimèrent aux premiers siècles les grandes hérésies de l'Orient. Il y a cette différence qu'au moins les adversaires d'Arius laissaient toujours à ses défenseurs les rôles de courtisans. En fut-il ainsi dans la controverse des deux derniers siècles? Et pouvait-il en être ainsi avec le gallicanisme? Si ce long récit, dont les détails n'ont rien, hélas! de consolant pour les âmes chrétiennes, aboutit à faire mieux comprendre la nécessité du principe catholique dans sa pureté absolue, il n'aura pas été inutile.

LÉONCE COUTURE.

(1) *Nécrologe* de Cerveau, t. VI, p. 341, 342.

DOCUMENTS INÉDITS.

I

Une délibération de la Communauté de Gimont du 19 juin 1774.

Les délibérations de la Communauté de Gimont, dans les temps qui ont précédé 1789, offrent, à divers points de vue, beaucoup d'intérêt. Elles remontent presque sans interruption jusqu'à l'année 1637. L'étude sérieuse que nous en avons faite nous permettra peut-être un jour d'y puiser la matière de travaux intéressants pour la *Revue de Gascogne*. En attendant, nous voudrions dès aujourd'hui mettre sous les yeux de ses lecteurs le texte même d'une de ces délibérations, qui donnera une idée de la manière de procéder à cette époque et offrira en même temps un singulier contraste avec les idées et les principes qu'on vit dominer, quelques années plus tard, dans la cité et au sein des assemblées où se traitaient les affaires communales.

C'est la mort de Louis XV, arrivée le 10 mai 1774, et l'avénement de son successeur qui fournirent l'occasion de cette délibération. On va voir sous quels auspices commençait le nouveau règne et les espérances qu'il faisait naître dans les cœurs.

« L'an mil sept cent soixante-quatorze et le dix-neuvième jour du mois de juin, après midi, dans l'Hôtel-de-Ville de Gimont, la Jurade en icelui convoquée aux formes ordinaires, par devant M. Labat, Ier Consul de la ville; à laquelle a été représenté par messieurs les officiers municipaux : 1° Que.... (Une première question, sans intérêt.)

2° Que c'est du jour d'hier seulement qu'ils ont eu connaissance du commandement de Mgr l'évêque de Lombez qui ordonne des prières publiques dans l'étendue de son diocèse pour le repos de l'âme du feu roi Louis XV; que s'ils n'avaient suivi que leur zèle, et les égards qu'ils ont, et qu'ils ont toujours eus pour la mé-

moire du feu roi, ils auraient proposé à la communauté de faire faire des prières publiques pour le soulagement et le repos de son âme, du moment qu'ils ont appris sa mort. Mais qu'ils ont cru devoir se conformer aux démarches que ferait en cette circonstance le prélat qui gouverne ce diocèse et attendre par conséquent le mandement qui ordonne des prières publiques. Que jamais circonstance plus favorable ne pouvait se présenter pour proposer à la communauté, en se conformant au mandement du prélat, de délibérer qu'il sera fait incessamment des prières publiques pour demander à Dieu le repos de l'âme du défunt roi.

M. le procureur du roi de l'Hôtel-de-Ville requiert de délibérer sur ladite proposition. Dupré, procureur du roi.

Sur la première proposition, l'assemblée délibère, etc.

Sur la deuxième proposition, M. Lacassaigne, docteur médecin, dit : « Messieurs, le Dieu que nous adorons, cet Etre-Suprême, le Roi des rois, a fixé dans ses décrets éternels le cours de la vie des mortels. Le sceptre et la houlette sont sujets à ses lois. Le roi que nous pleurons vient de payer son tribut. De la santé la plus florissante Louis le bien-aimé a passé tout à coup dans les dangers les plus effrayants. La cruelle maladie dont il est atteint (la petite vérole) nous fait craindre pour les jours précieux de ce puissant monarque. Notre sensibilité, notre amour, notre reconnaissance, nous font lever les yeux au ciel. Nous implorons la miséricorde divine. Assemblés dans le saint temple, nous lui adressons les plus ferventes prières, les vœux les plus ardents pour la conservation du Prince. Mais il est un décret que l'homme doit mourir : et Louis meurt.

D'après les abondantes miséricordes que le Maître du ciel et de la terre a déployées en sa faveur dans le cours de sa maladie, nous avons lieu d'espérer que sa mort est précieuse devant le Seigneur.

Notre douleur, Messieurs, nos gémissements sont justes. Mais ils doivent faire place aux prières qu'exige notre amour et qu'il a lieu d'attendre de nos cœurs sensibles et religieux. Nous devons par un service solennel demander à Dieu le repos de son âme.

Mais, grâces immortelles vous soient rendues, ô Dieu de tous les siècles ! Dans l'instant où nous sommes vivement pénétrés de la perte que nous avons faite, votre bonté divine nous accorde un souverain qui est la bienfaisance même, et qui mérite que nous lui consacrions jusqu'à la dernière goutte de notre sang. Digne héritier des éminentes vertus que l'univers entier admirait dans son au-

guste père, Louis XVI sera l'asile du pauvre, l'appui des malheureux, le père de ses sujets.

Offrons, Messieurs, offrons à notre nouveau Maître, nos cœurs, nos vies, nos biens; jurons-lui une fidélité à toute épreuve. Prions pour sa conservation et pour celle de cette auguste reine, digne émule des vertus et des rares qualités de ses ancêtres. Fasse le ciel qu'ils transmettent la gloire de leur nom et de leurs vertus à la postérité la plus reculée. »

Après ce discours, le bon docteur résume ainsi ses propositions :

1° Que la ville fasse célébrer un service solennel pour le repos de l'âme de Louis XV auquel seront invités et tenus d'assister tous les corps de ville ;

2° Que la ville fasse vœu solennel d'aller tous les ans processionnellement à la chapelle de Notre-Dame de Cahusac pour demander à Dieu, par l'entremise de cette reine du ciel, spéciale protectrice de ce royaume, qu'il lui plaise conserver les jours du monarque qui nous gouverne et de son auguste épouse; leur donner des héritiers de leur couronne et de leurs vertus ;

3° Ce vœu durera autant qu'il plaira à la divine Providence nous conserver ce nouvel Henri IV ;

4° A la face des autels les magistrats et le public lui jureront tous les ans une fidélité des plus signalées ;

5° Qu'il sera présenté une requête au seigneur évêque de Lombez à l'effet d'être autorisés à remplir ce vœu solennel ;

6° Qu'à la diligence de messieurs les officiers municipaux, la délibération qui interviendra sera envoyée à M. le comte de Maurepas, ministre d'Etat, et ce seigneur sera très-humblement supplié d'accorder à la ville de Gimont ses bons offices auprès de Sa Majesté pour qu'elle daigne agréer ses serments de fidélité et le vœu solennel qu'elle fait pour sa conservation;

7° Que le vœu et la prière à la sainte Vierge seront inscrits sur le présent registre, en la manière que s'ensuit, pour être faits en la même forme le jour que la ville se rendra à ladite chapelle.

Suit la teneur du vœu et de la prière présentée par Lacassaigne :

« Vierge sainte, Mère de Dieu, Reine des hommes et des Anges ! Nous vous révérons dans toute votre puissance et dans toutes vos

grandeurs. C'est à vous que nos Pères ont recouru dans leurs plus pressants besoins. Ils ont crié vers vous et vous avez porté leurs supplications jusqu'au trône de l'Eternel. Prosternés aujourd'hui dans ce temple consacré à la gloire de votre divin Fils et où vous avez toujours pris plaisir à être honorée, nous implorons votre médiation pour obtenir une grâce d'où dépendent notre bonheur et notre repos. Affligés de la perte d'un roi qui nous a gouvernés pendant environ cinquante-neuf ans, le ciel, sensible à nos larmes, s'est hâté de les essuyer en nous en donnant un en qui il a formé un cœur tendre pour ses sujets, occupé de leurs besoins, compatissant à leurs maux et qui, après la gloire de Dieu, ne pense qu'aux intérêts de son peuple. Vierge sainte ! C'est en votre présence que les magistrats et le peuple (de la cité de Gimont) lui jurent une fidélité à toute épreuve. C'est à vous qu'ils adressent pour sa conservation les vœux les plus ardents et les plus sincères que des enfants soumis puissent faire en faveur du plus tendre père. Comme vous avez pris le royaume sous votre protection, protégez aussi les jours précieux de celui qui le gouverne. Obtenez-lui la grâce de persévérer constamment dans la sainteté et la justice qu'il a déjà prises pour guides. Faites, Vierge puissante, faites que pendant une longue suite d'années il partage la gloire de son trône avec cette auguste Reine, en qui nous voyons reluire toutes les rares vertus de l'illustre et à jamais respectable maison qui lui a donné naissance; faites aussi qu'ils aient des héritiers de leur couronne et de leurs vertus.

» Tel est, divine Marie ! tel est l'objet du vœu que notre ville de Gimont vient vous adresser dans ce lieu. Obtenez-nous donc la conservation du Monarque que le ciel nous a donné dans sa grande miséricorde, obtenez-nous la prolongation de ses jours. Nous vous promettons, nous prenons l'engagement, nous et nos enfants, de venir ici tous les ans, pendant sa vie et à pareil jour que celui de son avènement au trône, vous renouveler la prière que nous vous faisons maintenant. Nous la renouvellerons après avoir assisté à la messe qui sera chantée solennellement, pour intéresser à notre demande le sang de Jésus-Christ, qui a daigné se déclarer le médiateur entre Dieu et les hommes. Remplis de confiance en votre charité, ô Vierge mère, nous nous retirons en continuant à chanter vos louanges :

Sancta Maria, ora pro nobis. »

Lorsque Lacassaigne eut cessé de parler, l'Assemblée entra en délibération; mais cette délibération ne fut pas longue, car

tout le monde partageait les sentiments de l'orateur et était, dit le procès-verbal, animé du même zèle. Ses propositions furent adoptées par acclamation et à l'unanimité. L'Assemblée rendit un arrêté pour en assurer l'exécution dans lequel il était dit :

« Qu'il serait fait, le mercredi suivant, un service solennel pour le repos de l'âme du feu roi, et que le vœu proposé pour obtenir la conservation du monarque appelé à lui succéder serait fait, sous le bon plaisir de Mgr l'évêque de Lombez, le 3 de juillet prochain, jour de dimanche, pour cette année seulement; et à l'avenir le 10 du mois de mai de chaque année. Et la dépense qui sera faite tant pour ledit service indiqué pour le mercredi suivant, que pour le vœu à Notre-Dame de Cahusac, et fixé au 3 de juillet prochain, sera allouée aux consuls dans la reddition de leurs comptes. — Suivent les signatures : Labat, président; Lefortier, consul; Messine, procureur du roi; Lacassaigne, docteur-médecin; Mérucis, Lacassaigne, Ginoris, Castaing jeune; et Roignan, secrétaire-greffier. »

On nous demandera peut-être si, en ce qui concerne le vœu, l'arrêté fut exécuté dans toutes ses dispositions. Il nous serait impossible de répondre à cette question. Nous nous contenterons d'observer que ce vœu devait être soumis à l'approbation de l'évêque et que nous n'avons rien trouvé qui constate cette approbation. Nous n'avons pas trouvé davantage des traces d'une exécution quelconque.

R. DUBORD,
prêtre, curé d'Aubiet.

II

Procuration donnée, le 20 mars 1485, par Gui de Montbrun, évêque de Condom, pour l'administration de son diocèse (1).

Guido, Dei et sanctæ sedis apostolicæ gratia Condomiensis episcopus, administratorque perpetuus venerabilis monasterii sanctorum Gervasii et Protasii existentis diocesis Aginnensis ordinis cluniacensis, universis et singulis præsentes litteras inspecturis salutem

(1) Bibliothèque Mazarine, H. 1889. A.

in Domino. Notum vobis facimus et præsentium tenore attestamur quod nos plene confidentes de scientia, probitate, moris gravitate et industria venerabilis et generosi viri Domini Guilhermi de Montebruno, presbyteri canonicique et archidiaconi Engolismensis, germani nostri; idcirco, citra aliorum quorumcumque nostrorum vicariorum per nos hactenus constitutorum revocationem, ipsum dominum Guilhermum de Montebruno, germanum nostrum, vicarium generalem in spiritualibus et temporalibus fecimus, constituimus, creavimus et deputavimus, facimusque, constituimus, creamus et deputamus per præsentes : Dantes et concedentes eidem vicario nostro plenam liberamque potestatem et speciale ac generale mandatum, ita quod specialitas generalitati non deroget nec e contra, ecclesiam nostram et episcopatum nostrum Condomiensem et prædictum nostrum monasterium existens in spiritualibus et temporalibus regendi et gubernandi, regique et gubernari et deserviri faciendi; rectores, gubernatores, castellanos, officiarios et servitores ac alios ecclesiasticos et seculares, quibuscumque censeantur, cum plenaria potestate recipiendi et ponendi, instituendi, ordinandi et deputandi, ac pariter institutos et ordinatos, quotiens expediens videbitur ipsi nostro vicario, amovendi et destituendi; homagia et alia quæcumque fidelitatis juramenta a vassallis et castellanis castrorum et fortalitiarum quorumcumque ad dictam nostram ecclesiam et prædictum monasterium nostrum expectant subditisque nostris et aliis quibuscumque personis nostro nomine recipiendi, exhigendi et acceptandi, nec non omnes fructus decimales et alios, juraque, deveria, debita, eredita, proventus, obventiones et emolumenta nobis causâ et ratione dictorum nostrorum episcopatus Condomiensis et monasterii ac in eisdem et alibi nostræque dignitatis episcopalis occasione dicti monasterii medio pertinentia spectantiaque et expectantia quovismodo et quâvis causâ levandi et exhigendi, colligendi, petendi, recipiendi, illosque et illa arrendandi, ascensandi et ad fermam sive ad assensum annuatim sub pretio seu pretiis, personæque vel personis de quibus eidem videbitur, dandi, liberandi, tradendi et concedendi, ipsaque pretia et dictos fructus, pensiones et alia jura et emolumenta prædicta petendi, exhigendi, levandi et recipiendi, et de petitis, levatis, exactis et receptis quibuscumque quittandi, quittanciamque seu quittancias et apocam (apocham) de soluto faciendi et concedendi, nihilominusque domos, terras, vineas, prata, molendina et alias possessiones et proprietates heremas et alias nobis ratione dictorum episcopatus et monasterii

pertinentes ad nostrum feudum seu emphyteosim perpetuam sub censu aut redditu annuo, vel ad tempus, seu ad fazendam, et personæ seu personis de quibus eidem videbitur dandi, infeudandi, tradendi et liberandi; illasque infeudationes et alias alienationes, venditiones et permutationes laudandi, approbandi, pacificandi et emologandi, alienatasque et venditas jure prælationis et retentionis retinendi, et eas de novo si opus sit et alias quascumque ac quæcumque jura de quibus ad nos de jure præmittitur alienatio, alienandi, infeudandi et ad nostrum feudum seu emphyteosim perpetuam aut ad fermam vel assensum temporalem, prout eidem vicario nostro melius et utilius pro nobis et Ecclesiâ nostrâ ac prædicto monasterio nostro videbitur, dandi, tradendi, concedendi et liberandi, et quasvis laudationes et approbationes super hiis faciendi et concedendi, juraque laudumiorum, accapitum et alia quæcumque petendi, levandi, recipiendi et de receptis quittandi; præterea dictas venditiones, alienationes, infeudationes his qui ad hoc tenentur recognosci faciendi, et quascumque recognitiones de omnibus feudis, censibus, redditibus aliisque juribus nobis ratione dicti episcopatus nostri et Ecclesiæ nostræ ac dicti monasterii quovismodo et ubique pertinentibus; ac juramenta fidelitatis fieri faciendi recipiendorum jurium nobis propter hoc pertinentium; et super hiis omnibus præmissis instrumenta quæcumque ad hæc necessaria et opportuna tam pro nobis et Ecclesiâ nostrâ et dicto monasterio quam pro aliis si opus sit retineri, fieri et confici per notarium seu notarios publicos faciendi, requirendi et concedendi, et quæ fecerint propter hoc juranda et quodlibet aliud juramentum licitum et honestum quod postulat ordo juris præstandi, cum omnibus aliis et singulis aliis clausulis et capitibus ac sub renonciatione, censuris et obligatione propter hoc congruis, dare guirentiam et juris et facti, evictiones de hiis quibus opus erit..... Etiam beneficia quæcumque ecclesiastica cum cura vel sine cura etiamsi canonicatus, prebendæ, dignitates, personat[us], administrationes vel officia aut parrochiales ecclesiæ fuerint ad nostram collationem, provisionem, institutionem, præsentationem, seu quamvis aliam dispositionem ratione dictorum nostrorum episcopatus et monasterii et ad nos expectantes et spe ctantia quovismodo... vacent, personis idoneis conferendi, ipsosque clericos de eisdem instituendi et in possessione eorumdem beneficiorum introducendi et manu tenendi et deffendendi; et super his collationem, litteras nostro nomine et prænomine ac pro nobis dandi et concedendi; et ad ea quæ præsentationem exhigerent idoneos clericos quibus expedierit

verbo et totaliter præsentandi et eos admitti petendi cum protestationibus in talibus necessariis litteras nostro nomine dimissorias et licentiam aut ad tonsuram clericalem et ad omnes minores, etiam sacros ordines usque ad presbyteratum inclusive promoveri possint quibuscumque pueris, viris et clericis idoneis concedendi; necnon dandi et concedendi cuique voluerit domino Antistiti catholico, gratiam et communionem sedis apostolicæ obtinenti licentiam et autoritatem prædicto nostro Episcopatù pro nobis et nostro nomine quoscumque etiam sacros ordines usque ad presbyteratum statutis ex jure temporibus celebrandi, subditosque clericos nostros et alios ad hoc licenciatos ordinandi et promovendi; adolescentibusque et juvenibus personis litteratis tonsuras clericales conferendi et eosdem tonsurandi, crisma conficiendi et in fronte et in fide confirmandos et crismandos confirmandi, Ecclesias, calices et altaria etiam portalia consecrandi, et Ecclesias seminis aut sanguinis effusione violatas reconciliandi, ac omnia alia ad dignitatem episcopalem pertinentia gerendi et exercendi, quotiescumque dicto nostro vicario visum fuerit, ipsamque potestatem eidem antistiti concessam revocandi; et præterea visitandi quascumque Ecclesias, tam regulares quam seculares, et ipsarum ecclesiarum rectores, abbates sive priores, procurationemque ratione visitationis ab eisdem visitatis petendi, levandi et exhigendi, caritaticum subsidium clero et populo subdito et vassallis imponendi, et ab eisdem petendi, levandi et exhigendi; sententiasque tam interlocutorias quam deffinitivas et censuras quascumque, præsertim excomunicationem, suspensionem et interdictum multasque pœnas alias de quibus sibi videbitur in subditos et contradictores quoslibet et rebelles promulgandi, petendi, levandi et exhigendi, et contra sacrilegos prout juris et consuetudinis fuerit procedendi, et nihilominus personas ecclesiasticas cujuscumque conditionis status, gradus, ordinis existant, malefactores rebelles propter eorum demerita beneficiis eorum, cujuscumque qualitatis fuerint, privandi, et ab illis amovendi, ac eadem beneficia personis fide dignis, prout dicto vicario nostro videbitur, conferendi et assignandi, ac in possessionem eorumdem introducendi et deffendendi; ac etiam quascumque causas beneficiales et matrimoniales, civiles, criminales atque mixtas, tam de jure quam de consuetudine, in dicto nostro episcopatu audiri solitas et consuetas audiendi, sententiamque [seu] sententias tam interlocutorias quam deffinitivas ferendi et promulgandi, et eas executioni demandandi et demandari faciendi, et omnia alia faciendi et committendi, etiamsi ma-

jora fuerint et quæ mandatum specialius exhigant, prout ad ipsius vicariatus officium noscitur quomodolibet competere; cujus vicarii nostri sententias acta et mandata rata et grata habere promittimus et faciemus authore Domino inviolabiter observari. Mandantes nostris subditis ut eumdem vicarium nostrum et prædictæ ecclesiæ ac dicti monasterii, ut præmittitur, recipiant et benigno affectu admittant eidemque in hiis quæ ad nos et juridictionem nostram ordinariam taliter cumque spectant vel spectare poterunt, pareant, obediant efficaciter et intendant, prout obedire et parere tenentur nobis episcopo et ministratori prædicto. In quorum omnium et singulorum fidem et testimonium præmissorum præsentes litteras per secretarium nostrum infra scriptum scribi et signari mandavimus sigillique nostri rotundi jussimus et fecimus appensione muniri. Datum et actum in Castro novo Lemovicensis, Die vicesima mensis martii, anno Domini millesimo quadringentesimo octuagesimo quinto, præsentibus ibidem domino Petro Ondoneti presbytero, rectore sancti Leodegarii dictæ nostræ diœcesis Condomiensis, et Petro de Brolhio, clerico Engolismensis diœcesis, testibus ad hæc vocatis. De mandato Domini, A. Balabelli secretarius prædictus.

Pour copie conforme :

PAUL LA PLAGNE-BARRIS.

QUESTIONS.

132. Sur la maison de Viella, — les Mortier-Trévise et les Montalambert en Gascogne,—et aussi sur le naturaliste Lamarck.

La marine militaire de la France, sous le règne de Louis XVIII, comptait parmi ses chefs un chevalier de Viella. Entré au service le 31 mai 1778, à l'âge de 14 ans, il avait obtenu le grade de lieutenant de vaisseau en 1786. Il avait assisté aux trois combats du comte de Guichen contre l'armée navale de lord Rodney, et à la bataille livrée par le comte de Grasse dans le canal de la Dominique. A l'époque de la Révolution il émigra, fit la campagne de 1792 à l'armée des princes, et se rendit ensuite en Angleterre. Réintégré dans la marine en 1814, il vint prendre à Toulon le commandement du vaisseau la *Ville de Marseille*, destiné à transporter le marquis de Rivière, notre ambassadeur, à Constantinople. Le retour de Napoléon au 20 mars surprit dans cette position le chevalier de Viella. Il passa alors en Espagne, et fut chargé par le duc d'Angoulême de missions importantes à Naples et à Gênes. En 1816, il commandait l'*Hermione*, et portait au Brésil le duc de Luxembourg, ambassadeur extra-

ordinaire du roi. En 1820, il prenait le commandement de la frégate la *Fleur de Lis* appelée à faire partie de la station du Levant. Le 18 juin 1822, M. de Viella prenait, sur cette frégate, la direction de l'importante station que nous venons de nommer, mais il ne garda ce commandement que pendant six mois. Le 27 janvier 1823, il remettait le service au capitaine de Rigny, et le 11 mars la *Fleur de Lis* rentrait à Toulon. Pendant cette campagne de trois ans, le chevalier de Viella avait assisté, au profit de la justice et de l'humanité, aux événements de *la guerre de l'indépendance* entre le Grecs et les Turcs.

Promu au grade de contre-amiral le 4 août 1824, nommé membre du conseil d'amirauté le 11 du même mois, créé comte par ordonnance du 10 décembre 1828, M. de Viella fut admis à la retraite le 1er septembre 1830. Il est mort à Paris le 24 mai 1840, à l'âge de 76 ans.

Le chevalier de Viella n'est pas le seul homme distingué que la famille de ce nom ait donné à la France sous le règne de Louis XVIII. C'est encore en Orient, à l'ambassade de France à Constantinople, que l'on trouve un vicomte de Viella, lequel remplit les fonctions de chargé d'affaires depuis le départ du marquis de Rivière, rappelé en France au mois d'octobre 1820. Le vicomte de Viella eut, comme le chevalier de ce nom, à intervenir plus d'une fois pour garantir la vie et la fortune des populations contre la cruauté et l'avidité des deux parties belligérantes. (M. le vice-amiral Jurien de la Gravière, *les Missions extérieures de la marine*).

Faut-il voir en ces deux hommes distingués les derniers descendants mâles des seigneurs ou comtes de Viella, dont l'héritage est passé à une fille unique, mariée à M. le comte de la Beaume, au dire de M. Bourdeau, dans son *Manuel de géographie historique de l'ancienne Gascogne et du Béarn* (p. 258, *verbo* Viella) ?

L'abbé Monlezun a oublié, dans son armorial de la Gascogne, de signaler la maison de *Viella* et ses armes. Il est vrai qu'il y donne, par compensation sans doute, les armoiries des *Mortier-Trévise* (originaires de Cambray), et celles des *Montalambert* ou *Montalembert* (issus du Haut-Poitou). Serait-ce à cause de leurs alliances matrimoniales comme pour les *Mac-Mahon?*

Puisque je m'occupe en ce moment de quelques familles appartenant plus ou moins à la Gascogne, je saisis l'occasion de dire que le philosophe naturaliste Lamarck, un des prédécesseurs français les plus remarquables de Darwin, était originaire du sud-ouest de la France, malgré son nom septentrional et presque germanique de chevalier de Lamarck. En effet, s'il était né à Bazentin, village situé entre Albert et Bapaume dans l'ancienne Picardie, il n'en est pas moins vrai qu'il descendait, par le côté paternel, d'une ancienne maison du Béarn dont le patrimoine était fort modeste. Cette maison était celle de *Monet*, « portant d'or à trois colonnes de sable 2 et 1. » Lamarck fut, sous le nom de Jean-Baptiste-Pierre-Antoine de Monet, le onzième enfant de Pierre de Monet, seigneur de ce lieu, que notre naturaliste ne visita probablement jamais. D'après ce qui précède, je ne me rends pas bien compte du nom de chevalier de La-

marck porté par le savant béarnais, à moins que ce ne fût un moyen de le distinguer parmi ses nombreux collatéraux ?

Cl.-Hippolyte MASSON.

133. D'une trahison sur la ville d'Agen.

Quelque lecteur de la *Revue de Gascogne* pourrait-il me donner l'explication de la pièce suivante, pour ce qui concerne la trahison *faicte sur la ville d'Agen*, par Balthazard de Thuiras et ses complices ?

« Aujourdhuy vjjj decembre mil v c quatre vingts quatorze, le Roy estant à Saint-Quentin, voullant recognoistre les services que les sieurs de Fourcés, gentilhomme ordinaire de sa chambre; de Montel, Vassan, Chanteverluce et La Chesnaye, gentilshommes servans, et de Mazellières, exanpt des gardes de Sa Majesté, luy ont faict et continuent journellement en plusieurs bonnes et diverses occasions, leur a Sa Majesté liberallement accorde et faict don des biens de *Baltazard de Thuiras seigneur de Causacq en Agenois* et ses complices, acquis et confisqués à Sa Majesté à cause de la trahison par eulx faicte sur la ville d'Agen et ce à quelque somme qu'ils se puissent monter. En tesmoing de quoy Sa Majesté m'a commande leur en expedier les lettres necessaires rapportant lettres de ladite confiscation, et ce par le présent brevet qu'elle a voullu signée de sa main. — *Henry*. »

J'ai cherché en vain le récit de cette trahison. M. Samazeuilh n'en parle pas dans son *Histoire de l'Agenais*.

J. DE CARSALADE DU PONT.

RÉPONSES.

125. Sur le P. Cortade.

(Voyez la *Question* t. XVI, p. 432.)

Presque au moment où M. Tamizey de Larroque citait, d'après l'abbé d'Artigny, un si curieux échantillon de la poésie du *Calendrier spirituel*, un bouquiniste parisien, Henri Menu (Catalogue du 28 juin 1875), mettait en vente un exemplaire de ce livret au prix de 6 fr., avec cette note engageante : « Volume rare dédié par le sonettiste à MM. du corps de ville de Bayonne. Le nom du typographe [B. Bosc] est inconnu même à Bayonne. » J'ai demandé cette rareté, mais trop tard : Dieu veuille qu'elle soit arrivée aux mains de quelque bibliophile bayonnais ou du moins gascon !

Le P. Germain Cortade avait déjà publié en 1664 (Agen, Jean Gayau) son premier ouvrage : *Les sept Saints tutélaires d'Agen...., avec les sept sonnets du Sr D. P. L. S.* (qui nous expliquera ces initiales ?) Ce petit livre offre peu de substance historique; mais, en revanche, rarement la prose française se permit pareille débauche de métaphores insensées. Au reste, il a été réimprimé à Agen, chez Currius (1831, in-12 de xx-152 p.); je possède un exemplaire

de cette réimpression, qui ne doit pas être rare dans le département de M. T. de L.

J'ai encore sous les yeux, du même auteur, *l'Octave du Saint Sacrement ou le Soleil de justice caché sous la nuée des espèces* (Tolose, Bernard Bosc [le même sans doute qui a imprimé à Bayonne le *Calendrier spirituel*], 1676, in-12) : huit sermons dédiés à Claude Joly; l'auteur parle de « notre Agen, » ce qui montre qu'il habitait cette ville, s'il n'en était pas originaire, question que je laisse à décider aux savants agenais.

L. C.

130. Les Mac-Mahon en Gascogne.

(Voyez la *Question* à la livraison précédente, p. 47.)

A M. Cl.-Hippolyte Masson.

Paris, 12 février 1876.

..... J'espère vous être agréable par les renseignements suivants sur le *Mac-Mahon* qui habita notre pays.

Gabrielle-Eléonore de Nogaret de la Valette, dame et seigneuresse de Caumont (arrondissement de Lombez, canton de Samatan), épousa Gaspard de Fieubat, premier président du Parlement de Toulouse, sans en avoir d'enfants. En 1708 elle mourut, laissant Caumont à Alexandre de Percin, marquis de Montgaillard, seigneur de La Barthe, Maumusson, Céran et autres lieux.

Le dernier de ces Montgaillard, seigneur de Caumont et y habitant au dernier siècle, eut une fille, Pauline de Percin Montgaillard, mariée à *Maurice* (?) de Mac-Mahon, celui qui est signalé dans l'annuaire du citoyen Chantreau (1), un de vos prédécesseurs dans la chaire d'histoire du lycée d'Auch.

Caroline de Mac-Mahon, fille unique issue de ce mariage, épousa Barthélemy-Dominique-Jacques-Armand de Castelbajac, qu'elle laissa veuf en 1816 (2). Il se remaria en 1824 avec Sophie de la Rochefoucauld, fut général de division, ambassadeur, sénateur, etc., et il a laissé un fils.

Sa (première) belle-mère, veuve de M. de Mac-Mahon, légua audit sieur Armand de Castelbajac le château de Caumont.

C'est ainsi que la famille Mac-Mahon, qui brille en France et en Angleterre, (Voir *Genealogy of peer age*, verbo *Hartland*), n'a fait que passer dans notre Gascogne.

Recevez, monsieur, etc.

PAUL LA PLAGNE-BARRIS.

(1) J'ai oublié de dire, dans ma première note annexée à la question de M. Masson, que l'*Annuaire* fait connaître (p. 4) un service rendu à notre pays par ce personnage. Après avoir constaté un déchet dans la production des bêtes à laine, par suite de croisements mal entendus : « Aujourd'hui, ajoute-t-il,... l'amélioration y devient sensible, et surtout depuis l'établissement qu'a formé le citoyen Mac-Mahon dans le canton de Samatan. » — L. C.

(2) C'est par suite de cette alliance que les armes de Mac-Mahon ont été écartelées, non pas *de France*, comme l'a dit M. Monlezun, mais *de Castelbajac*, qui est *d'azur à la croix d'argent en pointe, sous trois fleurs de lis d'or posées deux et une*. Je dois cette remarque à une bienveillante communication de M. le comte Dillon. — L. C.

ANTOINE DADINE D'AUTESERRE.

Deux notices assez étendues ont été publiées sur Antoine Dadine d'Auteserre (1), l'une au milieu du XVIIIe siècle, l'autre au milieu du XIXe. La première, composée par M. de Cathala (2), sous le titre d'*Eloge historique*, se trouve dans les *Mélanges de poésie, de littérature et d'histoire par l'Académie des Belles-lettres de Montauban pour les années 1744, 1745 et 1746* (3); la seconde, lue, le 6 décembre 1857, en une séance publique de l'Académie de législation de Toulouse, par M. Rodière, professeur à la Faculté de droit de cette ville (4), a paru dans le Recueil des travaux de la savante compagnie, et il en a été fait un tirage à part qui a été très-peu répandu (5). De ces deux notices, diversement recommandables et dont l'une complète l'autre, je rapprocherai d'assez nombreux détails biographiques et bibliographiques, de façon à offrir au lecteur à la fois le résultat des recherches de mes devanciers et le résultat de mes propres recherches, c'est-à-dire un ensemble de renseignements aussi abondants et aussi exacts que possible.

(1) J'écris *Auteserre* et non *Hauteserre* ou *Alteserre*, me conformant à l'orthographe de la signature de toutes les lettres de l'éminent érudit.

(2) Il ne faut pas confondre ce M. de Cathala avec Antoine Cathala-Coture, avocat général à la Cour des Aides de Montauban, maire de cette ville, subdélégué des intendances d'Auch et de Montauban, auquel on a attribué l'*Histoire politique, ecclésiastique et littéraire du Quercy*, qui ne parut qu'en 1785 (Montauban, 3 vol. in-8°). Antoine Cathala-Coture était mort dès l'année 1724.

(3) Montauban, chez J.-J. Teulières, 1750, 1 vol. in-8°, p. 268-304. Le volume doit être rare, car à la Bibliothèque Nationale on l'a placé dans la réserve.

(4) M. Rodière est mort en 1875, jeune encore, victime d'un déplorable accident.

(5) C'est à ce tirage à part (in-8° de 19 pages, sans indication de lieu ni de date), que je renverrai, n'ayant pas sous les yeux le *Recueil de l'Académie de législation de Toulouse*.

Antoine Dadine d'Auteserre naquit en 1602 (1), à Cahors (2). Il était l'aîné des quatre enfants de Jean Dadine d'Auteserre, lieutenant criminel au présidial de cette ville, et de Françoise de Peyrusse (3). Deux de ses frères suivirent la carrière des armes et moururent glorieusement au service de la patrie. Le dernier, François, fut professeur de droit à l'université de Poitiers; il obtint, par ses leçons et par ses ouvrages, sinon l'éclatante célébrité de son frère aîné, du moins la plus honorable réputation (4).

Antoine fit ses études au collége de Cahors, alors si prospère sous l'habile direction des Jésuites (5). On raconte que,

(1) M. Rodière (p. 1) dit : « En l'année 1601 ou 1602. » M. de Cathala prétend que ce fut en 1602. Le *Moréri* de 1759 n'indique pas l'année où vint au monde Auteserrè, mais les rédacteurs de ce *Dictionnaire* le font mourir âgé de plus de quatre-vingts ans, en 1682. M. Weiss (*Biographie universelle*) se contente de mettre la naissance d'Auteserre « au commencement du XVIIe siècle, » ce qu'a trop respectueusement reproduit M. E. Regnard (*Nouvelle biographie générale*).

(2) Auteserre l'a expressément déclaré dans l'épître dédicatoire (à Claude Le Peletier, l'ancien contrôleur général des finances) de ses Commentaires sur les Clémentines (*In libros Clementinarum commentarii*, etc., Paris, 1680, in-4°). Rappelons ici que le Quercy a été le berceau d'un grand nombre de jurisconsultes, parmi lesquels je citerai seulement Guillaume du Breuil, Jean d'Artis ou Dartis, Jean de Lacoste, Marc-Antoine Dominici, François de Boutarie.

(3) Auteserre, en énumérant les professeurs célèbres de l'université de Cahors, Gouvea, Cujas, Benedicti, Roaldès, etc. (*Rerum Aquitanicarum Lib. I*, cap. VIII. Toulouse, 1648, in-4°), a eu soin de constater que trois de ses ancêtres maternels furent successivement professeurs de droit et magistrats à Cahors : « *Inter quos non tacebo avos meos maternos, Antonium, Ludovicum et alterum Antonium de Petrucia, qui cathedras et prætoria tribunalia pari dignitate tenuerunt.* » M. Emile Dufour (*Etudes historiques sur le Quercy. Hommes et choses.* Grand in-8°, Cahors, 1864), traduisant la préface mise par Feydeau en tête de la seconde édition des Œuvres du toulousain Guillaume Benedicti (Lyon, 1526), nous apprend que l'université de Cahors dut sa renaissance, pendant les dernières années du XVe siècle, à trois grands docteurs, d'abord à Guillaume Benedicti, en second lieu à Antoine de Peyrusse, « avocat du roi dans la ville de Cahors, et y occupant avec la plus haute distinction une chaire de droit civil, jurisconsulte dont les ouvrages paraissent perdus » (mais le rédacteur en chef de la *Revue de Gascogne*, t. VIII, p. 148, en a signalé un qui existe à Auch), enfin à Martin de Barambour, professeur de droit canon, « basque d'origine, et doué au suprême degré de l'esprit actif et pénétrant qui distingue cette nation, *ex agili Vasconum genere solertissimus regens.* »

(4) Voir, à l'*Appendice*, une lettre inédite de ce personnage.

(5) Le collége le Cahors a compté au nombre de ses élèves le philosophe Sylvain Regis, de l'académie des sciences, l'abbé de Foulhiac, Fénelon, le baron Antoine Dubois, Mgr Darcimoles, mort archevêque d'Aix il y a quelques années. M. Gambetta, etc.

d'abord, ses progrès ne furent pas rapides et qu'il apprit le latin avec une extrême difficulté; mais comme le poète l'a proclamé en un vers énergique, le travail opiniâtre triomphe de tous les obstacles, et Auteserre, à peine assis sur les bancs de la classe de rhétorique, était déjà assez maître de la langue de Virgile pour composer un poème où il célébra dignement les louanges de la magnifique source, appelée de son temps la fontaine des Chartreux, et qui autrefois mérita de donner son nom à la capitale du pays des Cadurques (*Divona Cadurcorum*) (1).

Auteserre éprouva, étant encore au collége, le plus grand des malheurs qui puisse frapper un homme : il perdit sa mère (2). Bientôt, son père s'étant remarié, il ne put supporter la présence au foyer domestique d'une femme qui, loin de chercher à remplacer auprès des enfants du premier lit celle qui n'était plus, semblait vouloir, par sa dureté, la leur faire regretter encore davantage. Plutôt que de se résigner à voir cette injuste belle-mère (l'*injusta noverca* de Virgile) régner en maîtresse absolue dans la maison paternelle jadis si douce et si souriante, le jeune homme résolut d'embrasser le métier des armes. Son père s'opposant de toute son autorité à cet acte de désespoir, Auteserre obtint du moins de lui la permission de se réfugier dans une maison de campagne, où, se livrant tout entier à l'étude, il oublia ses chagrins et se prépara à devenir un des plus grands érudits de son siècle.

Je vais laisser un moment, à cette occasion, la parole à M. Rodière : « Nous manquons de renseignements sur les

(1) Moi aussi — que l'on me permette de m'en accuser ici ! — j'ai chanté, étant élève de rhétorique au lycée de Cahors, l'abondance et la limpidité de cette source dont tous le voyageurs ont parlé avec tant d'admiration. Je mettais naturellement, dans mon lyrique enthousiasme, la fontaine des Chartreux bien au-dessus de la fontaine de Vaucluse. Ombre de Pétrarque, pardonne-le-moi !

(2) Lou pu gran pèssomen que truque l'hôme, aci,
Acò quan nostro may, biéillo, feblo, desfèyto,
S'arremôze touto, et s'allièyto
Coundannado pel medeci.

(Jasmin, *A Moussu S. Dumoun.*)

premières années d'Hauteserre. Il n'existe, au moins à notre connaissance, aucune de ses biographies qui ait été imprimée (1). Nous nous souvenons seulement d'avoir eu, il y a quelques années, dans nos mains, une biographie manuscrite qui avait dû être composée peu de temps après la mort d'Hauteserre. Ce manuscrit précieux avait été confié au fondateur à jamais regretté de notre académie; mais comme il n'était pas relié et que ses feuillets poudreux et jaunis n'en laissaient pas soupçonner le prix, il advint, par une fatalité déplorable, qu'il fut détruit par des mains ignorantes avec des papiers sans valeur parmi lesquels il avait été confondu. Nous croyons nous souvenir d'avoir lu dans ce manuscrit une particularité intéressante. Le père d'Auteserre possédait, dans un canton reculé du Quercy, un domaine fort négligé qu'il voulait remettre en valeur. Pour améliorer, en la faisant surveiller, l'exploitation de ce domaine, il eut la pensée d'envoyer son fils Antoine y passer une saison tout entière. Confiné ainsi au milieu des champs et de paysans sans aucune instruction, le jeune Dadin eût couru grand risque de devenir malade d'ennui, si, dans un recoin du château rustique de ses pères, il n'avait eu la bonne fortune de rencontrer un exem-

(1) Je citerai ce passage de la *Bibliothèque historique de la France* (t. IV, p. 99): « Vie d'Antoine Dadin d'Hauteserre, jurisconsulte de Cahors. Le Père Lelong l'avait marquée comme imprimée à Paris en 1718, mais dans ses corrections manuscrites, il dit que cette vie n'a point été donnée au public. J'en ai trouvé dans le cabinet de M. Beaucousin une feuille imprimée qui va jusqu'en 1661. Cette feuille, grand in-8°, commence à la page 273, et porte en titre courant : *Mélanges de poésie, de littérature et d'histoire.* Quelques recherches que nous ayons faites, nous n'avons pu trouver ce livre, et il faut qu'il ait été entièrement supprimé. » Ce livre était tout simplement le recueil des *Mélanges de poésie, de littérature et d'histoire* de l'académie de Montauban, et ce qui me le prouve, non moins que la similitude parfaite des deux titres, c'est la concordance des chiffres de la pagination. Voilà un petit problème bibliographique résolu d'avance pour les futurs éditeurs et continuateurs — puissent-ils venir bientôt! — de la *Bibliothèque historique*, un des ouvrages dont nous avons le plus le droit d'être fiers ! — Quant à la *Vie* signalée par le P. Lelong en 1719, elle a peut-être été utilisée par M. de Cathala, qui n'en dit rien, mais qui, dans tous les cas, a suivi un excellent guide, et qui, à défaut du secours de cette *Vie*, a eu l'avantage, écrivant une quarantaine d'années après la mort d'Auteserre, de pouvoir consulter sur les lieux mêmes la tradition orale.

plaire du *Digeste*. Ce livre composait, à lui seul, toute la bibliothèque du vieux manoir (1). »

Je ne sais pourquoi je me persuade que la biographie manuscrite lue par M. Rodière, et dont il déplore si vivement la perte, n'était autre chose qu'une copie (comme on en faisait tant autrefois!) de l'*Eloge historique* d'Auteserre par M. de Cathala. Sans doute, tout dans les deux versions n'est pas absolument semblable, mais ne peut-on pas penser que M. Rodière, qui vante tant l'incomparable mémoire de son héros (2), n'est pas à cet égard aussi bien partagé que lui, et qu'il n'a gardé que des souvenirs confus, à demi effacés, d'une lecture qui, au moment où il rédigeait sa notice, remontait à plusieurs années?

Quoi qu'il en soit, voici maintenant ce que M. de Cathala nous raconte du séjour d'Auteserre à la campagne (3) : « Cette maison, appelée *Arbre long*, est située dans un pays difficile, au milieu d'une forêt, éloignée de tout commerce (4). L'horreur de cette solitude, qui aurait dû, ce semble, effrayer un jeune homme de dix-huit ans, augmenta la joie qu'il eut de s'y établir. Démosthène et Cicéron formaient toute sa bibliothèque : il s'attacha à cette lecture et fit de très-grands progrès dans les langues de ces deux auteurs... M. d'Hauteserre se levait avec le soleil et étudiait jusqu'à midi. Il consacrait

(1) M. Rodière (p. 2) rapproche de Dadin lisant dans un complet isolement le *Digeste*, Ignace de Loyola dévorant au fond d'un château solitaire un livre unique, les *Vies des Saints*. A mon tour, je rappellerai que la retraite d'Auteserre peut encore être comparée à celle du futur évêque d'Ypres et du futur abbé de Saint-Cyran dans ce sauvage château de Campiprat, où, suivant une expression irrespectueuse, mais pittoresque, les deux amis couvèrent, loin des regards des hommes, l'œuf du jansénisme.

(2) P. 3 : « La mémoire de ce jeune homme était, du reste, prodigieuse. Il retenait la prose, généralement assez peu harmonieuse, des jurisconsultes, avec plus de facilité que les mémoires les plus riches ne retiennent les poésies les mieux cadencées. »

(3) Craignant que son récit ne soit trouvé trop minutieux, M. de Cathala prévient ainsi le reproche : « Qu'on me permette le détail de sa façon de vivre. Tout est précieux des grands hommes... »

(4) Je regrette que M. de Cathala n'ait pas indiqué d'une manière précise la partie du Quercy où était cette maison.

une heure à sa récréation et à son repas, qui n'était composé que du pain, du lait ou du fruit que lui donnaient les fermiers, ne voulant rien prendre de ce qui appartenait à son père, pour ne lui donner aucun prétexte de le rappeler à Cahors. Il reprenait ensuite son étude jusqu'au coucher du soleil. Alors il quittait ses livres et allait se promener dans les bois, où il repassait dans sa mémoire ce qu'il avait lu dans la journée. Quelquefois il montait sur les rochers, d'où il contemplait le spectacle ravissant de la nature, qui lui fournissait un sujet de méditation et de prière, par où il finissait toujours la journée, pratique religieuse qu'il conserva toute sa vie (1)... A la nuit, il allait dans les cabanes où les bergers se rassemblaient; il leur montrait à lire, ou partageait avec eux des plaisirs sans remords. On l'a vu depuis et dans les temps les plus brillants de sa vie regretter ces jours heureux, et se les rappeler avec joie : exemple rare, et peut-être unique, d'innocence, d'application et de frugalité dans un âge où les passions sont les plus vives... »

Auteserre passa une année entière dans cette féconde retraite. Son père, qui l'avait souvent pressé de revenir à Cahors, alla le chercher, mais ne tarda pas à le laisser repartir. Le jeune homme retrouva sa chère solitude avec d'autant plus de contentement qu'il avait souffert davantage, pendant son court séjour à Cahors, des intolérables procédés de sa belle-mère. Jaloux de secouer définitivement un joug qui l'humiliait

(1) M. Rodière (p. 3) dit lui aussi qu'Auteserre fut élevé dans les principes d'une inébranlable piété, et il ajoute qu'il fut confirmé dans ces principes par un de ses oncles maternels, Nicolas d'Aubépine (*Albaspina*), savant religieux franciscain qui fut provincial de la province de Toulouse et mourut de bonne heure. Auteserre en a parlé avec reconnaissance et émotion dans la préface de son ouvrage : *Asceticon sive originum rei monasticæ libri decem* (Paris, L. Billaine, 1674, in-4°). M. Rodière rappelle encore (p. 11) qu'Auteserre dédia, en 1654, deux dissertations sur le droit canonique à Notre-Seigneur Jésus-Christ, et il cite ce passage de la fin de la fervente dédicace : « Mon Dieu et mon Seigneur, il n'est rien que je n'aie reçu de vous; je vous fais donc hommage de tout ce que j'ai et de tout ce que je suis, et j'espère, par votre grâce, avoir toujours présente à l'esprit cette parole de saint Augustin : L'étude ne doit avoir qu'un seul but, celui d'honorer la majesté souveraine de Dieu. »

plus encore qu'il ne le blessait, Auteserre prit le parti de chercher dans l'étude approfondie du droit romain le moyen d'assurer son indépendance. Pendant trois années, il ne cessa de méditer sur les textes des lois, suppléant par la vigueur et par la pénétration de son esprit à l'absence de tout professeur et même de tout commentateur, et devinant ce que les plus savants interprètes du droit auraient pu seuls lui expliquer. De retour dans sa ville natale, Auteserre subit les épreuves du doctorat de la façon la plus brillante, et obtint les solennels éloges d'un professeur qui était, à cette époque, le plus renommé de l'université de Cahors, Gérard Vaxis, dont il a salué la mémoire au chapitre VIII du livre Ier de son Histoire d'Aquitaine.

Le docteur de vingt-deux ans, abandonnant pendant quelque temps la jurisprudence qui n'avait plus guère de secrets pour lui, se tourna vers l'histoire et vers la littérature; ne se contentant pas de lire, de relire les meilleurs livres qu'il put se procurer, il en fit encore de si nombreux extraits, que ses cahiers finirent par former une collection considérable, et, pour ainsi dire, toute une bibliothèque de choix (1).

Avocat au barreau du présidial de Cahors, Auteserre se fit bientôt distinguer entre tous ses confrères, et ce fut lui, comme le plus digne quoique le plus jeune, qui eut l'honneur d'être chargé de présenter les provisions de la charge de gouverneur et sénéchal du pays de Quercy pour le maréchal de Themines (2).

Ici doit trouver place l'épisode des amours d'Auteserre. Une charmante jeune fille, Jeanne de Caussade, dont le père appartenait à une vieille famille du Quercy, et dont la mère,

(1) Voilà l'explication de ce qui étonne M. Rodière : « L'on a peine à comprendre, » s'écrie le professeur (p. 4), « comment il avait pu parvenir à amasser, dans la première partie de sa vie, les trésors immenses d'érudition qu'il déploya avec une sorte de prodigalité dans la seconde. »

(2) Pons, seigneur de Lausières, marquis de Themines, chevalier des ordres du roi, lieutenant général de Guyenne, mort le 1er novembre 1627.

Gabrielle de la Roche, était d'origine toulousaine, lui inspira une vive passion. Mais Jean d'Auteserre, considérant l'extrême jeunesse d'Antoine, ne donna point son consentement au projet de mariage dont son fils l'avait tout aussitôt entretenu. Les futurs époux se désolèrent de ce contre-temps, mais ils ne s'en aimèrent que mieux. Mademoiselle de Caussade habitait une maison de campagne à La Bastide-du-Vert (1). Auteserre franchissait bien souvent d'un pas allègre les trois ou quatre lieues qui séparent Cahors de La Bastide, et, pour surcroît de bonheur, il trouvait dans la maison de sa fiancée une riche bibliothèque où, s'enfermant jusqu'à l'heure du dîner, il travaillait avec ardeur, n'étant jamais plus gai et plus aimable que les jours où il avait le plus travaillé.

Au commencement de l'année 1628, le mariage fut célébré. et je suis à peu près sûr de ne pas me tromper en disant que, le jour même de cette fête si longtemps attendue, Auteserre, comme Du Cange devait le faire dix ans plus tard, laissa l'érudit dérober quelques heures à l'époux (2).

Au milieu des incomparables joies que donnent à ceux qui savent les goûter l'amour des livres et l'amour de la famille (3),

(1) Aujourd'hui commune du canton de Catus, arrondissement de Cahors.

(2) « Du Cange épousa, en 1638, Catherine Du Bos, fille d'un trésorier général des finances d'Amiens. On prétend, comme on le rapporte de Budé, qu'il préleva sur le jour de ses noces plusieurs heures pour le travail. » (*Etude sur la vie et les ouvrages de Du Cange*, par Léon Feugère. In-8°, 1852, p. 8.)

(3) On n'a pas de détails sur les enfants d'Auteserre. Un d'eux, qui porta les prénoms de Jean-Antoine, épousa mademoiselle Marie de Baudus, laquelle appartenait à une excellente famille dont le dernier représentant mâle est M. Hippolyte de Baudus, ancien censeur des études au lycée de Cahors. Je dois à M. Ch. du Mas de Rauly, parent de la famille de Baudus, communication d'un document retrouvé par cet obligeant chercheur dans les archives de Montauban (papiers de l'état-civil), document qui nous apprend que le 2 juin 1672 « M. Me Anthoine Dadine, seigneur d'Hauteserre, docteur régent ez droictz et doyen de l'université de Tholose, » fut parrain de son petit-fils Antoine Dadine de Hauteserre, « fils de M. Me Jean-Anthoine Dadine, seigneur d'Hauteserre, conseiller en la cour des aydes de la présente ville, et de dame Marie de Baudus, mariés. » La marraine fut Jeanne de La Croix, veuve de M. Me de Baudus, conseiller en la cour. Le vieux Dadine a signé d'une main triomphante : *Dauteserre parin et ayeul paternel.* — On lit dans les *Mémoires de Nicolas-Joseph Foucault* (p. 91) : « Le 11 novembre (1683) j'ai proposé à M. Le Pelletier M. d'Hauteserre, conseiller en la cour des aides de Montauban, pour remplir la charge de procureur général de la même compagnie, vacante par la mort du sieur du Roc. L'agrément lui en a été accordé. »

Auteserre eut l'occasion de montrer toute la noblesse et toute la générosité de ses sentiments. La peste exerçait d'affreux ravages dans la ville de Cahors. Madame d'Auteserre, sa belle-mère, fut atteinte par le fléau : Antoine ne se souvint plus des torts de la malheureuse femme; il l'entoura de tous les soins qu'elle aurait pu demander à l'affection du meilleur des fils. N'ayant pas réussi à la guérir, Antoine réussit du moins à adoucir le plus possible l'horreur de ses derniers moments; elle mourut entre ses bras, bénissant son pieux dévouement et donnant au loyal ami qu'elle avait méconnu la plus touchante preuve de son estime en lui confiant les deux filles qu'elle laissait d'un premier mariage.

Quand la peste eut disparu, l'évêque de Cahors, Pierre Habert de Montmor, qui siégea de 1627 à 1636, et qui venait de distribuer d'une main infatigable aux pauvres de son diocèse, pendant toute la durée de la contagion, les aumônes les plus abondantes, réunit chez lui, deux fois par semaine, des gens de lettres et des érudits, formant ainsi une sorte d'académie, dont les membres principaux furent Jean de Lacoste (1) et Antoine d'Auteserre, ce dernier traitant, dans ces doctes conférences, avec autant de prédilection que de supériorité, les questions relatives au moyen âge.

En 1630, une chaire de droit canonique étant vacante dans l'université de Cahors, Auteserre se flatta de l'obtenir, mais il échoua, soit que l'on pensât qu'un professeur de vingt-huit ans avait le tort d'être beaucoup trop jeune, soit que l'intrigue, comme il arrive trop souvent, supplantât le mérite. Pourtant, Auteserre avait paru avec tant d'éclat dans le concours,

(1) Jean de Lacoste, plus connu dans l'école sous le nom de Janus a Costa, n'a pas été oublié par Auteserre (*Rerum Aquitan.*, lib. I., cap. VIII). Le *Journal des savants* du 31 août 1676 renferme un article sur un des ouvrages posthumes de ce concitoyen d'Auteserre (*Jani a Costa, Jurisconsulti celeberrimi, antecessoris Tolosani, in Decretales Gregorii IX, p. p. Summaria et commentarii cum variis indicibus*. Paris, 1676, in-4°), article d'où je détache cette phrase : « La publication en sera aussi avantageuse pour la mémoire de son auteur qu'elle le sera peu pour la gloire de ceux qui se sont enrichis de ses dépouilles, et qui ont profité de l'obscurité où il a esté enseveli jusqu'à présent. »

que les suffrages unanimes du public lui avaient en quelque sorte conféré le titre qu'un indigne rival usurpa. Froissé par cette injustice, et de plus en plus mécontent de son père auprès duquel il ne trouvait aucune assistance et qui, quoique surchargé d'années, avait eu l'imprudence d'affronter les chances d'un troisième mariage, Auteserre abandonna sa ville natale et alla s'établir à Toulouse au commencement de l'année 1633, quatre-vingt-neuf ans après que Cujas eut, dans dans de semblables circonstances, quitté, au contraire, Toulouse pour Cahors (1).

Auteserre fut tout d'abord considéré comme un des premiers avocats du parlement de Toulouse (2). Sa réputation, qui l'avait devancé dans cette ville, s'accrut au point de devenir européenne, quand il eut publié son Traité de la loi romaine (1641) (3), et surtout ses Traités des ducs et des comtes, et de l'origine des fiefs (4). M. de Cathala raconte, à ce

(1) M. Rodière déclare (p. 19) que si Cujas fut chez nous l'oracle du droit romain, et Dumoulin l'oracle du droit coutumier, Auteserre peut, à juste titre, être appelé l'oracle du droit canon. Dans l'article du *Journal des savants* que j'ai cité à la note précédente, Jean de Lacoste est surnommé le Cujas du droit canon.

(2) M. Rodière, moins bien informé que M. de Cathala, dit (p. 4) : « Il ne paraît pas qu'Hauteserre ait cherché jamais à conquérir une place au barreau de notre ancien parlement. »

(3) Tous les biographes d'Auteserre, à l'exception de M. de Cathala, ont oublié de parler de son premier ouvrage. Auteserre avait pourtant rappelé, dans l'avis au lecteur qui précède la première partie de ses *Rerum Aquitanicarum*, la date de cette publication : « Jam ab anno 1641 legem Romanam edidi Aquitaniæ nostræ præcursoriam. » Le Traité de la loi romaine a été réimprimé par son auteur à la suite du troisième livre des *Rerum Aquitanicarum*.

(4) *De Ducibus et comitibus provincialibus Galliæ libri tres, in quibus eorum origines, incrementa, et cum his Regalium usurpatio et casus illustrantur : accessit de origine Feudorum pro moribus Galliæ liber* (Toulouse, Colomiez, in-4°). Ce dernier Traité a été inséré par le jurisconsulte allemand Schilter dans le tome III de sa collection : *Codex juris Alemannici Feudalis* (Strasbourg, 1696, in-4°), avec le traité d'un autre jurisconsulte de Cahors ici déjà nommé, Marc-Antoine Dominici, l'adversaire d'Auguste Galland et de Chifflet : *Disquisitio de prærogativa allodiorum in provinciis Narbonensi et Aquitanica, quæ jure scripto reguntur* (Paris, 1645, in-4°). Le Traité des ducs et des comtes a été aussi reproduit, accompagné d'une ample préface, par un autre érudit allemand, le docteur Jean-Georges Estor, conseiller et historiographe de Hesse, professeur ordinaire en l'un et l'autre droit (1731, in-8°, Francfort, selon les uns; Giessen, selon les autres). Plusieurs biographes et bibliographes ont répété que le *De origine Feudorum* avait paru pour la première fois à Paris (in-4°, 1619), sans remarquer ceci que, en 1619, Auteserre

sujet, qu'un gentilhomme de Hambourg, passant à Toulouse quelque temps après la publication de ces livres, alla le voir de la part de sa République, et lui offrit des appointements très-considérables s'il voulait enseigner le droit à Hambourg.

Une cour des aides ayant été, sur ces entrefaites, établie à Cahors, Jean d'Auteserre fut pourvu de la charge de doyen des conseillers de cette compagnie, et, à sa prière, Antoine accepta la charge de lieutenant criminel que son père laissait vacante. Ce ne fut pas pour longtemps. Au bout de deux années, le magistrat qui avait su grouper autour de lui tous les respects et toutes les sympathies, voulut reprendre sa place au barreau de Toulouse (1646). Deux ans plus tard, il fut nommé professeur de droit à l'université de cette ville qui, selon la remarque de M. Rodière, était alors, après Paris, le plus grand foyer scientifique de la France : sa nomination, accueillie dans la capitale du Languedoc par les plus flatteurs applaudissements, fut confirmée par le parlement le 21 octobre 1648 (1).

En cette même année, Auteserre avait fait paraître les cinq premiers livres de son Histoire d'Aquitaine (2), dédiés au

était un adolescent, et que, loin de pouvoir écrire à cette époque un pareil traité, il n'avait pas même ouvert encore un livre de jurisprudence. On trouve cette énormité dans la *Bibliothèque historique de la France* (au n° 39,917), dans la *Bibliothèque curieuse, historique et critique* de David Clément (t. I, 1750, p. 222), dans les *Biographies Michaud* et *Didot*, etc. M. Guigard (*Bibliothèque héraldique de la France*, 1861, in-8°) assure que ce traité est le meilleur qu'on ait publié sur l'origine des charges, dignités et distinctions honorifiques.

(1) On donne presque partout à la nomination d'Auteserre la fausse date de 1644, par exemple, dans les *Vies des plus célèbres jurisconsultes* de Taisand (avec *Additions* de Ferrières, Paris, 1737, in-4°), dans le *Dictionnaire* de Moréri, dans les *Biographies Michaud* et *Didot*, etc. La première des lettres inédites ici réunies, datée du 10 novembre 1648, nous apprend que deux ou trois misérables envieux s'efforcèrent d'empêcher une nomination qui fut surtout l'œuvre du chancelier Séguier et qui lui fera toujours honneur.

(2) *Rerum Aquitanicarum libri quinque in quibus vetus Aquitania illustratur, autore Ant. Dadino Alteserra* (Tolosæ, in-4°). L'achevé d'imprimer est du 30 mai 1648.

chancelier Séguier (1). L'auteur retrace tout d'abord en ces lignes éloquentes le programme qu'il s'était proposé de suivre et qu'il a si bien suivi : « Aquitaniam pene Aquitanis ignotam, e latebris eruere : et pulcherrimam olim orbis Romani, hodieque Francici provinciam situ et tenebris ævi obsitam, suæ luci restituere operæ pretium est. Dignum sane Aquitano consilium; quem enim parentibus cultum et honorem, eumdem patriæ ut matri et altrici debemus. Sed arduum et difficile negotium, tot ætatum ruinas instaurare, etc. » Auteserre (p. 2) fait observer qu'il n'a pu s'aider d'aucune histoire spéciale, celle de Jean Besly étant trop incomplète pour lui avoir été de quelque utilité (2). A la fin de son *Proœmium*, Auteserre invoque saint Martial et place son livre sous la protection du grand apôtre de l'Aquitaine.

Je n'ai pas la prétention d'analyser un ouvrage aussi plein, aussi substantiel que celui d'Auteserre. Qu'il me suffise de dire qu'encore à l'heure présente, sur l'histoire, sur la géographie (3), même sur la philologie (4), on trouve dans ces

(1) L'épitre dédicatoire (*Petro Seguierio, Galliarum Cancellario*) est du 22 mai 1648. Auteserre rappelle à son auguste protecteur que les Séguier tirent leur origine du Quercy. J'ai vu, dans le portefeuille 273 de la collection Godefroy, à la bibliothèque de l'Institut, une curieuse lettre écrite au chancelier, le 29 mai 1647, par un certain Darnaldi, officier au présidial de Cahors, sur la généalogie de la famille Séguier, qu'il dit être une des plus vieilles de France. Darnaldi, avec la souplesse infinie dont trop de généalogistes se servent pour exécuter les plus audacieux tours de force, réussit à rattacher les Séguier aux anciens comtes de Clèves; il dit, au début : « Voulant tracer ces lignes, la plume m'est tombée plusieurs fois de la main. » Pourquoi n'en tomba-t-elle pas tout à fait ?

(2) *Histoire des comtes de Poictou et des ducs de Guyenne* (Paris, 1647, in-f°). On sait que Besly s'occupe beaucoup du pays voisin de la Loire, et très-peu du pays voisin des Pyrénées. Auteserre n'a oublié de consulter ni les travaux de Scaliger, ni ceux de Vinet. Il n'a pas oublié non plus de consulter divers manuscrits, notamment la chronique du moine d'Angoulême, Adhémar, qui lui fut communiquée par Pitho.

(3) Pour ne citer qu'un seul exemple, je dirai qu'Auteserre vit dans le Puy d'Ussolud l'ancien Uxellodunum, ce que tout le monde à peu près admet aujourd'hui. Qu'il me soit permis, sur ce point, de renvoyer à ma dissertation : *De la question de l'emplacement d'Uxellodunum* (Paris, Dumoulin, 1865).

(4) Voir notamment les chapitres du livre II intitulés *Celtica lingua* et *Alauda, Al, Alpes, Armorica* et *Bagaudæ, Bardi*, etc., c'est-à-dire les chapitres VI à XXI inclusivement.

pages un grand nombre d'indications précieuses. Les citations s'y pressent exactes non moins que complètes (1); les lumineux rapprochements s'y multiplient; les idées ingénieuses y abondent; en un mot, la sagacité y rivalise partout avec l'érudition, et, comme l'ont reconnu tous les critiques, depuis le P. Lelong jusqu'à M. Rodière, c'est là véritablement un livre fait de main de maître (2).

Incompétent pour juger les travaux du jurisconsulte, je me bornerai à signaler la publication, en 1651, de ses quatre dissertations sur le droit canonique (3), dédiées à Charles de Montchal, archevêque de Toulouse, généreux protecteur des savants et lui-même savant distingué (4).

La peste de 1652 obligea le professeur à suspendre son cours. Il se retira dans la maison de campagne qui l'avait abrité déjà pendant que sévissait la peste de 1628, à la Bastide-du-Vert, et y partagea son temps entre ses livres et ses terres. Je ne puis m'empêcher de croire que, dans cette double culture, ses livres obtenaient un tour de faveur. Auteserre se plongeait si profondément dans l'étude, que les troubles de la Fronde ayant amené sous son toit hospitalier des femmes du voisinage, qui avaient fui leur demeure menacée ou même dévastée, et qui faisaient retentir tous les échos de leurs gémissements, il ne cessa jamais, au milieu de ce « va-

(1) A propos du Quercy surtout, Auteserre semble avoir voulu épuiser la matière (p. 34-41).

(2) Le P. Lelong a vanté (n° 147 et n° 37501) « l'immense lecture » d'Auteserre et ses « recherches aussi savantes que précises, » éloges que l'on retrouve textuellement dans la *Méthode historique* de Langlet du Fresnoy, ce copiste perpétuel du P. Lelong. M. Rodière salue dans Auteserre (p. 5) un digne précurseur de Dom Vaissète.

(3) *Dissertationum juris canonici libri IV, quorum duo priores de adjutoribus episcoporum, duo posteriores de sacris censibus* (in-4°). M. Rodière attribue la date de 1650 à cette publication où, dit-il (p. 10), « l'on ne sait ce qu'on doit admirer le plus de l'immensité de l'érudition ou de la sûreté du jugement. »

(4) Charles de Montchal mourut peu de temps après avoir reçu d'Antoine d'Auteserre un hommage si mérité (22 août 1651). Il allait être remplacé (27 mai 1652) par un prélat qui, lui aussi, apprécia grandement Auteserre, comme on le verra dans les lettres II, III et V.

carme horrible, » — cette expression impolie n'est pas de moi, mais de M. de Cathala, — il ne cessa jamais, dis-je, de travailler avec une inaltérable sérénité et comme si son cabinet fût resté l'asile de la paix et du recueillement. L'ouvrage ainsi composé parut en 1654 : c'était la suite de ses *Dissertations canoniques* (1).

Auteserre, après un séjour d'un an à la Bastide-du-Vert, était revenu à Toulouse. Il y publia, en 1657, la seconde partie de son Histoire d'Aquitaine, qui n'est pas moins remarquable que la première, et qui, malheureusement, n'a pas été suivie d'une troisième et dernière partie conduisant, de 1137 jusqu'au XVIe siècle, les annales de la région du sud-ouest (2). Auteserre fut député à Paris vers la fin de l'année 1657 pour y défendre les intérêts de l'Université de Toulouse. Des affaires particulières l'y ramenèrent bientôt, et ce fut alors que Guillaume de Lamoignon le combla des témoignages d'une estime qu'il ne prodiguait pas (3). Reconnaissant de l'accueil du premier président du parlement de Paris, Auteserre lui dédia un livre que M. Rodière appelle un chef-d'œuvre (4), le traité *De fictionibus juris* (1659).

(1) *Dissertationum juris canonici lib. V et VI, de parochiis deque officio et potestate parochi* (Toulouse, in-4°).

(2) *Rerum Aquitanicarum libri quinque qui sequuntur, quibus continentur gesta reyum et ducum Aquitaniæ, a Clodovero ad Eleonoram usque, autore Ant. Dadino Alteserra, antecessore Tolosano* (Toulouse, in-4°). Cette seconde partie est, comme la première, dédiée au chancelier Séguier. Auteserre avait promis, en 1648 (voir le privilége en tête du 1er volume), de publier un ouvrage composé de quinze livres, en trois parties, et il avait renouvelé cette promesse en 1657 (voir le privilége en tête du second volume).

(3) D'après la quatrième des lettres ici réunies, Auteserre était à Paris le 1er juillet 1659).

(4) M. Rodière entre, à cet égard, dans des développements qu'il faut lire. Le sujet traité là pour la première fois, remarque-t-il, l'a été, pour ainsi dire, définitivement. Le *De fictionibus juris* a été réimprimé, en Allemagne, par un professeur de droit de l'université d'Helmstædt, Jean Frédéric Eisenhart (1769, in-8°). Le savant auteur, en exaltant dans sa préface le mérite d'Auteserre, s'étonne et s'indigne du silence que gardent sur un si grand jurisconsulte Taisand et Niceron. Il aurait pu ajouter que Bretonnier, quoi qu'en dise la *Nouvelle Biographie générale*, a, lui aussi, oublié l'existence d'Auteserre (Introduction au *Recueil, par ordre alphabétique, des principales questions de droit*, etc. Paris 1718, in-12.) Autant, du reste, la France semble, au XVIIIe siècle, avoir dédaigné Auteserre, autant l'Alle-

L'Assemblée du clergé de 1660 chargea le professeur de droit canon à l'Université de Toulouse d'une mission bien difficile, bien redoutable : il s'agissait de réfuter le livre si savant du jurisconsulte bourguignon Charles Fevret, ce *Traité de l'Abus*, qui a eu tant de succès et qui a porté dans ses pages tant de tempêtes (1). Ce fut l'évêque de Laon, César d'Estrées, depuis cardinal, qui, au nom de tout l'épiscopat français, pria le seul athlète capable alors de se mesurer avec Fevret, de venger « la juridiction et la discipline de l'Eglise (2). » Auteserre répondit à cet appel avec toute sa science et toute sa conscience; mais il fut accusé par quelques-uns d'avoir favorisé les doctrines ultramontaines, et l'on sait qu'à cette époque, où le vent du gallicanisme soufflait plus fort que jamais, c'était là un crime irrémissible. Aussi son manuscrit ne fut-il présenté ni à l'Assemblée de 1666, ni à celle de 1670, et ne put-il être imprimé qu'après la mort de l'indépendant érudit. Dans une des lettres que l'on va lire, Auteserre, le 1er août 1666, explique au chancelier Séguier les pensées de sagesse et de modération qui l'ont guidé dans sa réfutation du Traité de Fevret. Il y déclare avec toute la fierté de l'honnête homme qu'il s'est tenu à égale distance de toute

magne semble avoir voulu le dédommager de ce dédain. Jean Frédéric Jugler lui a donné une place dans le tome v de ses *Biographies d'Hommes de Droit, ou Notices littéraires et critiques sur la vie et les œuvres de quelques jurisconsultes et hommes d'Etat devenus célèbres en Europe* (Leipzig, 1773-1780, 6 vol. in-8°, en allemand). Un autre publiciste d'outre-Rhin, Jean-Pierre de Ludewig, a très-élogieusement mentionné les travaux d'Auteserre dans sa *Vie de Justinien* (*Vita Justiniani*, etc., Halle, 1731, in-4°).

(1) *Traité de l'Abus et du vrai sujet des appellations qualifiées du nom d'abus* (Dijon, in-f°, 1653. La seconde édition parut à Lyon, en 1677, 2 vol. in-f°; la cinquième et dernière parut dans cette même ville, en 1736, 2 vol. in-f°).

(2) La lettre de l'évêque de Laon, du 2 mars 1661, a été publiée dans la préface des *Ecclesiasticæ jurisdictionis vindiciæ* (Orléans, 1702, in-4°), à la suite de la notice de M. de Cathala (p. 300) et au bas de la page 13 de la Notice de M. Rodière. La réponse d'Auteserre (18 avril 1661) à une lettre si glorieuse pour lui, n'a été donnée que par M. de Cathala (p. 302). Parmi les prélats qui invitèrent de la manière la plus pressante Auteserre à combattre les sentiments exagérés de Fevret, je signalerai François de Harlay, alors archevêque de Rouen, et qui allait devenir bientôt (3 janvier 1671) archevêque de Paris.

opinion extrême, et qu'il n'a cherché que la pure lumière de la vérité. La justice qui lui fut refusée par les préjugés de ses contemporains, lui sera certainement rendue par l'impartiale postérité. Puisse la lecture de sa lettre au chancelier Séguier hâter l'heure de la réparation !

En 1664, Auteserre fournit à Colbert les principaux matériaux de l'ouvrage intitulé : *Droits de la Reine,* ouvrage publié à l'occasion de la dispute qui s'éleva entre les docteurs politiques de France et d'Espagne touchant les prétentions de Marie-Thérèse d'Autriche sur ce dernier pays (1).

Presque chaque année voyait éclore un nouveau livre de l'infatigable travailleur. C'est ainsi que parurent successivement, en 1664, son Commentaire sur les Institutes de Justinien (2); en 1666, son Commentaire sur les Décrétales d'Innocent III (3); en 1669, ses Observations sur les lettres de saint Grégoire-le-Grand (4); en 1671, sa Défense du privilége accordé par ce Pape au monastère de Saint-Médard de Soissons (5); en 1672, sa Défense de la constitution de Constan-

(1) M. de Cathala (p. 303) a reproduit la lettre où Colbert, le 17 septembre 1664, demandait à Auteserre son concours dans les termes les plus gracieux. Auteserre a fait allusion au service qu'il rendit alors au grand ministre (Lettre du 10 mars 1676, que l'on trouvera ci-après sous le n° XI).

(2) Voir ci-après la lettre au chancelier Séguier (n° VII).

(3) *Commentarius perpetuus in singulas decretales Innocentii III* (Paris, in-f°). M. Rodière (p. 11) appelle ce livre le « monument immortel qui assigna à Hauteserre le premier rang parmi les canonistes français, » et ajoute (p. 12) que « ce commentaire, digne à tous égards de la majesté du texte, excita dans toute l'Europe savante un cri unanime d'admiration. » Voir ce qu'en dit le *Journal des savants* du 12 juillet 1666. Deux des lettres qui vont suivre, les lettres VI et VIII sont relatives à cette publication.

(4) *Notæ et observationes in duodecim libros epistolarum B. Gregorii papæ I* (Toulouse, in-4°).

(5) *Ecdicus Gregorii papæ adversus Joannem Launoium* (in-8°). Cette dissertation est dédiée au pape Clement X. Le terrible docteur de Sorbonne, Jean de Launoy, avait intitulé la sienne: *Inquisitio in privilegium quod Gregorius primus monasterio sancti Medardi Suessionensis dedisse dicitur.* Launoy riposta « avec son style dur et désobligeant. » A ses attaques, Auteserre répondit de la manière à la fois la plus convenable et la plus solide dans trois lettres adressées à deux de ses meilleurs amis, les deux premières à l'avocat Louis Nublé, la dernière au P. Poussines. Sur cette querelle, comme sur les innombrables querelles de Launoy, voir la préface mise par l'abbé Granet en tête des *OEuvres complètes* de ce dernier (10 vol. in-f°, Genève, 1731-1733).

tin (1); en 1674, son Traité des origines monastisques (2); en 1679, ses Observations sur l'Histoire des Francs de Grégoire de Tours (3), et son Commentaire sur les textes de Triphonius (4); en 1680, ses Notes sur les vies des Papes par Anastase (5), et son Commentaire sur les Clémentines (6).

Le vénérable vieillard s'était rendu à Paris, à la fin de 1679, pour y surveiller l'impression de ces deux derniers ouvrages, et il y passa deux ans. Ce fut pendant ce séjour que Colbert le présenta à Louis XIV, qui lui adressa les plus bienveillantes paroles. Un an après son retour à Toulouse, le 27 avril 1682, Auteserre rendit sa belle âme à Dieu. M. Rodière a cru pouvoir dire (p. 14) que cette mort fut un égal sujet de douleur pour tous les érudits de l'Europe, dont il était le modèle, et pour une multitude de pauvres, dont il avait été, durant sa longue vie, l'ami et le bienfaiteur. M. de Cathala avait rappelé qu'Auteserre posséda toutes les vertus chrétiennes et morales, et avait particulièrement vanté sa rare modestie, ajoutant qu'une douce gaîté rayonnait dans sa conversation et que le grave érudit ne se refusait même pas le plaisir d'une fine

(1) *Constitutio Constantini, de episcopali judicio, vindicata adversus Jac. Gothofredum antecessorem Genevensem* (in-8°). Cette dissertation est adressée à M. de Sève, alors intendant de Guyenne.

(2) Déjà cité plus haut. Voir sur ce traité le *Journal des savants* de 1676 (p. 115), l'*Histoire des auteurs ecclésiastiques du XVIIe siècle* d'Ellies Dupin, 3me partie (p. 283), la *Bibliothèque* de D. Clément (t. I, p. 223). Ce dernier critique affirme que l' « ouvrage est très curieux, » que l'auteur « avait beaucoup lu les Pères qui traitaient de la vie ascétique, et avait été si charmé des discours fréquents que son oncle maternel, Nicolas Aubespine, ex-provincial de la province de Toulouse, lui avait tenus sur cette matière, qu'il l'examina à fond. » Clément conclut en disant que la lecture de ce traité « est amusante et instructive. »

(3) *Notæ et observationes in decem libros Historiæ Francorum beati Gregorii, Turonensis episcopi, et supplementum Fredegarii* (Toulouse, in-4°). Voir le *Journal des savants* du 26 août 1680.

(4) *Recitationes in Claudii Triphonini libros* (Toulouse, in-4°). Auteserre, dit M. Rodière (p. 10), « fit pour Tryphonin ce que Cujas avait fait pour Africain, et ce mot suffit pour l'éloge de son œuvre. »

(5) *Notæ et observationes in Anastasium de Vitis Romanorum Pontificum* (in-4°, Louis Billaine). Voir le *Journal des savants* du 22 avril 1680, l'*Histoire des auteurs ecclésiastiques* déjà citée (p. 285), etc.

(6) *Commentarii in libros Clementinarum; accessere sex prælectiones habitæ pro instaurandis scholis* (in-4°, Louis Billaine).

raillerie (1). M. de Cathala nous apprend encore que cet homme qui aima tant les livres et qui laissa une des plus riches bibliothèques de toute la province, aimait non moins vivement la musique et la peinture, et avait réuni avec un goût exquis une collection de tableaux et de gravures des meilleurs maîtres (2).

Deux ans après la mort d'Auteserre, on publia une partie de ses doctes leçons sur le *Digeste* et sur le *Code* (3). Dix-neuf ans plus tard, parurent enfin ses *Ecclesiasticæ jurisdictionis vindiciæ* (4), qui furent réimprimées en 1736 à la suite du *Traite de l'Abus*, ce qui fait songer à ce vaincu qui, dans certaines cérémonies triomphales, précédait le vainqueur. En France et surtout à Toulouse, pourquoi n'a-t-on pas tenu à honneur de rassembler les travaux épars d'Auteserre? Pourquoi notre oublieuse patrie a-t-elle laissé à un étranger, à l'avocat napolitain Michel Marotta, le soin de publier une édition complète des œuvres de celui qui fut à la fois un si grand jurisconsulte et un si grand historien (5)?

(1) Auteserre soutenait, à ce propos, qu'il ne fallait pas toujours parler bon sens. C'est le spirituel mot d'Horace : *Dulce est desipere in loco.*

(2) L'inscription mise par la piété filiale sur la tombe d'Auteserre dans l'oratoire de Notre-Dame de Nazareth, à Toulouse, a été reproduite par M. de Cathala (p. 298) et par M. Rodière (p. 15). Cette inscription et le buste d'Auteserre se voient encore dans l'oratoire, en face de la chaire.

(3) *Ant. Dadini Alteserræ utriusque juris prof. et decan. Universitatis Tolos. Recitationes quotidianæ in varias partes Digestorum et codicis.* Tom I et II, in-4°, Toulouse. On lit dans le *Journal des savants* du 11 septembre 1684 : « Si nous ne devions voir dans peu la vie de M. de Hauteserre à la tête d'un autre de ses ouvrages qui contiendra en abrégé celle des jurisconsultes, ce serait ici le lieu de faire l'éloge et de parler du mérite de cet auteur qui a passé pour un des plus célèbres jurisconsultes et canonistes de ce siècle. » Suit l'appréciation de ces deux volumes qui, disait-on, « seront bientôt suivis de trois autres. » On loue beaucoup la netteté des explications d'Auteserre.

(4) Voir sur cette publication le *Journal des savants* du 26 mars 1703, où, après une analyse très-détaillée (p. 194-202), tout en vantant la profonde érudition de l'auteur, l'on fait des réserves quant à ses maximes. Voir encore les *Acta Eruditorum, anno MDCCIII, publicata Lipsiæ* (N° XII, p. 521-525), où quelques respectueuses critiques se mêlent à de nombreux éloges, comme pour en relever le prix. J'indiquerai, de plus, l'*Histoire des auteurs ecclésiastiques* (p. 286-293).

(5) *Antonii Dadini Alteserræ opera omnia* (Naples, 1777-1780). J'ai le regret de constater que cette édition manque à notre Bibliothèque Nationale, et j'ose prier les conservateurs de cet établissement de tenir compte de mon regret dans le catalogue... de leurs *Desiderata*.

Les douze lettres inédites d'Auteserre, qui m'ont fourni, comme on l'a vu, plus d'un renseignement pour sa biographie, justifient parfaitement tous les éloges donnés à son caractère. Partout y règne un accent de sincérité qui fait vraiment plaisir. On y remarquera, de plus, la dignité de son ton quand il s'adresse à ses protecteurs, la cordialité de son langage quand il s'agit de ses amis. Précieuses au point de vue biographique, surtout en ce qui regarde le côté moral de l'homme, ces lettres me paraissent présenter, à un autre point de vue, un intérêt considérable. Toutes (moins deux) sont écrites en français, et ce sont là probablement les seules pages écrites ainsi que nous possédions de celui qui, tout considéré, restera toujours une des gloires du XVIIe siècle (1).

(*Les lettres inédites prochainement.*)

PHILIPPE TAMIZEY DE LARROQUE.

(1) Auteserre, selon M. de Cathala, avait écrit un grand nombre de lettres en latin et en français, « dont il serait à souhaiter que le public ne fût pas privé... » Je crains bien que ces lettres ne se retrouvent jamais.

M. DE SILHON

L'UN DES FONDATEURS DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE

ET SA FAMILLE.

En publiant dans cette *Revue* son intéressante étude sur Jean de Silhon, M. René Kerviler s'étonnait, avec juste raison, de la négligence des biographes qui ont tous gardé le silence le plus absolu sur l'origine et les commencements de cet académicien. On me saura gré, je l'espère, de venir combler la première de ces lacunes.

Et d'abord, je dois avouer que parmi les biographes il en est un dont le silence me paraît injustifiable. Dom Chaudon, le dernier des bénédictins de Mézin, a composé ou du moins revu dans cette ville, à côté de celle de Sos, son *Dictionnaire historique et bibliographique*. Il lui était très-facile d'être bien informé, et cependant il consacre à peine quelques lignes à la mémoire de Silhon et ne se donne même pas le soin de faire l'énumération de ses ouvrages. Il l'avait pourtant sous la main, dans les suppléments au Moréri, faisant partie de sa bibliothèque.

J'ai le bonheur de posséder, de la 9e édition de ce *Dictionnaire* (la dernière qui fut publiée du vivant de l'auteur), l'exemplaire même qui était à son usage particulier, couvert de notes, de corrections et d'augmentations, qui rendent cet exemplaire fort précieux pour les bibliophiles. L'article *Silhon* se trouve dans le tome XVIe, qui parut en 1812. Chaudon avait alors 75 ans.

Regrettant sans doute le laconisme de cet article, il en doubla la longueur, mais sans donner le moindre renseignement sur la famille de l'académicien. Il eut pour unique but

d'attribuer à Silhon plutôt qu'à Bourzeys, ainsi que le faisait malicieusement Voltaire, le *Testament politique* du cardinal de Richelieu.

On sait que l'authenticité de ce *Testament* trouva un habile défenseur dans le sieur de Foncemagne, qui se prit corps à corps avec le philosophe de Ferney. Foncemagne avoue seulement que Richelieu ne vécut pas assez longtemps pour mettre la dernière main à son œuvre, et que même il put se faire donner des mémoires sur certains titres dont l'objet ne lui était pas familier ou demandait des recherches que ne lui permettaient pas ses occupations. Quoi qu'il en soit, voici l'addition que notre savant bénédictin ajoutait à l'article de M. de Silhon :

« Voltaire prétend que l'abbé de Bourzeys est l'auteur du *Testament politique* du cardinal de Richelieu. Si quelqu'un contribua à cet ouvrage, on peut soupçonner que ce fut Silhon plutôt que Bourzeys. Mais la vérité est que l'auteur de ce livre (s'il n'est pas celui dont il porte le nom) est encore un problème. » Chaudon termine cette addition par ce jugement peu favorable et beaucoup moins bienveillant que celui de Chapelain et de Bayle : « Silhon était un écrivain médiocre, dont le style était lâche, et quelquefois embarrassé. »

J'étais bien jeune encore — j'avais à peine neuf ans — quand mourut dom Louis-Mayeul Chaudon; mais j'étais du nombre des enfants qu'il recevait chez lui quand ils sortaient de l'école. Il aimait à les faire lire pour tromper les ennuis de sa vieillesse. Parvenu à l'âge mûr, je recueillis sur sa vie quelques anecdotes piquantes, surtout en ce qui touchait à ses rapports peu sympathiques avec Voltaire, anecdotes que peut-être un jour je réunirai pour en faire un article biographique (1).

(1) Auparavant, j'aurai à répondre à la question de M. l'abbé de Carsalade, relative à une trahison sur la ville d'Agen. C'est un épisode très-mouvementé de nos guerres politiques-religieuses.

Mais revenons à notre académicien.

Comme presque toutes les archives municipales, celles de Sos ont éprouvé de grandes pertes; mais on y trouve encore un livre terrier, les livres des élections consulaires et quelques-unes des délibérations de la jurade. Ces divers registres renferment des renseignements très-précis sur les auteurs de M. de Silhon. Le premier connu est Bernard de Silhon, mentionné dans le livre terrier comme juge bailli. Il exerçait cette charge au nom de l'archevêque d'Auch, seigneur temporel de la ville de Sos. En qualité de bailli, il concourait aux élections consulaires, et recevait entre ses mains le serment des nouveaux consuls.

Remplacé, plus tard, dans cette charge, il fut nommé consul en 1587, 1592 et 1594. Il avait épousé Jeanne Dubarry, aussi d'une famille consulaire de Sos, et il en eut deux enfants, Jean et Bernard Silhon. Dans le livre terrier, on voit qu'ils occupaient la maison paternelle dans la rue Longue. Bernard, qui fut le père de notre académicien, fut deuxième consul en 1600 et 1605, et premier consul en 1610 et 1629. Il fut aussi notaire royal de la ville de Sos, et avocat au Parlement de Bordeaux. Il eut à remplir, au nom du corps de ville, plusieurs délégations importantes.

La famille de Silhon se distingua toujours par son attachement à la religion catholique. Dès 1561, l'hérésie avait prévalu dans le corps de ville; elle ne tarda pas à s'y fortifier sous la protection de la reine de Navarre, qui renversa le cardinal d'Este, archevêque d'Auch, de son pouvoir temporel sur les Sotiates. En 1564, elle est ouvertement reconnue comme dame de Sos, et l'année suivante, on trouve encore Pierre Larroche « bailli en ladite ville pour très-illustre princesse Jeanne, par la grâce de Dieu reine de Navarre, dame de Sos. »

Le cardinal d'Este ne tarda pas à reprendre le temporel de sa seigneurie, et en 1567, sur une lettre de Monluc, l'élection exclusivement protestante fut réformée, et désormais, par ses

ordres, furent élus deux consuls catholiques et deux consuls protestants. C'est alors (1567) qu'Etienne Gaudé entra dans le consulat pour la défense des intérêts catholiques. C'est avec cette famille que celle de Silhon contracta une alliance, et le capitaine Bernard Gaudé, probablement fils d'Etienne, figure souvent dans les archives de Mézin comme beau-frère de l'académicien Silhon. Celui-ci fut aussi *conseiller d'Etat* et *historiographe de France*. On le trouve avec ce dernier titre dans les mêmes archives.

Il était secrétaire du cardinal Mazarin quand éclatèrent les troubles de la Fronde, et M. Kerviler nous apprend tout ce qu'il fit pour la défense de son maître, détesté par les frondeurs. Par là même, il devait se tourner contre son rival, Louis de Bourbon, duc d'Enghien, qui fut le grand Condé, mais qui ternit momentanément sa gloire par sa révolte contre la monarchie.

Les Sotiates avaient largement contribué au don gratuit offert au père de Condé quand il fit l'acquisition du duché d'Albret, et ce don gratuit fut renouvelé en faveur du duc d'Enghien lui-même, après la mort de son père. Silhon avait vu sa maison de Sos et son bien taxés pour sa part; mais après la révolte du prince, il écrivit aux consuls de cette ville une lettre déclarant qu'il s'opposait absolument à ce qu'on prît quoi que ce fût sur son bien, sinon pour les deniers royaux. Sa protestation fut portée à la séance du 30 novembre 1649.

Attaché à son roi autant qu'à Mazarin, Silhon avait éprouvé de grandes pertes. Sa maison de Paris fut dévastée par les frondeurs; mais comme toutes les villes du duché d'Albret, celle de Sos avait salué par des feux de joie la délivrance du prince de Condé. L'engouement pour le don gratuit n'en devint que plus énergique. Pour la seconde fois, M. de Silhon fut sommé d'avoir à payer sa taxe. Le don était bien gratuit de la part des juridictions de l'Albret, mais le département qui en fut

fait ne fut pas reçu avec le même enthousiasme par tous les cotisés (1). Le beau-frère et agent de notre académicien, le capitaine Gaudé, protesta de nouveau, et dans la séance du 18 mars 1651, il fut délibéré que si M. de Gaudé persistait dans son refus, ou se pourvoirait par voie d'exécution sur les biens du sieur de Silhon.

Autant notre académicien détestait la révolte des frondeurs, autant il appréciait la soumission des villes restées fidèles à la couronne. C'est ainsi qu'il témoigna une affection toute particulière à la commune de Mézin. Les archives de cette ville, en divers endroits, en fournissent une preuve incontestable. Mais comme ce fut presque toujours pour des exemptions de gens de guerre, je me contenterai de citer deux passages de ces archives.

Le 18 novembre 1650, plusieurs capitaines du régiment de la reine vinrent loger à Mézin avec trois compagnies, par ordre du Roi et de M. le marquis de Saint-Luc, lieutenant-général en Guienne. L'ordre de Saint-Luc enjoignait aux habitants de recevoir les trois compagnies conformément à l'ordre du Roi, dont les officiers devaient délivrer aux consuls une copie en bonne et due forme. Mais quand les consuls la réclamèrent, les officiers la refusèrent obstinément, demandant purement et simplement 40 livres par jour pour chaque compagnie.

Après s'être concertés avec les jurats et notables habitants, les consuls renouvelèrent auprès des capitaines la demande de l'ordre du Roi. Pendant ces pourparlers, les soldats se livraient aux plus graves désordres, et sur le nouveau refus des capitaines, le consul de Biaute fut député auprès de Saint-Luc, et le premier consul de Casmont à la cour et auprès de M. de Silhon.

(1) Un grand nombre gémissaient de voir le jeune et glorieux vainqueur de Rocroi, sous prétexte de ses ressentiments contre Mazarin, se tourner contre la Royauté elle-même.

Jean-Paul de Casmont revint de Paris dans les premiers jours de l'année suivante (1651), portant un ordre de délogement des trois compagnies, obtenu par l'entremise de M. de Silhon, qui lui remit une lettre témoignant aux consuls de Mézin toute l'affection qu'il portait à cette ville, et l'intention qu'il avait de la continuer par de notables services. Une lettre de remercîment fut lue à l'assemblée du 15 janvier et envoyée à M. de Silhon. Mais ces remercîments étaient accompagnés d'une promesse autrement efficace, dont son beau-frère, M. de Gaudé, ne tarderait pas à recevoir l'exécution.

Cependant, à la prière de M. de Silhon, M. le marquis de Ruvigny avait écrit à M. de Saint-Luc, qui avait immédiatement ordonné le délogement des compagnies de la reine. La somme promise fut bientôt après remise à M. de Gaudé, « pour l'obliger, dit le procès-verbal, de continuer à nous entretenir les faveurs de mondit sieur de Silhon, par le moyen desquelles seulement ceste communauté subsiste encore, et sans elles eust sans doubte défailly soubs l'oppression continuelle de logements de gens de guerre, dont elle a esté exempte à la seule considération dudit sieur, comme les tesmoignages en sont fréquents dans les jurades précédentes, et les succès heureux que nous avons obtenus sont cogneus près et loin. » (Reg. K, 62 v°.)

Parmi les exemptions dont il est ici question, obtenues par l'influence de M. de Silhon, j'en citerai une seule, et ici, je vais laisser parler mes notes. C'était en 1645.

« On était arrivé au 12 avril, et les gardes d'Epernon n'étaient pas encore partis. Ils promettaient seulement de partir le samedi suivant, veille de Pâques. Il était temps. Il ne restait plus de foin dans les métairies, pas même de la paille pour le bétail de labourage, et le peuple vint faire retentir l'hôtel de ville de ses lamentations.

» Les gardes partis, on n'était pas sûr de ne pas les voir revenir, ni d'être exempts d'autres logements ruineux. Dans

cette perplexité, on tourna ses regards du côté de M. de Silhon, dont l'influence pouvait être d'un grand secours pour la ville. On ne tarda pas à savoir qu'il s'estimerait très-heureux de rendre à la ville de Mézin quelque signalé service.

» Profitant de ses bonnes dispositions, on résolut de le prier d'obtenir une sauvegarde pour la ville et sa juridiction, lui promettant de « satisfaire à tout ce qui sera nécessaire, » sans, en cesdites affaires, importuner la bourse de M. de » Silhon, pour à quoi satisfaire, ils ont jugé qu'il leur con- » viendra despendre quinze cens et tant de livres pour sub- » venir aux frais inévitables au Conseil, ou pour la despense » d'ung député qui doit estre employé pour aller solliciter » ledit sieur de Silhon. »

» M. de Silhon obtint de Sa Majesté la sauvegarde demandée, tant de cavalerie que d'infanterie, et l'envoya à M. de Gaudé; par laquelle exemption le Roy déclare qu'il « prend » et met soubs sa protection et sauvegarde la ville et juri- » diction de Mézin, à la prière et considération de ses plus » spéciaux serviteurs, faisant inhibitions et défenses à tous » maréchaux-de-camp, mestres-de-camp, capitaines, lieute- » nans et autres officiers d'avoir à contrevenir aux présentes » patentes, sur peine de suspension de leurs charges, et » aux soldats sous peine de leur vie; permettant aux consuls » dudit Mézin de faire apposer des penonceaux, armoiries » et bastons en tels endroits de leur ville et juridiction qu'ils » vouldront. »

L'abbé BARRÈRE,
chanoine honoraire d'Agen.

LA DEVÈZE.

CHAPITRE I.

Histoire Féodale.

(1180-1610.)

§ IV [1].

Mathe d'Armagnac, dame de Rivière-Basse et de La Devèze (1315). — Hommage de l'abbé de la Case-Dieu à Jean Ier d'Armagnac (1319). — Fondation de la ville de Plaisance. — Paréage de Plaisance entre le comte d'Armagnac et l'abbé de la Case-Dieu (1322). — Heureuse influence des moines de la Case-Dieu, et reconnaissance des habitants pour leurs services. — La Devèze fournit bon nombre de religieux. — Libéralités des habitants de La Devèze en faveur de la Case-Dieu. — Les moines de la Case-Dieu ne méritent pas le reproche d'envahisseurs de domaines.

Les droits de Constance sur le pays de Rivière-Basse et sur le château de La Devèze durent passer, avec ceux de Guillermette, à la mort de cette dernière (de 1315 à 1318), aux mains de Mathe, leur sœur, comtesse d'Armagnac (2).

Le 23 octobre 1319, Vital de la Garde, abbé de la Case-Dieu, se rendit auprès de Jean Ier, comte d'Armagnac, qui avait succédé à son père Bernard VI, fils de Mathe et de Géraud V, et mort le 15 juin 1319, pour lui faire hommage de la Grange de Rive-Haute, de l'endomengadure du Thilet et de toute la temporalité qu'il possédait en Rivière-Basse. L'entrevue eut lieu dans le château comtal de Vic-Fezensac.

Il fut convenu entre eux qu'une bastide serait construite

(1) Voir ci-dessus, page 73.
(2) La mort de Mathe ne date au plus tôt que de 1318 (*Art de vérifier les dates*).

sur le lieu de Rive-Haute, et le 10 mars 1322, les conditions du paréage de la nouvelle bastide furent arrêtées entre le comte d'Armagnac assisté de Roger d'Armagnac, baron de Mauléon, son oncle paternel et curateur, et frère Pierre de Pererio, syndic de l'abbé et du couvent de la Case-Dieu, autorisé par lettres patentes de Milon, abbé de Saint-Martin de Laon.

Les seigneurs des environs favorisèrent le développement de la nouvelle bastide. Déjà, en 1323, nous voyons noble Auger de Senlane bailler en emphytéose, du consentement du comte d'Armagnac et de l'abbé de la Case-Dieu, en faveur des consuls et habitants de Plaisance, le territoire de la Seube, et ses terres cultes et incultes en Saint-Aunis, se réservant trente arpents qu'il se proposait de livrer lui-même à l'exploitation, plus les fiefs, oblies et censives. Les autres fonds baillés devaient être administrés selon les coutumes et priviléges octroyés à la nouvelle bastide.

Nous sommes particulièrement heureux et fier de la bonne inspiration qui détermina Jean de Rive-Haute, seigneur de La Devèze, à céder ses terres de Rive-Haute au monastère de la Case-Dieu. Grâce à cette concession, les âges suivants ont vu s'élever, sur ces domaines, gracieuse comme le nom qu'elle porte, une ville qui, chaque jour, prend une importance nouvelle et voit surgir du sol, comme par enchantement, de délicieuses habitations. Ces constructions, du meilleur goût, semblent se faire une gloire de servir de couronne à la belle église qui orne si bien la ville de Plaisance, et qui a été élevée par le zèle de ses prêtres et la générosité de ses enfants.

Serait-il inopportun de rappeler, à notre époque où l'esprit moderne tend à tout séculariser et à rompre avec les traditions du *bon vieux temps*, que ce sont les moines, par leurs travaux intelligents, par leur initiative puissante et féconde en œuvres de bien, qui ont fait primitivement notre beau pays de l'Arros? Beaumarchez nous apparaît, du moins par

son origine plus ancienne (1290), avec sa majestueuse église, comme une reine dont le front pourrait être si superbement couronné. Et Marciac, la bastide des moines, décorée par eux de magnifiques monuments religieux qui sauront à toutes les époques se faire admirer, ne proclame-t-elle pas l'heureuse influence des ordres monastiques si efficace pour le bonheur de nos populations, parce qu'ils ont, les premiers, donné l'exemple du sacrifice et de l'abnégation ?

L'acte du paréage de Marciac convenu, en 1298, entre le monastère de la Case-Dieu, Bernard de l'Isle, sénéchal du Pardiac, agissant pour Arnaud de Montlezun, comte de Pardiac, et messire Guichard de Marciac, sénéchal de Toulouse et Albi, capitaine général et gouverneur du duché d'Aquitaine et de la terre de Gascogne au nom du roi Philippe-le-Bel, nous révèle que les moines ont fait surtout de si larges concessions pour l'établissement de la nouvelle bastide de Marciac, dans le but de délivrer le pays des brigands, meurtriers et malfaiteurs qui l'infestaient et qui avaient établi leurs repaires dans ces parages, de favoriser les progrès de l'agriculture dans la contrée, pouvoir de leur mieux accroître l'autorité royale et vivre en paix dans le service du Seigneur, à l'ombre du sceptre du Roi et sous la protection du comte paréager (1).

Nos ancêtres restent pour nous des modèles de respect pratique pour les vertus des moines, et de reconnaissance pour les services rendus à nos contrées aujourd'hui si florissantes

(1) Pro magna, ut asseruit (frater Sancius de Montesquivo, canonicus et procurator seu syndicus domini abbatis et conventus monasterii Casæ-Dei), utilitate dicti monasterii et conventus, et ad extirpandum speluncas latronum, murtrierorum et malefactorum de illis partibus; et propter hoc ut ipse abbas et conventus et habitatores dicti monasterii sub umbra regia et præfati domini senescalli quiete vivere valeant et in pace Domino famulari, et ut status terræ in melius reformetur, et honor regius exaltetur, et dictus dominus senescallus Pardiaci pro utilitate evidente et augmentatione redditnum et bonorum dicti domini comitis et subditorum ejus, ad faciendum pariagium et associationem in terris et de terris et nemoribus dicti monasterii pro dicta nova bastida facienda cum dicto domino nostro rege, in modum quo sequitur concorditer processerunt (Monlezun, VI, paréage de Marciac).

de l'Arros par ces intelligents et dévoués propagateurs du vrai progrès. Comme autrefois ce comte d'Orlamunde (1) en dotant un monastère de Hambourg, nos aïeux comprirent que « celui qui érige ou répare une église ou monastère se fabrique » une échelle pour monter au ciel. » A l'exemple de l'empereur Frédéric II, « ils surent, au milieu de la caducité universelle des choses de ce monde, dérober au temps quelque » chose de stable et de perpétuel, savoir *ce que l'on donne à* » *Dieu*, et rattacher ainsi leur patrimoine terrestre au patrimoine de l'éternité (2). »

Ces chrétiens d'autrefois savaient se dépouiller du superflu et même du nécessaire pour jouir de la consolation de voir fleurir, au milieu d'eux, ces saints asiles de la prière, de la science et du travail.

Jean de Cers, d'abord abbé de Foncarède, et 22e abbé de la Case-Dieu, religieux observateur des intentions pieuses de fervents chrétiens, fonda, le 29 décembre 1366, du consentement de son chapitre, dans l'église de l'abbaye, une chapelle sous le patronage de l'abbé. Le chapelain nommé par l'abbé, dans les huit jours après la mort du dernier titulaire, devra être un religieux du monastère de la Case-Dieu et de l'ordre des Prémontrés. Il sera tenu de prier sans cesse pour le fondateur, ses parents et les âmes des bienfaiteurs, et de célébrer un obit annuel, le jour de sainte Catherine, avec chant solennel, absoute, sur le tombeau du fondateur. Les religieux de l'abbaye assisteront au service et il leur sera distribué, chaque année, dix sols morlans.

Jean de Cers avait eu maintes occasions, dans ses relations d'affaires avec les habitants de La Devèze et des pays circonvoisins, d'apprécier leurs sentiments religieux. Voulant assurer l'avenir de la fondation, il avait fait appel à leurs sympathies pour les œuvres de bien.

(1) *Les Moines d'occident*, par le comte de Montalembert, introduction (p. CXLI).
(2) Ibidem.

Jean de Rivière, seigneur de Tieste, de concert avec Bertrand de Rivière, fit cession à la chapelle de Cers de vingt sols morlans de fief au lieu de Tieste, et noble Arnaud de Pausaderio (Payssé?) de dix sols morlans de fief en La Devèze, d'accord avec son fils Jacques, etc. Tous ces fiefs furent vendus, en faveur de la chapelle de Cers, par voie d'amortissement, en faveur du comte d'Armagnac, pour soixante florins d'or, le 2 août 1370.

Les lièves et le nécrologe du monastère de la Case-Dieu nous disent encore éloquemment ce que furent les pieuses libéralités de nos pères. Antoine de Payssé de La Devève, qui aimait son excellente mère, crut ne pouvoir mieux s'adresser pour elle qu'à ces « champions infatigables de la chrétienté, dans » le saint et perpétuel combat de la prière avec l'omnipotence » divine (1). » Il recourut aux moines de la Case-Dieu, et fonda dans leur église un obit annuel de neuf *sols bons*, pour le repos de l'âme de sa pieuse mère. Plus tard, Jean Lanusse, dit Totet, du lieu de La Devèze, lègue, en faveur de l'abbaye de la Case-Dieu, un obit de vingt-sept sols pour une messe qui devra être chantée tous les ans, au jour anniversaire de sa mort. Et ses héritiers se font un devoir rigoureux de consentir un acte de reconnaissance de cette pieuse fondation, et pour en mieux assurer l'exécution, ils grèvent de cette dette un journal de terre labourable en La Devève, au lieu dit *au bosc de Hirat*.

Des fiefs nombreux en La Devèze furent concédés en faveur de la *sacristie* de la Case-Dieu. Il n'y a pas jusqu'au vestiaire des moines, dans ses plus simples détails, qui n'eût ses libéralités : « à côté des jouissances physiques de la propriété, peut- » il y avoir jouissance morale plus noble, plus vraie, que le » don, le pur et libre don qu'inspirent l'amour de Dieu, la re- » connaissance et la foi (2)? »

(1) Mgr Dupanloup, cité par M. de Montalembert.
(2) *Les Moines d'occident*, introduction.

Ce qu'il y a de plus appréciable encore que les dons matériels, c'est que le pays de La Devèze peut être fier d'avoir fourni, à ces époques de foi et de vraie religion, bon nombre de ces chrétiens généreux qui sont allés se retrancher dans la demeure des moines comme *dans une citadelle où ils trouvaient la paix et la force en se retrempant dans l'austérité, la discipline, le silence de la prière et les salutaires efforts du travail.* Non, ces âmes d'élite, les Guillaume de Devèze, Raymond-Guillaume de Rive-Haute, 15e abbé de la Case-Dieu (1265), les Fortaner de Beaulat, les Pierre et Bernard de Béon, les Lanacastets (1457), les Bernard de Jû (1457), les Pierre de Montus (1459), les Dominique et Pierre de Saint-Maurice (1468-1483), les Raymond de Payssé (1477), les Pierre Barquissau, les Siméon Tursan, Jean de Montagut de Plaisance (1508); la plupart *abbés* ou *prieurs* de la Case-Dieu, et autres natifs du pays, n'étaient certes pas de ces « infâmes bigots de prêtres » qui n'exploitaient leurs richesses qu'au profit d'un vil » égoïsme dans les repaires béatifiés de l'ascétisme mona- » cal (1). » Les annales de notre pays sont là pour protester énergiquement contre ces clameurs de la haine.

Voici des faits qui seront de nature à nous édifier :

Le 23 mars 1457, Bernard de Jû, abbé de la Case-Dieu, déclare avoir reçu beaucoup de biens de la dépouille de frère Raymond Lanacastets de La Devèze, et qu'à cette occasion il veut fonder une chapelainie dite Lanacastets, dans le monastère de la Case-Dieu. Il donne en conséquence *cent écus d'or*, une pièce de terre et vigne au terroir de La Devèze, lieu dit *à Nostra Dona*, avec charge d'une messe qui devra être acquittée toutes les semaines. Je suis particulièrement heureux de lire sur la liste de plusieurs habitants de La Devèze, intéressés à la fondation, le nom de Guillaume Dopleix pour le chiffre de *six écus d'or* et *deux sols bons*.

(1) Lettre d'André Dumont à la Convention (1793), dans Montalembert, *Les Moines d'occident*, introduction (p. 118).

Le 2 février 1462, Dominique de Saint-Maurice, de La Devèze, prieur de la Case-Dieu, se prosternant à deux genoux aux pieds de Pierre de Montus, abbé de la Case-Dieu et visiteur des circaries de Gascogne et d'Espagne, sollicite humblement, en présence de toute la communauté, la permission de fonder une chapelle dont les revenus appartiendront aux prieurs de la Case-Dieu. Il devra être chanté une messe tous les lundis à l'autel de sainte Catherine, célébré *douze messes* au même autel le jour de sainte Catherine, soit par des chanoines de la Case-Dieu, soit par des prêtres séculiers, et donné à chacun vingt-quatre deniers, en tout huit liards. Le bon et charitable fondateur exprime le vœu qu'il soit *fait pitance* aux religieux *ledit jour, pour un écu petit en viande et en pain et un pipot de vin.* Dites après cela que les religieux du moyen âge n'étaient que « des » gens dont la profession était de n'en avoir aucune, de » s'engager par un serment inviolable à être absurdes et » esclaves, à vivre et à s'engraisser aux dépens d'autrui (1).» Guillaume de Saint-Maurice affecta plus tard au service de la fondation, des terres, vignes et champs situés au terroir de Beaumarchés et Marciac; plus une pièce de terre et vigne, au terroir de La Devèze, parsan de *La Crox,* confrontant deux chemins publics, et terre de *prébende;* plus une pièce de champ et vigne au même terroir, confrontant avec les héritiers de Pierre de Saint-Maurice, chemin public et l'église (ancienne) de Saint-Laurent.

Dans un livre terrier écrit en 1368, il est fait mention de plusieurs fiefs appartenant à la sacristie et à l'abbé de la Case-Dieu, et à la chapelainie fondée par mossen Joan Deuzer (Jean Dusser), de La Devèze.

Il serait hors de propos d'entrer dans les détails des relations d'affaires du couvent de la Case-Dieu, avec les habi-

(1) Voltaire, *Dialogues* cités par M. de Montalembert, *Les Moines d'Occident,* Introduction, chap. 6e.

tans du pays. Nous aurions à enregistrer : 1° la cession, en faveur du monastère de la Case-Dieu, par Garcias de Sanguinède, seigneur de Galiax et de Preyssac, du droit de pacage et usage des bois situés dans toute la terre de Galiax et Préchac, et la vente consentie, le 27 mars 1305, par Bernard de Sanguinède, son petit-fils, du même droit, pour le prix de 250 sols tolzas et la redevance de *dix* fromages de vache, en été (1); 2° la donation (24 février 1441) par Pierre de Saint-Aunis, seigneur du lieu, en faveur de la chapelle de Notre-Dame de la Case-Dieu et de la sacristie, du fief de *six* blancs 1/2 (2 sols, 5 deniers 1/4) sur une vigne et un champ, au terroir de Saint-Aunis; 3° vente (14 août 1466) par Arnault de Senlane, de Thermes, en faveur de Frère Raymond de Payssé, officier du vestiaire de la Case-Dieu, de tous les fiefs et autres droits que noble Edme (Aysinus) de Saint-Jean, damoiseau, abbé de Préchac, lui avait vendu, dans le terroir de Galiax et Beaulat, en deçà et au delà de la rivière de l'Adour. — Plus tard (9 septembre 1496), noble Bertrand de Saint-Jean, abbé de Preyssac, vend à Jean Dumestre, abbé de la Case-Dieu, tous les droits de dîme, en blé, vin, grains, légumes et animaux, qu'il possède à Castelnau-Rivière-Basse. — Le 2 septembre 1461, Garsias et Bernard d'Antras frères, de Maubourguet, font cession, à titre de vente, pour 70 écus d'or, d'une rente de 5 livres, sur Ribaute, qu'ils ont acquise, le 18 novembre 1437, de feu noble Jean de Justan, seigneur de Tieste. — Le 28 juillet 1312, Augé de Senlane, damoiseau, seigneur de Montegorat, et Barthélemie, sa sœur, engagent en faveur de la Case-Dieu, pour mille sols parisis, le terroir de Barbat, entre l'Arros et l'Adour, les terres de la Case-Dieu et le terroir de Saint-Aunis. — Cet engagement est renouvelé le 9 février 1315, pour 700 sols,

(1) Ce droit de fromage fut éteint par le même Bernard de Sanguinède, le 10 mars 1315, pour 400 sols parisis.

avec l'approbation de Masaas Caver, sénéchal d'Armagnac, et le 31 mai 1316, pour 500 sols parisis.

A cette époque, non plus qu'aujourd'hui, les affaires n'allaient pas toujours au mieux; les moines furent obligés d'en venir aux moyens de rigueur. Le 13 janvier 1346, la cour majeure de Rivière-Basse eut à juger un procès entre Dominique Dangays, abbé de la Case-Dieu, et les acquéreurs sous redevance féodale des casals de la Rotis et de Saint-Lannes, en Saint-Aunis, qui n'avaient pas payé les fiefs depuis quelques années, et, le 5 septembre 1503, vente judicielle de la seigneurie de Galiax fut faite, en vertu d'une sentence obtenue du présidial de Lectoure, par Jean Dumestre, abbé de la Case-Dieu.

Quoi qu'il en soit, les moines sont loin d'avoir mérité, du moins dans le pays de La Devèze, le reproche d'envahisseurs de domaines. Les chanoines de la Case-Dieu ont desservi la paroisse de Saint-Laurent et de Theus ou Tieste, son annexe, depuis environ 1309 jusqu'en 1690. Ils auraient eu bien des occasions d'abuser de leur influence. Sans doute par un sentiment de noble réserve, dans nos contrées de La Devèze reconnues cependant si florissantes et si fertiles, ils ne cherchèrent pas à étendre outre mesure leurs possessions.

L'inventaire général des titres de l'abbaye Notre-Dame de la Case-Dieu, rédigé avec ce soin et ce scrupule de chroniqueurs et de copistes qui distinguaient les moines d'autrefois, ne fait mention, de 1375 à 1625, c'est-à-dire dans l'espace de trois cents ans, que de deux pièces de terre, sans préciser la contenance; *trois arpents 1/2, deux journaux quatre carterées 1/2, une cesterade* et *cinq carterades* de terrains que les moines auraient achetés. Dans La Devèze, ils ne possédaient encore, à titre d'achat, que *dix-sept deniers quatre-vingt-deux sols tolzas; onze liards trois écus petits* de fiefs annuels; plus *six* maisons, *quatre* places de maisons franches de fief, *quatre pensions annuelles* de *six écus petits,* plus le droit de rachat

sur une vigne et la jouissance d'une métairie, pour *quinze écus petits,* à la *Cournère,* en la paroisse de Saint-Laurent, sous le fief de l'église paroissiale.

A la grande édification de ceux qui croiraient, comme on a eu la bassesse effrontée de l'écrire dans des feuilles publiques (1), que les moines n'étaient que des « *fainéants engraissés au dépens du peuple,* » ajoutons que les moines de la Case-Dieu, même aux époques voisines de la décadence monastique, n'avaient, du moins en La Devèze, que deux pensions, chacune de deux paires de chapons gras : l'une établie le 27 avril 1620 en faveur des prieurs de la Case-Dieu sur une vigne en La Devèze, appelée à la *Grasse,* sous le fief du Roi, payable par la famille Barquissau; l'autre, due par la maison de *Jeantou* (2) *de la ville de La Devèze,* pour l'aliénation d'une pièce de terre dite « *au prat de darrè la bille* (3). » O scandale! des moines mangeurs de chapons!

JOACHIM GAUBIN,
prêtre, missionnaire d'Auch.

(*La suite prochainement.*)

(1) *Le Semeur* du 13 octobre 1847, cité par M. de Montalembert, *Les Moines d'occident,* introduction (page CXIX.)

(2) Aujourd'hui maison Dubertrand-Jugo (paroisse de la Madeleine). Cette famille, en 1793, jouera un rôle modeste, mais très-honorable, au point de vue des convictions religieuses.

(3) Procès-verbal d'estimation du domaine de la Case-Dieu, 10 février 1791.

M. LAURENTIE.

La *Revue de Gascogne* ne réserve au présent que la plus petite part possible dans son cadre, déjà si étroit pour l'œuvre de recherche historique qu'elle poursuit. Mais elle ne peut voir disparaître ses plus illustres amis sans leur accorder un tribut de bon souvenir. C'est, d'ailleurs, faire encore de l'histoire, et de la plus utile, que de recueillir les principaux détails d'une grande carrière littéraire. Nous tâcherons donc, au lieu de laisser parler notre cœur, de résumer ici la biographie, le caractère et l'œuvre de notre éminent compatriote, en traits aussi rapides et aussi exacts que possible, non sans user très-librement des travaux qui ont déjà paru sur le même sujet.

Pierre Laurentie naquit au Houga (Gers), le 21 janvier 1793, date sinistre qui ne fut pas sans influence sur son avenir de publiciste monarchique. Sa famille, profondément honnête et chrétienne, avait donné beaucoup de prêtres à l'Eglise. Un de ses frères appartient aujourd'hui au chapitre de Notre-Dame de Paris, et je me rappelle avec quel intérêt il me parlait en 1859 d'ecclésiastiques du diocèse d'Auch qui portent son nom et qui ne se rattachent d'ailleurs à lui que par un lien de parenté assez éloigné. Il perdit son père de bonne heure, mais son excellente mère grava dans son âme les premières leçons de la foi et de l'honnêteté avec une autorité incomparable. Il suivit dès six ans l'école du Houga, tenue par un vieillard que les élèves tutoyaient en l'appelant *citoyen*, mais qui n'appartenait pas autrement au nouvel ordre de choses : car il lisait Tacite dans sa langue. Le jeune Laurentie alla faire ses études latines au collége de Saint-Sever, où il se distingua si bien par ses aptitudes littéraires, la sûreté de son goût, l'élévation de son talent, qu'on le retint comme professeur dans l'établissement, quand il y eut achevé ses classes. Il régentait la sixième à dix-huit ans, la rhétorique à vingt-deux.

Il avait déjà presque pris son pli, malgré l'indécision terrible des événements et des idées à cette date. Sa foi religieuse, née et affermie dans les orages de la Révolution, était sa règle souveraine : il l'avait puisée au foyer domestique et fortifiée au contact de quelques-uns de nos vénérables confesseurs de la foi et, en particulier, de cet abbé Jourdan dont il a parlé lui-même, en termes si émus, aux lecteurs de la *Revue de Gascogne* (VIII, 99). D'idée politique, il n'en

avait d'abord aucune. Mais il devenait royaliste en lisant *Irma*, un petit roman d'alors, plus louable par l'inspiration que par la valeur littéraire. Il cultivait la musique et touchait de l'orgue à l'église de Saint-Sever. Il lisait les auteurs latins avec enthousiasme. Il sacrifiait aussi aux muses françaises : « Notre jeune professeur, dit M. Poujoulat, avait composé des odes et même des tragédies louées par l'abbé Jourdan et par les inspecteurs généraux; il écrivit des stances à Mme la duchesse d'Angoulême qui furent imprimées, à quelle imprimerie? à celle qui suivait l'armée du maréchal Soult aux prises avec le duc de Wellington. Ce curieux détail était lui-même un signe de l'écroulement impérial. Le jeune Laurentie vit le duc d'Angoulême à Saint-Sever devenu le quartier-général de Wellington. Le prince se promenait à cheval d'un air inquiet autour de la ville. « Nous » nous arrêtâmes, dit-il, pour voir passer ce reste de Louis XIV; » chacun de nous le salua et moi je pleurai. »

Un brillant début dans l'enseignement recommandait notre compatriote à l'Université. Des offres lui furent faites pour le collége de Pau; il préféra se diriger vers Paris et tenter la carrière littéraire. Les premiers mois furent pénibles. Enfin Picot, le directeur de l'*Ami de la religion et du roi*, le présenta à Michaud, le directeur de la *Quotidienne* et l'oracle du parti royaliste. Le journaliste un peu fantasque demanda pour coup d'essai au jeune écrivain un article sur la philosophie, alors fort controversée, de l'abbé de La Mennais. Il le lui fit refaire jusqu'à trois fois et finit par lui dire : « Celui-ci est fort bon, et les autres n'étaient pas mauvais. » Le malin publiciste voulait avoir dès le premier jour la mesure de sa nouvelle recrue. Laurentie fit de rapides progrès à cette école, qui était bien, comme l'a définie M. Poujoulat, une école de bon style, de bon sens, de bonne mesure. En se posant ainsi dans la presse, il sut se faire un sort non moins enviable dans la vie : il épousait, dès 1818, une personne que le même biographe qualifie justement : « femme d'un grand cœur, d'une haute raison, d'un esprit délicat et doux. »

Une vie détaillée de notre éminent compatriote à partir de cette époque serait presque une histoire complète des questions politiques, religieuses et littéraires agitées en France au XIXe siècle. Il suffit ici de marquer les étapes de la carrière de M. Laurentie et de noter ses principales publications.

Il occupa différents emplois sous la Restauration, principalement dans l'instruction publique. Répétiteur à l'Ecole polytechnique, il devint, sous le ministère Frayssinous, inspecteur général de l'Uni-

versité. C'est à ce titre qu'il encourut, à l'occasion de l'école de Sorèze, les plus graves colères du parti libéral : mais le temps a fait justice d'accusations inspirées par l'esprit irréligieux et les haines politiques. Il donna sa démission après les ordonnances de 1828.

Parmi les œuvres qu'il soutint de toute son activité, il faut citer la *Société des bonnes lettres*, dont il fut un des fondateurs et qui rendit de si grands services à la jeunesse d'alors; — et l'*Association pour la défense des intérêts catholiques*, où il rencontrait, près de M. de La Mennais, un de ses plus chers compatriotes l'abbé de Salinis.

Comme publiciste, Laurentie devint, après la retraite de Michaud, directeur de la *Quotidienne;* malgré son attachement aux doctrines ultramontaines, il ne suivit pas La Mennais dans la voie de l'*Avenir*, mais défendit, après 1830, la cause de la légitimité dans deux journaux qu'il créa et qui n'eurent pas une longue carrière : le *Rénovateur* et le *Courrier de l'Europe*. Il rentra enfin à la *Quotidienne*, et on peut dire qu'il ne l'a plus quittée, puisque cette feuille est continuée par l'*Union*. Dans cette longue carrière, M. Laurentie n'a pas un instant dévié de sa ligne, et ses plus déterminés adversaires n'ont jamais pu suspecter son désintéressement et sa loyauté. Il a eu, du reste, dans son parti, une action personnelle très-importante, que Mgr de Ladoue a très-exactement résumée en montrant qu'il avait contribué plus que personne à séparer, dans la presse royaliste, la politique et la religion traditionnelles de la France des deux fléaux du pseudo-libéralisme et du gallicanisme.

Nous ne voulons pas énumérer tous ses travaux littéraires; mais nous devons indiquer les plus importants. Ils ont valu à M. Laurentie une réputation méritée, non-seulement d'élévation morale et de fidélité à toutes les saines traditions, mais de style grave, nerveux et animé. Plusieurs fois, on crut sa place marquée à l'Académie française; son talent et son caractère l'en rendaient digne, mais il aurait fallu autre chose, dont il ne se soucia point. Il s'en consolait, non sans malice, dans une épître familière de 1863, dont voici quelques vers :

De l'aréopage immortel
Tu brigues pour moi le suffrage;
N'est-ce pas d'un désir peu sage
Me faire un péril solennel?
Tu veux que, changeant à mon âge,
Je me berce de vains souhaits,
Et qu'à la porte du palais.

Où règne en dormant le génie,
Je frappe, affrontant l'ironie
Des demi-dieux et des valets?...
Laisse donc, ami, je t'en prie,
Cette image en vain poursuivie
De l'académique fauteuil;
Il ne flatte pas mon orgueil
Et sied mal à mon humble vie.
Assez d'autres, rassure-toi,
Non moins médiocres que moi,
Seront mieux faits pour y prétendre,
Et le poétique sénat
Ne devra pas beaucoup attendre
A trouver plus d'un candidat,
Grand seigneur ou vaudevilliste,
Digne de couronner sa liste
Par un nom de vogue et d'éclat.
Pour moi, clérical moraliste,
Je reste à mon obscur combat
Contre le vice et la sottise;
Soldat ignoré de l'Eglise,
Aux arts vouant quelques loisirs,
Leur devant mes rares plaisirs,
Trouvant assez de poésie
Dans le culte des souvenirs,
Fidèle aux vaincus qu'on oublie,
Et gardant à mes derniers jours
Même drapeau, mêmes amours;
Ainsi vais-je achevant ma vie,
N'ayant guère à craindre l'envie
En ce monotone métier,
Mais ne suivant pas le sentier
Qui va droit à l'Académie.

Voici le titre des principaux livres publiés par M. Laurentie; d'abord en PHILOSOPHIE, RELIGION, MORALE : *Introduction à la philosophie, ou traité de l'origine et de la certitude des connaissances humaines.* 1826, in 8°.—*Methodus nova instituendæ philosophiæ.* 1827, in-8°. — *Lettres sur l'éducation.* 1835, in-18. — *Lettres à un père* (1836),— *à une mère sur l'éducation de son fils* (id.). — *Lettres à un curé sur l'éducation du peuple.* 1838, in-18. — *Théorie catholique des sciences. Introduction à l'Encyclopédie du* XIX*e siècle.* 1841, in-8°. — *De la démocratie et des périls de la société.* 1849, in-16. —

Le livre de M. Renan sur la vie de Jésus. 1863, in-8°. — *Philosophie de la prière*. 1864, in-18. — *L'athéisme social et l'Eglise, Schisme du monde nouveau*. 1869, in-8°. — La philosophie théorique de M. Laurentie, représentée par les deux premiers ouvrages de cette liste, compte peu, n'étant qu'une dérivation du premier système de La Mennais. Mais il resta chez M. Laurentie, débarrassé des préoccupations de cette école, un sens très-profond et très-philosophique de la tradition, de l'histoire, de la morale, de l'autorité; et ce sens lui fournissait, dans les polémiques les plus graves, en dehors de tout système et de tout appareil scientifique, des arguments pressants, qui lui assurèrent de brillantes victoires et le placèrent au rang des plus utiles défenseurs de la vraie philosophie comme de la vraie religion.

L'HISTOIRE a été le domaine préféré de cette belle intelligence. Tout le monde connaît l'*Histoire des ducs d'Orléans* (1832-34, 4 v. in-8°), et surtout l'*Histoire de France* (1839-43, 6 vol. in-8°, depuis in-12, avec deux volumes complémentaires, 1855, sur la Révolution, l'Empire et la Restauration) et l'*Histoire de l'empire romain* (1861-62, 4 vol. in-8°). Nous avons des historiens plus profonds, plus éloquents, plus neufs; mais ni la science, ni l'éloquence, ni l'originalité ne manquent aux histoires de M. Laurentie, et elles n'y sont jamais gâtées, comme dans nos contemporains plus illustres, par l'ennui, la déclamation, le paradoxe. Le style est ferme, à la fois simple et noble, digne d'un assidu lecteur de Tacite; l'inspiration est toujours honnête, élevée, religieuse surtout. Assurément des travaux faits avec conscience, mais sans longue préparation, ne peuvent lutter contre des œuvres où se résume toute une laborieuse carrière (je ne puis m'empêcher de penser à l'honnête et savante *Histoire de France* de M. Dareste); et pourtant parmi les livres les plus vantés de notre littérature historique, il en est encore bien peu de supérieurs à ces livres d'un journaliste affairé, que nous recommandons surtout à la jeunesse et aux familles chrétiennes, comme une école d'honneur et de haute moralité.

Entre les œuvres de pure LITTÉRATURE publiées par M. Laurentie, nous indiquerons : *Etudes littéraires et morales sur les historiens latins*, 1822, 2 vol. in-8°. — *De l'étude et de l'enseignement des lettres*, 1828, in-8°. — *Mélanges* (curieux et utile recueil d'articles critiques publiés surtout dans l'*Union* à diverses époques), 1865, 2 gros vol. in-8°. — Ce qui manque parfois un peu à ces pages littéraires, comme aux articles politiques et peut-être à tous les travaux de M.

Laurentie, c'est l'intérêt piquant et la nouveauté du détail. L'auteur a le défaut de ses qualités : il ramène trop vite le fait courant et la question actuelle aux principes éternels; c'est sa force et son honneur, mais parfois son tort, surtout pour la curiosité insatiable et le goût blasé de la génération contemporaine. C'est pourtant un juge bien frivole qui a pu prétendre que M. Laurentie *faisait toujours le même article*. Ce critique prenait, sans doute, la fermeté et la hauteur des principes pour la négation de l'art; il oubliait, d'ailleurs, les ressources infinies de composition et de style par lesquels l'habile publiciste échappait à la monotonie dans la continuelle revendication des mêmes vérités.

Ce qui étonne le plus dans cette carrière si remplie, c'est, d'une part, la prodigieuse quantité de pages tracées par M. Laurentie, de l'autre, le soin que témoignent et le fond et la forme de ces écrits toujours nets, fermes, élégants. L'explication de ce problème n'est pas tout entière dans la merveilleuse facilité de plume de notre regretté compatriote; il y faut joindre un art non moins rare d'user du temps. Mais laissons parler ici un des hommes qui ont vu de plus près M. Laurentie, M. Léonce D. de Pesquidoux, dans une précieuse notice confiée au *Conservateur*, journal auscitain que le digne publiciste honorait de ses sympathies.

« M. Laurentie était avant tout un travailleur... Son existence peut se résumer dans un mot : *travail*; et chacune de ses journées se trouvait disposée de manière à donner le plus de profit possible aux grandes causes pour lesquelles et par lesquelles il vivait, je veux dire à l'Eglise, à la France et au Roi.

» En suivant pas à pas le publiciste dans l'emploi de son temps, nous pourrons saisir et connaître toutes les faces de sa physionomie.

» Levé de bonne heure, son premier soin était de lire les journaux du matin. Le dépouillement se faisait d'ordinaire en famille, au coin du feu pendant l'hiver, sous les tonnelles de la chère *Mahoudière* pendant l'été. Des réflexions vives et nettes, quelquefois gaies et railleuses, plus souvent tristes et graves, mais toujours incisives, accompagnaient la lecture des gazettes et y mêlaient les assistants. Le maître continuait volontiers sa glose pendant le premier déjeuner, pris à neuf heures et composé régulièrement des deux éléments ultra-parisiens : le pain beurré et le café au lait. Le travail venait immédiatement après. M. Laurentie entrait dans son cabinet et n'en sortait qu'à une heure. Le second déjeuner, presque aussi frugal

que le premier, état suivi d'une nouvelle séance laborieuse, qui ne se terminait qu'entre quatre et cinq heures. La première était consacrée au journalisme et la seconde à la composition de livres, dont trois ou quatre se trouvaient à la fois sur le chantier.

» Le grand et l'on peut dire le seul délassement de ce labeur intense consistait, à Paris, dans la promenade quotidienne au bureau de l'*Union*. On rencontrait souvent l'écrivain dans ce parcours qui va de la rue de Seine à la rue de la Vrillière; seul, à pied, paisible et calme, traversant les passants sans les voir, poursuivant son idée, continuant l'œuvre ou la lutte commencée, il arrivait au journal, et c'était une fête pour tous les rédacteurs d'accueillir leur doyen. Les gens de lettres, les gens du monde, les illustrations de la naissance ou du talent, que les émotions de la politique amenaient à la rédaction, se groupaient respectueusement autour de lui, et alors commençaient d'attrayantes causeries, auxquelles le vieux journaliste, par sa longue connaissance des faits et des personnes, savait donner le charme le plus vif. Debout, au milieu de ses auditeurs, enveloppé de sa grande redingote noire, il évoquait les morts illustres et faisait passer un siècle devant nous. Les portraits, les mots, les anecdotes illustraient les récits, et parfois égayaient les préoccupations sombres et les retours amers, qui depuis quarante-cinq ans n'ont pas manqué aux fidèles de l'*Union*, et que nul n'aura connus et supportés plus noblement que l'homme dont nous nous occupons.

» Après le modeste dîner de famille, M. Laurentie recevait quelques amis, ou se remettait à ses journaux et à ses livres, pour ne les laisser qu'à minuit.

» La journée de travail, toujours égale, toujours vaillante, comptait donc une moyenne de dix ou douze heures.

» Le dimanche n'apportait d'autre repos que celui du temps consacré aux offices.

» A la *Mahoudière*, charmante propriété que le maître possédait près du collége de Pontlevoy, qu'il avait restaurée et aimait à surveiller, M. Laurentie remplaçait la promenade à l'*Union* par une course agricole. Il prenait un bâton et visitait ses champs ou ses fermiers, en compagnie de sa famille et de ses hôtes, toujours doux, tranquille, aimable et sympathique.

» Quelquefois, dans les mauvais jours, il s'asseyait devant le piano, et quelques airs vivement touchés venaient détendre la surexcitation causée par le travail.

» M. Laurentie était un dilettante; il aimait et connaissait la musi-

que (1). Il avait vécu familièrement avec plusieurs de nos maîtres célèbres, Choron, Kreutzer, Jacquart, qui tous appréciaient son jugement et ses conseils. »

Je voudrais faire connaître la physionomie, la parole et l'accent de cet excellent homme; mais je ne l'ai vu de près qu'une seule fois; il est vrai que la visite fut longue et qu'elle m'a laissé un très-vif souvenir. J'entends encore cette voix franche, vibrante, et presque tous ses libres propos sur vingt sujets différents me reviennent avec une singulière persistance. M. Laurentie me parla de la *Revue d'Aquitaine*, de mes pauvres essais dans ce recueil, de l'Armagnac, de Pontlevoy, de M. l'abbé Maynard, des rédacteurs de l'*Univers* (admiration à peu près sans réserve), du clergé de Paris, de la cour, des évêques. Je me rappelle surtout la profonde peine que lui causaient les illusions indulgentes de certains prélats, d'ailleurs infiniment recommandables. Me permettra-t-on de consigner ici un mot qu'il me dit avoir adressé à un évêque de ses amis, qui l'était venu voir naguère, après un long intervalle d'éloignement : « Ah! Monseigneur! il y a bien longtemps que je ne vous ai vu! — C'est vrai, cher monsieur, je m'en veux de n'être pas venu chez vous depuis des années. Mais je ne savais où vous trouver... Vous avez changé de logement. — Oui, Monseigneur, j'ai changé de logement, mais je suis toujours *à la même place.* » Et bientôt : « Je ne prétends pas vous avoir à ma suite, non, Monseigneur; moi, je suis un vieux royaliste incorrigible, et vous avez d'autres devoirs. Mais il y a des scandales qui crèvent les yeux et que vous seul ne voyez pas... » Je ne saurais dire l'énergie de cette parole virile, de cet œil si franc, de cette tête si jeune sous ses grands cheveux blancs, pendant ce récit. Son regard éclairait, sa voix animait ce cabinet assez vaste, où je ne voyais presque d'autres meubles que la table de travail occupée par quelques livres et des pages toutes fraîches de l'*Histoire de l'Empire romain*, un crucifix et un buste royal. — Mais je veux encore demander à M. de Pesquidoux une image de son excellent maître et ami :

« L'extérieur du personnage était en parfait accord avec ses mœurs, et j'ai rarement vu d'homme dont la figure et la tenue fussent meilleurs témoins de l'attitude et des dispositions de l'âme.

» Plutôt petit que grand, plutôt grêle que fort, M. Laurentie avait

(1) « Plusieurs morceaux qu'on chante dans nos églises sont de lui. Il avait écrit des airs pour plusieurs poésies anciennes et notamment pour la célèbre ballade de Charles d'Orléans : Le *Renouveau.* » Polybiblion de mars 1876.

dans sa personne une mesure et une distinction parfaites. Le visage, soigneusement rasé, pâle, les traits amples et réguliers, l'œil noir, grand et lumineux, le front vaste, la tête couronnée d'une gerbe touffue de cheveux blancs, rigoureusement vêtu de noir et en cravate blanche, M. Laurentie représentait toute une époque. C'était la Restauration faite homme, et, dans la Restauration, le ministère Villèle personnifié. Le maître résumait en lui les marques visibles d'un temps dont il perpétuait si notoirement le caractère et les tendances, et qui avait laissé sur tout son être une empreinte ineffaçable. Il en avait la noblesse et la grâce, l'élévation et le charme, la bienveillance et l'aménité, la fermeté voilée sous des formes conciliantes; et cet ensemble de qualités diverses, reflétées par sa personnalité physique, lui donnaient parmi ses contemporains une physionomie unique, qui faisait revivre un monde.

» On a dit que M. Laurentie emportait dans la tombe les traditions de l'ancien journalisme : on peut ajouter que l'ancienne société française perd dans ce journaliste un des membres qui la rappelaient le plus exactement et lui faisaient le plus d'honneur. »

Il faut dire que cette perte a été vivement sentie. La mort, depuis longtemps attendue, au milieu d'une atmosphère de piété croissante et de travail obstiné (il faisait des vers latins pendant ses insomnies !), la mort a frappé Pierre Laurentie le 9 février dernier. Selon l'expression de son collaborateur à l'*Union*, M. Poujoulat, « la gloire aurait pu lui apparaître dans le voisinage de la croix : son digne fils a vu cette gloire le jour des funérailles. » L'hommage respectueux de tous les partis, représentés à la cérémonie funèbre, a continué avec un éclat plus frappant encore dans la presse, et il a été vraiment unanime, si ce n'est... Mais on peut affirmer qu'il n'y a pas eu d'exception du tout, car il est des hommes et des feuilles à qui le bon sens et l'honneur diront toujours : Si c'est vous, ce n'est rien.

L. C.

LES PEINTURES DÉCORATIVES

DE

L'ÉGLISE DES CARMES D'AGEN

Par M. Philippe Tartas.

M. Philippe Tartas a dès longtemps affirmé ses aptitudes de peintre ornemaniste par de consciencieux travaux, exécutés dans un grand nombre d'églises de l'Agenais et des pays limitrophes. Il a

notamment déployé ses aptitudes dans la décoration de notre église des Jacobins, et dans celle de la Cathédrale et de la chapelle des Carmélites.

Jusqu'ici, M. Tartas s'est constamment cantonné dans l'ornementation proprement dite; et je ne crois pas qu'il songe à sortir d'une spécialité dont la pratique honnête et sûre suffit pour le recommander sérieusement à l'estime de tous ceux dont le suffrage mérite d'être compté.

Trop de gens ignorent, en effet, que l'ornementation est une branche de l'art soumise à des règles inviolables. Ces règles laissent assurément à l'artiste quelque liberté personnelle; mais à condition qu'il ne se départira jamais des nécessités logiques et des traditions de l'histoire L'étude, même rapide, des ouvrages techniques, tels que celui d'Owen, prouve à suffisance que la variété presque infinie de chaque système d'ornementation ne procède en réalité que d'un petit nombre de types originaux. Ces types se diversifient dans les créations secondaires, et se multiplient dans les applications de détail. Voyez plutôt l'immense parti que les ornemanistes de l'Egypte et de la Grèce ont tiré du lotus et de la feuille d'acanthe. Voyez surtout ce que les artistes du moyen-âge et de la période monarchique ont su faire avec notre fleur de lys, si gracieuse et si française. La politique a eu beau proscrire cet emblème, ses dérivés persistent et persisteront dans tous nos arts décoratifs, dans la sculpture d'ornement, dans l'orfèvrerie, la haute serrurerie, et jusque sur les papiers de tenture.

Si beaucoup ignorent cela, M. Tartas le sait à merveille, et il vient de le prouver, une fois de plus, par les travaux accomplis dans l'église des Carmes d'Agen. L'architecte de cette église s'est évidemment inspiré des édifices religieux du XIIIe siècle. La bonhommie, parfois excessive, de quelques détails extérieurs, est rachetée par les mérites de l'intérieur du vaisseau. Six gros piliers séparent la nef des bas-côtés. Quatre autres piliers du même genre, et engagés dans la maçonnerie, cantonnent le cancel, séparé du chevet par l'autel principal qui forme clôture. Au-delà s'étendent les cinq divisions du chevet, éclairé à droite et à gauche par deux baies hautes et étroites, que terminent des ogives à lancettes. Les trois autres compartiments du chevet sont pleins, et celui du milieu est, en grande partie, occupé par l'orgue et par l'horloge terminale.

M. Tartas a dû limiter son travail au cancel et au chevet, formant en tout sept parties. L'artiste a naturellement divisé les surfaces à

décorer en zones ou assises horizontales, dont les teintes vont s'éclaircissant par degrés à mesure que l'œil s'élève du pavé jusqu'à la voûte.

Au-dessus d'une plinthe d'un vert solide, court une cymaise jaune clair, encadrée de deux bandes rouges, et chargée d'inscriptions monastiques. Cette cymaise est surmontée d'un soubassement bleu pâle, agrémenté de rosaces bleu foncé. Vient ensuite la première assise, formée de panneaux à cloisons quadrilobées, où le vert alterne avec le bleu. Ces cloisons sont séparés par des bandes brunes, où s'étalent des étoiles d'or à huit rayons. En souvenir de l'origine espagnole de la plupart de nos Carmes, les quadrilobes verts emprisonnent le lion rampant de Castille, et les bleus l'aigle essorant de Charles-Quint. Par intervalles, se dressent de petits piliers rouges, supportés par des piédouches dorés. Cette première assise porte un couronnement architectonique trilobé, relevé de pourpre et d'or, avec le monogramme du Christ

Une bande ou *litre* sombre, et d'un très-heureux effet, supporte la seconde zone, constituée par des assises rouges et blanches, fleuronnées blanc et or.

Les deux fenêtres dont nous avons déjà parlé commencent à cette zône, et se prolongent dans celle qui la surmonte. Ainsi se trouvent déterminés quatre compartiments, dont chacun porte son médaillon, timbré d'une des bêtes apocalyptiques. Au bas des embrasures de chaque fenêtre, sont des vases d'où s'élancent des végétations fructiformes qui montent jusqu'à la pointe des ogives. Les deux baies ont ainsi leurs ornements particuliers, sans préjudice pour l'effet général et décoratif des assises dont elles font partie. Sur une seconde litre brun clair, se profilent les murs de la Jérusalem céleste.

La troisième zone est vert pâle, semée de fleurs blanches bordées de rouge, avec quatre panneaux entourant la Religion et les Vertus théologales. Tout en haut du panneau formant le fond du chevet, l'horloge s'étale au centre d'un soleil rayonnant. Plus bas, quatre charmants angelots, imités des vieilles enluminures, tiennent des instruments de musique.

Sur la voûte d'azur constellée d'or, se détachent deux clefs, où le Saint-Esprit et le chiffre de la Sainte-Vierge apparaissent entourées d'un bracelet relevé de fleurs de lys d'or dans le goût du temps de saint Louis. Le cancel et le chevet s'encadrent dans deux arcs triomphaux brun rouge, ornementés vert et or, et judicieusement coupés, par intervalles, de bracelets noirs sobrement relevés de do-

rures, qui rehaussent uniformément les corniches. Les nervures de la voûte, savamment organisées avec les colonnettes, reposent sur des chapiteaux, où l'or se marie avec le rouge et le blanc.

En somme, l'impression que le gros du public emporte du récent travail de M. Tartas, est simple, tranquille, exempte de ces procédés tapageurs, de ces créations de mauvais aloi, dont les gens peu exercés ne demeurent point dupes aussi longtemps qu'on pourrait le croire. Les connaisseurs, dont l'artiste s'est particulièrement préoccupé, ont déjà fourni leur complète approbation. C'est, en quelque sorte, sous leur dictée que nous écrivons cette description, peut-être un peu trop technique, mais, à coup sûr, exempte d'une complaisance qu'il faut garder tout entière pour ceux qui en ont besoin. M. Tartas n'est certes pas de ceux-là, et nous sommes heureux de le louer sans réserve, après avoir vainement cherché matière à censure.

JEAN-FRANÇOIS BLADÉ.

RÉPONSES.

131. Sur les mots *Saye*, *Jalle* et *Gua*.

(Voyez la *Question*, livr. de janvier, *supra*, p. 47.)

A M. Tamizey de Larroque.

..... Je viens de lire vos Questions dans la *Revue de Gascogne*. Je ne sais que penser de *jalle* et de *saye*; mais *gua* est sans doute *vadum*. Raynouard, III, 412, cite cet exemple de *Girart de Roussillon :* « Lhi ga son fort prion; no i passaran, » ou *gua* ne répond pas tout à fait à notre *gué*, puisqu'il s'agit d'un endroit où il y a trop d'eau pour qu'on puisse passer.

Votre bien affectionné, Paul MEYER.

Si le savant professeur du Collége de France, qui marche à la tête de nos romanistes, ne sait que penser des deux premiers mots proposés par M. T. de L., c'est bien probablement parce qu'ils ne se rattachent avec certitude à aucune racine connue, en suivant la méthode rigoureuse dont M. P. Meyer ne se départ jamais. N'est-ce pas une raison de faire quelque place à une méthode plus large, qui ne s'interdit ni les rapprochements hardis, ni les conjectures? Cette méthode peut avoir son emploi utile, surtout quand elle est servie par une vaste érudition qui prodigue les données précieuses même à ceux qui n'accepteraient ni ses allures ni ses conclusions. — C'est donc bien à contre-cœur que nous ne publions qu'un extrait d'une savante note de M. J. Dulac, laquelle aurait un peu trop dépassé les dimensions ordinaires de nos *Réponses* : nous espérons au moins en avoir gardé le plus instructif et le plus curieux. L. C.

1. Saye..... C'est aussi *rivière* que signifie le celte *siw* (1), *sav* ou *sab*, mots formés de *auen* ou *avon* (eau) par prosthèse de *s*, qui remplaça un esprit rude ou son équivalent, une aspiration, une haleine, un souffle, quelque indice enfin de la vie ou du mouvement...

Simples appellatifs de cours d'eau, *siw*, *sau*, *sab*, avec plus ou moins de modifications, avec telles ou telles flexions, en deviennent Dieu sait les fois noms propres : *Sabaïg*, *Sabis* (*Sambre*), *Sabuca*, *Sage* ou *Sayet*, *Sahun*, *Saillets*, *Sauconna* (*Saône*) et variantes, *Savaven*, *Save*, *Savo*, *Savus* (*Sau* et *Save*), *Sébou*, *Sequana* (*Seine*) et variantes, etc.

Je ne choisis dans cette énumération que deux rivières : l'une, descendant des Alpes Carniques et se jetant dans le Danube, se nomme en allemand *Sau* ou *Save*, et en latin *Savus*; l'autre, plus voisine de nous, part des landes de Pinas (Hautes-Pyrénées) et rejoint la Garonne, c'est la *Save*, dont je n'ai pas rencontré le nom en latin, mais qui doit sans doute porter le même que sa sœur des Alpes, *Savus*. Un professeur à l'Ecole des chartes montre quelles opérations linguistiques mènent de *Vellavum* à *Velay* (2); nous pourrions ainsi convertir *Savus* en *Saye*, si le plus court n'était de produire *Saye* avec *Save* en substituant *y* à *v* dans l'orthographe moderne ou plutôt à *u* dans l'ancienne (*Saue*).....

Les enfants se fabriquent des chalumeaux avec de l'écorce d'aulne : à la sève de mars, nos petits luthiers, du manche de leur couteau, frappent à plat sur le fragment à dépouiller, et, condition *sine quâ non* de la réussite, tout en frappant chantonnent :

Sabo, *sabo*, calamet,
T'en derey dou bi naouet,
De l'aygueto de la riou;
Saberas aou noum de Diou;
Pet de crabo, cabiro,
Saberas se Diou ac bo (3).

Saba, augmentatif *sabata*, suivre, glisser.

2. Jalle. — « JAILE, s. f. Nom propre d'une rivière de France, qui se jette dans la Garonne deux lieuës au-dessous de Bourdeaux. *Jala*. De Valois dit qu'il n'a trouvé que ce nom latin, quoique quelques-uns appellent cette rivière *Gealus*. Du reste, il ne doute point qu'on ait dit autrefois *Galâ* au lieu de *Jala*. Voyez *Not. Gall.*, p. 88, col. 1 (4). »

Une mesure pour les liquides d'abord, et puis pour les solides, s'appelle

(1) Théis (Alexandre de), *Glossaire de Botanique*, p. 434.

(2) Quicherat (J.), *De la formation française des anciens noms de lieu*, p. 44 (où il s'agit particulièrement de la désinence *avus*, *avum*).

(3) Variantes selon les lieux; il serait amusant [et utile — L. C.] de les collectionner.

(4) *Dictionnaire universel* (Trévoux), mot JAILE.

Jale en français, et en latin *Jalo*, *Galo*, *Galeola*, *Gelo*, *Gilo*, *Gillo* (1). De là, *jatte*, *jauge*, gascon *gaoujo* (2), etc.

Je rappellerai que γαυλός, *terrine à traire*, donne γαῦλος, *navire*, et peut se rattacher à γάλα, *lait*.....

3. Gua. — *Gua* équivaut au français *gué;* c'est une apocope du bas-latin *guadum*, et celui-ci une corruption de *vadum* (3). « On dit *vé* en Normandie, » et en quelques autres provinces (4). » *Vadum*, plus rarement *Vadus* (*Vé* ou *gué*), se rattache à βαδίζω (*marcher*), βάδην (*pas à pas*), βαίνω (*passer*).

Tout d'abord *vadum* s'applique à l'emplacement dans le lit d'un cours d'eau, où le fond est assez ferme et l'eau assez réduite pour qu'on puisse le traverser à pied, à cheval, ou en voiture : « *Vada Volaterrana* (gué de Volaterres) (5), » à l'embouchure du Cécina; puis il désigne les *bas-fonds* (aujourd'hui, plus logiquement, *hauts-fonds*) : « *Illiditque vadis* (6); » les ports : « *Vadum Sabatium* (port de Savone) (7); » enfin il se prend pour les flots en général : « *Exultantique vada* (8). »

....Plaise à notre questionneur de ne juger nos étymologies que dans l'ensemble ! Nous pourrons bien avoir trébuché sur quelques détails; mais, dit le proverbe, *qui trébuche et ne tombe point avance son chemin*.

L'abbé J. Dulac.

Dans l'étymologie *gua=vadum*, M. Paul Meyer a indiqué la difficulté provenant de la différence de sens entre *gué* et *cours d'eau*. M. l'abbé J. Dulac l'a sans doute diminuée en montrant l'extension donnée poétiquement au mot *vadum*. Si cependant cette difficulté paraissait *rédhibitoire*, on pourrait, je crois, sans être celtomane, substituer à la racine latine une racine celtique, suggérée par M. T. de L. lui-même, d'après ce passage des *Forêts de la Gaule et de l'ancienne France*, par M. Alfred Maury (Paris, 1867, in-8°, p. 130, note 2) : « Ce nom d'*Arraise*, qu'on trouve appliqué à d'autres forêts, est peut-être dérivé du celte; à savoir de l'article *ar* et de *waz*, *guaz*, ruisseau, ce qui donnerait à penser qu'il a été appliqué à des forêts traversées par des cours d'eau. » Quoi qu'il en soit d'*Arraise=ar waz*, l'étymologie de *gua=guaz* me semble assez plausible.

L. C.

132. Sur la maison de Viella, — les Mortier-Trévise et les Montalambert en Gascogne, — et aussi sur le naturaliste Lamarck.

(Voyez la *Question*, dans la livraison précédente, p. 141.)

I. Viella.

« Labbay de Viela : d'or à deux sangliers de sable. » Monlezun, v, 650.

Cette même famille est inscrite dans le Dictionnaire généalogique de Lache-

(1) Cange (Du), *Glossarium*, mots JALO et GALO.
(2) S.-N. et J.-D., *le Guide des Gascons*.
(3) Cange (Du), *Glossarium*, mot GUADUM.
(4) *Dictionnaire universel* (Trévoux), mot GUÉ.
(5) Pline (C.), *Histoire naturelle*, l. iii, c. v.
(6) Virgile, *Enéide*, l. i, v. 112.
(7) Pline (C.), *Histoire naturelle*, l. iii, c. v.
(8) Virgile, *Enéide*, l. iii, v. 557.

naye-des-Bois. On la croit originaire du Béarn, l'armorial manuscrit de d'Hozier offrant parmi les noms du Béarn (57), un *Labaig*. Mais le nom de Viella ne s'y trouve pas, et aucune famille du nom de *Labbay de Viella* n'est inscrite dans le catalogue de d'Hozier appelé *Indicateur*, imprimé en 1818. Il n'y a point dans l'Etat de la France de 1749 de *comte de Viella* ou *Labbay de Viella*.

Non-seulement le docte chanoine Monlezun ne mérite pas le reproche d'omission du nom de Viella (1), mais il a posé la question avec plus d'exactitude que M. Bourdeau, qui permettrait de confondre les comtes Labbay de Viella avec les anciens comtes de Viella. La copieuse notice de M. Bourdeau a emprunté à l'*Histoire de la Gascogne* des notes sur ces derniers, par exemple, t. III, p. 68.

D'après Jouffroy d'Eschavannes (I, 235) : « Labay de Viela, en Armagnac, porte d'or à deux sangliers de sable. »

Gourdon de Genouillac (p. 282) : « Labaig de Viella : écartelé, au 1er d'or à deux vaches de gueules, accornées, accolées et clarinées d'azur (qui est de Béarn); au 2e d'or au lion de gueules; au 3e d'azur à deux balances d'or l'une sur l'autre (qui est de Montpezat); au 4e de gueules à une tour d'or, sur le tout d'argent à deux sangliers de sable (qui est Labaig de Viella). »

Le *Catalogue de la noblesse d'Armagnac* inscrit en 1789 : « Labbay, comte de Viella. »

L'*Armorial des Landes* (III, 169), citant la *Revue de Gascogne*, a relaté un mariage de M. de Capdeville d'Aïdie avec dame Henriette-Elisabeth Labbay de Viella.

Baron C. DE CAUNA.

Cette note substantielle, dont nous remercions notre vénérable collaborateur, était déjà entre les mains de l'imprimeur quand nous avons reçu de M. Paul La Plagne-Barris, sur les Viella, une réponse plus étendue qui, sans constituer une notice complète, nous a paru cependant devoir figurer, dans une de nos prochaines livraisons, parmi nos articles de fonds. — L. C.

II. MONTALAMBERT, MORTIER-TRÉVISE.

Un des correspondants de la *Revue de Gascogne* les plus distingués par sa position, par son savoir et par son inépuisable obligeance, nous adresse les renseignements qui suivent au sujet des Montalambert de Gascogne :

« En outre des éclaircissements que pourront vous fournir la *Revue d'Aquitaine* (année 1865) et le 3e volume du *Nobiliaire de Gascogne* par Bourrousse de la Fore, je vous dirai qu'il y avait dans l'Agenais une famille de gentilshommes du nom de Lamothe-Lambert. Le nom de cette famille, modifié par elle, est devenu celui de Montalambert. C'est sous ce dernier nom que cette maison a eu les seigneuries de Monbeau, Roger et autres. Il n'y a donc pas de fief du nom de Montalambert dans la Gascogne, et pas de rapports de parenté entre les Montalambert gascons et les Montalembert saintongeais ou d'Essé.

(1) Mais M. Masson ne mérite pas davantage le reproche de l'avoir peu ou mal lu. L'armorial de l'*H. de la G.* n'indique qu'une famille *Labbay de Viéla*, et n'offre pas de famille du nom de *Viella*; or, le département du Gers compte une localité du nom de Viéla (canton de Lombez) et une autre du nom de Viella (canton de Riscle). C'est là-dessus que notre excellent collaborateur s'est cru obligé d'établir une différence essentielle entre deux noms féodaux, qui se trouvent n'en faire qu'un. Erreur plus qu'excusable, et d'ailleurs fort heureuse, puisqu'elle nous a valu des réponses comme celles de M. de Cauna et de M. La Plagne-Barris. L. C.

Nos Montalambert gascons ont aujourd'hui le titre de comtes ou même celui de marquis. On les nomme Montalembert-Monbeau. »

Notre correspondant nous annonce qu'il est actuellement sans renseignements sur les rapports des Mortier-Trévise avec la Gascogne, mais sa lettre nous permet d'espérer un dédommagement sur ce point d'ici à quelques mois.

Pour extrait conforme:

Cl. Hippolyte MASSON.

III. Monet de Lamarque ou Lamarck.

Il n'est point douteux que la famille de Monet en Bigorre s'étant divisée, un de ses représentants a formé un rameau en Picardie sous le règne de Louis XIV au plus tard. Sa descendance s'est perpétuée jusqu'à nos jours avec de singulières variations de nom : l'Armorial manuscrit de Picardie (1695, Bibl. nation.) donne, sous la rubrique *Péronne,* la mention qui suit : « Philippe Mounet ou Monnet de Lamarque, chevalier, seigneur de Bazentin et autres lieux, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, commandant pour le Roi en la ville et château de Dinan, pensionnaire de Sa Majesté. » Ce Philippe Mounet ne vivait déjà plus en 1702 : l'*Etat de la France* indique à sa place, pour cette année, M. le comte de la Bretonnière, gouverneur, et M. le chevalier de Beauvais, lieutenant de Roi de la ville de Dinan.

D'après Jouffroy d'Eschavannes (1847), la famille Monet en Picardie porte « d'azur à un pal d'argent, chargé en chef d'une étoile de gueules et en pointe d'un croissant de même, accosté de deux lions affrontés d'or, armés et lampassés de gueules. »

M. Gourdon de Genouillac, au contraire : « *Monet de la Marck.* Ecartelé, au 1 et 4 d'azur au lion d'or; aux 2 et 3 d'or, à trois colonnes de sable; au chef de gueules chargé de trois roses d'argent.—*Monet de la Salle.* D'azur au pal d'argent, chargé d'une étoile en chef et d'un croissant en pointe, de gueules; le pal accosté de deux lions affrontés d'or. »

Les descendants de Philippe de Lamarque auraient ainsi jeté deux branches ou du moins deux brisures aux environs de Péronne. Cependant la postérité actuelle des Monet de Picardie se réduit à une seule famille, revendiquant avec raison une origine méridionale. On connaît un de ses rejetons en ligne féminine, brillant officier de la marine militaire et gendre aussi d'un marin très-distingué.

Quant à la famille de Monet de Bigorre, on la voit représentée parmi la noblesse de 1789 par Messires de Monet de Caixon et de Monet de Saint-Martin. Une alliance à rattaché leurs petits-fils à une honorable famille de Montaut près Saint-Sever-Cap.

Armorial des Landes (II, 254) : « Jean-Joseph d'Hertault, comte de Beaufort [arrière-petit-neveu de Paul-Robert de Beaufort, évêque de Lectoure], marié à demoiselle Constance Dupuy de Sauvescure, » fut père de mademoiselle de Beaufort « mariée à M. Darrieutort, juge seigneurial à Montaut. De ce mariage, Antoine Darrieutort, marié en 1817 à demoiselle Herminie de Lafitolle, fille aînée du marquis [Pujo] de Lafitolle, ancien premier président au Parlement de Pau. » — Dame Herminie Darrieutort, alliée au baron de Monet de Bigorre; résidence à Montaut près Saint-Sever-sur-l'Adour. (Notes du baron de Toulouzette.)

Bon C. de Cauna.

Nous recevons encore, au dernier moment, sur les Monet de Bigorre, une bonne notice de M. l'abbé J. Dulac, qui trouvera place parmi les articles de fonds d'une de nos livraisons prochaines.

L. C.

II

HENRI-FRANÇOIS
Salomon de Virelade

(1620-1670)

I. Salomon, avocat général au grand conseil et président au présidial de Bordeaux. — L'Académie française (1620-1654).

On raconte que le bon La Fontaine ayant eu un jour l'heureuse idée de parcourir un chapitre de l'Ancien Testament qui frappa vivement son imagination, n'abordait plus ses amis que par cette apostrophe : Avez-vous lu Baruch? et la plupart ignoraient même le nom de ce prophète, dont ils venaient d'apprendre pour la première fois l'existence. Nous ferons aujourd'hui une question analogue aux lecteurs de la *Revue de Gascogne*, et nous leur demanderons : Connaissez-vous votre compatriote Henri-François Salomon, sieur de La Lane et de Virelade? — Non, sans doute. Eh bien! sachez que s'étant présenté en 1647 aux suffrages de l'Académie française, en concurrence avec Pierre Corneille, il fut préféré à notre grand tragique! Cette circonstance suffirait seule, à coup sûr, pour justifier notre audace de réveiller aujourd'hui la cendre de ce plus oublié de tous les immortels, si nous n'avions eu la bonne fortune de recueillir d'importants fragments de sa correspondance dans les portefeuilles du chancelier Séguier conservés

à la Bibliothèque Nationale. Ces lettres inédites, qui intéressent à la fois l'histoire provinciale et l'histoire générale, nous aideront à reconstituer d'une manière très-suffisante la physionomie civile et littéraire de l'académicien bordelais.

Dom Bonaventure d'Argonne prétend que la famille de cet illustre était originaire de Venise. Pendant que le prince de Galles se trouvait à Bordeaux, dit-il, la République y envoya, en qualité d'ambassadeur, Marco de Salomon, noble Vénitien. Ce ministre s'étant marié en France avec mademoiselle Marie de Roques, en eut un fils qui fut le chef dans la Guienne de la maison de MM. de Salomon, seigneurs et barons de Virelade (1). Peut-être faudrait-il attribuer une même origine aux Salomon, sieurs de Bréfort et de Launay, au diocèse de Nantes, qui donnèrent pendant le XVIIe siècle plusieurs maîtres des comptes à la chambre de Bretagne (2). Malheureusement l'abbé d'Olivet traite de fable inventée à plaisir les assertions du savant chartreux sur l'antiquité de cette noblesse, et Tallemant des Réaux, de médisante mémoire, assure que notre Salomon « n'estoit point d'une fort bonne famille (3). » Mais quelles sont les bonnes familles qui trouvent grâce devant lui ?

Ce qu'il y a de certain, c'est que François-Henri Salomon naquit à Bordeaux, le 4 octobre 1620, d'un conseiller au Parlement de cette ville. On ne sait rien de sa jeunesse. Il est cependant permis de supposer qu'il fit de promptes et bonnes études, car, en 1638, dès l'âge de dix-huit ans, il fut reçu avocat général au grand conseil, presque en même temps que Claude Bazin de Bezons, son aîné de trois ans, qui devait bientôt entrer comme lui à l'Académie française. Or, c'était là un honneur insigne, car la charge était fort importante : et lorsque le fameux avocat Le Maistre fut nommé conseiller d'Etat vers la même époque, on considéra comme une faveur peu

(1) *Mélanges d'hist. et de litt.*, par M. Vigneul-Marville, II, 393-394.

(2) Ils portaient d'argent à la bande de gueules chargée de 3 macles d'argent et accostée vers le chef d'un lion de gueules.

(3) Tallemant, *Historiettes*, IV, 81.

ordinaire que le brevet lui en eût été conféré quand il avait à peine vingt-neuf ans (1). Nous n'avons pas le loisir d'entrer ici dans de longs détails sur les attributions des avocats généraux au grand conseil, ni sur la nature des affaires qui ressortissaient de cette juridiction souveraine. Elles étaient très-multiples, et sans avoir besoin de recourir à l'*Histoire des conseils du Roi*, de M. de Vidaillan, on trouvera dans le *Dictionnaire des institutions de la France*, de M. Chéruel, la réponse aux principales questions que l'on pourrait se poser sur ce sujet.

Pour témoigner sa reconnaissance au roi, Salomon composa, presque aussitôt après sa nomination, une pièce de vers latins sur la naissance du Dauphin (2), pièce aujourd'hui introuvable, quoiqu'il l'ait fait imprimer; puis une paraphrase en vers français (3) aussi rare et aussi inconnue, même des érudits les plus versés dans l'histoire littéraire du XVIIe siècle. C'était « un méchant *Benedicite*, dit Tallemant, où il y avoit entre autres sottises que les montagnes sont les mamelles de la nature, et que les rivières et les fontaines couloient d'argent potable; et il se trouva qu'il avoit volé cette belle pièce à un moine de son pays qui la réclama à cor et à cris, comme un précieux joyau (4). » Nous ne reproduisons que sous toutes réserves cette grave accusation du chroniqueur, car nous apprenons, au contraire, par les mémoires de Vigneul Marville, que Salomon « avoit de l'esprit, de l'érudition et de la probité, et connoissoit parfaitement les devoirs du citoyen (5). » Nous sommes donc en présence de deux portraits opposés entre lesquels, à défaut de renseignements plus certains ou plus nombreux, la critique éprouve une singulière hésitation avant de déclarer ses préférences. Ecou-

(1) Remarque de M. Livet, d'après les mss. de Chapelain.
(2) Tallemant, IV, 181.
(3) Pellisson, *Histoire de l'Académie*, I, 297.
(4) Tallemant, IV, 182.
(5) Vigneul Marville, III, 394.

tons encore Tallemant : « Ce garçon n'estoit pas mal fait, écrivait-il en 1657, mais il estoit et est encore un grand fat. Dès qu'il fut à Paris, il voulut se faire autheur; » et non content de ses maigres poésies latines et françaises, il adressa, en 1640, « à M. Grotius, alors ambassadeur de Suède en France, qu'il ne connoissoit point, un discours auquel il avoit fait un mauvais commencement et une mauvaise fin : mais le reste estoit de Balzac. Là, il parloit à M. Grotius comme un ami familier, et Grotius disoit qu'il ne le connoissoit pas (1). »

Voilà la première fois que nous entendons parler de cette collaboration de Balzac qui nous semble fort problématique et qui, en tout cas, ne laisserait point que de faire honneur à Salomon, jeune auteur de vingt ans, dont le style devait être déjà assez pur et assez sonore pour permettre sans danger, si l'assertion de Tallemant est véritable, une pareille interpolation. Pellisson se contente de citer le *Discours d'Etat à Grotius;* sans ajouter de réflexions particulières à son sujet, et nous avons tout lieu de croire, n'ayant pas été assez heureux pour rencontrer cette brochure, que ce devait être un discours apologétique de la politique de Richelieu, dans le genre de ceux de Jean de Sirmond (2) ou de l'académicien Silhon dont nous avons précédemment, ici même, retracé l'histoire politique et littéraire.

Tel était tout le bagage littéraire de François de Salomon, lorsque, le 12 août 1644, eut lieu à l'Académie française l'élection du successeur du poète latin Nicolas Bourbon. Le récit de cet événement ne se trouve que dans la première édition de l'*Histoire de l'Académie* par Pellisson, qui le supprima dans toutes les autres, par déférence pour la gloire du grand Corneille. En effet, dit-il, M. de Salomon, avocat général au

(1) Tallemant, IV, 182.

(2) Voir notre étude sur ce personnage dans le *Correspondant* des 10 et 25 mars 1876.

Grand Conseil, dont le collègue, Claude-Bazin de Bezons, avait été élu académicien le 26 janvier 1643 (1), lorsque le chancelier Séguier quitta son fauteuil pour devenir protecteur de la compagnie (2), « *fut préféré à M. Corneille qui avoit demandé cette place.* Le protecteur fit dire à l'Académie qu'il lui laissoit la liberté du choix, et vous jugerez, par la suite, qu'elle se détermina de cette sorte, pour cette raison que M. Corneille, faisant son séjour à la province, ne pouvoit presque jamais se trouver aux assemblées et faire la fonction d'académicien. — Je dis que vous le jugerez par la suite; car, depuis, M. Faret étant mort, on proposa d'un côté le même M. Corneille et de l'autre, M. du Ryer, et ce dernier fut préféré. Or, le registre, en cet endroit, fait mention de la résolution que l'Académie avoit prise de préférer toujours entre deux personnes, dont l'une et l'autre auroient les qualités nécessaires, celle qui feroit sa résidence à Paris. — M. Corneille fut pourtant reçu ensuite, au lieu de M. Maynard, parce qu'il fit dire à la compagnie qu'il avoit disposé ses affaires de telle sorte qu'il pourroit passer une partie de l'année à Paris (3). »

Les académiciens Balzac, de Boissat et de Méziriac, reçus dès l'origine, habitaient cependant la province, à grande distance de la capitale, et venaient très-rarement honorer les réunions de leur présence. Il ne semble donc pas qu'il y ait eu, dans la première période des annales académiques, de règle bien fixe à ce sujet, et Tallemant pourrait bien avoir raison quand il prétend que ce fut Chapelain qui fit élire notre avocat-général, « disant qu'il falloit mettre dans la compagnie des gens de qualité (4)... Salomon, ajoute-t-il, voulut

(1) Il faut accoupler Salomon et Bezons, dit Tallemant. *Arcades Ambo.* — *Historiettes*, IV. 181.

(2) Voir notre *Histoire du Chancelier Séguier.*

(3) Pellisson, édition Livet, I, 155, 157.

(4) Mais si cela est, dit en note Tallemant, il falloit mettre M. d'Usez et M. de Montbazon. — On sait que ces deux seigneurs étaient renommés pour leur ignorance et leur bêtise. C'est contre Montbazon que l'académicien Guillaume Bautru avait composé la sanglante satire de l'*Onosandre.*

faire accroire gasconnement que M. le chancelier l'en avoit pressé terriblement, et ce fut luy qui l'en pressa. » Il est certain qu'on serait fort surpris de nos jours de voir entrer à l'académie un simple ami des lettres, âgé de vingt-quatre ans; mais ne le serait-on pas encore davantage d'une nomination d'avocat général de dix-huit ans? Pour l'académie, personne ne trouvait alors une pareille élection extraordinaire, car nous avons fait remarquer ailleurs que l'illustre compagnie prit naissance dans un cercle de jeunes poètes. Salomon avait un certain nombre de collègues élus dans les mêmes circonstances, et il s'en rencontra beaucoup d'autres encore dans le cours du XVIIe siècle. Il est une autre remarque à laquelle il convient aussi de s'arrêter. Lorsque Richelieu fonda l'académie, les amis de Conrart, pour reconnaître la faveur dont les honorait le cardinal, s'attachèrent à choisir parmi ses familiers et parmi ses amis presque tous ses nouveaux collègues. Richelieu mort, le chancelier Séguier, en acceptant le protectorat, sauva la compagnie d'une dissolution menaçante et lui assura une nouvelle période d'existence en lui donnant asile dans son propre palais, le palais de Solon, disaient les habitués des salons précieux; il était naturel que pour reconnaître ce bienfait on choisit pendant quelque temps les récipiendaires parmi les hôtes assidus de son hôtel. Salomon était du nombre, comme nous en aurons bientôt la preuve; et c'est ainsi qu'il entra de plein pied à l'académie, en compagnie de Bazin de Bezons, de Balesdens, de Mézeray, de Doujat et du jeune marquis de Coislin, petit-fils du chancelier, dont le médecin Cureau de La Chambre et les commensaux Jacques Esprit, Priézac, l'abbé de Cérizy, faisaient déjà partie du cénacle (1). Tous les familiers du palais de Solon les y suivirent bientôt, comme dix ans auparavant ceux du palais cardinal y avaient suivi Desmarets, Boisrobert et Chapelain.

Pour nous, l'exclusion de Corneille pour défaut de résidence

(1) Voir le IIIe livre de notre *Histoire du Chancelier Séguier*.

à Paris n'était donc qu'un prétexte pour en imposer pendant quelque temps à l'opinion publique; mais ce qu'il y eut de très-piquant dans cette affaire, c'est que l'année même où Corneille força les portes de l'académie en prenant l'engagement qu'on vient de lire, Salomon, qui l'avait évincé la première fois pour cause de résidence, quittait brusquement Paris pour n'y plus venir passer, durant les vingt dernières années de sa carrière, que quelques mois à peine, à des intervalles fort éloignés. On eût dit d'une gageure, et l'ironie du sort se permit en cette circonstance une très-malicieuse revanche. Les académiciens furent punis par où ils avaient péché.

En effet, François de Salomon n'était pas très-riche, et l'état de ses affaires ne lui permettant pas, s'il faut en croire Pellisson, de soutenir son rang au Grand Conseil, il cherchait depuis quelque temps une charge de judicature moins onéreuse. Le journal d'Ormesson nous apprend qu'il tourna d'abord ses regards vers la compagnie des maîtres des requêtes de l'hôtel du roi, magistrats parmi lesquels on choisissait alors presque tous les intendants de province. Il aurait même été sur le point de conclure de ce côté, car Olivier d'Ormesson inscrivait le vendredi, 9 décembre 1644, sur son mémorial, qu'on venait de lui dire « que M. Salomon avoit acheté la charge de maître des requêtes de M. de Chasé, du quartier d'octobre, 65,000 escus tout éxpédié (1). » Il paraît cependant que la négociation n'aboutit point aussi positivement, puisque Tallemant des Réaux, se moquant toujours de l'avocat général, écrivait à ce propos : « Il parla un an d'acheter une charge de maistre des requestes qu'il n'acheta point, et en parlant de ces charges-là, comme s'il en eust eu une, il disoit : Cela fera enchérir nos charges, cela fera diminuer nos charges (2)... »

Ce qu'il y a de certain, c'est qu'en 1647, ayant épousé dame Isabeau de Lalane, fille de Lancelot de Lalane, prési-

(1) Journal d'Ormesson. I, 235.
(2) Tallemant. IV, 183.

dent à mortier au parlement de Bordeaux, et veuve d'un vicomte d'Oreillan en Limousin, il résolut de se fixer près de son beau-père et de son père qui vivait encore. Il acheta donc la charge de lieutenant-général du sénéchal de Guienne et président au présidial de Bordeaux, et quitta définitivement Paris pour aller, dans sa ville natale, exercer sa nouvelle magistrature qui correspondait, à très-peu près, à celle de nos présidents de tribunaux de première instance.

C'est de là qu'il écrivait, le 30 juillet 1648, un mois à peine avant les troubles de la première Fronde, cette curieuse lettre au chancelier Séguier :

I. — Monseigneur, — Je serois le plus ingrat des hommes si mesmes dans une solitude et hors du monde, je ne conservois avec vénération et respect le souvenir des bontés dont il vous a pleu me favoriser et la glorieuse mémoire de l'honneur que j'ay eu quelquefois de vous aprocher. Mais aussi, Monseigneur, j'ay tousjours eu grande honte de témoigner et produire des justes devoirs de mauvaise grâce et de vous exprimer en des termes barbares des sentimens raisonnables. J'ay fait conscience de me présenter à la porte de vostre cabinet indiscrètement en importun absent, et hors la seule occasion où vostre guérison miraculeuse ouvrit le cœur et la bouche à tous vos serviteurs pour en rendre des actions de grâce au Ciel et vous en temoigner leur joye, je n'ay pas cru qu'il fust permis à mon effronterie de vous paroistre par écrit, bien que l'excès de vos civilités qui l'ont si souvent suportée m'en ayt fait rougir moi-mesme.

Je ne prens cette liberté à présent que pour vous rendre compte, Monseigneur, de ce qui s'est passé en ce Parlement sur le sujet des affaires dont il vous a pleu prendre la peine d'écrire à mon beau-père. Le service qu'il rend à la Chambre de l'Edit, où il préside cette année, ne luy permettant pas de donner son suffrage dans leurs assemblées, il a fait ce qu'il a peu, par le moyen de ses amis et parens, pour tempérer la chaleur avec laquelle ils vouloient précipiter la publication d'un arrêt qui adjoustoit aux *défenses de reconnoistre et obéir aux intendans la cassation de toutes leurs ordonnances et des inhibitions de payer les impositions par eux faites.* Les instances qu'avoit faites M. le président de ce parlement à ce que cet arrest fust modifié, n'avoient servi qu'à eschauffer davantage presque tous les esprits de cette compagnie qui, en toutes oc-

casions, ont une contradiction générale pour ce qui leur est proposé de sa part, et aparemment ils eussent passé outre en leurs délibérations, si M. d'Epernon n'eust pris la peine d'entrer luy mesme, et, par sa présence, radoucy leurs sentiments et obtenu enfin, avec autant d'adresse que de zèle pour le service du roy, que l'expédition de cet arrest fût sursise pendant quelques jours dans lesquels il attend la déclaration du Roy qui porte la révocation des intendans (1). Véritablement, Monseigneur, on peut dire que c'est à luy seul à qui, dans toutes ces occurrences d'affaires, on doit la paix et le repos de cete province et de cete ville, particulièrement, où sa présence a calmé une sédition formée. Il retient tous les peuples de telle sorte, en leur devoir, que presque en toutes les élections, les deux premiers quartiers des tailles ont esté payez, et il n'y a presque qu'en cete élection de toute la généralité qu'on n'a pas encore fort avancé la levée qui ne se fait ordinairement qu'après la récolte et la vendange; et encor, parce qu'il y avoit d'autres traitans de cete élection que les receveurs particuliers. La mesme raison fait qu'en Xaintonge on aura de la peine à lever les tailles, les sergens qui y estoient employez estans devenus si odieux qu'on dit que desjà le peuple en a assommé trois, et croit qu'il n'y a qu'à ne payer pas, pour avoir après grâce et remise des arrérages. On a fort parlé, en ce parlement, de décréter prise de corps contre ceux qui lèvent quelque droit nouveau à Mortagne et de faire aussi défense de lever deux escus par tonneau de vin, imposez depuis 1636; et si M. d'Epernon ne les arrestoit, peut-estre passeroient-ils outre, tant ils font peu de cas des remonstrances de celuy qui est à la teste, qu'ils affectent plus de choquer que les intérêts de Sa Majesté, de laquelle néantmoins leurs prières doivent leur produire plus d'effects avantageux que leurs arrest. Je vous suplie, Monseigneur, pardonner ma hardiesse qui s'échape à vous entretenir de choses dont je sçay bien que vous estes d'ailleurs mieux informé, et d'excuser ma passion et ma reconnoissance qui me fait faire cet effort pour vous assurer que je suis avec autant de fidélité que de respect — Monseigneur — Vostre très humble, très obéissant et très obligé serviteur, F. Salomon. — De Bordeaux, ce 30 juillet 1648 (2).

(1) On sait que cette révocation fut l'une des concessions faites par Mazarin à la Chambre de Saint-Louis. Ces concessions furent prises pour de la faiblesse par les parlementaires qui en exigèrent encore davantage, et la Fronde éclata.

(2) *Bibl. Nat.* mss. fonds Saint-Germain français, n° 17388, f° 142.

M. Livet, qui avait remarqué cette correspondance dans les papiers du chancelier Séguier, a lu à la signature J. Salomon au lieu de F. Salomon. C'est pourquoi il l'attribue à un fils de notre académicien : mais elle ne peut être que de lui-même.

De pareilles lettres constituent de véritables mémoires historiques; et le chancelier Séguier qui n'avait demandé qu'au président de La Lane des détails sur les dispositions hostiles du parlement de Bordeaux, fut très-frappé de la précision avec laquelle son gendre rédigeait ces renseignements. Aussi s'adressa-t-il désormais à Salomon lui-même, le priant de lui adresser tout ce qui pourrait servir à l'éclairer sur le gouvernement de cette compagnie turbulente. L'ancien avocat général le servit à souhait, et le chancelier conserva dans ses portefeuilles la plus grande partie de cette correspondance intéressante, très-précieuse pour servir à l'histoire du parlement de Guienne. Malheureusement, toutes les lettres qui ont rapport à la Fronde manquent dans la collection, et nous avons tout lieu de supposer que Salomon s'était employé avec la plus grande activité à la défense de l'autorité royale contre les frondeurs, car Vigneul Marville nous apprend qu'en 1654 il fut nommé chevalier de Saint-Michel, en récompense des services qu'il avait rendus pendant les troubles. Le maréchal de l'Hospital voulut présider lui-même la cérémonie de son investiture (1).

Les services de Salomon n'avaient pas consisté seulement à résister à la Fronde, dont la ville de Bordeaux fut l'un des foyers de résistance, surtout pendant la seconde période. Il avait été sur le point d'être envoyé en mission spéciale en Angleterre vers la fin de l'année 1650, pour négocier une sorte de traité de commerce; et les *Documents inédits sur l'histoire diplomatique de France*, publiés par la *Revue Nouvelle*, il y a quelques années, nous fournissent à ce sujet des détails très curieux. On sait quelle situation difficile avait créée le gouvernement de Cromwell à Mazarin, surtout après la reconnaissance de la république britannique par l'Espagne. La mort du prince d'Orange ayant détaché les Provinces-Unies de la cause monarchique, le cardinal se trouva tout

(1) Vigneul-Marville, III, 394.

d'un coup sans relations, même officieuses, avec l'Angleterre, d'où son agent était chassé. Par caractère autant que par politique, dit M. Guizot, qui a magistralement exposé ces événements dans son *Histoire de la Révolution d'Angleterre,* il ne pouvait rester dans cette situation : « Aussi impatient que fourbe et redoutant peu les dégoûts, il était de ceux qui se pressent d'agir pour sortir d'embarras et qui s'exposent à un nouvel échec plutôt que de rien faire pour réparer celui qu'ils ont subi. Les négociants français insistaient fortement pour qu'on renouât avec l'Angleterre des relations pacifiques : ils essayèrent d'entrer eux-mêmes en correspondance directe avec le Parlement républicain, et un M. Salomon, vicomte de Virelade, écrivit en leur nom de Paris au conseil d'Etat britannique, demandant un sauf-conduit pour aller à Londres négocier dans leur intérêt (1)... »

M. Guizot, en écrivant cette dernière phrase presque dédaigneuse pour cet ambassadeur inconnu, « un M. Salomon, » ne se doutait certainement pas qu'il s'agissait de l'un de ses anciens confrères à l'Académie française. C'est, en effet, le lieutenant général du sénéchal de Guienne que les villes de Bordeaux et de Nantes, inquiètes de voir l'entrée des vins de France interdite en Angleterre, avaient chargé de défendre leurs intérêts; et Salomon était parti pour Paris muni de leurs procurations et de celles de plusieurs autres villes commerçantes de la région. En même temps qu'il écrivait à Londres pour demander un sauf-conduit, il adressait un mémoire au cardinal pour obtenir une autorisation officielle et des instructions suffisantes. Nous remarquons principalement ce passage dans la *Note du vicomte Salomon de Virelade :*

Il est si difficile de réussir aux affaires qui sont entreprises avec témérité et sans avoir pris les précautions nécessaires, qu'on ne sçauroit blasmer ceux qui usent de circonspection avant les commencer, surtout les négociations si délicates que celles d'Angleterre

(1) Guizot, *Hist. de la Révol. d'Angl.*, III, 233.

où j'ay demandé passeport, bien qu'il n'y ait point de guerre entre les deux nations, parce que n'agissant que pour les marchands, ils pouvoient me rendre responsable, parlant au nom des communautez, de ce que tous les jours ils demandent aux particuliers et prennent sur eux à main armée par droit de représailles. Comme particulier je n'aurois pas craint ces violences qui eussent esté honteuses à notre nation si elles eussent esté exercées sur moy comme personne publique.

J'avois aussi deux fins en écrivant : ou d'engager le régime d'Angleterre à traiter en me faisant réponse, ou en me donnant sauf conduit à se contenter de la reconnoissance des marchands, sans en exiger une plus formelle de la part du Roy que sa permission; ou en me refusant le passeport que je lui demandois, j'éviterois l'affront qui m'eust esté très sensible parce qu'il eust intéressé toute la France si on m'eust chassé comme on a fait l'ambassadeur de Hollande et le sieur Croullé; et estime qu'il vaut mieux avoir cette déclaration par écrit, avant avoir mis le pied en leur pays, que de la recevoir plus injurieusement de leur bouche...

Et Salomon, après avoir bien exposé tous les motifs de sa démarche, demandait au cardinal de lui préciser plusieurs points fort importants, à savoir : — « Si, représentant les intérêts des marchands et qu'un comité soit approuvé pour l'ouïr, ou qu'il soit admis au conseil d'Estat ou au Parlement, dans ses requestes ou autres actes, il doit qualifier le régime d'Angleterre d'Estat de république ou autres tels titres et qualités que les Angloys désireront...; » — s'il pourra renouveler les offres déjà faites en 1647 au sujet des prises; — s'il pourra promettre un dédommagement pour quelques-unes d'entre elles, sauf « à faire un fonds que les marchands ès villes maritimes du royaume souffriront volontiers estre pris par augmentation dans les bureaux des entrées et douanes établies dans les ports, pour gagner les plus puissants d'Angleterre qui se trouveront disposés moyennant telles gratifications à reporter au service de la France et à favoriser la liberté du commerce; » — s'il pourra assurer que dorénavant il n'y aurà plus de représailles accordées; — si le roi sera disposé à lever

les défenses d'entrée des draperies et autres manufactures de soie et de laine, à condition que les Angloys permettront l'entrée des vins et manufactures de France en Angleterre, etc. Et il demandait même « que, ne pouvant obtenir le rétablissement entier du commerce, il lui fût permis pour le moins de tâcher à le remettre en quelque partie et dans quelque province s'il ne se pouvoit pour tout le royaume; comme, si la Normandie s'opposoit à l'entrée des draperies, qu'au moins elles pussent estre reçues en Guyenne, La Rochelle et Bretagne, pourveu que les Angloys permissent l'entrée des vins desdites provinces.... »

Mais toutes ces demandes d'instructions qui constatent entre le nord et le midi de la France des rivalités d'intérêts encore aujourd'hui existantes, furent complétement inutiles; car la réponse du ministère anglais à la lettre de Salomon fut telle qu'on aurait dû l'attendre. Le conseil ne pouvait la prendre en considération, lui écrivait Walter Frost, secrétaire du conseil d'Etat, « étant lettre de particulier touchant une affaire publique.... Il n'y a personne ici, lui disait-il encore, qui puisse traiter avec vous de ces affaires, sinon la puissance souveraine ou ceux qu'elle députeroit; et cette puissance là ne voudra recevoir d'adresse de personne que de la puissance souveraine de France, laquelle seule peut donner les pouvoirs nécessaires pour traiter de telles affaires... (1). »

M. Guizot a raconté comment le cardinal Mazarin sut, avec l'aide de Colbert, se tirer de ce mauvais pas et comment les troubles de la seconde Fronde vinrent mettre à néant les premiers résultats de ses efforts. Nous renvoyons à son *Histoire de la Révolution d'Angleterre,* les lecteurs qui voudraient connaître le dénouement de ces négociations auxquelles le président au présidial de Bordeaux ne prit plus d'autre part, et nous allons aborder les principaux chapitres de sa correspondance historique.

(*La suite prochainement.*) RENÉ KERVILER.

(1) *Revue nouvelle*, v. 413-416.

SAINT LÉON DE BAYONNE.

Histoire de saint Léon, apôtre de Bayonne, son époque, sa vie, son culte, par l'abbé MENJOULET, vicaire-général du diocèse de Bayonne. 1 vol. in-18, de (VIII)-280 pages. Bayonne, F. Lasserre, 1876.

Les études hagiographiques ont tenu peut-être trop peu de place jusqu'à ce jour dans nos pages. Cependant aucun de nos lecteurs n'a oublié la notice si complète de M. l'abbé Canéto sur saint Hubert (1); M. l'abbé Menjoulet nous a donné, en 1869, un excellent travail sur saint Amand, apôtre des Basques (2); nous-même nous avons été amené, l'année dernière, à raconter l'histoire des reliques de saint Orens (3), et nous en devons encore à nos lecteurs le dernier chapitre, retardé par l'espoir d'informations un peu plus précises pour l'époque de la Révolution. Mais tel est l'intérêt, soit religieux, soit historique, de ces sujets trop longtemps négligés, que nous n'avons que l'embarras du choix entre ceux qui nous semblent devoir être abordés sans retard. Nous avons signalé dans le temps une assez curieuse rédaction française de la *Vie de saint Luper* d'Eauze (4), qu'on nous a prié d'éditer, et ce texte est presque prêt pour l'impression. Mais voilà que Mgr de Langalerie s'adresse à Rome, en ce moment même, pour obtenir l'autorisation du culte diocésain de sainte Silvie, d'Eauze, de saint Philibert, abbé de Jumiége, né aussi dans les environs d'Eauze, et de saint Hubert, d'origine aquitaine, évêque de Liége et patron des chasseurs. Sur ce dernier, nous n'avons plus rien à dire, après notre savant directeur; mais, si nous pouvons

(1) *Revue de Gascogne*, t. VI, p. 124, 157, etc.
(2) Id., t. X, p. 285 et 333.
(3) Id., t. XVI, p. 249.
(4) Id., t. XI, p. 581.

renvoyer pour saint Philibert à l'*Histoire de l'Eglise gallicane* (livre IX) et à d'autres ouvrages assez répandus, nous devons une étude spéciale à la sœur de Rufin, à la vénérable vierge d'Eauze si longtemps oubliée dans son pays natal. Cette étude, dont nous avons donné dans le temps une esquisse à la *Revue d'Aquitaine* (1), renfermera tous les renseignements utiles que nous avons depuis lors soigneusement recueillis en Italie et en France. Mgr l'Archevêque d'Auch demande en même temps l'autorisation du culte paroissial pour saint Lezé, martyr, dont le corps repose de temps immémorial dans l'humble église du Mas de Fimarcon, où il a rendu le dernier soupir. Tous les documents qui concernent ce saint fort peu connu sont inédits et nous les avons entre les mains. Nous espérons bien les publier dans la *Revue*.

Mais, bien que ces sujets nous attirent et nous pressent, ils doivent pourtant céder le pas à deux études hagiographiques à l'égard desquelles deux de nos collaborateurs nous ont mis en demeure, depuis plusieurs mois, par de bien remarquables publications. La première en date est celle de M. Curie Seimbres, intitulée : *Recherches sur les lieux habités par Sulpice Sévère, premiers monastères institués en Aquitaine, etc.* (Tarbes, 1875), dont les conclusions ne vont à rien moins qu'à identifier saint Sever, patron de l'abbaye de ce nom en Bigorre, avec le Salluste chrétien, sans parler d'autres conjectures tout aussi nouvelles. Nos adhésions et nos réserves relatives à ce savant écrit étaient déjà prêtes lorsque nous avons reçu les premières feuilles d'une histoire latine de Saint-Sever, abbaye landaise, qui renferme des légendes visées par M. Curie Seimbres. Nous croyons donc devoir attendre pour aborder SAINT SEVER l'achèvement de la belle publication entreprise à Aire par MM. Lugat et Pédegert. — Mais voici saint Léon, apôtre de Bayonne, que nous pouvons étudier dès aujourd'hui, d'autant mieux que nous n'avons

(1) Tome II (1858), p. 220.

guère qu'à suivre et à résumer, pour cela, le judicieux travail publié par M. l'abbé Menjoulet, sur un sujet cher à sa piété et où de longues études l'ont rendu très-particulièrement compétent.

Pour peu qu'on ait étudié notre hagiographie provinciale, on ne peut ignorer que saint Léon, évêque et martyr, est honoré comme l'apôtre de Bayonne, où son culte a eu de tout temps une solennité exceptionnelle. Il est vrai que les circonstances de sa vie, quoique suffisamment indiquées par la légende, ont toujours eu peu de crédit aux yeux de la critique et que son origine et la date de son apostolat ont été vivement controversées. On peut assurer que M. l'abbé Menjoulet a porté dans cette étude, avec l'instinct de conservation et de respect sans lequel on ne recueille rien, cette préparation historique spéciale et ce jugement sévère sans lesquels on peut prendre l'ivraie pour le froment. Assurément tous les détails de la vie de saint Léon ne peuvent acquérir un caractère rigoureusement historique; mais les traits généraux de cette vie auront bien désormais cette valeur, grâce aux recherches si décisives dans leur modestie du savant vicaire-général de Bayonne.

Nous n'osons résumer l'introduction de son petit livre; telle est la concision de ce *Discours historique sur les antiquités de Bayonne*, qu'il faudrait le citer tout entier sous peine de le mutiler cruellement. Nous y renvoyons donc tous les lecteurs curieux de connaître soit l'ancienne géographie du Labourd, soit les origines chrétiennes de ce pays et de Bayonne sa capitale. Mais nous devons en extraire ce qui concerne l'époque de saint Léon. « L'on croit, disait le *Catéchisme de Bayonne* de 1730, qu'il étoit né dans une petite ville de Normandie, nommée Carentan, et qu'il vint ici dans le NEUVIÈME SIÈCLE de l'Eglise. » Notez que cette date établit un synchronisme tout à fait plausible entre l'apostolat d'un saint venu de Normandie et l'occupation de nos côtes par des pirates normands.

Tel est le sentiment à peu près universel, dit M. Menjoulet. Seul,

ou presque seul, M. Jules Balasque fait remonter cette mission jusqu'aux temps apostoliques, et semble vouloir faire de saint Léon un compagnon, ou du moins un disciple de saint Saturnin de Toulouse. Nous regrettons sincèrement de ne pouvoir pas adhérer à son opinion; nous le regrettons d'abord, parce qu'il est toujours pénible de se trouver en désaccord avec un esprit éminent, et puis parce qu'il nous serait bien doux de contempler sur le front du saint martyr l'auréole des temps primitifs. Mais nos regrets ne sauraient infirmer les droits de la saine critique. Osons dire ici qu'ayant traité la question avec M. Balasque lui-même, dans des conversations affectueuses, nous l'avons vu se prendre modestement à douter de sa propre érudition et ne plus présenter sa manière de voir que comme une simple conjecture.

Il paraît, en effet, évident que le savant historien de la ville de Bayonne avait fait fausse route sur la question de l'apostolat de saint Léon. Son seul argument personnel était pris de la nécessité de faire remonter aux premiers siècles des prédications faites à des païens; mais il n'en est rien : les Normands établis à Bayonne au IXe siècle devaient être infidèles, tandis que les Basques, dont la légende note le langage singulier, étaient, au moins, des catholiques profondément dégénérés. Les données générales du récit légendaire, loin de contredire l'histoire, s'y adaptent au contraire admirablement. Il est vrai qu'une leçon de l'ancien bréviaire bayonnais a paru à M. Balasque une autorité favorable à sa thèse; mais d'abord cette leçon garde le silence sur l'époque du saint; et, en second lieu, M. Menjoulet établit qu'elle était extraite d'une légende présentant la date traditionnelle. Il faut donc maintenir saint Léon au IXe siècle. Il faut reconnaître en même temps que ces légendes, dont on a fait trop peu de cas, sont des documents liturgiques qui ont été rédigés à une époque où le souvenir de la vie du saint devait être encore très-vivant. Même sous la forme où nous l'avons aujourd'hui, la grande légende de saint Léon, qui se récitait au chœur de la cathédrale de Bayonne (le bréviaire diocésain ne renfermant que la petite, extraite de celle-là), doit être du douzième ou

du treizième siècle; et il n'y a aucune raison de rejeter le renseignement recueilli par les Bollandistes et d'après lequel elle aurait pour auteur Robert, abbé de Saint-Sauveur-le-Vicomte de 1188 à 1230. Elle aurait été préparée par ordre du pape Grégoire IX, auquel on attribue la canonisation de notre saint. Tout cela est au moins fort plausible, et on ne saurait trop déplorer l'étourderie du rédacteur du premier volume du *Gallia christiana* (serait-ce l'un des frères Sainte-Marthe? ou seulement l'auteur de *Manon Lescaut?*) qui n'a voulu voir que des fables dans les traditions de l'église de Bayonne touchant son apôtre.

Donnons donc d'après ces vieux textes, en nous aidant du lumineux et savant commentaire de M. l'abbé Menjoulet, au moins un tableau rapide de la vie du saint.

La date de sa naissance est fixée avec précision, c'est l'an 856; sa patrie est Carentan, cette ville du diocèse de Coutances où l'on montre encore la maison de saint Léon et la chambre même où il est né. On nomme sa mère, Alice; ses deux frères, Philippe et Gervais. On fait connaître la haute noblesse du père, ce qui explique très-naturellement comment Léon aurait passé une partie de sa jeunesse à la cour de Louis le Germanique et de Charles le Chauve, et comment, après de brillantes études ecclésiastiques à l'école du palais, il aurait pris rang dans le clergé de l'église métropolitaine de Rouen. Tout se comprend et se suit à merveille dans le récit, en apparence tout légendaire, du vieil hagiographe : la pensée qui vient au saint prêtre d'aller évangéliser les malheureux Normands fixés depuis quelques années dans le port de Lapurdum (Bayonne); son voyage à Rome, où il doit obtenir cette mission du pape; sa nomination à l'archevêché de Rouen, qui a lieu en même temps, et qui retarde de quelques années peut-être son départ pour la Gascogne. On a prétendu, il est vrai, que les listes des archevêques de Rouen ne pouvaient recevoir le nom de notre saint. Mais M. Menjoulet démontre

le contraire; et d'ailleurs, quand il faudrait sacrifier ou modifier ce détail, avec quelques autres, dans un document écrit sur des informations traditionnelles, l'authenticité essentielle n'en subsisterait pas moins.

C'est vers 889 qu'il serait parti de Rouen avec ses deux frères, qui étaient sans doute prêtres. Ils allaient à pied, comme des pauvres. On a conservé le souvenir de leur prédication au village de Labouheyre, que traversait, en effet, la voie romaine de Bordeaux à Pampelune. Le peuple de cette ville, soumis à un chef du nom d'Argar, et qui n'avait pas reçu le baptême, pouvait bien être, comme le conjecture M. Menjoulet, une peuplade indigène à l'état isolé et presque sauvage. Après avoir converti cette population, les trois apôtres arrivent à Bayonne. Mais laissons parler la légende elle-même. On me permettra seulement d'en citer une traduction un peu libre, mais exacte (1), où l'on a essayé d'imiter la langue du xve siècle mieux appropriée que la nôtre au caractère et à l'allure de ce récit naïf :

Ils cuydoient bien entrer en ceste ville. Ains ne peurent aulcunement, estant icelle fermee au verrouil a toutes isseues, pour la crainte quon avoit des Basques lesquels souventesfois lestoient venus assaillir. Adoncq monta le bienheureux Leon avecques ses freres dessus une montine proche la porte du Midy, ou se feit une cellule de pierres et de bois sec disant : Icy est mon repos, et icy habiteray je, pource que je l'ay choisy. Or ces larrons basques les surprindrent nuictamment et leur demanderent quy ils estoient et dou cestoit qu'ils venoient. A quoy les saincts ne comprindrent goutte, estant le languaige des Basques, comme chasquung scet, du tout singulier et extravagant et moult eslongné de tout parler et idiomme humain. Et voyans bien les Basques que cestoient estrangers, les laisserent coys et senallerent. Pourquoy les nostres poursuivirent leurs devotes oraisons jusqua tant que le jour vint à poindre. Lors les aperceurent des infidelles Baionnois qui paradventure passoient par la, quy sen vindrent annoncer le faict aux aultres, disans pour seur que cestoit hommes divins ayans en la face quelque signe celestiel et prophe-

(1) *Revue d'Aquitaine*, t. IV, p. 572.

ticque : dont sesbahirent merveilleusement les escoutans. Et incontinent sassemblerent les anciens, et feurent deputez plusieurs des plus saiges puissans et venerez, lesquels sacheminerent voulans sçavoir par interrogacions modestes et courtoises a quelles fins estoient venus les estrangers. Adoncques, voyant sainct Leon une si grosse trouppe, se signa avec fiance et leur marchant a lencontre parla de telle grace force et doulceur quils lemmenent en la ville et le plantent en la plus belle place, la ou tous les bourgeois le viegnent escouter, sy devotement et fructueusement que du premier coup sept cens et xviij. de tout eage et sexe requeirent le sainct baptesme.

Lendemain, les prestres de Mars (*Odin*) se sousleverent contre sainct Leon, et dirent : Ores, que faysons? Vecy que cest estranger nous veult mectre en la cervelle nouvelles imaiginacions, et renverser les Dieux quy sont premiers possesseurs de nos temples, et de son Dieu unicque nous pretend il coeffer et engouer? Et le paovre peuple ne sera empesché de l'escouter et soy laisser prendre en son filet? Voyre, ces hommes sont ils poinct sacrileges, traittres et espies? Et sur ce beau discours, devallent tous ensemble lesdicts prebstres, et treuvent monsieur sainct Leon qui preschoit au peuple jouxte la riviere de Nive, et l'entrerompent disans : Ça, gentil estranger, sces tu que ceste bonne ville est deffendue et protegee du Dieu Mars l'invincible? Ores besoing est que viegnes tu au temple dudict Mars, luy offrir sacrifice et rendre homaige et mercy. Et de faict le tirent au temple, devant l'idolle de ce vilain Mars, lequel estoit de grandeur humaine tout en airain fiché en ung autel.

Lors sescria le sainct : Tous les dieux des paiens sont des diables : mais Dieu nostre sire a faict les cieulx. Et ce dit, il souffla sur ce gros idole de metail, lequel de ce petit souffle, tout ainsy comme dun gros coulp de belier ou de haquebute, fut renversé les piez parsus la teste et reduict en poudre. Quoy voyant le populaire sescria, et les prestres et prestresses creurent au vray Dieu et demanderent le baptesme et y en eut cxxxx. et iij. baptisez. Et se mirent à quy mieulx ruineroient ce temple diabolicque et trestost nen demoura vestige : en la place duquel fut bastie et fundee une eglise a lhoneur de la benoiste Vierge Marie.

Nous ne suivrons pas le légendaire dans l'indication, d'ailleurs très-rapide, des courses apostoliques de saint Léon à travers le pays basque et la Navarre française et espagnole. Nous ne lui emprunterons pas même le récit du martyre, qui

s'explique encore très-bien par les conditions de cette population de pirates. Ce sont des bandits, survenus depuis la conversion de leurs compatriotes, qui conçoivent le projet barbare de tuer l'évêque à son retour dans la ville. Ils l'atteignent et le frappent, aux portes de Bayonne, après avoir tué sous ses yeux son frère Gervais; Philippe put se sauver : il mourut en paix et fut honoré comme confesseur. Mais il sera bon de citer, d'après la même traduction, la dernière prière de saint Léon, « cette belle prière (j'emprunte les expressions de M. Menjoulet) que les Bayonnais se sont redite d'âge en âge, comme le testament de leur aimable saint. »

« Messire Dieu Toutpuissant, Pere de nostre Seigneur Jhesuchrist, lequel vous a revelé Dieu des vertuz et createur de toute creature et du genre humain, je vous beny et glorifie, quy mavez daigné conduire a ce jour de combat. Je prie a vous, Sire, que vueillez en moy espandre et verser les largesses de vostre misericorde, et emmy vos sainctz me rendre participant du bonheur et gloire eternelle. Je prie encore a vous que toute femme grosse quy maura invocqué soit saulvee de tout encombre et peril. Je vous recommande ceste ville, a ce que luy octroiez indulgence et aide, et quelle vous aoure et prie de bon cueur, o Dieu vray ez siecles des siecles. » Alors estendit le sainct evesque ses mains devers les cieulx ou son ame senvola, quar ung gendarme luy separa le chef du tronc. Et par un cas du tout celestiel et merveilleux, ayant ledict chef touché et rougy de sang la terre, en ce lieu sourdit une fontaine abondante. Or, voyant un aultre gendarme le corps droict ne poinct cheoir, luy donna un coulp de pié; dont le sainct corps, sans cheoir en terre, senclina tant seulement et print ez bras son benoist chef, et l'espace dung stade le soubstinct, conduict par un ange, et le porta ou meshuy il repose en un tumbeau...

Malgré moi, séduit par le charme de ce vieux récit, j'ai tant cité qu'il me reste trop peu d'espace pour analyser la seconde partie du livre de M. l'abbé Menjoulet, *sur le culte de saint Léon*. Dès le XIe siècle, des actes authentiques attestent l'existence d'une fête de saint Léon, d'une paroisse sous ce vocable et d'une porte de la ville décorée de son nom.

C'est dans l'église de Saint-Léon, située aux portes de Bayonne, que se développa bientôt une confrérie; un hôpital s'éleva tout auprès; dès lors également s'établit la magnifique procession annuelle qui n'a cessé qu'à la Révolution française et sur laquelle nous copierons deux ou trois demandes de catéchisme de 1730, déjà cité plus haut :

D. Que signifie cette cérémonie qui se pratique tous les ans au jour de la Pentecôte, où messieurs les syndics et tresorier de la ville se rendent à la porte de saint Léon, y font porter des fleurs et des rubans, que l'on jette par terre pour être foulés aux pieds : de là s'en vont à l'Hôtel de Ville, d'où ils reviennent avec messieurs les magistrats à la même porte, où ils trouvent des flambeaux allumés, que messieurs les magistrats portent à l'église cathédrale?

R. C'est : 1° pour rappeler le souvenir du jour auquel les députés furent envoyés à saint Léon, pour le prix d'entrer dans la ville et d'y prêcher, ce que l'on croit être arrivé le jour de la Pentecôte; 2° pour remercier Dieu de la grâce qu'il a faite à la ville, de lui avoir envoyé ce saint prédicateur.

D. Que signifient ces fleurs et ces rubans que l'on jette par terre pour être foulés aux pieds?

R Ils signifient les superstitions et toutes les vanités du paganisme, auxquelles les habitants renoncèrent à la prédication de saint Léon.

D. Que signifient les flambeaux allumez que l'on porte à l'église?

R. Ils signifient les lumières de la foi, dont la ville a été éclairée, et qui ont dissipé les ténèbres du paganisme.

A partir du XIIIe siècle, les monuments écrits et les mentions authentiques ne cessent d'attester la persistance du culte de saint Léon à Bayonne. Il y aurait toute une curieuse étude à faire sur cette partie du livre de M. Menjoulet où abondent les détails précieux pour l'histoire soit ecclésiastique, soit civile, soit littéraire. Nous ne ferons que citer quelques faits, sur lesquels on consultera avec autant de fruit que de plaisir les pages de M. l'abbé Menjoulet. Le XIIIe siècle nous offre une messe de saint Léon (conservée dans un missel ma-

nuscrit de la bibliothèque de Bayonne), dont le graduel et la communion rappellent, en vers moitié métriques, moitié rhythmiques, quelques traits de la vie du saint; il nous fournit de plus les deux légendes dont nous avons déjà parlé; il nous offrirait encore, si le temps l'avait épargné, un acte pontifical de Grégoire IX, autorisant le culte du saint évêque. Ce siècle, si glorieux pour l'Eglise et pour la France, le fut du reste particulièrement pour la cité de saint Léon, par la prospérité de ses communautés religieuses et surtout de ses Dominicains et de ses frères Mineurs, qui donnèrent des cardinaux à l'Eglise romaine.

Dans les siècles suivants, des documents authentiques nous montrent la réconciliation des Labourdains et des Bayonnais, après des luttes sanglantes, sur l'autel de saint Léon (1357); les reliques du même saint transférées de son église, située *extra muros,* dans la cathédrale, pour les mettre à l'abri de toute profanation des troupes protestantes (1553); la translation de l'ancienne église de Saint-Léon elle-même à Anglet (1583); l'introduction et la propagation du culte de l'apôtre de Bayonne en Normandie (1630-1633), etc.

La littérature hagiographique moderne ne négligea pas notre saint. René Benoît, le célèbre confesseur d'Henri IV, inséra sa légende dans ses *Vies des Saints.* Du Saussay, Baillet, les Bollandistes, s'arrêtèrent à leur tour sur les traditions bayonnaises qu'ils traitèrent avec respect. M. de la Vieuxville, évêque de Bayonne de 1728 à 1734, leur consacra ce curieux chapitre de son catéchisme diocésain dont on a lu plus haut quelques fragments. Quant à la littérature liturgique, elle reprit au début du XVIIe siècle ses travaux pour saint Léon. Un office d'une latinité sévère fut composé dès cette époque par un prêtre de Bayonne, Jean du Verger de Hauranne, depuis si tristement célèbre sous le nom d'abbé de Saint-Cyran. Je n'ai pas du reste trouvé dans M. Menjoulet les détails précis que je désirerais sur cette œuvre peu connue du fondateur

du jansénisme. Lorsque, au siècle suivant, M. de Montillet, archevêque d'Auch, dota son diocèse d'une liturgie nouvelle, que la plupart des diocèses de sa province acceptèrent (il faut en excepter, avec Oloron et Lescar, seuls cités par M. Menjoulet, Aire et Lectoure), saint Léon obtint dans le bréviaire des soins très-spéciaux : et il faut reconnaître avec notre auteur, excellent juge en matière littéraire, « que, sous ce rapport, les leçons et les hymnes de saint Léon avaient acquis une élégance qui ne laisse rien à désirer (1). »

La piété du clergé et du peuple de Bayonne a perdu ces usages par le retour à la liturgie romaine; mais s'ils en ont eu quelque regret, que de magnifiques compensations dans cet acte de soumission et d'union au Saint-Siége apostolique, qui leur envoya jadis leur apôtre! Perte bien autrement douloureuse : la Révolution a brûlé et jeté au vent ses reliques vénérées; mais la Providence a voulu sauver un bras du saint évêque, qui est encore honoré dans la cathédrale de Bayonne. Ce qui a le mieux résisté au temps et à l'impiété, c'est la confiance même des peuples à l'égard du saint, noble et salutaire sentiment qui ne pourra que s'accroître par le succès de l'excellent livre que M. l'abbé Menjoulet vient de consacrer à sa mémoire.

LÉONCE COUTURE.

(1) Disons cependant que les deux belles hymnes données en appendice, avec d'autres morceaux intéressants, par M. l'abbé Menjoulet, étaient propres au diocèse de Bayonne. Il n'y a pas d'hymnes particulières pour la fête de saint Léon dans le bréviaire de M. de Montillet.

LES ABBAYES CISTERCIENNES

FILLES DE GIMONT.

L'activité des moines ne s'employait pas tout entière à étendre sur d'immenses territoires leurs propriétés et la domination seigneuriale de l'abbaye, ou bien encore à mettre en culture les landes et les bois qui, à l'origine, formèrent presque exclusivement leurs apanages. La fondation de nouvelles maisons religieuses, pour porter jusqu'aux contrées les plus lointaines la salutaire influence de leurs leçons et de leurs exemples, entrait aussi pour une grande part dans leurs préoccupations. Ils prêtèrent encore souvent le concours le plus empressé aux pouvoirs politiques pour fonder, sur les lieux dont la seigneurie était tombée en leurs mains, de nouveaux centres de population qui ne tardaient pas à devenir des communes florissantes et des modèles de vraie liberté et de bonne administration municipale.

L'histoire de l'abbaye de Gimont nous la montre, dès son origine, appliquée à ces deux sortes de fondations : fondations d'abbayes d'abord, puis fondations de petites villes au centre de ces pays presque déserts où les moines s'étaient établis et qu'ils avaient défrichés au prix de beaucoup de fatigues et de travaux. Nous parlerons aujourd'hui de leurs fondations de l'ordre religieux, qui furent d'ailleurs chronologiquement les premières et s'accomplirent de l'année 1152 à l'année 1177, tandis que les autres ne commencèrent que dans la seconde moitié du siècle suivant.

I

SAUVELADE.

Dans l'année 1127, Gaston, vicomte de Béarn, homme

également recommandable par sa noblesse et par son courage, se disposait à passer en Espagne pour combattre contre les Sarrasins. Afin d'attirer sur son entreprise les bénédictions du ciel, il voulut, avant son départ, fonder une abbaye. Il choisit pour cette fondation un lieu appelé le bois de Faget, et dans ce bois la partie désignée sous le nom de *Sylva lata*, d'où est venu celui de Sauvelade, qui fut donné à l'abbaye elle-même. C'est là qu'en effet il bâtit le nouveau monastère, qui fut d'abord occupé par des moines de l'ordre primitif de saint Benoît. Ce premier établissement ne réussit pas, sans doute, au gré de ses désirs; et comme, d'un autre côté, il ne pouvait ignorer les merveilleux accroissements que prenait tous les jours l'ordre de Cîteaux, dont les maisons se multipliaient à l'infini et devenaient pour les contrées où elles s'établissaient une source abondante de prospérité, il résolut de faire une substitution et d'appeler à Sauvelade des moines de cet ordre pour remplacer les bénédictins. Il s'adressa à cet effet à l'abbaye de Gimont, qui accepta sa proposition et ses offres, et envoya, en 1150, une colonie de ses moines prendre possession de Sauvelade. C'est tout ce que nous savons de cette fondation.

Sauvelade est considérée comme la première fille de Gimont.

II

BUJEDO.

Si l'on voulait prendre les choses à la rigueur, on pourrait peut-être dire que la fondation dont nous venons de parler ne méritait pas tout à fait ce nom, puisque nos moines ne firent que prendre possession, en vertu d'une cession toute gratuite, d'une abbaye déjà existante, pour y établir et faire observer les règles de leur institut. Il n'en fut pas de même pour celle de Bujedo dont il s'agit ici. Elle était en Espagne, dans le diocèse de Ségovie.

Le terrain sur lequel fut fondée l'abbaye fut donné à Bernard Ier, abbé de Gimont, qui gouverna l'abbaye de 1153 à 1173, par Gonzalve Marano et son épouse Alajora Garcias, en l'année 1197 de l'ère espagnole, qui ne concordait pas avec l'ère chrétienne vulgaire. Diverses indications précises, fournies par l'acte même de fondation, établissent d'une manière incontestable que l'année de l'ère vulgaire correspondant à 1197 de l'ère espagnole est 1158. Il est dit, en effet, dans cet acte, que la donation fut faite à Bernard, abbé de Gimont. Or, ce Bernard ne peut être que Bernard Ier qui, comme nous l'avons dit, gouverna l'abbaye de 1153 à 1173. D'un autre côté, il est dit que l'année où se fit la donation fut celle de la mort de Sanche, fils d'Alphonse, *très-illustre empereur des Espagnes*, et que ce même Sanche eut pour successeur un autre Alphonse. Le premier Alphonse dont il est fait mention est évidemment Alphonse VII, roi de Léon et de Castille, qui fut en effet couronné empereur des Espagnes par Jean, archevêque de Tolède, en 1153. Il mourut en 1157, et Don Sanche, son fils, lui succéda. Celui-ci ne régna qu'un an et onze jours et mourut le 31 août 1158. Il eut pour successeur Alphonse, son fils aîné. C'est donc en cette année 1158 qu'eut lieu la fondation. C'est aussi à cette année que correspond l'année 1197 de l'ère espagnole, qui se trouve par conséquent en avant de l'ère vulgaire de trente-neuf ans.

La donation de Gonzalez Marano fut faite pendant que Sanche vivait encore. Mais sa mort suivit de près, puisque, à ce moment, il n'y avait encore eu aucune suite, que la donation n'avait pas encore été soumise à l'approbation du souverain, et que cette approbation fut donnée par Alphonse, successeur de Sanche. Nous donnons ici la traduction littérale de la charte de fondation qui fournit tous ces renseignements, d'après le texte publié par les frères de Sainte-Marthe dans le *Gallia christiana*, et qu'on trouve parmi les pièces justificatives relatives au diocèse d'Auch (t. I, *Instr.*, p. 172):

« Au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ, moi, Gonzalez Marano, de concert avec mon épouse, Alajora Garcias, et nos enfants, avec le secours de la grâce de Dieu, pour la rédemption de nos âmes et de celles de nos parents, passés, présents et futurs, donnons à Dieu, et à la bienheureuse Marie de Gimont, et à Bernard, abbé de cette même église, et au couvent de ce lieu, tant présent que futur, le lieu de Buxedo pour y construire une abbaye de l'ordre de Cîteaux. Nous le donnons avec toutes ses appartenances, prés, rivières, pâturages, sources, montagnes, vallées, bois, entrées et sorties, terres cultes et incultes. Nous faisons cette donation pour nous et pour tous nos descendants, avec faculté d'en jouir librement, à perpétuité, sous cette condition que nous et nos descendants serons reçus à la fraternité et familiarité de ladite abbaye et rendus participants de tous les biens spirituels de l'ordre de Cîteaux; que de plus nous serons toujours considérés comme auteurs et patrons de cette donation, et qu'à nous et nos successeurs appartiendra à jamais le droit de la défendre. Si quelqu'un, qu'il fût ou non de notre race, osait entreprendre de renverser ce que nous avons établi et d'anéantir notre donation, qu'il soit maudit et excommunié et qu'il ait sa part, avec le traître Judas, au fonds des enfers.

» Cette charte fut faite à Ségovie, le 4 des ides de mai, dans l'ère 1197, année en laquelle mourut le roi Sanche, fils d'Alphonse, très-illustre empereur des Espagnes (*Alphonsi famosissimi Hispaniarum imperatoris*). »

A la suite est une ratification et confirmation d'Alphonse, fils et successeur de Sanche, et une autre de Gonzalez Marano, ainsi conçues : « Moi, Alphonse, fils du susdit roi Sanche, confirme et ratifie cette charte de donation. — Moi, Gonzalez Marano, confirme et ratifie de même ladite charte que j'ai moi-même fait faire. — De quoi sont témoins, Garcias, Garcia de Ceza et son épouse Sancie, Martin, Fernandez de Calahorta, Didago Fernandez son frère, Martin de Balahorna, Alvar de Peydres de Clamnia, Dominique, prieur de l'église de Ségovie; Gonzalve, archidiacre; Raymond, sacriste. Ponce écrivit. »

[Manrique, l'historien de l'ordre de Cîteaux (*Annales ord. cist.*, II, 537) fait de Bujedo une fille de l'Escale-Dieu, en lui attribuant

d'ailleurs les fondateurs nommés dans l'acte traduit ci-dessus. Le premier abbé de Bujedo fut Fortunat, *venu de l'Escale-Dieu*. Y aurait-il eu, pour cette fondation, un échange ou autre arrangement entre Gimont et l'Escale-Dieu? — L. C.]

III

LA JUNQUIÈRE.

En 1177, Alphonse II, roi d'Aragon, de concert avec Pierre, évêque de Saragosse, fit don et cession à l'abbé Humbert de Gimont, de l'abbaye de la Junquière, jusqu'alors occupée par des moines bénédictins, que les donateurs trouvèrent bon de remplacer par des religieux de l'ordre de Cîteaux. L'acte de cette cession a aussi été conservé dans le *Gallia christiana* des frères de Sainte-Marthe. Il porte en substance : « Au nom de Dieu et de Jésus-Christ notre Sauveur, moi, Alphonse, par la grâce de Dieu roi d'Aragon, comte de Saragosse, marquis de Provence, et moi, Pierre, par la grâce de Dieu évêque de Saragosse, pour l'amour de Dieu et la rémission de nos péchés, spontanément et de bon cœur, donnons et cédons à Dieu, à la bienheureuse Marie de Gimont, à l'ordre de Cîteaux, et à vous, Humbert, et à tout le couvent dudit lieu, le lieu et abbaye de La Junquière, avec tous ses droits, en la forme et coutume de l'ordre de Cîteaux : voulant que vous ayez sur ladite abbaye, sur son abbé et sur tout le couvent, toute l'autorité et puissance qu'un Père abbé, d'après les constitutions dudit ordre, doit avoir sur l'abbaye sa fille. »

En acceptant cette donation, Humbert, de son côté, déclare qu'en retour il reçoit ledit seigneur Alphonse, très-illustre roi d'Aragon, la reine Sancie, son épouse, et le vénérable seigneur Pierre, évêque de Saragosse, au bénéfice, société et fraternité de la maison de Gimont, à cette fin qu'ils obtiennent dans le ciel, du Seigneur Rédempteur, la même récompense que les moines espèrent eux-mêmes pour prix de leurs travaux. L'acte fut passé à Saragosse dans le palais épiscopal,

en présence d'Arnaut de La Tour Rouge (*de Turre Rubea*), grand-maître des Templiers; de Guiraut de Jurba; de Guillaume, abbé de La Junquière; de frère Raymond de Mauvezin, et de frère Déodat, cellerier majeur de ladite abbaye; frère Radulphe, sacriste, et tout le couvent, en présence d'Humbert, abbé de Gimont, et de frère Jean Signarius.

R. DUBORD,
prêtre, curé d'Aubiet.

Avant la fondation de Bujedo, l'auteur de ce travail avait placé celle de Rota ou Rueda, en Aragon, et avait désigné cette abbaye comme la seconde fille de Gimont. Elle est, en effet, indiquée avec ce titre par plusieurs auteurs, entr'autres M. Dubois (dans le long catalogue qui termine son *Histoire de l'abbaye de Morimond*, 1852). Voici pourquoi j'ai cru devoir supprimer l'article de Rueda.

Il est certain que Rueda ne doit pas être distinguée de Juncaria (ou la Junquière). Ce sont deux lieux différents, mais c'est la même abbaye. La fondation de Juncaria date, d'après Zurita, l'historien de l'Aragon, du 16e jour des calendes de mars 1152. Les fondateurs furent Gérard et Hodierna, nobles époux, qui livrèrent spontanément le terrain au premier abbé, Raimond, et aux moines *venus avec lui de Gimont.* — Mais ces derniers mots doivent renfermer une erreur. L'acte de 1177 que M. Dubord vient de citer, d'après le *Gallia christiana*, démontre que les cisterciens de Gimont n'ont été appelés que cette année à Juncaria par le roi d'Aragon. — Quoi qu'il en soit, le même roi fit à cette abbaye des largesses magnifiques; il lui donna entr'autres le bourg de Straton, où le monastère fut transféré peu après 1180; c'est dans cette position, sur les bords de l'Ebre, qu'il prit le nom de Rota, Rueda, Rouède (Manrique, II, 212).

L. C.

DOCUMENTS INÉDITS.

I

Pièce concernant l'archiprêtré de Miélan. — Charte sur les ravages des Anglais en Bigorre (1442).

Après un an passé, je suis encore pénétré de remords au sujet d'une lettre que j'eus l'imprudence d'écrire le jour de la Chandeleur 1875, à l'occasion de la bataille de Miélan (*Revue de Gascogne*, t. XVI, p. 148).

Puissent les mânes de messire Charles-Emmanuel de Baudéan, seigneur baron d'Aux et Lannefrancon, me pardonner ma vivacité ! S'il est mort dans la croyance qu'en la 1440me année de l'ère chrétienne huit mille Anglais furent vaincus et tués par les Gascons sous les murs du chef-lieu de canton qui se fait représenter par M. Luro au conseil général, je désire imiter son exemple et mourir dans la même foi si je le puis de *nade manière*.

Errare humanum est, perseverare diabolicum. J'ai donc cherché dans ce qu'on est convenu d'appeler la poussière des archives, quoiqu'il n'y ait point de poussière aux archives de Paris ni à celles du séminaire d'Auch, à cause des cartons qui garantissent les papiers et des domestiques qui époudrent les cartons. J'ai donc cherché sur *Miélan*, et naturellement j'ai trouvé.

D'abord (ceci est à l'adresse de M. l'abbé Dulac), j'ai eu dans les mains, par la complaisance de M. l'abbé de Carsalade du Pont, une pièce qui prouve que Miélan avait officiellement le titre d'archiprêtré :

Joan. Franc. de Montillet permiss. divina, etc... dilecto nobis in Christo magistro Antonio Laberene-Lacoste presbytero nostræ diœ-

cesis, sacræ theologiæ baccalaureo. Cum *Archipresbyteratus*, seu ecclesia parochialis sancti Bartholomæi oppidi de Mielan, nostræ diœcesis, cujus occurrente vacatione nominatio, collatio, provisio et alia quævis juris dispositio ad nos..... pertinent et spectant, libera nunc sit et vacet per obitum magistri Francisci Castaréde...

7 décembre 1761.

Signé : Franciscus, arch. Auxitanus.

Voilà qui est dit, Dom Brugèles est trop sévère, le curé de Miélan portait le titre d'archiprêtre, et c'est M. l'archiprêtre François Castarède qui se laissa voler sa jument en 1759, si j'ai bonne mémoire.

Les notions données par dom Brugèles se rapportent à un état antérieur, dont le souvenir seul subsistait par respect de la légalité. Les anciens archiprêtrés remontaient à la plus ancienne organisation ecclésiastique : les savants ont constaté qu'ils avaient les mêmes limites que les Pays (*Pagi*) de l'administration romaine, de la même manière que nos doyennés actuels répondent aux cantons administratifs. Le nom de l'archiprêtré était celui du chef-lieu du *Pagus*. Or, Miélan n'ayant pris naissance (comme nous le verrons) qu'à la fin du XIIIe siècle ou au commencement du XIVe n'avait pu donner son nom à un *Pagus* ou archiprêtré.

Ensuite, j'ai trouvé un paréage de 1294 qui me paraît être celui de Miélan, mais il faut le renvoyer à une autre livraison.

Sur la bataille, je n'ai rien encore, mais j'en suis tout près, *je brûle,* comme disent les enfants au jeu de *cache-tampon.* J'ai cru mettre la main dessus, et, faute de pouvoir encore chanter victoire et célébrer les obsèques jubilaires des huit mille Anglais, j'ai copié (Chartes royales, t. XV, pièce 157, mss. Bib. Richel.) la charte suivante, dont je prie le lecteur de se contenter pour aujourd'hui. Elle est intéressante d'ailleurs, se rapportant à l'expédition heureuse que Poton de Saintrailles dirigea en 1438 dans le Languedoc, la Bigorre et la Guyenne contre les Anglais ou les routiers qui tenaient leur parti (*Histoire de Languedoc,* IV, 489; Monlezun, IV, 252).

On n'oubliera point que les troupes du roi ne recevaient presque jamais de solde, qu'elles étaient encore accoutumées à vivre sur le pays, que sous les ordres de Saintrailles se trouvaient des capitaines d'*écorcheurs* tels que Salazar et Rodigo de Villandrado (1). Et l'on ne s'étonnera point de lire ici des anecdotes qui confirment les narrations désolantes des historiens du Languedoc et de la Gascogne.

Toute ville, tout pays où passaient les troupes, qu'elles fussent royales ou anglaises, était rançonné et pillé, quelquefois même mis à feu et à sang, si les hommes d'armes rencontraient de la résistance. Les registres de la chancellerie sont remplis de lettres de grâce accordées après la guerre à des hommes d'armes qui ont enlevé du bétail, volé de l'argent ou tué des gens, et à des paysans qui, pour se venger, ont surpris des hommes d'armes isolés et les ont massacrés. Plusieurs de ces actes de vengeance sont accomplis avec une affreuse cruauté. La plupart de ces hommes d'armes n'étaient, d'ailleurs, que des paysans, qui désespérés d'avoir perdu leur récolte et leur bétail, montaient sur le cheval de charrue qu'on leur avait laissé, se procuraient une épée et s'enrôlaient dans les ordres du premier capitaine qui venait à passer dans le voisinage.

Galaubie de Comminges d'Espagne, seigneur de Panassac, de Seysses, de Rouéde, de Bernet, de Manent, de Bezues et de Saint-Arroman, sénéchal de Toulouse et d'Albigeois, fut

(1) Malgré la biographie complète et excellente de ce personnage, publiée il y a une vingtaine d'années dans la Bibliothèque de l'école des chartes, les *Archives de la Gironde* persistent à l'appeler Villandraut, et à croire qu'il était de la famille du pape Clément V, dont naturellement elles le trouvent indigne, ce qui fournit une occasion de donner par réticence un petit coup de patte à un Pape. Rodigo Villaandrado était espagnol, il n'a jamais possédé de terres en France; il s'est retiré et est mort dans son pays, dans la comté de Ribadeo qu'il avait achetée avec le fruit de ses déprédations, et dont il portait le nom. Son fils fut tué auprès de Lectoure par le sire de Galard, pour venger la mort du sénéchal de Berry, J. de Galard, tué dans un combat par Rodigo. Les bénédictins auteurs de l'*Histoire de Languedoc* ne s'étaient point mépris, comme les *Archives de la Gironde*, sur l'origine de cet aventurier.

un des plus importants personnages de notre pays au xve siècle. L'*Histoire du Languedoc* et quelques recherches dans les bibliothèques publiques fourniraient aisément son intéressante biographie :

Galaubias de Panassaco, dominus de Panassaco, comissarius et consiliarius domini nostri Francie Regis ejusque senescallus Tolosanus et Albigensis, presentes litteras inspecturis salutem. Notum facimus et tenore presencium attestamus quod nos vidimus.... quasdam litteras regias in pargameno scriptas.... quarum tenor sequitur :

Charles, par la grace de Dieu, Roy de France, à nostre amé et feal secretaire maistre Estienne Petit, tresorier et receveur general de nos finances en nostre pais de Languedoc et duché de Guienne et aux esleuz et aultres comis et à commettre sur le fait des tailles et autres subsides qui de par nous seront mises au temps à venir sus en nostre senechaussée de Toulouse, savoir : Nous avoir receu la très humble suplication des manans et habitans de nostre ville de Galan et des villages de Bonrepaux, Tournons, Betmon, Galées et Clarentes (Clarens) au pays de Gascoigne, contenant que comme certain temps a ils estoient en très-prochaine frontière de nos ennemis et adversaires les Anglois... que, à l'occasion des guerres qui par moult temps avoient esté entre nous et.... les Anglois...., ils avoient du tout esté destruiz et lesdits lieux depopulez, pourquoy ils n'avoient de quoy... (payer les subsides).... à ces causes et autres nous mouvans nous les eussions exemptés et affranchis de toutes lesdites tailles et subsides.... (par un privilége) dont ils ont tousjours jouy paisiblement. Ce neantmoins ils doubtent que on les veuille doresenavant assoyr et imposer à icelles tailles et subsides, ce qui leur seroyt chose impossible attendu lesdites guerres.... et aussy que depuis quatre ans en ça lesdits lieux ont estés prins, robbés et pillés par les gens de guerre estant en la compagnie de notre amé et feal escuier d'escuierie Poton de Sainterailles que leur envoyasmes (1) audit pais de Gascoigne pour faire guerre et resister à nos dits ennemis, tellement qu'il n'y demoura et encore ny a comme nulles gens; et encore de nouvel et puis vint mois en ça ledit lieu de Galan qui est le plus notable.... a esté par fortune et accident de feu ars et brulé en telle manière qu'il n'y est demeuré sinon peu ou néant d'habitants, et pour ce nous ont humblement fait supplier et requerir que attendu

(1) La commission donnée à Saintrailles est du 4 mai 1438.

ce que dict est il nous plaise les affranchir et exempter desdites tailles et subsides jusques à certain autre temps tel que nous plaira et sur ce leur impartir nostre grâce. Pourquoy nous, ces choses considérées, acertené des choses dessusdites, voulant pour ce incliner à la requeste desdits supplians, iceulx avons exempté et affranchis, exemptons et affranchissons de grace especial par ces présentes de toutes lesdites tailles et subsides qui de par nous seront mises en ladite senechaussée de Toulouse jusques au temps et terme de six ans prouchain venant à compter de la datte des presentes. Si vous mandons expressément et enjoignons par ces presentes et à chacun de vous si comme luy apartiendra que de nostre present don d'afranchissement vous faites, souffrez et laissés lesd. suplians joyr pleinement.... Donné à Toulouse le VIII jor de mars 1442 et de nostre regne le XXIe. Signé, Chaligaut.

Suit le mandement du receveur Estienne Petit, adressé aux élus.

PAUL LA PLAGNE-BARRIS.

II

Documents sur Dadou de Camon, la seigneurie d'Ussau, etc.

1. *Testament de noble Jean Dadou de Camon* (1680). [Archives départementales de Pau].

Au nom de Dieu.

L'an 1680 et le 15e jour du moys d'avril au lieu de Blachon et dans le château de noble Jean de Dadou Camon, seigneur dudit lieu, Semeiacq et autres lieux, par devant moi notaire soussigné, présents les tesmoins bas nommés, a été present et constitué en personne ledit sieur de Blachon, lequel étant malade de son corps, néanmoins par la grace de Dieu sain de son bon sens, memoire et entendement, et craignant le danger de la mort à laquelle toute personne est subjette et estant incertain de l'heure d'icelle, et avant d'être prévenu d'aucun accident de maladie ou autrement, a volu pourvoir et regler sa famille, et même pourvoir à la disposition de ses biens que le bon Dieu par sa sainte grace luy a donnés en ce monde, en la forme et manière suivante. — Premièrement, ledit sieur testa-

teur a invoqué le Seigneur Dieu à son ayde et secours, le suppliant bien humblement par sa grande misericorde avoir pitié de lui et lui voloir pardonner les fautes et offenses qu'il a commises contre sa divine majesté, et lui faisant misericorde et recevoir son ame à l'heure de la mort, en la gloire celeste de Paradis, par le merite de la mort et passion de son Fils Jesus-Christ son Redempteur. — Item déclare ledit sieur testateur tous testaments, codicilles, déclarations et dispositions de derniere volonté qu'il pourrait avoir faites jusques à ce jourd'huy, quelles que soient, nulles et de nul effect et valeur. Veult et entend que le present vaille comme disposition de sa derniere volonté pour servir de loy et de règles a ses biens et à sa famille, comme disposition de sa dernière volonté. — Item a dit qu'il laisse et lègue au consistoire de Lembeye de la R. P. R. dudit Lembeye la somme de trois cents livres, lesquelles seront colloquées par ledit consistoire pour le revenu d'icelles etre employé pour l'entretien du ministère de ladite eglise P. R. qui est a présent et qui sera à l'avenir audit lieu de Lembeye; payables lesdites 300 livres par son heritier bas à nommer incontinent après son décès, ou autre lieu que ce soit, qui sera tenu d'en octroyer quittance bonne et valable et la colloquer ez mains et ..... solvable : et en cas que ladite église P. R. vienne à être supprimée dudit lieu de Lembeye, ce que à Dieu ne plaise, il veult et entend que ce léguat soit transporté en quelle autre église plus proche où l'exercice de ladite R. P. R. se fera en quelle part que ce soit dedans ou dehors le pays, pour l'entretien du ministère où ce dit exercice se fera. — Item a dit ledit sr testateur qu'il laisse et lègue aux pauvres plus nécessiteux de lad. R. P. R. la somme de cent livres payable par son heritier bas à nommer un an après son décès, distribuables à la cognoissance du ministre et anciens du concistoire de Lembeye de la susdite religion.....

[Ledit testament retenu par d'Escuron, notaire, le 13 avril 1680. Témoins : Jean de Puyo et Jean Lasserre, Jacques-Arnaud de Turon, pr. de Lembeye.]

Jean de Camon, marié à demoiselle Ester Dabadie, de la ville de Pau, laissait, après trente-neuf ans de mariage, trois fils : Gabriel, Jean et Théophile, et cinq filles : Jeanne, Noémi, Françoise, Ester et Diane.

Jeanne fut mariée à noble Pierre de Pic, baron d'Urgons;

Noémi, à noble Jean de Laffargue;

Françoise, au sieur de Brimont, de Conchez;

Diane, à Jean de Fescheurs ou Fescheons, docteur en médecine de la ville de Lembeye en 1685.

2. *Pactes de mariage de Gabriel de Camon, fils de Jean, avec Adrienne de Béarn.* [Archives départ. de Pau, E 1017.]

Notum sit que pactes de mariage ont été faits passés au bon plaisir de Dieu, entre noble Gabriel de Dadou Camon, seigneur de Blachon, Semeiacq et autres places, d'une part; demoiselle Adrianne de Bearn, d'autre, en la forme suivante :

Sçavoir est, que ledit sgr de Blachon, du vouloir et consentement de dame Ester Dabadie, sa mere, en vertu du consentement signé de sa main : et damoiselle Adrianne de Bearn, fille de feu messire Jacques de Bearn Abère, en son vivant baron de Sau, et de madame de Marque Ossau, ses pere et mere : fils ledit Gabriel de feu Jean de Camon Dadou sgr de Blachon, Semeiacq; assisté de noble Jean de Navailles Blachon, capitaine au régiment de Normandie, noble Théophile Sarron Blachon, aussi capitaine, son frère; noble Pierre du Pic, sieur d'Urgons, son beau-frère; le sieur Daniel de Brumont, aussi son beau-frère; noble Jean-Pierre de Boueilh, noble Jean-Louis de Classun, noble Pierre sieur d'Arrozès, noble Dabbadie de Pau, s^r David de Leon de Geaune et autres ses proches parents et amis : se sont promis pour mari et légitime espoux; pareillement ladite Adrianne de Bearn, du vouloir et consentement de dame Jeanne de Marque, sa mère, et assisté d'icelle, et de messire Sirus de Bearn, seigneur et baron d'Ussau, et de nobles Jean et Jacob de Bearn ses frères, noble Henri de Labbet, sieur de Bernadet, noble Samuel de Lafargue, s^r de Pomiès, ses proches..... Me Pierre Le Roy, advocat en la cour; — dot de 15,000 livres. — Fait au Sau (1), le 12 janvier 1681.

Temoins : Theophile de Bramont, habitant a Conchèz; Jean de Saint-Martin du Sau; Michel de Pabès, de Conchez, et moi Bernard du Pouey, notaire de Lembeye.

Signatures : Blachon, de Bearn, de Marque Ossau, Bearn Ossau, Bearn Ossau, Bearn Ossau, Navailles Blachon, Blachon, Serritz du Pic, Baradat, Arrouzès, Labat Bernadet, de Boueilh, Bernadet Classun, Lafargue Pomiès, Dabadie, Brumont, Lion, Le Roy, Brumont, Brumont, de Labasque, Saint-Martin, Pès du Pouy, notaire.

3. (8 juin 1683.) *Dénombrement de Jacques de Béarn, seigneur et baron d'Ossau, procureur de dame Jeanne de Marque, baronne d'Ossau.*

Place muraille appelée la tour de *Lamarque*, située à Morlaas, provenant de feu noble Jean de Marque, son père.

(1) Voyez plus bas (p. 243) la *Question* 137.

Confronte Ossau, du côté d'orient, à ruisseau le Leer, du midi avec le village de Tadousse, d'occident avec terroir et villages de Mascaras et Castelpugon, et du septentrion avec le village et terroir de Diusse.

4. *Pièces produites le 18 mai 1675 par noble Béarn Abère.*—Dénombrement de 1538, rendu à Jacques de Foix par noble Jean Idron, père de Jeanne d'Idron, dame du lieu d'Ossau. — Censier de la seigneurie d'Ossau (1586). — Contrat de vente (sans doute acquisition) de ces biens faite par le dénombrant de Bernard d'Artigues sr de Saint-Julien et Gabriel de Mouret, sr de Saubanères, le 7 mars 1627.

On lit dans une généalogie de la famille du Perier (*Nobiliaire de Guienne*, t. II) que Jean du Perier, écuyer, fils de noble Jean du Perier, sgr de Bentayon et de Marguerite de La Guarigue, épousa en 1610 Jeanne de Marque d'Ussau, fille d'Arnaud de Marque ou Marca, seigneur d'Ussau, de la même maison que Pierre de Marca, historien du Bearn et archevêque de Paris. Jean de Marque ou Marca, frère d'Arnaud, de son mariage avec Jeanne de Lafargue, n'eut qu'une fille unique, N. de Marque, dame d'Ussau, mariée à Jacques de Béarn, descendant des anciens souverains de ce pays.

Baron de CAUNA.

BIBLIOGRAPHIE.

Académie des Jeux-Floraux. — Remerciement de M. Jean-François Bladé, nommé mainteneur, lue en séance publique, le 13 février 1876. Toulouse, Douladoure, in-8° de 17 pages. — Réponse au remerciement de M. Bladé, par M. l'abbé Goux, modérateur. *Ibid.*, in-8° de 23 pages.

Ces deux discours ont été très-vivement applaudis par l'élite de la société toulousaine qui se pressait au Capitole, le 13 février dernier, et qui avait bien lieu d'être satisfaite si elle était venue chercher des pensées justes et de nobles sentiments revêtus d'une forme élégante. On les a peu lus parmi nous, et aucun de nos journaux peut-être n'a songé à les reproduire. Et pourtant, le nouvel académicien est un des nôtres, et sa modestie n'a pas trouvé de meilleur moyen de se dérober aux embarras du triomphe que d'en faire honneur à sa chère Gascogne, et spécialement à ce travail de renaissance historique provinciale dont notre *Revue*, malgré son obscurité, est l'une des ouvrières. A nous donc de présenter à nos compatriotes au moins quelques traits de ces pages brillantes.

Après un retour sur les illusions qui ont précédé, pour lui comme

pour sa génération tout entière, la conception sérieuse de l'histoire vraie, M. Bladé retrace en traits rapides la physionomie de nos traditions chrétiennes, de notre existence féodale, enfin de notre génie littéraire représenté surtout par nos chansons et nos contes. Je ne veux ni analyser, ni apprécier; quelques citations, qu'on trouvera trop courtes, permettront à mes lecteurs de juger par eux-mêmes.

Je copie tout ce qui regarde notre histoire religieuse :

Voici les disciples du Christ, qui viennent répandre dans la Gaule cisligérienne la parole divine, et la précieuse semence ne tarde pas à lever. Chaque province, chaque cité gardera fidèlement les doctrines de ses apôtres. Le génie local, si longtemps comprimé par l'uniformité jalouse et fiscale des Césars, marquera son réveil par le culte des anciens martyrs et des premiers confesseurs. C'est ainsi qu'à partir de la diffusion de l'Evangile, les actes authentiques, les légendes, plus vraies dans un sens que l'histoire même, déroulent, dans les Bollandistes et les *Propres* des diocèses, ces longues théories de saints, dont chacun se révèle tout à la fois par les marques de son époque et ses caractères individuels.

Ce sont les hommes de la période apostolique, contempteurs intrépides des idoles officielles, fermes et constants jusqu'à la mort devant les proconsuls et les bourreaux.

Voici les grands évêques du Moyen-Age anté-féodal. Ils sauveront l'orthodoxie chrétienne et le meilleur de la tradition gallo-romaine de l'arianisme et et de la barbarie visigothiques, en attendant la conquête libératrice des Francs. Par surcroît, ils conserveront aux races futures la plupart des chefs-d'œuvre de l'antiquité païenne. Sous la cognée des disciples de saint Benoît, les grands arbres des forêts jonchent le sol bientôt couvert de riches moissons. Partout s'élèvent de pieux asiles, d'où montent vers Dieu les prières et les cantiques des vierges. Sous les cloîtres des premières abbayes, les rudes soldats mérovingiens et carlovingiens viennent apprendre et pratiquer la règle chrétienne et sociale.

Dans la jeunesse du monde féodal, viennent les saints batailleurs, « sergents du Christ, » comme Louis IX. Pendant qu'ils chevauchent contre les Sarrasins d'Espagne ou de Palestine, d'autres sont demeurés à l'ombre des monastères. Ravis en de longues extases, ils voyagent en esprit dans les campagnes du Ciel, diaprées d'étranges et brillantes fleurs. Sur les grands arbres d'or et d'azur, des oiseaux à voix humaines chantent de merveilleux cantiques. Tout en haut, les anges accompagnent sur le théorbe et le rebec, et sur la viole d'amour.

Deux siècles plus tard, ces visions naïves et gracieuses ont fait place à des apparitions étranges et terribles. Assaillis des mêmes tentations qui obsédèrent jadis les anachorètes de Thébaïde et de Nitrie, les saints du Moyen-Age finissant se meuvent parmi des forêts ténébreuses, peuplées de monstres sans nom

et hantées des mauvais esprits. Mais le Prince du Mal a beau déchaîner, en rondes vertigineuses, le monde horrible des sabbats. Confiants dans le secours d'en haut, les pieux ermites égrènent impassiblement leur rosaire, jusqu'à l'heure où les démons se dispersent au cri du coq saluant les premières blancheurs de l'aube.

Presque partout, ces charmantes ou terribles images s'évanouissent aux approches de la période moderne. Mais, comme leurs devanciers, les saints et saintes des temps nouveaux gardent inaltéré le meilleur de l'esprit chrétien : la foi, la charité, la sereine et ferme espérance. Telle fut notre Germaine, dont un artiste de race a fait revivre les traits, et dont la statue gardera bientôt la ville qui l'a choisie pour patronne.

Il faut se borner, car la place me manquerait; mais donnons, au moins, une partie de ce qui concerne, dans le discours de notre éloquent collaborateur, cette littérature populaire dont il a si heureusement recueilli tant de curieux modèles :

Ce sont des noëls et des cantiques naïfs, des prières extra-liturgiques, tantôt fraîches et embaumées comme les senteurs des forêts, tantôt marquées d'un vague étrange et d'une mystérieuse terreur. Assise au pied d'un berceau, la mère ou la sœur aînée file sa quenouille. Elle agite du pied la couche branlante, et le petit renoue ses songes au bruit du couplet monotone. Ecoutez cette lente et mélodique chanson. C'est l'ouvrier qui poursuit son labeur, le laboureur qui trace son sillon. C'est le compagnon du Tour de France ou le soldat en congé, qui file sa route et gagne l'étape prochaine.

Sous la halle du village ou sous les ramures des grands arbres, la farandole se déploie, la ronde tourbillonne, emportée par le rhythme rustique, tour à tour joyeux et pressé comme un carillon matinal, triste comme la plainte du cor parmi l'épaisseur des bois. Nous avons aussi les chansons nuptiales, où le joyeux se mêle au sévère, et que chantent les filles et garçons d'honneur, fleuris de rose et de blanc, alors que l'épousée, riant sous ses larmes, quitte le toit maternel, et s'éloigne avec celui qu'elle a choisi pour toujours.

Les proverbes abondent, et le fruit amer de l'expérience s'y cache souvent sous le rire; mais plusieurs méritent de lutter, par la concision et la gravité gnomiques, avec les belles sentences de l'antiquité grecque et de l'Arabie. Il faut en dire autant de ces énigmes, moins enfantines qu'on ne pense, et qui font songer parfois aux questions ingénieuses ou profondes, qu'échangeaient jadis les monarques de l'Orient et les dépositaires de la sagesse phrygienne.....

La nuit, la nuit sinistre d'hiver, pèse déjà sur la campagne. Maîtres et serviteurs ont pris le repas du soir : les prières sont dites, et les chiens aboient au loin dans la campagne ténébreuse.

C'est l'heure où, dans les métairies, les vieilles filandières se serrent autour du foyer, et commencent leurs interminables récits : anecdoctes railleuses et

narquoises, fables où les bêtes parlent comme au temps d'Esope, métamorphoses étranges d'hommes et d'animaux. Ce sont aussi des contes vraiment épiques, où de hardis compagnons partent en quête de pays inconnus et d'héroïques aventures. Par eux seront délivrées la belle endormie dans son castel désert, la fille du Roi murée dans sa Tour, la vierge exposée, comme autrefois Andromède, à la dent des tarasques et des dragons. Ce sont aussi de pieuses légendes, fleurs mystiques et charmantes, écloses sur la montagne du Golgotha, rougies encore par le sang du Christ.

Enfin, voici les derniers mots, où se révèle si bien l'inspiration patriotique, qui se trahissait déjà dans plus d'un passage :

Savourons lentement, et jusqu'à la lie, l'amertume salubre de ces leçons. C'est de l'abattement extrême que l'on se relève plus grand et plus fort : *cum infirmor, tunc potens sum*. Revenons, et sans retour, au libre respect des lois, à l'exacte discipline, au vieil honneur militaire, aux œuvres puissantes et mesurées, à notre langue droite et claire comme l'épée des loyaux combats. Revenons à ces traditions chrétiennes et françaises, qui furent si longtemps la force et la gloire de la patrie, et qui, moyennant le secours de Dieu, seront encore notre sauvegarde et notre fortune.

Il me faut renoncer à faire connaître en détail la réponse de M. l'abbé Goux. Elle a un caractère assez différent du remerciement de M. Bladé, car le portrait y domine, au lieu de l'exposition des idées. Le nouvel académicien y est étudié dans ses origines de patrie et de famille, dans les brillants essais qu'il donnait à la *Revue d'Aquitaine*, dans les morceaux d'histoire qu'il nous confia lorsque sa vocation était déjà définitivement arrêtée, enfin dans les livres qui ont inauguré son œuvre d'historien provincial. M. Goux loue beaucoup, c'était son rôle obligé peut-être; mais ses louanges s'adressent toujours bien, et ne sont jamais vulgaires. Il est vrai que les travaux qu'il parcourt lui offrent les citations et les rapprochements les plus variés; mais il sait y mêler çà et là de hautes et nobles leçons, où la sagesse de la maturité et l'expérience profonde du sacerdoce s'unissent sans effort aux convenances du monde et aux grâces du langage littéraire. Je ne cite que les dernières lignes :

Pour vous garder de l'erreur dans la nuit du passé ou dans ces ténèbres d'une science aventureuse plus tranchante que sûre, il existe un flambeau dont vous avez la sagesse de ne pas repousser la lumière. La vérité, quel que soit son objet, la vérité sociale comme la vérité philosophique, ont leur formule la plus complète dans le christianisme. Vous êtes chrétien, je vous en félicite, vos pas auront toujours un guide infaillible vers la vérité. Vous êtes

chrétien, à ce titre vous nous appartenez une fois de plus. Asseyez-vous donc parmi nous, car vous apportez à l'Académie tout ce qu'elle estime et honore le plus, la dignité de la vie, l'indépendance du caractère, l'éloquence, le travail et la foi.

LÉONCE COUTURE.

CORRESPONDANCE.

I

La Pailhère.

Houga, 19 avril 1876.

MONSIEUR L'ABBÉ,

J'ai lu, avec le plus vif intérêt, l'étude sur l'ancienne maison de Lapailhère, que M. La Plagne-Barris vient de publier dans la *Revue de Gascogne* (1). Je possède certains documents relatifs à cette famille; ils me paraissent avoir quelque importance; aussi m'empressé-je de vous en transmettre le résumé fidèle. J'espère que cette communication vous sera agréable; elle servira à faire disparaître de l'œuvre de M. La Plagne-Barris quelques *desiderata*, d'ailleurs inévitables, à cause du défaut d'informations. A vous surtout, ami du passé et admirateur des vaillantes gens qui s'y sont signalés, je devais adresser les renseignements dont je me suis toujours regardé comme le simple dépositaire. Du reste, la belle tâche que M. La Plagne-Barris s'est imposée a le caractère d'une grande réparation, et je suis heureux de lui apporter en cette circonstance ma contribution, quelque légère qu'elle puisse être.

Vous remarquerez, Monsieur l'Abbé, que dans les notes que je vous adresse j'ai adopté invariablement la dénomination de *Lapailhère;* les documents que j'ai parcourus les désignent ainsi : *Domini de Palhiera*. Cette *orthographie* me semble devoir être conservée : elle a été puisée dans les contrats privés des Lapailhère, et émane, pour ainsi dire, de leurs archives; c'est dans cette source primitive que devait se trouver la génuine construction du nom patronymique.

Les documents que je possède sur les Lapailhère ne remontent pas au-delà de l'année 1433. Le 6 octobre 1433, Jehan de Lapailhère

(1) Livraison de février-mars, p. 49.

(*Johannes de Palheria*) achète de noble Géralde de Laur (Lau), femme de noble Bernard de Saint-Martin, seigneur de Saint-Martin, et fille de noble Géraud de Laur, seigneur dudit lieu, tous les droits seigneuriaux qu'elle possède aux lieux de Daunian et de Gée, et qu'elle tient soit de sa dot propre constituée par noble Géraud de Lau, son père, soit de sa part héréditaire dans la succession de Navarre de Daunian, son aïeule maternelle. Jehan de Lapailhère fait cette acquisition *moyennant la somme de trois cents écus d'or*. Le contrat de vente a lieu à Sion, sous le règne de Charles, par la grâce de Dieu roi de France, et sous la domination du seigneur Jean, *par la même grâce* comte d'Armagnac et de Fezensac, etc. Sont témoins : Maître Jean de Camicas, notaire de la ville de Nogaro; Vital de Part (*de Parte*), Géraud de l'Abbaye (*de Abatia*), Vital de Sales, habitants du susdit lieu de Sion. Bernard de Barada, notaire comtal et habitant de Nogaro, rédige et retient l'instrument.

Le 21 avril 1448, Jehan de Lapailhère se qualifie seigneur de Lapailhère et de Maur. En cette dernière qualité, il donne en fief aux deux sœurs Bonète et Domenge (*Dominicæ*) de La Croix, habitantes du Folgar (Houga), quelques pièces de terre, situées dans les appartenances de Maur (Mau), pour la redevance annuelle de dix deniers morlas, payables à Noël, et d'une paire de poules. Jehan de Lapailhère jure sur les saints Evangiles qu'il observera les conditions du bail à fief. Sont témoins : Bernard et Arnaud de Monbel, Bernard de La Croix et Gaillard de (*effacé*), tous habitants du lieu de Folgar. Après cet acte, Jehan disparaît, mais il est suivi de Géraud.

Géraud de Lapailhère vend, en 1457, à noble Jehan de Bernède, seigneur du lieu de Corneillan, tous les droits seigneuriaux qu'il possède au lieu de Saint-Germé et qu'il tient *par succession, substitution et légat*, de Manaud et de Géraud de Bernède, autrefois seigneurs de Bernède et de Corneillan, *pour le prix et somme de trois cent cinquante écus*. Sont témoins : nobles Bernard de Rivière, fils du seigneur de Rivière; Géraud de Benquet, seigneur d'Arblade-Brassat; Déodat de Thèse, fils du seigneur de Thèse, seigneur de Pins; maîtres de Camicas, du lieu de Nogaro; Bernard Barrère, du lieu de Barcelonne; Raymond du Clos, du lieu de Saint-Mont. Jehan *de Monasteriis* (des Moustiers), notaire comtal, rédige et retient l'acte.

Le 1 février 1459, Jehan de Lapailhère fait vendre, comme seigneur de Maur, au plus offrant et dernier enchérisseur, l'héritage (*heritatgium*) d'Auger de La Croix, tombé *en commise*. Auger con-

sent à cette vente; il avait négligé de payer le *cens annuel de seize sols* pendant vingt ans environ. Les enchères eurent lieu à Nogaro, et l'héritage d'Auger de La Croix fut adjugé à Bertrand du Moulin, habitant d'Espas et procureur assermenté de Géraud de Lapailhère, *pour la somme de vingt-cinq écus d'or*, les droits de fief réservés : *cum feudis consuetis solvendis anno quolibet domino vel dominis.*

En 1464, je trouve Carbonnel de Lapailhère; mais les détails renfermés dans le document qui le concerne ont besoin d'être dégagés de certaines incertitudes qui les enveloppent; aussi me dispensé-je de vous les envoyer *avant plus ample informé.*

Vous le voyez, Monsieur l'Abbé, les renseignements que je vous fais parvenir n'embrassent qu'un espace de temps fort restreint, mais ils nous fournissent deux représentants des Lapailhère jusqu'à présent inconnus; à savoir : le Jehan de 1433 à 1448, et le Géraud de 1457 à 1459. Ce Jehan de Lapailhère nous paraît être le petit-fils de Manaud et le fils du premier Géraud; il se place entre les deux Géraud; il est le fils de l'un et le père de l'autre. C'est parce que M. La Plagne-Barris n'a retrouvé que le premier Géraud qu'il a été amené à lui attribuer une longévité exceptionnelle.

D'après ces nouvelles informations, Géraud, fils présumé de Manaud, aurait assisté au sacre de Charles VII en 1429, et Géraud, fils de Jehan, serait mentionné, en 1462, dans l'aveu de Jean de Luppé.

Veuillez recevoir, Monsieur l'Abbé, l'assurance de toute ma considération.

Dr CANDELLÉ.

M. l'abbé J. Dulac nous fournit, de son côté, les notes suivantes sur les seigneuries de Saint-Go et Lapailhère. — L. C.

Go (*St-*). — Arrêt de vérification du dénombrement d'Antoine de Coussol, pour la seigneurie de Saint-Go et autres, du 9 décembre 1739.

Dénombrement du sieur Antoine de Cossol, pour la terre et seigneurie de Saint-Go et autres, du 17 août 1736, avec l'arrêt de vérification.

Go (*St-*) et *Ducamp*. — Dénombrement de Jean-Marc de Cussol, pour raison de la seigneurie des directes de Saint-Go et Ducamp, du 9 septembre 1757, avec l'arrêt de vérification.

(Lagrèze [Gustave Bascle de], *Le Trésor de Pau*, p. 106-107.)

Depuis dix ans environ est morte à Vic-Bigorre une dame du

Coussol, née de Villarase. Actes de mariage et de décès faciles à procurer.

Lapailhère. — Dénombrement de Jean Lafitte-Bordier, pour une pièce de terre qu'il possède noblement au terroir de Singulo de Lapailhère, du 6 octobre 1756, avec l'arrêt de vérification.

(*Le Trésor de Pau*, p. 109.)

II

La Princesse de Léon.

..... Puisque vous ne connaissez pas la princesse de Léon (*Revue de Gascogne* de février-mars, note de la p. 125), laissez-moi vous la présenter, c'est une de mes vieilles connaissances.

Elle se nommait Françoise de Roquelaure, fille de haut et puissant seigneur Antoine-Gaston Jean-Baptiste, duc de Roquelaure, comte d'Astarac, marquis de Biran, baron de Montesquieu, etc. Ledit duc de Roquelaure ne laissa que deux filles. L'aînée épousa le prince de Pons et mourut peu de temps après sans postérité. Françoise, sa sœur, recueillit alors l'héritage paternel et devint seigneuresse d'Astarac. Elle épousa messire N. de Rohan, prince de Léon, dont elle eut trois garçons et deux filles. Elle mourut à Toulouse, en mai 1731.

La ville de Castelnau-Barbarens, une des principales du comté d'Astarac, appartenait à ce titre à la princesse de Léon, qui nommait le titulaire de la cure. Les comtes d'Astarac avaient un tombeau dans l'église de cette ville. Les archives municipales de Mirande renferment le récit de l'arrivée de la princesse de Léon dans la capitale de son comté et la prestation de foi et hommages des consuls.....

L'abbé J. De CARSALADE DU PONT.

NOTES DIVERSES.

LXXXI. Un document relatif à l'évêché de Condom.

On lit dans le 28e catalogue de la librairie Henri Menu, du 6 décembre 1875, sous le n° 3770, l'indication que voici : « Vente de l'évêché de Condom à Philippe de La Roche, comte de Fontenilles, moyennant 80,000 livres de rente (?), au profit de Choisnin, intendant de la reine de Navarre, Cambronne,

musicien, Frédeville, écuyer, et Balker, valet de chambre royal. 17 mai 1583. Papier. 30 fr. Pièce historique des plus précieuses. Le marché fut sans doute rompu, car le seigneur de Fontenilles n'est pas cité dans la chronologie épiscopale de Condom. » Je rappellerai que Philippe de La Roche, *baron* et non *comte* de Fontenilles, était un gendre de Blaise de Monluc et qu'il mourut le 1er mars 1594, après s'être remarié avec Paule de Viguier, la merveille de Toulouse.

T. de L.

LXXXII. L'iconographie du moyen âge et un recueil toulousain.

On lit dans le *Dimanche illustré*, feuille hebdomadaire, qui se publie à Toulouse :

« Comme le fait remaquer un judicieux écrivain, les bas-reliefs qui ornent » l'église Saint-Pierre de Caen représentent des sujets qu'on s'étonne de trou- » ver dans un édifice religieux : on y voit, par exemple, Aristoté, marchant à » quatre pattes, et portant une femme sur son dos; d'autres sujets sont em- » pruntés aux romans de la chevalerie. »

Que l'auteur de l'article sur les édifices de Caen et le *judicieux écrivain* cité par lui veuillent bien se donner la peine de lire un très-savant et très-intéressant travail de M. le baron de Guilhermy publié en mars 1847, dans les *Annales archéologiques* de Didron ; leur étonnement cessera, ile seront parfaitement édifiés sur la question.

E. R.

QUESTIONS.

135. Sur les rapports des *Oudinot de Reggio* avec la Gascogne et sur les *Barbenègre* ou *Barbanègre* ?

L'*Armorial de la Gascogne* de l'abbé Monlezun renferme le nom du maréchal Oudinot, duc de Reggio. Cependant celui-ci était né en 1767 à Bar-le-Duc. Il est vrai qu'il s'enrôla en 1784, à l'âge de 17 ans, dans le *régiment de Médoc*. Sa famille aurait-elle été originaire de la Guyenne ou de la Gascogne, ou serait-ce par des alliances matrimoniales que le maréchal Oudinot de Reggio se rattacherait à la noblesse gasconne ?

Je trouve dans le même armorial une famille *Barbenègre*, laquelle porte : « d'azur au dextrochère d'or, brassardé du même, mouvant du flanc senestre et tenant trois drapeaux d'argent. » Cette famille doit être celle du général baron *Barbanègre*, l'héroïque défenseur de Huningue en 1815 ? Celui-ci était, en effet, né en 1762 à *Pontacq*, aujourd'hui chef-lieu de canton de l'arrondissement de Pau.

Cl.-Hippolyte MASSON.

136. Henri IV et le petit-fils de Monluc.

L'abbé Monlezun raconte ainsi (*Histoire de la Gascogne*, t. v, p. 444-445) le *Voyage en zig-zag* du roi de Navarre en mars 1586 :

« Le prince s'arrêta à Nérac, et après avoir eu le soin de faire publier qu'il

se retirait à Lectoure, il partit à l'aube du jour, accompagné d'environ cent hommes et d'autant d'arquebusiers (1), se dirigea vers Barbaste, puis tourna vers Damazan où il se reposa une heure. Là, il choisit vingt gens d'armes les mieux montés et les plus intrépides, et laissa le reste de son escorte sous les ordres de de Lons et de Larroque, en leur assignant pour rendez-vous la ville de Ste-Foix (2). Il prit aussitôt son chemin vers Casteljaloux à travers des *surriers* (3) et des *pynadas* (4), par des sentiers que la chasse lui avait appris à connaître. Quand il eut fait une bonne demi-lieue à gauche, il coupa court à main droite et gagna Caumont, où après le souper il se coucha pour attendre le jour; mais, vers minuit, Lacombe, un de ses gentilshommes, entra dans sa chambre et lui dit, tout effrayé, que le duc de Mayenne était aux portes de la ville. Henri eut à peine le temps de s'habiller : il descend avec Lacombe sur les bords de la Garonne; une barque y était amarrée sans patron : ils s'y jettent, traversent la rivière, touchent aux glacis de Marmande, passent aux portes de La Sauvetat, d'Aymet (5) et de Duras, et arrivent sur les deux heures à Ste-Foix, où Henri a le bonheur de recueillir, le soir même, tous ses compagnons de voyage qui s'étaient habilement dispersés pour traverser la Garonne. Quelques jours plus tard il retrouve le reste de son escorte, sans avoir perdu ni valet, ni cheval, ni bagage. On accusa le vicomte d'Aubeterre d'avoir prêté la main à cette évasion; mais l'accusation n'a pas été prouvée. Il paraît plus certain que le prince fut averti de ce qui se préparait par Monluc, petit-fils du maréchal, qui lui dépêcha un gentilhomme du Condomois. »

Sur quelle autorité s'appuie l'abbé Monlezun pour attribuer au petit-fils de Monluc le message qui sauva le Béarnais? T. de L.

137. Sur les familles d'Artigues, Lyon de Geaune, de Marque, barons d'Ussau, et sur les formes de ce dernier nom.

I. Parmi les familles composant la noblesse des Landes en 1789, figure la suivante : D'Artigues, ou Artigues de Serregaston, de Villenavette, de Saint-Julien, le Bequey, de Samadet, de Mau de Monsegur, de Maumusso, du Hartané, d'*Osseu* (*d'Hozier*). Le juge d'armes a inscrit deux fragments d'arbres généalogiques remontant à 1659, où les d'Artigues sont qualifiés *d'Ossaux* et seigneurs de Serregaston et Saint-Julien. Les mentions manuscrites sur cette maison se bornent pour nous à un capitaine Artigues, l'un des chefs huguenots de la prise de Saint-Sever-Cap en 1569, et à la possession et vendition de la terre d'Ussau en Béarn en 1627. — Les Artigues Ossaux, dont un représentant vivait il y a quinze ans

(1) A ce compte, les arquebusiers n'auraient donc pas été des hommes?

(2) Mieux : *Sainte-Foy*.

(3) Plutôt : des *Surrèdes*, bois formés par les arbres à liége ou *surriers*.

(4) L'*y* est peu conforme à l'étymologie.

(5) Lisez : aux portes de *La Sauvetat-d'Eymet*, c'est-à-dire de La Sauvetat près d'Eymet, c'est-à-dire de La Sauvetat du Dropt. Si de La Sauvetat le roi de Navarre s'était dirigé sur Eymet pour revenir ensuite à Duras, il aurait fait là de singuliers crochets de plus. C'est une virgule qui a causé toute l'erreur.

à Aire-sur-l'Adour, un autre à la Teste de Buch, ont-ils donc laissé des traces indéchiffrables parmi les vastes seigneuries de Tursan et Béarn dont ils portaient le nom? Plus heureux que moi, quelque lecteur de la *Revue* fera revivre ce livre illisible et rafraîchira le sillon effacé de tant de nobles existences.

II. Le verbal de Charles IX, si fécond en noms propres, a relaté les prouesses du petit Lyon de Geaune contre les personnes et les églises catholiques. Sa descendance subsistait en 1681. — Je demande de plus amples informations sur la famille de David Lyon de Geaune, avec mention de l'affinité qui pourrait exister avec les Spain du Lyon, *Spaa dou Leu*, et les du Lyon de Campet et Geloux.

III. Ma troisième question, sur la famille de Marque, se rattache à celle qu'a posée M. Cl.-H. Masson au sujet de Monnet de Lamarque. Il est prouvé que tous les Marque, de Béarn, Bigorre, Chalosse, Périgord, ont une orthographe identique et toujours Marque, Lamarque, Marca, jamais Lamark. D'où vient donc cette dernière forme (1)?

IV. Ussau, *Ossau* en Vic-Bilh, ne doit pas être confondu avec la vallée d'Ossau, *Vallis Ursaliensis* (Raymond), *Ursi Saltus* (idem). On l'a écrit souvent de même; la différence entre les deux noms quelquefois identiques, c'est que le nom de la vallée d'Oloron varie peu, en Vic-Bilh au contraire trois formes distinctes se produisent sans compter les déclinaisons :

1° *Du Sault* d'après Casseni; l'Etat major porte aussi : *château du Sault*;

2° *Ossau*, d'après les archives de Béarn et les livres terriers;

3° *Ussau* d'après MM. Perret, Raymond, et les sources manuscrites. Pendant la possession des de Marque et Béarn Abère, on a écrit *le Sau*, *au Sau*, *Ussau* et *Ossau*, mais jamais *du Sault*. Cependant la topographie de ce château, sur une crête élevée qui domine la vallée du Leer à l'orient et la vallée de Laboudire à l'occident, répond assez bien à l'idée de *Saltus*, défilé, bois, forêt, de même que la vallée d'Arudy et des Eaux-Chaudes est véritablement le défilé des ours.

Plus près de la Chalosse et du Béarn occidental, on remarque un autre lieu d'une célébrité historique plus notoire que le fief de Tadousse, Sault de Navailles. Site curieux, gracieux et sévère, défilé véritable et non sans péril si les défenseurs du poste occupent la vieille tour qui surplombe la rue, aidés par une armée cachée dans la forêt de Vignes et près du manoir de ce nom, où longtemps ont régné les d'Arracq de Sault et les d'Anglade de Roumefort.

En finissant, je rentre dans la question primitive. Pourquoi la seigneurie de *Sau*, *Ussau*, *Tadousse*, a-t-elle son nom si peu fixé, si *ondoyant et divers?* Et d'ou vient ce phénomène d'un nom de lieu non arrêté invariablement, soumis à une sorte de déclinaison, précédé de l'article, d'où résultent le *Sau*, *Ossau* ou *Au Sau?*

Baron C. de CAUNA.

(1) M. l'abbé J. Dulac l'indique dans sa notice sur les Monnet de Bigorre, qui paraîtra dans notre numéro de juin. — L. C.

Les anciennes Subdélégations de la Gascogne.

On sait que les Intendants des anciennes Généralités étaient investis tout à la fois de pouvoirs financiers et administratifs. Au point de vue financier, les Généralités et Intendances se divisaient en Pays d'Etats, Pays abonnés et Pays d'Election. Dans les premiers, les députés votaient annuellement au Roi un don réputé *gratuit*. Ce don était converti en une somme fixe pour les Pays abonnés. Dans les Pays d'Election, la somme annuellement imposée à chacun de ces districts était répartie entre chacune des communautés qui les composaient par un tribunal spécial composé de magistrats qui avaient le titre d'élus, et dont les sentences étaient portées en appel devant les cours des aides.

Au point de vue administratif, les Généralités se divisaient en *subdélégations*, qui comprenaient un nombre plus ou moins grand de juridictions ou paroisses. Les attributions administratives des Intendants étaient en effet trop nombreuses, et elles s'exerçaient sur un territoire trop vaste, pour qu'il fût possible à ces hauts fonctionnaires de suffire à l'expédition de toutes les affaires. Ils étaient donc forcés de confier l'exécution de leurs ordres à des commissaires spéciaux résidant dans diverses localités du ressort de l'Intendance, et désignés sous le nom de *subdélégués*. Les Intendants avaient, en outre, l'habitude de se faire seconder par un subdélégué général.

Les subdélégués étaient nommés et révoqués à volonté par l'Intendant, qui avait, en outre, le pouvoir d'étendre ou de restreindre le ressort de ses auxiliaires, et d'établir de nou-

velles subdélégations partout où ils le jugeaient convenable. Cela se pratiquait en Gascogne comme partout, ainsi qu'il résulte notamment d'une lettre du 15 juin 1682, adressée par Colbert à l'intendant Foucault (1). Vers la fin du XVIIIe siècle, on essaya d'établir partout des subdélégués en titre d'office. La pratique ne tarda pas à démontrer les inconvénients d'une mesure qui tendait à détruire la hiérarchie administrative, en augmentant outre mesure l'indépendance des subdélégués devenus propriétaires de leurs charges. En conséquence, l'édit d'août 1715 supprima la vénalité des offices des subdélégués et de leurs greffiers, et remit les choses dans leur état primitif. Les Intendants se trouvèrent alors investis, comme auparavant, du droit à peu près absolu qu'ils avaient sur les délégués de leurs généralités respectives.

Les subdélégations se trouvaient ainsi érigées, supprimées, amplifiées ou restreintes, sans qu'il reste, le plus souvent, d'autres traces de ces décisions que les actes constatant la mise en pratique des ordres donnés à cet effet par les Intendants. Les documents qui nous sont parvenus ne permettent même que par exception de restituer intégralement, et à des dates précises, telle ou telle subdélégation.

Les difficultés qu'un pareil sujet présente à raison de l'insuffisance des renseignements et de la mobilité fréquente des limites de ces divers districts a probablement découragé jusqu'à ce jour les auteurs qui ont pu avoir un moment la pensée d'étudier, jusque dans ses divisions secondaires, la géographie administrative de la France monarchique, ou tout au moins celle d'une province.

Telle est précisément la lacune que j'ai voulu combler pour la Gascogne; et il ne faudrait pas juger d'après la brièveté de cette notice du mal que je me suis donné pour la rédiger.

Je n'ai point à faire ici l'histoire de l'établissement des Intendances entre lesquelles la Gascogne a été partagée à

(1) *Mémoires de* Foucault. Append., p. 481.

différentes époques. Les personnes qui voudraient s'édifier suffisamment à ce sujet n'ont qu'à consulter le *Dictionnaire géographique* d'Expilly, articles *Auch, Bordeaux, Montauban, Pau,* et l'*avertissement* placé par M. P. Raymond en tête de l'*Inventaire-Sommaire des archives départementales des Basses-Pyrénées, série C.* Toute mon ambition se borne à fournir, dans l'ordre alphabétique, et avec l'indication des dates où ces districts existaient, la nomenclature des diverses subdélégations de Gascogne dont il n'est pas possible de restituer intégralement les limites aux diverses époques de notre histoire administrative.

Avant de fournir cette nomenclature, il importe de faire observer que les diverses subdélégations étaient désignées par les noms des villes où résidaient les subdélégués. Ces fonctionnaires étaient investis de pouvoirs qui rappellent ceux de nos sous-préfets; et les lecteurs qui veulent en savoir plus long à ce sujet n'ont qu'à lire ce qu'a écrit Brillon, *Dictionnaire des Arrêts, v° Subdélégué.* Les attributions des subdélégués généraux font songer à celles des secrétaires généraux de nos préfectures.

Les subdélégués étaient généralement logés chez eux. Certaines subdélégations étaient pourtant installées dans des bâtiments publics. Il en était ainsi, notamment en Gascogne, pour la circonscription de Nérac. Ce bâtiment fut vendu en même temps que les autres bien nationaux, à l'époque de la Révolution.

Voici maintenant la liste des subdélégations de la Gascogne.

Aignan (1787) [1], Aire-sur-l'Adour (1760) [2], Auch (XVIIIe siècle) [3], Auvillars (1787) [4], Bazas (XVIIIe siècle) [5], Bayonne (1692-1789) [6], Beaumont dit de Lomagne (1768) [7], Castelja-loux-d'Albret (1744-83) [8], Condom (1681-1780) [9], Dax (1760-1789) [10], Fleurance (1787) [11], Grenade-sur-Garonne (1780-89) [12], Lille-Jourdain (1733-87) [13], Langon (1768) [14], Layrac

(1760)[15], Lescar (XVIIIe siècle)[16], Lombez (1787)[17], Lourdes (1788)[18], Maubourguet (1787)[19], Mauléon de Soule (1786)[20], Mézin (1780-87)[21], Miélan (1789)[22], Mirande (1789)[23], Mont-de-Marsan (1746-83)[24], Monréjau (1770)[25], Morlaas (XVIIIe siècle)[26], Muret (1759-84)[27], Saint-Palais en Basse-Navarre (1786)[28], Nérac (1756-63)[29], Oloron (1752-1789)[30], Ortez (XVIIIe siècle)[31], Pau (XVIIIe siècle)[32], La Réole sur Garonne (1764)[33], Sainte-Foi sur Dordogne (1756-78)[34], Saint-Gaudens (1787)[35], Saint-Girons (1785)[36], Saint-Martory (1760)[37], Saint-Nicolas de la Grave (1787)[38], Saint-Sever (1777-89)[39], Sauveterre en Bearn (XVIIIe siècle)[40], Tarbes (1786)[41], Trie (1787)[42].

Jean-François BLADÉ.

1. *Arch. dép. de la Haute-Gar.*, c, 669. — 2. *Almanach hist. de Guienne* de 1760. — 3. *Arch. dép. de la Haute-Gar.*, c, 669. — 4. *Id.*, c. 669. — 5. *Arch. dép. de la Gironde*, c, 135, 136, 137 et 138. — 6. *Arch. dép. des Landes*, c, 131. — 7. EXPILLY, *Dict. géog.*, art. *Rivière-Verdun*. — 8. *Arch. dép. de la Gironde*, c, de 624 à 632. — 9. Arch. dép. de la Gironde, c, carton 10. *Arch. dép. des Landes*, c, de 102 à 130. — 11. *Arch. dép. de la Haute-Gar.*, c. 659. — 12. *Id.*, c, 636, 640, 641, 647. — 13. *Id.*, c, 628, 631, 632, 672. — 14. *Arch. dép. de la Gironde*, c, 136. — *Alm. hist. de Guienne* pour 1760. — 15. P. RAYMOND, *Invent. somm. des arch. dép. des Basses-Pyrénées*, c, p. 57. Cette subdélégation avait les mêmes limites que la sénéchaussée de Lescar. — 16. *Arch. dép. de la Haute-Gar.*, c, 672. — 17. *Arch. dép. de la Haute-Gar.*, c, 672. — 18. *Arch. dép. du Gers*, c, 615. — 19. *Arch. dép. de la Haute-Gar.*, c, 672. — 20. *Arch. dép. des Basses-Pyrénées*, c, 615. — 21. *Arch. dép. du Gers*, c, 19. — 22. *Arch. dép. de la Haute-Gar.*, c, 680. — 23 *Id.*, c, 674. — 24. *Arch. dép. des Landes*, c, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24. — 25. *Arch. dép. de la Haute-Gar.*, c, 615. — 26. P. RAYMOND, *Invent. somm. des arch. dép. des Basses-Pyrénées*, c, p. 57. Cette subdélégation avait la même étendue que la sénéchaussée de Morlàas. — 27. *Arch. dép. de la Haute-Gar.*, c, 529, 530, 531. — 28. *Arch. dép. des Basses-Pyrénées*, c, 615. — 29. *Arch. dép. de la Gironde*, c, 682, 683. — 30. *Archives dép. des Basses-Pyrénées*, c, de 638 à 675. Cette subdélégation avait la même étendue que la sénéchaussée de Sauveterre. — 32. P. RAYMOND, *Invent. somm. des arch. dép. des Basses-Pyrénées*, c, p. 57. Cette subdélégation avait la même étendue que la sénéchaussée d'Ortez. — 33. *Arch. dép. de la Gironde*, c, 132, 133, 134, 136. — 34. *Id.*, c, de 345 à 410. — 35. *Arch. dép. de la Haute-Gar.*, c, 532 et 671. — 36. *Id.*, c, 626, 627. — 37. *Arch. dép. du Gers*, c, 29. — 38. *Arch. dép. de la Haute-Gar.*, c, 674. — 39. *Arch. dép. des Landes*, c, de 54 à 102. — 40. P. RAYMOND, *Invent. somm. des arch. dép. des Basses-Pyr.*, c, p. 57. Cette subdélégation avait les mêmes limites que la sénéchaussée de Sauveterre. — 41. *Arch. dép. des Basses-Pyr.*, c, 615. — 42. *Arch. dép. de la Haute-Garonne*, c, 674.

LA DEVÈZE.

Histoire Féodale.

§ V.

La Case-Dieu exécute ses engagements sur la vente de Rive-Haute. — Meurtre d'Anesance de Toujouse, évêque d'Aire, par les fils de Jean de Rive-Haute, et leurs compagnons.—*Lettres de grâce* des meurtriers d'Anesance, par Philippe VI de Valois (1328). — Anathèmes du concile de Marciac (1330) contre les meurtriers. — Confirmation de la grâce octroyée en 1328, par lettres du roi Philippe VI, de janvier 1332. — Commencement de la guerre de Cent ans. — Les Rive-Haute prennent fait et cause pour le Roi de France. — Ravages du Prince-Noir en Gascogne. — Prise et sac du château de La Devèze par les troupes du Prince-Noir (1354). — Traité de Bretigny (1360). — Le prince de Galles, investi du titre de Prince d'Aquitaine (1360). — Reprise des hostilités avec l'Angleterre (1368). — Les seigneurs de Bigorre adressent fidélité au Roi de France (1369). — Trève de Bruges (1375). — Suite et fin de la guerre de Cent ans (1453).

Les moines de la Case-Dieu furent fidèles et loyaux exécuteurs de leurs engagements. Jean de Rive-Haute, habitant de La Devèze, lors de la vente du terroir de Rive-Haute, en 1299, s'était réservé, pour lui et ses héritiers, dix livres de petits tournois noirs de fief annuel. Ce fief passa, par droit d'héritage, à Bernard-Raymond-Guillaume de Rive-Haute, l'aîné de ses trois malheureux et indignes fils, contre lesquels le sang innocent d'Anesance de Toujouse, évêque d'Aire, criait vengeance depuis le 13 octobre 1326.

Les moines de la Case-Dieu, indignés sans nul doute de la conduite infâme et sacrilége des meurtriers d'Anesance, durent briser tous rapports, même d'affaires, avec leur famille. Ils suspendirent pendant huit années tout payement de fief sur le terroir acheté à Jean de Rive-Haute. Enfin, le 2 juin 1337, le couvent de la Case-Dieu livra, en payement des arrérages de

la rente, un beau cheval alezan, du prix de 80 livres tournoises petites. Les nouveaux possesseurs de ce *Gladiateur* du moyen âge, *sain et bon des quatre pieds* (1), auront pu en être fiers. Dieu ait voulu que, grâce à la prière des moines, ils aient reconnu et expié leur forfait!

Tout le monde, dans la contrée, sait l'histoire de ce meurtre d'Anesance, évêque d'Aire, commis dans les environs de Nogaro (2), par Raymond-Guillaume de Rive-Haute, Jean et Arnaud de Rive-Haute, ses frères, Tersol de Baulat, Bernard de Canet, Menot et Jean de Capdeville, frères, le bâtard de Jû, Pierre bâtard de Sanguinède, dit d'Arbocave, Arnaud-Guillaume de Sariac, le bâtard de Medo. L'abbé Monlezun raconte ce fait avec assez d'émotion pour que nous soyons dispensé de le narrer en détail (3), et M. l'abbé Cazauran, archiviste du Séminaire d'Auch, dans sa *Notice sur Monguillem*, sa ville natale, a repris à son tour le récit du docte historien de la Gascogne avec un sentiment de profonde indignation, d'autant plus légitime que la noble et vénérable victime appartenait à l'illustre famille des Toujouse qui avait concouru à la fondation de Monguillem.

Ce triste événement s'accomplissait sous le règne de Charles-le-Bel (1322-1328), qui mourut sans laisser d'héritier mâle. A sa mort, trois prétendants réclamèrent la couronne : Philippe, comte de Valois, neveu de Philippe-le-Bel, par son

(1) Gualhardus de Sanguineda, domicellus et Augenina de Ripa-Alta, domicella filia et hæres Raymundi Guillelmi de Ripa-Alta, uxorque dicti Gualhardi recognoverunt..... se recepisse à R. Patre in Chr. D. Domino Danguays Dei gratiâ abbate monasterii Casæ-Dei, unum magnum equum pili liambausani, quatuor pedibus bonum et sanum et pretio 80 librarum turonensium parvarum, quem equum ibidem præsentem dicti conjuges ibidem receperunt..... pro decem libris turonensibus parvis annualibus faciendis per dictum abbatem et ejus monasterium..... (Monlezun, t. III, notes.)

(2) Une pierre, placée sur le chemin qui conduit de Nogaro à Aire, marque encore le lieu où Anesance tomba sous les coups des assassins, et une tombe vide, qu'on voit sous le porche de la petite église d'Espagnet, renferma d'abord ses dépouilles mortelles transportées sans doute plus tard dans sa cathédrale (M. l'abbé Cazauran, *Notice historique sur Monguillem*, p. 17).

(3) Monlezun, *Histoire de la Gascogne*, t. III, p. 204.

père Charles de Valois; Edouard III, roi d'Angleterre, petit-fils de Philippe-le-Bel par sa mère, Isabelle de France, qui avait épousé Edouard II, d'Angleterre; enfin, Philippe, comte d'Evreux, époux de Jeanne, fille de Louis X le Hutin, déjà exclue du trône en 1316. L'assemblée des pairs et des grands barons de France avait décidé qu'en vertu de la loi salique, ni Isabelle ni Jeanne ne pouvaient transmettre des droits qu'elles ne possédaient pas. Philippe de Valois fut donc élu Roi, sous le nom de Philippe VI de Valois (1328-1350).

Edouard III prêta hommage au Roi de France pour le duché de Guienne, mais sans abandonner ses prétentions à la couronne.

Dès son avènement au trône (1327), un des premiers soins d'Edouard avait été d'envoyer offrir le pardon à tous les seigneurs gascons qui avaient porté les armes contre son père, et de multiplier ses partisans dans l'Aquitaine. Pierre de Galiciac, chanoine d'Agen, fut chargé de parcourir la province et de semer partout les plus belles promesses au nom d'Edouard (1). Edouard lui-même écrivit à un grand nombre de seigneurs gascons pour les attacher à sa cause, le 8 février 1327. Galiciac avait pour mission de s'aboucher avec l'archevêque de Bordeaux, les évêques d'Agen, de Condom, de Lectoure et de Bazas, les comtes de Foix, d'Armagnac et de Comminges, le vicomte de Fezensaguet Jourdain de l'Isle, le sire d'Albret et autres nobles et gentilshommes de la province, entr'autres Arnaud-Guillaume de Barbazan, de l'une des quatre familles qui recélèrent, dans leurs châteaux, les meurtriers d'Anesance.

Mais tous les regards se portaient sur le nouveau roi de France. A peine assis sur le trône, il entraînait la noblesse vers la Flandre et gagnait, le 22 août 1328, la célèbre bataille de Cassel. Parmi les héros de la journée, l'histoire cite les comtes d'Armagnac et de Foix. Nos seigneurs de Bigorre, qui étaient sous leurs ordres, durent faire vaillamment leur de-

(1) Monlezun, t. III, p. 211.

voir. Sans doute, Edouard en viendra à de nouvelles offres des plus avantageuses pour les entraîner dans son parti (15 septembre 1328).

Mais Philippe de Valois, de son côté, mit en jeu tout le prestige de son triomphe pour paralyser les intrigues d'Edouard et retenir, sous le drapeau de la France, le comte d'Armagnac et ses hommes-liges.

Les considérations politiques durent l'emporter sur les réclamations si légitimes de la justice. Le meurtre d'Anesance demeurait trop longtemps impuni; le roi Philippe, dans un sentiment sans doute de reconnaissance pour les services rendus par le comte d'Armagnac et les seigneurs de Bigorre, alla, sur *la supplication d'aucuns nobles*, en particulier de *noble Thibaud de Barbazan*, jusqu'à octroyer *grâce complète* aux fils de Rive-Haute et à leurs malheureux compagnons.

Nous avons sous les yeux les *lettres de grâce* qu'on voudra bien nous permettre de publier *in extenso* à titre de document inédit; nous les devons à une bienveillante communication de M. Paul La Plagne-Barris et de l'archiviste du séminaire d'Auch, M. l'abbé Cazauran.

Laudatio absolutionis Tersol de Baularc et aliorum hic descriptorum de morte épi. de Airiæ et de Seignouron.

Philip, p. la g. de Dieu roys de France, savoir faisons à tous presens et avenir que côme de la partie de Tersol de Baulat, Raymon Guille de Ribaude, Bernard de Canet et de Jehan de Ribaude, jadis accusés du fait et sus le fait de la mort perpetree es personnes de levesq d'Aire et de Seigneuron, seigneur de Montagu, et d'autres qui estoient en la compagnie du dit evesque; auxquiez sur le fait de la dite mort nous avons fait certaine. grâce par nos autres lettres contenant la faveur qui sensuit :

Ph. par la grace de Dieu roys de France, à tous ceux qui ces lettres verront, salut : sachent que côme notre amé et feal chevalier Raoul Chaillou nostre commissaire eust fait adjourner par devant lui et appeler à nos droits à Tholouse Tersol de Baulat, Raymon Guill. de Ribaude, Bernart de Canet et Jehan de Ribaude, accuzez par devers lui de la mort de levesque d'Aire et de Seigneuron, sire de Mont-

agu, et d'autres qui estoient en la compagnie du dit evesque quand il fu occiz, et d'aucunes prises des biens du dit evesque, et pour ce qu'il deffaillirent et ne se comparurent aus journées auxquelles ils furent adiournez et appellez soient bannis de notre royaume : Nous à la supplication d'aucuns nobles et de notre amé vallet Thibaut de Barbazan à Nous faite sur ce, rappelons et mettons au nient le ban dessus dit; et aus dits Tersol, Raymon, Bernart et Jehan, de notre certaine science et de grace especial, leur pardonnons et quietons le dit ban et les crimes dessus devisés desquiex ils ont estés accusés, sauf et reservé le droit de partie se aucuns les vouloit saisir ou aucun d'eulx pour les frais devant dits. Donnons mandement par la teneur de ces lettres au senechal de Tholose et de Bigorre et à tous les autres justices de notre royaume que les dessus nommés Tersol, Raymond, Bernart et Jehan ne molestent dors en avant en corps ni en biens contre la teneur de notre presente grace pour les causes devant dites. En tesmoing de laquelle chose nous avons fait mettre notre scel à ces présentes lettres. Donné à St Germain en Laye le XIIIe jour d'octobre l'an MCCCXXVIII.

Ce serait vraiment le cas de dire en face d'un crime aussi avéré et aussi odieux : « Il n'y a pas Roi qui tienne. » On ne peut que flétrir un assassinat commis sur la personne sacrée d'un évêque, mort victime de son zèle pour la défense de la justice et de la vérité. Tout cœur honnête doit s'associer aux protestations énergiques des Pères du concile de Marciac, tenu le 11 décembre 1330 (1), qui ordonnent contre les coupables et contre Théobald et Manauf de Barbazan, Guillaume de Moncade, Arnaud de Morlaas et Théobald de Tussaguet qui les avaient recélés, l'application rigoureuse des peines édictées par la Constitution *quia quod contra prœlatos*, du concile de Nogaro (1290) : excommunication majeure encourue *ipso facto* et autres; requièrent, en outre, sévère justice de la part de Guillaume de Beaucaire, sénéchal d'Armagnac, et de Raymond de Monteils, juge ordinaire du comté, qui représentait dans l'assemblée le comte d'Armagnac. S'ils se montrent lents et faibles dans l'exercice de leurs devoirs,

(1) Cf. Labbe, *Coll. concil.*, tome II.

ils en appelleront au Souverain-Pontife et au roi de France, non-seulement contre les coupables, mais même contre le comte et ses officiers.

Le meurtre d'Anesance fut en vain dénoncé aux rigueurs du bras séculier. A cette époque, comme à d'autres moins éloignées de nous, les prétendues *raisons d'Etat* furent préférées aux légitimes revendications du devoir. Le roi Philippe, dans un but de popularité sans doute, et pour ne pas perdre les sympathies du comte d'Armagnac et des nobles, sur de nouvelles instances, signa, au mois de janvier 1332, des lettres qui confirment la grâce octroyée en 1328. Voici ces lettres :

... Nous ayant esté signifié que ils avoient entendu que depuis ce que leur avions octroyé la grace dessus dite, à la fausse suggestion d'aucuns leurs ennemis et malveillans qui vouluntiers les generoient, nous avions rappelé ladite grace; nous ayant esté humblement supplié que ladite grace nous leur voulissions faire garder entierement et accomplir et rappeler tout ce qui seroit fait ou attenté contre la teneur d'icelle grace, nous certes considerans les causes qui nous murent à eulx faire ladite grace, et non voulant icelle enfreindre, voulons, declairons et decernons ycelle grace demourer en sa force et vertu sans rien estre fait ou atempté au contraire. Donnons en mandement par la teneur de ces lettres au senechal de Tholose et de Bigorre et à tous les autres justices de notre royaume qui maintenant sont ou qui pour le temps avenir seront, que les dessus nommés Tersol, Raymon, Bernard et Jehan ils ne molestent dores en avant en corps ni en biens contre la teneur de n'e devant dite grace et de cette presente, aincoys ycelles tiengnent, gardent entièrement et accomplissent de point en point selonc leur teneur, en rappelant et mettant de tout en tout au neant tout ce qui serait trouvé estre fait au contraire : laquelle chose aus dessus dis Tersol, Raymon, Bernart et Jehan nous avons ottroyé et ottroyons de grace especial, de certaine science, pour cause, non contrestantes quelquonques lettres empetrées ou à empetrer au contraire de nous ou de notre cour, lesquelles et tout ce qui s'en seroit suivi nous rappelons et mettons au neant sauf toutes voies sus ce qui est réservé le droit de partie, si comme dessus est dit. Et pour ce que ce soit ferme chose establie à tousjours nous avons fait mettre notre scel en ces presentes lettres. Donné à Fon-

taine bliaud, l'an de grace mil ccc trente et deux au mois de janvier.
Par le Roy à la relacion mess. Miles de Nogers seigr de Mery.

AUBEGNY.

Ce langage est loin d'être celui du *Roy très-chrétien, roy de France par la grâce de Dieu,* observateur très-soumis des lois et décisions de la sainte Eglise!

Les meurtriers d'Anesance trouvèrent grâce devant les hommes: mais les malédictions divines s'appesantirent sur ces malheureux. Les Rive-Haute en particulier ont vu se réaliser contre eux l'anathème du concile de Nogaro: *dentur cuncta eorum ædificia in ruinam.* Mais tous les coupables de la mort du saint évêque d'Aire n'auront pas *persévéré dans leur malice* (1). Dieu, qui sous les fléaux de sa justice cache toujours une pensée de miséricorde pour tous ceux qui viennent à résipiscence, et qui lit dans l'avenir comme dans le passé, se sera souvenu et des prières des moines de la Case-Dieu sollicitées à l'avance par de larges libéralités et de nobles et solennelles réparations. Pour justifier notre bon espoir, qu'on veuille bien nous permettre de signaler ces deux faits:

1° Le 26 juillet 1286, Bernard Terson de Beaulat, damoiseau, ayant en vue le salut de son âme, de celle de Fortanier de Beaulat, chevalier, son grand-père, et de Guillaume-Arnaud de Beaulat, son père, fait cession en faveur d'Etienne Lupati, abbé de la Case-Dieu, pour 2,000 sols tournois, de tous les fiefs et droits seigneuriaux qu'il possède dans le terroir de Sisos, paroisse Saint-Martin de Maubourguet: et s'il vient à mourir sans enfants légitimes, il fait donation pure et simple du terroir lui-même à l'abbaye de la Case-Dieu;

2° En octobre 1875, avait lieu la solennelle consécration de l'église restaurée de Marciac, de cette même église où furent condamnés en 1330 les meurtriers d'Anesance. Dans

(1) Concile de Nogaro.

cette fête mémorable se groupaient autour de S. E. Mgr Donnet, archevêque de Bordeaux, de Mgr l'Archevêque d'Auch, et des évêques d'Agen, de Tarbes et de Montauban, presque tout le clergé et les représentants des principales familles du pays. C'est là même que l'héritier actuel du nom de Beaulat déclarait publiquement que sa présence était comme une réparation pour le crime condamné au quatorzième siècle par les Pères du concile de Marciac.

Malgré les anathèmes fulminés par le concile de Marciac (1330), le nouveau Roi de France accorda grâce aux meurtriers de l'évêque d'Aire : Philippe VI, fondateur de la nouvelle dynastie des Valois, avait évidemment pour but de se concilier les sympathies des nobles et gentilshommes du pays de Bigorre. Ses prévisions et ses espérances eurent un plein succès. Dès la première période de cette déplorable guerre de *Cent ans* qui ensanglanta le sol de la France (de 1337 à 1453), nous voyons la noble famille de Barbazan (1) embrasser avec ardeur la cause française contre les Anglais. Il est fortement à croire que les fils de Jean de Rive-Haute, les amis et les protégés des Barbazan, prirent fait et cause pour le Roi de France. Leur dévouement à la cause française leur valut les colères du *Prince Noir*.

Grâce à l'intervention du Pape, après le malheureux combat naval de l'Ecluse (1340), l'imprudente et si désastreuse bataille de Crécy (26 août 1346), et la prise de Calais (1347), une trève avait été conclue (en 1348) entre Philippe VI de Valois et Edouard III d'Angleterre, mais elle ne dura pas longtemps. — En 1352, sous le règne de Jean II dit le Bon (1350-1364), qui monta sur le trône de France à la mort de son père Philippe VI, la guerre se ranima à la fois en Saintonge, en Bretagne et en Guienne. Pendant que le roi d'Angleterre envahissait l'Artois, le prince de Galles, son fils, sur-

(1) Voir le *Château de Lourdes*, par M. de Lagrèze, conseiller à la cour d'appe de Pau, p. 90.

nommé le *Prince Noir* à cause de la couleur de son armure, descendait en Guienne. Il débarqua à Bordeaux après avoir renforcé ses troupes des recrues que lui avaient préparées les seigneurs gascons dévoués à l'Angleterre; il descendit jusqu'à La Réole. Jean, comte d'Armagnac, appelé en 1353 à remplir les fonctions de connétable, attendit le Prince Noir à Agen à la tête d'un corps assez considérable, où Raymond de Preissac (Préchac) faisait l'office de maréchal. Jean porta ses troupes devant Moissac, le 8 juin 1354. Mais le prince de Galles, au lieu de prendre la droite de la Garonne, passa sur la rive gauche et se détournant vers la Baïse qu'il traversa, il prit sa route par l'extrémité méridionale de l'Armagnac. Malheur au pays sur lequel il s'abattit! Le sang, les cendres et les ruines marquèrent partout ses pas. Nos populations gardent encore le souvenir de son passage : dans les campagnes les plus reculées, on vous parle encore des Anglais et du terrible Prince Noir. Aignan fut emportée d'assaut et brûlée. Après avoir, dans sa course, incendié les châteaux et mis à sac tout le pays de Rivière, le prince de Galles se jeta sur Trie, Montréjeau, etc., qu'il saccagea, pour de là se porter sur Toulouse vers la mi-octobre 1354. Il insulta la ville de Toulouse, passa la Garonne sans résistance et se répandit dans la contrée toulousaine comme un torrent impétueux : une partie du Languedoc fut désolée par cet *émule*, disent les anciens, du *Prince des ténèbres*, qui s'avança vers Carcassonne dont il prit et pilla les faubourgs. Il poursuivit ensuite sa marche vers la Provence; mais, craignant d'être enveloppé par les armées du comte d'Armagnac et autres adversaires royaux, il rebroussa chemin, s'échappa par les montagnes de Cabardès, portant le fer et la flamme par tous les lieux qu'il traversait. Il rentra ainsi vers la mi-novembre à Bordeaux, chargé de butin et traînant avec lui une multitude de prisonniers (1).

(1) Froissart, t. Ier, ch. 154, cité par Monlezun.

Ce fut à cette époque de cruelle dévastation que fut brûlée la ville de Plaisance, la bastide des moines de la Case-Dieu et de notre Jean de Rive-Haute. — L'inventaire des titres de l'abbaye de la Case-Dieu, cité plus haut, nous parle de la visite de *Rive-Haute, nouvellement brûlée par les troupes du prince de Galles,* que fit, en 1355, Pierre de Flore, archiprêtre de Castelnau, en sa qualité de député de Raymond-Arnaud de Fagia, archidiacre des Anglès et vicaire général de Guillaume Hunaldi, évêque de Tarbes, alors absent de son diocèse. — Comme Rive-Haute, le lieu de La Devèze devint, sans nul doute, la proie du terrible Prince Noir. Le côté méridional par lequel les Anglais pénétrèrent dans le petit château-fort de La Devèze a conservé le nom de *brèche.* La tradition locale et les mémoires anciens nous révèlent que les Anglais en firent le siége des coteaux environnant les hauteurs de Castets (1).

Ces violences n'étaient pas de nature à faire aimer les Anglais dans le pays. Les fils de Rive-Haute et les compagnons fidèles de Barbazan durent compter parmi ces seigneurs aquitains qui n'acceptèrent qu'à leur cœur défendant les humiliantes conditions du traité de Brétigny (8 mai 1360), arrachant le comté de Bigorre, entr'autres provinces, à la couronne de France, et l'abandonnant, en toute souveraineté, au trop célèbre Edouard III d'Angleterre. Ils durent « s'émerveiller » fort de la manière dont le Roi de France les abandonnait, » et disaient aucuns qu'il ne lui appartenait pas et que par » droit il ne le pouvait faire, car ils étaient en la Gascogne » trop anciennement chartés et privilégiés du grand Charle- » magne qui fut roy de France : qu'il ne pouvait mettre le

(1) D'après une tradition populaire, le château de La Devèze aurait opposé aux assiégeants une résistance vigoureuse. Les Anglais, déjà presque découragés, auraient enfin gagné, en la soudoyant largement, une fille de service qu'ils surprirent allant puiser à la fontaine. Cette malheureuse convint avec les ennemis qu'elle placerait la nuit une lumière au trou de l'évier, pour leur faire connaître le point faible du rempart. C'est sur ce point que les Anglais auraient, en effet, concentré leurs efforts et enfin ouvert *la brèche.*

» ressort en autre cour qu'en la sienne, et pour ce ne vou-
» loient ces seigneurs d'abord légèrement obéir à lui : mais le
» Roi de France qui voulait accomplir autant qu'il était en
» lui ce qu'il avait juré et scellé envoya messire Jacques de
» Bourbon, son cher cousin : celui-ci apaisa la plus grande
» partie des seigneurs, et devinrent hommes du roi d'Angle-
» terre ceux qui le devaient devenir comme le comte d'Ar-
» magnac, le sire d'Albret et moult d'autres qui à la prière
» du roi de France et de messire Jacques de Bourbon *obéirent,*
» mais *ce fut bien malgré eux* (1). »

Les Anglais s'empressèrent d'envoyer dans les diverses villes de Bigorre notification du traité de Brétigny. En juillet 1360, le prince de Galles fut investi, par son père, du titre de *duc d'Aquitaine*. De son côté, le roi Jean II ordonna au sieur de Bazillac de remettre la Bigorre au roi d'Angleterre. En exécution de cet ordre, le 19 avril 1363 (2), en l'église cathédrale de Saint-André de Bordeaux, présents Edouard, roi d'Angleterre, et son fils, prince de Galles et de Guienne, duc de Cornouailles et comte de Cette, par devant plusieurs nobles, gentils, clercs, maires, consuls, jurés, procureurs, bourgeois, en comté et pays de Bigorre, et autres délégués de plusieurs villes, lieux, châteaux de la principauté d'Aquitaine, les syndics de la cité de Tarbes et de Lourdes, le cossol de Rabastens, le cossol de Vic Bigorre et le syndic d'Ibos reconnurent le prince de Galles pour le prince d'Aquitaine et lui prêtèrent foi et hommage et serment de fidélité.

Les consuls de La Devèze, l'une des *seize villes* du diocèse de Tarbes, furent-ils du nombre des adhérents, *malgré eux*, au Prince Noir? Victimes des fureurs de ce trop fameux prince d'Aquitaine, nous nous félicitons de ne voir figurer, sur la liste, aucun des personnages représentant le pays de Rivière-Basse.

(1) Froissart, t. I, ch. 214.
(2) Glanage de Larcher; archives de la mairie de Tarbes.

Cependant, Manaut de Barbazan et les Rive-Haute qui s'étaient distingués, sous les drapeaux de Jean Ier, comte d'Armagnac, contre Gaston Phébus, comte de Foix, à la bataille de Launac (5 décembre 1362), combattirent dans les rangs du prince de Galles, en faveur de Pierre le Cruel, roi de Castille, avec le comte d'Armagnac et la plupart des seigneurs gascons, à la bataille de Navarret près de Vittoria (1367). Cette journée fut glorieuse pour les Gascons, qui formaient les deux tiers de l'armée commandée par le Prince Noir, et qui décidèrent de la victoire par leur courage.

C'était sous le règne de Charles V dit le Sage (1364-1380), fils de Jean le Bon.

Les hostilités directes avec l'Angleterre furent reprises en 1368. Le comte d'Armagnac, le sire d'Albret et autres grands feudataires de l'Anglais, à la tête des seigneurs gascons, portèrent plainte au roi de France Charles V, leur ancien suzerain, contre les exactions du prince de Galles dans l'Aquitaine. Le Prince Noir fut cité à comparaître, à Paris, devant la cour des pairs (25 janvier 1369). Il répondit fièrement : « Nous irons volontiers à Paris, puisque nous y sommes » mandé par le roi de France. Mais ce sera le bacinet (cas- » que) en tête et suivi de soixante mille hommes. Lui sera » montré au roi de France que lorsqu'il mit en possession de » toute l'Aquitaine monseigneur mon père ou ses délégués, » il en abandonna tous les ressorts. Et tous ceux qui ont » formé appel ne peuvent s'adresser qu'à la cour d'Angle- » terre. Avant qu'il en soit autrement, il en coûtera cent » mille vies. »

Les envoyés du roi Charles *troussèrent bagages*, et s'éloignèrent de Bordeaux, où se tenait la cour du prince d'Aquitaine. Mais ils furent arrêtés et confinés dans une étroite prison d'Agen, sous le prétexte qu'ils étaient moins les messagers du roi de France que les mandataires des seigneurs gascons traités de rebelles.

Cette violation du droit des gens irrita le roi Charles et plus encore les Gascons. La guerre fut ouvertement déclarée à l'Angleterre. Les seigneurs et les villes du comté de Bigorre adressèrent fidélité et hommage à Charles V, qui les accepta par acte du 28 septembre 1369. La ville de Rabastens fit seule exception et tint le parti des Anglais. Le duc d'Anjou, frère puîné du roi Charles, retint au service de la France le comte d'Armagnac avec 400 hommes d'armes. Parmi les seigneurs qui servirent dans cette guerre sous le comte d'Armagnac, nous trouvons, avec Bernard de Rivière, seigneur de Labatut, qui fut sénéchal de Bigorre pour la France de 1370 à 1373, Géraud de Rivière, Bernard de Bernède, les sires de Montagu, de Bétous, Arnaud de Malartic, Othon de Saubolle, les Biran, les l'Escout, les d'Antras, les Séailles, les d'Arribère, les Ferrabouc, les Pardeillan, etc.

Nos ancêtres furent heureux et fiers d'avoir à combattre sous les ordres de Bernard de Rivière et à côté du célèbre Du Guesclin, que Charles V rappelait d'Espagne pour lui confier l'épée de connétable (1370). Le 11 juillet 1370, Du Guesclin reçut des mains du duc d'Anjou le commandement général de l'armée française. La force de cette armée et surtout l'habileté et le courage hautement reconnus de son général la rendirent formidable. Tout le pays trembla à son approche. Tarbes, secrètement gagnée par son évêque, ouvrit ses portes aux barons d'Antin et de Barbazan, et se déclara pour la France. Il ne resta guère aux Anglais que quelques châteaux fortifiés. Egalement épuisés d'hommes et d'argent, les deux partis suspendirent un instant les hostilités. Mais elles reprirent avec plus de vigueur que jamais avec l'année 1372. En 1374, le duc d'Anjou vint attaquer le château de Mauvezin dont il s'empara, tandis que Du Guesclin se portait vers Lourdes. Le château de Lourdes, défendu par l'intrépide Jean de Béarn, opposa une résistance héroïque. Le duc d'Anjou fut obligé de renoncer au siége et de se retirer après avoir

brûlé la ville. Sur les instances du pape Grégoire XI, les Français et les Anglais consentirent à la trève de Bruges (27 juin 1375). Cette trève, conclue pour un an, fut prolongée jusqu'à la mort du Prince Noir (1376) et d'Edouard III (1377). La mort de Du Guesclin suivit de près celle des princes d'Angleterre : « Messire Bertrand Du Guesclin, qui tant valut en ses jours et qui par le renom de sa loyauté est nommé le dixième preux (1), » rendit son âme à Dieu (13 juillet 1380) devant Château-Randon en embrassant son épée de connétable si glorieusement portée et son crucifix; la capitale et les provinces pleurèrent amèrement le bon connétable. Charles le Sage ne s'en tint pas à des regrets. Il l'honora de la plus haute distinction qui pût être accordée à un sujet en le faisant inhumer à Saint-Denis, dans le sépulcre des princes de la famille royale. Cet honneur d'être inhumé à Saint-Denis, à côté de Du Guesclin, fut également accordé à l'intrépide chevalier Arnaud Guillem de Barbazan, de l'illustre famille des bienfaiteurs de Rive-Haute, qui, en 1404, prodigua son sang pour chasser les Anglais de la province. Vainqueur dans un combat singulier à la tête de deux armées, il obtint du roi de France le titre de *restaurateur de la monarchie* et de *chevalier sans reproche* (2).

Il ne restait plus que Lourdes aux Anglais. Enfin, grâce à la bravoure d'un des plus brillants chevaliers de l'époque, Jean de Foix, le château de Lourdes capitula (26 mars 1406).

A la mort de Guillermette, nous l'avons dit, ses droits et ceux de Constance sur le comté de Bigorre, en particulier sur la Rivière-Basse, étaient passés aux comtes d'Armagnac.

Le 1er avril 1374, Jean II, comte d'Armagnac, fit hommage

(1) *Chronique de Du Guesclin*, citée par M. Laurentie.

(2) *Annales de Bigorre*, p. 126. Lire sur Arnaud Guillem de Barbazan l'intéressante notice de M. A. Curie Seimbres, *Revue de Gascogne*, t. XV, mars 1874.

au roi de France Charles V des terres qu'il possédait en Guienne et lui céda toutes ses prétentions sur le comté de Bigorre, moyennant les quatre châtellenies du Rouergue qu'il reçut en échange. Par lettres patentes du 18 novembre 1415, délivrées par Charles VI, ce même comté de Bigorre revint aux d'Armagnac (à Jean IV) avec la châtellenie de Lourdes (1). Ce serait le moment de parler : 1° de la funeste querelle des Bourguignons et des Armagnacs; 2° de ce honteux traité de Troyes (1420), que les intrigues du duc de Bourgogne et de la reine Isabeau firent signer au malheureux Charles VI, et qui donnait au roi d'Angleterre, avec la main de Catherine de France, fille du roi, le titre de régent du royaume et d'héritier de la couronne; 3° de la part que prirent les comtes d'Armagnac et de Foix dans ces déplorables démêlés entre l'Angleterre et le dauphin, fils de France. A la mort d'Henri V d'Angleterre et de Charles VI, Henri VI et Charles VII furent proclamés rois de France, l'un à Paris et à Londres, l'autre à Poitiers (1422). Nous n'avons pas à nous arrêter sur tous ces faits qui sont du domaine de l'histoire générale. Ces luttes sanglantes entre l'Anglais et le fils de France nous conduisent à la cession du comté de Bigorre faite par Charles VII à Jean, comte de Foix, fils et héritier d'Archambaud de Grailly (2) et au mémorable siége d'Orléans (1428). Tout le monde connaît l'histoire de Jeanne d'Arc; les armées de Foix, de Bigorre, de Béarn et de Navarre, combattant sous les drapeaux de Charles VII, contribuèrent puissamment à chasser les Anglais des places fortes qu'ils occupaient en Gascogne (3). Nous sommes heureux de rencontrer au nombre de ces braves un Jean de Rive-Haute, avec Pierre de Saint-Julien, Bernard de Béon, Pierre du Lyon, Jean de Barbazan, etc.

« L'étranger fut mis hors et pour toujours (1453). C'était

(1) *Art de vérifier les dates*, t. IX, p. 316.
(2) Arrêt du Parlement de Paris, 1425.—Cf. *Art de vérifier les dates*, *Le château de Lourdes*, par M. de Lagrèze, conseiller à la cour d'appel de Pau.
(3) Voir Monlezun, t. IV, Notes.

» grande justice. Ils avaient tant et si fort robé et pillé le
» pays, rançonné, mis siége et tué gens (1). »

JOACHIM GAUBIN,
prêtre, missionnaire d'Auch.

(*La suite prochainement.*)

(1) Chronique citée par Dom Vaissète.

LES MONET DE BIGORRE

ET LE NATURALISTE LAMARCK

A PROPOS D'UNE QUESTION DE M. CL.-M. MASSON

(*Revue de Gascogne* de février-mars, p. 141.)

Il y quelques années, j'avais pris des notes sur les Monet, et signalé une ébauche de leur généalogie par l'abbé de Vergès; j'ai prié M. l'abbé Cazayous de me tirer une copie de ce document, aux lueurs duquel se dissiperont plus ou moins les ténèbres de la question. Extrait textuel de la copie :

Monet, seigneur de Saint-Martin et de Sombrun : famille maintenue dans sa noblesse par arrêt du Conseil d'Etat du roi du 20 juin 1678, depuis

I. Bernard de Monet, écuyer, cap. du château de Lourdes, qui eut pour fils :

II. Etienne de Monet, écuyer, qui épousa, par contrat du 15 aoust 1543, Marguerite de Sacaze, qui le fit père de

III. Pierre de Monet, écuyer, seigneur d'Ast, en Béarn, guidon des gendarmes de la compagnie du roi de Navarre, qui épousa, par contrat du 15 may 1563, Jeanne de Caussade, sœur de Pierre de Caussade, seigneur de Lascazères, dont il eut Etienne, qui suit, et Joseph, autheur de la branche des seigneurs de Sombrun, rapporté cy-après;

IV. Etienne de Monet, deuxième du nom, écuyer, seigneur d'Ast

et Lamarque, de Julos (?), acquit la terre de Saint-Martin en 1592; capitaine.....

Il avait épousé par contrat, 19 mai 1612, Jeanne de Lamarque, fille de Guilhaume de Lamarque, seigneur de Lamarque et de Bretaigne, et de Claude de Barrau d'Eparron; il en eut pour enfants :

1. Henry, qui suit;

2. Raymond-Jean, marié en 1639 à Jacquette Darmaignac-Horgues, mort sans postérité;

3. Philippe, chevalier de Saint-Louis, commandant du château de Dinan, seigneur de Bazantin, en Picardie, qui épousa l'héritière de la maison de Bazantin, dont la postérité subsiste;

.....

V. Henry de Monet, écuyer, seigneur de Salles, Saint-Martin, Lamarque, Barlest; capitaine-major au régiment d'Harbouville, feut marié deux fois :

1° Par contrat du 18 septembre 1641, à Catherine de Navailles-Mirepoix, morte sans enfants;

2° Et le 5 juin 1644, à Marguerite de Gesmenaud, fille de Thimotée, seigneur de Gesmenau, en Bearn, dont il eut :

1. Gilles-Laurent, qui suit;

2. Joseph, seigneur de Lamarque, mort sans postérité de Louise d'Asson Dorgelles, son épouse;

3. Jean-Jacques, marié à l'héritière de Parage de la ville de Nay; père de Pierre de Monet, capitaine, chevalier de Saint-Louis, mort sans alliance en 1762;

.....

VI. Gilles-Laurent de Monet, écuyer, seigneur de Saint-Martin, de Lamarque, et mousquetaire de la garde du roi, épousa en premières noces : Aymée de Laur, fille du baron de Lau, en Béarn, morte sans enfant;

Et en deuxièmes noces : par contrat du 17 novembre 1711, Paule de la Salle, fille d'Henry, seigneur d'Odos, et de Claude Durdez, de laquelle il eut :

1. Louis, qui suit;

.....

VII. Louis de Monet, écuyer, seigneur de Saint-Martin et de Lamarque, feut reçu aux Etats de Bigorre en 175., moureut en 1753, laissant de Marie de Balette, qu'il avait épousée en l'an 1748 :

1. Paul-Barthélemy de Monet, né en 1752, marié vers 1784 à ..... Dabbadie Cantillac;

2. Et Jeanne-Germaine de Monet, née en 1751; religieuse.

Les armes de la maison de Monet sont : Ecartelé — au 1er et 4e d'azur, au lion d'or, rempant, armé et lampassé de gueules; et au 2e et 3e d'or, à 3 colonnes de sable, 2 et 1, surmontées d'une merlete de sable chacune.

Arrêt du conseil du roi du 20 juin 1678 et 13 décembre 1694.

Registres de réception aux Etats de Bigorre (1).

Il est à regretter que sur la postérité de Philippe, seigneur de Bazentin, se taise l'abbé de Vergès, qui, en clôturant la branche aînée, ne nous apprend pas si elle se dessécha ou non dans Paul Barthélemy.

Martin (*Saint-*), *Lamarque*, *Bouscat*, *Couet*. — Dénombrement de Barthélemy de Monet, pour la seigneurie de Saint-Martin, abbaye du lieu de Lamarque, seigneuries de Bouscat et Couet, du 5 décembre 1733, avec l'arrêt de vérification (2).

Je présume que Paul-Barthélemy et Barthélemy, malgré la suppression d'un prénom, ne sont qu'un seul et même Monet, et que 1733, bien que l'errata ne corrige point, doit se lire 1753, ce qui se concilierait à merveille avec 1752 ci-dessus. Dans ce dénombrement il ne s'agit pas d'une seigneurie, mais d'une abbaye à Lamarque; comment cela, je l'ignore. J'ignore également si ce Monet mourut avec ou sans postérité. La négative me paraît plus probable. Il décéda à la fleur de l'âge, vers 32 ans, au compte de l'abbé de Vergès. Sa sœur, en qualité de femme ou de religieuse, n'aurait pas recueilli la succession faisant retour à la branche cadette de Picardie par l'extinction de tous les mâles de l'aînée.

On voit dans la branche aînée Lamarque possédé par le premier garçon, tant qu'il n'en existe point de second, passer à celui-ci, le cas échéant, comme il advint pour Joseph, qualifié de seigneur de Lamarque par la généalogie. Le naturaliste vécut de 1744 à 1829, apte sous le rapport de l'é-

(1) Vergés (L'abbé de), *Description des armoiries des anciennes familles de la Bigorre, ensemble la généalogie de plusieurs de ces familles* (manuscrit).

(2) Lagrèze (Gustave Bascle de), *le Trésor de Pau*, p. 190.

poque à s'appeler de Lamarque ou Lamarck, supposé que les dix membres antérieurs ou des arrangements de famille lui permissent d'ajouter ce nom domanial au patronymique.

En achetant (1592) la terre de Saint-Martin sur l'Adour, Etienne II dut aliéner le domaine d'Ast ou Aast : c'est le dernier Monet que l'abbé de Vergés traite de seigneur d'Aast; au 18 mars 1681, Lataulade fournit dénombrement pour la seigneurie d'Aast (1); enfin l'entête de la généalogie précédente ne parle que de Saint-Martin et de Sombrun. D'Aast, pas vestige. Comme Etienne II ne se maria qu'en 1612, il s'ensuit bel et bien que Philippe, son fils et père du naturaliste, naquit à Saint-Martin, en pleine Bigorre, et que les Bigorrais ont le droit de revendiquer une des gloires de la botanique pour leur pays de fleurs.

De quel lieu de *Lamarque* est-il question? L'auteur de l'*Histoire de Béarn* eut pour berceau le fief de *Marca*, commune de Gan (Basses-Pyrénées). Une branche de sa famille, établie dans le Magnoac, convertit son nom de Marca en celui de *La Marque*. « Ce fut M. d'Ossat qui donna lieu à ce changement, en adressant ses lettres à M. de Marca (dans le » temps qu'il étoit précepteur de son neveu) tantôt sous le » nom de M. *Marca*, quelquefois de M. *la Marqua*, ou de » M. *de la Marca;* mais plus souvent encore sous celui de » M. *de la Marque*, dans la vue sans doute de le franciser (1). » Pour rappeler leur origine, la branche du Magnoac se nomme aujourd'hui de la *Marque-Marca*. Si le *Marca* de l'historien appartenait au Béarn, le *Lamarque* du naturaliste, à même orthographe dans le principe, dépendait de la Bigorre, actuellement désignée par *Lamarque-Pontacq* ou *Lamarque-près-Béarn*. Que le *Lamarque* du botaniste du cabinet du roi se distingue de tous les *Lamarque* de Béarn ou de Bigorre, qu'il gise à cette heure dans les Hautes-Pyrénées, canton d'Os-

(1) Cf. *Le Trésor de Pau*, p. 124.
(2) *Vie du cardinal d'Ossat*, t. I, p. 319.

sun, nous en avons maintes preuves : Aast à quelque distance, Bouscat et Couet (1) tout près, l'abbaye laïque, etc. Le village ainsi déterminé se dit tour à tour *Marca, La Marque, Lamarque*. Nom prédestiné à des variations; jugez donc à la merci d'un botaniste ! Lamarck, La Marck, Delamarck, De Lamarck, De La Marck, qui en fixerait le nombre ? Quant à la finale, je ne me charge de l'expliquer que par une fantaisie de l'homme, qui se débigorrisa pour se germaniser, dans l'espoir, apparemment, qu'à première vue ou à premier son on le croirait d'outre-Rhin plutôt que des bords du Gave ou de l'Adour, par conséquent cent fois plus savant, et plus digne cent fois de professer au muséum, où *Monet* entrerait encore moins que *Lamarque*.

Ecuyer, tous les Monet de la branche aînée ne prennent que ce titre de noblesse; en vertu de quoi notre naturaliste s'affiche-t-il chevalier, titre au-dessus de l'autre, à moins qu'il ne le soit, comme son ascendant Philippe ou son collatéral Pierre, sans égard à la noblesse, par admission à quelqu'une de ces compagnies qu'ouvrent le mérite, la naissance ou la faveur ?

Monet, un *lieu !* Le *Dictionnaire topographique du département des Basses-Pyrénées*, par Paul Raymond, ne le mentionne pas, ou j'aurai mal cherché. Il y a sujet de craindre que ce ne soit purement et simplement le nom de famille, abstraction faite de tout fief qui l'aurait porté et communiqué. Les alliances des Monet accusent un patrimoine moins modeste qu'on ne semble l'insinuer.

Quatre mots encore sur les armoiries. Opposons l'abbé de Vergès à l'abbé de Vergès :

Monet, seigneurs de Saint-Martin, de Sombrun, et de Bazantin (en Picardie) : *Ecartelé, au 1 et 4 d'azur au lion rampant d'or;*

(1) Cf. *Le Trésor de Pau*, p. 182 (*Bousquat près Lamarque*), p. 188 (*Lamarque, Lex et Pontac*).

au 2 et 3 d'argent à 3 colonnes de sable surmontées de 3 merlettes de même (1).

Larcher blasonne :

Monet, diocèse de Tarbes : *D'or à 3 colonnes de sable 2 et 1.*

Le seigneur de Saint-Martin, *qui écartelait d'azur au lion rampant d'or, sommait chaque colonne d'un quintefeuille de gueules* (2).

Et encore :

Monet (de), seigneur de Saint-Martin — sur l'Adour : *D'or à 3 colonnes de sable 2 1, chacune surmontée d'un quintefeuille de gueules* (3).

Après *Adour*, cet héraldiste biffa *de Sombrun et de Bazentin* (*en Picardie*).

Relisez la citation de la *Revue de Gascogne* et l'abbé Monlezun à qui elle est vraisemblablement empruntée, vous douterez que l'écusson des Monet ait passé de l'obscurité à la clarté, à peine dans la pénombre.

L'abbé J. DULAC.

(1) Vergès (L'abbé de), *Nobiliaire de la Province de Bigorre* (manuscrit).

(2) Larcher, *Armoiries des villes et de la noblesse de chaque province* (manuscrit).

(3) Larcher, *Calendrier du diocèse de Tarbes pour l'année* 1761 (manuscrit), p. 62-3.

VIELLA[1].

Viella, très-joli village sur les confins de l'Armagnac, de la Bigorre et du Béarn, relevait autrefois de la vicomté de Corneillan; il en fut démembré en 1367 et cédé au comte d'Armagnac, qui n'y avait cependant que la justice et des droits seigneuriaux qui représentaient 5 liv. de rente. Le roi de France, comme comte d'Armagnac, possédait encore ces droits avant 1789.

Viella eut des seigneurs particuliers mentionnés fréquemment dans Monlezun et dans les titres qui sont aux archives du séminaire d'Auch (I^4 28 — J^4 25 — E^5 54 — O^5 5 — S^5 25 — Z^5 68), titres que je regrette de ne pouvoir analyser ou même publier, car notamment E^5 54 le testament de Sancius de Viella, daté de *1165*, est une pièce que sa haute antiquité rend importante.

Raymond de Viella est l'un des témoins (21 sept. 1418) du serment de foi et hommage des habitants de Lectoure au comte d'Armagnac.

On trouve d'autres seigneurs de Viella nommés dans Monlezun (t. III, p. 66, 450; tome IV, p. 248 et 286; t. VI, p. 173). Ils s'éteignirent dans une fille qui épousa, sur la fin du XVIe siècle, le seigneur de Falesche, devenu, par son mariage, seigneur de Viella et vassal, par conséquent, du roi de Navarre, attaché à sa maison, ainsi qu'on le voit dans la première lettre de Henri IV (tome I, page 1) et dans la note qui l'accompagne. Ce Falesche, seigneur de Viella, était frère d'un autre Falesche, seigneur de Saint-Germain, dont le fils s'est

(1) A propos de la *Question* de M. Cl.-H. Masson, ci-dessus, p. 141.

fait connaître dans les guerres de religion sous le nom de capitaine Falaschou, et le petit-fils, sergent-major au régiment de Tonneins, fut tué au siége de La Mothe le 30 mai 1634 (*Mémoires de la Force*, 3, 84).

Quant au seigneur de Viella, après avoir fait la guerre toute sa vie, il ne laissa qu'une fille, *Catherine*, mariée à Jacques de Béarn, devenu ainsi seigneur-baron de Viella. Il est (12 décembre 1611) l'un des témoins du testament d'Ogier de Sarriac, seigneur de Navarron (l'un des 45, et parmi eux, l'un des assassins des Guise). Jacques de Béarn faisait profession de la R. P. R. comme son beau-père et sa femme. Il mourut en 1638. Le curé de Viella, naturellement, refusa de l'enterrer dans l'église, au tombeau des seigneurs, et le fit inhumer hors du lieu saint. Mais plusieurs gentilshommes, amis de la famille, vinrent en force, démolirent une partie de la muraille de l'Eglise et ensevelirent le corps dans ladite église en avertissant le curé qu'ils lui couperaient les oreilles s'il se permettait de repousser une seconde fois ce cadavre. On voit que notre siècle n'a pas inventé les inhumations forcées en terre sainte. Sur ce, ordonnance de l'archevêque d'Auch afin de faire déterrer le corps, mais le curé n'ose point, il faut un arrêt du parlement de Toulouse (novembre 1638) pour mettre fin au scandale (Archives de la Haute-Garonne).

Du mariage de Jacques de Béarn avec Catherine de Falesche, naquit Antoine de Béarn, baron de Doumy et de Viella, marié le 24 février 1625 à Marie de Laur. Ils vendent la baronnie de Doumy à l'évêque de Lescar et ne laissent qu'une fille, Catherine, qui porte la seigneurie de Viella à son mari Jacob de Labay, fils de Jean. Labay est un fief situé en Béarn, mais à peu de distance de Viella. Les armoiries de cette famille sont dans Monlezun. (*Supplément*, p. 650, 5e ligne.)

Les descendants de Jacob de Labay et de Catherine de Béarn-

Viella ont possédé la terre de Viella jusqu'à nos jours. Voici leur notice généalogique :

II. Louis de Labay, en faveur duquel la terre de Viella fut érigée en comté par lettres du mois de mars 1725. — Sa sœur Victoire épousa, 29 avril 1702, Jacob de Puch de Montbreton, lieutenant-colonel au Royal-Allemand. — Son frère Henri, dit le chevalier de Viella, lieutenant du roi de la ville de Condé, chevalier de Saint-Louis, mourut à Viella, 30 mai 1760.

Louis épousa Marie de Hiton. Il mourut en 1758, sa femme le 7 mars 1765.

Il était dans la destinée des curés de Viella d'éprouver des contrariétés au sujet des inhumations des seigneurs de leur paroisse, car voici ce qu'on lit sur les registres de l'Eglise :

« Le 24 octobre 1758 est décédé messire Louis de Labay, seigneur comte de Viella, âgé de 84 ans environ, et a été enseveli » le 21 dans le sanctuaire de l'église paroissiale dudit lieu, ses héritiers l'ayant exigé contre l'usage toujours observé dans la paroisse. »

Il ne paraît avoir eu qu'un fils.

III. Jacob Joachim, comte de Viella, marié le 9 janvier 1744 à Thérèse-Charlotte de Noé, dont il eut dix enfants.

1. Louis-Pierre-Charles, né le 20 novembre 1744, marié en 1784, 3 février, à Claudine Desbretz, mineure, veuve, avec un enfant de Pierre Nicolas de Dellay de Blancmesnil, fille de Claude, receveur général de la généralité de Poitiers, dont il n'eut point de postérité. En 1789, Louis-Pierre-Charles de Labay, dénommé marquis de Viella, était mestre de camp du régiment des grenadiers de Lyonnais; il fut convoqué à l'assemblée des gentilshommes de la vicomté de Paris *extra muros*. Il émigra et mourut à Paris après 1825.

2. Elisabeth Henrie, née le 23 juin 1747, épousa, le 19 juin 1763, Louis, baron de Capdeville, seigneur d'Aydie, gouverneur du château de Pau. M. de la Grèze, dans son livre sur le *Château de Pau*, nous fait connaître les hautes vertus,

les malheurs et l'esprit de Madame de Capdeville. C'est chez elle que l'abbé Daudoux, vicaire de Viella, fut saisi pour être conduit à l'échafaud; (Voir *Revue de Gascogne*, t. II, p. 200).

3° Gabrielle-Marie, née le 20 juin 1754, mariée à Jean-Pierre-François-Gabriel-Antoine-Louis d'Aure, baron de Montastruc, dont une fille, Thérèse-Louise-Charlotte-Monique, née le 4 mai 1786, de laquelle je parlerai;

4° Louis-Charles, né le 22 mars 1762, appelé le vicomte de Viella, chargé d'affaires de France à Constantinople, dont parle la question de M. Masson;

5° Louis-Henri, dit le chevalier de Viella, né le 7 mars 1764, contre-amiral.

Les autres enfants sont morts jeunes ou sans alliance.

IV. Louis-Henri, marquis de Viella, après la mort de ses aînés, a été connu par notre génération, puisqu'il n'est mort qu'en 1840. Il n'aurait pas trouvé mauvais accueil dans la marine impériale, s'il eût voulu reprendre du service au retour de l'émigration; car avec l'aide de son frère Louis-Charles, marin comme lui, il avait, à la bataille de la Dominique, sauvé la vie à leur camarade, M. de Champagny, devenu plus tard ministre de Napoléon et duc de Cadore.

Louis-Henri de Viella épousa, le 4 avril 1826, Barbe-Pauline de Chastenet de Puységur, et il n'en eut qu'une fille, Marie-Marguerite-Joséphine, née à Paris le 19 mars 1827, mariée le 27 mai 1845 à Charles-Alexandre-Séraphin-Victor, marquis de la Baume-Pluvinel, habitant à Paris au château de Marcoussis (Seine-et-Oise).

Le marquis de Viella était au moment de la révolution seigneur des terres de Viella, Canet et Laguian, en Armagnac, Daubons et Lherm, en Béarn.

En 1763 il fit reconstruire le château d'après les plans d'un officier d'état-major, son ami; d'une habitation sans doute assez modeste, comme l'étaient la plupart des maisons seigneuriales de notre pays, il a fait un beau château *à la mode*

de France, selon l'expression du temps, c'est-à-dire à hautes toitures en ardoises. De belles voûtes couvrent le rez-de-chaussée; les salles des trois étages supérieurs sont vastes et parées avec un luxe de tapisseries et de tentures qui était bien grand à cette époque, quoiqu'il nous paraisse aujourd'hui mesquin. Je ne crois pas que l'on ait changé l'ornementation intérieure depuis 1763; chaque chambre a conservé ses boiseries, son papier peint, son carrelage. Les vieux chênes obscurcissent le jour par l'épaisseur de leur feuillage, les ardoises grisonnent, les perrons sont disjoints, les contrevents ne s'ouvrent jamais. A la vue de ce château, qui n'a point changé depuis cent treize ans, il est impossible de se défendre de l'étonnement et du respect que produisent toujours en nous les vieux témoins des âges qui nous ont précédés.

Après l'émigration du marquis de Viella, cette demeure passa dans des mains étrangères qui heureusement la respectèrent. Les acquéreurs des biens *nationaux* n'étaient pas tous sans pitié, ils laissèrent les vieux parents des émigrés achever leur douloureuse vieillesse à l'abri du toit patrimonial.

« Le 30 brumaire, an quatrième de la république française une et indivisible, est décédé, à une heure après minuit, à l'âge d'environ quatre-vingts ans, Joachim Labay, époux de Thérèse-Charlotte Noé. »

« Le 29e jour du mois de ventose, an IX de la république française une et indivisible, acte de décès de Thérèse-Charlotte Noé, veuve de Joachim Labay, décédée le 28 ventose mois courant, âgée de quatre-vingts ans, née à l'Isle-de-Noé, département du Gers, demeurant dans *son château* de Viella. »

A peine revenu d'émigration, le marquis de Viella racheta le château par acte du 9 floréal an XI. Il y demeura rarement, après lui ses frères n'y venaient que de temps à autre, mais une femme y a maintenu pendant plus de soixante ans, par ses vertus, toute la dignité de la vieille race qui allait à jamais disparaître. C'est Thérèse-Louise-Charlotte-Monique

d'Aure, appelée Mlle de Montastruc. Entièrement dépouillée de ses biens par la confiscation révolutionnaire, elle avait asile chez le marquis de Viella, son oncle, et ensuite chez sa jeune cousine, la marquise de la Baume. Seule dans le grand château, avec un petit nombre de serviteurs fidèles, Mlle de Montastruc ne connaissait plus d'autre occupation que de servir Dieu en faisant le bien. Tous les habitants de Viella l'entouraient de ces respectueux égards qu'une vie exemplaire impose. Elle mourut au mois de novembre 1867, et bientôt après M. le marquis et Mme la marquise de la Baume vendirent la terre et le château de Viella à M. Gustave Lacave La Plagne, dont la veuve et le fils habitent maintenant cette belle résidence.

PAUL LA PLAGNE-BARRIS.

Notes sur Viella envoyées par M. l'abbé J. Dulac.

Viella, Aubons, Lherm. — Dénombrement de Louis de Labaig, comte de Viella, pour raison du comté de Viella, et pour la moitié des terres d'Aubons et Lherm, du 12 janvier 1728, avec l'arrêt de vérification.

Viella.—Dénombrement de Joachim de Labaig, marquis de Viella, pour la seigneurie de Viella, du 31 mai 1755, avec l'arrêt de vérification.

(LAGRÈZE (Gustave Bascle de), *Le Trésor de Pau*, p. 123.)

LOUIS DE LABAIG, COMTE DE VIELLA
(1728. — ARC. E. 16.)

Sceau ovale, 23 millim. sur 21, cire rouge, plaqué sur un dénombrement de Viella, 12 janvier 1728.

Pas de légende.

Cartouche écartelé : 1 de Béarn, 2 au lion rampant, 3 d'azur à deux balances posées l'une sur l'autre, 4 de gueules à la tour ouverte, crénelée, maçonnée, et sur le tout un écusson en cœur à deux porcs passants, l'un sur l'autre; timbré d'une couronne de marquis.

(RAYMOND (Paul), *Sceaux des archives du département des Basses-Pyrénées*, p. 119.)

DOCUMENTS INÉDITS.

LETTRES D'ANTOINE DADINE D'AUTESERRE.

I

Au chancelier Séguier (1).

Monseigneur,

La lettre que vous m'avez fait l'honeur d'escrire en ma faveur à Monsieur du Verger, recteur de ceste Université, ne pouvoit pas venir tard. Elle a fait le plus heureux effet que je pouvoi desirer, puisqu'elle a fait conoistre que vous m'honorés de vostre protection et a estourdi le mauvais courage de deux ou trois qui n'en vouloient pas de moi, et je suis obligé, Monseigneur, de vous rendre ceste juste reconoissance que vous estes l'autheur du bien et de l'honeur que j'ai receu en ceste occasion. La creance qu'on a eu que vous aves receu favorablement mes petits ouvrages m'a concilié des suffrages publics. Je vous proteste aussi, Monseigneur, que je veux tenir ceste place à foy et homage lige de vostre bonté, et que si mes travaux peuvent passer à la postérité, ils porteront de fideles tesmoignages de ma gratitude. La vertu vous a eslevé, Monseigneur, au dessus de la reconoissance des homes, et je ne puis m'acquitter de ce que je doi que par de vœux et de bons desirs, mais si un cœur fidele peut satisfaire, je suis asseuré que je ne mourrai pas ingrat. C'est l'unique passion qui me reste, Monseigneur, de vous pouvoir tesmoigner que je suis avec le respect que je doi,

Monseigneur,

Vostre très humble, très obeissant et très fidelle serviteur,

AUTESERRE.

A Tolose, ce 10 novembre 1648.

(1) Bibliothèque nationale, fonds français, vol. 17,390, p. 143.

II

A Monsieur Baluze, docteur en théologie, et aumosnier de Monseigneur l'Archevesque de Tolose (1).

Monsieur,

Je rends graces à Monseigneur du présent de son livre (2) que vous m'avés fait de sa part, par la lettre ci incluse que je vous supplie lui présenter avec les asseurances de mon très humble service. Je vous en remercie aussi come médiateur de ceste grace dont je m'advoue indigne. J'ai leu et admiré cest ouvrage, comme toutes les productions de l'esprit de ce grand prélat. J'ai raison d'admirer sa bonté de quoy il m'a voulu canoniser en faisant mention de moi dans son ouvrage. C'est la derniere perfection, la bonté jointe avec l'éminente vertu. O que vous estes heureux d'estre auprès de cest illustre ! Pour vous rendre compte de mon loisir, je ne perds point de temps à travailler à mon Innocent 3 (3). Je suis parvenu au 5e livre. J'espère qu'il y aura quelques endroitz qui ne vous desplairont pas..... Je voi ici M. Medon (4) assez souvent. Nous parlons tousjours de Monseigneur. Vous n'estes pas oublié dans nos conversations. Nostre fortune seroit achevée si on nous vouloit rendre Monseigneur (5), mais c'est ce que je n'oze esperer et il le faut soufrir sans murmurer, puisque le Roy le veut. Sa volonté soit faite pourveu qu'on luy done le chapeau (6) ! Quoique vous soyez dans l'empire des letres et de la fortune, je vous prie m'aimer, et trouvez bon que je vous asseure que je suis avec vérité,

Monsieur,

Vostre très humble et très obeissant serviteur,

AUTESERRE.

A Tolose, le 27 octobre 1658.

(1) Bibliothèque nationale, collection dite des Armoires de Baluze, vol. 361, p. 17.

(2) Ce livre devait être : *Epistola ad Henric. Valesium de tempore quo primum in Galliis suscepta est Christi fides* (Paris, 1658, in-8o).

(3) Quoique ne perdant pas de temps, Auteserre n'acheva son grand travail que dans l'été de l'année suivante, comme la lettre no IV va nous le montrer. — On sait que Baluze, lui aussi, s'est glorieusement occupé d'Innocent III, dont il a publié les lettres avec tant de soin et de savoir (*Epistolarum Innocentii III, romani pontificis, libri XI*, 1682, in-fo, 2 vol.).

(4) Bernard Medon était un savant magistrat de Toulouse, qui était l'intime ami de Baluze. J'ai publié l'an dernier quelques lettres inédites de ce biographe de Cazeneuve et de Maran.

(5) Marca ne fut rendu aux Toulousains que pendant quelques jours, en avril 1659 : alors il présida, dans sa ville archiépiscopale, les Etats de Languedoc.

(6) L'auteur du *De Concordia Sacerdotii et Imperii* n'eut jamais et n'aurait probablement jamais eu le chapeau.

III

A Monseigneur l'Archevesque de Tolose (1).

Monseigneur,

Le livre que j'ai receu de vostre part me met dans une obligation bien agréable de vous en rendre un double remerciment come je fais, avec le respet que je dois, l'un, de quoy vous m'avés fait l'honneur de me faire part de vos ouvrages, et l'autre de ce que vous m'avés fait entrer dans le sanctuaire, et avez meslé le nom d'un pecheur et d'un pauvre idiot, avec ceux des saints, et des sçavans. Je ne méritois pas une de ces faveurs. Je m'en reconois indigne de bone foy, et je vous declare, Monseigneur, que je les veux tenir absolument de vostre bonté, qui peut doner du prix à des choses qui n'en meritent point. J'ai leu et admiré vostre ouvrage. Je n'ai pu en faire la lecture sans estre sollicité à faire de nouveaux vœus pour vostre retour, et sans envier à la cour le thrésor qu'elle possede. Il me semble que Paris n'est riche que de nostre pauvreté, et qu'on nous fait injure de nous ravir ce qu'on nous a doné une fois. Je ne me propose d'autre consolation de vostre esloignement, que l'esperance de voir vostre vertu reconue aussi necessaire à l'Estat qu'a l'Eglise. Ce sont les souhaits continuels que je fais avec la mesme passion que j'ai d'estre toute ma vie,

Monseigneur, vostre très humble et très obeissant serviteur,

AUTESERRE.

A Tolose, le 27 octobre 1658.

IV

Illustrissimo viro Petro Seguierio, Franciæ cancellario (2).

Cancellarie illustrissime, commentarium in decretales Innocentii III P. M. quem proxime in scholis majori ex parte prælegi editurus, haudquaquam deliberavi cuinam operam dicarem : propensior in te confestim sese convertit animus, nec alium spectavit studiorum auspicem, quam quem habuit auctorem. Nimirum tu idem es qui canonicas hasce, et Aquitanicas lucubrationes parturisti, et cultus tui desiderio flagrantem, utrasque ut tentaret provocasti. Qualescum-

(1 *Ibidem*, vol. 325, p. 100.
(2) *Ibidem*, Fonds Français, vol. 17395, p. 61.

que studiorum successus, merito tibi acceptos est quod referam : si quid enim profeci, te incentore profeci, dum tibi probari et placere his artibus cupio, quibus dignitatis culmen illustras. Tuis auspiciis Innocentius noster glossularum situ et squallore detersus prodire lætatur. Tot seculis a suis spretus, a Gallis secum melius actum fatetur, jam olim viros clarissimos Paul. Dumay, Regium senatorem (1), et Franc. Bosquet, episcopum Monspeliensem (2), sui nominis studiosos nactus, nec enim hac in re quidquam mihi tribuo, qui me tantis viris longe imparem sentio. Gaudet Innocentius in Galliam redire, non inscius Romanorum Pontificum eam esse patronam et adjutricem. Meminit vir divinus se olim Parisiensis Academiæ alumnum (3), ac pene infulas tibi submittit, tuo foro et tribunali se non solutum ratus, melioris vitæ cunabulis natus in Gallia. Nec invidiosum tibi tradi pontificios commentarios, qui munus civile ut sacerdotium geris, Ecclesiam eodem spiritu quo rempublicam tueris, et jus pontificium æque ac civile quasi mancipio possides. Tibi debetur quidquid Religio sacrum facit, qui virtutis dotibus sacerdotem te præstas et proprios lares vitæ pietate, et sanctissimæ conjugis meritis consecras. Accipe igitur, vir illustrissime, Innocentium nostrum, et si quid momenti vacat à Republica id Maximo Pontifici et juris perito quæso ne deneges, ejusque interpretem tui tutela numinis foveas,

Amplitudinis vestræ, devotissimus cliens.
Ant. Dadinus Alteserra,
Lutetiæ Parisiorum. antecessor Tolosanus.
1° Julii 1659.

V

Clarissimo viro dom. Baluzio, canonico Rhemensis ecclesiæ, Antonius Dadinus Alteserra (4).

Non sine lacrymis, vir clarissime, legi tuas litteras una et vitam illustrissimi domini nostri Petri de Marca eleganti stylo a te cons-

(1) Paul Dumay, né à Toulouse en 1585, mort à Dijon, conseiller au Parlement de Bourgogne en 1645, avait publié en 1625 quelques lettres d'Innocent III (*Innocentii III, pont. max., epistolæ* (Paris, in-8°.)

(2) François de Bosquet, né à Narbonne en 1605, mort évêque de Montpellier en 1676, avait, en 1635, donné un recueil plus considérable des lettres du même pape (*Innocentii III Epistol. Lib. IV, cum notis*, Toulouse, in-f°.)

(3) Innocent III (Lothaire Conti) eut pour maître à Paris Pierre de Corbeil; il y eut pour condisciple Robert de Courçon que, quelques années plus tard, il devait élever au cardinalat.

(4) *Ibidem*, collection dite des Armoires de Baluze, vol. 354, p. 128. La lettre n'est pas datée, mais elle a été écrite dans les premiers mois de 1663.

criptam (1). Recenti vulneri ferrum refixit commemoratio viri æternum lugendi. Hæc legens illachrymatus sum divinum heroem immaturo fato subreptum Ecclesiæ, Reipublicæ, litteris et amicis. Si cujus tamen solatii animus compos est, id acceptum debeo tibi et stylo tuo. Fore enim mihi suadeo non extinctum eum, cujus fama superstes æternum durabit, propriis monumentis, et tuis vindicata. Lubens igitur tibi gratias ago de accepto munere tibique omnia prospera opto. Si libet, dominum Vionium (2) meo nomine saluta, et me semper tui studiosum et devotum cultorem ama.

VI

Au chancelier Séguier (3).

Monseigneur,

La douleur que j'ai du retardement de l'impression de mon ouvrage sur Innocent troisiesme me contraint de vous demander justice contre les héritiers de feu Pierre Lamy, marchand libraire au Palais, qui s'estoit chargé de l'impression. Je ne prendrois pas cete liberté si l'ouvrage n'estoit tout vostre, et si je me proposois d'autre interest que cellui de faire conoistre à la postérité la passion que j'ai eu pour vostre service, et ma gratitude pour les bienfaits que j'ai receu de vostre bonté, mais je serois bien stupide de n'avoir point du ressentiment, pour une injure qui est faite à vostre nom, qui est à la teste de cet ouvrage, et je suis pardonnable, Monseigneur, si je tasche de vous mettre dans mes interests, pour en avoir raison. Les voyes du procès que j'ai tentées sont si longues que j'ai creu ne pouvoir mieux faire que d'implorer vostre protection, et vous demander avec respec, comme je fais, une parolle de vostre bouche qui sans

(1) Pierre de Marca était mort le 29 juin 1662. Baluze ne perdit pas un moment pour écrire la vie de celui dont il avait été l'aumônier, le bibliothécaire, le collaborateur et l'ami.

Dans le volume 354, à la page 250, est conservé le brouillon de la lettre latine écrite par Baluze « clarissimo et eruditissimo viro Antonio Dadino Alteserræ, regio jurium professori in Academia Tolosana. » Baluze réclame l'indulgence d'Auteserre pour son opuscule : *De vita illustrissimi viri Petri de Marca* (Paris, 1663, in-8° de 150 pages). Sa lettre est datée de *Lutetiæ Parisiorum VIIII Kal. febr. MDCLXIII.*

(2) Antoine de Vion d'Hérouval, auditeur des comptes, mort à Paris plus qu'octogénaire en 1689, savant modeste qui aida de ses libérales communications plusieurs de ses illustres amis, tels que le P. Labbe, dom Luc d'Acheri et surtout Du Cange.

(3) Fonds français, vol. 17404, p. 60.

doute terminera ces longueurs, s'il vous plaist faire commander à Billaine (1), qui a espousé la veuve de Lamy, d'achever au plustost cet ouvrage, ou de me reintegrer de ma copie et canceller (2) nos conventions, car je ne manquerois pas icy d'imprimeur. C'est une grace que j'ose vous demander, Monseigneur, par les mesmes sentimens qui m'ont sollicité à la composition de cet ouvrage, qui ne sont autres que ceux d'un juste desir que j'ai de m'acquitter d'un vœu saint et sacré. Il y a long temps que je suis vostre redevable. Cella est digne de vostre charité d'aider un debiteur de bonne foy qui veut s'acquiter. J'espere encore, Monseigneur, d'avoir l'honeur de vous presanter cet ouvrage de ma main et de vous assurer que je suis plus que persone du monde,

Monseigneur,

Vostre très humble, très obeissant et très fidelle serviteur,

AUTESERRE.

A Tolose, le 29 avril 1664.

Ph. Tamizey de Larroque.

(*La fin prochainement.*)

SUR QUATRE SONNETTISTES AGENAIS OU GASCONS:

Jean de la Goutte, Chambon de Gotz, N. de Magnas et la comtesse d'Esparbès.

On trouve sur ces poètes d'utiles renseignements dans les deux volumes publiés à Paris, 1869, par M. Louis de Veyrières : *Monographie du sonnet; sonnettistes français*, etc.

Dans mon étude sur les poètes Lapoujade et leur famille (t. xvi, p. 71 de cette *Revue*), j'aurais pu, si j'avais connu le travail de M. Louis de Veyrières, introduire le nom de Jean de la Goutte, seigneur de Lapoujade, que je suppose être le père d'Antoine, célébré par Colletet. Jean était au nombre des grands seigneurs qui faisaient escorte au sénéchal Antoine de Raffin, lors de son entrée solennelle dans la ville d'Agen. Il fit hommage à François Ier pour sa terre de Lapoujade, et servit à l'arrière-ban en 1544. Il fut aussi secrétaire

(1) Sur Louis Billaine, un des plus célèbres libraires et imprimeurs parisiens du xviie siècle, mort le 25 août 1681, voir Adrien Baillet (*Jugemens des savans*, t. i, p. 371).

(2) Annuler un écrit, un acte quelconque, en le biffant, en le barrant à traits de plume; de *cancellus*, barreau, treillis.

du roi, et laissa plusieurs sonnets, dont huit furent publiés à Tours, en 1591, dans un livre posthume, petit in-8°, portant ce titre assez bizarre : *La Canelle, les larmes et sonnets de J. de la Goulte, secrétaire du Roy.* M. de Veyrières fait plus de cas d'un autre sonnet du même auteur, publié dans les *Muses illustres* (1658).

Dans l'étude citée plus haut, j'ai fait connaître les relations des la Goutte avec les Goth, Gotz ou Gout de Manlèche, et l'alliance de ces deux familles. Ces relations ne furent pas, sans doute, étrangères au commerce des muses, cultivées par l'un des Gotz, contemporain du sonnettiste Jean. En effet, dans les *Vrais pourtraits et vies des hommes illustres*, par André Thevet (Paris, 1584, in-f°), on trouve des sonnets de P. Chambon de Gotz, *agennois.*

Dans la maison des Magnas, dont j'ai aussi parlé en trois articles du tome XIV° de cette *Revue*, Joseph de Saint-Géry ne fut pas le seul poète. Il en est un autre qui florissait au commencement du siècle dernier, désigné seulement sous le nom de Magnas, de Lectoure, par M. de Veyrières. Il est aussi rangé parmi les nombreux sonnettistes français. Il eut la gloire de concourir aux Jeux des Lanternistes, et le bonheur de voir un de ses sonnets couronné. C'était en 1703. Moins connus que les Jeux Floraux, ceux des Lanternistes ne manquèrent pas de célébrité. Les sociétaires avaient pris leur nom des petites lanternes dont ils s'éclairaient pour se rendre à leurs réunions de la nuit. Vers 1640, cette société était aussi constituée en académie, à Toulouse, et parmi les médailles destinées aux vainqueurs il en était de réservées pour le sonnet.

Le sonnet était aussi couronné par l'académie des Jeux Floraux, et un autre poète de nos contrées remportait le prix en 1780. C'était madame la comtesse d'Esparbès, de cette noble race qui donna des sénéchaux à l'Agenais et Gascogne, et posséda près d'Astaffort, mais dans le canton de Lectoure, les fiefs de Saint-Mézard et du Feuga.

L'Abbé BARRÈRE,
Chan. hon. d'Agen.

J'aurais à mon tour une petite addition à faire aux recherches d'histoire littéraire de notre excellent collaborateur sur les La Poujade. Les magistrats de Lectoure ayant fondé *des prix* pour le collége de cette ville, à une date que je ne puis préciser, mais peu d'années avant la Révolution, ce bienfait fut célébré dans une ode française du professeur de seconde de l'établissement. Ce Père doc-

trinaire s'appelait *de Lapujade*, et j'aime à croire, malgré l'absence d'une voyelle, qu'il appartenait à la famille des poètes agenais. Je suis obligé d'ajouter que l'ode en question (mss. de M. Malus, à Lectoure) n'est pas un chef-d'œuvre. En voici les deux premières strophes :

Dans ce grand jour, ô ma patrie,
Lève un front noble et triomphant;
Phébus descend avec Thalie
Pour couronner le vrai talent.
Réjouis-toi, ville chérie,
Peins le triomphe du génie,
Célèbre avec moi ses progrès;
Peins ma vive reconnaissance
Pour cette auguste récompense
Dont on couronne nos succès.

A ces lauriers rendons hommage.
Accourez tous, ô mes amis,
Jetons des fleurs sur leur passage,
C'est pour nous seuls qu'ils sont cueillis.
Ah! mon cœur tressaille à leur vue.
Sans doute votre âme est émue
Comme la mienne en ce moment;
O le plus beau jour de ma vie!
J'ai satisfait ma noble envie :
Je les ai vus, je suis content.

Il me semble que c'est assez; mes lecteurs trouveront même peut-être que c'est déjà trop. L. C.

NUMISMATIQUE.

MONNAIE ROMAINE. — DOMITIEN.

Parmi les médailles et les monnaies romaines découvertes journellement dans le sol aquitain, les unes se rapportent aux premiers temps de la conquête des Gaules, tandis que les autres datent de l'Empire. A cette dernière catégorie appartient une pièce d'argent trouvée dans les environs d'Aire et relative au dernier des Césars dont Suétone a tracé la biographie anecdotique.

A l'avers, on lit à partir du buste de l'Empereur, dont la tête est laurée :

IMP. CÆS. DOM. AUG. GERM. P. M. TRI. P. XIIII.

Au revers :

IMP. XXII. COS. XVII. CENS. P. P. P.

Cette légende entoure une femme portant le casque et la lance, qui n'est autre que Pallas ou Minerve, déesse de la sagesse, de la guerre et des arts.

La légende de l'avers ne présente rien de remarquable, et quoique fruste, on peut lire en complétant les mots abrégés :

IMP*erator* CÆS*ar* DOM*itianus* AUG*ustus* GERM*anicus* P*ontifex* M*aximus*, TRI*bunus* P*lebis* XIIII.

Celle du revers signifie que Domitien se para vingt-deux fois du titre d'*Imperator*, qu'il fut consul dix-sept fois, et censeur perpétuel. Des trois capitales romaines P. P. P., la première devant se détacher et signifier *Perpetuus* (Eckel, *Doctrina nummorum veterum*), se rapportant à censeur, les deux autres se traduisent par : *Pater Patriæ*.

Je dois à l'obligeance du P. Jean Labat l'explication de la légende du revers et de ses sigles.

Il est important d'interpréter le personnage du type. C'est *Pallas Gradiens* debout, casquée et vêtue du peplum. Elle tient la lance de la main gauche, et de la droite un trident pour rappeler sa victoire sur Neptune.

L'explication en est facile. Domitien propageait le culte de Pallas. Il mettait son image sur les monnaies, et son amour pour elle allait si loin qu'il ne craignit pas de se dire fils de cette déesse.

Elle était d'ordinaire représentée avec l'égide ou peau de chèvre qui l'enveloppait. Mais sur la pièce de Domitien elle n'en a pas.

Martial (liv. XIV, epi. 179) va par un distique répondre à notre curiosité sur ce point :

Dic mihi, virgo ferox, cùm sit tibi cassis et hasta,
Quare non habeas ægida? Cæsar habet.

Le culte de Domitien pour la vierge féroce est affirmé par elle-même, puisque portant le casque et la lance elle répond que César possède son égide.

Sur d'autres pièces, au contraire, elle se parait de l'égide avec la

tête de Méduse. C'est encore Martial qui nous l'apprend par les deux vers suivants :

Accipe belligeræ crudum thoraca Minervæ,
Ipsa Meduseæ quem timet ira Deæ.

Domitien, ce *Néron chauve* de Juvénal, ce tyran peu belliqueux qui prit le surnom de *Germanicus* et jusqu'à vingt-deux fois le titre d'*Imperator* sans avoir fait la guerre, ce monstre qui assouvit sur ses proches eux-mêmes ses instincts sanguinaires, n'a eu que le mérite de faire frapper de très-belles médailles.

Dr L. SORBETS.

NOTES DIVERSES.

LXXXIII. Sur les vitraux et les sculptures d'Auch.

Beaucoup de nos lecteurs ont pu voir naguère sous ce titre, soit dans un journal de Paris, l'*Ordre*, soit dans un journal d'Auch, l'*Appel au peuple*, un intéressant travail de M. Cavel, dont voici les deux ou trois idées les plus saillantes : Arnaud de Moles n'a peint que des Allemands; il n'a travaillé que dans le style allemand; le même style se manifeste dans les boiseries du chœur et dans les statues de l'ancien jubé. De là, un curieux problème dont la solution pourrait se trouver dans les archives de la cathédrale, où l'auteur espère qu'on voudra bien chercher.

Il y a longtemps que ces recherches ont été faites, sans rien apprendre de bien précis sur Arnaud de Moles. Mais un de nos meilleurs archivistes de département, M. Raymond, a révélé l'origine vraie et une partie de la vie d'Arnaud de Moles. Nos lecteurs n'ont qu'à se reporter à sa lettre sur la patrie du grand peintre verrier et à notre extrait de son livre sur les Arts en Béarn, (*Revue de Gasc.*, IX, 521 et XVI, 423). Le style flamand d'Arnaud de Moles peut s'expliquer sans qu'on lui attribue des voyages très-invrais emblables; nous savons que des artistes renommés vinrent des Pays-Bas se fixer en Béarn, où leur influence dut être dominante.

Quant à la nationalité et à l'éducation spéciale des artistes qui ont conçu ou exécuté les admirables boiseries du chœur d'Auch, rien n'a été révélé jusqu'à ce jour sur ces points qui ont ému à bon droit la curiosité de M. Cavel.

Les statues de l'ancien jubé étaient des œuvres du dix-septième siècle, dans ce style tourmenté qui se ressentait de l'influence du Bernin. Le groupe des quatre évangélistes placé sur la porte du chœur, portait la signature du toulousain Gervais Drouet. C'est par une erreur, d'ailleurs fort excusable, que M. Cavel confond les statues du jubé avec le beau groupe de la mise au tombeau, qui est d'un tout autre faire. On pourrait aussi n'être pas pleine-

ment d'accord avec lui sur sa première proposition : les personnages d'Arnaud de Moles sont tous Allemands. Ils sont réels, très-variés de type, plus souvent lourds et vulgaires que nobles ou gracieux; mais des hommes compétents (par exemple, M. Hirsch, l'habile restaurateur des verrières), prétendent que leurs pareils se rencontrent dans les rues d'Auch.

Quoi qu'il en soit, nous remercions très-sincèrement un écrivain étranger à notre pays de l'intérêt qu'il a montré pour nos monuments; c'est un exemple pour nous, et puisse-t-il être utile autant qu'il est opportun ! L. C.

P. S. Cette petite note n'a pu passer dans le dernier numéro de la *Revue* par défaut de place; depuis sa rédaction, M. Maziès, peintre d'histoire, a envoyé à l'*Appel au peuple* une nouvelle communication sur Arnaud de Moles. Un de nos collaborateurs reviendra prochainement sur cet intéressant sujet.

LXXXIV. Heures de Notre-Dame d'une duchesse d'Armagnac.

Je trouve cette note intéressante dans *Les Ducs de Bourgogne* par M. de la Borde (t. III, p. 248) :

« Cadeau fait en 1410 par le Duc d'Orléans à madame d'Armignac (femme de Bernard VII) : Unes heures de N.-D. à l'usage de Rome toutes neuves enluminées d'or, les deux couvescles d'icelles d'or massif; sur une des couvescles Nostre-Dame droite et l'ange, esmaillés de blanc, de rouge et de pers; ung pot plein de fleurs de lis entre l'ange et N.-D.; aus piez et au-dessus de N.-D. ung ange tenant une couronne en sa main senestre esmaillé l'un et l'autre. En l'autre couvescle saint Loys de Marceille tenant une couronne et une mistre en sa teste, et saint Loys roy de France tenant unes heures et le sceptre royal en l'autre; couronné ledit saint Loys et eslevé et esmaillé, et dessus ledit saint Loys une main descendant d'une nuee donnant la benediction. Et au-dessus des capitaux de chascun desdits couvescles trois anges eslevez d'or sans esmail. Et au dos de la lieure desdites heures deux anges entailliés sur or à plat, l'un tenant unes orgues, l'autre une vielle. Fermans lesdites heures à deux bras et deux mains d'or yssans de deux nues, fermans lesdits mains icelles heures. »

P. L. P.-B.

LXXXV. Une rectification sur l'hôtel d'Armagnac à Paris.

J'ai publié ici il y a deux ans (t. XV, p. 210) diverses notes sur l'hôtel d'Armagnac à Paris et sur le mobilier qui le garnissait. Je n'avais pas suffisamment cherché. Un jeune savant, qui prépare un travail étendu sur le connétable Bernard VII, m'a averti que l'origine et le sort de l'hôtel d'Armagnac étaient connus. Il a trouvé dans Sauval et dans les collections de la Bibliothèque divers documents qu'il publiera et qui sont de nature à rectifier et à compléter mes notes imprimées dans la *Revue*. L'hôtel que j'ai essayé de décrire n'avait pas été construit ni acheté par le connétable. P. L. P.-B.

LXXXVI. Un abbé de Bouillas retrouvé.

Un archéologue d'un grand mérite, M. B. Ledain, a communiqué à la Société des Antiquaires de l'ouest, le 16 mars dernier, l'empreinte d'un sceau de la fin du XIIIe siècle avec cette légende :

SIGILLUM FRATRIS WILLELMI FOLCAUDI ABBATIS BULICENSIS

Ce Guillaume Folcaud ou Foucaud manque à la liste des abbés de Bouillas du *Gallia christiana* (*Ecclesia ausciensis*, t. I, col. 1025). On doit probablement le placer entre Arnauld de Montlezun (1272-1274) et Arnauld-Raymond de Castelbajac (1283). T. DE L.

QUESTIONS.

138. Sur Moncrabeau, capitale de la hâblerie.

Si, de temps immémorial, la Gascogne a passé, à tort ou à raison, pour la terre classique du mensonge et de la hâblerie, il paraît aussi que ce royaume de la *craquerie* était en possession d'une capitale reconnue dans les diverses parties de la France, comme le prouve un livret publié à Troyes, par Baudot, vers 1800. M. Charles Nisard en a extrait deux pièces intitulées : *Lettres-patentes de la Cour de Moncrabeau en forme de privilége;* et : *Brevet des hâbleurs et menteurs,* dont il donne le texte aux pages 332, 333 et 334 de son *Histoire des livres populaires ou de la littérature du colportage*, tome Ier, 2e édition, 1864. Voici le préambule appliqué par M. Charles Nisard à ces deux morceaux.

« Quoiqué la profession de menteur se passe fort bien de lettres-patentes et de brevets, M. Baudot, dans son livret indiqué plus haut, nous en donne deux octroyés par le *roi de Moncrabeau*, et à l'usage des menteurs timorés qui ne seraient pas assez sûrs d'eux-mêmes, ou qui penseraient être en contravention s'ils n'étaient munis de ces pièces officielles. Moncrabeau est un village du département de Lot-et-Garonne, canton de Francescas (et arrondissement de Nérac). Il y a là une maison nommée *Hôtel de Cracovie;* c'est un café dont le maître délivre, au prix du papier, ces brevets grotesques, et les mauvais plaisants les envoient par la poste aux menteurs de leur connaissance. »

Si le fait rapporté par ce préambule est exact, il n'est que plaisant; s'il est de pure invention, la plaisanterie est *un peu bien forte* sur le compte de la petite *ville* de Moncrabeau. Je dis *ville*, car la population y dépasse deux mille habitants. — J'attends des renseignements sûrs et précis.

Cl.-Hippolyte MASSON.

Si notre excellent collaborateur était un peu plus *gascon*, de race ou de caractère, il n'ignorerait pas l'usage, toujours en vigueur dans ce pays, des *brevets de Moncrabeau*. Mais comme nous n'en savons pas plus que lui sur l'origine de cette plaisanterie régionale, nous ne pouvons que joindre notre demande à la sienne pour obtenir plus de lumière.— L. C.

139. Armoiries des familles Talauresse, Lupas, Lencogne Gensac, Gelly de Gincla.

On m'écrit de Paris, le 29 janvier (Champion, libraire, 15, quai Malaquais) :

« Un de mes clients, M. le comte de Luppé, qui possède votre *Armorial des Landes*, m'a chargé de lui procurer les armoiries suivantes dont les fa-

milles sont citées comme alliances dans la sienne, au tome IV de Courcelles :

1° Toloresse ou Talauresse;

2° Lupas ou Lespas;

3° Lencogne Gensac;

4° Gelly de Gincla. »

Ne connaissant aucun des blasons cherchés, je m'adresse aux rédacteurs et aux lecteurs de la *Revue*. Je dois préciser pour les recherches : 1° *Talauresse*, à Clermont-Mimbaste, diocèse de Dax, famille citée par Monbrun et par M. Ribadieu (*Hist. de la conquête de la Guienne.*)

2° Si Talauresse est certainement des Landes, *Lupas* ou *Lespas* pourrait s'y rattacher. Mais Gensac Lencogne et Gelly de Gincla sont plus probablement du département du Gers ou des contrées limitrophes.

Voici pourtant sur le nom de Geli deux indications :

1° Armorial de 1698 : « *Geli* en Auvergne; »

2° On lit dans l'*Etat de la France de 1722* (Parlement de Grenoble) :

« M. des Costes, conseiller, marié à Dlle Catherine de Chabous, depuis dame remariée à M. *Gely sieur de Moncla.* »

M. Champion n'a-t-il pas eu tort d'écrire Gelly de Gincla?

Moncla est bien de Grenoble ou Provence. Le vicomte de Monclar, qui força Orthez et *saccagea St-Sever* avec Montgommery, d'Artigues, etc., en 1569, était sans doute de la maison de *Rippert de Moncla* du Midi. Les Gelly de Moncla se doivent rattacher au Dauphiné ou à la Provence, où ont existé la famille Ripert de Montclar et celle de Montclar. (Voir Jouffroy d'Eschavannes.)

C. Bon DE CAUNA.

RÉPONSE.

137. Formes du nom d'Ussau.

(Voir la *Question*, ci-dessus p. 243.)

Il faut se garder de rapporter à la même racine *Ossau* (vallée) et *Ossau* (village). Je renvoie les affamés de détails à une brochure de M. Luchaire, *Etymologie du nom d'Ossau*, me contentant d'en tirer que, pour la vallée, le primitif *Ursal* ou *Orsal*, roman *Ossau*, signifie *passage* ou *port*, et que ce sont les notaires qui, par un jeu d'esprit dont ses habitants furent dupes ou complices, décomposèrent *Ursal* en *Ursi saltus*.

Dans le Vicbilh, ne pas confondre *Tadousse* et *Ussau*, villages autrefois distincts, aujourd'hui réunis sous le vocable de *Tadousse-Ussau*. J'élimine donc *Tadousse*. Reste *Ussau*, *Ossau*, *Au Sau*, *Du Sault*, *Sau*. Voici l'explication du phénomène, qui n'en est plus un, tant il se produit avec fréquence : *Ussau* s'adoucit en *Ossau*, celui-ci se sépara en *Au Sau* (ramenable encore à *Sau* avec prosthèse de l'article *au*), variantes ayant pour racine le celtique *ux*, *uxel* (*sur*, *hauteur*). Grâce encore aux notaires, ce nom fut traduit par *De Saltu*, plus exactement, je l'avoue, que *Ursal* par *Ursi Saltus*, car *saltus* (de *salire*) exprime tout à la fois *forêt* (*saule*, *salicaire*, etc.) et hauteur (*ressaut*), de manière que, dans le second de ces sens, il équivaut à *Ussau*, *Uxel*, *Ux*, ou toute autre forme congénère. *De Saltu* se convertit en *De Salt*, *Salt*, *Du Sault*, *Du Saut*, *Saut*, *Sau*, etc... Mais je crains les ciseaux de notre rédacteur en chef.

L'abbé J. DULAC.

TROIS VOLUMES MANUSCRITS DU XIVe SIÈCLE

D'ORIGINE GASCONNE.

J'adressais récemment (1) à la *Revue* la copie d'une description du magnifique livre d'heures donné par le duc d'Orléans à Bonne de Berry, comtesse d'Armagnac; joyau précieux à jamais disparu. Averti par M. L. Delisle (*Cabinet des manuscrits*, t. II, p. 337) de l'existence d'un volume provenant de la *librairie* ou bibliothèque de nos comtes d'Armagnac, je donne suite à ma précédente communication en essayant de faire connaître sommairement le seul livre qui subsiste aujourd'hui peut-être de tous ceux que possédèrent nos illustres princes gascons (2).

A la fin se lit cette trop brève mention :

Iste liber est Petri de Recurto, et eidem Petro dictum librum contulit illustrissimus princeps Johannes comes Armanhaci anno Domini Mo CCCo LIIIIo in castro dicti principis Lectore.

Il s'agit du dernier comte, Jean V, qui habitait presque toujours le château de Lectoure.

Pierre de Recurt fut sans doute un des gentilshommes de

(1) Voir la livraison précédente, p. 276, et remplacez dans le titre de la note LXXXIV *duchesse* par *comtesse*.

(2) [Notre savant collaborateur ne comprend pas parmi « nos princes » Jacques d'Armagnac, duc de Nemours, dont la magnifique librairie a laissé de très-beaux restes à la Bibliothèque nationale. Voir mon *Esquisse d'une hist. littér. de la Gasc. pendant la renaissance* (*Revue de Gasc.*, t. II, p. 517), XIII. Je renvoie à ce chapitre pour y corriger d'abord une faute d'impression : l. 4, *Jean*, lisez *Jacques*, et surtout une grosse faute de l'auteur. J'y parle d'un ouvrage « composé par son ordre » et important pour l'étude des origines de l'*Internelle consolacion*. Or, cet ouvrage (traduction française de l'*Imitation*) fut fait « à la requeste et pour l'amour de tres-excellent et devot prince » Bernard d'Armagnac, comte de la Marche, aïeul du duc de Nemours. Voir Moland et d'Héricault, *Le Livre de l'Internelle consolacion*, éd. P. Jannet, 1856, introd., p. XXV. — L. C.]

sa maison, et l'on doit supposer qu'il appartenait à la famille seigneuriale à laquelle le village de Recurt (canton de Galan) a donné son nom.

Le livre, d'un format que nous appellerions aujourd'hui grand in-8°, contient 135 feuillets de parchemin, sur lesquels sont écrites avec une grande perfection les œuvres complètes du poète Claudien.

Les caractères sont ceux qui, au dire des diplomatistes, indiquent le XIVe siècle; les initiales peintes et dorées, qui ornent élégamment chacun des livres du poète, paraîtraient plus anciennes si l'on ne savait que nos écrivains et enlumineurs méridionaux ont conservé les anciennes traditions de l'imagerie artistique plus longtemps que leurs confrères du nord.

La tête des premiers feuillets étant rongée par l'humidité, les premiers mots qu'on peut lire sont :

..... Hauriret hiatu
Flumina, sanguineis tangeret astra jubis.

c'est-à-dire la fin du troisième vers du *Proœmium* du poème *in Ruffinum*. En effet, dans ce volume, les poésies de Claudien ne sont pas rangées dans l'ordre où elles sont publiées dans nos éditions imprimées. *In Ruffinum* commence le livre, et le *de raptu Proserpinæ* le termine, avec les pièces fugitives, dont l'écrivain a judicieusement éliminé certains morceaux grecs et latins que plus tard on attribua mal à propos à Claudien.

Une main savante a enrichi le texte d'un grand nombre de variantes intercalées, d'une écriture extrêmement fine; la même main a laissé des observations marginales sur la prosodie. L'emploi de l'anapeste, du spondée, du dactyle, etc...., est noté pour comparer la facture du vers de Claudien à celle des poètes plus anciens. Ces additions ne sont pas l'œuvre de l'écrivain primitif, mais elles sont contemporaines. Je n'ai cru reconnaître qu'une seule fois la plume de Pierre de Recurt :

il a écrit *de diligencia — de sobrietate* en face des vers 139 et suivants du 2e livre *de laudibus Stiliconis :*

..... Non tempora somnus agendi
Frustatur; nullo citharæ convivia cantu,
Non pueris lasciva sonant. Quis cernere curis
Te vacuum potuit? quis tota mente remissum,
Aut indulgentem dapibus, ni causa juberet
Lætitiæ?

Il aura voulu retenir ce petit morceau pour le placer dans une conversation. Ainsi faisaient alors, ainsi font encore de nos jours les gens d'esprit qui veulent briller dans les salons.

En somme, je constate avec plaisir que la bonne littérature trouvait aussi des cultivateurs dans notre Gascogne pendant les XIVe et XVe siècles, au temps même où la terrible guerre de Cent ans avait affaibli les mœurs et ruiné la France.

Maintenant, *paulo majora canamus!* Le même ouvrage de M. L. Delisle, à la même page, contient cette note :

Arnaud Aubert, archevêque d'Auch, mort en 1371, a possédé les manuscrits latins 77 et 669.

Ce sont deux magnifiques in-folio détachés d'un exemplaire complet des Ecritures Saintes à l'usage de notre archevêque. A la fin de chacun d'eux, on lit : *Iste liber est dni* A. *dei gra arcepi auxitani.*

L'initiale A. et les caractères de l'écriture justifient l'attribution prononcée par M. L. Delille. Arnaud Aubert, dont la famille et l'épiscopat sont bien connus des lecteurs de la *Revue,* occupa le siége d'Auch de 1356 jusqu'à 1371. Il était dévoré du zèle de la maison du Seigneur et il procura le bien de son diocèse.

Les deux volumes sont de la plus grande beauté. Le texte sacré est en lettres *de forme;* les commentaires et accessoires en lettres de *court* ou cursives, bien plus fines mais aussi parfaites que celles du texte; les initiales peintes et dorées sont des chefs-d'œuvre : aussi nettes, aussi vives et brillantes après

plus de cinq cents ans que si elles sortaient des mains de l'*ymaigièr*, elles montrent une harmonie de couleur, une finesse d'exécution qui charme les yeux. Ces lettres ont quatre centimètres de hauteur; les visages du personnage biblique qui y est enfermé n'ont pas plus de trois millimètres, et cependant l'expression en est naturelle et intelligente au point de faire deviner la pensée. Et avec cela, des simplicités naïves dont on ne peut se défendre de sourire. Le vieux Tobie est endormi au pied du mur de sa maison; on voit sous le toit une hirondelle et la fiente tombant sur les yeux de ce juste que Dieu veut éprouver.

L'un des volumes, coté 77, contient Josué, les Juges, Ruth, Esdras, Neemias, Tobias, Judith, *H*ester et les deux livres des Machabées, sur 289 feuillets.

Sur le feuillet de garde, à la fin du volume, est écrit en lettres de forme minuscules un sermon sur la Passion, qui commence ainsi :

In Neemie VIII. Stetit Hesdras scriba super gradum ligneum quod fecerat ad loquendum (1) sic p. (possumus?) ad claustrales et magistratus hujus urbis hodiernam verbi incarnati predicare passionem. Hesdras interpretatur..... Domini qui est Christus...

Je relève dans ce sermon les mots suivants qui trahissent les habitudes de la chaire au XIVe siècle :

Vincenti dabo manna absconditum (2). Istud licet videatur dictum *specialiter* de beato *Vincentio*, convenire etiam potest beate Agneti quæ in carne tenerrima et fragili hostes spirituales..... superavit.

Ce rapprochement entre le mot *Vincenti* et le nom de saint Vincent, rapprochement qui semble à l'orateur tout naturel et comme nécessaire, n'est-il pas un signe du temps ? Ces sortes de jeux de mots séduisaient alors, comme aujourd'hui les antithèses et autres tours de force de l'esprit nous captivent, quoiqu'ils ne vaillent guère mieux.

(1) 4e verset du chap. VIII de Nehemias qui Esdræ II dicitur.
(2) APOC., 2, 17.

On peut se demander si ce sermon, où il est question des *magistrats de cette ville,* n'a pas été prêché à Auch, s'il n'est pas l'œuvre d'Arnaud Aubert, quoiqu'il ne soit pas de son écriture; par ces motifs il eût peut-être intéressé les lecteurs de la Revue, mais il faut renoncer à le transcrire si l'on n'a pas de très-bons yeux, tant l'écriture est menue, serrée et abrégée.

Le volume coté 669 contient, sur 305 feuillets, les Epîtres de saint Paul, avec des commentaires marginaux tirés des Pères de l'Eglise, écrits en lettres minuscules; saint Ambroise et le vénérable Bède sont les plus fréquemment cités.

Les deux premiers feuillets de garde et les deux derniers sont couverts par un traité du Baptême et par deux autres *de spe* et *de dotibus animi.*

Les marges n'ont pas subi les outrages dont je parlerai tout à l'heure, elles conservent une largeur de 11 centimètres. Elles étaient presque à chaque page couvertes de notes au crayon, que l'on a effacées avec de la gomme élastique. Il est malheureusement impossible d'y déchiffrer autre chose que des fragments inintelligibles. C'est par une attention soutenue qu'on distingue la forme des lettres et des abréviations, lesquelles sont absolument semblables à la note finale : « *iste* » *liber est dni A arcepi auxitani.* » La lettre P surtout présente une forme inusitée, qui prouve de part et d'autre la même main. Si la mention « *iste liber...* » fut écrite par Arnaud Aubert, il est certain que les commentaires au crayon sont également de lui. L'impossibilité de les lire cause un plus vif regret. Cet archevêque a un grand nom dans la liste de nos prélats; ses œuvres nous paraîtraient précieuses, et l'on est pénétré de respect en essayant de lire des traits effacés par une main barbare (1).

(1) Je n'ai pu lire que ce fragment de phrase, qui commente les v. 6, 7, 8, du ch. VIII ad hebræos:

Ecce S. leg. que p. exit. de egipto data e. p. H. ante legem hebræe..... in evangelia illa.

Au feuillet 164 on trouve en guise de signet et de garde pour préserver une lettre peinte, un morceau de soie bleue, brochée d'ornements jaunes. Cette étoffe est certainement contemporaine; la forme du dessin en roch d'échiquier ne peut tromper, non plus que l'apprêt qui enduit encore l'envers de la soie et lui donnait cette amplitude des plis qui se remarque dans tous les vêtements figurés du XIIIe et du XIVe siècles. L'imagination aidant, je vois dans ce morceau d'étoffe une partie d'un vêtement de cérémonie de notre archevêque ou de l'étoffe qui couvrait la reliure.

Les deux volumes dont il s'agit contiennent à peine la cinquième partie des Saintes Ecritures; la totalité formait donc dix volumes. Travail immense qui effraye, si l'on réfléchit à l'application et à la persévérance que l'auteur a dépensées sur ces feuillets magnifiques. Souvent l'écrivain fatigué d'un si prodigieux labeur exprimait sa joie de l'avoir terminé; on lit à la fin d'un Evangéliaire du XIe siècle ces vers (1) :

Nauta rudis pelagi ut sævis ereptus ab undis
In portum veniens, pectora leta tenet;
Sic scriptor fessus, calamum sub calce laboris
Deponens, habeat pectora leta quidem.

Celui qui eut le courage et l'honneur d'écrire pour l'archevêque d'Auch nos beaux manuscrits dut éprouver le même sentiment en copiant ces mots de la préface de saint Jérôme sur Josué :

« *Tandem* finito pentateucho Moysi, *velus grandi fœnore liberati*, ad Jehosuam filium nave manum mittimus; quem hebrei Josue » ben num et Josue felium num vocant... . monemusque lectorem. » etc..... »

Le *Claudien* et les deux grands débris de la Bible d'Arnaud Aubert proviennent de la bibliothèque de Colbert; on sait par les mémoires et par la correspondance de Nicolas Foucault que cet intendant, sur la demande de Colbert, prit

(1) Fonds latin, 11960, Delille, *Cab. des Mss.*, t. II, p. 112.

beaucoup de soins pour se procurer dans notre pays de beaux manuscrits, qu'il envoya à l'illustre ministre. De ce nombre furent apparemment les trois volumes qui sont à la bibliothèque de la rue de Richelieu. Car la bibliothèque de Colbert passa dans celle du roi, où l'on fit relier en maroquin rouge, avec les armoiries de France, un très-grand nombre de manuscrits que Colbert avait laissés intacts. Le Claudien des comtes d'Armagnac, bien rogné en carré par le couteau du relieur du roi, est aujourd'hui serré entre deux cartons et un dos couvert de maroquin rouge, qui empêchent qu'on ne l'ouvre aisément et rendent difficile la lecture de tout ce qui approche de son vigoureux endossement.

Le Josué (n° 77) a été plus maltraité; il était trop grand pour le rayon qui devait lui servir de demeure, on l'a rogné sans pitié pour le réduire à la dimension de ses voisins. O égalité, voilà de tes coups!

Le n° 669 avait une reliure en bon état lorsqu'il fut envoyé à Colbert; les marges étaient à peu près intactes : elles n'ont subi qu'une rognure très-légère, qui a fait disparaître la fin des lignes de plusieurs notes.

PAUL LA PLAGNE-BARRIS.

LA FAMILLE DE DU BARTAS.

Brin à brin l'oiseau fait son nid! Les collaborateurs de la *Revue de Gascogne* ont travaillé peu à peu à refaire et à repeupler le nid de notre grand poète gascon, Guillaume de Saluste, seigneur du Bartas. J'apporte, moi aussi, ma part de travail et je présente aujourd'hui au lecteur l'œuvre à peu près terminée.

De son mariage avec Catherine de Manas, Guillaume du Bartas eut quatre filles, que je nomme dans l'ordre chronologique : Anne, Jeanne, Isabeau et Marie. M. Tamizey de Larroque, dans une note insérée à la page 434 du tome xv de la *Revue*, sous la rubrique : « *Un gendre de du Bartas* », nous a fait connaître le nom des époux des deux aînées et de la dernière. « J'espère, ajoutait-il, qu'une communication viendra bientôt compléter leur histoire matrimoniale. » Je suis heureux de pouvoir répondre à ce désir de M. Tamizey de Larroque, en ajoutant aux noms déjà connus le nom du mari de la troisième fille, Isabeau, et en fournissant sur les gendres de du Bartas quelques renseignements généalogiques.

I

Anne de Saluste, fille aînée du chantre de *La Semaine*, avait épousé, ainsi que nous l'apprend M. Tamizey de Larroque, noble Barthélemy du Frère.

Jean-Marie Barthélemy du Frère, ou de Frère (on trouve les deux formes), seigneur de Hordosse, veuf en premières noces de damoiselle Madeleine de St-Geniès, était fils de Messire Jean du Frère, seigneur de Hordosse, et de dame Isabeau de Quiesse de Philartigue. Il eut de son mariage avec Anne de Saluste deux fils, Emmanuel et Coriolan.

Emmanuel du Frère, seigneur de Magnas, épousa noble damoiselle Marthe de Nérèac, 19 septembre 1635.

II

M. F. Moulenq, cité par M. T. de L., nous a donné le nom du mari de Jeanne de Saluste, seconde fille de du Bartas : Noble Pierre d'Arbieu, seigneur de Poupas, au pays de Lomagne. Il nous apprend encore que Jeanne fut mère de Jacques d'Arbieu. A ce nom j'ajouterai celui de Julien d'Arbieu, seigneur de Lahitte-Poupas, qui me paraît avoir été l'aîné de la famille, car il succéda à son père dans la possession du fief et du château de Poupas (1).

Julien d'Arbieu épousa damoiselle Angélique de Bourgoing, fille de Philibert de Bourgoing. Elle descendait d'une des branches de la famille des anciens comtes d'Astarac par sa grand'mère Marie d'Astarac, femme de noble Bernard de Bourgoing et fille de Messire Jean d'Astarac de Montaut, et de dame Catherine de Thomas.

III

Isabeau de Salusté fut mariée à Messire Jonatan de Preissac, seigneur de Cadeillan, fils de haut et puissant seigneur Messire Frix de Preissac, seigneur de Cadeillan, et de dame Anne de Lupé. Le contrat de mariage fut passé par maître Sébastian, notaire royal de Montfort, 18 septembre 1605. Isabeau eut sept enfants : Pierre, César, Janot, Anne, Catherine, Suzanne et Isabeau.

Pierre de Preissac, l'aîné de la famille, épousa, en 1643, noble damoiselle Perside de Lupé.

IV

Le mari de la dernière des filles du poète était un seigneur de Glateins de la nombreuse famille des du Faur. M. T. de L. nous apprend qu'il était fils de Louis du Faur, chancelier du Roi de Navarre, et de Anne de Preignan. Je regrette de

(1) La terre et le château de Poupas, canton de Lavit (Tarn-et-Garonne), sont aujourd'hui la propriété de M. le comte de Célès de Reversac de Marsac.

n'avoir aucun renseignement à ajouter à ceux de notre savant collaborateur.

Les branches de la maison du Faur « *Fabri* » se retrouvent sur tous les points de nos provinces de Guienne, Gascogne et Languedoc. Ce serait un travail bien difficile, mais aussi bien intéressant pour l'histoire de nos provinces, que d'établir une généalogie complète de cette famille. Plusieurs de ses membres ont illustré nos parlements et se sont fait un nom dans les lettres. Il suffit de citer le chancelier poète Guy du Faur de Pibrac et le premier président Pierre du Faur de St-Jory. Monluc prisait fort ce dernier. Voici ce qu'il écrivait aux consuls d'Auch, le 7 février 1569 (1) :

« .....Je vous ay ci-devant recommandé Messieurs du Faur, président, et de Lacasedieu et leurs familles, et pour ce que ceulx d'Aulx sont à présent absens, je vous recommande de madame de Saint Jory et monsieur de Saint Jory, son fils, et leur famille, ils m'apartienent de parenté et damitié. »

Reste-t-il encore quelque représentant du nom de notre grand poète ? Il n'en est point à ma connaissance (2). J'espère cependant que cette famille, plus heureuse que bien d'autres, aura survécu au temps et aux tristes événements qui, depuis cent ans, ont bouleversé la France; je fonde mon espoir sur un nom que je découvre dans la liste des gentilshommes qui échappèrent au lâche massacre de l'armée catholique et royale à Quiberon (3). La liste mentionne M. de Saluste de Peyruca du Barthas !

L'abbé J. DE CARSALADE DU PONT.

(1) Archives municipales. Le château féodal de Saint-Christau, situé aux environs de la ville d'Auch, a été longtemps possédé par les du Faur. On y voit encore les armoiries de cette famille sculptées sur une cheminée.

(2) [Je pourrais en désigner plusieurs, mais dont j'ignore l'exacte filiation. Je ne sais pas davantage si M. de Frère de Peyrecave (Le Brouilh, Gers), descend de la première fille de l'auteur de la *Semaine*. — L. C.]

(3) Voyez l'article de M. Paul La Plagne-Barris, *Les Victimes de Quiberon* (*Revue de Gascogne*, tome XV, page 388).

HENRI-FRANÇOIS

Salomon de Virelade[1].

II. Le Voyage de la cour en Guienne, en 1659.

C'est à propos du voyage du roi en Guienne, de 1659 à 1660, pendant les négociations du cardinal Mazarin avec le délégué espagnol dom Louis de Haro, à l'embouchure de la Bidassoa, pour conclure les traités de paix et le contrat de mariage de Louis XIV avec l'Infante, que l'on rencontre la plus importante série de lettres du président Salomon au chancelier Séguier. Elles complètent avec les lettres que le marquis et l'abbé de Coislin adressaient à leur grand'père et que nous avons publiées en appendice à notre *Histoire de Séguier*, les relations et les mémoires jusqu'ici connus des contemporains. Chacun des auteurs de ces relations traite les événements à son point de vue personnel et rapporte ce qui l'a frappé davantage d'après le cours ordinaire de ses préoccupations et de ses idées : aussi rencontre-t-on dans chacune de ces séries de lettres ou de mémoires une foule de détails qu'on chercherait en vain dans les autres. Les traits communs, ceux qui accusent la physionomie générale des événements, se confirment par leur coïncidence; mais on ne peut qu'à l'aide de toutes ces relations particulières, se représenter sous leurs faces les plus diverses les aspects intimes et souvent fort curieux au point de vue des mœurs contemporaines, du voyage de la Cour dans le Midi, et des conférences

(1) Voir notre livraison de mai, p. 197.

de l'île des Faisans. Nous croyons donc rendre un véritable service à ceux qui s'occupent de l'histoire de cette époque, en publiant ici, sans plus de commentaires, les lettres adressées par Salomon au chancelier pendant ces quelques mois.

— 2 — A Bordeaux, le 22 juillet 1659. — Monseigneur, — Le commandement exprès que je receus en partant de Vostre Grandeur, et la crainte d'estre renoncé ou plustost réprouvé si je désobéissois à un ordre qui me paroist si obligeant et si avantageux me donnent la hardiesse de renouveller à Vostre Grandeur par escrit les protestations de mon respect et d'une reconnoissance éternelle dont je luy suis redevable. Mais, Monseigneur, mon obéissance me laisse ellemesme en peine de satisfaire à ce devoir pour trouver des paroles qui puissent vous exprimer le zèle et la passion dont j'honore Vostre Grandeur, et encore plus de soulager l'ennuy que lui pourra causer la lecture de mauvaises lettres.

Je trouve, Monseigneur, si peu de nouvelles en ce pays dignes de luy estre contées, qu'à dire le vray, on n'en sçauroit faire un bon conte, si on ne fait le recueil des belles choses qu'a dit Son Eminence (1) en divers lieux : toutes ses actions et toutes ses paroles plus indifférentes et jettées mesme, s'il faut ainsi dire, à l'avanture, estant si justes que quand il auroit loisir de s'y appliquer par une exacte méditation, elles ne le sçauroient estre davantage. Surtout il a fait remarquer à la réception de tous ceux qui le sont allés saluer en foule en cette ville, le discernement qu'il en faisoit avec telle justice et telle bonté qu'il a confirmé ses anciens serviteurs par les témoignages très obligeans de son souvenir, et laissé l'espérance aux nouveaux convertis et comme il disoit, *aux pécheurs revenus à récipiscence*, l'espérance de recevoir le fruit de leur pénitence; ceux qui restent exilés de ce Parlement l'ayant envoyé prier à Jonzac de les recevoir à grâce, il les remit au voyage du roy, duquel il remarqua qu'ils devoient recevoir le pardon et éprouver la clémence, avant qu'il les pust voir; et pour le Parlement en corps, il leur dit qu'il recevoit leur compliment avec cete satisfaction, que l'hônneur qu'ilz luy rendoient de le visiter à Libourne avec tous les corps de la ville témoignoit qu'ils connoissoient enfin qu'il avait toûsjours esté bon serviteur du roy. Il répondit à toutes les autres harangues avec une présence d'esprit et un choix de paroles également obligeant et si-

(1) Le cardinal Mazarin.

gnificatif, et mesmes à celle de l'Université en fort beau latin. On ne sçauroit représenter à Vostre Grandeur l'empressement de toute la noblesse pour aller au devant de Son Eminence. M. de Montauzier fut au devant de luy avec huit cens gentilshommes d'Angoumois et de Xaintonge, parmy lesquels M. le maréchal de Clérembault remarqua qu'il n'avoit rémarqué que trois paires de bottes. Tous les autres estoient fort honnestement enguestrés. M. de Jonzac, son lieutenant, les régala avec autant de poissons que l'autre luy avoit présenté d'animaux terrestres, le tout à la gauloise, mais de bon cœur.

Présentement on nous dit que Son Eminence, de Bidache, où M. le maréchal de Gramont l'a magnifiquement receu, doit se rendre aujourd'hui à Bayonne, et rencontrer Don Luis de Haro à Saint-Jean de Luz; et on croit que les conférences se feront dans le couvent des Récolets, qui est dans l'Isle, au milieu du pont qui sépare Saint-Jean de Luz du bourg de Siboure, plus de trois lieues avant dans la France, pour laquelle c'est un avantage que tous les politiques et les Statistes (1) d'Italie remarqueront, d'avoir obligé les Espagnols de faire cette avance de venir demander la paix hors de leur pays.

Des autres nouvelles de ce qui se passe, Vostre Grandeur en est mieux informée par les courier de Son Eminence, que je ne puis sçavoir que par des raports de gens qui en sont très peu informez. On dit en cette ville que la tempeste ayant jetté à la coste vers Bayonne, Caillet, secrétaire de M. le Prince qui faisoit le trajet d'Espagne par mer, on l'a trouvé chargé de dépesches importantes.

Les nièces de Son Eminence sont à la Rochelle, et Mademoiselle Mariane luy envoya un présent fort galant d'un cœur d'or avec des fleurs, par un courier qui les estoit allé visiter de sa part. Cette ville attend avec grande soumission la venue de Leurs Majestez. On dit que la cour des aydes y doit revenir semestre pour partager les officiers entre lesquels la division est extresme, jusque là qu'une partie se détacha pour aller faire des déclarations contre l'autre à quinze ou vingt lieues au devant de Son Eminence. Toute l'incommodité que la cour trouvera en cete province sera pour les fourrages, car pour le vin, grâces à Dieu, la gelée et la gresle en a laissé assez pour resjoüir les Suisses, et si la guerre du Nort continue, pour les Anglois et les Hollandois, dont elle ruine le commerce.

Je m'en iray dans quelques jours à Bayonne après avoir veu ce

(1) Sans doute pour hommes d'Etat.

qui se pourra faire pour l'exécution de la déclaration concernant les terres des domaines de sa Majesté, dont M. le Procureur général m'a fait l'honneur de me charger, et contre laquelle les trésoriers de France ont donné des défenses de procéder à l'exécution, que je croy que le Conseil cassera.

Je croy bien, Monseigneur, que la longueur de ma lettre fera peut-estre repentir Vostre Grandeur de la permission qu'il luy a pleu me donner; mais j'espère pourtant qu'elle me pardonnera cete liberté que vostre bonté fait naistre et pour laquelle j'auray toute ma vie le respect et l'adoration que doit à mil grâces que j'en ay reçues, — Monseigneur — De Vostre Grandeur — le très humble, très obéissant et très obligé serviteur. — F. SALOMON (1).

— 3 — A Bordeaux le 18 aoust 1659. — Monseigneur — J'ay pris la liberté d'escrire à Vostre Grandeur suivant l'ordre qu'il luy a pleu me prescrire ce que j'aprenois et que j'estimois digne de sa connoissance. Je pense qu'elle agréera que je continue ce mesme devoir puisque c'est un effet de mon obéissance plus que de ma hardiesse, et l'aprouvera d'autant plus cete fois que je puis l'assurer que la conférence de Son Eminence avec Dom Louis commença Mercredi, 13e de ce mois. Les Espagnols ont fait quelques protestations que l'Isle estoit toute à eux, où il y a deux loges ou maisons et au milieu la salle de la Conférence. Son Eminence y arriva la première et peu de temps après Dom Louys arriva avec soixante seigneurs Espagnols parmy lesquels il y avoit quelques grands d'Espagne. Son Eminence en avoit autant de françois. Les Espagnols de la suite de Dom Louys passèrent les premiers dans la salle des François où on les resgala de rafraischissemens de la saison le mieux que le lieu et le temps le permetoit. Quand les François allèrent dans la loge des Espagnols ils y furent receus avec une égale correspondance; mais veritablement ils surprinrent tous ceux qui les visitoient par la diversité de dix ou douze sortes de liqueurs différentes dont ils distribuèrent largement à toute la Compagnie, et ils estoient mieux pourveus de glace et de neige que les François qui n'avoient que celle des montagnes (2). La conférence dura plus de quatre heures entre Son Eminence et Dom Louys, et Son Eminence luy ayant demandé s'il vouloit se retirer, après divers complimens

(1) Bibl. nat fonds St-Germain, fr. n° 17395, f° 60.

(2) Ce détail frappe beaucoup Salomon qui y reviendra plusieurs fois. Les Espagnols nous damaient le pion pour les glaces et les sorbets.

elle luy présenta les François qui estoient avec Elle, après que Dom Louys luy eût demandé la permission de faire entrer les soixante seigneurs espagnols de sa suite. Les Espagnols eurent la patience de voir repasser le pont à Son Eminence, qu'elle montast en carrosse et que tous les François fussent partis, avant de se retirer de leur costé. On atend d'avoir demain des nouvelles de la seconde conférence du samedi 16e de ce mois, qui sera suivie d'autres encore.

Le Roy est attendu aujourd'huy en cete ville. M. le Prince de Conty est allé au devant de Sa Majesté jusqu'à Blaye avec M. de Saint-Luc et M. d'Estrades qui se sont accordez, ledit sieur d'Estrades estant allé voir comme Maire de la ville le lieutenant du roy qui fit deux jours durant quelque bruit pour faire rendre les honneurs deüs à sa charge. La Reine et Monsieur seront logez à l'évesché. Le roy a désiré de loger à part. On luy a marqué le logis du feu président Pichon dans la rue du Chapeau-Rouge et le jardin de Puypaulin servira pour faire l'exercice des Mousquetaires. Il falut que M. le prince de Conty allast luy mesme faire marquer le logis, à cause que les propriétaires recevoient cet honneur de mauvaise grâce. On a logé les gardes françoises au quartier de Saint-Michel vers l'abbaye de Sainte-Croix, les Suisses au faubourg de Saint-Sévrin et les Mousquetaires proche du Chasteau-Trompette qui a une forme plus régulière que Vostre Grandeur ne l'a veu autrefois. Les gens d'armes et chevaux légers et les équipages seront à la campagne en divers lieux.

M. d'Espernon arriva hier *et loge chez mon beaupère*, après que nous avons sceu que Vostre Grandeur ne viendroit pas. La foule de tous les bourgeois remplit incessamment la sale et la chambre. Il a fait monter la garde devant sa porte en qualité de colonel jusques à ce que le roy arrive et visite sa maison pour y placer les corps de garde.

S'il plaist à Vostre Grandeur, pendant le séjour de la Cour en cete province, me faire la grâce de se servir de moy pour recevoir et rendre ses paquets et dépesches, elle donnera à mon zèle et à ma fidélité une ocasion qui me sera très-précieuse; comme je suis sur les lieux, je pourray satisfaire avec grande diligence à l'intention de Vostre Grandeur, et continueray, Monseigneur, à luy rendre exactement compte de ce que je sçauray, n'ayant rien qui me soit plus cher que de me conserver dans le souvenir de Vostre Grandeur, comme la personne du monde qui luy est le plus acquis. C'est, — Monseigneur, — vostre, etc. (1).

(1) Bibl. nat. *Ibid.* F° 75.

Le renseignement qu'on vient de lire, que le duc d'Epernon logeait chez le président de La Lane, beau-père du narrateur, donne encore plus de poids à l'authenticité des détails de ses relations. Il était là à la source des nouvelles : et de simple témoin auriculaire, il allait devenir acteur lui-même : le voici portant la parole au jeune roi au nom de sa compagnie :

— 4 — A Bordeaux ce 21 aoust 1659. — Monseigneur, — il m'est trop avantageux de me présenter à Vostre Grandeur, pour laisser perdre une possession que je dois à vostre bonté et qu'elle me permet de conserver par ma seule hardiesse et par la reconnoissance dont je luy suis redevable.

Le Roy et la Reyne et toute leur Cour sont icy depuis mardy à cinq heures du soir, après avoir séjourné un jour à Blaye où M. le prince de Conty estoit allé au devant de Sa Majesté qui se mit dans un grand bateau qu'ils apèlent maison navale parce que le milieu estoit couvert d'un grand cabinet de bois peint et élevé comme une chambre et couvert en dôme dans lequel Sa Majesté, la Reine, Monsieur, Mademoiselle, M. et Me la princesse de Conty, M. le comte et Me la comtesse de Soissons et autres personnes de qualité entrèrent. Les vitres qui estoient autour de ce bastiment donnèrent la satisfaction à Leurs Majestés de la plus belle veüe que nous ayons à l'abord de cete ville dont tous les édifices se présentent l'un après l'autre dans ce grand cercle qui ferme nostre port, et particulièrement celuy du Chasteau Trompette, lequel jusques à présent sert plus pour la décoration de la ville que pour la tenir en bride, quoy qu'il soit plus fort qu'avant sa démolition. Le Roy alla souper chez la Reyne quand il arriva dans l'archevesché où elle loge. Hier le parlement en robes rouges partit du palais suivy des trésoriers de France et du présidial. On nous présenta les uns après les autres à Sa Majesté, *auquel j'eus l'honneur de porter la parole pour ma Compagnie, et recevoir en mon particulier des marques du souvenir de mon nom et de mes petits services.* Aujourd'huy nous rendons nos devoirs à la Reyne.

Le Parlement fut en alarme que la Cour des aydes se présenteroit après eux en robes rouges; quoy que la ville soit dans leur territoire, ils prétendent au Parlement que n'estant pas leur résidence, ils n'y peuvent pas paroistre en corps et qu'en qualité de commis-

saires ils ne doivent pas porter la robe rouge. Et en effet, ils sont si peu reconnus en cete ville que les éleus me suivirent aussy bien que tous les autres officiers de la sénéchaussée; en quelle sorte et par quelle bouche qu'ils haranguent, on trouvera bien à dire. Leur premier président fait bien de l'honneur à ce corps là, quoy qu'ils en témoignent peu de reconnoissance.

Pour l'affaire de Montauban, je sçay de bonne part que l'on a résolu de faire abattre leurs fortifications nouvelles et de leur oster le collége des Huguenots et peut-estre l'entrée au Consulat. — On a nouvelles que le roy d'Angleterre s'est embarqué accompagné de peu de personnes et sans attendre mesme le duc d'Yorck son frère pour quelque grand dessein que sa présence doit faire esclore. — On croit que la conférence de Son Eminence avec Dom Louys finira avec ce mois : mais on est encore incertain si le Roy d'Espagne viendra sur la frontière mener l'Infante.

Je supplie très-humblement Vostre Grandeur d'agréer que je luy demande sa protection en une affaire dont on luy parlera pour l'office de l'admirauté de Guyenne que M. de Vendosme m'a vendu. Un certain Des Manosts que le parlement y avoit commis sur une fausse procédure au nom de M. de Vendosme, qu'il désavoüe à présent, et dont il n'a jamais donné charge, a fait rebellion à un arrest du conseil et à une commission signée en commandement qui m'a esté donnée. Quoy que j'eusse peu me faire justice moy mesme et l'en tirer de force, j'aime mieux avoir recours au chef de la justice et recevoir cete continuation de grâce et des faveurs dont vous est et sera toute la vie redevable — Monseigneur — de Vostre Grandeur, etc. (1).

Cette affaire de la lieutenance de l'amirauté de Guyenne, qui intéressait si fort François de Salomon, ne fut pas résolue immédiatement : elle traîna en longueur et nous la reverrons bientôt reparaître dans une autre lettre au chancelier. Celle des robes rouges de la cour des aides est résolue d'une façon assez inattendue dans la lettre qui va suivre :

— 5 — A Bordeaux, ce 25 aoust 1659. — Monseigneur, — La croyance que j'ay que Vostre Grandeur est bien aise d'apprendre des nouvelles de ce qui se passe sur nostre frontière autant qu'on

(1) Bibl. nat. *Ibid.* 17395/82.

en peut avoir connoissance me donne la liberté de luy en escrire ce que je sçay et de satisfaire de cette sorte à vostre curiosité et à la passion dont je vous honore.

Vendredy dernier la quatriesme conférence fut tenue au mesme lieu et mesme ordre que les précédentes. Dom Louys a régalé Son Eminence de la charge de quatre mulets d'eaux de senteur et particulierement de mil fleurs, et de force neige et glace dont les Espagnols sont très-bien pourveus. Son Eminence en toutes les conférences continue tousjours son avantage avec Dom Louys qui, connoissant la supériorité du génie de Son Eminence, remet tout en des longueurs et des responses de Madrid qui font croire qu'il n'est pas absolument maistre ou qu'il ne le veut pas paroistre.

Son Eminence a tesmoigné estre scandalisé de la mascarade du sieur Lenet (1) qui s'est présenté parmi les Seigneurs Espagnols vestu à l'Espagnole et bien different du sieur Caillet, secrétaire de M. le Prince, qui est vestu à la françoise et suivant sa condition et naissance, fort modestement et comme il doit, à ce que je puis connoistre. On est aussy mal satisfait du procédé de M. le Prince en cete négociation de paix que pendant la guerre. Les discours que le sieur Lenet tint devant quelques François des pertes que nous aurions faites depuis la défection de son maistre ont paru des menaces hors de saison.

On a icy des nouvelles d'Angleterre que les provinces de Sommerset et de Glocester se sont déclarées pour le roy d'Angleterre et qu'il a seize mille hommes pour luy; et que le Parlement a fait entrer dans Londres l'armée. Vostre Grandeur en peut estre mieux informée et plus proche (2). — La cour des Aydes ayant en cete ville harengué le Roy en robes rouges, le Parlement s'est plaint de cet entreprise faite par des commissaires hors du lieu de la résidence de leur compagnie, et on leur a promis pour les satisfaire une déclaration que c'estoit *par inadvertance* qu'on avoit donné cete permission. — On a présenté l'édit de la ferme du fer (3). Je ne sçay si la présence du roy rendra les esprits plus dociles. Il y a eu diverses contestations entre plusieurs conseillers pour le logement de leurs hostes, mais tout est apaisé. — Je suplie Vostre Grandeur, Monseigneur, d'aprouver que je continue à luy rendre par de sembla-

(1) L'auteur des mémoires. Il était attaché au prince de Condé encore en rébellion et dont la réconciliation se négociait avec le traité de paix.

(2) On sait que Charles II put monter en 1660 sur le trône de Charles Ier.

(3) Ferme des droits d'entrée sur le fer. (Voir la lettre suivante.)

bles devoirs les asseurances et protestations de l'obéissance et reconnoissance que vous doit, — Monseigneur, — etc. (1).

Dans sa lettre du 28, Salomon insiste tellement sur le bon traitement de la table des Espagnols, sur leurs glaces et leurs citrons, que nous le soupçonnons fort d'avoir été l'un des gourmets de son temps :

— 6 — A Bordeaux, ce 28 août 1659. — Monseigneur, — j'escrivis à Vostre Grandeur, par le dernier courier, la suite des conférences. J'ay apris de M. Le Tellier qu'enfin l'affaire de M. le Prince est réglée et les Espagnols ne demandent rien pour luy et moins que nous pour le Portugal. Dom Louys continue les conférences avec le mesme avantage sur les autres points non decidez qui regardent les intérests de nos alliéz Tous les plus politiques trouvent que les Espagnols, par l'abandonnement qu'ils ont fait de M. le Prince marquent vouloir sincèrement observer la paix, puisque c'est une exclusion perpétuelle aux princes malcontens de secours d'Espagne, et cet exemple est plus profitable à la France que tout le secours ou la diversion qu'elle pouvoit espérer des Portugais qui ne peuvent nous faire *autre préjudice que d'enchérir les oranges de la Chine et les escorces de citron.*

Dom Louys a prié Son Eminence *de ne donner plus tant de viandes aux Espagnols* accoustumez à observer une frugalité plus grande : en revanche il continue *ses libéralités de bonne glace* dont ils sont plus riches que nous.

Aujourd'huy on va demander à nostre Hostel de Ville de l'argent pour le mariage du roy. On ne sçait encore si la Reyne ira chercher sa nièce et sa bru, ou s'il faudra un ambassadeur. Le bruit court que le Roy d'Espagne est fort incommodé et mesme a un bras frappé de paralysie. Bien qu'on soit bien asseuré des intentions de l'Infante, nous devons prier Dieu pour la santé de ce bon prince beau-père de nostre maistre. On nous mande de Holande qu'ils ont défendu à leurs maistres de vaisseaux de payer le droit sur le fer que S. M. a ordonné, ce qui nous fait craindre quelque interruption dans le commerce.

J'ay eu l'honneur de saluer et voir diverses fois M. l'abbé de Coaslin (2) qui se porte bien et réussit à son ordinaire très-bien à la

(1) Bibl. nat., *ibid.* 17395-78.

(2) Petit-fils du chancelier, frère du marquis, académicien, et plus tard évêque d'Orléans, puis cardinal. Voir notre étude sur les trois ducs de Coislin, *Revue de Bretagne et de Vendée*, année 1874.

Cour où il fait la plus belle despense. Quoy qu'il y ait abondance de toutes choses pour la vie, il y en a si peu d'argent, *que les bonnes tables y sont rares*. M. de Fréjus a esté puny d'en avoir voulu tenir à Saint-Jean de Luz, par la perte de sa vaisselle que son Eminence a réparée; et il a depuis fait prendre un des voleurs qui luy en promet la restitution en luy sauvant la vie. Je supplie humblement Vostre Grandeur de me croire, avec toute la passion, le respect et la reconnoissance possible, — Monseigneur, — de Vostre Grandeur, etc. (1).

— 7 — A Bordeaux, ce 11 septembre 1659. — Monseigneur, — L'extresme maladie de mon père (2) que j'ay failli à perdre d'une apoplexie suivie d'un desbordement général d'humeurs sur l'estomac et sur la poitrine, contre l'ordinaire suite de ces sortes de maladies qui dégénèrent en paralysie ou léthargie, me servira, s'il vous plaist, à Vostre Grandeur, d'une triste excuse de l'intermission (3) de mes devoirs. Aussi bien nous sçavons si peu ce qui se passe dans la conférence que les principales et plus importantes nouvelles qui doivent venir de ce costé-là sont encore des mystères qui pourtant produiront le salut de la chrestienté. On croit que Son Eminence ne sera pas icy de retour avant la fin du mois. — Sa Majesté commanda aux gens du roy de ce parlement de faire condamner quelques jeunes gens de cette ville, qui pour s'estre battus en duel ont été exécutés en effigie. Elle leur donna aussi ordre de faire condamner les *Lettres provinciales* de Montalte (4), qui ont esté traduites et commentées en latin par Wendrockius (5), comme aussi le neufviesme escrit des curés de Paris : sur quoy la grand'chambre ayant délibéré, ils se sont trouvés partis (6), ce qui a bien surpris les Jésuites, lesquels se croyoient tout puissans en cete compagnie.

Sa Majesté se divertit tousjours à ses exercices ordinaires qu'il fait faire aux mousquetaires et aux gardes fortifiés à présent de sept

(1) Bibl. nat., *ibid.* 17395-77.

(2) C'est ce passage en particulier qui a fait supposer à M. Livet, dans ses notes à l'*Histoire de l'Académie*, par Pellisson, que les lettres que nous publions aujourd'hui étaient d'un fils de l'académicien et non pas de lui-même. Mais Salomon n'avait alors que 39 ans et cela ne suppose pas un père extraordinairement âgé : en second lieu, marié en 1647, il ne pouvait avoir de fils âgé de plus de onze ans, et tous les biographes sont unanimes pour assurer qu'il n'eut pas d'enfants. Enfin, une foule de détails contenus dans ces lettres ne permettent pas de douter qu'elles ne soient de l'académicien.

(3) Pour intermittence ou interruption.

(4) Pseudonyme de Pascal.

(5) Pseudonyme de Nicole.

(6) Partagés en deux parties égales. On disait qu'il y avait avis de partage.

cent suisses revenus d'Italie. M. le comte de Guiche (1) est en cette ville à présent et toutes les apparences sont que la Cour passera l'hiver comme le lieu le plus commode, dans le voisinage de la frontière en attendant la venue de l Infante.

La guerre du Nort qu'on croît pourtant finie par l'accommodement des Roys de Suéde et de Danemarck, et les brouilleries d'Angleterre empeschent jusques à présent que nostre port ne soit remply de vaisseaux, et privent Sa Majesté de ce qui est le plus beau en cete saison en cete ville, qui souffre assez que pour la conservation de ses vendanges on ayt renfermé toutes les gardes dans ses murailles. Je suplie très-humblement Vostre Grandeur d'agréer les témoignages de l'obéissance que je luy rends en l'assurant par des protestations aussi véritables qu'à mon grand respect elles sont inutiles, que je suis avec tout respect, — Monseigneur, — de Vostre Grandeur, etc. (2).

— 8 — A Bordeaux, ce 2 octobre 1659. — Monseigneur, — J'esperois que le séjour de la Cour en cette ville me donneroit plus longtemps l'occasion d'entretenir Vostre Grandeur de ce qui s'y passeroit. Mais enfin la résolution a esté prise de partir lundy prochain. Le Roy et la Reyne iront la première journée à Cadillac, et le reste de la Cour logera à Preignac et Barsac de l'autre costé de la Garonne. De là ils iront à Bazas, de Bazas à Casteljeloux; puis on séjournera à Nérac deux jours : de là on ira chez M. de Roquelaure à Lectoure, à l'Isle en Jourdain, à Mauvoisin, puis à Tolose, où Son Eminence se rendra, tout estant signé, et M. le Maréchal de Gramont desjà party pour Madrid. La Cour ne fera pas grand séjour à Tolose. Ils disent aller à Carcassonne, à Narbonne et à Perpignan; et la *Reyne me dit hier* qu'elle seroit icy de retour à la fin de février. Ce qui retarde la célébration du mariage de l'Infante est la passion que le Roy d'Espagne a témoignée de voir la Reyne, et qu'il vouloit prendre du temps pour faire une belle livrée. — On ne dissimule plus la conclusion du traité de M. le Prince, à qui l'on donne le gouvernement de Bourgogne pour celui de Guyenne qu'on rend à M. d'Espernon, lequel de son costé insiste pour avoir le Chasteau Trompette dans lequel on laisse en l'absence du roy une compagnie de Suisses. On dit qu'on donne deux gouvernements à M. le prince

(1) Il venait d'épouser Mlle de Sully, petite-fille de Séguier. Voir notre livre sur le chancelier.

(2) Bibl. nat., ibid. 17395, f° 100.

de Conty, l'un pour la charge de grand maistre de la maison du roy et l'autre pour la récompense de la Guyenne. Lenet et Caillet sont retournés à Bruxelles avec passeport, ce qui fait encore juger que tout est fait pour leur maistre.

On me vient de dire une chose que j'ay peine à croire, que par arrest du conseil on a maintenu en l'exercice de la lieutenance de l'admirauté (1) un nommé Manot qui s'y estoit ingéré sur un arrest du Parlement de Bordeaux donné au nom de M. de Vendosme qui l'a désavoué et m'a donné sa nomination, aussi bien qu'il a pleu à Vostre Grandeur m'en sceller la commission expédiée en commandement. Comme il y a peu d'apparence que ces sortes d'affaires s'exercent par matricule, et qu'au fonds le droit de M. de Vendosme est indubitable, j'espère de la bonté et de la justice de Vostre Grandeur qu'il luy plaise me réparer ce grief. J'ay cete confiance en sa générosité que je ne puis courir aucun danger estant sous sa protection, comme je suis avec autant de soumission que de reconnoissance, et plus que personne du monde ne sçauroit estre, — Monseigneur, — etc. (2).

— 9 — A Bordeaux, ce 6 octobre 1659. — Monseigneur, — La joye que j'ay du recouvrement que Vostre Grandeur a fait de sa santé ne pouvant estre plus juste ni plus grande, je la supplie de me permettre de le luy tesmoigner, comme je tiens pour une grâce particulière du ciel l'accomplissement des vœux que je fais continuellement pour sa prospérité. — Le Roy et la Reyne avec Monsieur et Mademoiselle et M. le prince de Conty sont partis au bruit du canon de deux cents vaisseaux et du chasteau pour aller à Cadillac où M d'Espernon les doit régaler. La Reyne fait un extraordinaire en sa faveur de n'y pas faire porter son lit. On tient que le gouvernement de Guyenne luy est asseuré, et celui de Bourgogne à M. le Prince. — Hier, il arriva un courrier de Saint-Jean-de-Luz qui fait espérer que Son Eminence pourra aller plustost à Toulouse qu'on ne croyoit. M. le maréchal de Gramont est party très-assurément cete fois, et ceux qui font les affaires de M. le Prince doivent voir Son Eminence. Le roy d'Angleterre a passé incognito en poste près d'icy et a dû offrir la liberté de la religion pourveu que les deux couronnes se veuillent unir en sa faveur.

M. l'abbé de Coaslin est party avant la Cour. Je luy feray tenir

(1) Voir la lettre n° 4 ci-dessus.
(2) Bibl. nat. *Ibid.* 17395, f° 124.

les depesches qu'il plaira à Vostre Grandeur luy adresser aussi bien qu'à Saint-Jean-de-Luz où je pense que son Eminence fera encore séjour quinze jours. Je suis avec passion et respect, etc. (1).

— 10 — A Bordeaux, ce 13 octobre 1659. — Monseigneur, — Bien que l'éloignement de la Cour nous prive de la veüe de nostre maistre, nous sçavons tousjours autant de nouvelles. Son Eminence n'est pas encore partie pour aller à Tolose. Un courrier Wallon est allé porter à Monseigneur le Prince à Bruxelles son traité. Le Roy est encore à Nérac; le bruit court icy que les disenteries sont si fréquentes à Tolose qu'on prétend que Sa Majesté n'y ira pas. La cour des aydes s'establit avant hier en cete ville. Mrs d'Hervart, de la Bassinière et de Ruvigny (2) passèrent hier pour aller à Tolose, où M. le surintendant (3) va aussi en diligence. J'eus l'honneur de l'aller recevoir à Bourg où M. Lavenaye le régala. Madame sa femme n'a esté nullement incommodée de venir icy en six jours de Vaux, qui est presque la mesme diligence que la poste pourroit faire. Je suplie Vostre Grandeur de me croire tousjours avec respect et reconnoissance, etc. (4).

Le mois suivant nous rencontrons Salomon à Bayonne, et les détails qu'il donne sur la signature du traité de paix avec l'Espagne sont particulièrement intéressants :

— 11. — De Bayonne, ce 13 novembre 1659 — Monseigneur,— J'aurois creu abuser de la grâce qu'il a pleu à Vostre Grandeur de me faire me permettant de luy escrire, si je l'eusse entretenu depuis le partement de la cour de nouvelles que l'on ne reçoit que fort incertaines. Mais je pense, Monseigneur, que je puis prendre cete liberté avec d'autant plus de confiance que je rendray compte à Vostre Grandeur de ce que j'ay veu dans la conclusion de ce célèbre traité de paix. Je suis arrivé assez à temps *pour ouyr la lecture du contract de mariage du roy* qui fut leu vendredy dernier dans la chambre de la Conférence, en espagnol, par Dom Pedro Colonna secrétaire d'Estat d'Espagne et signé par Son Eminence; après quoy tous les seigneurs Espagnols qui y estoient présens se jettèrent aux pieds de Son Eminence pour la remercier du grand bien qu'il procuroit à

(1) Bibl. nat. *ibid.* 17395/123.
(2) Trésorier de l'épargne.
(3) Nicolas Fouquet.
(4) Bibl. nat. *ibid.* 17395/119.

leur nation et à toute la chrestienté. Pas un François n'eut la mesme civilité pour Dom Louys quoyque Son Eminence l'eust désiré en luy mesme pour marquer mieux la réconciliation des deux nations. Depuis ce temps là jusques à mardy dernier, tout s'est passé en complimens et présens que les deux ministres ont fait de la part de leurs maistres et de leur chef. Ceux que Son Eminence a fait sont certainement plus considérables et pour le prix et pour l'ouvrage. Elle a donné cette belle tapisserie de l'hostel de Guise, et le présent de Pimental est estimé de 100000 livres d'un cordon de diamans de mil livres pièce et l'enseigne est de 15000 livres et d'une paire de pendans d'oreille. M. de Lyonne a tousjours travaillé avec D. Pedro Colonna, secrétaire d'Estat. Il demeuroit à Hendaye et passoit souvent à Fontarabie, où D. Pedro le venoit trouver. Le duc de Lorraine vint disner chez Son Eminence lundy dernier et passera à Bayonne avec M. de Guise, où M. le Maréchal de Gramont le doit régaler. Il arriva bien à propos mardy dernier à la conférence, venant d'Espagne où il a tout à fait bien, à son ordinaire, fait l'honneur de la France et eu des honneurs très particuliers du roy d'Espagne, lequel quoy qu'il parle peu a pris grand plaisir à l'entretenir, et l'a asseuré qu'il n'y avoit aucune chose sur la terre qui l'empeschast de partir le 28 de mars pour venir voir sa sœur. Tous les grands d'Espagne à l'envi uy ont fait des présens de très-beaux chevaux et qui ne cèdent en rien à ceux que Dom Louys a donnés à Son Eminence. Monsieur le comte de Guiche en a eu aussi en son particulier et a gagné le cœur de tous les seigneurs d'Espagne Je suis tesmoin que le duc de Nazera et de Magueda, qui est un des plus considérables de la cour d'Espagne près de Dom Louys, ne pouvoit assez lui marquer son estime et son affection.

M. le Maréchal estant arrivé, Son Eminence après plus de trois heures de conférence, embrassa tous les seigneurs Espagnols qui se prosternèrent presque à ses genoux, et faisoient honte aux plus zélés serviteurs de Son Eminence, marquant pour elle plus de vénération pour ce grand homme dont nous recevons plus de bien. Outre ce duc de Nazera et Magueda, il y avoit le petit-fils et l'héritier de Spinola, marquis de Balbasès, le vice roy de Navarre, le fils du vice-roy de Pérou, le marquis de Mondejar y de Falses, vice-roi de Grenade et tant d'autres chevaliers de Calatrava et d'Alcantara, qui est l'ordre dont Dom Louys porte l'habit, que les deux loges en estoient pleines. Hier l'après-disné, Son Eminence vit dans les Recolets de Saint-Jean de Luz la belle tapisserie que le roy d'Espagne envoye au Roy du

dessein de Raphaël qui porte le titre *fructus belli* et pour devise dans les bordures qui sont toutes de trophées d'armes en or nié *non sine fastidio*. Son Eminence ensuite est venüe aujourd'hui en cete ville et va coucher à Bidache par eau, où M. le comte de Guiche l'accompagne. Demain il va à Dax, où peut-estre il prendra les bains et les boües de Tartés. Je croy que M. le surintendant y pourra venir. On parle diversement du séjour du roy. Les uns disent qu'il va en Provence, d'autres parlent du retour pour Paris. Quoy qu'il en soit, il y a de l'aparence que l'on viendra à Saint-Jean de Luz pour le mariage.

J'ay fort parlé de Vostre Grandeur à Don Joseph Gonzalès, qui est le président du conseil d'Estat et l'asme de cette négociation; et il m'a dit que Vostre Grandeur estoit aussi connue par son merite dans la cour du roy son maistre, que dans la France mesme (1), et qu'il auroit souhaité que l'occasion l'eust favorisé du bien de la veoir. Vous pouvez penser, Monseigneur, avec quelle joye j'escoutois et faisois l'éloge de Vostre Grandeur à des gens qui sçavent connoistre et estimer le mérite. Je n'en diray qu'un mot en passant, qui luy pourra faire connoistre de quel poids ils sont. C'est qu'il me dit que si on eust connu il y a quinze ans, autrement que par les relations du comte de Pigneranda, les intentions de Son Eminence, on eust espargné bien du sang à la chrestienté. Ils atribuent aussi bien que nous à cet homme là toute la durée de la guerre depuis la paix de Münster.

Pour les articles de la paix, Vostre Grandeur les verra bientost pour les soeller. On nous laisse Gravelines, les places d'Artois et de Hainaut accreues de Avesnes, Marienbourg et Philippeville que M. le Prince donne au roy. Le roy d'Espagne recompense tous ceux qui ont perdu des charges pour M. le Prince, qui demeurent suprimées, mesme celle du président Viole. On a reglé les deux de conseiller au parlement de Bordeaux à 25000 escus chascune. Il y a quelque chose à régler pour les ducs de Savoye et de Mantoue qui se terminera sur les lieux, quoy qu'ils eussent icy leurs résidens. Le Roy d'Angleterre est encore à Fontarabie, et on a remarqué qu'il n'y parle que françois, luy qui parloit tousjours sa langue en France. Dom Louys demeurera pour l'amour de lui jusques à dimanche à Fontarabie et part avec autant de satisfaction de sa négociation que

(1) Il y avait déjà vingt-quatre ans que Séguier était chancelier de France.

personne du monde, mais encore plus d'avoir acquis la connoissance et l'amitié de Son Eminence.

Voilà, Monseigneur, ce que j'ay creu que Vostre Grandeur me permettoit de luy mander à la haste de la conclusion de ce grand ouvrage dans cete extrémité du monde, où néantmoins tous les souverains de l'Europe ont envoyé leurs ministres et se sont soumis à ce que Son Eminence a réglé avec Dom Louys. Je suplie Vostre Grandeur de me pardonner si dans la sincérité de ce que je luy escris, je n'observe pas tout l'ordre que je devrois, parlant à un grand ministre; mais il me semble que la nouveauté de ces choses excuse ce petit désordre; et c'est le propre des grandes actions et des grandes cérémonies de paroistre tousjours avec quelque confusion. Je suplie encore Vostre Grandeur de me faire la grâce d'excuser le mauvais caractère d'une main incommodée, et me croire avec tout respect, — Monseigneur — De V. G. — etc. (1).

Après cette lettre qui, comme toutes les précédentes, se fait remarquer par la précision des détails, nous n'en trouvons plus de François de Salomon sur le voyage de la cour, dont les péripéties furent désormais connues du chancelier par les lettres de ses petits-fils, le marquis et l'abbé de Coislin (2). Salomon, qui sentait « sa main incommodée » en écrivant cette épître, subit probablement quelque maladie qui le força d'interrompre sa correspondance. Elle ne reparaît dans les portefeuilles de Séguier qu'à la fin de l'année 1661.

RENÉ KERVILER.

(*La fin prochainement.*)

(1) Bibl nat., mss n° 17395, f°s 135 et 136.

(2) Nous avons publié les passages principaux de ces lettres en appendice à notre histoire du chancelier.

DES HYPOTHÈSES SUR ARNAUT DE MOLES.

Si, dans l'antiquité et dans les trois derniers siècles du moyen âge, les biographies d'Homère et du mystérieux auteur de la merveilleuse *Imitation du Christ* se composent, pour la majeure partie, d'obscurités nombreuses et diverses, on peut généralement en dire autant de la vie de la plupart des architectes, des sculpteurs et des peintres-verriers de nos églises du moyen âge et de la première renaissance, ces vastes livres (poèmes, annales et légendes ou encyclopédies) de pierre, de bois et de verre. Ceci est plus particulièrement vrai, pour le premier siècle des temps modernes, de l'histoire des trois artistes auteurs des verrières et des sculptures sur bois et sur pierre, lesquelles donnent à l'église cathédrale de Sainte-Marie d'Auch un rang éminent parmi les monuments de l'art catholique, soit français, soit étranger.

En effet, à commencer par *Arnaut de Moles*, l'auteur des grands et splendides vitraux à personnages qui entourent le chevet de l'édifice que nous venons de nommer, on l'a fait naître d'abord à Toulouse, puis, sinon à Auch, tout ou moins dans le Haut-Armagnac, jusqu'au jour où M. Paul Raymond, archiviste des Basses-Pyrénées, a établi, pièces en mains, que le lieu d'origine du peintre-verrier était *Saint-Sever des Landes*, où il se maria et mourut, laissant cinq enfants. Mais pour une question résolue, combien d'autres qui sont encore pendantes!

Par exemple, voici que dans son numéro du vendredi 12 mai 1876, un journal du Gers, l'*Appel au Peuple*, publie sur les vitraux et les sculptures de la cathédrale d'Auch un article de M. Cavel, où l'auteur formule les idées suivantes : « 1° Arnaut de Moles n'a représenté que des Allemands; 2° il n'a travaillé que dans le style allemand; 3° on peut lui

attribuer encore la paternité des sculptures du chœur appartenant également à l'école germanique, comme aussi voir en lui l'auteur des statues en pierre de l'ancien jubé et de celles de la chapelle du tombeau de Notre-Seigneur. »

Cinq jours plus tard, le même journal, dans son numéro du mercredi 17 mai, insère de M. Victor Maziès, artiste-peintre à Auch, un article dont l'auteur, « sans nier que les verrières de Sainte-Marie rappellent l'école germanique, voit cependant, avant tout, dans Arnaut de Moles un prodigieux coloriste, et le rattache à l'école vénitienne, en n'accordant aux écoles du nord qu'une influence modificatrice sur son esprit. »

Que conclure de ces deux opinions en apparence si opposées? C'est que les grands et les petits sujets des vitraux de Sainte-Marie d'Auch présentent la trace évidente d'une double et contraire inspiration. C'est que le *style germanique*, c'est-à-dire Flamand, Hollandais ou Allemand, est celui de la presque totalité des grands sujets et de quelques-uns des petits, tandis que le *style italien*, et plus particulièrement vénitien, est celui de presque tous les petits sujets et aussi de l'ornementation et du coloris en général.

Telle est la vérité. Mais elle n'est pas suffisante pour éclairer les questions qui suivent: l'artiste landais n'a-t-il jamais quitté la Gascogne, et fut-il seulement l'élève d'un peintre-verrier de Condom, comme est porté à le croire M. Prosper Lafforgue? Ou bien est-il allé demander à la Flandre, à la Hollande et à l'Allemagne, puis ensuite à l'Italie, et particulièrement à Venise, le secret de leurs écoles si différentes?

Ceux qui ne croient pas aux voyages d'Arnaut de Moles admettent qu'il a pu, sans quitter la Gascogne, devoir son *style germanique*, qui leur semble avoir été *sa première manière*, au contact des nombreux artistes de cette école établis dans le sud-ouest de la France à cette époque, et aussi à l'étude des nombreux *livres à images* sortis alors des presses de la Flandre, de la Hollande et de l'Allemagne? Quant au

style italien d'Arnaut de Moles, lequel leur paraît avoir été *sa seconde manière*, ils croient qu'il a pu en être redevable à la fréquentation des nombreux artistes italiens occupés aux divers travaux d'art de la cathédrale d'Auch.

En abondant dans le sens de ceux qui immobilisent ainsi Arnaut de Moles dans sa province natale, on peut encore supposer qu'il a employé, *en sous-œuvre*, des artistes des deux *Ecoles germanique et italienne* comme dessinateurs, ou qu'il a travaillé, pour partie de ses verrières, sur des cartons venus tantôt des bords du Rhin, de la Meuse ou de l'Escaut, tantôt de l'Italie. Dans cette dernière hypothèse, il lui resterait toujours le mérite d'avoir été un coloriste de premier ordre et l'ordonnateur intelligent d'une œuvre constamment remarquable par la variété et par le charme de ses innombrables détails, sinon par la correction continue du dessin, surtout en ce qui concerne *le nu*, et par la noblesse persistante des figures.

Si nous passons maintenant aux stalles du chœur, nous ne saurions, avec M. Cavel, en faire un produit de *l'art germanique*. En nous appuyant sur les paroles de M. Sebron (citées par M. Prosper Lafforgue) que : « *dans ce chœur, l'Italie transpire par tous les pores !* » nous en signalerons les figures et les détails d'ornementation comme appartenant, pour la presque totalité, à *l'art italien* le plus prononcé. Nous ne pourrions en admettre que fort peu comme relevant de l'art germanique. C'est à peu près le contraire qui a lieu pour les vitraux, en ce qui concerne les grands sujets.

Il ne nous est pas plus possible d'accorder à M. Cavel que ces stalles seraient l'œuvre d'Arnaut de Moles au point de vue chronologique. L'artiste est mort dès 1520, tandis que certaines parties des stalles du chœur portent la date de 1529.

Ce qui précède suffit pour démontrer toutes les difficultés que présente une biographie sérieuse d'Arnaut de Moles. Que serait-ce donc pour celle de *A. Picquepoindre*, le prétendu

sculpteur des stalles du chœur, dont le nom pourrait bien n'être que la première ligne d'une de ces devises énigmatiques si fort en usage à la fin du moyen-âge et au commencement des temps modernes?

Aux observations déjà faites par M. Léonce Couture, dans le numéro de juin 1876 de la *Revue de Gascogne*, au sujet des statues de l'ancien jubé et de leur auteur, j'ajouterai, pour terminer, en ce qui concerne les statues de pierre de la mise au tombeau et celles des quatre gardes juxtaposées, qu'il n'existe, du moins à ma connaissance, aucun renseignement sur leur créateur. Cette œuvre, douée d'une certaine valeur artistique, peut être attribuée, sans anachronisme, sinon à Arnaut de Moles, au moins à un de ses contemporains. J'avoue que j'hésite plus que M. Cavel à faire du célèbre peintre-verrier un second Michel-Ange ou un autre Léonard de Vinci par l'universalité de ses talents. Cette réserve faite, M. Cavel et M. Maziès ont bien mérité de la Gascogne, en remettant en lumière la valeur trop souvent ignorée ou méconnue, en dehors de la France du sud-ouest, d'un des fils les plus remarquables de l'ancienne Aquitaine.

CL. HIPPOLYTE MASSON.

DOCUMENTS INÉDITS.

Louis XII, Roi de France (1510) intime l'ordre aux Jurats de la ville d'Aire de faire comparaître devant le Senneschal des Lannes quelques paysans de Subéhargues.

Les archives municipales de la ville d'Aire possèdent d'importants documents qui remontent au XIVe pour s'arrêter à la fin du XVIIIe siècle.

Parmi ces pièces historiques, nous relevons *les Privilèges accordés aux habitants d'Ayre par Edouard, Roy d'Angleterre* (1332); une autre pièce datée du 4 septembre 1454,

d'intérêt tout local, et relative à la construction d'un hôtel de ville, au camp Bégorre, dressée par le délégué du comte de Foix, seigneur suzerain de la ville d'Ayre, vicomte de Marsan, Tursan et Gabardan. Il en est d'autres qui se rapportent à des actes d'hommage rendus aux comtes de Béarn.

Le document publié plus bas est une ordonnance du Roi Louis XII, 1510, de ce prince dont la mémoire sera toujours chère à ceux qui aiment la justice : car son édit de 1499 restera comme un monument mémorable de sa bonté. Le premier, il protégea le laboureur en le mettant à couvert de la rapacité du soldat; il fit même punir de mort des gens d'armes qui rançonnaient le paysan. Dans d'autres circonstances, au contraire, et toujours par justice, il tournait ses rigueurs contre les gens de la campagne dont l'insubordination égalait la rapacité.

La pièce que nous allons faire connaître est adressée au premier huissier du Parlement de Bordeaux, intimant l'ordre de mander devant *le Séneschal des Lannes* ou son lieutenant des paysans de Subéhargues (section de la commune d'Aire) qui, non-seulement n'apportaient pas aux Jurats, d'après un usage immémorial, la tête des sangliers pris sur le *territoire et boscage de Béros* (bois d'Aire), mais encore enlevaient du *bois de fust* et menaçaient de brûler les maisons et de tuer les gens qui mettraient en culture ledit territoire.

Cette ordonnance écrite sur parchemin a été transcrite par notre savant et modeste chanoine Pédegert. L'écriture est la minuscule gothique arrondie de la fin des XIVe et XVe siècles. Nous sommes à l'aurore du siècle de la Renaissance (1510) qui n'ayant pas d'alphabet spécial, conserva les caractères de l'écriture en usage pendant les siècles précédents.

Loys, par la grâce de Dieu, Roy de France, au premier huissier de nostre parlement ou nostre sergent sur ce requis, salut.

De la partie du scindic des Jurets de la ville d'Ayre et du Mas nous a esté exposé que à ladite ville compette et appartient ung

territoire appelé du Béros avecques ung grand boscage contigu et joignant; esquels conversent et habitent plusieurs sanglers et austres bestes rosses (bêtes rousses ou fauves) et pour ce que pareillement esdicts boys et territoire se retiroient et se retirent chasquun jour plusieurs *Lacays*, larrons et gens de mauvaise vie qui faisoient plusieurs larcins, murdres et autres grans dommatges aux pauvres gens passans pays; les susdicts Jurets exposans, pour le bien de la chose publique, délibèrent bailler ledict territoire à cens et rente pour le mettre en culture au proffit et utilité de la dicte ville; laquelle a droit et est en possion (possession) et saisine, de tel temps qu'il ne se mémoire du contraire, que quant aucun sangler ou autre beste rosse est prinse au dedans des dicts territoires et boscage, ceulx qui l'ont prinse sont tenuz leur porter la teste d'icelle en signe de recognoissance de propriété. Mais contrairement Ramonet de la Marcha, Sarransot de Toyar, Sanson et Bernard Boos, Iohandon Sarrade, Iheronyme A...., Berdolon de Fabères, et plusieurs autres leurs complices et alliez du dict bayliage d'Ayre, puis naguère ont prins et tué ung porc-sangler au dit territoire sans avoir aporté aus dicts exposans la teste d'icelluy; ains ont contredict et refusé de ce fère, en les troblant et empeschant en leur ancienne possession; et qui pis est, les dessus dicts et autres leurs alliez et complices qui sont gens bandoliers et accostumés de mal fère user du boys de fust, se sont assemblés et fait monopole, et ensemble jacter et vanter que s'il y avoyt aucuns qui s'efforçassent mettre en culture le dict territoire, en tout ou en partie, les tuer et murdrir, démolir et brusler leurs maisons qu'ils y feroient; et que si les dicts Jurets exposans y alloient, les y tuer et mettre à mort. Dont et desquels excès, tortz et griefz dessus dicts et autres à déclarer en temps et lieu, quant mestier sera, les dits Jurets ou leur Scindic exposant pour eulx, dit avoir appellé à nous, et nostre Senneschal des Lannes ou son lieutenant, pour soubtenir et deffendre les susdicts tortz et griefz : iceulx veoir, corriger, repparer et admender si mestier est et estre le doynent : ou si non procéder pour de raison et leur intimer et faire asçavoir et à tous autres qu'il appartiendra, qu'ils soyent au dict jour, s'ils cuident que bon soyt, et que la dicte cause et matière d'appel leur touche ou appartienne en aucune manière, en leur faisant et à tous autres qu'il appartiendra inhibition et deffense de par nous sur certaines et grants paines à nous à appliquer, n'attemptent ou innovent, facent ne souffrent attempter ou innover en aucune manière; ains si aucune chose avait faicte attempter ou innover, au contraire qu'ils

la cassent et réparent et remettent tantost et sans délay au premier estat et dû; en certifiant suffisamment, au dict jour, nostre dict senneschal ou son dict lieutenant de tout ce que faict aura sur ce : à la quelle nous mandons et pour ce que les parties sont demeurants en sa sennechaucée, et le dict appel doit ressortir par davant luy, promettons aus dictes parties oyes faire raison et justice; car ainsi nous plaist-il estre fait ; nonobstant quelzconques lettres subreptices impétrées ou à impétrer à ce contraires. Mandons et comandons à tous nos justiciers, officiers et subjects que à toi en ce faisant soit obéy.

Donné à Bourdeaulx le 25e jour de février, l'an de grâce mil cinq cens et dix, et de nostre règne le trézième.

Par le conseil,

MOSMER.

De nos jours, la forêt de Béros ou bois d'Aire, située à Subéhargues, entourée au nord et à l'est par le ruisseau de Balié, et coupée par la route d'Aire au Houga, se divise en grand et petit bois, d'une contenance de 141 hectares 93 ares.

Le grand bois a été soumis à 20 coupes : on en fait une par an. C'est là le seul revenu que donne la forêt.

Le petit bois, qui renferme *le quart de réserve,* a ce qu'on appelle *les gros chênes.*

Si les sangliers et les marcassins ont disparu de la forêt, qu'on peut aujourd'hui traverser sans danger, il existe encore des *bandoliers* qui, trompant la vigilance des gardes, ne se font pas faute de couper et d'emporter *du boys de fust* au grand dommage de la commune. Il a été question dernièrement de céder le bois d'Aire à l'Etat. Devenu acquéreur de la forêt de Béros, l'Etat, après avoir versé une forte somme d'argent dans la caisse municipale, trouvera là, dans quelques années, pour sa marine, un magnifique bois de haute futaie.

Docteur L. SORBETS.

LETTRES D'ANTOINE DADINE D'AUTESERRE *.

VII

Au chancelier Séguier (1).

Monseigneur,

Attendant d'avoir l'honeur de vous faire presenter mon Innocent troisiesme qu'on achéve enfin d'imprimer, j'oze vous offrir un commentaire sur les Instituts que je viens de donner. Le jugement favorable que le Journal des Sçavans en a fait (2) me persuade que vous ne trouverez pas mauvaise ma liberté. Je vous supplie, Monseigneur, recevoir ce petit ouvrage avec la bonté que vous avez pour tout ce qui porte le nom de lettres et faites-moi, s'il vous plaist, l'honeur de croire que je suis avec le respect que je dois,

Monseigneur,

Vostre très-humble, très-obéissant et très-fidelle serviteur,

AUTESERRE.

VIII

Au même (3).

Monseigneur,

Je vous supplie d'agreer que mon fils vous présente mon Innocent troisiesme. Il y a long temps que j'aurois eu moy mesme cet honneur si le peu de considération que l'imprimeur a eu pour un absent, n'en avoit retardé l'impression. Je n'ay rien omis pour l'avancer, jusques à luy faire un procez pour cela. L'ouvrage ne vien-

(*) Voyez la livraison précédente, p. 276.

(1) *Ibidem*, vol. 17412, p. 19. La lettre n'est pas datée, mais elle est de 1665, comme l'indique la seconde phrase.

(2) Voici tout entier l'article du *Journal des Sçavans* du Lundy 26 janvier 1665 : « *Brevis et enucleata Expositio in Institutionum Justiniani libros quatuor* : *Auctore Altaserra, Antecessore Tolosano*. Tolosæ. In-4. — On a déjà beaucoup travaillé sur les Instituts : mais ce commentaire est le meilleur de ceux qui ont paru jusques à présent. Quelques uns méprisent ces sortes d'ouvrages : cependant il n'y en a point de plus difficiles, et comme la science est toute dans ses principes, il faut aussi en avoir une connoissance parfaite pour les bien expliquer. M. de Hauteserre a fait beaucoup d'autres ouvrages plus considérables, desquels on différera de parler, jusques à ce que l'occasion de le faire se presente. »

(3) *Ibidem*, vol. 17408, p. 81.

dra pas trop tard, Monseigneur, s'il vous peut estre agreable. Vous m'avez fait l'honneur d'en recevoir les premières feuilles avec démonstration d'en estre satisfaict. Je vous supplie très-humblement de recevoir le tout avec la mesme bonté. Comme, Monseigneur, l'honeur de vostre approbation est le plus agreable fruict que je puis recueillir de mes estudes, je n'ay point aussi de plus grande passion que de faire cognoistre à la postérité que j'ay esté toutte ma vie,

Monseigneur,

Vostre très-humble, très-obéissant et très-fidelle serviteur,

AUTESERRE.

A Tolose, ce 15 avril 1666.

IX

Au même (1).

Monseigneur,

J'obéis avec respect et soumission à la loy que Vostre Grandeur m'impose. Mon fils aura l'honeur de lui remettre mon ouvrage. Je la supplie très-humblement d'y jetter les yeux, et si je suis assez heureux pour meriter son approbation, je la supplie de m'accorder la permission pour le faire imprimer. J'espère, Monseigneur, que vous serés satisfait de mon travail, et que vous avoürés que je n'ay pas escrit en mercenaire, mais bien en professeur, qui cherche la vérité. Je maintiens la jurisdiction de l'Eglise, non pour l'opposer à la jurisdiction Royale, mais bien pour l'opposer au relâchement et à la dissolution des mœurs des ecclésiastiques et pour conserver la discipline qui ne subsiste que par la vigueur de la jurisdiction. Je fais con-

(1) *Ibid.* vol. 17402, p. 51. On lit au dos de la lettre cette note d'une écriture du temps : « Lettre de M. Auteserre, de Tolose, 1er août 1666. Il envoie à Monseigneur un manuscrit intitulé : *De Jurisdictione ecclesiastica tuenda*, sur lequel il le supplie de jeter les yeux, etc. » Auteserre avait, en effet, tout d'abord donné à sa réfutation du traité de Fevret le titre que voici : *De Jurisdictione ecclesiastica tuenda, adversus insultus auctoris tractatus de abusu et aliorum*, et c'est le titre qu'on peut lire dans le Privilége et en tête des huit premiers livres. Le nouveau titre fut imaginé par M. du Gono, ancien avocat au parlement de Paris. Un autre ancien avocat au même parlement, M. Vaillant (Ant.), fut l'examinateur de l'ouvrage et eut soin, en bon gallican, de protester çà et là contre les *termes trop durs* employés par l'adversaire de Fevret et contre les *propositions contraires à nos usages* avancées par lui. On a souvent fait de ce Vaillant l'éditeur des *Vindiciæ*. Il n'en fut que l'annotateur. Le véritable éditeur fut un petit-fils de l'auteur, l'abbé d'Auteserre, chanoine de l'église cathédrale de Cahors, qui avait obtenu le privilége du chancelier de Pontchartrain.

noistre l'interest que les Princes ont de conserver la jurisdiction ecclésiastique. Je ne condamne pas les appellations comme d'abus, au contraire je les reconnois un remède très-salutaire pour reprimer les entreprises des juges d'Eglise, et particulièrement celles de Rome. Il est vray que je n'approuve pas l'usage indiscret des appellations comme d'abus qui s'est glissé depuis quelques années, et dont les Parlements sont infestés, et je ne suis pas de l'avis de ceux qui ne font point de distinction des griefs et des moyens d'abus. Je ne veus pas, Monseigneur, justifier mon ouvrage par le rebut que Messieurs de l'Assemblée du Clergé en ont faict; j'attens de vostre justice un plus favorable jugement. C'est le tribunal souverain auquel j'ay recours, auquel je me soumets, avec cette protestation que s'il y a quelque endroit qui choque les sentiments de Vostre Grandeur, je suis tout disposé de le reformer et à l'adoucir du mieux qu'il sera possible. Je n'ay qu'a luy faire connoistre qu'il m'importe que cet ouvrage sorte au jour de mes mains, pour prévenir la malice de mes ennemis qui l'ont eu longtemps entre les leurs, et qui pourroient le faire paroistre altéré et corrompu. Je vous demende pardon si je vous entretiens si longuement. Je ne puis encore finir sans vous demender vostre protection et vous asseurer que je suis avec le respect que je dois,

Monseigneur,

Vostre très-humble, très-obéissant et très-fidelle serviteur,

AUTESERRE.

A Tolose, le 1 aoust 1666.

X.

Au même (1).

Monseigneur,

Il a pleu à Vostre Grandeur de faire esperer à mon fils le privilége pour mon ouvrage contre Fevret. Depuis, Monsieur Doujat (2) a veu cet ouvrage par vostre ordre, et je croy qu'il n'i a trouvé rien à redire. Ce qu'il m'en a escrit me le tesmoigne assez, et je croy de

(1) *Ibid.*, vol. 17410, p. 7.

(2) Le toulousain Jean Doujat, célèbre au XVIIe siècle, comme professeur, comme historiographe, comme académicien, et, malgré tout cela, aujourd'hui inconnu. Voir les lettres inédites que je viens de publier de cet érudit dans l'opuscule intitulé : *Lettres toulousaines*, 1876.

sa sincérité qu'il vous en aura rendu le mesme tesmoignage, et quoique, Monseigneur, je n'en vueille pas estre cru sur ma foy, j'ose bien maintenir mon ouvrage sans reproche. Je n'ai garde de vouloir m'exposer à une censure. J'ay quelque honneur à perdre, et je suis en un aage où on tache de conserver ce qu'on a acquis. C'est la cause, Monseigneur, que je supplie Vostre Grandeur avec la soumission que je dois de m'accorder la grâce qu'elle m'a fait espérer, et dont certainement mon ouvrage connu ne me rendra pas indigne. C'est de quoy je l'ose asseurer comme je la supplie de croire que je suis avec le respect que je doy,

Monseigneur,

De Vostre Grandeur,

Le très-humble, très-obéissant et très-fidèle serviteur,

AUTESERRE.

A Tolose, le 3 aoust 1667.

XI.

A Colbert (1).

Monseigneur,

Je vous supplie très-humblement de ne désapprouver pas la liberté que je prens de vous escrire et de recourir à vous dans une occasion qui ne peut qu'estre extrêmement fâcheuse à ceux qui comme moi ont une fortune très bornée. L'on m'a taxé ensuite à près de deux mille livres pour la terre d'Hauteserre qui a esté du temporel de l'abbaye de la Garde-Dieu. Il semble que je ne devrois pas me plaindre de me voir enveloppé dans une affaire générale, dans laquelle tous les possesseurs de semblables biens sont taxés. Mais, Monseigneur, outre que l'on m'a surtaxé et qu'il est véritable que je tiens ce bien pour beaucoup plus qu'il ne vaut, j'ay cru, d'ailleurs, que je pouvais vous supplier très-humblement de vouloir estre mon intercesseur pour obtenir de Sa Majesté quelque grace de cette taxe. Il y a longues années que je travaille pour le public avec beaucoup d'application. Je puis même dire que j'ay rendu quelque service à l'Eglise, ayant composé divers ouvrages sur des matières ecclesiastiques qui ont esté bien receus, sans parler d'un autre livre que j'ay fait par ordre exprès de Messieurs du clergé pour respondre au

(1) *Ibid.*, collection dite des Armoires de Baluze, vol. 336, p. 74.

traité de l'Abus duquel touttesfois je n'ay tiré pour toute reconnaissance qu'un juste sujet de douleur contre quelques-uns de ces messieurs. Vous me permetrés encore, Monseigneur, de vous faire seuvenir que j'ay travaillé autresfois par vos ordres sur les moyens de restitution contre la renonciation de la Reine, et que vous me fites conestre que mon travail vous avait pleu. J'ay plusieurs autres ouvrages prets à mettre au jour, desquels il n'y a pas longtemps que je vous ay envoyé la liste, et dont une partie peut servir à illustrer l'histoire de France, comme sont les annales d'Aquitaine (1) ou un volume d'observations sur l'histoire de saint Grégoire de Tours. Je ne vous dis tout cecy, Monseigneur, que pour tascher de vous persuader que je ne suis pas tout à fait indigne de vos faveurs, puisqu'il est vrai que vous aimés les lettres, et ceux qui en font profession. Je vous demande donc quelque grace pour cette taxe, et vous prie très-humblement d'estre persuadé que le souvenir de vos bontés me sera si cher que j'en rendray ma reconnoissance publique.

Je suis cependant avec une entière soumission et un profond respect,

Monseigneur,

Vostre très-humble et très obéissant serviteur,

AUTESERRE,

doyen de l'Université de Tolose (2).

A Tolose, ce 10 mars 1676.

XII

Au même (3).

Monseigneur,

J'ai prié le sieur Ponsson, advocat en parlement, de presenter à Vostre Grandeur mes observations sur Anastase. Je la suplie très-humblement de les vouloir recevoir, et de leur doner place dans sa bibliotheque, et si parmi ses grandes occupations elle peut desrober quelques momens, j'oserai aussi la supplier d'y jetter les yeux. J'es-

(1) Sans doute la troisième partie des *Rerum Aquitanicarum*.

(2) C'est la première fois que, dans ses lettres, Auteserre prend ce titre. Selon M. Rudière (p. 6), ce fut en 1671 qu'Auteserre devint doyen de l'Université de Toulouse.

(3) *Ibidem*, vol. 361, p. 19. La suscription de la lettre est celle-ci : « A Monseigneur Colbert, ministre et secrétaire d'Estat. »

père qu'elle y trouvera quelque satisfaction et qu'elle y lira des choses qui ont eschappé à bien d'honestes gens. Je n'ai, Monseigneur, qu'à prier Vostre Grandeur avec le mesme respect de croire que je suis avec la gratitude et la reconoissance que je dois,

Monseigneur,

de Vostre Grandeur,

le très-humble, très-obéissant et très-fidelle serviteur,

AUTESERRE.

A Tolose, le 20 décembre 1679.

PH. TAMIZEY DE LARROQUE.

(*Les Appendices au prochain numéro.*)

BIBLIOGRAPHIE.

CATALOGUE DE LA BIBLIOTHÈQUE du comte de LURDE, par le baron Alphonse de RUBLE. 146 pages, grand in-8°. Paris, typ. Lahure, 1875.

Voici un catalogue de livres rares et précieux, composé par un amateur, tiré sur papier vélin à soixante exemplaires seulement; un catalogue comme on n'en voit que dans l'aristocratie des lettres et de la fortune.

Aussi bien M. de Lurde, le collectionneur de ces beaux livres, et M. de Ruble, leur propriétaire actuel et l'auteur du catalogue, appartiennent à la Gascogne; c'est pourquoi nous ne croyons pas sortir du cadre que cette revue s'est tracé.

Le catalogue est précédé de la notice biographique sur le comte de Lurde dont la Revue a déjà parlé (1), en reprochant au biographe de ne pas faire assez connaître la précieuse collection que son parent lui a léguée. Aujourd'hui nous la connaissons et nous allons essayer d'en parler: ce catalogue comprend quatre cent quarante-quatre numéros, ce qui doit faire environ cinq cents volumes. Ce n'est pas beaucoup cinq cents volumes, mais il faut savoir que plus d'un quart de ces ouvrages sont d'édition originale, que quelques-uns sont très-rares et même uniques; qu'ils portent les noms des imprimeurs célèbres: les Estienne, les Aldes, les Elzéviers; il faut savoir

(1) Notice biographique sur le comte de Lurde. — *Revue de Gascogne*, tome XV, page 238.

que ces livres se trouvent en parfait état de conservation. « Tout volume taché, incomplet, court de marge, quelle que fût sa rareté, n'était pas admis, » dit le biographe; il faut savoir qu'ils sont reliés magnifiquement et que presque tous sont signés par les princes de la reliure, Trautz-Bauzonnet.

Citer quelques-uns de ces ouvrages est chose difficile, tous mériteraient d'être signalés. Nous avons compté cent cinquante éditions originales et du seizième siècle. « Quel intérêt à lire un chef-d'œuvre dans sa première version ! La pensée de l'écrivain s'y révèle toujours plus vive. Souvent il la modifie, il l'affaiblit plus tard. S'il laisse à son œuvre sa première expression, les éditeurs à venir la transforment et l'accommodent au goût de leur temps. Les écrivains du seizième siècle surtout avaient été défigurés par les éditeurs; la plupart, de corrections en corrections, étaient devenus méconnaissables dans les réimpressions qui avaient cours quand M. de Lurde entreprit sa collection d'éditions originales. » (Préface du catalogue).

Les livres de théologie sont assez nombreux. Cela devait être chez un diplomate comme M. de Lurde. Impossible d'être homme politique et homme d'Etat si on n'est pas théologien, disait Donoso Cortès.

Un livre de vénerie in-folio, figures sur bois, caractères gothiques, imprimé en 1486. On n'en connaît qu'un autre exemplaire, acheté à la vente Pichon par le duc d'Aumale.

Dans les belles-lettres, les poètes français depuis le treizième siècle jusqu'à Clément Marot, et par Ronsard et Malherbe jusqu'à Corneille, Molière, Racine, tous en éditions originales. La merveille de cette collection est le Molière de 1682, en huit volumes, exemplaire de Longepierre. Parmi les pièces originales et séparées du grand comique, il en fallait cinq pour être au complet; M. de Ruble, à force de recherches et d'argent, en a trouvé quatre; il ne lui en manque plus qu'une, *Psyché*. De tous les bibliophiles connus, M. de Rotschild seul est aussi avancé, mais à lui encore une pièce fait défaut.

Les pièces originales de Racine sont au complet.

Les premières œuvres de Régnier de 1608 sont en un exemplaire réputé unique.

Des romans du seizième siècle, satires, madrigaux, poèmes burlesques.

Livres de facéties en français et en italien.

Poètes et romanciers espagnols, italiens, allemands.

Livres d'histoire, de voyages.

Un manuscrit sur vélin, par Jarry, a une reliure mosaïque à fonds de maroquin citron, avec compartiments en maroquin bleu, vert et rouge, ornés de dessins dorés à petits fers, doublée de maroquin rouge à compartiments. Sur une feuille ajoutée au volume, Trautz a écrit que « cette reliure est celle qui lui a donné le plus de satisfaction et qu'il la regarde comme une de ses meilleures productions. »

En somme, cinq cents volumes, tous rares et précieux, que le catalogue décrit minutieusement avec leur origine, leur provenance, leur ex-libris, leur reliure.

Pas un seul ouvrage de littérature contemporaine. M. de Lurde, au dire du biographe, lisait quelquefois les écrivains d'aujourd'hui, mais il ne gardait pas leurs ouvrages.

M. de Lurde avait occupé divers postes de légation et d'ambassade en Allemagne, en Italie et à Rome, la terre classique de toutes les grandes et belles choses. Partout il recherchait les livres et, plus fin bibliophile encore que diplomate, il collectionnait. Seulement il collectionnait dans un temps où il trouvait sans trop dépenser d'argent les merveilleux livres qu'aujourd'hui deux cent mille francs ne suffiraient pas à acquérir. M. de Ruble possède ces richesses bibliographiques; il est digne d'avoir ces trésors; la rédaction du catalogue témoigne d'une grande érudition chez l'auteur, lequel, du reste, a fait ses preuves et a su consacrer ses loisirs au travail, à l'étude, alors que sa naissance, sa jeunesse, les entraînements du monde devaient, ce semble, l'éloigner de la culture des lettres.

L'amour des livres est un sentiment qui ne passe pas et qui plutôt irait toujours en grandissant. Sans parler de la communication intime que par la lecture on établit entre soi et les plus grands écrivains de l'humanité, quelle joie, quel plaisir pour les yeux de se poser sur un livre imprimé en beaux caractères, sur beau papier, à belles marges ! Avec quelle complaisance on le soigne, on le range dans l'armoire de vieux chêne ! Quelle satisfaction de vivre au milieu de ses amis! On l'a dit en toute vérité :

Un livre est un ami qui ne change jamais.....

Un grand homme de l'antiquité, Cicéron, dont le nom, suivant Lamartine, n'est pas celui d'un orateur mais de l'éloquence même. Cicéron chassé, exilé par le peuple romain après avoir été appelé sauveur de la patrie, disait que les livres consolent de tout. — Thomas A-Kempis disait aussi : *In omnibus requiem quæsivi et nusquam inveni nisi in angulo cum libello*. Dans la bouche d'un des

auteurs présumés de l'Imitation, combien profonde est cette parole et combien elle mérite d'être répétée, depuis qu'aux autres livres de l'esprit humain est venu s'ajouter pour se placer au premier rang celui que l'on a appelé le livre de la Consolation !

S'agit-il d'un incunable, d'une édition princeps, ou rare, ou ayant appartenu à un homme célèbre ? Le bibliophile est au comble de la joie. En voici un trait. L'auteur de cet article bouquinait un jour sur les quais de Paris. Au milieu de tant d'autres, il découvre un livre dont la reliure lui plaît par sa sévérité; cette reliure pleine, sans or ni filet, est une reliure janséniste. Il ouvre, et le papier de garde lui indique que le relieur pourrait bien être Du Seuil. Le titre, *Réflexions sur la miséricorde de Dieu* par une dame pénitente, frappe son attention; il se rappelle que Madame de La Vallière avait composé un ouvrage ainsi intitulé. Mais quoi!.... l'édition est de 1687!... Quoi encore!.... des annotations manuscrites d'une écriture du temps ! Par une association naturelle d'idées, il pense que Bossuet, qui avait prêché le sermon pour la profession de Madame de La Vallière, pouvait bien avoir annoté lui-même un écrit de Sœur Louise de la Miséricorde. Quel bonheur, un livre annoté par Bossuet ! Il paye sans marchander le prix qu'on lui demande, et triomphant il emporte son trésor. Ces annotations sont-elles authentiques ? Il se garde bien d'en rechercher les preuves; le jour de la découverte il le crut, il le croit encore et serait très-fâché de ne le plus croire. — Au demeurant, on trouve dans ces notes ce je ne sais quoi du sublime écrivain qui a parlé comme jamais personne de la mort, du néant des grandeurs, de la vanité des choses de la terre. — Et maintenant, ô bibliophiles, apprenez! instruisez-vous, chercheurs de volumes! aucun ne manque peut-être dans votre collection que celui auquel vous tiendriez le plus; gardez-vous d'oublier que les livres aussi ont leur destin.

En terminant, nous voudrions voir sourire le lecteur que cet article bibliographique a intéressé médiocrement. Un amateur (celui-là, bien sûr, n'était pas gascon) achetait, achetait toujours des livres, et des livres tout neufs. Sa devise était : *Fallitur hora legendo*. Eh bien ! ce bibliomane, qui prétendait que par la lecture le temps passe sans qu'on s'en apercoive, n'avait jamais (ô raillerie!) lu aucun de ses livres ! — Comment le savez-vous ? — A sa mort on trouva tous les volumes intacts, les feuillets n'étaient pas coupés.

JULES FRAYSSINET.

CORRESPONDANCE.

Le sonnettiste Magnas. — Foucaud, abbé de Bouillas? — Vitraux d'Auch.

.... Le 13 juillet 1876.

Monsieur le Rédacteur en chef,

Permettez-moi de vous parler en courant du dernier numéro de la *Revue de Gascogne*, et d'abord, du sonnettiste *Magnas de Lectoure*. Il ne faut pas prendre ici Magnas comme indication du lieu de Magnas, près Lectoure, mais entendre, je le crois, *Magnas habitant de Lectoure*. En effet, une branche de la famille de Magnas n'a cessé d'habiter Lectoure de la fin du xve siècle à la fin du xviiie. Leur maison à Lectoure était la même ou bien voisine de celle qu'a habitée longtemps M. Bladé. On trouverait, d'ailleurs, aux archives de Lectoure les éléments d'une étude sur cette famille, qui compléterait de beaucoup ce qu'en a dit M. l'abbé Barrère. Les Magnas de Lectoure sont désignés sur les terriers de cette ville : *M. le chevalier de Magnas*. Ils avaient succédé à un médecin espagnol *Paul Lopes*. En 1703, on trouve M. Joseph Saint-Geri de Magnas, âgé de 32 ans. Serait-ce le sonnettiste ? Une année après on trouve, habitant aussi Lectoure, Pierre Saint-Geri, qui disparaît aussitôt, et Jean Saint-Geri de Magnas, qui eut, à Lectoure, une nombreuse postérité.

M. l'abbé Barrère parle encore d'une Marguerite De Las de Brimont (?) (1). Toute cette famille de Las était originaire de Lectoure. On trouve dans les papiers de cette ville l'origine bien modeste de plusieurs autres familles qui ont brillé ou brillent encore, entre autres la famille de Chastanet de Puységur, qu'un auteur sérieux nomme pourtant comme ayant *probablement* assisté aux croisades !

Un abbé de Bouillas retrouvé (?). Cette note ne serait-elle pas mieux placée parmi les questions de la *Revue* ? J'ai vu bien des formes latines de *Boilhas*, mais aucune ne s'en éloigne autant que *Bulicensis*. La légende du sceau a-t-elle été bien lue ? Elle serait étrange sans abréviation, ainsi que la donne M. T. de L. Si elle en a, elle aurait dû être publiée telle quelle, d'autant plus qu'il existe, ce me semble, des noms de monastères qui se rapprocheraient bien plus de *Bulicensis*.

Les vitraux d'Auch, par M. Charles Cavel. M. Cavel est par trop hardi dans plusieurs passages de son article, mais son idée principale m'a paru remarquable, et j'ai trouvé étonnant que personne n'y ait encore songé. L'analogie des personnages des vitraux d'Auch avec ceux des œuvres des maîtres allemands de la fin du xve siècle est frappante : les types, les costumes, la tournure me semblent allemands, tout autant qu'à M. Cavel; mais je parle loin d'Auch et loin de Paris, dont les collections permettraient de vider la ques-

(1) L'interrogation n'est que pour Brimont, qui serait un surnom moins ancien ?

tion à un chercheur qui voudrait s'en donner la peine. Arnaud de Moles n'a pu faire seul cet immense travail, et il est certain qu'à Lectoure, plus voisin d'Auch que le Béarn, un artiste peintre allemand ou flamand, maître *Haus*, travaillait en 1514; plus tard on y trouve un peintre italien.

Veuillez agréer, etc.

X. X.

RÉPONSE.

139. Familles Talauresse, Lupas, Lencogne Gensac, Gelly de Gincla.

(Voyez la *Question*, p. 287.)

Un libraire parisien n'est pas tenu de connaître l'orthographe des noms historiques de notre Gascogne. Sur les quatre que comprend la question 139, un seul est à peu près régulier, et j'admire la perspicacité de M. le baron de Cauna qui a su découvrir *Gely sieur de Moncla*. Sur ce nom, sa réponse est péremptoire.

Talauresse, famille féodale alliée aux Vignolles La Hire, ses voisins, ayant eu la co-seigneurie de Vignolles. Etienne de Talauresse rendit de grands services au roi Charles VII; il fut maire de Bayonne en 1466 (*Revue de Gasc.*, XVI, 275). Pour trouver les armoiries de cette famille, il faut aller à Paris chercher dans les collections du Cabinet des Titres, où l'on voit souvent paraître le nom de Talauresse.

Supprimons *Lencogne Gensac*, et lisons *Lomagne Gensac*, car une branche de la maison de Lomagne se fondit dans la maison de Lupé et lui porta la seigneurie de Gensac (1), dont tous les seigneurs jusqu'en 1789 sont connus par les livres imprimés.

Rayons aussi *Lupas* ou *Lespas*, et aussi *Supas*, qui est imprimé dans Courcelles (*Généal. Lupé*, page 25), et lisons plus simplement *Poupas* (Tarn-et-Garonne, canton de Lavit), car Jaquette de Poupas ou Popas, fille de N. d'Arbieu, seigneur de Poupas, épousa un Lupé. La famille d'Arbieu de Poupas était cadette du seigneur de Castelnau-d'Arbieu. Disparue au xve siècle pour laisser toute la terre de Castelnau à une branche de la maison de Montaut.

L'amour que j'ai pour la vérité (bien que je sois gascon) m'inspire de l'éloignement pour Jean-Pierre-François Rippert, baron de Montclar, en Provence, procureur général au Parlement d'Aix, ce champion du mensonge et de la philosophie. Il n'était point gascon et savait se passer du diplôme de Moncrabeau. Il n'avait aucun rapport de filiation ou de famille avec le féroce Jean, vicomte de Monclar (chef-lieu de canton, près Montauban), lequel avait épousé Marguerite de Lomagne-Terride, et par conséquent était beau-frère du non moins féroce Sérignac. Tué en 1570 au siége de St-Félix, il laissa un fils nommé Bertrand, qui n'eut qu'une fille. (Sur ce vicomte de Monclar, voir de Thou, IV, d'Aubigné, Monlezun et l'*Hist. du Languedoc*). La vicomté de Monclar fut démembrée et vendue pour fournir une légitime à une sœur de Bertrand et ensuite par la fille dudit Bertrand. P. L. P.-B.

(1) Tarn-et-Garonne. — *Gensac de Cominges* a successivement appartenu aux Mauléon, aux Comminges, aux La Marque, aux Lordat.— *Gensac-Savez* (Gers, arr^t de Lombez), aux Montpezat et, depuis le dernier siècle, à la famille de Colomès, qui en porte encore le nom.

HENRI-FRANÇOIS

Salomon de Virelade

III. — Salomon, président à mortier au parlement de Bordeaux. — Procès de famille et commissions diverses (1661-1665).

A la fin de l'année 1661 nous trouvons Salomon de Virelade toujours en possession de sa charge de lieutenant-général du sénéchal de Guienne et président du présidial de Bordeaux, s'occupant des affaires de la liquidation du duc d'Epernon dont la femme, de la maison bretonne du Cambout de Coislin, était la tante des petits-fils du chancelier (1). Monseigneur, écrivait-il à Séguier le 3 novembre,

Je prens si souvent la hardiesse d'importuner Vostre Grandeur de mes affaires que je crois qu'elle excusera la liberté que je me donne de luy escrire de celles de madame la duchesse d'Espernon, qui regardent en quelque façon Messieurs de Coaslin ses plus proches héritiers. Il semble qu'elle néglige les droits qu'elle a sur l'hérédité de feu M. son mary, et dont la plus belle partie est en nostre sénéschaussée et dans nostre coustume qui luy donne la moitié des acquets. Ils ne sont pas si petits qu'ils ne méritent d'estre demandés, et dans l'inventaire des papiers de feu M. le duc d'Espernon, on trouvera qu'il a payé des debtes de MM. ses frères le cardinal de La Valette et duc de Candale plus que leur légitime naturelle ne se monte. Il en a payé aussy beaucoup de son père, et il m'a souvent dit avant la guerre qu'il avoit payé 1,160 mil livres, ou pour son père à Madame de Guise et à M. de Rouillac, ou pour ses frères. Nostre usage est aussy que les vefves jusques au payement de leur dot jouissent des biens de leurs maris : néantmoins tout est saisy en ce pays sans qu'elle demande rien; les héritiers conpremiers s'em-

(1) Voir notre étude sur les trois ducs de Coislin, tous les trois membres de l'Académie française. *Revue de Bretagne et de Vendée*, mars à décembre 1874.

pressent beaucoup; et il n'y a point de juges qui en puissent prendre cognoissance, parce qu'un exempt s'est mis dans Cadillac et a dépossédé tous ceux que feu M. d'Epernon avoit mis dans ses autres chasteaux où je croy, Monseigneur, que s'il y a de rupture avec l'Espagne, il est assez important de pourveoir, Batteville ne sçachant que trop bien la commodité du havre de La Sept de Buch, dans le chasteau duquel lieu il avoit toujours garnison pour introduire les troupes d'Espagne. Vostre Grandeur mesme se peut souvenir des alarmes que la descente de Soubise dans le Médoc donna qu'il ne se fortifiât dans les chasteaux de L'Esparre et de Castillon qui commande plus nostre rivière que Blaye. Je croy, Monseigneur, que si Sa Majesté vouloit acquérir tout ce beau domaine, outre l'avantage qu'elle en pourroit retirer des places qui ne seroient pas inutiles pour contenir le reste de la province dans le devoir et pour résister aux estrangers, elle profiteroit de plus de 50,000 livres de rente qui ne cousteroient pas 100,000 escus, parce qu'on pourroit satisfaire raisonnablement tous les intéressés, tant créanciers qu'héritiers, de la contribution volontaire des vassaux ou de la vente de quelques portions de terres qui se vendroient chèrement pour ne relever que du roy. J'estime aussy que Madame d'Espernon trouveroit mieux son compte que dans les liquidations d'une succession fort embrouillée. Ce que je puis offrir en mon particulier, c'est de rendre bonne et prompte justice; mais je dois et ne puis m'empescher, Monseigneur, d'offrir toujours à Vostre Grandeur un tribut éternel de la reconnoissance et obéissance que luy rendra jusques au dernier soupir, etc. (1).

L'académicien Salomon, on le voit, était un homme pratique qui savait toujours reconnaître le côté le plus utilitaire des choses : il devait bientôt faire sur lui-même l'expérience de la difficulté qu'amène trop souvent la liquidation des successions dans des familles jusque-là très-unies. Son beau-père, le président de La Lanne, étant mort, il demanda de le remplacer dans sa charge, ce qui était tout simple avec la protection du chancelier; mais il n'en fut pas de même du partage de la fortune du vieux magistrat entre ses deux filles. La correspondance de Salomon avec Séguier va nous mettre

(1) Bibl. nat., mss. Fonds Saint-Germain fr. N° 17898, f° 193.

au courant de toutes ces affaires délicates et nous présenter un curieux tableau de famille. Voici d'abord comment l'ancien lieutenant-général du sénéchal de Guienne annonçait au chef de la magistrature son installation comme président à mortier au parlement de Bordeaux. Cette lettre contient de nombreux détails biographiques et des renseignements intéressants pour l'histoire de cette cour :

De Bordeaux, ce 20 novembre 1662. — Monseigneur, — Je croy que ne pouvant jamais assez reconnoistre les bontés et la justice de Vostre Grandeur en ma faveur, que par de très-humbles remerciements, je ne luy en sçaurois présenter de plus agréable ny de plus effectif qu'en luy rendant compte de l'exécution de l'arrest qu'il a plus à Vostre Grandeur signer pour ma réception, que je fis signifier tant aux gens du Roy que mesme à M. le premier président, quoy qu'il n'y ait guères d'exemple de semblables significations aux chefs des compagnies souveraines. Mais j'ay estimé, Monseigneur, que je ne sçaurois mieux reconnoistre la grâce de mon maistre qu'en portant son authorité plus avant mesme que l'usage ordinaire. L'effet a esté conforme à la volonté de Sa Majesté, et j'ay esté receu président et installé. Il est vray que comme ceux qui m'ont tant fait la guerre *m'avoient accusé de m'estre meslé des affaires du roy, et d'avoir pris intérest dans des commissions extraordinaires, parce que je les avois exécutées sans les présenter au parlement, je demanday d'estre oüy sur ce sujet*, et leur fis connoistre avec assez d'approbation que la manière dont ils prenoient ordinairement à tasche de traverser les affaires du Roy estoit cause que le dommage qu'ils croyoient luy causer retomboit sur eux; que les affaires de finance requéroient une prompte exécution, et que toutes celles que j'avois entreprises n'ayant esté que pour d'anciens droits de la couronne dont ils devoient estre eulx-mesmes les consécrateurs, pour ne pas donner lieu à des levées extraordinaires et des nouveautés odieuses, j'estois d'autant moins blasmable en ma conduite, que bien loin d'y avoir profité, *je n'avois pas mesme tiré les émolumens ordinaires et attribués aux commissaires, me contentant de la gloire de bien servir mon maistre et soulager les contribuables*. Enfin, Monseigneur, j'ay tasché à leur marquer que si Vostre Grandeur me favorisoit de sa protection, c'estoit plus pour ma probité dont je pense avoir droit de me vanter, que d'un mérite que je n'ay pas; mais je la suplie très-

humblement de croire que je tascheray toute ma vie à remplir ce défaut par le respect et la vénération que je dois à Vostre Grandeur, et par une reconnoissance qui exigeroit de moy-mesme de mon sang, s'il estoit nécessaire, pour tesmoigner avec quelle passion je suis, Monseigneur, etc. (1).

Ces commissions financières, dont avait fait partie Salomon pendant sa lieutenance générale, avaient fort indisposé contre lui la plupart des magistrats du parlement de Bordeaux, et quoiqu'il comptât parmi eux une quarantaine de parents ou d'alliés, il ne tarda pas à souffrir de ces dispositions hostiles. Dès la fin de l'année 1661, la liquidation des affaires de la succession du président La Lanne donna lieu à des menaces de procès : madame Salomon, dont Tallemant des Réaux fait un portrait très-peu flatté, ne put s'entendre avec sa sœur, et celle-ci, poussée par les ennemis du nouveau président, résolut de tout tenter pour le discréditer parmi ses collègues en l'engageant dans une action judiciaire très-délicate; mais Salomon, voyant le piége dans lequel on voulait le faire tomber, s'adressa aussitôt au chancelier Séguier pour obtenir une évocation de toutes ses affaires au grand conseil afin de ne pas être jugé à Bordeaux. Les protestations de fidélité dont il compose la première moitié de sa lettre dépassent la mesure de ce que les mœurs de notre époque pourraient non-seulement atteindre mais encore imaginer. Nous eussions volontiers supprimé ce morceau, mais nous avons pensé qu'il était utile pour donner une idée exacte du caractère de notre académicien. Faisant allusion au dévouement extrême du chancelier Séguier à l'autorité royale, on avait trouvé dans son nom de *Petrus Seguierius*, l'anagramme *Purè regis est usui;* on a vu par les extraits précédents que Salomon justifiait également cette devise. La lettre qui va suivre nous montrera qu'on pouvait la lui appliquer aussi bien à l'égard de son protecteur qu'à l'égard de « son maistre » :

(1) Bibl. nat., *loc. cit.* N° 17401, f° 127.

De Bordeaux, ce 4 décembre 1662. — Monseigneur, la conservation de vostre santé qui est l'objet continuel de mes vœux les plus ardens, et la prétention qu'il a plu à vostre bonté de me donner de quelque part en l'honneur des bonnes grâces de Vostre Grandeur, me donnent la hardiesse de tesmoigner à Vostre Grandeur la joye que j'ay d'apprendre qu'elle est heureusement délivrée de l'indisposition qui l'avoit attaqué et la passion que j'ay de mériter par une très-respectueuse vénération, puisque je ne suis pas assez heureux de l'espérer par mes petits services, l'avantage d'estre reconnu pour un des plus reconnaissans serviteurs que Vostre Grandeur ayt en ce Royaume. Vous estes si fort au-dessus, Monseigneur, de toutes les choses que je pourrois faire pour marquer mes ressentimens des obligations que je vous ay, qu'à moins d'accepter ma gratitude en payement, je pourrois passer pour un débiteur de mauvaise foy aussi bien que pour insolvable. Je supplie très-humblement Vostre Grandeur de ne pas faire ce mauvais jugement de moy, mais plustôt, Monseigneur, d'estimer que mes ressentimens se mesurant plustôt à la grandeur de vos bienfaits qu'à mon impuissance, esgaleroient presque mon devoir, et vont au-delà de toutes les preuves que vos commandemens ont droit d'exiger de mon obéissance très-fidèle et très-soumise. Je trouve mesme un si grand avantage de devoir tout à Vostre Grandeur et de pouvoir si peu le reconnoistre, que comme ces esclaves du soleil dans une relation du Levant (1), qui ne se glorifient pas seulement de leurs chaînes précieuses et en font parade mais mesme y ajoutent un anneau chaque année, je prens la liberté, Monseigneur, en publiant partout l'honneur que j'ay d'estre à Vostre Grandeur par tant de raisons, de luy demander encore une nouvelle grâce d'une évocation généralle de tous mes procès au grand conseil, aussi bien que nos jurats l'ont eue et la cour des aydes. Vostre Grandeur sçait bien que les traverses que j'ay trouvées en ce parlement en ma réception de président et que j'ay heureusement vaincues par sa protection me donnent sujet de tenir pour suspects tous les juges qui y restent, *après la récusation de plus de quarante parens que j'y ay ou alliés au degré de l'ordonnance;* et comme je serois bien aise d'espargner la peine à ceux avec qui je pourray avoir des procès, de plaider longtemps en des réglemens de juges. Je souhaiterois aussi, Monseigneur, que l'occasion de quelque affaire d'une

(1) N'est-ce pas plutôt dans le fameux roman du *Polexandre* de Gomberville que Salomon a étudié l'histoire des esclaves du soleil? — Voir notre étude sur Gomberville dans le *Contemporain* (mai-août 1876).

longue poursuite me donnast l'avantage et la satisfaction de vous pouvoir rendre mes devoirs de plus près, et de rompre tous les attachemens que je pourrois avoir icy par l'exercice des charges qui sont sur ma teste, pour tesmoigner à Vostre Grandeur par des hommages assidus, que si je n'ay pas l'avantage de pouvoir m'acquitter de ce que je vous dois, Monseigneur, j'ay conservé toujours au plus haut degré, la vénération, le respect et la submission que tous les bons françois ont pour la plus solide vertu et la plus sublime intelligence qui ayt jamais remply la supresme dignité en laquelle je prie Dieu continuellement qu'il luy plaise conserver Vostre Grandeur pour le bien de cet Estat, et s'il m'est permis de compter les interets particuliers avec ceux du public, pour l'unique consolation et joie que demande au ciel, Monseigneur, etc. (1)

N'est-ce pas là le chef-d'œuvre de l'adulation académique? Mais quand on lit les dédicaces du grand Corneille à ses protecteurs, on n'est plus aussi surpris de ces éloges hyperboliques qui étaient de mise à cette époque à l'égard de tous les Mécènes. Salomon les renouvela, le 3 janvier suivant, en adressant au chancelier, pour le nouvel an, une autre lettre toute remplie de protestations respectueuses et dans laquelle il réitérait sa demande d'évocation générale au grand conseil qui n'avait pas encore reçu de solution définitive. Nous nous dispenserons de citer cette pièce (2), qui ferait double emploi avec la précédente; mais nous en trouvons une autre, datée du mois de septembre 1663, qui contient de curieux détails sur le procès et sur les suites de l'évocation obtenue :

Monseigneur, — Vostre Grandeur me permettra, s'il luy plaist, de prendre part, comme je fay, très-sensiblement à la conservation de sa santé, puisqu'elle est absolument nécessaire, non-seulement à faire ma joye, mais encore que ma bonne fortune et mon repos en dépendent. Il avoit plu à V. G. m'accorder une évocation générale au grand conseil de tous mes procez : et néantmoins pendant les sept ou huit mois que vous fustes indisposé, Monseigneur, mes parties ont surpris par forclusion un arrest au conseil portant renvoy à Rennes, qui est le seul parlement que j'avois excepté, des que l'instance

(1) Bibl. nat., mss., n° 17401, f° 155.
(2) Ibid., n° 17402, p. 11.

fut introduite au conseil pour les affaires de la succession de ma belle-mère, et sur laquelle exception V. G. nous avoit renvoyé par deux arrests contradictoires, au rapport de M. Lallemant, au parlement de Grenoble. Ces arrests m'ont esté mesme signifiés à la requeste de mes parties, qui néantmoins se sont pourveues au conseil et sur des lettres du grand sceau visiblement alterées en leur date et ont obtenu deux arrêts par forclusion de renvoy à Rennes, au préjudice d'une évocation générale bien et deuement signifiée. Je croy, Monseigneur, que vostre authorité est en ce rencontre intéressée en ma protection, et qu'il n'appartient pas à Messieurs les commissaires qui examinent les arrests en vostre absence d'en donner de contraires aux intentions du Roy dont vous estes, Monseigneur, le seul dépositaire et l'auguste interprète, non plus qu'il n'estoit pas permis aux prestres de l'ancienne loy de se mesler d'expliquer et d'altérer les oracles que le Souverain Pontife prononçoit dans le sanctuaire. Je n'ay affecté le Grand Conseil que pour avoir l'occasion et le loisir de faire ma cour à Vostre Grandeur, de laquelle j'espère *la conservation du bien que la bienveillance de mon beau-père et de ma belle-mère m'ont voulu faire à l'envy, et qu'on me veut ravir par des faussetés visibles*, et qu'on prétend couvrir par la faveur des juges affectés à Rennes, hors lesquels je n'en ay point exceptés dans le royaume. Je vous supplie, Monseigneur, d'agréer mes humbles prières, et de consulter plustost sur mon sujet vos bontés que ma fortune. Elle vous diroit sans doute qu'elle n'a jusques à présent rien connu en moy qui méritast la moitié de ses faveurs, puisque je ne paye les infinies obligations que j'ay à Vostre Grandeur que par des importunités. Mais je me flatte de l'espérance que vostre générosité suivra plustost ses propres exemples que ceux d'une aveugle et inconstante, etc. etc. (1).

Nouvelle lettre le 11 décembre 1663, qui revient à la charge sur quelques-uns des points de la précédente et qui montre avec quel acharnement était poursuivi le malheureux président. Nous supprimons le préambule consacré, suivant la constante habitude de Salomon, à des variations sur son dévouement au chancelier :

.... J'ay des parties qui me font connoistre la nécessité que j'ay

(1) Ibid., n° 17403, f. 66.

d'avoir recours à un si puissant et si juste protecteur, par des surprises qu'ils m'ont faites pendant que V. G. n'a pu tenir conseil, ayant fait glisser à la signature un arrest sur requeste par lequel ils prétendent renverser l'Evocation générale qu'il a pleu à V. G. m'octroyer, et par une affectation extraordinaire ils ont obtenu un renvoy au parlement de Rennes qui est le seul que j'ay excepté dès l'introduction de l'instance en Evocation au conseil. Il m'ont fait assigner à Grenoble; j'en estois bien aise et comme ils ne veulent que pièces pour nous vexer, ils s'en sont desdits et poursuivi leur demande en renvoy à Rennes avec un tel suport de M. de Villemenou, maistre des requestes, que ne s'estant pas contenté de casser sur une requeste deux arrests contradictoires de feu M. Lallemant portant renvoy à Grenoble, il a prétendu encore sur un arrest sur requeste, casser l'arrest du conseil d'en haut qui confirme mon évocation générale au grand conseil, dans le temps que, les assignations estant escheues, ils eussent peu, s'ils eussent eu raison et justice en leur demande, obtenir une prompte expédition. Je pense, Monseigneur, que Vostre Grandeur est persuadée qu'on rend aussi bonne et brève justice au grand conseil, *qu'au parlement de Rennes où nous avons des parens et des juges récusez*, au lieu qu'au grand conseil je ne puis imaginer qu'il y ayt aucun juge suspect à part une des parties. Je demande pardon à Vostre Grandeur, Monseigneur, si je l'importune de mes malheurs *d'avoir affaire à des Pichon, qui est une race que la vieille tradition de cette province accuse d'avoir beaucoup de communication avec l'enfer (1)*. Nous en ressentons, mon beau-père et moy, les persécutions depuis très-longtemps, et avons besoin du secours d'une âme toute céleste comme est celle de Vostre Grandeur, pour en estre delivrez; ce que j'espère, Monseigneur, qu'il plaira à V. G. m'accorder avec la mesme bonté et la mesme justice qu'elle m'a donné l'évocation générale et un arrest en commandemant, que je ne trouve point dans les ordonnances qu'un maistre des requestes puisse arrester ou suspendre : et ce que Vostre Grandeur prononce de la part du Roy ne peut estre sujet ny à la rémission, ni à la réformation des officiers que S. M. n'appelle dans les conseils que pour luy rendre compte, et non pas pour délibérer sur l'exécution de ses volontez. Ils ont tous reconnu, Monseigneur, et en vos maladies et quand vous avez été absent, combien ils ont besoin

(1) Les Pichon étaient une vieille famille parlementaire de Bordeaux. Voy. la lettre suivante.

de vostre teste, et Vostre Grandeur par tant de belles actions qui rendent son *ministeriat* aussi admirable qu'inimitable à la prospérité, a tousjours fait remarquer que quand elle ne se peut trouver au conseil, son absence est suivie de plus de désordre que les éclipses dans la nature. Je prie Dieu, Monseigneur, etc., etc. (1).....

Mais voici que les péripéties du procès deviennent plus pressantes : il y a crise aiguë et Salomon adresse, le 21 janvier 1664, au chancelier, un véritable réquisitoire contre son collègue le président Pichon, qui avait engagé le Parlement à s'opposer à ce qu'il procédât à l'exécution d'une commission royale pour la vérification des lettres de provision des offices ministériels matriculés. Il y a ici des détails caractéristiques :

Monseigneur, si Vostre Grandeur ne cognoissoit il y a longtemps l'inégalité des esprits de cette province (2) et si elle n'avoit point ouy parler de la brutalité du président Pichon, elle auroit sujest de s'estonner que le parlement de Bordeaux ayt délibéré sur la commission des matricules dont la cognoissance leur est interdite. Ledit président Pichon aiant soustenu avec autant d'ignorance que de malisse, que cet employ estoit au-dessous d'un président à mortier dont il vous a pleu, Monseigneur, me donner le caracthère, et sur quelques plaintes que d'autres adjoutèrent des exactions dont ils accusent le commissaire précédent, M. le procureur général me pria de la part du parlement, de m'abstenir de ladite commission comme ruineuse au publicq et peu séante à ma qualité. A quoy je respondis que je n'estois ni en droict ni en humeur de refuser les ordres de Sa Majesté que je recevois tous avec respect, et exécuteray tous avec vigueur; et que plus on estoit eslevé en dignité, on devoit estre plus attaché et plus prompt au service de Nostre Majesté; et que le parlement ne me pouvoit pas prier sans se faire tort de consentir une semblable lacheté; que tant s'en faut qu'il y eust de la foulle (3) du peuple à retrancher l'abus des matriculles, que c'est le soulager, de diminuer le nombre des officiers qui vivent de la rapine comme sont les sergens qui sont l'effroy et l'épouvantail des paisans et des artisans; et au regard des notaires royaux, que c'estoit un abus qui ne se pouvoit tholérer, le nom de juge royal créant de semblables offi-

(1) Bibl. nat., mss. n° 17403, f° 95.
(2) Séguier avait été jadis intendant de justice et police en Guienne.
(3) *Foulle*, pour pression, vexation.

ciers et usant d'un droit que l'Empereur ne permet pas aux ellecteurs et aux villes libres d'Allemagne, et que nos Roys n'ont jamais souffert au duc de Guienne; qu'il y n'avoit rien de nouveau en la recherche des matricules; qu'Henry le Grand l'avoit ordonnée en 1603, et que depuis il y a eu tant de déclarations et d'arrests du conseil pour cest effet et que j'ay mesme exécutés en qualité de lieutenant général sans obstacle de la part du parlement, que je serois aussy ridicule que criminel de m'arrester pour le chagrin de quelque particulier de la compagnie mal intentionné pour le service du Roy et jaloux pour ses confrères. J'espère, Monseigneur, que vous aprécierez mon zelle de vostre authorité dont l'effect portera coup pour toutes les affaires de S. M. en ceste province. Desjà les notaires de ceste ville m'estoient venus assurer qu'ils estoient prests d'obéir et prendre des lettres. Je ne laisseray pas d'agir avec toute la fidélité et la ferveur que doit avoir pour l'exécution de vos ordres, etc. (1)...

Cette affaire de la vérification des lettres de provision des offices ministériels était très-délicate, et la cour attachait une grande importance à sa réussite, car on soupçonnait un grand nombre de lettres fausses.

Afin de confirmer Salomon dans ses bonnes dispositions contre les résistances de ses confrères et dans son dévouement inébranlable au service du roi, le chancelier s'empressa de lui faire accorder un nouvel arrêt d'évocation générale pour ses affaires personnelles. Cette faveur eut un résultat immédiat, et notre académicien lui attribua sans détour le succès de ses démarches.

Monseigneur, écrivait Salomon le 14 février, Vostre Grandeur ne pouvoit pas m'envoyer une jussion plus forte ny plus efficace pour obliger ce parlement à ne s'oposer pas à l'exécution de la commission qu'il luy a plu me donner contre les matricules, que l'arrest qu'elle m'a fait la grâce de signer pour la confirmation de mon Evocation générale au Grand Conseil. Le Président Pichon et toute sa nombreuse famille en cabale, ont donné les mains soudain, et *la protection qu'ils ont veue qui estoit donnée à ceux qui servent S. M. en leurs affaires particulières, les ont arresté d'empescher l'exécu-*

(1) Bibl. Nat., mss. n° 17404, f° 14.

tion de ses ordres. Il est vray que la nouvelle de la paix de Rome (1) et des déclarations que S. M. catholique a faites en faveur du Roy, n'ont pas peu humilié ceux de cette compagnie qui avoient encore espérance d'avoir des pensions de Bateville (2). Pour moy, Monseigneur, dont l'atachement inséparable à la personne du Roy me rend assez heureux pour me prévaloir du bonheur et de la gloire des succès de ce grand monarque, j'estime encore plus ma fortune tant qu'elle sera apuyée de vostre bonté. Je suplie très-humblement Vostre Grandeur de m'en départir toujours les effets et de me metre un peu à couvert des persécutions de M. de Villemenou qui ne se contente pas d'avoir donné des arrests injustes et contre les formes en faveur de mes parties dont il est allié, et se rend encore leur serviteur. J'espère, Monseigneur, cette grâce de vostre justice et qu'il luy plaise tousjours me considérer comme sienne créature qui n'a point de plus cher objet de ses vœux que la conservation de la santé du plus grand homme de ce siècle, etc., etc. (3).

Cette épineuse affaire des matricules fit une heureuse diversion au milieu des préoccupations sans nombre suscitées à notre président par ses procès. Il serait trop long de rapporter par le détail toutes les phases de cette vérification minutieuse, qui dura pendant toute l'année 1664; mais nous rencontrons dans la correspondance du chancelier trois lettres très-intéressantes, qui en reflètent la physionomie d'une façon plus spécialement typique; elles contiennent un grand nombre de détails peu connus, qui pourront être de quelque utilité à ceux qui s'occupent d'études historiques sur la Guienne.

De Bordeaux, ce 28 aoust 1664.— Monseigneur, comme je fonde depuis longtemps mes espérances et ma bonne fortune dans l'honneur de vostre bienveillance, je supplie très-humblement Vostre Grandeur que je la face souvenir de mon nom et de ma recognoissance, puisque je ne sçaurois lui en donner des preuves proportionnées à sa bonté ni à ma passion. Vous agréerez, s'il vous plaist, Monseigneur, qu'en rendant compte à Vostre Grandeur de la commission qu'il lui a pleu m'envoyer contre les matricules, je l'assure

(1) Au sujet du jansénisme.
(2) Agent espagnol.
(3) Bibl. nat., mss. 17404-23.

que dans l'exactitude que j'y apporte on ne me peut reprocher ni mollesse ni timidité, non plus que de négligence ou intérestz, *puisque je ne prens aucuns droictz pour moy, mais je ne relasche rien de ceux du Roy*. Vostre Grandeur verra par les arretz du parlement donnez à la requeste du procureur général que les sentimens de nostre compagnie ne s'accordent pas trop avec ceux du conseil et s'efforcent d'interpretter le dernier édit pour la réduction des notaires et sergens en telle sorte qu'ils puissent tous subsister sans lettres. Quoy que je ne m'arreste pas pour ces sortes d'arretz, néantmoins comme ils font du bruit dans la campagne, pour ne donner pas de prétexte à la rébellion et séditions à la compagnie, j'estime que si Sa Majesté a pour agréable que je continue à la servir dans cette commission, il est nécessaire de faire connoistre par un arrest du conseil que Sa Majesté n'en veut retenir ni souffrir aulcun sans provisions, et que la plus juste supression viendra de la contumace ou nonchalance des dits officiers.

Je descouvre aussy tous les jours des faussetés en plusieurs lettres de provisions dont le nombre s'estoit tellement accreu que je crains qu'il fatigueroit Vostre Grandeur qui seule en est juge et privativement à tous autres. Et les termes de ma commission ne me permettant point de faire aucune instruction contre ceux qui ont négossié cette faulce monnoye, je la supplie très-humblement de me donner ses ordres, parce que je voye et souffre une peine extresme que ce sceau sacré qui n'a jamais esté manié avec autant de dignité que par les mains de Vostre Grandeur ayt esté altéré et proffané par des sacrillèges et qui demeurent impugnis. Pardonnés, Monseigneur, ce transport à mon zelle qui est néantmoins très-respectueux et qui procède d'un cœur qui vous est très-dévoué. C'est, Monseigneur, etc. (1).

De nouvelles lettres royales furent immédiatement adressées à Salomon dans ce sens, car le 11 novembre il écrivait au chancelier :

Monseigneur, j'eusse plustost remercié Vostre Grandeur de la commission qu'il luy a pleu m'envoyer pour la recherche des fausses provisions et punition des autheurs, sans une fiebvre double tierce qui a bien de la peine à me quitter. Elle n'a pas empesché pourtant que pour obéir aux ordres de Vostre Grandeur, je n'aye faict une

(1) Lettre dictée et seulement signée. *Ibid.* 17405-36.

exacte recherche des officiers d'Agen que M. Salmon, garde des rolles de France, m'a mandé de la part de Vostre Grandeur estre suspects d'avoir esté pourveus et receus sur lettres fausses que Bontemps ou La Motte leur auroit délivrées. J'envoye un extraict des noms, provisions et quittances de finances de ces officiers pour en faire la vériffication sur le registre du sceau des gardes des rolles et sur les livres des parties casuelles et du marc d'or. Et cependant j'ay envoyé ordre pour arrester celui qui distribuoit les lettres fausses. Je supplie Vostre Grandeur de croire que je n'obmettray rien de ce qui dépendra de moy pour la descouverte et punition d'un crime contre lequel je me sens d'autant plus animé que, outre l'injure faicte à l'authorité du roy, ces sacrillèges ont profané par leur falsification la saincteté du sceau qui n'a jamais esté manié par de si dignes mains que les vostres. Je supplie Vostre Grandeur d'agréer que je les baise mille fois avec respect et lui proteste que je suis, etc. (1).

Et le 9 mars 1665 :

Monseigneur, la passion que j'ay de tesmoigner à Vostre Grandeur ma recognoissance et l'obéissance que je lui ay vouée, m'a fait recepvoir avec joye l'ordre de faire arrester le nommé Marteau, maistre de poste de Cavignac, qui prettend avoir surpris des lettres de noblesse, et qu'il a reffusé de représanter avec autant d'opiniastreté qu'il marquoit de témérité et d'audace pour toutes les exécutions de justice *avec l'aide et le support de toute ta petite noblesse de Xaintonge, d'Angoumois et de Périgord,* sur la frontière desquels il demeure; et c'est la raison pour laquelle nostre procureur général n'a osé l'entreprendre quand Vostre Grandeur lui escrivit, et sur laquelle pourtant je ne me suis arresté que pour mieux prendre mes précautions à ne le point manquer. Et soudein que les orages et les inondations ont cessé, je l'ay fait prendre et conduire par le prévost de la cour des Aydes dans les prisons de Libourne, où ne le trouvant pas trop asseuré, j'ay demandé à M. Marin, gouverneur du Chasteau Trompeste de le recevoir et garder par prisons empruntées, jusqu'à ce que Vostre Grandeur ayt donné l'ordre pour sa traduction, qui ne se peult faire sans grande escorte à cause de ses amis. On m'a dit qu'il paroist fort résolu; mais j'espère qu'enfin il sera obligé à représanter ses prettandues lettres qu'on m'a dit avoir esté enregistrées à la cour des Aydes depuis quatre moys. J'atten-

(1) Lettre autographe, *ibid.*

dray, Monseigneur, avec impatience l'honneur de vos commandemens sur le sujet de ceste affaire qui fait quasy autant de bruit que celle d'Audéjac, et dont les suittes ne seront pas si fascheuses : l'un estant pris, et l'autre se tenant fier dans les montagnes avec sa troupe de bandis et les assistances secrètes de tout le pays, qui la fournissent de vivres et de l'argent. Je souhaiterois, Monseigneur, avoir quelque autre occasion pour vous faire cognoistre le zelle avec lequel je suis absolument etc... (1).

De tout ceci résulte qu'il y avait alors de fort grands désordres dans la province de Guienne, que les troubles de la Fronde avaient si bouleversée; mais il en ressort aussi que le président Salomon s'était constitué l'exécuteur des hautes œuvres du chancelier et du roi : cela explique pourquoi ses confrères du parlement lui témoignaient si peu de sympathie. Nous allons maintenant le suivre sur un autre théâtre plus voisin de l'Académie française.

RENÉ KERVILER.

(*La fin prochainement.*)

(1) Lettre autog., *ibid.* 17406-47.

UNE TRAHISON SUR LA VILLE D'AGEN.

M. l'abbé de Carsalade du Pont a fait un appel aux lecteurs de cette *Revue* (p. 143), pour avoir l'explication d'une pièce concernant la trahison faite sur la ville d'Agen par le seigneur de Cauzac, Balthasar de Thieuras, et ses complices. Vainement il avait cherché dans M. Samazeuilh le récit de cette trahison. La pièce était pourtant authentique. C'était un brevet d'Henry IV, donnant à quelques-uns de ses fidèles serviteurs les biens du seigneur de Cauzac, confisqués pour Sa Majesté à cause de sa trahison.

J'avais promis de répondre à cette question, et il est temps de tenir ma promesse. Je dirai d'abord quelques mots de la seigneurie de Cauzac, qui n'est pas aussi étrangère qu'on pourrait le croire au domaine de la *Revue de Gascogne*.

La terre de Cauzac était située dans l'Agenais, aujourd'hui dans le canton de Beauville, ou mieux Boville. L'historien anonyme de Condom nous apprend que dès le dixième siècle elle appartenait aux ducs de Gascogne. Gombaud, frère de Guillaume, la possédait et la transmit à son fils Hugues, devenu comme son père évêque d'Agen. Après la mort de Hugues, Sance, aussi duc de Gascogne, s'en empara par violence, et la transmit à sa sœur Garsinde. Celle-ci venant à mourir, Sance la reprit, et la vendit à Aymery ou Aymeric Astanove, qui la donna à son fils Guillaume avec la couronne ducale (1).

Guillaume n'oublia pas que Hugues, à qui la terre de Cauzac avait appartenu, avait été abbé de Condom. Il voulut qu'elle revînt, au moins en partie, au monastère condomois.

(1) Ce qui m'étonne, c'est que le Père Anselme donne Garsinde comme sœur d'Aymeric; c'est lui qui aurait repris la terre de Cauzac pour la transmettre à son fils Guillaume Astanove (comte de Fezensac).

Il reçut en échange, de l'abbé Seguin, la somme de mille sous, partie en deniers, partie en un bon cheval.

Vers la même époque, une autre portion était vendue à l'abbé de Saint-Maurin, en Agenais, par Arnaud-Bernard de Boville, que je crois aussi de la noble race des ducs de Gascogne. Ce qui restait de ce fief était encore assez important. Au treizième siècle, nous trouvons Guillaume de Cauzac au nombre des barons qui prêtèrent serment aux commissaires de saint Louis, après la paix de Lorris.

Une autre circonstance fort intéressante nous est révélée par Bernard Guidonis, dans sa chronique des prieurs de Grandmont (apud dom Bouquet, t. 21). Il nous apprend que Pierre de Cauzac fit au monastère du Défez, près d'Agen, la première éducation de Bertrand de Goth, devenu pape sous le nom de Clément V.

Mais il est temps d'arriver an seigneur de Cauzac, sujet principal de cet article. Balthasar de Thieuras fut capitaine de 50 hommes d'armes, un des plus ardents ligueurs, servant sous l'autorité du marquis de Villars, Emmanuel de Savoie, qui fut, comme son frère Honorat de Savoie, lieutenant général et gouverneur de Guienne (1).

Charles de Monluc, petit-fils du vieux maréchal de ce nom, était alors gouverneur d'Agen. Jusqu'en 1592, celui-ci fut en bonne intelligence avec le marquis de Villars, mais vers la fin de cette même année, les plus graves dissensions éclatèrent entre ces deux chefs. Le marquis était passionné pour la ligue, et Monluc considérablement refroidi. A l'aide de ces dissensions, les politiques huguenots soulevèrent dans Agen une formidable conspiration sous le nom de *Croisade rouge*. Mais le peuple fut assez sage pour ne pas s'y laisser entraîner,

(1) Ils possédaient dans l'Agenais, entre autres grands fiefs, ceux d'Aiguillon et de Sainte-Livrade, de Montpezat et de Madaillan. Henriette, fille unique d'Honorat de Savoie, épousa en secondes noces Charles de Lorraine, duc de Mayenne, et ce fut en faveur du fils de ce dernier, Henri de Lorraine, que ces terres furent érigées en duché-pairie, sous le nom de duché d'Aiguillon.

et les magistrats assez fermes pour conjurer le péril. Le serment de la Sainte-Union fut solennellement renouvelé, et l'on jura de vivre et de mourir pour elle. Nous approchons du drame qui fait l'objet de la question de M. l'abbé de Carsalade. Je l'ai indiqué dans mon *Histoire du diocèse d'Agen.* (T. II, p. 366 et suiv.) En voici quelques extraits :

« 1594. — Enfin le drame est à son dénoûment; Henri vient de faire son entrée à Paris, secondé par Brissac et par les échevins. Les archives d'Agen ont conservé une lettre de ces derniers, écrite le 1er avril aux consuls de cette ville. Elle est pleine d'enthousiasme pour Henri, et surtout elle témoigne du bonheur que l'on éprouve de voir le roi rentré dans le sein de l'Eglise...

» Cette lettre arriva heureusement trop tard, et laissa aux Agenais toute la gloire de leur spontanéité. En effet, les consuls écrivirent au bas de cette lettre qu'elle ne fut reçue que le 25 avril, cinq jours après leur résolution prise de reconnaître le roi.... Voici la résolution qui fut adoptée d'un consentement unanime (20 avril) :

« Attendu que le seul zèle et affection de la religion C. A. et R.
» auraient induit les habitants de ladite ville à prendre le parti de
» l'union des catholiques, laquelle cause à présent cesse, puisqu'il
» a plu à Dieu par sa sainte grâce que le Roi s'est remis au giron de
» notre sainte mère l'Eglise, il n'y a chose qui doive et puisse em-
» pêcher que ladite ville et habitants d'icelle ne se remettent en
» l'obéissance de Sa Majesté. »

Il fut donc résolu qu'une députation, composée de trois personnages éminents pris dans les trois ordres, serait envoyée au roi pour le reconnaître et lui prêter serment de fidélité..... Mais cette joie fut un instant troublée, car de pareilles révolutions ne s'opèrent jamais sans quelque frémissement. Le marquis de Villars avait assisté à la grande assemblée des trois ordres; il avait même promis d'envoyer son député (et c'est ici le nœud de la question) avec ceux de la ville; mais bientôt, revenant de sa résolution, il mit la cité à deux doigts de sa perte. Non-seulement il ne consentit plus à envoyer son député, mais il menaça les habitants de leur faire une guerre d'extermination s'ils reconnaissaient Henri IV pour roi. La ville fut malheureusement partagée de sentiments. Les uns se rangèrent du côté de Villars, les autres du côté des consuls. Les partis étaient en pré-

sence, et durant huit jours la ville fut menacée d'un effroyable malheur.

Je le répète, Villars avait promis d'envoyer son député, et quand on attendait l'exécution de sa promesse, il répondit par une déclaration de guerre : voilà la trahison; mais ce n'est que le commencement.

Cependant quelques gentilshommes tenaient la ville d'Agen avec trois compagnies de gens de pied, pour le marquis de Villars. Ils appelèrent encore le régiment du sieur du Bouzet et les compagnies de gendarmes des sieurs de Lau, de Montespan et de Cauzac.

De leur côté, les consuls d'Agen appellent à leur secours Charles de Monluc, qui venait d'être créé sénéchal, et qui répondit à cet appel. Dans cette périlleuse conjoncture, comment espérer que le roi accueillerait avec faveur la députation déjà partie? Comment lui offrir la soumission d'une ville dont les habitants étaient près de s'entr'égorger? Les plus sages, s'interposant entre le sénéchal et le marquis de Villars, vont, au nom du corps de ville, se jeter aux pieds du lieutenant-général. Celui-ci se laisse attendrir et consent à une convention qui fut signée le 13 du mois de mai (1594). Villars sortit de la ville avec ses compagnies et autres gens de guerre de sa suite. De leur côté, les consuls promirent entre autres choses de démolir les forts du côté de la ville, d'en faire partir les garnisons, et de payer 1,500 écus au lieutenant-général, en indemnité des dépenses qu'il avait faites pour ses gens de guerre. En attendant, la ville resterait dans l'état présent jusqu'au retour des députés, et le consul Redon fut donné en otage entre les mains du marquis. Celui-ci, avec la plupart de ses gens de guerre, se retira dans sa juridiction de Madaillan, et confia à l'intrépide Thieuras de Cauzac la garde de son château fort de Montpezat.

Cette convention n'était qu'une suspension d'armes : ce n'était pas la paix. Elle fut bientôt enfreinte des deux côtés,

et je ne saurais trop dire quels furent les premiers infracteurs. Peut-être se trouvèrent-ils des deux côtés à la fois. La convention ne datait que de trois jours, et déjà, dès le 16 mai, le corps de ville, consentant à l'ouverture intérieure des forts nouvellement construits, refusait celle des forts anciens. De son côté, le marquis réclamait l'ouverture de tous, puisque la convention n'en exceptait aucun, et ses soldats appuyaient sa réclamation par des courses à main armée.

Les choses duraient ainsi depuis cinq mois quand, le 9 octobre, les consuls et habitants d'Agen adressèrent une supplique au maréchal de Matignon, lui représentant qu'il serait bon de supplier le clergé d'adresser à Dieu des prières publiques pour la prospérité du roi et la tranquillité du royaume, et d'y inviter le peuple.

On le prie d'ordonner à tous ceux qui tiennent encore le parti de la Ligue, leurs fauteurs et adhérents, réfugiés à Montpezat, Penne, Grenade et autres lieux de cette province (Guienne et Gascogne), de poser les armes et de reconnaître le roi dans huit jours, sous peine d'être déclarés criminels de lèse-majesté, et d'être punis comme tels en leurs personnes et leurs biens.

Et puisqu'ils ravagent le pays par prise de personnes et de bétail, qu'il soit permis de s'opposer à leurs violences, de leur courre sus à son de tocsin, et de les tailler en pièces, etc.

Matignon accorda facilement ces articles, et Balthazar de Thieuras en subit les premières conséquences : la dévastation de son château de Cauzac, et celle du château de Montaigut, qu'il tenait du chef de sa femme. L'irritation dans le cœur, ce capitaine ménagea d'autres intelligences dans la ville d'Agen, qui fut mise à deux doigts de sa perte. Le 18 novembre, le premier consul Boissonnade vint faire retentir l'Hôtel-de-Ville de ses plaintes déchirantes.

Il représente à la jurade que, lorsqu'on se croyait hors des misères passées, et à l'abri des trahisons qui ont tant de fois

menacé la ville, et que l'avenir était plein d'espérance, on se voyait de nouveau replongé comme dans un abîme, sans prévoir l'issue des événements. On a pour ainsi dire touché les déplorables désastres qui nous menaçaient, ces jours derniers, d'une trahison imminente, et cette trahison, ourdie par ceux de la Ligue, était tellement enveloppée, que personne ne s'en doutait. Aussi devons-nous rendre grâces à Dieu de nous en avoir délivrés. Mais encore aujourd'hui, poursuit le premier consul, a été donné avertissement par messieurs les présidiaux que nous ne sommes pas délivrés de ces conspirations, mais que nous y sommes plus enfoncés que jamais si Dieu n'a pitié de nous.

Il fut délibéré qu'on ferait bonne et exacte garde de nuit et de jour; qu'on réparerait les murailles par les côtés faibles pour éviter l'escalade, et qu'on enverrait un consul vers le roi pour lui représenter les pressantes affaires de la ville. Ce fut dans l'assemblée du 25 novembre que le consul Gautier reçut l'honneur de cette députation; mais attendu la gravité des circonstances, il fut prié de partir en poste, ce qu'il fit le 2 décembre suivant. Il alla trouver le roi à Saint-Quentin, et en rapporta le brevet cité par M. l'abbé de Carsalade du Pont.

Sur ces entrefaites, l'Agenais avait été envahi par 25 ou 30 mille hommes, qui se faisaient appeler du tiers Etat, mais qui sont plus connus dans les chroniques du temps sous le nom de Croquans ou Tard-avisés. Ils venaient du Périgord, et sous prétexte de faire rentrer dans le devoir les derniers Ligueurs, qu'aujourd'hui on appellerait intransigeants, ils portaient la dévastation dans le pays. Il fallut traiter avec eux, et l'on finit par s'entendre.

Déjà le maréchal de Malignon avait conclu une trève avec le marquis de Villars, et le sieur Boissonnade, colonel général de ces troupes indisciplinées, fut chargé de régler les limites de la trève avec le sieur de Cauzac, Balthazar de Thieu-

ras. Il fut convenu qu'elle durerait jusqu'au 8 janvier de l'année suivante.

On était arrivé au 5 janvier (1593), et les sieurs de Sourdeau et de Grimoard furent envoyés par les consuls à Montpezat, auprès du capitaine Balthazar de Thieuras, pour conférer avec lui. Or le 8 janvier, dernier jour de la trève, les deux députés n'étaient pas encore de retour : on eut de graves soupçons. Le colonel général des Croquans était alors à Grandfons, près d'Agen. On s'entendit avec lui, et il fut résolu que le lendemain il délogerait avec ses troupes et s'acheminerait vers Montpezat pour connaître les véritables dispositions du commandant de cette place (1).

Comme on vient de le voir, les négociations étaient laborieuses et traînaient en longueur. Enfin, la capitulation fut signée à Agen, le premier jour de mars 1595. Je ne dis pas seulement qu'elle fut honorable pour le commandant Balthazar, mais ce fut lui qui en dicta les conditions, et le maréchal de Matignon les accepta sous le bon plaisir du roi, tant il avait à cœur de faire rentrer cette place sous son obéissance.

La capitulation portait que les maisons qui avaient été prises au sieur de Cauzac et à la dame de Montaigut, sa femme, par le commandement du maréchal de Matignon, lui seraient rendues; que pour tout ce qui avait été fait, le sieur de Cauzac ni aucun des sieurs ou de sa suite ne pourraient être nullement recherchés à l'avenir; que six mille écus seraient donnés au sieur de Cauzac pour la reddition de la place; que ceux de la garnison de Montpezat qui ne se voudraient remettre au service de Sa Majesté, seraient conduits en toute sûreté à Grenade et que toute assurance et sauf-conduit seraient aussi donnés au sieur de Cauzac. Un article encore plus spécial déclare que le sieur de Cauzac, sa femme et leurs enfants, aussi bien que leur suite, ne pourront en aucune façon être recherchés pour le passé, inquiétés ou molestés. Enfin, jusqu'à ce

(1) Hôtel-de-ville d'Agen, DD. ad annos 1594 et 1595.

que le roi ait donné sa déclaration sur tous ces points, le maréchal devra prendre le sieur de Cauzac sous sa protection et sauvegarde, et le faire pleinement et entièrement jouir de tout ce dessus, et lui en donner assurance requise et nécessaire.

Tous ces articles furent souscrits par le maréchal, mais il en était un autre auquel il ne voulut point consentir. Le commandant voulait que tous les prisonniers retenus à Montpezat, et qui avait composé, fussent menés dans une de ses maisons, pour y être gardés jusqu'au paiement de leurs rançons. Il dut consentir à leur élargissement, mais cependant sans renoncer aux rançons stipulées.

Le roi donna sa déclaration, et elle fut très-explicite sur le point principal.

« Henry, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, à tous présents et avenir, salut. Notre cher et bien aimé le sieur de Cauzac nous a fait entendre la crainte qu'il avait eue avec plusieurs de nos sujets que notre établissement en l'état royal apportât quelque préjudice à la religion catholique, apostolique et romaine (suit une lacune occasionnée par la moisissure).... et par ce moyen a rangé au devoir la ville de Montpezat en notre pays de Guienne; au moyen de quoi, désirant reconnaître ses bons services, et en traitant favorablement ledit sieur de Cauzac, témoigner à chacun combien sa réduction en notre obéissance nous a été agréable, nous voulons et entendons et nous plaît que la mémoire de tout ce qui s'est fait et passé, tant en laditte ville de Montpezat qu'en ses maisons particulières pendant et à l'occasion des présents troubles, soit par ledit sieur de Cauzac ou autre quelconque, de son su et commandement et aveu, en général et en particulier, demeure éteint et aboli, comme nous l'éteignons et abolissons par ces présentes; ensemble la prise des armes, impositions, levées de deniers par forme de billet ou autre, prise de prisonniers, bétail et marchandises, butin, rançons, fortifications et forcement de villes et châteaux, pratiques et levées de gens de guerre, conduite et exploit d'iceux, comme généralement tous autres actes d'hostilité, dépendant du pouvoir que ledit sieur de Cauzac avait eu en ladite ville, exercés sous son nom et autorité dedans ledit pays, et toutes autres choses quelconques, gérées, négociées en quelque sorte et manière que ce soit, en public, ou en

particulier, à l'occasion desdits présents troubles, comme dit est, sans que ledit sieur de Cauzac, ni autres qui ont été par lui ordonnés et employés (autre lacune), sans toutefois que par les présentes nous entendions comprendre les crimes et délits punissables entre gens d'un même parti, ni les personnes qui se trouveront coupables du parricide et assassinat commis en la personne du roi notre très-honoré sieur et frère, et d'attentat contre la nôtre.

» Et parce que, pendant que ledit sieur de Cauzac a porté les armes contre notre service, l'on a intenté et poursuivi plusieurs actions contre lui en diverses cours et juridictions, ez quelles il n'a point contesté, nous voulons et entendons qu'il soit restitué, comme nous le restituons par ces présentes en toutes les actions desquelles il pourrait être déchu pendant ledit temps, et que le tout soit remis en tel état qu'il était auparavant les présents troubles, excepté en causes, procès et instances où ledit sieur de Cauzac, ou procureur pour lui, aura contesté. Si donnons en mandement, etc.

» Donné à Fontainebleau le IXe jour de mai, l'an de grâce 1595, et de notre règne le sixième.

» Signé : HENRY. »

Et au repli « Neufville » (1).

Le 8 janvier de l'année suivante, la reine Marguerite accordait à Balthazar de Thieuras, sieur de Cauzac, la charge d'un des quatre conseillers et gentilshommes d'honneur de sa maison, aux gages de 800 écus par an.

L'abbé BARRÈRE,
chanoine honoraire d'Agen.

(1) Arch. du département de Lot-et-Garonne, B. n° 3.

LA DEVÈZE.

Histoire Féodale.

§ VI.

Le comte Jean V d'Armagnac, et Pierre Poignat, seigneur de Mossy, son lieutenant en Rivière-Basse. — Révolte, défaite et mort de Jean V (1473). — Réunion de l'Armagnac à la couronne (1481). — Le fief de La Devèze devient *mouvant* immédiatement de la couronne en demeurant bien propre de la communauté. — Charles, duc d'Alençon, Henri II d'Albret, époux successifs de Marguerite, sœur de François Ier, et Henri III de Navarre (Henri IV), comtes d'Armagnac.

En 1454, le roi Charles VII, justement indigné des excès du comte d'Armagnac, Jean V, envoya le comte de Dammartin et le maréchal de Lohéac se saisir des terres de Jean et même de sa personne. A l'approche des troupes du Roi, la plupart des places d'Armagnac firent leur soumission. Lectoure seule voulut opposer résistance. Mais elle fut forcée de se rendre le troisième jour. Le comte d'Armagnac s'enfuit en Aragon. Le Roi chargea le Parlement de Paris (1457) d'instruire son procès. Par un arrêt définitif du 13 mai 1460, Jean V fut condamné au bannissement, avec confiscation de ses biens.

A son avénement au trône (1461), Louis XI, pour récompenser Jean V d'avoir favorisé, contre le roi son père, la révolte connue sous le nom de *Praguerie*, lui accorda des lettres d'abolition et le rétablit dans ses domaines, avec ordre cependant de s'en absenter pour se rendre en Espagne en qualité d'ambassadeur. Ce fut un Pierre Poignat, seigneur de Mossy, qui remplit durant cette période les fonctions de *lieutenant du comte d'Armagnac* et *seigneur de Rivière-Basse*. Dans l'inventaire général des titres de l'abbaye de la Case-Dieu, nous trouvons que le 23 avril 1462 Pierre de Monties,

abbé de la Case-Dieu, fit hommage et fidélité, dans le lieu de Nogaro, entre les mains de Pierre Poignat, en sa qualité de lieutenant du comte d'Armagnac.

Jean V fut infidèle à Louis XI, comme il l'avait été à Charles VII. Il fut du nombre des membres de la *ligue du bien public* (1464). Le 5 novembre 1465, il prêta de nouveau serment au roi Louis de le servir *envers et contre tous*. Ces protestations de fidélité durent ne pas être très-sincères, car presque aussitôt il oublia ses promesses. Alors le roi fit partir une forte armée pour mettre les terres du comte sous sa main (1469). La fuite du rebelle fit de cette expédition moins une conquête qu'une simple prise de possession. Après le départ des troupes françaises, Jean V alla trouver le duc de Guienne à Bordeaux, et engagea le prince à le rétablir dans la possession de ses biens. Le duc étant mort le 28 mai 1472, le roi fit marcher de nouvelles troupes contre le comte d'Armagnac. Celui-ci, assiégé dans Lectoure, ne tarda pas à capituler. Cette humiliation réussit peu à le convertir. Il se révolta de nouveau en 1473. Cette fois, les troupes de l'Agenais et du Toulousain le forcèrent à se soumettre, et pour *tout de bon*, au roi. Après une vigoureuse résistance de deux mois, Lectoure ouvrit ses portes au vainqueur. Les troupes du roi, conduites par Robert de Balzac, envahirent la demeure du comte, et ce malheureux fut percé de plusieurs coups. Cet événement eut lieu le 5 mars 1473.

Après la mort de Jean V, en 1481, l'Armagnac fut confisqué et réuni à la couronne par lettres patentes vérifiées en parlement. Ces lettres furent enregistrées au parlement de Toulouse, le 10 décembre 1481.

Les fiefs qui se trouvèrent alors relever du comte d'Armagnac, tels que *celui de La Devèze*, devinrent *mouvants immédiatement de la couronne*, et y portèrent dès ce jour leurs *hommages, aveux* et *dénombrements*. Cependant, la réunion n'eut pour effet que de transmettre au Roi la *suzeraineté di-*

recte, mais non d'attribuer au *domaine* un droit de *propriété foncière*. La Devèze demeura un *bien propre* de la communauté, où le domaine n'eut qu'un *simple droit de redevance féodale*. Cette observation devra être rappelée plus tard, à propos des procès soulevés entre la communauté de La Devèze et les seigneurs engagistes (1).

Charles II, duc d'Alençon, petit-fils de Marie d'Armagnac, sœur de Jean V et de Charles Ier, prétendit des droits sur l'Armagnac, et protesta contre la confiscation de 1481. Pour terminer le différend, le roi François Ier lui fit épouser (1514) sa sœur Marguerite. En considération de ce mariage, il lui reconnut l'Armagnac, mais à la condition qu'il reviendrait à la couronne faute d'héritiers issus de cette alliance. Charles mourut sans enfants le 14 avril 1525. Marguerite, sa veuve, se remaria l'année suivante (24 janvier 1526 ou 1527) avec Henri Ier d'Albret, roi de Navarre. Par ce mariage, Marguerite constitua en dot audit roi de Navarre, entre autres avantages, les comtés de Rodez, Fezensaguet, Pardiac, de l'Isle; les vicomtés de Lomagne, Auvillars, Gimont et Agen, ainsi que *tous ses droits et actions à elle appartenant en la maison d'Armagnac* (2).

Henri Ier d'Albret mourut (25 mai 1555) ne laissant de son union avec Marguerite, décédée au château d'Odos, en Bigorre (21 décembre 1549), qu'une fille, Jeanne, qui porta ses droits sur l'Armagnac (3), avec le duché d'Albret, le royaume de Navarre et les autres domaines de sa maison,

(1) Voir pour tous les détails : *Art de vérifier les dates* (comtes d'Armagnac). — *Chroniques du diocèse d'Auch*; — Demande en cassation au Roi, relative à la seigneurie du Houga, par les syndics, échevins, corps et communauté dudit Houga, en Armagnac. — Je dois cette pièce, et bon nombre d'autres, à une bienveillante communication de M. André Lanacastets, de Ladevèze-Rivière.

(2) Cf. Arrêt du conseil d'Etat du 26 octobre 1716.

(3) Dans un précieux document qui m'a été fourni par M. André Lanacastets, de Ladevèze, il est parlé d'un extrait collationné d'un compte rendu le 25 novembre 1563, à la reine de Navarre, du domaine de La Devèze, consistant en fiefs, lods, vente, baillie, greffe, péage et autres droits et devoirs seigneuriaux, affermé 95 livres tournoises par an.

dans celle de Bourbon, par son mariage (20 octobre 1548) avec Antoine de Bourbon, duc de Vendôme. De son époux, Jeanne eut trois fils et une fille : seul *Henri* survécut et devint duc de Vendôme à la mort de son père (17 novembre 1562), et à la mort de sa mère Jeanne (1572), il fut roi de Navarre sous le nom de Henri III. Le roi de France, Henri III (1er août 1589), étant tombé sous le couteau de Jacques-Clément, le trône fut ouvert, comme au plus proche héritier, à Henri III de Navarre, qui fut roi de France sous le nom d'Henri IV.

§ VII.

Les *Guerres de Religion*, dans nos contrées d'Arros et Adour. — A qui revient la responsabilité des désastres. — Les seigneurs d'Arros et Adour combattent pour la cause catholique. — Le Béarn et les contrées voisines infectés du poison de l'hérésie et de la révolte. — Valeur de nos gentilshommes gascons, aux batailles de Jarnac, de Montcontour, aux siéges de Poitiers, de Châtellerault, de St-Jean-d'Angely. — Montgomery en Béarn. — Ravages de Montgomery dans le Bigorre et la Rivière-Basse. — Les églises et le pays de La Devèze ruinés par ses troupes (octobre 1569).

L'ère funeste des *Guerres* dites *de religion* s'ouvrit plus particulièrement pour nos contrées d'Arros et Adour avec la troisième guerre civile (1568). Il serait absurde autant qu'odieux de faire peser sur la religion catholique la responsabilité de ces incendies, de ces pillages et massacres, de ces atrocités inouïes qui, pendant trente-deux ans, ensanglantèrent le sol de la France et le couvrirent de ruines... A vrai dire, l'ambition des Princes et des grands qui se disputaient le pouvoir, sous un Roi en tutelle (François II); la *politique à bascule* du *parti libéral* de l'époque (1); celle de la Reine-

(1) Trois partis se partageaient l'influence à la cour de François II; ils avaient à leur tête les trois familles principales de France : les *Bourbons*, les *Montmorency*, les *Princes de la famille de Lorraine;* le chef de la famille de Bourbon était *Antoine, roi de Navarre et duc de Vendôme, époux de Jeanne d'Albert et père d'Henri IV.* Antoine de Bourbon, prince d'un caractère faible et irrésolu, flotta longtemps entre la foi de ses pères, la foi de saint Louis et de Charlemagne, l'antique religion de la France, et les doctrines de Luther, le moine apostat de l'Allemagne; il finit

Mère, Catherine de Médicis, « cette italienne nourrie de Ma-
» chiavel plus que de l'Evangile (1), » dont la devise favorite était : *Diviser pour régner;* de la part de bon nombre de seigneurs et gentilhommes, des sympathies pour les *idées nouvelles,* dans l'espoir de paralyser le prestige de l'autorité souveraine au profit d'anciens priviléges déjà si fort compromis par le pouvoir royal; parfois, peut-être, chez certains, *le désir de plaire à leur dame plutôt qu'à leur Dieu, embrassant la nouveauté comme on suit une mode* (2); à coup sûr, un *attrait mystérieux de doctrines indépendantes qui tourmentait les masses* (3); la haine des partis qui, dans toute guerre civile, se transforme inévitablement en violences déplorables, furent les causes multiples de nos malheurs publics (4). Un moine apostat venait de jeter à toute l'Europe ses hauts cris contre l'autorité de *l'Eglise* et du *Pape.* « Et il se trouva des
» sectaires pour donner aux nouveautés une forme quelcon-
» que de croyance et de culte : c'est à cette forme que s'at-
» tachèrent les passions humaines, mais dans tous les cas,

par céder à l'influence de sa femme depuis longtemps séduite par les nouvelles erreurs, et livra son nom à la Réforme sans jamais pourtant lui donner son cœur. — *Louis de Bourbon, prince de Condé,* se déclara plus ouvertement pour les *idées nouvelles* et fut le chef du parti luthérien et calviniste dans le royaume. — Les *Princes de Lorraine,* distingués en deux branches, *Lorraine* et *Guise,* comptaient alors trois héros à leur tête : *Charles III, duc de Lorraine; François de Lorraine, duc de Guise,* et le *cardinal de Lorraine,* ministre tout-puissant de François II. Ils s'étaient donné pour mission de maintenir la religion catholique dans leur patrie. Le clergé, les parlements, la masse de la nation les appuyaient de toute l'énergie de leur attachement à la foi. — Le 3e parti était celui des Politiques ou le *Parti mixte,* qui crut, en adoptant le *système de conciliation,* rétablir la paix entre deux autres et épargner à la France les flots de sang qui allaient couler. Il était représenté par les *Montmorency.* (Darras, Histoire générale de l'Eglise, tome 4e (résumé), p. 175-176.

(1) La France héroïque, par Bathild Bouniol, tome 2, p. 367.

(2) *De l'influence de la Réformation de Luther,* par l'abbé Robert, chanoine de Dijon, 1822.

(3) M. Laurentie.

(4) M. Laurentie nous dit encore : « Tels étaient ces temps funestes : la foi et
» l'hérésie servaient de prétexte aux partis. L'intérêt seul était la seule religion. »
« Ce beau manteau de religion a servi aux uns et aux autres pour exécuter leurs
» vengeances et se faire entremanger. » (Commentaires de Blaise de Monluc, vers la fin).

» cette *forme religieuse* n'était qu'un *prétexte*. Le but était
» la rupture de l'antique obéissance qui avait constitué non
» seulement l'Eglise mais la société. Pour l'histoire, le pro-
» testantisme reste une *révolution politique*, mais une révo-
» lution sans exemple antérieur, puisqu'au lieu d'un fait
» anarchique il promulguait le droit indéfini de l'anarchie
» dans tous les états (1). »

Sous le prétexte spécieux en apparence de faire revivre le siècle apostolique dans sa pureté primitive, les prétendus réformateurs voulaient tout innover et s'élever eux-mêmes sur les ruines de l'Eglise romaine.

Dans l'attaque comme dans la défense, il y eut des excès qui par eux-mêmes font horreur. Si Monluc, « le *boucher royaliste*, » dit-on (2), fut « cruel en cette guerre (3); » — s'il « tirait aux Huguenots comme quand on tire au gibier, » c'était, disait-il, — et « le poil lui dressoit en la tête » au récit des plans des religionnaires, — « c'étoit qu'aux guer-
» res étrangeres on combat pour l'amour et l'honneur;
» mais aux civiles, il faut être ou maître ou valet, parce qu'on
» demeure sous même toit, et aussi il faut venir à la rigueur...
» Un pendu étonnoit plus que cent tués (4). »

Il faut en convenir: Monluc aurait dû réduire « ce mes-
» chant naturel, aspre, fascheux et collère, qui sent un peu
» trop le terroir de Gascogne et qui lui a toujours fait faire
» quelques traits des siens (5). » Mais si la religion comme l'humanité a eu toujours horreur du sang, il est des excès et des atrocités qui appellent d'énergiques répressions.

Monluc « fust cruel, disoit-on aussi qu'ils faisoient à l'envi

(1) La plupart des novateurs étaient des moines défroqués, des ecclésiastiques vicieux, des prêtres sans pudeur invités au libertinage par le privilége d'une Réforme qui les dégageait de leur vœu.

(2) M. V. Duruy aime *beaucoup trop* à rappeler ce mot, et autres de ce genre, dans son *Histoire de France*, tome II, page 100.

(3) Brantôme.

(4) Mémoires de Monluc, lib. 5.

(5) Ibidem.

» à qui le seroit davantage, lui ou le baron des Adrets qui » l'étoit bien fort à l'endroit des catholiques (1). » Plus on étudiera Blaise de Monluc, dans le portrait si fidèle qu'il nous a laissé de lui-même, plus on comprendra l'injustice de ce rapprochement.

Dans nos contrées d'Arros et Adour, nous n'avions été ni *Anglais, ni faulx François,* on l'a vu; nous ne fûmes pas davantage *Huguenots*. Le vicomte de Labatut, seigneur suzerain de La Devèze, le chevalier de Samazan, Jean d'Antras, seigneur de Cornac, gouverneur, depuis 1572, de la ville de Marciac, qui se prêta avec tant de zèle à la défense des intérêts catholiques dans notre région, le seigneur de Lengros, et le très-grand nombre des gentilshommes du pays, « suivant le vouloir et *mandement du Roy d'aller à son ser-* » *visse pour le faict des armes,* combattaient dans plusieurs » rencontres sous les ordres de l'intrépide Monluc. » Tous ces nobles et pieux chevaliers, avec leurs vaillants hommes d'armes allaient à la *pistolletade* (2) contre les *Croquants* et les

(1) Il est certain que Monluc ne porta jamais la violence et la cruauté envers les hérétiques rebelles au point où un des Adrets, un Guillaume de la Martk, un Christian de Brunswick (duc d'Halberstadt) les ont poussées à l'égard des catholiques armés pour la défense de leur pays et de leur religion. « J'oyais dire, nous apprend » Monluc, que les surveillants avaient des nerfs de bœuf qu'ils appelaient *Johan-* » *nots* desquels ils maltraitaient et battaient rudement les pauvres paysans s'ils » n'allaient au prêche... Je voyais croître de jour en jour le mal... J'entendais de » toutes parts de terribles langages et d'odieuses paroles que tenoient les ministres qui » portaient une nouvelle foi... J'oyais dire qu'ils imposaient deniers, qu'ils faisaient » des capitaines, enrôlements de soldats, assemblées aux maisons des seigneurs qui » étaient de cette religion, ils prêchaient publiquement à leurs auditoires que s'ils » se mettaient de leur religion, ils ne payeraient aucun devoir aux gentilshommes » ni au Roi aucune taille que ce qui serait ordonné par eux. Les uns prêchaient que » les Rois ne pouvaient avoir aucune puissance que celle qui plaisait au peuple; » d'autres que la noblesse n'était plus rien pour eux; et de fait, quand les procureurs » des gentilshommes demandaient les rentes à leurs tenanciers, ceux-ci leur répon- » daient qu'ils leur montrassent en la bible s'ils les devaient payer ou non et que » si leurs prédécesseurs avaient été sots et bêtes, ils ne voulaient point en être (Mé- » moires de Monluc, liv. 5). »

(2) Ou pystoulade. — *Mémoires* du chevalier de Samazan, seigneur de Cornac, sieur Jean d'Antras, manuscrit du séminaire d'Auch — Dans la relation qui va suivre, je me suis inspiré de ces intéressants mémoires du chevalier d'Antras, d'ailleurs *complétement inédits*, parce que la plupart des événements qu'ils racontent se sont accomplis dans nos contrées d'Arros et Adour, et que du reste la famille de

Pycoriens (1) au cri de guerre: Dieu, foy, Roy et Patrie.

François Ier avait compris à quel point les doctrines de Luther et de Calvin tendaient « au renversement de la monarchie divine et humaine » (2).

Malgré les sévères remonstrances de son frère, la reine de Navarre, Marguerite, favorisa les *idées nouvelles*. On dira que « son humanité lui fit goûter une douceur sensible à conso- » ler des hommes qui se disaient persécutés pour la justice... » que son cœur égara sa prudence (3). » On cherchera à justifier ainsi son empressement à offrir un asile aux novateurs. Les événements vinrent bientôt condamner son aveugle confiance. Le Béarn et les contrées voisines furent infectées du poison de l'hérésie et de la révolte. Henri d'Albret, sur les conseils du roi de France, adopta des mesures sévères pour vaincre la *réforme*. Mais elles furent sans effet par la faiblesse ou plutôt la légèreté de caractère de Marguerite, et par l'obstination de sa fille Jeanne d'Albret (4). D'abord, la princesse Jeanne, « jeune et belle, aimait une danse aussitôt qu'un » sermon et ne se plût nullement en cette nouveauté de » culte (5). » Mais nous constatons tous les jours qu'il y a de très-intimes affinités entre les licences de la vie mondaine et l'aberration de l'esprit. Jeanne, « par un entêtement trop » ordinaire aux femmes, principalement aux reines qui sont

Tursan, sieur d'Espagnet, *abbé lay et patron* des églises de St-André et Ste-Marie Magdeleine, *gouverneur de la ville et château de La Devèze*, qui jouera un rôle si important dans notre *Histoire communale et religieuse*, se rattache à l'honorable famille du chevalier de Samazan, seigneur de Cornac, si courageux, comme nous le dira la suite du récit, pour la défense des intérêts catholiques, dans notre pays, durant les guerres de religion.

(1) On avait donné le nom de *Croquants et Pycoriens* aux Huguenots béarnais qui, tenant garnison dans la ville et château de Castelnau-Rivière-Basse, ravagèrent, pendant des années, nos contrées d'Arros et Adour (Annuaire du dép. des Hautes-Pyrénées, p. l'an 1808, p. 201. — Mémoires du chevalier d'Antras).

(2) Robelot.

(3) Poeydavant, *Histoire des troubles du Béarn*, tome Ier, page 37.

(4) Edictum contra hæresim... Saint-Savin en Lavedan, 30 août 1546. (Archives des Etats du Béarn, I, 4e).

(5) Brantome, *Eloge du Prince de Condé*.

» aisément persuadées de la grandeur de leur génie, finit par » se faire une gloire d'être constante dans le parti qu'une » fois elle avait embrassé (1). » La mort d'Henri d'Albret (25 mai 1555) avait fait passer sur la tête de Jeanne les immenses possessions de Foix, de Navarre et d'Albret. La reine de Navarre ne tarda pas à faire éclater ouvertement sa prédilection pour le calvinisme (1563) (2).

A son retour en Béarn, elle se signala par des violences et lança, contre les catholiques et leurs possessions, des ordonnances impies et sacriléges qui devaient solliciter de terribles représailles !

La petite paix de Longjumeau (23 mars 1568) ne dura que six mois. Les religionnaires avaient repris les armes contre les Catholiques. Le pillage, les désastres, les crimes les plus odieux se répandaient sous les pas des Huguenots. Leur rage ne connaissait pas de bornes (3). Ils s'étaient emparés de plusieurs villes importantes du Poitou, de l'Angoumois et de la Saintonge. Le duc d'Anjou (4) fut envoyé contre eux à la tête de l'armée royaliste (fin 1568). Mais on ne put en venir à une action sérieuse; la saison était trop rude.

La reine de Navarre ne voulut pas rester étrangère à une lutte engagée pour la défense du protestantisme. Elle quitta Pau (5), fit séjour à Vic-Bigorre; de là se rendit à Nérac, et puis, traversant la Garonne et trompant la vigilance de Monluc, elle parvint sur les bords de la Dordogne. Le prince de Condé, l'amiral de Coligny et les autres principaux seigneurs protestants vinrent la recevoir, à Montlieu, dans la Saintonge,

(1) Le Laboureur, *Additions aux mémoires de Castelnau*, t. Ier, l. 3. Poeydavant.

(2) Un jour, étant encore en la cour de France, elle avait répondu à la reine-mère (Catherine de Médicis) que « plus tôt que d'aller jamais à la messe, si elle avait son » royaume et son fils en la main, elle les jeterait tous deux au fond de la mer pour » lui en être empêchement. » (Théodore de Bèze. *Histoire ecclésiastique*, t. I, p. 689. — Poeydavant, p. 129.)

(3) Cf. Le Monde : *Histoire de France* par A.-S.-C. Saint-Prosper aîné, quoiqué rédigée dans un esprit peu favorable aux catholiques. Tome II, p. 352.

(4) Monsieur, frère du roi Charles IX.

(5) Favin, Olhagaray, Lapopelinière (t. I, l. 14).

pour l'amener à La Rochelle, qu'ils occupaient depuis le 18 septembre 1568. Nous ne suivrons pas les deux armées à Jarnac (13 mars 1569), où eut lieu une rencontre qui tourna complètement à l'avantage des catholiques. Les troupes huguenotes se retirèrent vers Saintes, mais l'abattement amenait le désordre dans leurs rangs. On parlait de se renfermer à la Rochelle, lorsque Jeanne accourut tenant par la main Henri, prince de Béarn, son fils, âgé de seize ans, et son neveu, Henri, fils aîné du prince de Condé, âgé de dix-sept ans. Jeanne les offrit aux Huguenots. On prit l'engagement de part et d'autre de mourir pour la *cause*, et les deux Henri furent proclamés *chefs suprêmes du parti.*

Au mois d'octobre suivant, les Huguenots mirent le siége devant Poitiers. Le duc de Guise et son frère se jetèrent dans la place qui opposa la plus vive résistance. Les assiégés firent des sorties fréquentes, toujours heureuses pour les catholiques.

Durant ce siége meurtrier, ainsi qu'au siége de Chatellerault, à la bataille de Moncontour, au siége de Saint-Jean-d'Angely, nos gentilshommes gascons, le *chevalier de Samazan, Jean d'Antras, seigneur de Cornac,* et *son frère* le baron de Montesquiou, M. de Gensac, *Raymond de Cardaillac, vicomte de Sarlabous,* le sieur de Biron, etc., se distinguèrent dans les rangs de l'armée catholique.

Tandis que les Huguenots étaient taillés en pièce sur les plaines de la Charente, de la Dordogne et de la Vienne, et qu'ils se réfugiaient à Montauban pour de là se replier dans l'Agenais, les hordes barbares de Montgomery(1) triomphaient en Béarn.

En s'éloignant de Nérac pour aller rejoindre l'armée des princes, la reine Jeanne avait confié la lieutenance générale de ses Etats au baron d'Arros (1568).

(1) Gabriel de Montgomery, fils de Jacques de Montgomery, seigneur de Lorges, dans l'Orléanais.

De son côté, le roi Charles IX, irrité de l'obstination de Jeanne, sa feudataire, à protéger la réforme et par là favoriser la guerre civile, avait donné commission aux parlements de Bordeaux et de Toulouse d'avoir à ordonner la saisie de toutes les terres et seigneuries de la reine de Navarre qui étaient du ressort et sous la juridiction de la couronne de France.

Pendant que d'Arros convoquait à Pau les Etats de Béarn et obtenait *foi* et *loyauté* à la reine tant « *pour le service de sa personne que pour la conservation du pays,* » Raymond de Cardaillac, vicomte de Sarlabous, colonel général de l'infanterie française, assemblait à Tarbes (18 septembre 1568), par ordre du parlement de Toulouse, les Etats de Bigorre et y faisait nommer (1) deux seigneurs catholiques pour gouverner le comté. Le choix s'arrêta sur les barons d'Antin et de Bazillac. Toute l'assemblée leur jura obéissance « *pour le service de Dieu, du Roi et de la cour du parlement.* » Le pays entier de Bigorre se soumit au Roi. Il abattit, dit Olhagaray, les armoiries de la reine pour leur substituer les armes de France; — c'était avant la bataille de Jarnac, — la reine était alors à Niort, avec les autres chefs de rebelles (2).

Charles, seigneur de Luxe, avait le premier reçu mission des Parlements de mettre les domaines de la Reine sous la main du roi de France qui, du reste, avait déclaré vouloir les conserver au jeune prince de Béarn; — mais par les ordres du duc d'Anjou, qui voulait par là reconnaître ses services, cette mission fut confiée au vicomte de Terride, Antoine de Lomagne (3).

(1) Manuscrit de Duco.

(2) Poeydavant, 307.

(3) Antoine de Lomagne appartenait, dit Monlezun, à l'une des plus anciennes familles de la Gascogne. Il s'était distingué aux siéges de Turin et de Montauban et avait signalé sa valeur sur plusieurs champs de bataille. Par ses nombreuses alliances, il tenait à presque toute la noblesse de la province. Nous pourrons donner plus tard la généalogie des Terride-Lomagne, auxquels se rattachent les familles de Cardaillac et de Mun. Ce sera pour nous une précieuse occasion de rendre hommage à la famille Barquissau, de Ladevèze, alliée aux Cardaillac, qui, à toutes les époques, s'est recommandée par son dévouement au bien du pays.

Terride reçut le titre de *Gouverneur du Béarn* et de la *Navarre*. Par ses soins, et grâce à l'activité des seigneurs gascons et béarnais dévoués à la France, Nay, Morlaas, Lescar, Sauveterre, Orthez, Oleron, Pau, tout le Béarn en quelques jours fut enlevé à Jeanne et livré aux armes françaises. Terride s'empressa de rendre les biens confisqués aux églises et communautés religieuses, et de rétablir en Béarn l'exercice public du culte catholique. La place de Navarrens seule résistait. Terride en ordonna le siége. Le 27 avril 1569, toutes les troupes étaient sous les remparts. Jeanne, qui se trouvait alors avec les Princes dans l'ouest, dut enfin sérieusement songer aux moyens de secourir ses Etats. Elle invoqua la protection, l'argent et les forces de l'Angleterre, mais les quelques bandes expédiées furent défaites et presque anéanties aux environs de Mont-de-Marsan.

Elle dut alors avoir recours à quelques seigneurs protestants détachés dans l'Albigeois et le pays Castreis. Ces seigneurs levèrent une petite troupe qu'on appela *l'armée des vicomtes*. Montgomery, que Jeanne avait envoyé dans la Guienne, en qualité de son lieutenant-général, en fut proclamé le commandant en chef. Il rassembla des troupes dans le Languedoc qui vinrent se joindre à l'armée des vicomtes. Montauban, Castelnaudary, Foix, Rabastens, lui fournirent leur contingent.

Montgomery, avec ses quatre mille hommes, se précipite comme un torrent. En douze jours, il a franchi plus de cinquante lieues, trompé la vigilance des chefs catholiques, — le maréchal Damville, Monluc, Sarlabous, Negrepelisse, etc., — traversé l'Ariége, la Garonne, l'Adour à Montgaillard, après avoir pillé et saccagé St-Gaudens, Lannemezan, Trie;— le matin du 6 août 1569, il arrive à Pontac, par Laloubère, Ibos; le 7, il passe le Gave au-dessus de Coaraze et s'avance jusqu'aux portes de Pau. Il force Terride à abandonner le blocus de Navarrens et à gagner Orthez avec le reste de ses troupes. Sur ses pas, ce ne sont que pillages, ruines et mas-

sacres. Le château de Sainte-Colombe est livré aux flammes : une jeune fille seule échappe à l'incendie. En vain Monluc traverse l'Isle-Jourdain, Lectoure, Eauze, Nogaro, et se porte à Aire pour voler au secours de Terride. Montgomery, maître de Navarrens, où il a laissé reposer deux jours ses soldats, met le siége devant Orthez. L'armée catholique oppose une vigoureuse résistance, mais les troupes de Montgomery se précipitent comme des bêtes féroces qui ne respirent que le carnage. En un instant (13 août 1569), la ville et la citadelle offrent un spectacle qui fait horreur : prêtres, religieux, vieillards, jeunes filles, enfants au berceau, tout ce qui tombe sous la main du soldat furieux est massacré. On voit des flots de sang ruisseler dans les rues. Des cadavres flottent par milliers dans le Gave et y forment des sillons sanglants (1). Pau, Nay, Oleron plient sous le fer du terrible vainqueur. En moins de trois semaines, le Béarn est replacé sous les lois et ordonnances impies de la reine Jeanne.

Montgomery, fort de sa victoire, ne met plus de bornes à sa rage (2).

Ce tigre à face humaine va se jeter de nouveau sur le Bigorre et le ravager. Il avait hâte de rejoindre l'armée des Princes défaite à Moncontour et qui l'attendait dans l'Age-

(1) Olhagaray, page 617.

(2) C'est principalement sur les *prêtres*, les *religieux* et les *églises* que s'exerça sa fureur. On sait le massacre horrible d'Orthez. On fit main basse sur tout ce que la ville renfermait de prêtres et de religieux. On massacra les uns; on traîna les autres sur le pont du Gave : là, on se jouait des victimes et on les forçait à se jeter dans les eaux du haut d'une tour qui s'élevait au milieu du pont, et dont la fenêtre s'appela la fenêtre *dous caperas*. Si quelques-uns, après cette chute, trouvaient encore assez de forces pour fendre les eaux, des soldats s'amusaient à les *canarder*... le vicaire de Souprosse, d'abord placé sur les rives, forcé à se revêtir des habits sacerdotaux, fut livré aux outrages d'une vile soldatesque, et quand on fut las du jeu impie, on lui coupa les membres par morceaux, et on le *flamba*. Pourquoi parler encore de la tuerie des chefs catholiques, Sainte-Colombe, cousin-germain de Terride, etc., faits prisonniers à Orthez? « Un soir, réunis à une table commune, ils s'abandonnaient au plaisir de se retrouver ensemble, lorsque des bourreaux secrètement apostés se jetèrent sur eux et les égorgèrent. » A cœna ad necem jussu Joannæ reginæ inhumanissime tracti et crudelius trucidati (Sponde p. 707). (Monlezun, *Histoire de la Gascogne*, tome v, pages 345, 347 et 351.)

nais. A la nouvelle de l'exploit de Monluc et de ses frères d'armes, de Rivière, vicomte de Labatut, Leberon du Lau, d'Arblade, Busca, Gensac, Miran, St-Aubin, etc., qui ont repris aux religionnaires, avec une intrépidité vraiment héroïque, la ville de Mont-de-Marsan, Montgomery est tellement effrayé qu'il monte incontinent à cheval, et court, sans descendre, jusqu'à Orthez, abandonnant son artillerie qui demeure dans les chemins.

Il sait « qu'il a deux gros mâtins à sa queue, et luy est » advis que ce sera merveille s'il échappe (1).» Il se replie en conséquence vers le Bigorre, dans les premiers jours d'octobre 1569. Craignant de rencontrer une trop vive résistance dans le Tursan et le Marsan défendus par Monluc et le maréchal d'Amville, qui enfin avait consenti à venir jusqu'à Nogaro, il se dirige par le Vicbilh, entre à Morlaas, qu'il saccage, et paraît bientôt à Maubourguet dont les habitants sont rançonnés. Tarbes est ruiné. De Tarbes, les troupes huguenotes se répandent dans la Bigorre et y prodiguent la désolation. Les abbayes de St-Pé de Generest et de l'Escale-Dieu, Lourdes, Rabastens, Pujo, Andrest, Caixon, Vic-Bigorre, tout ce qui avait échappé à la rage et à la cupidité du sectaire lors de son premier passage, devient la proie du pillage et des flammes. Trois semaines sont employées à ces cruelles dévastations.

Montgomery reprend sa marche. Il arrive à Lafitolle, près Maubourguet, le 17 octobre 1569. Il en repart le 18, saccage Marciac, les prieurés de Madiran, de Tasque, de St-Mont, Castelnau-Rivière-Basse, et gagne Aire, où il renouvelle les atrocités commises à Tarbes. Le 24, il est à Nogaro. Il poursuit sa marche par Eauze et Montréal jusqu'à Condom; s'avançant toujours le fer et la flamme à la main, il réussit à faire sa jonction avec l'armée des princes. Leurs troupes réunies

(1) Monluc, liv. 7.

tournent la ville d'Agen et se dirigent vers le Languedoc (1).

A son départ de Lafitole, Montgomery a-t-il ravagé La Devèze? Tous les renseignements recueillis par nous jusqu'à ce jour nous inclinent à le croire. — Le 6 septembre 1569, Serignac, frère de Terride, aussi ardent pour la cause des Princes que Terride était dévoué au Roy, s'était emparé de la ville de Marciac; il l'avait frappée d'une amende de deux mille livres, sans pouvoir en obtenir le recouvrement. Montgomery s'irrite du retard à payer : « Messieurs de Marciac, si » vous faillez à m'apporter demain les deniers que vous avez » promis pour la cause, je vous puis assurer que je ferai » brûler votre ville et la raser au rez de terre, mesmement » tout ce que vous avez à l'entour d'icelle, et pour ce, » pensez-y. — Lafitole, 17 octobre 1569. — Montgo- » mery. »

Le terrible huguenot ne s'en tient pas à des menaces. Les archives de la Case-Dieu nous parlent d'un « *Narré des ra-* » *vages faits à Marciac l'an 1569, par le comte de Montgo-* » *mery dont l'armée était campée à Lafitole,* » et pour empêcher que la ville ne soit brûlée et rasée, « les consuls sont obligés d'aliéner, par ses ordres, un fonds appartenant aux Jacobins (2). »

De Marciac, les religionnaires se répandirent dans les environs pour se rejeter dans la plaine de l'Adour et s'abattre sur les prieurés de Madiran, Tasque, etc. Dans la course de ces hordes sauvages, l'église archipresbytérale de Castets-St-Pierre, celles de Ste-Marie-Magdeleine, St-André, St-Laurent, etc., et le pays de La Devèze durent devenir, sans nul doute, la proie du cruel dévastateur.

(1) Pour tous les détails, consulter Poeydavant, *Histoire des troubles du Béarn*, tome Ier, Monlezun, tome V.

(2) Inventaire général des titres de l'abbaye de la Case-Dieu. — Layette 1re, liasse 6e (Archives départementales du Gers).

§ VIII.

Le château et ville de Castelnau-Rivière-Basse, quartier général des Huguenots béarnais. — Le maréchal de Montluc confie au chevalier de Samazan, seigneur de Cornac, la défense du pays de Rivière-Basse avec le titre de *gouverneur de Marciac.* — Le baron d'Arros est battu entre Castelnau et Plaisance. — Siége et prise de Rabastens. — Le capitaine Lysier. — Mariage du chevalier d'Antras. — Siége et prise de Mirande. — Belles exécutions contre les Pycoriens, sous les ordres du chevalier de Samazan. — Le Huguenot Suz à Monlezun de Pardiac. — De Lons et Begolles à Marciac.

Le triomphe de Montgomery assura aux protestants la possession de Castelnau, chef-lieu du pays de Rivière-Basse. Le château et la ville devinrent le repaire des Huguenots béarnais, qui, de là surtout, exercèrent durant des années leurs déprédations dans les contrées d'Arros et Adour.

La paix boiteuse et mal assise (paix de St-Germain), « après » force despeches, allées et venues des députés des deux » partis,» fut conclue (8 ou 11 août 1570). L'armée du Roy, « qui s'estoit vu de fort près avec l'armée huguenote en » grandes et belles escarmouches, » ce qui amena « bien » des exercisses de guerre et la perte de tant de gens de » bien, » fut licenciée, et nos seigneurs et gentilshommes de Gascogne, le chevalier d'Antras, le sieur de Pompignan, baron de Montesquiou, etc., retournèrent dans leur pays, après avoir « prins tant de peyne, et de bon cœur, pour le service » du Roy et la deffense envers et contre tous de nostre Reli- » gion catholique. »

Ces valeureux *gens de bien,* avaient gagné à la pointe de leur épée le droit de « se refreschir..., ce que ne fut guière, » y ayant de grans affères aussi bien en Gascougne que » ailleurs (1). »

Le massacre de la St-Barthélemy (2) (24 août 1572) n'était

(1) Mémoires du chevalier d'Antras.

(2) Les auteurs protestants, la secte philosophique du siècle dernier et bon nombre de nos historiens modernes plus ou moins pénétrés de son esprit, même dans l'enseignement officiel, se sont appliqués à accumuler les erreurs et les exagérations sur le fait de la St-Barthélemy, dans le but de faire peser sur la religion et l'Eglise catholiques l'odieux de ces massacres qui ensanglantèrent la nuit du 24 août et jours

pas en effet de nature à calmer la fureur des partis. On devait s'attendre à de nouvelles et terribles représailles de la part des Huguenots.

Le chevalier d'Antras, qui eut la bonne fortune de ne

suivants, tant à Paris que dans les provinces. — La religion et l'Eglise ne peuvent que flétrir ces atrocités. — Mais comme nous le fait très-judicieusement remarquer un des rédacteurs de l'*Encyclopédie du XIX*e *siècle* (tome IVe, art. St-Barthélemy) : « Il a été d'usage parmi nos poètes et nos historiens de donner toujours le » beau rôle aux Protestants dans les troubles civils du XVIe siècle On les représente » ordinairement comme des martyrs de la liberté de penser ou comme des victimes » de l'intolérance catholique. On ne parle ni de leurs provocations répétées, ni de » leur propre intolérance, ni des massacres dont ils se rendaient coupables, ni de » leurs intentions politiques, ni de l'irritation de l'opinion publique, ni des habitudes » de violence qui s'étaient introduites dans les mœurs. »

On oublie « que les Protestants inondèrent de sang toutes les villes du Midi où ils » étaient les plus forts. A Nîmes, ils remplirent les puits avec les cadavres des ca- » tholiques.» (*Histoire du Monde*, par MM. Henry et Charles de Riancey, tome IVe, p. 433.)

Nous dirons volontiers avec de Thou : *Excidat illa dies ævo, nec postera credant sæcula* (Ibid., p. 432-433). — Mais n'allons pas incriminer la religion de ce dont elle est parfaitement innocente. « Chacun allait à ses intérêts sous prétexte de reli- » gion, » nous fait remarquer Bossuet, « et les partialités s'entretenaient à la Cour » sous les noms de Catholique et de Huguenot. » L'Eglise catholique n'a été pour rien dans ces sanglantes exécutions, qui ne *furent pas même préméditées par le Roi*... « Les mémoires du temps faits par les personnes les mieux instruites, tels » ceux de Brantôme, de la Reine Marguerite, de Chiverni, de Villeroi, de Castel- » nau, surtout de Tavannes, d'après lesquels se sont décidés Dupleix, le Laboureur, » l'auteur des Commentaires et les meilleurs historiens, portent expressément deux » choses : la première que Charles IX ne se détermina au massacre qu'après la » blessure de l'amiral (de Coligny). — La 2e, qu'il n'eut d'abord dessein d'y com- » prendre que quelques chefs et non une grande multitude. »

Les ecclésiastiques furent les premiers à prévenir ou à arrêter le massacre (*Histoire de l'Eglise Gallicane*, tome XXIVe, page 20). Si certains gouverneurs de province sauvèrent les Huguenots, ce fut d'après les ordres du Roy (Voir la lettre autographe de Charles IX à M. de Joyeuse, gouverneur du Languedoc. — *Tableau de Paris*, par St-Victor, tome IIIe, page 200).

Et si le Pape Grégoire XIII est impliqué par des historiens, même contemporains, dans cette affaire, c'est par besoin de scandale et de calomnie. « Il est in con- » testablement prouvé, » grâce aux recherches d'un illustre écrivain (M. de Chateaubriand), « que Salviati, alors chargé d'affaires de la cour de Rome à Paris, ne » connut le projet que par le cri des victimes. » (*Histoire de France*, par A.-J.-C. St-Prosper aîné, tome IIe, page 376.)

A la réception de la lettre royale aux souverains étrangers, on put donner à Rome des marques publiques de joie : mais ce fut non pour se réjouir du meurtre et des assassinats, mais pour exprimer la satisfaction qu'éprouva le Père commun des Fidèles, quand la lettre de Charles IX lui assura que le Roi de France venait d'échapper à une horrible conspiration tramée contre ses jours.

Et M. Victor Duruy (*Histoire de France*, tome IIe, p. 119) n'aura pas craint d'enseigner officiellement à la jeunesse française de nos jours, que Charles IX « au » moment où il fut forcé d'accorder aux protestants, par la paix de la Rochelle, la

pas se trouver à Paris le 24, bien qu'il y fût appelé, reçut du maréchal de Monluc, lieutenant du Roi en Guienne, commission de présider à la défense des intérêts catholiques et vraiment français, dans le pays d'Arros et Adour.

Il fut en conséquence revêtu du titre du *gouverneur* de la ville de Marciac.

Sur ces entrefaites, le baron d'Arros assemble en Béarn « une grande trouppe de gens de pied et de cheval, » prend son chemin droit à Castelnau de Rivière et y établit son quartier général, bien décidé à faire « des exécutions » dans le pays d'alentour. Il députe une compagnie sur Plaisance, avec ordre de la saccager et ruiner. Les sinistres Pycoriens emplirent en effet « quinze ou vingt charrettes des plus beaux » et précieux meubles de la ville, » mais ils furent trop confiants en leur ardeur huguenote : le chevalier d'Antras, appelé au secours, monte incontinent à cheval avec quelques-uns de ses amis et gens de Marciac, se place en embuscade dans un bois entre Castelnau et Plaisance; et tandis que les pillards s'en retournaient à Castelnau, fiers de leur butin, d'Antras, avec ses intrépides compagnons, fond sur eux et les taille en pièces « fors deux. » — « De bonne guerre, les meubles » estoient à nous, mais il faut avoir esgard aux amis et voi- » sins. » — En vrai gentilhomme, il remet les habitants de Plaisance en possession de leurs « effets » et rentre à Marciac sans avoir eu à déplorer la perte d'aucun de ses frères d'armes.

» liberté de conscience, recevait, *pour la St-Barthélemy*, les bruyantes et enthou- » siastes félicitations des cours de Rome et d'Espagne. »

Pour le nombre des victimes qui ont péri dans la catastrophe de la St-Barthélemy, Péréfixe en compte cent mille; Sully, soixante-dix mille; Mézeray, vingt-cinq mille tués en province, cinq mille à Paris; la Popelinière, vingt mille...; Papire Masson, dix mille.

Or, le *Martyrologe Calviniste* lui-même, imprimé en 1582, ne porte le nombre des protestants *tués en masse* qu'à *six mille*, et n'en désigne nominativement que *sept cent quatre-vingt-six*. — Le docte et judicieux Lingard (note T, vol. 5), nous dit avec sa sincérité ordinaire : « En doublant, si l'on veut, ce nombre, nous pouvons » penser que nous sommes aussi près que possible de la vérité. »

Le baron d'Arros fut « extremement marry » de cette brillante « execution. » Il fit « grans menasses de s'en revancher, » — mais ces menaces furent vaines. Les *Croquants*, retranchés à *Soublacaux*, petit fort sur la frontière du Béarn, eurent un jour la mauvaise inspiration de se répandre dans la campagne pour la piller. Mal leur en advint. D'Antras et ses gens tombent sur eux, les exécutent « de la belle fasson, » — tous sont passés au fer, et le fort rasé. Voyant cela, le sieur baron d'Arros quitte la ville de Castelnau, prend son chemin, avec ses troupes, vers la rivière de Garonne, droit à ces villes qui tenaient pour eux, y fait la guerre, y est tué et ne revient plus en Béarn (1).

Nous ne suivrons pas les péripéties de ce « grant siége de la Rouchelle (1573), » auquel assista le chevalier d'Antras (2), « en compagnie de tous les Princes et grans capitaines de

(1) Mémoires du chevalier d'Antras. — Ce baron d'Arros, signalé par d'Antras, ne peut être que « celui des deux fils du baron d'Arros, officier sans emploi particulier, » qui prit part au siége de Navarrens, avec son père, le baron d'Arros, que la reine Jeanne, en s'éloignant de Nérac pour rejoindre l'armée des Princes (avant mars 1569), envoya en Béarn en qualité de son lieutenant général, et avec son frère d'Arros qui fut nommé, ainsi que Montamat, gouverneur du Béarn, par Montgomery (octobre 1569). — En 1573, nous voyons le gouverneur du Béarn, après avoir reçu les exhortations fanatiques du vieux d'Arros, alors âgé de 80 ans et aveugle, entrer en lice avec le comte de Gramont chargé par le roi de Navarre d'assurer l'exécution de l'édit du 16 octobre 1572, qui rétablit dans les Etats du Béarn l'exercice public de la religion catholique. Et plus tard, en 1574, nous voyons encore d'Arros se démettre volontairement, entre les mains de Henri III, du gouvernement du Béarn (Montezun, tome v, page 326, 334 et 356. — Poeydavant, *Histoire des troubles du Béarn*, tome 2e, page 78 et 103)

Ce n'est donc ni le vieux d'Arros, ni le gouverneur du Béarn, son fils, mais son autre fils, croyons-nous, qui vint en personne, dans le dessein de piller et ravager nos contrées; car d'Antras nous fait remarquer que ce d'Arros mourut avant le siége de la Rochelle (1573).

(2) Le gouverneur de Marciac porta son zèle pour le bien et le salut du pays au point de ne vouloir, sur les instances du baron de Montesquiou (Fabian de Montluc, dernier fils du maréchal, marié, grâce aux démarches de d'Antras, baron de Montesquiou, avec madame de Montesquiou, veuve de M. de Luppé, tué au siége de St-Jean-d'Angely), aller à la Rochelle, sans en avoir obtenu la permission de tous les habitants de Marciac. Et par un sentiment de délicate réserve « à cause que sa » barbe étoit trop jeune, » il déclina tout honneur et toute charge, dans la compagnie de Fabian de Montluc, « assistée, du reste, de fort braves et honnêtes gens. » « Je n'arrestés pour cela de l'assister et le servir en tout le voyage jusqu'à la fin du » siége. » M. de Cadreilh était le lieutenant du baron; M. de Mons, son enseigne; M. de Besoles, son guydon, et M. La Serre, son maréchal-des-logis.

» France,» avec ses frères et quelques amis heureux « de se trouver en un si beau siége », sous les ordres immédiats du duc de Guise, du maréchal de Monluc et de son fils Fabian, baron de Montesquiou. — Le siége dura environ deux mois. Il paraît que nos gentilhommes gascons eurent beaucoup à souffrir. « Il ne se trouvoit rien que à l'extremité et fort cher,» tant pour eux que pour leur chevaux « qui estoient bien tris- » tes. » Le meilleur était en ce lieu d'avoir « forse argent en » bourse pour avoir des commodités, » et même ceux qui avaient « bien garnyes leurs bourses » ne pouvaient guère « faire ripaille. »

L'armée catholique, commandée par Monsieur, frère du Roy (le duc d'Anjou), se distingua par des prodiges de valeur. « C'était merveilles de voir touts les jours les tran- » chées bien garnies de braves soldats et capitaines. » Le duc de Guise et « autres grants seigneurs » essayèrent, avec un entrain admirable, de monter à l'assaut et de franchir la brèche. D'Antras fut blessé à la main « d'un coup de car- » reau. » Mais la résistance des Huguenots fut si opiniâtre, que « il n'y eut moyen; » il fallut lever le siége.

Les Catholiques eurent à déplorer la perte de « forse honestes gens de qualité, braves capitaines et soldats (1). » Ce qui fournit occasion aux Huguenots de dire que c'était « la revanche du massacre de Paris. »

On fit bien « tout le possible pour tyrer le renard de cette » tanière, » mais « il n'est pas bon marchant qui toujours » gaigne. » Il fallut « se retirer en Gascougne après avoir » despendsé tout ce que nous y avions porté qui estoit fort » peu, et beaucoup pour nous. S'il n'y a eu du profit, c'est » assez d'avoir gaigné l'honneur de nous estre trouvés en un » si beau siége. L'honneur en demeure. L'on y apprend touts » jours quelque chose; le voir et le pratiquer sert touts jours

(1) De ce nombre étaient M. de Gobas et le sieur de Caussens, maîtres de camp dans le régiment des gardes du Roi. (Mémoires du ch. d'Antras.)

» aux galants hommes, et l'expérience rend maîtres (1). »

Nos *galants* et *gentils* hommes durent acquérir, dans les rudes travaux du siége de La Rochelle, une pratique et une expérience qui devint funeste aux Huguenots béarnais.

Avant la levée du siége de La Rochelle, les Huguenots du Béarn s'étaient emparés de la ville et château de Rabastens; de là, ils se répandaient dans le Bigorre et lieux voisins pour y porter le pillage et la désolation. Ils s'étaient retranchés, en cas d'attaque, derrière des *défenses* à décourager les plus intrépides. Mais ils ne comptaient pas avec la vaillance du maréchal de Monluc, alors lieutenant général du roi en Guienne.

Les victimes des dépradations huguenotes portèrent au maréchal leurs doléances. Sur quoi, Monluc « délibère de les » aller assiéger. Il assemble de belles troupes de gens de » pied et de cheval, » arrive en Bigorre, audit Rabastens, avec quatre canons qu'il dirige contre la muraille de la ville. Une large brèche ne tarde pas à livrer passage à l'armée catholique. Les assiégés courent se réfugier dans le château, « bien délibérés d'y tenir bon ou de morir. »

Monluc aussi est « bien délibéré à les en deslouger. » Il établit sa batterie dans la ville même, sur la place publique, tout près de la citadelle. Il a soin, avant de commander le feu, d'envoyer hors des remparts des gens à cheval pour arrêter les secours qui pourraient venir du Béarn. Le château est rigoureusement bloqué. Les deux fils de Monluc, Peyrot et le baron de Montesquiou, le vicomte de Labatut, avec ses hommes d'armes, nos vaillants compatriotes, le chevalier d'Antras et ses frères, Sainte-Colombe et Leberon (2), etc., sont là « lougés contre la muraille dudict château à cousté

(1) Mémoires du chevalier d'Antras.

(2) Lorsque l'*armée des princes*, vaincue à Moncontour, vint occuper l'Agenais pour faire sa jonction avec Montgomery, triomphant en Béarn, *un M. de Leberon, neveu de Monluc*, fut chargé de la défense d'Aiguillon. —Memoires du chevalier d'Antras.

de la batterie, » tout prêts à courir sus aux Huguenots à la première *trouée*. « Gentilshommes mes amis, il n'y a combat » que de noblesse. Allons, je vous montrerai le chemin et » vous ferai cognoistre que jamais bon cheval ne devint » rosse. Suivez hardiment et sans vous estouner, donnez, » car nous ne saurions choisir mort plus honorable. » L'intrépide maréchal commande le feu, « mais les murailles es- » tant si bones et fortes, on n'y put de commencement rien » fère. » Il fallut, la nuit venant, renvoyer la partie au lendemain. Le jour suivant, le canon est approché; la batterie furieuse renverse un pan de la muraille. On se précipite à la brèche avec une ardeur qui renverse et « tue tout. » « Mes » amis, je veux que vous et moi combations ensemble; je » vous prie, ne nous abandonnons point. » Le baron de Montesquiou est blessé au visage, « une harquebusade tra- » verse les deux joues du maréchal. » — « Ne vous en sou- » ciez point et me laissez là et poussez seulement outre, et » faictes que la victoire en demeure au Roy (1). » — « Prenez » courage, dit-on au maréchal, voilà les soldats dedans qui » tuent : assurez-vous que nous vengerons votre blessure. » — « Je loue Dieu, reprit Monluc, de ce que je vois la vic- » toire nôtre à-présent. Montrez-moi l'amitié que vous m'a- » vez portée en retournant au combat, et gardez qu'il n'en » échappe un seul qui ne soit tué. »

Tous les Huguenots sont « mis en mille pièces, » et le château si bien rasé que « il n'eust été possible de le voir » jamais reparé quand on voldret y employer tous les moyens » de la comté de Bigorre (2). »

Grâce à la bravoure de nos *aymés* gentilshommes, le Bigorre et tout le pays voisin « furent enfin soulagés » et délivrés, du moins pour un temps, de ces hordes de pillards qui n'étaient pas tombées sous le fer.

(1) Monluc.
(2) Mémoires du chevalier d'Antras.

Monluc se retira à Marciac, y fit halte durant trois ou quatre jours pour donner à sa blessure les premiers soins, et revint dans son château d'Estillac, près Agen. La guérison fut longue et douloureuse, au point qu'il se vit obligé de quitter sa charge de lieutenant-général.

Ce fut le marquis de Villars que le Roy désigna à la place de Monluc pour remplir ces hautes fonctions.

Je ne m'attacherai pas à raconter les brillants faits d'armes de nos gentilshommes de Rivière-Basse et contrées voisines pour en finir avec les brigandages du capitaine Lysier, le fléau de la Haute-Bigorre, l'assassin du brave capitaine Beaudéan, gouverneur de la ville de Bagnères-de-Bigorre. Lysier pillait et saccageait le pays. Il s'était emparé de la ville de Tarbes. Les habitants étaient glacés de terreur et réduits à la dernière misère. Le comte de Gramont (Antoine) fit « grant » assemblée de noblesse et bonne trouppe de harquebusiers » de tout le pays. Le chevalier d'Antras mit à la disposition de la petite armée catholique quatre canons venus de Marciac avec la permission des habitants. Les Huguenots furent honteusement chassés, et Lysier lui-même périt sous les coups du brave de Mun et de ses amis. Toute la troupe de Lysier fut vigoureusement « chargée et mise au coulteau, sans que » aulcun en fut sauvé, que fut une belle dépêche et grant » soulaigement pour la contrée (1) » (mai 1574).

Aux approches des fêtes de Noël de cette année 1574, le chevalier d'Antras, « avec l'advis et conseilh de ses bons parents » et amys, » épousa à Toulouse mademoiselle d'Ossun, qu'il avait connue chez madame la vicomtesse de Labatut. Le même jour, M. d'Ossun, frère de madame d'Antras, épousait, à Toulouse, la seconde fille de M. de Panassac de Seyches. Les deux familles résidèrent dans cette ville jusqu'à la fin de l'hiver pour de là « fère leur retrette droict les châteaux de » Cornac, Labatut et Ossun. »

(1) Mémoires du chevalier d'Antras.

Si nous voulions nous laisser entraîner par les charmes du récit, nous nous plairions à raconter le siége et la prise de Mirande (mai 1576); mais nous sortirions décidément de notre rôle de narrateur des « faicts et gestes » contre les Huguenots qui s'accomplirent dans nos contrées si profondément catholiques d'Arros et Adour (1).

Après la prise de Mirande, nos gentilshommes poursuivirent le roi de Navarre, qui était venu au secours de la garnison mirandaise jusqu'à Jegun, « en si bel ordre de bataille et si » belle trouppe » qu'ils le forcèrent « à deslouger de ce lieu, » estant desja bien tart; » — cependant « pour le respect que » tous portoient à Sa Majesté, » il n'y eut pas avec lui de sérieux engagements.

La noblesse catholique fut licenciée par le marquis de Villars, lieutenant du Roi en Guienne, et d'Antras regagna Marciac, où durant plusieurs mois, il se tint « au guet pour » esviter les surprinses » des Pycoriens, qui étaient « de nuict » et de jour en campagne » à piller et dévaster le pays.

Heureusement notre brave chevalier eut largement à cœur « de servir ses amys et voysins et, Dieu soyt loué, estre en leur » amytié et bone grâce. » — Les Pycoriens furent traqués comme des bêtes fauves : aussi « il n'approchoient guière de » sy près qu'ils ne fussent repoussés et souvent battus, non » pas cependant assez fort pour n'y retourner plus ou bien » tart. »

Mais le bon gouverneur adoptant, nous dit-il, la maxime des anciens sages « *pugna pro patriâ,* » suivant surtout les inspirations de la charité vraiment chrétienne qui « nous » oblige à fère les uns pour les autres, » s'appliquait à « ayder » ses compatriotes à leur necessité, » et les croquants eurent avec lui fort mauvais jeu.

Un jour, ils volèrent le « bestailh » de M. de Juillac, dans

(1) Monlezun, du reste, nous expose le récit de cet épisode de nos guerres religieuses (tome v, p. 411) avec un intérêt qui nous dispense d'y revenir.

sa maison de Coutens. M. de Juillac porta plainte à d'Antras : celui-ci monte incontinent à cheval, arme ses arquebusiers et part, accompagné de M. de Juillac, « par une nuict qui estoit » fort obscure et froide avec un fort mauvais temps. » Après six lieues de marche, ils atteignent les pillards qui s'étaient réfugiés dans une maison. Leur repaire est rigoureusement cerné : l'alarme est donnée au camp ennemi; mais force est aux bandoliers, s'ils ne veulent « estre bien et bel exécutés, » de faire leur soumission et de ramener eux-mêmes le bétail à la maison de Coutens.

D'Antras et ses amis reprennent chemin vers Marciac, « sans » s'arrester ni repestre eux ny leurs chevaux; » notre chevalier fut content d'avoir « fet à ce jour un bon servisse, » et M. de Juillac aussi « d'une telle courvée. »

A cette même époque, la ville de Beaumarchés était souvent « visitée et pyllée » par les Pycoriens « et autres et des nos- » tres mesmes » devenus leurs partisans. Le chevalier d'Antras se fit un devoir et une fête de voler, avec une bonne troupe de ses amis, au secours des bons habitants. « Lors- » que nous voyions les ennemis aux environs, nous allions » droict à eux pour nous mettre sur leur chemin pour les » arrester ou les combattre ou les contraindre de prendre » autre chemin; mais ils ne volsirent jamais attendre : ils » estoient de ces gens pycoriens qui estoient adonnés et pro- » pres à beau exercisse, mais qu'ils n'eussent trouvé aucune » resistance; il ne fut possible jamais de les pouvoir appro- » cher... Quant on les pensoit en un lieu, ils estoient en un » autre. »

D'Antras et ses amis firent séjour environ six semaines ou deux mois « avec lesdicts habitants de Beaumarchès, qui nous » firent bone chère, sans autre recompense que l'offre de leur » amytié. Mais nous vivions à leur discretion comme bons » amys et voysins..., et durant nostre assistance, ils ne » furent nullement vysités ny tourmentés des uns ny des

» autres, qui fut un grand contentement pour eulx et pour » nous aussi, voyant nos coudées franches (1). »

Nous ne suivrons pas le chevalier d'Antras à Bordeaux sous les ordres du marquis de Villars et de M. de Gramont, au siége de Manciet, en Armagnac, à la prise du château de St-Julien, dans une expédition dans la Navarre, en compagnie de plus de 80 gentilshommes du pays « bien montés et ar- » més, et presque autant d'autres braves homes. »

Nous n'assisterons pas non plus avec d'Antras et ses amis, sous les ordres de M. de Barannau, sénéchal d'Armagnac, et du maréchal de Biron, lieutenant du Roi en Guienne, après le marquis de Villars, au siége de Ste-Bazeille-sur-Garonne, où presque toute l'armée catholique, même le maréchal de Biron, fut prise de la *coqueluche*, ce qui obligea Biron à la congédier.

Nous avons hâte de revenir aux faits intéressant notre pays d'Arros et Adour.

(1) Mémoires du chevalier d'Antras. — S'il fallait en croire la tradition, les Pycoriens se seraient élancés de Castelnau sur notre pays au nombre de 200, et partagés en deux bandes : l'une traversant la Devèze aurait surpris et incendié l'abbaye de la Case-Dieu; l'autre, ayant pour objectif *Marseillan*, aurait voulu sur leur passage, saccager Beaumarchés, mais, grâce à la bravoure des habitants et du chevalier d'Antras, ils auraient été forcés de se réfugier dans l'église, et du haut du clocher, auraient soutenu un siége de trois jours. Une capitulation les sauva. Dans ces jours, le clocher de Beaumarchés fut démoli, afin qu'il ne pût désormais servir d'asile aux religionnaires, tant ces sinistres *croquants* inspiraient de l'horreur dans nos contrées.

Dans leur retraite, une partie des Huguenots se serait jetée sur la ville de Plaisance et lui aurait fait subir toutes les horreurs d'une place prise d'assaut. Ils se seraient retirés en triomphe avec douze chariots chargés de butin. Mais le chevalier d'Antras les aurait rejoints près du *Houssat*. A la suite d'un combat sanglant sur les bords de l'Adour, durant lequel d'Antras fut blessé à l'épaule, les Huguenots auraient honteusement pris la fuite et abandonné le butin.

Pour célébrer cette victoire et en perpétuer le souvenir glorieux, il fut fondé à Plaisance une procession solennelle, qui se fait, chaque année, le Jeudi-Saint.

La démolition du clocher de Beaumarchés durant la période des guerres religieuses, l'établissement de la procession votive et annuelle à Plaisance, l'exploit des catholiques sur les bords de l'Adour, la blessure du chevalier d'Antras, sont des faits, selon nous, conformes à la vérité

Sur tous les autres points, nous devons, je le crois du moins, nous en tenir plutôt « aux faicts et gestes » contre les Huguenots, dans nos contrées d'Arros et Adour, consignés dans les intéressants Mémoires du chevalier d'Antras, et que nous avons reproduits dans notre récit avec tout le scrupule qu'exigent l'impartialité et l'exactitude historiques.

Durant le siége de Ste-Bazeille, les Croquants, abusant de l'absence du chevalier d'Antras, s'en étaient donné « d'estoc et de taille; » — ils avaient « fet de grands affronts » et touts les desordres qui se pourroient dire sur les terres » de M. de Lengros, et ruyné ses voisins et subjets. » — Au retour de d'Antras, M. de Lengros invoqua son assistance, « chose fort aysée à luy promettre comme bons amys que nous » estions. » — Ils s'assemblent donc à Lengros avec leurs amis et quelques harquebusiers, et vont sus aux Huguenots. Arrivés dans un bois du lieu de « St-Lane, » ils s'établissent en embuscade, par une pluie battante toute la nuit, jusqu'à 10 heures du matin : ils y « estoient bien tristes, et la pluye les » avoit si fort mouillé, qu'il n'estoit en la puissance des pau- » vres harquebusiers de pouvoir le matin tirer un seul coup; » pour comble de malheur, les fameux Pycoriens s'en étaient retournés la veille à Castelnau.

Nos braves ne veulent pas se tenir pour battus. Ils vont droit à Castelnau provoquer l'ennemi, passent sous la muraille et descendent dans la plaine de l'Adour. A leur vue, les Huguenots sortent de leur « tanière, » se montrent sur la montagne, fondent sur la petite armée catholique avec « une » bonne trouppe de chevaux et aussi forse harquebusiers » frais et gaillards et beaucoup plus en nombre. »

M. de Lengros et le chevalier d'Antras, se voyant de forces inégales, traversent l'Adour, renvoient droit à Plaisance leurs harquebusiers, qui leur eussent été un obstacle ou du moins inutiles pour « s'estre si fort mouillés et ne pouvoir tirer,» et attendent l'ennemi de pied ferme : d'Antras sur le bord du fleuve avec 8 ou 10 des siens, et M. de Lengros à « cent ou » six vingt pas derrière eux, avec les autres amys. »

Les Huguenots se rangent en ordre de bataille sur l'autre rive, et saluent nos braves compatriotes d'une salve d'arquebusades, avec « délibération de courir sus et de traverser » le fleuve. » Une partie de la bande avait déjà franchi la moi-

tié du passage, lorsque notre vaillant chevalier « fet estat de » leur fère une charge, et les fet repasser plus vitte que le » pas, — ce n'étoit nullement sans être salué d'arquebusades « qui fesoient plus de peur que de mal. » — Les Croquants reviennent à la charge, mais d'Antras « leur fet une recharge » qui se retirarent de la même fasson que devant sans pou- » voir fère autre chose. » — Le capitaine Hytton du Béarn eut son cheval tué, et fit le plongeon,— mais il fut secouru par ses arquebusiers; — le chevalier d'Antras reçut une blessure à l'épaule droite, dont il ne s'aperçut qu'après le combat.

Quelle fut l'issue de cette brillante « exécution? » Une regrettable lacune dans notre précieux manuscrit nous prive de la joie de pouvoir rendre hommage au succès de nos intrépides défenseurs de la sainte cause. « Je ne fis aulcun sem- » blant de ma blessure jusques à notre retrette que mon » frère s'en advisa. » Cette réflexion nous incline à croire que les Huguenots furent maîtres du terrain (1577).

En 1578, le huguenot Suz, venu du Béarn, s'empara du château de Monlezun, en Pardiac, et ses pillards se jetaient dans la contrée faisant peser sur les habitants toutes sortes d'exactions et réquisitions. Grâce aux démarches du chevalier d'Antras et de M. de Beaudéan auprès de MM. du parlement et des capitouls de Toulouse, il fut livré à M. de Fontenilles quatre pièces de canons avec l'attirail obligé et gens de guerre. On assiégea le fort. Suz et les siens firent leur soumission, et sur la foi promise ils furent renvoyés en Béarn « vies » et bagues saulves. » Le château fut livré aux flammes et réduit « en un pauvre et miserable etat, et la ville aussi sans » espérance de le voir jamais remys. »

Nous ne pouvons terminer cet épisode des *guerres religieuses* dans nos contrées d'Arros et Adour, sans rendre hommage au bon esprit et au profond attachement à la foi catholique des braves habitants de Saint-Justin, durant le séjour

des Huguenots de Lons et Bégolles (1579) à Marciac (1).

D'Antras, contraint d'abandonner la place, se retira à Saint-Justin avec ses frères et amis. « Tous fesoient bonne garde » pour avoir les ennemis si près; » néanmoins ils y eurent la vie douce : « les bons habitants de Saint-Justin nous fesoient » bonne chère et de bon cœur sans rien epargner, comme es- » tant gens de bien et bons amys et voysins, qui s'exposoient » volontiers à tout fère (2). »

La mort tragique (1590) du vicomte de Labatut, seigneur suzerain de La Devèze, massacré par les Huguenots, avec plusieurs autres nobles et gentilshommes du pays, au château de Lassalle, près Aignan (3), où ils se trouvaient réunis pour un festin de noces, fut le couronnement douloureux des guerres religieuses dans nos contrées d'Arros et Adour.

L'élévation de Henri IV sur le trône de France ramena peu à peu le calme et la paix dans notre malheureuse patrie, si profondément ravagée par les guerres civiles. « Le pauvre peuple, si tyrannisé par les factions et si affamé de voir un Roy (4), » le reçut (22 mars 1594), nous raconte l'histoire, aux cris enthousiastes de *vive le Roy! vive la paix!*

Jusqu'au jour funeste où Ravaillac accomplit son parricide (14 mai 1610), Henri IV, malgré les faiblesses et les vices qu'on peut lui reprocher, bien convaincu « que les Roïs doi- » vent avoir pour Dieu un cœur d'enfant et pour leurs sujets » un cœur de père, » employa « tous ses efforts pour que » Dieu régnât dans son royaume, que ses commandements » fussent subordonnés aux siens, et que ses lois fissent res-

(1) Monlezun, t. v, p. 418-419.
(2) Mémoires du chevalier d'Antras.
(3) Monlezun, t. v, p. 458.
(4) Les gardes du Roi voulaient éloigner la foule qui retardait sa marche : « Laissez-les, disait-il, me regarder à l'aise, car ils sont affamés de voir un Roy.

» pecter ses lois (1). » Sous les inspirations de Sully, le *Reyot* travailla avec amour au bonheur de son peuple. Aussi, quand la nouvelle de l'horrible assassinat se répandit, la consternation fut générale, la douleur immense; « chacun » crie, pleure et se lamente, grands et petits, jeunes et vieux; » les femmes et les filles s'en prennent aux cheveux. Tout le » monde se tient coi. Au lieu de courir aux armes, on court » aux prières et aux vœux pour la santé et prospérité du Roi, » qu'on ne croyait encore que blessé. C'était pitié de voir ce » pauvre peuple, enivré de l'amour de son prince, en pleurs, » en larmes, avec un triste et morne silence, ne faisant que » lever les yeux au ciel, joindre les mains, battre leurs poi- » trines, gémir et soupirer, et si quelques cris échappaient, » c'était avec des élancements si douloureux, que rien ne » saurait se représenter de plus affreux et de plus pitoyable. » Ensemble, chacun ne faisait que dire : Nous sommes per- » dus si notre bon Roi est mort (2). »

Heureuses les nations qui savent appeler de leurs vœux et mériter un Roi que « l'armée appelle *Henry, le roi des braves*; l'Europe, *Henry-le-Grand*, et qui, pour le peuple, reste le *bon Henry* (3) ! »

Nous avons fini l'*Histoire féodale de la Devèze*. — Ces *quelques notes* auront-elles la bonne fortune de s'attirer d'indulgentes sympathies? Ou bien, le réveil d'un *passé*, glorieux à vrai dire, mais sur lequel se sont appesanties, depuis trois siècles surtout, tant de haines et de calomnies, nous méritera-t-il l'honneur de voir peser, sur cette première partie de notre

(1) Feller. — Biographie universelles au mot Henri IV.— « Mon royaume, disait » Henri IV, est incontestablement le royaume de Dieu; il lui appartient en propre, » il n'a fait que me le confier. » Un jour, se trouvant à table avec quelques confidents qui prenaient trop gaillardement leurs ébats : « Soyons, dit-il, tant bons » compagnons que nous voudrons, mais il faut que l'honneur de Dieu marche de- » vant tout, et quand il y va de son respect, il faut mettre bas toute risée et gaus- » serie. » (Ibid.)

(2) L'Estoile et Mémoires de Sully.

(3) Bouniol, t. III, p. 80.

histoire locale, cette espèce de malédiction qui atteint jusqu'à l'histoire générale de nos temps féodaux? — Chose étrange! nous faisait naguère très-judicieusement remarquer un éminent publiciste (1) : « Nous mettons, en France, autant d'em-
» pressement à insulter nos ancêtres que les autres peuples à
» exalter les leurs... Il semble qu'aujourd'hui le moyen le
» plus sûr d'être *populaire* est de travestir les récits des *siè-*
» *cles barbares du moyen-âge,* et de les rendre ridicules, »
comme si ce que vous appelez « la nuit et les ténèbres du
» moyen-âge » n'avait pas été illuminé de l'éclat des gloires les plus pures et des plus héroïques vertus!

« Je vois avec douleur, » écrivait Rollin (*Traité des Etudes*, liv. VI, Avant-propos) « que l'*Histoire ancienne de France*
» est si négligée... J'ai honte d'être en quelque sorte étran-
» ger dans ma propre patrie. »

Pour nous, nous avons accepté, bien des fois et de grand cœur, l'*étude* de ces « faits et gestes de notre bon vieux
» temps,» comme une consolation et une expérience au milieu de nos temps si troublés, des déceptions et des amertumes de la vie.

Je lisais récemment que c'était « dans l'*étude* que les gran-
» des âmes condamnées au spectacle de la décadence romaine
» et des invasions barbares allaient chercher une diversion
» et un soulagement (2). » — Sans être, à coup sûr, une grande âme, je puis dire que la contemplation des énergies vraiment chrétiennes et des vertus fortes et généreuses de ces siècles de foi m'a été «une diversion» salutaire et un grand « soulagement » en face des audaces et des agissements de tous genres, identiques quant au but, quoique divers dans les moyens, de la Révolution!

La Révolution est un vrai Protée : elle a été tour à tour *anglaise, huguenote, voltairienne*; elle s'est en un jour funeste

(1) L'*Univers*. — Feuilleton du 6 mars 1876.
(2) *Univers* du 6 mars 1876.

(1793) abîmée dans une véritable orgie de boue et de sang!

Nous savons aujourd'hui à *quelles vaillantes mains* fut confiée la défense des intérêts *catholiques et vraiment français* — ces deux mots sont inséparables — contre les Anglais et les Huguenots, dans nos magnifiques contrées d'Arros et Adour.

Depuis la Renaissance jusqu'en 1793, nous rencontrerons de hautes vertus, mais aussi de déplorables aberrations et défaillances. Nous les flétrirons comme il convient dans notre *Histoire communale et religieuse*, sans jamais oublier que nous devons un profond respect aux personnes!

Dieu veuille que notre bien modeste travail puisse être pour le moins quelque chose comme la plus petite des *cinq petites pierres — quinque limpidissimos lapides* (1) — que le jeune pâtre David sut trouver, sur le bord du torrent et dans sa panetière, pour abattre l'orgueilleux Philistin! — Puisse notre étude servir pour sa part, si faible soit-elle, à paralyser, dans notre beau pays d'Arros et Adour, l'influence funeste et vraiment infernale de ce Goliath qui a nom : « Révolution et Radicalisme. »

Joachim GAUBIN,
prêtre, missionnaire.

(1) Liv. I *des Rois*, chap. XVII, v. 40.

FONDATIONS CIVILES

DE

L'ABBAYE DE GIMONT.

Dans le cours du siècle qui suivit la fondation de l'abbaye de Gimont, les moines avaient effectué le défrichement des landes et des bois dont ils étaient devenus propriétaires. Mais quand ce défrichement fut terminé et les terres mises en culture, l'ancienne population qu'ils avaient trouvée sur les lieux et qu'ils avaient dû associer à leurs travaux et intéresser à leur entreprise fut loin de se trouver en rapport avec l'étendue des terrains qu'il y avait désormais à exploiter, et les moines, si nombreux qu'ils fussent, et quels que fussent d'ailleurs leur activité et leur zèle, ne pouvaient par eux-mêmes suffire à une œuvre si étendue. Il leur fallut donc prendre des mesures pour parer à ces nouveaux besoins, et c'est, on ne peut guère en douter, le principal motif qui les engagea à ouvrir des négociations avec l'autorité politique et à s'entendre avec elle pour établir dans tous les lieux où les possessions de l'abbaye comportaient, par leur étendue, une semblable mesure, de nouveaux centres de population. On se proposait d'attirer là cette foule exubérante qui s'accumulait en dehors de l'enceinte des villes, pour y former des faubourgs, et devenait souvent une occasion de troubles, par les divisions qui ne manquaient pas de s'établir entre les habitants de ces faubourgs et ceux de l'ancienne cité. Les avantages qu'on offrait devaient naturellement assurer de nombreuses adhésions : les moines cédaient à vil prix les terrains dont ils étaient propriétaires, et de son côté le pouvoir civil établis-

sait de nouvelles communes dotées de libertés et de franchises qui ne leur laissaient rien à envier aux villes les plus favorisées. C'est ainsi qu'on vit s'élever presque en même temps Gimont, Solomiac et St-Lys, trois centres formés au sein des contrées où nous avons vu que l'abbaye avait fait ses principaux établissements.

Nous voudrions ici faire connaître ces trois fondations: mais pour St-Lys les documents indispensables nous manquent. Nous savons seulement que le paréage relatif à sa fondation fut conclu entre le sénéchal de Toulouse Pierre de Landreville d'une part, et l'abbé et couvent de Gimont, d'autre part, la même année que celui qui se rapporte à la fondation de Gimont; ce qui permet de penser que les bases de l'accord furent les mêmes et que les différences, s'il y en eut, portèrent seulement sur quelques points de détail, comme la différence des lieux pouvait l'exiger. Nous sommes plus heureux pour Gimont et pour Solomiac. Les titres primordiaux de ces deux fondations existent et c'est sur ces titres qu'est basé tout ce que nous allons dire de l'un et de l'autre.

GIMONT

dont le nom primitif fut Francheville.

I. Paréage, fondation, population de Gimont.

La Gimone, petite rivière sur laquelle fut construite cette nouvelle bastide, servait autrefois en cet endroit de limite au Languedoc, qu'il séparait du comté d'Armagnac. Par conséquent, l'abbaye, qui se trouvait sur la rive gauche à une distance d'environ deux kilomètres de la ville au sud-ouest, appartenait à l'Armagnac, tandis que la ville elle-même dépendait de la sénéchaussée de Toulouse. A cette époque, le comté de Toulouse qui, pendant si longtemps, avait eu ses comtes particuliers, était passé sous la domination et souveraineté d'Alphonse, comte de Poitiers et frère de saint Louis, par suite de son mariage avec Jeanne, fille unique et héritière

de Raymond VII, dernier descendant des anciens comtes. Alphonse et Jeanne, qui faisaient à Poitiers leur résidence ordinaire, étaient représentés dans le Languedoc par un sénéchal qui était en ce moment Pierre de Landreville. C'est avec lui qu'eurent lieu les négociations relatives à la fondation qu'on méditait. Le paréage qui contient les conventions stipulées entre les parties fut arrêté et conclu en la fête de la conversion de saint Paul, le 25 janvier 1265 ou plutôt 1266, suivant notre manière de compter (1). Par cet acte, l'abbé et le couvent s'engagent à fournir de leurs possessions sur le territoire de la paroisse de St-Justin, qui se trouvait au centre de ce vaste territoire dépendant de la juridiction de l'abbaye, l'emplacement convenable pour y asseoir la nouvelle ville. De son côté, le sénéchal, au nom du comte et de la comtesse sa femme dont il tient la place, s'engage à faire construire ladite ville et à supporter la dépense de cette construction.

L'emplacement que l'on choisit d'un commun accord, situé, comme nous l'avons dit, sur la paroisse de St-Justin, était limité au midi par un ruisseau alors appelé de Fuerfons, que nous croyons être le petit cours d'eau qu'on trouve dans la gorge au midi du plateau sur lequel est aujourd'hui établi le forail des bêtes à grosse corne, et qui porte le nom d'*esplanade des capucins,* en souvenir du couvent qu'avaient là les religieux de cet ordre avant 1789. On suivait le cours de ce ruisseau depuis l'endroit où il se jetait dans la Gimone, en remontant jusqu'à la source ou fontaine alors appelée *del Petro*. De là, suivant une ligne droite, on arrivait au sommet du plateau et on s'arrêtait à un certain fossé qui se trouvait en cet endroit. De ce point, on prenait la direction du nord et on allait aboutir à un autre fossé, sans dire la distance qui

(1) L'année à cette époque commençait au mois de mars, de sorte que les mois de janvier et février, qui sont les premiers de l'année d'après notre manière de compter, en étaient alors les derniers. Cet usage de ne faire commencer l'année qu'au mois de mars était encore en vigueur dans ces contrées au commencement du XVIIe siècle, comme l'attestent les actes de l'époque.

séparait ces deux points l'un de l'autre. De ce second fossé on se dirigeait vers un troisième, qui se trouvait tout près d'un chemin ou passage (*transversum*), conduisant, paraît-il, à un gué où l'on traversait la Gimone du côté de St-Jean-de-las-Monges. Ce fossé se trouvait entre ledit chemin et l'emplacement réservé pour la nouvelle ville. On descendait ensuite la *Come* de St-Justin, en suivant le cours d'eau qui coulait dans cette *Come* jusqu'à la rencontre de la Gimone. De ce point on remontait le cour de la rivière pour revenir au point de départ, c'est-à-dire à l'embouchure du ruisseau de Fuerfons dans la Gimone. La rivière elle-même servait de limite dans toute la partie du couchant.

Voici maintenant les clauses et conditions stipulées dans cet acte fondamental par les parties contractantes. C'est un résumé et non une traduction littérale que nous donnons, nous réservant de donner plus tard le texte original en faveur de ceux que cette pièce pourrait intéresser. Cette publication, il est vrai, a déjà été faite par le chanoine Monlezun. Mais le texte imprimé dans le dernier volume de l'*Histoire de la Gascogne* est si altéré et fourmille de tant de fautes qu'il est en bien des endroits absolument inintelligible. Nous espérons le rétablir dans son intégrité et sa pureté, à l'aide de diverses copies manuscrites que nous avons pu confronter. En attendant, en voici l'analyse fidèle.

1° Le comte et la comtesse sa femme, ou en leur nom le sénéchal qui les représente, supporteront seuls la dépense à faire pour la fondation et construction de la nouvelle bastide. Mais aussi, une fois bâtie, la ville appartiendra en toute propriété et jouissance auxdits seigneurs comte et comtesse et à leurs successeurs dans le comté de Toulouse. Ils y auront seuls la haute seigneurie et l'entière juridiction. L'abbé et les moines ne pourront rien prétendre sur le temporel : fours, censives, oblies, murs de ville, fossés, non plus que sur les personnes qui viendront habiter ladite ville;

2° Si des moulins viennent à être établis sur la Gimone, entre le ruisseau de Fuerfons et celui de St-Justin, ils seront construits à frais communs par le monastère et le seigneur comte. La dépense sera supportée par égale part, et les revenus seront ensuite également partagés par moitié;

3° L'abbé et le couvent accordent et concèdent aux habitants de la future bastide le droit d'exploiter à leur profit, avec des animaux de grande et petite taille, soit qu'ils leur appartiennent en propre, soit qu'ils les tiennent à cheptel dans leurs eaux, leurs pâturages et leurs bois, de l'Arrats à la Save, du territoire de St-Guiraud à celui de Mauvezin, et du château de *Lo Has* (de Lahas), ailleurs dit aussi de Affariis, à Touget;

4° Ils s'engagent à donner à fief aux habitants de ladite ville les terres qu'ils ont autour, en dehors des limites qui ont été fixées pour son emplacement, soit pour être ensemencées au profit de l'agriculture, soit pour être plantées en vignes; ou bien encore pour y faire des jardins et des prés. Cette concession est faite sous la réserve des censives, oblies, agriers et autres droits ordinaires en pareil cas. La quotité de ces divers droits pour chaque nature de terrain est ainsi déterminée : l'arpent de pré ou de vigne paiera de censive ou oblies dix deniers toulousains, et les autres droits d'usage qui ne sont pas autrement indiqués. L'arpent de jardin, six deniers toulousains et les autres droits d'usage. Quant aux terres livrées à la culture des céréales, on paiera pour l'agrier la neuvième partie des fruits récoltés, soit en gerbes soit en grains, au choix de l'abbé et des moines. N'entrent pas dans cette concession les jardins, les vignes et les prés que les moines tiennent en ce moment en leurs mains propres ou qu'ils pourront y avoir dans la suite, et les terres qu'ils cultivent eux-mêmes pour leur propre compte et à leurs frais;

5° L'abbé et le monastère réservent pour eux l'église ou les églises qui pourront être érigées et construites dans la

ville, avec tout le droit spirituel et ecclésiastique, et tout ce qui, à raison de ce droit, a coutume d'être perçu par les prélats des églises dans le diosèse de Toulouse. Ils se réservent, en outre, toutes les dîmes et les prémices, prédiales et personnelles, ainsi qu'un local ou les locaux nécessaires pour construire, soit les bâtiments dont ils auront besoin pour déposer le produit de leurs rentes, soit les maisons pour le logement des ministres attachés au service des églises;

6° Les mêmes abbé et monastère se réservent et retiennent pour eux seuls la juridiction dans toutes les causes féodales (relatives aux fiefs), en dehors des limites de la ville et de ses fossés;

7° S'il arrivait que la fondation projetée n'eût pas lieu, ou que la ville demeurât sans habitants, le territoire, objet de la donation, reviendrait de plein droit aux donateurs et tout rentrerait dans l'état existant au moment de la donation. Réserve est encore faite que si quelque habitant de ladite ville venait à se rendre coupable de quelque méfait qui entraînât la confiscation de ses biens, le comte ou ses successeurs, à qui ses biens seraient adjugés, ne pourront les garder en leurs mains, mais seront tenus, dans l'an et jour qui suivra la saisie, de les vendre à des personnes non prohibées par le droit. D'un autre côté, comme pendant de cette disposition, il est dit que si quelque chose venait à écheoir au monastère dans les dépendances de la ville, par donation entre vifs, ou pour cause de mort, ou de toute autre manière, le couvent ne pourrait le garder en ses mains et serait également tenu de s'en dessaisir et de le vendre dans l'an et jour à des personnes non prohibées;

8° Le baile et les consuls qui seront institués pour représenter dans la ville l'autorité du comte et de la comtesse sa femme, ou de leurs successeurs, seront tenus, en entrant en charge et dans la prestation de leur serment, de s'engager par exprès, à protéger, à défendre et respecter les personnes,

les granges et tous les autres lieux et biens quelconques appartenant aux religieux, de toutes leurs force et puissance;

9° Il est à jamais interdit au comte et à la comtesse et à leurs successeurs de construire dans ladite ville aucun édifice, soit pour y établir un autre ordre religieux, soit pour toute autre fin pieuse, sans le consentement exprès de l'abbé et des moines, ou de leurs successeurs;

10° L'abbé et le couvent prennent l'engagement de faire ratifier et confirmer la donation avec toutes ses clauses et conditions, par l'abbé et le couvent de Berdoues, de qui relevait l'abbaye de Gimont. De son côté, le sénéchal accepte provisoirement ladite donation au nom du comte et de la comtesse, et promet d'obtenir d'eux le consentement et la ratification de tout ce qu'il a promis en leur nom et d'en faire expédier lettres patentes en bonne et due forme;

11° Comme conclusion, le sénéchal déclare prendre sous sa protection et sauvegarde et sous celles du comte et de la comtesse, tant pour le présent que pour l'avenir, l'abbé, le couvent, les frères et autres habitants dudit monastère, avec les granges et autres lieux leur appartenant, et généralement tous leurs biens, de quelque nature qu'ils soient et en quelque endroit qu'ils puissent se trouver.

La minute de ces conventions fut, comme nous l'avons dit plus haut, arrêtée et conclue entre l'abbé et le couvent de Gimont d'une part, et le sénéchal de Toulouse, Pierre de Landreville, d'autre part, en la fête de la conversion de saint Paul, 25 janvier 1265 (1266). On ne peut pas douter que l'abbé et le couvent ne se soient empressés de remplir l'engagement qu'ils avaient pris de faire ratifier la donation qu'ils avaient faite par l'abbé et le couvent de Berdoues.

On ne peut pas davantage douter que cette ratification ait eu lieu : ce qui suivit le prouve suffisamment. Cependant l'acte lui-même ne se trouve pas. Il n'existe pas non plus de trace de la ratification d'Alphonse que le sénéchal devait ob-

tenir. De la part de l'autorité politique, il n'y a d'autre confirmation à notre connaissance, que celle qui fut faite par Philippe III surnommé le Hardi, fils et successeur de saint Louis, héritier particulier et successeur d'Alphonse comme comte de Toulouse. Cet acte est daté de Chartres au mois d'août 1280 de l'Incarnation de N. S. Faut-il conclure de là que le projet arrêté en 1265 fût resté quatorze ans suspendu et que la construction de la nouvelle bastide n'eût commencé au plus tôt que cette année 1280, après l'acceptation du paréage, et peut-être même plus tard? D'abord nous l'avions cru; fondé sur cette considération que dans ce moment la nouvelle croisade, dont saint Louis était le principal promoteur et dont le comte et la comtesse de Poitiers devaient faire partie, était l'objet de toutes les préoccupations (1). Mais quand nous avons voulu examiner les choses de près, nous n'avons pas tardé à nous convaincre que la fondation de la nouvelle bastide avait commencé dans l'année même où fut conclu le paréage. Un acte de syndicat de l'année 1270, et la charte des coutumes concédées à la nouvelle commune en 1273, par Philippe le Hardi, en fournissent des preuves incontestables.

L'acte de syndicat dont il s'agit ici fut fait par la commu-

(1) Saint Louis reprit définitivement la croisade le 25 mars 1267, mais il se passa encore trois ans avant son départ. Il s'était rendu dans la Provence au printemps de 1270 et après un séjour d'environ deux mois à Aigues-Mortes, ou dans les environs, il s'était enfin embarqué dans ce port le 1er juillet qui, cette année, était un mardi. Alphonse, de son côté, faisait ses dispositions pour le suivre. La comtesse, sa femme, voulut aussi être de l'expédition. Ils durent s'embarquer peu de jours après saint Louis; car ils le rejoignirent au port de Cagliari en Sardaigne le vendredi 11 juillet Le roi quitta ce port le 15 et fit voile vers Tunis. Six semaines après, le 25 août, il mourut de la peste près de cette ville. Philippe, son fils, qui lui succéda sous le nom de Philippe III, prit le commandement de l'armée et ne songea plus qu'à opérer une honorable retraite. Il n'arriva cependant à Paris que l'année suivante (21 mai 1271.) Pour Alphonse, il était encore à cette date à Messine; mais il ne tarda pas à en partir, et s'embarqua pour le Languedoc avec la comtesse sa femme qui ne l'avait jamais quitté. En route, ils furent l'un et l'autre atteints d'une maladie violente, et ils moururent à Savone, où ils s'étaient faits transporter, le vendredi dans l'octave de l'Assomption, 21 août 1271. Ils n'étaient âgés que de 50 ans et ne laissaient pas de postérité. Par leur mort, Philippe III recueillit toute leur succession et le comté de Toulouse en particulier, qui devait appartenir aux rois de France, d'après les stipulations du traité de Paris de 1229, fut définitivement réuni à la couronne.

nauté en corps, à l'occasion de certaines divisions et contestations qui s'étaient déjà élevées entre les moines et les habitants de la nouvelle bastide, au sujet des droits qu'ils devaient payer au couvent. Nous avons vu plus haut qu'en leur donnant leurs terres à fief, l'abbé et les moines y avaient mis pour conditions certaines redevances, censives, oblies, agriers et autres droits ordinaires qui se payaient généralement à cette époque au seigneur censitaire par les feudataires.

Le vague de ces expressions n'avait pas tardé à devenir entre les moines et leurs tenanciers un sujet de contestation et de litige. Pour mettre fin à ces divisions, au lieu de recourir aux cours de justice, on convint de remettre l'affaire à des arbitres agréés par les parties et de s'en rapporter à leur décision. La nomination de ces arbitres ne fut pas faite directement, comme on pourrait le croire, par l'abbé et le couvent d'une part et la commuuauté de l'autre, mais par l'intermédiaire de syndics, choisis des deux côtés pour faire cette nomination au nom de leurs commettants. Le syndic des religieux fut F. Armant Mel, cellerier majeur. La commune en nomma deux : Me Pierre de Sarrant, et Guillaume de Aurécha, et tous les habitants furent convoqués pour prendre part à cette nomination. Cet acte prouve d'une manière incontestable que déjà la commune était parfaitement organisée et que rien ne lui manquait pour fonctionner régulièrement. La délibération eut lieu dans les formes. L'acte de syndicat qui en fait connaître le résultat ne diffère pas dans sa teneur des procès-verbaux de délibérations tenues deux ou trois siècles plus tard, et même pouvons-nous dire pendant toute la durée de l'ancien régime, malgré les graves atteintes portées par le pouvoir central aux franchises municipales pendant les 17e et 18e siècles. En tête de cet acte figurent les consuls au nombre de quatre, savoir : R. de Héroli, Simon Petit Espagnol, Arnaut de Gotes, et Sance Estrade. Puis viennent cinq conseillers de ville, qui assistaient les consuls dans les affaires ordinaires de

moindre importance, savoir : R. de Lussan, Pierre Dastugue, Pierre Dubois (*de Sylva*), Raymond de Planet, Pierre-Jean Desshiers. A la suite figurent, nominativement désignés, les individus présents à l'assemblée, au nombre de trois cent six. Ce nombre est déjà remarquable; mais ce n'est pas à dire pour cela que tous ceux qui étaient en droit de voter fussent là. Il y a au contraire bien lieu de croire qu'on n'a nommé que les principaux, et qu'un grand nombre, tant absents que présents, n'y figurent pas. Nous remarquons aussi qu'on ne cite que cinq conseillers de ville. Etait-ce le nombre légal? Nous en doutons; ce qui du moins est certain, c'est que plus tard on en trouve vingt-quatre. La ville était alors divisée en quatre quartiers et chaque quartier en nommait six.

De tout ce que nous venons de dire, il résulte clairement que la construction de Gimont a dû commencer l'année même où le paréage fut conclu. Il est évident, en effet, que les quatre ans qui s'écoulèrent entre la donation de 1266 et le syndicat de 1270 ne sont pas de trop pour la construction d'une ville de proportions déjà assez considérables, l'organisation de son administration intérieure et de son gouvernement, enfin pour tous les autres établissements indispensables à la communauté et dont le syndicat suppose déjà l'existence.

La charte des coutumes octroyée à la communauté par Philippe le Hardi autorise la même conclusion. On ne peut supposer, en effet, que cette charte ait été accordée avant que la ville existât. Or, elle porte la date du 12 janvier 1273 (1274); c'est-à-dire qu'elle est antérieure de six ans aux lettres patentes de ce même prince pour la confirmation du paréage. Comprendrait-on la concession de cette charte à pareille date, si la construction de la ville n'avait commencé qu'après cette confirmation?

On imposa à la nouvelle bastide le nom de Francheville. Mais il est douteux que ce nom soit jamais passé dans l'usage. Nous ne l'avons trouvé employé que dans la charte des cou-

tumes et dans quelques autres actes qui suivirent d'assez près sa fondation. L'abbaye portant déjà le nom de Gimont et ce nom étant connu au loin, on l'appliqua à la ville elle-même qu'elle avait fondée, et qui, se trouvant pour ainsi dire à ses portes, semblait se confondre et ne faire qu'un avec elle.

Dès le principe, on donna à la ville tout le développement en étendue qui avait été arrêté dans le projet. Rien du moins ne fait soupçonner qu'il y ait eu, depuis les premières constructions, de notables accroissements : tout, au contraire, porte à croire qu'après trois siècles d'existence, au début du XVIIe siècle, l'enceinte de la ville était la même que celle qui avait été tracée à l'origine, et que tout l'espace compris dans cette enceinte était bâti. Les jardins étaient en dehors. Ceux qu'on trouve plus tard, dans l'enceinte même, avaient été d'abord occupés par des maisons, abandonnées plus tard et démolies.

Durant les trois premiers siècles, la population, dont nous étudierons l'origine au chapitre suivant, dut rester à peu près stationnaire.

Mais dans la première moitié du XVIIe siècle, elle commença à diminuer, et le mouvement de décroissance ne s'arrêta plus jusqu'à la révolution de 1789. C'est ce qu'attestent un grand nombre de procès-verbaux des délibérations de la communauté. Sur la fin du même siècle, on porte déjà cette diminution à la moitié, et dans les dernières années qui ont précédé la révolution, on dit maintes fois que cette diminution s'élève en ce moment aux deux tiers. Faut-il prendre ces expressions à la lettre? D'abord, nous avions pensé qu'il y avait, dans cette manière de parler un peu vague, une notable exagération et qu'il fallait en rabattre. Depuis, des renseignements plus précis nous ont convaincu du contraire. Il existe dans les archives de la fabrique un registre des baptêmes et des mariages faits dans la paroisse de Gimont, qui ne

comprenait guère alors que la ville, depuis 1600 jusqu'à 1622. Il manque seulement deux années, 1617 et 1618. Nous avons pu, par ce registre, connaître le chiffre annuel des naissances, et, par suite, le chiffre approximatif de la population. En admettant que le rapport entre les deux fût alors comme aujourd'hui de deux pour cent, il s'ensuivrait que dans les vingt premières années du XVIIe siècle la population de Gimont, campagne comprise (1), était d'environ huit mille âmes. Le relevé que nous avons fait, année par année, des actes de baptême, donne pour la première période décennale une moyenne annuelle de 166 naissances, ce qui suppose une population de 8,300 âmes. Dans la période décennale qui suit immédiatement, la moyenne descend à 141.5. D'où il faut conclure que la population n'était plus que de 7,250. Diminution dans un espace de temps aussi restreint de 1,050 âmes. La diminution continue pendant tout le reste de ce siècle. De 1623 à 1635, non compris les années 1627 et 1628, qui manquent dans les anciens registres de l'église déposés à la mairie que nous avons consultés, la moyenne des naissances est de 122.33. Population correspondante, 6,100 en chiffres ronds. Dans le siècle suivant, la diminution continue dans la même proportion. De 1700 à 1710, la moyenne est descendue à 62.40, et conséquemment la population n'est plus que de 3,100. Durant l'ère républicaine de l'an II à l'an XII de la République, la moyenne se relève à 79, et la population devrait être de 3,900. Mais il faut attribuer cette augmentation à un agrandissement de territoire, la nouvelle commune comprenant non-seulement l'ancienne paroisse de Gimont, mais encore l'ancienne paroisse de Saint-Sauveur et des portions de territoire appartenant, avant les changements opérés en 1792, aux autres paroisses environnantes. Il est vraisem-

(1) Avant 1789, la campagne de Gimont était moindre qu'aujourd'hui : à l'ouest, la paroisse ne dépassait pas la Gimone. Tout ce qui en ce moment se trouve sur la rive gauche formait la paroisse supprimée de Saint-Sauveur ou faisait partie de celles de Marrox ou de Juilles.

blable que si l'on tenait compte de ces agrandissements de territoire dans les totaux ci-dessus, ils se trouveraient ramenés à peu près aux derniers totaux d'avant la révolution de 1789; c'est-à-dire que pour Gimont seul on aurait une population d'environ 3,000 âmes. Aujourd'hui, cette population, même en y comprenant les annexions de territoire dont nous venons de parler, n'est plus que de 3,010.

Les indications puisées dans les délibérations municipales permettent d'affirmer qu'il y a eu, dans l'étendue de la ville, une diminution que justifie pleinement celle de la population. Encore au commencement du XVIIe siècle tout était bâti dans l'enceinte des limites fixées par le paréage : au couchant, notamment, il y avait des habitations, aujourd'hui disparues sur une grande étendue, jusqu'aux bords de la Gimone où se trouvait le mur d'enceinte (1). Mais à partir de cette époque, ces quartiers sont peu à peu abandonnés; les maisons disparaissent et sont remplacées par les prés et les jardins qu'on y voit aujourd'hui. Il en fut de même dans une certaine mesure au nord et au midi.

On nous demandera sans doute quelle a pu être la cause de cette dépopulation si rapide et si extraordinaire. Nous croyons, toujours en nous appuyant sur les renseignements fournis par les procès-verbaux des délibérations, qu'il faut l'attribuer en grande partie aux guerres qui désolèrent le pays durant la seconde moitié du XVIe siècle et pendant une grande partie du XVIIe. Durant ces guerres, indépendamment des contributions dont on était sans cesse frappé suivant le caprice du parti dominant, et souvent par les deux à la fois (contributions qui avaient entièrement ruiné la contrée et

(1) Ce mur était si rapproché du lit de la rivière, que, vers cette époque, la tour dont était surmontée la porte d'entrée qui se trouvait sur la route d'Auch ayant croulé, les matériaux tombèrent dans la rivière et comblèrent le canal; ce qui occasionna des inondations. C'était l'abbaye qui devait faire réparer la tour et recurer la rivière, et comme elle y mettait du retard, les consuls se plaignirent et la menacèrent d'un procès.

réduit les habitants à la plus affreuse misère), tous les ans, à Gimont, on avait à loger des détachements considérables de troupes envoyés en quartier d'hiver. De là d'abord pour la ville des avances énormes à faire, auxquelles on ne pouvait satisfaire que par des emprunts fort onéreux, et dont on n'obtenait qu'à grand peine le remboursement après plusieurs années d'attente et des instances multipliées. D'un autre côté, les particuliers chez qui les soldats étaient logés, ne pouvant répondre à leurs exigences, étaient sans cesse exposés sans défense à leur brutalité. Par suite de leurs violences, le séjour de la ville devenait intolérable, et nombre de familles, surtout de la basse classe, qui n'y trouvaient plus d'ailleurs de moyen de subsistance, prenaient le parti désespéré de s'expatrier pour aller chercher ailleurs un soulagement à tant de maux. Dans ces tristes temps, on voit souvent des maisons abandonnées par leurs maîtres et tombées en déshérence. En pareil cas, elles revenaient de droit à la communauté, et les consuls, comme ses mandataires, les vendaient au plus offrant. Mais comme elles étaient entièrement délabrées et tombaient en ruines, on s'estimait heureux quand on pouvait trouver quelqu'un qui voulût s'en charger à la condition seulement d'en payer les tailles et les autres charges communes.

Depuis 1720, époque où fut établi l'impôt de la capitation, de tous peut-être le plus odieux, les délibérations ne cessent de le signaler comme une nouvelle cause de dépopulation. Voici ce qu'on lit à ce sujet dans un mémoire adressé, en 1768, au contrôleur général des finances pour demander la modération de cet impôt.

En 1720, la capitation de la commune de Gimont se portait à 4,000 livres. L'année suivante elle fut augmentée de 2,000 livres et présentement elle est de 8,000 livres. Avant 1720, il y avait très-peu de nobles et d'officiers militaires dans la ville de Gimont. C'est à peine si l'on s'apercevait que quelqu'un des habitants payât sa capitation dans un bureau étranger. Depuis, il y a eu plusieurs années de guerre. La pauvreté des habitants ne leur permettait pas

d'envoyer leurs enfants dans les universités; ceux-ci ont pris le parti du service militaire, les modiques pensions qu'ils pouvaient avoir de leurs parents les ont obligés à compter avec eux-mêmes. Enfin, ils sont parvenus. En 1720, il n'y avait à Gimont que quatre ou cinq officiers militaires. Ils sont aujourd'hui plus de trente. En outre, quelques-uns des habitants les plus aisés ont acquis la noblesse par des charges Il est ainsi arrivé que les nobles et officiers militaires, auparavant compris dans la capitation roturière, le sont actuellement au rôle de la noblesse, sans que la capitation roturière ait diminué du montant que faisait la cote de ces nouveaux nobles. Ne serait-il pas juste que le nombre des imposés à la capitation roturière se trouvant diminué de tous ceux qui passent à la noblesse, cette capitation fût diminuée de la somme qui passe à un autre bureau ? Le roi n'y perdrait rien et ce serait un grand soulagement pour les habitants dont le nombre décroît tous les jours dans une telle proportion que, depuis 1720, d'après le calcul qui en a été fait, cette diminution s'est élevée à un quart, et elle continue toujours à cause de cette excessive taxe de la capitation. Tel qui a une métairie à l'extrémité de la juridiction, dont une partie des fonds est dans la juridiction voisine, s'il a quelque réparation à faire en ladite métairie, la transporte dans la juridiction voisine où la capitation est moins forte.

Ces plaintes se reproduisaient à peu près tous les ans. On usa de tous les moyens, on eut recours à toutes les influences pour obtenir le redressement de ce qu'on considérait comme une cruelle injustice; tout fut inutile : les choses étaient toujours dans le même état lorsque la révolution éclata.

R. DUBORD,
prêtre, curé d'Aubiet.

(*A continuer.*)

LE PARÉAGE DE MIÉLAN.

J'ai déjà fait amende honorable pour une certaine lettre, publiée par cette *Revue*, et qui traitait avec un imprudent persifflage la grande bataille où nos ancêtres firent périr, sous les murs de Miélan, huit mille Anglais, en l'année 1440.

Les lecteurs de la *Revue* savent aussi que depuis le jour néfaste où M. Félix Foix imprima cette lettre, son auteur repentant essaye de réparer sa faute en recherchant avec soin dans le Trésor des Chartes de nos Rois, non-seulement les titres qui doivent éclairer d'un jour plus éclatant ce grand événement, mais aussi tout ce qui peut contribuer à la gloire de Miélan ou raviver les souvenirs de son histoire.

Si l'on en croyait Courcelles (*Histoire des pairs de France*), un acte du cartulaire de Bordeaux, daté de l'an 1209, donnerait à un sire de La Roche le titre de *baillivus de Milano*. Cependant, la fonction de bailli ne s'accorde pas avec la qualité d'un sire de La Roche, et en 1209 il n'existait pas encore de bastides ou villes construites par entreprise. La mode de ces créations municipales est venue plus tard. M. Curie-Sembres, dans son important mémoire publié sur ce sujet, nous apprend que la plus ancienne bastide connue date de 1250. Il ne pouvait pas y avoir de bailli de Miélan en 1209, car Miélan est une bastide. Sa constitution féodale était marquée d'un caractère qui ne peut jamais tromper; la seigneurie appartenait pour une part au roi de France, et pour une autre part à un seigneur, c'est-à-dire qu'il y avait *paréage royal*. La constitution politique de la France aux XIIIe et XIVe siècles

exclut l'existence d'un paréage de cette nature dans un lieu qui ne serait pas de fondation subite.

Le roi fut seigneur pour moitié de la ville de Miélan. C'est pourquoi Charles V, en 1371, donna aux habitants une nouvelle charte de ses coutumes, un an après la prise et la destruction de la ville, arrivées en 1370 (1).

Les rois conservèrent cette part de seigneurie jusqu'à l'année 1711, qu'elle fut cédée par voie d'échange à Louis-Antoine de Pardaillan, marquis de Montespan, qui désirait faire de la ville de Miélan le chef-lieu de la duché d'Antin, qui allait être érigée en sa faveur.

L'autre moitié de la seigneurie appartenait à la famille de La Roche. M. Monlezun (VI, p. 265) nous apprend qu'elle fut vendue en 1387 par Gaillard de La Roche à Arnaud-Guillaume de Monlezun.

De la famille de Monlezun, cette part devint, après diverses vicissitudes, la propriété de la famille d'Antin et puis des Pardaillan-Montespan qui, par l'échange de 1711, réunirent dans leur main la totalité de la seigneurie. Le dernier duc d'Antin mourut en 1757 (14 septembre). Ses terres furent vendues; M. le marquis de Noé acheta celle de Miélan, dont il fut dépouillé par la Révolution.

Ces indications étaient nécessaires pour appliquer à cette ville la pièce que l'on va lire, inscrite sans aucun titre sur le registre 66 du Trésor des Chartes, et dans laquelle le nom de Miélan, *Milanum*, n'est point mentionné.

Il y est question du château et bois de *Baray* dont j'ignore s'il reste un souvenir quelconque dans les bois qui couvrent encore les coteaux de l'ouest de la ville.

L'acte est passé (1284) entre personnages déjà connus du lecteur. De la part du Roi, Eustache de Beaumarchés, le célèbre sénéchal de Toulouse et d'Albigeois; d'autre part, Guillaume-Bernard de La Roche, chevalier, appartenant à cette

(1) Monlezun, VI, 265.— *Ordonnances des Rois de France*, t. V.

famille aujourd'hui représentée par M. le marquis de La Roche-Fontenille, habitant à Paris, et qui aux XIe, XIIe et XIIIe siècles possédait des terres et seigneuries considérables dans le Magnoac et la Bigorre. On les voit de 1185 à 1255 faisant à l'abbaye de Berdoues des donations de pièces de terre sises à Barcugnan, à Tillac, à Lafitte *super Ponsanum*. Le *castrum* de *Baray* était une de leurs possessions écartées; Guillaume-Bernard de La Roche voulut en tirer parti en y fondant, suivant la mode du temps, une ville nouvelle. On a beaucoup discuté sur l'établissement des bastides. Plusieurs ont été jusqu'à les considérer comme une aurore de la liberté, ils ont fait mille compliments à nos Rois pour la part qu'ils y avaient prise, ils ont dit que le *tiers état* était né avec les bastides; je crois que notre bon chanoine Monlezun s'est aussi laissé prendre à ces *piperies*.

Elles sont occasionnées par une entière ignorance de l'état où se trouvait la société du XIIIe siècle. Il ne serait plus utile de les combattre; M. Curie Sembres en a fait justice dans son *Mémoire sur les bastides*.

Ces établissements étaient des spéculations qui ont trouvé de nos jours quelques imitateurs. Nous voyons des sociétés formées pour créer des villes telles que Dauville, Arcachon, Biarritz, Houlgate, Cabourd, Decazeville et bien d'autres. Au XIIIe siècle, on voyait les rois, les abbés, les seigneurs s'associer dans le but de fondations analogues. On va lire un de ces actes d'association; tout y est réglé, l'apport des associés, le partage des bénéfices, les réserves, les obligations de faire ou de ne pas faire. De libertés municipales, d'exemption quelconque des droits féodaux ordinaires, de priviléges spéciaux, il n'en est pas question dans le paréage de Miélan, ni dans aucun autre que je sache. C'eût été bien inutile.

L'aspiration vers la liberté ne paraît jouer aucun rôle dans le mouvement qui portait les hommes à venir habiter les villes nouvelles. Les noms de *Sauveterre*, *La Sauvetat*, *Villefranche*,

qui sont donnés à plusieurs de ces fondations, ou les noms empruntés aux républiques italiennes, comme *Pavie*, *Bologne*, *Milan* (Miélan), *Florence*, peuvent faire illusion. Mais il faut observer : 1° que les priviléges et coutumes des bastides étant toujours donnés après qu'elles étaient peuplées, les nouveaux habitants n'avaient pas pu céder à l'attrait de ces priviléges; 2° que les bastides n'ont jamais joui de cette indépendance à peu près absolue qui caractérisait aux XII° et XIII° siècles les vieilles villes d'origine romaine.

Habitués comme nous le sommes, depuis un temps si long, à vivre sous un gouvernement absolu qui étend son pouvoir jusque dans le plus humble village et dont l'omnipotence n'est égalée que par son instabilité, nous ne comprenons plus ces ardentes passions qui agitaient les vieux municipes du moyen âge lorsque leurs priviléges étaient menacés. Aujourd'hui, que le maire d'une ville soit destitué par le préfet, il prend son chapeau, fait d'une voix émue ses adieux aux employés de sa mairie, reçoit des compliments de condoléance, puis il retourne paisiblement, non sans une secrète amertume, à la surveillance de sa métairie. On en parle au cercle et dans les cafés pendant trois jours; la gazette locale lance des sarcasmes contre la tyrannie administrative, ce qui n'empêche pas le préfet de faire comme d'habitude ses visites de politesse et de toucher son traitement à la fin du mois. Il n'en était pas ainsi autrefois. Le consul révoqué allait prendre un casque et une épée, appelait ses amis, assemblait le peuple au son des cloches, et l'émeute assiégeait dans son château le comte, qui était souvent trop heureux d'échapper par une porte secrète ouvrant sur les champs. Il se cantonnait alors dans un autre château, réunissait son monde, et faisait le dégât sur les terres des bourgeois. On se tuait quelques hommes jusqu'au jour où l'abbé et quelque vieux seigneur du voisinage, ayant réputation de sagesse, amenaient les belligérants à faire la paix.

Ainsi les bourgeois de Béziers avaient massacré leur vi-

comte (1). Montpellier (2) et Toulouse (3) avaient triomphé dans des émeutes sanglantes. Pamiers avait assailli Roger Bernard III, comte de Foix, et l'avait assiégé pendant toute une journée dans l'église de La Mercadal, d'où il avait été trop heureux de s'échapper à la nuit close (4). Les consuls d'Auch vengeaient par le fer et le feu la violation de leur juridiction (5). Pour défendre la leur, les consuls de Condom et ceux de Mézin soutenaient une guerre acharnée contre leurs voisins de Podenas; et même un jour, pour revendiquer le triste privilége de faire pendre un voleur, les habitants de Mézin sortaient en armes, livraient un combat sanglant, et onze d'entre eux périssaient sous les coups de ceux de Podenas qui, prévoyant l'attaque, avaient eu la précaution d'appeler à leur secours leur allié Anne Sanche de Pins, seigneur de Taillebourg, et ses amis (6).

La démagogie moderne, qui n'est pas autre chose qu'une agression contre Dieu et contre son Eglise, et qui est devenue maîtresse de la France à la fin du dernier siècle, y a d'abord proscrit le catholicisme et ruiné les principes conservateurs des nations. Elle fait, selon l'expression de l'évêque d'Orléans, une guerre de religion. C'est pourquoi nous la redoutons, et c'est pourquoi l'école des historiens politiques la prend sous son patronage et tente de lui donner du crédit en l'assimilant à la démocratie des villes du moyen âge. Assimilation impossible; ces villes luttaient contre la puissance administrative et non contre celle du ministère pastoral. Livrées à l'indépendance la plus entière, elles ne détruisaient

(1) Julia, *Hist. de Béziers*, p. 60.
(2) D'Aigrefeuille, *Hist. de Montpellier*, 1, p. 25.
(3) Catel et Raynal, *Hist. de Toulouse*.
(4) Ourgaud, *Notice hist. sur Pamiers*.
(5) Lafforgue, *Hist. d'Auch*, 1, p. 77.
Nicolas Oresme, mort en 1382, parle ainsi : « Demagogues, ce sont gens qui par » adulacion et flaterie meinent les populaires à leur volenté. »
Il n'y a rien de nouveau sous le soleil.
(6) Les pièces qui constatent ces événements sont au reg. 66 du Trésor des Chartes, mais trop longues pour être publiées ici.

pas les couvents et les églises, elles les bâtissaient au contraire et avec tant d'art, de richesse et de magnificence, que nous ne sommes plus capables d'imiter, même de très-loin, les monuments qu'elles ont laissés (1).

Cette démocratie ne menaçait pas l'ordre social, elle troublait seulement la tranquillité publique, et c'était assez pour que l'opinion publique ne lui fût pas favorable. Tous les contemporains, sans exception, en parlent avec une juste sévérité (2). Les villes d'Italie, qui naguère donnaient l'exemple du désordre, avaient spontanément renoncé à leur excessive indépendance, en se donnant des espèces de petits rois qu'elles nommaient *Podestats* (savoir : Parme, en 1175; Crémone, en 1180; Milan, en 1183; Faenza, en 1184; Gênes, en 1191; Florence, en 1194).

Il est bien probable que les bastides se peuplèrent avec d'autant plus de facilité qu'elles promettaient aux gens paisibles une tranquillité dont ne jouissaient pas les vieilles villes.

Elles avaient une constitution municipale uniforme, fort

(1) M. Viollet-Leduc nous dit (v° *Cathedrale*, p. 280) que les grandes cathédrales ont été construites dans les villes de *commune*. Tout en notant cette observation, j'avoue qu'elle n'a aucune portée, ni même aucun fondement Les grandes cathédrales ou églises ont été construites dans les villes où le zèle des évêques et du clergé rencontrait dans la richesse et la foi chrétienne des habitants les ressources nécessaires pour faire d'immenses dépenses. Ce qui ne semble pas avoir un grand rapport avec l'élection libre des consuls qui était l'éternel sujet de la querelle des *communes*.

(2) Voir *Ordon. roy.*, t. XI, préf XXIII: — *Historiens des G. et de la France*, t. XII, pages 132, 206, 207, 214, 250, 257, 345, 540; — Lettres de Yves, év. de Chartres. XV, p. 105,—Lettre du pape Adrien IV du 21 mai 1155. Idem, tome XV, p. 668-670.

M. Aug. Thierry, qui veut enseigner que les *communes* sont un effort patriotique et qui serait fort gêné dans son enseignement par les narrateurs contemporains, nous dit (Lettre 1re) : « Dans les temps des grands efforts patriotiques, la littérature n'était » pas née. » Et c'est le XIIe siècle qu'il a en vue.

Or, voici ce que nous en dit l'*Hist. littéraire des Bénédictins* (IX, préface : « Depuis le renouvellement des sciences, sous le règne de Charlemagne, la littéra- » ture n'eut point en France de siècle plus heureux, plus brillant, plus fertile en » beaux esprits que le douzième. Les gens de lettres s'y multiplièrent presqu'à l'in- » fini; et l'on y voit éclore un nombre prodigieux d'écrits sur toutes sortes de ma- » tières souvent très-intéressantes. On aura dans ce volume et les suivants toutes les » preuves nécessaires pour s'en convaincre..... » En effet, on écrirait l'histoire du XIIe siècle année par année; la littérature y était très-connue.

simple, tempérée, très-libérale, écrite dans des actes dont les fondateurs assuraient l'exécution. Ces garanties valaient mieux qu'une liberté sans limite. Cette législation n'était pas délibérée par les habitants, mais octroyée par des commissions de fonctionnaires et de jurisconsultes nommés par les fondateurs. On trouve sur les registres du Trésor des Chartes les noms de plusieurs de ces commissaires.

La densité de la population, l'accroissement du commerce, la difficulté matérielle de se loger dans les anciennes villes qui étaient serrées dans une enceinte de murailles ont dû contribuer aussi à la prospérité des fondations royales et seigneuriales.

Quoi qu'il en soit, on ne peut se défendre d'une grande surprise en contemplant leur accroissement rapide et la richesse de leurs habitants.

C'est parmi leurs marchands et bourgeois enrichis que se recruta la noblesse de notre pays pendant des siècles; ce sont eux qui bâtirent sans délai des églises telles que celles de Mirande, de Marciac, de Beaumarchés; des couvents comme les Augustins de Marciac, des murailles épaisses, des fossés de 20 mètres de largeur, des tours, de grandes halles couvertes, des maisons où la pierre et le bois sont travaillés avec art, dont les dispositions intérieures nous laissent, dans le peu qui subsiste, une excellente idée du bon goût et de l'habileté des constructeurs. Tout cela nous apparaît comme subitement dans l'espace de cent ans à peine.

Il est difficile, ce semble, de rencontrer une étude plus attrayante que l'histoire de ces fondations, dès qu'on la dégage des préoccupations politiques modernes pour n'y rechercher que la connaissance exacte des mœurs et de l'état social des XIIIe et XIVe siècles.

Et c'est parce que le paréage de Miélan peut avoir une petite place dans cette histoire que nous en proposons la lecture aux abonnés de la *Revue*:

Sachent tous, que nous Guill. Bernard de la Roche, chevalier, de notre pure, simple et libre volonté, nous concedons à titre de donation perpétuelle et irrévocable, au très-illustre seigneur le Roi des Français, à ses héritiers et successeurs; et à vous noble homme Eustache de Beaumarchés, chevalier, sénéchal pour le Roi de Toulouse et d'Albigeois, agissant au nom du Roi, que dans les dépendances du châteàu de Baray et dans la forêt de ce château, lequel est en notre seigneurie, en l'archevêché d'Auch, il sera fait une nouvelle bastide commune et indivise pour parties egales entre nous et le seigneur Roi. De telle sorte que le Roi possédera la moitié de ladite bastide, la moitié des casaux et des arpents qui seront concédés aux hommes qui viendront dans cette bastide et y habiteront; la moitié de toute juridiction, soit de poursuite, de justice, de confiscation, de mère et mixte empire, cens, oublies, lauds, leudes et marché de ladite bastide et de tous les revenus qu'elle produira présentement et à l'avenir.

Et généralement le Roi aura la moitié de tout ce qui appartient à la seigneurie temporelle.

Et nous Guill. Bernard de la Roche, chevalier, et après nous nos

Noverint universi quod nos Guillelmus Bernardi de Ruppe, miles, pure, libere et simpliciter inter vivos concedimus in perpetuum, irrevocabilis donationis titulo, mera et spontanea voluntate, illustrissimo Domino Regi Francorum, heredibus et successoribus, et vobis nobili viro Eustachio de Bellomarchesio, militi, senescallo Tholosano et Albigensi, pro eodem Rege et nomine ipsius recipiente, quod in pertinenciis castri de Baray et in foresta ejusdem castri, quod est sub dominio ejusdem castri et in archiepiscopatu auxitano, quod pertinet ad nos jure proprietatis et dominii, pleno jure; ut fiat nova bastita nobis et predicto domino Regi, pro indiviso, pro equis partibus communis : Ita scilicet quod medietas dicte bastite medietasque casalium et arpentorum que concedenda et concedi debent hominibus venientibus ad eamdem et inhabitantibus in ea, et (medietas) omnium juridictionum et clamorum et justiciarum et incursuum et meri et mixti imperii, censuum, obliarum, laudametorum, laudatum, mercati, nundinarum dicte bastite et redditiuum omnium obvenientium ad dictam bastitam præsentium et futurorum. Et generaliter omnino spectantium ad jus domini temporalis pertinentes ad dominum Regem antedictum; et alia medietas omnium

successeurs, de plein droit, nous aurons l'autre moitié de tout ce qui a été ci-dessus mentionné avec détail et ainsi que l'on pourrait d'ailleurs l'expliquer davantage.

A l'exception cependant des confiscations (1) prononcées pour hérésie lesquelles appartiendront au seigneur Roi pour le tout. Toutefois le seigneur Roi sera tenu, dans le délai d'une année à partir de la confiscation, de mettre hors de sa possession les biens confisqués et de les céder à des personnes qui puissent rendre à nous et à nos successeurs les cens, revenus, bénéfices et services accoutumés (2).

Nous Guillaume Bernard réservons aussi dans le cas où nous en aurions besoin le droit de passage en armes et chevauchée pour aller combattre nos ennemis (3). Le seigneur Roi aura le même droit.

Nous réservons aussi que tous ceux qui viendront habiter cette bastide seront tenus de prêter serment de fidélité à nous et à nos successeurs à l'avenir pour notre part de seigneurie et au seigneur Roi pour la sienne.

supra scriptorum sicut sunt melius expressa et possint melius declarari ad nos predictum Bernard. de Ruppe militem et successores nostros pleno jure; Exceptis incursibus (1) hereseos qui debent domino Regi in solidum pertinere. Ita tamen quod dominus Rex infra annum à die qua venerint in incursum extra manum suam ponere teneatur, et talibus personis concedere qui nobis predicto Guillelmo Bernardi et nostris successoribus reddant census, redditus et proventus et alia servicia consueta (2). Retinemus nos tamen dictus Guil. Bern. quod habeamus, si indigeamus, exercitum et cavalgatam armorum vel etiam cum armis contra inimicos nostros (3) vel nobis adversantibus quibuscumque, sicut et dominus Rex. Retinemus etiam quod venientes ad bastidam predictam prestent nobis et successoribus nostris qui pro tempore fuerint sacramentum fidelitatis pro parte nostra sicut domino Regi pro sua, et prestare in posterum nostris posteris perpetuo teneantur.

(1) *Incursibus*, confiscation; en vieux français on disait *Incours*. Le Roi ne pouvait conserver ces biens parce qu'ils étaient sous le fief de G. Bern. de la Roche, et que le Roi ne pouvait être feudataire d'un seigneur. La clause qui oblige ici le Roi à se défaire de ces fiefs dans le délai d'un an se trouve habituellement dans les actes où il est contractant; elle est définitivement établie comme loi générale dans une ordonnance de l'an 1302.

(2) Ces divers impôts sont ceux qui étaient établis partout et qui existent encore très-renforcés sous les noms de *octroi*, enregistrement, foncier, etc.

(3) Le droit de guerre privée est ici formellement reconnu par le Roi au profit du

Nous voulons aussi et nous accordons que dans cette bastide, il sera permis à nous et au seigneur Roi de réserver un terrain suffisant pour nous y faire construire une maison particulière pour notre habitation et celle de nos gens. Et le seigneur Roi dans celles qu'il fera construire (1).

De même nous Guillaume Bernard, pour nous et nos successeurs à l'avenir, nous retenons que cette bastide et tous les droits qui en dépendent indivis avec le mère et mixte empire et les autres droits en dépendant resteront à perpétuité dans le domaine du Roi et de ses successeurs dans le royaume de France. De telle sorte que ledit seigneur Roi et ses successeurs ne pourront aliéner ou céder ladite bastide à quelque personne que ce soit, sauf le comte de Toulouse.

Nous convenons aussi qu'il y aura dans cette bastide et pour la gouverner un bailli ou sénéchal institué, chaque année, d'accord entre nous et le seigneur Roi et qui sera commun à chacun de nous.

Ce bailli devra, lors de son entrée en fonction, chaque année, prêter à nous et au seigneur Roi serment de maintenir de bonne foi

Item volumus et concedimus quod in dicta bastida sit licitum nobis et Domino Regi retinere sufficientia localia ad domos proprias faciendas in quibus habitare possimus et nos et nostri; et quod dominus Rex in illis quas duxerit construendas.

Item nos Guill. Bern. retinemus nobis et nostris successoribus in futurum quod dicta bastida, cum omnibus juribus et pertinenciis suis, semper remaneat indivisa cum mero et mixto imperio et aliis juribus pertinentibus ad eamdem et in dominio dicti Regis et successorum ejus in regno, ita quod dictam bastitam nullatenus alienet nec transferat in quamcumque personam preter quam in ipsum vel dominum (comitem) Tholosanum.

Item, quod in dictâ bastidâ sit unus bajulus quolibet anno per nos et dominum Regem seu senescallum suum communiter institutus, utrique communis, qui dictam bastidam regat; et juramentum prestare nobis et domino Regi quolibet anno in institutione sui officii teneatur, qui jura nostra et domini Regis servet bonâ fide et reddat

seigneur de La Roche. Mais il l'était à l'égard de tous les seigneurs du Languedoc et de la Gascogne et des villes du même pays. (Voir Fauriel, *Hist. de la Gaule méridionale*). Les archives de la Gironde ont publié les lettres royaux qui assurent ce droit de guerre privée.

(1) A Mirande les tours féodales des paréagistes, qui étaient le comte d'Astarac et l'abbé de Berdoues, subsistent encore.

nos droits et ceux du Roi et de rendre compte à chacun de nous des revenus et bénéfices de la cour temporelle (c'est-à-dire de la justice, amendes, confiscations, etc.).

Et s'il arrive que le Roi ou ses lieutenants veuillent affermer à des acheteurs ou amodiateurs les revenus et bénéfices de la justice de cette bastide, ils ne pourront le faire sans notre consentement. Et nous réservons que la moitié du prix de la ferme sans diminution nous sera payée. Et pour assurer le paiement de notre portion, les amodiateurs ou détenteurs seront tenus à leur entrée en jouissance de fournir bonne et suffisante caution. Sinon, nous resterons libre de retenir notre part des revenus.

Nous, Guil. Bernard, concédons aussi que le juge royal, à moins qu'il ne nous soit justement suspect, entendra et jugera les causes temporelles ordinaires; qu'il tiendra pour nous et pour le seigneur Roi la cour de justice.

Et ce juge à son entrée en fonctions sera tenu de prêter à chacun de nous serment de bien remplir son office et de conserver nos droits. Ce juge recevra de nous, pour notre part, un salaire de cent sous tournois pour chaque année et rien de plus.

De même, nous, Guillaume Bernard, retenons pour nous et nos

cuilibet quod proveniet ex redditibus et proventibus ex curiâ temporali. Et si forcitan continget quod dominus Rex vel illi qui fuerint loco sui, redditus et proventus et justicias dicte bastide, emptoribus seu arrendatoribus affirmaret, quod sit in nostro arbitrio, quod illa firma sit pro nobis et pro ipso domino Rege et nobis et successoribus nostris; inde medietas illius firme sine diminutione qualibet exsolvatur, arrendatores et ipsi detentores teneantur in introïtu sue baillivie de faciendis pagis, pro medietate nos contingente, dare sufficientes et idoneas cautiones. Aliter quod nobis partem nostram sit nobis licitum retinere.

Item, quod nos Dominus Guil. Bernardi concedimus quod judex domini Regis, dum modo non sit nobis suspectum ex justâ causâ, audiat causas ordinarias temporales et terminet, et communiter teneat curiam pro nobis et domino Rege, et in institutione sui officii prestet juramentum utrique quod fideliter in suo officio se habebit, jura utriusque servabit; et quod predictus judex pro salario partis nostre a nobis habeat centum solidos turonenses quolibet anno et non plus.

Item, nos dictus Guillelmus Bernardi retinemus nobis et nostris

successeurs le droit par moitié d'instituer et destituer les consuls, les notaires, les sergens et autres officiers de justice. Nous exercerons ce droit lorsque sera nécessaire en commun avec le seig. Roi ou sénéchaux qui seront à l'avenir.

De même, nous, Guil. Bernard, retenons que dans cette bastide, on fera, en notre nom et en celui du seigneur Roi, les annonces, citations, saisies, édits ou défenses et tous autres actes qui dépendent du droit de seigneurie mère et mixte ou de toute autre juridiction.

De même, que le seigneur Roi ne pourra faire aucune levée de deniers volontaire ou forcée, à moins qu'il ne fasse en même temps une taille sur toutes ses autres terres. Et si la taille se fait, nous, Guillaume Bernard, nous en aurons la moitié comme dans les autres droits.

Nous, Guil. Bernard, réservons aussi pour nous et nos successeurs que dans le cas où cette bastide viendrait à se dépeupler à ce point qu'il n'y reste plus un seul habitant, le lieu de ladite bastide, les cazaux et les arpents ainsi que tous les autres droits contenus en la présente donation nous feront retour de plein droit.

De même, nous, Guillaume Bernard, nous déclarons, comme déjà il a été dit, que nous accordons à tous ceux qui viendront habiter

successoribus in posterum (*medietatem*) in institutione et destitutione consulum, notariorum et tabellionum, servientiùm, et aliorum officiorum curie una cum domino Rege vel senescallis suis qui fuerint pro tempore quotiens fuerit opportunum.

Item, nos dictus Guill. Bernardi retinemus nobis quod si, in dicta bastida, fiant preconisationes ex parte nostra et domini Regis, citationes, pignorationes, edita, interdicta et alia que pertinent ad jus dominationis meri et mixti imperii et cujuslibet alterius juridictionis.

Item quod dominus Rex non faciat collectam cohactam seu voluntariam, nisi communiter per totam terram suam talliam ducet faciendam; et in dicta tallia, si fieret, nos dictus Guillelmus Bernardi medietatem, sicut in aliis, habeamus.

Item, nos dictus Guillelmus Bernardi retinemus nobis et successoribus nostris; si forsan dictam bastitam depopulari continget, ita quod sine habitatoribus remaneret penitus, quod locus bastide, cazalerie et arpenta et alia jura que respicient dictam collacionem per nos factam ad nos redeant pleno jure.

Item, nos dominus Guillelmus Bernardi concedimus, ut est dictum, quod venientibus ad dictam bastidam loca ad opus domorum

cette bastide des terrains pour bâtir des maisons, des cazaux et des arpents dans les dépendances immédiates, dont les revenus et bénéfices appartiendront à nous et au Roi en commun.

Nous stipulons que cette bastide et ses dépendances resteront toujours sous le pouvoir du sénéchal de Toulouse et de ses successeurs; et que la garde de ladite bastide ne pourra être donnée à nulle autre personne.

Nous, Guillaume Bernard, promettons d'ailleurs pour nous et nos successeurs de maintenir cette donation ou concession ferme et définitive et que nous n'y contreviendrons jamais par caprice et sans motifs.

Et nous susnommé, Eustache de Beaumarchés, chevalier, sénéchal de Toulouse et d'Alby au nom du roi de France, nous recevons et acceptons pour le Roi la susdite donation et concession avec les clauses, conditions, conventions et exceptions qui ont été ci-dessus exprimées.

Et au nom du seigneur Roi nous promettons spécialement et expressément à vous Guillaume Bernard que nous vous procurerons de bonne foi l'approbation du seigneur Roi et la concession de let-

faciendarum, casalarias et arpenta concedimus in tenenciis predictis quorum redditus et proventus nobis et domino Regi communiter pertinebunt.

Item, retinemus nobis quod dicta bastida et pertinencie ejusdem semper subsint senescallo Tholosano qui fuerit in futurum, nec custodia ipsius bastide alii concedatur.

Promittimus si quidem nos dictus Guill. Bernardi quod dictam donacionem et concessionem ratam et firmam et stabilem per nos et successores nostros habebimus in futurum, et contra predicta non veniemus aliquo ingenio sine causa.

Nos vero dictus Eustachius de Bellomarches., miles, senescallus Tholosanus et Albiensis, nomine predicti Regis Francorum, predictam donationem et concessionem a nobis Dom. G. B. de Ruppe nobis recipientibus nomine domini Regis factam, sub modis et conventionibus, reconventionibus et exceptionibus supra dictis, recipimus et etiam acceptamus; nomine domini Regis supradicti vobis domino Guillô Bernardi promittentes specialiter et expresse quod nos faciemus et procurabimus bona fide quod dominus Rex laudabit et concedet suas litteras speciales formam horum continentes.

Acta fuit hec Tholose in domo magistri Bertrandi de Sanna, no-

tres royales qui contiendront spécialement la teneur de la présente convention.

Fait à Toulouse dans la maison de maître Bertrand de *Sanna*, notaire de la cour d'appel du seigr sénéchal de Toulouse, le vendredi, veille de Ste-Marie Madeleine, l'an du Seigneur 1288; régnant le seigneur Philippe, par la grâce de Dieu roi des Français, Bertrand étant évêque de Toulouse. En présence et témoignage du seigneur Garnier de Cordoue, juge dudit seigneur sénéchal; de maître Bernard *Sans*, juge d'Albigeois, pour le seigneur Roi; de maître Hugues de Binheres (Vigneres), procureur du seigneur Roi, et de moi Jehan de Montbrun, notaire en la jugerie de Rivière et pays de Gascogne et leur bailliage, pour ledit seigneur Roi de France, et notaire royal en Albigeois. Et, à la réquisition dudit Guillaume Bernard de la Roche, chevalier, et sur l'ordre dudit seigneur sénéchal, j'ai écrit la présente charte et l'ai signée. Et, en temoignage de ce qui précède, à la réquisition dudit Guillaume Bernard de la Roche, chevalier, nous y avons fait apposer notre sceau.

Nous approuvons, louons et confirmons tout ce qui précède tel qu'il est exprimé, sauf le droit d'autrui et le nôtre. En foi de quoi nous

tarii curie appellationum domini senescalli Tholosani, die veneris in vesperis Beate Marie Magdalene anno domini Millesimo C. C° octogesimo quarto; Regnante domino Philippo Dei gracia Francorum Rege; Bertrando episcopo Tholosano. In presencia et testimonio domini Garnerii de Cordua judice dicti domini senescalli, domini Petri de Fontan, thesaurarii domini Regis in eadem senescallia, — magistri Bernardi Sancii judicis in albig. pro dicto domino Rege; magistri Hugonis de Binheriis procuratoris domini Regis et mei Johannis de Montebruno, notarii judicature Rivorum et in partibus Vasconie et ballivie earumdem pro dicto domino Rege Francie et auctoritate Rege in Albig. qui ad requisitionem dicti domini Guillelmi Bertrandi de Ruppe militis et ad jussum dicti domini senescalli cartam ipsam scripsi et signo meo signavi. Et in testimonium premissorum huic presenti instrumento publico ad requisitionem dicti Guillelmi Bernardi de Ruppe militis, sigillum nostrum duximus apponendum.

Nos ante premissa omnia et singula, prout superius sunt expressa, laudamus, approbamus et etiam confirmamus, salvo in aliis jure nostro et quolibet alieno. In cujus rei testimonio presentibus litteris nostrum fecimus apponi sigillum. Actum Parisiis anno Domini millo.

avons fait apposer notre sceau sur les présentes lettres.

Fait à Paris, l'an du Seigneur 1289, au mois de juillet.

C C° octogesimo nono mense Julio.

(*Trésor des Chartes*, reg. J. J. 66.)

PAUL LA PLAGNE-BARRIS.

LETTRES D'ANTOINE DADINE D'AUTESERRE.

APPENDICE.

I

Une nouvelle lettre d'Antoine Dadine d'Auteserre.

Je viens de lire dans un livre excellent : *Michel de l'Hospital avant son élévation au poste de chancelier de France*, 1505-1558, par E. DUPRÉ-LASALE, conseiller à la cour de cassation (Paris, 1875, in-8°), une lettre écrite par Antoine Dadine d'Auteserre « à M. de La Marre, conseiller du Roy au parlement de Dijon (1). » En empruntant cette lettre au savant magistrat (2), je le féliciterai cordialement d'avoir trouvé (Bibliothèque nationale, fonds latin, vol. 6069) un document si curieux pour ceux qui s'intéressent à Cujas, comme pour ceux qui s'intéressent à Auteserre :

Monsieur,

Je ne puis que louer votre dessein de donner la vie de M. Cujas; c'est un ouvrage digne de vous et que j'attens avec impatience (3). Je voudrois de bon cœur y contribuer. J'en ai escrit à M. Valet, professeur ès université de Cahors, pour scavoir s'il en est fait nulle

(1) Voir sur Philibert de La Mare, mort le 16 mai 1687, le *Cabinet des manuscrits de la Bibliothèque impériale*, par M. Léopold Delisle, t. I, p. 361.

(2) Appendice IX (consacré à Cujas), p. 329-331.

(3) Ph. de La Mare ne paraît pas avoir composé cette vie de Cujas, mais il a laissé une vie de Saumaise que l'on devrait bien publier. Il a laissé aussi des mémoires inédits qui mériteraient d'être imprimés.

mention dans les registres de l'université. J'attens la response. Cependant, Monsieur, je vous dirai ce que j'en sçay. J'ay ouy dire à feu M. Oronce, chanoine en l'église cathédrale de Cahors, qu'il estoit fils d'un tondeur de draps de Toulouse, que son nom estoit Cujaus, mais qu'il se fit appeler Cujas pour dégasconiser son nom (1). Feu M. du Verger, doien de cette université, m'a dit plusieurs fois que c'estoit une erreur que M. Cujas eut jamais disputé aucune régence et que Forcatel l'eut emporté sur lui, et, de fait, il ne s'en trouve nulle mention dans le registre de l'université (2). J'ay ouy dire à feu M. Girard Vaxis, professeur en l'université à Cahors, que Pierre Vaxis, son père, et Louis de Peyrusse, son (3) bisayeul maternel, lors professeurs, l'avoient appelé à Cahors, lesquels ayant assisté à sa première lecture, ledit sieur de Peyrusse luy dit qu'il avoit dit de belles choses et qu'il falloit mieux mesnager le saboural, mot du pays qui signifie le lard qu'on met au pot pour assaisonner le potage (4). Je vous entretiens de ces bagatelles, parce qu'on a curiosité de sçavoir les choses les plus menues de la vie des grands hommes; il en est comme des grands bâtiments : on ne les compose pas tout de marbre et de porphyre. Vous avez remarqué l'endroit de ses observations où il dit *Cum legerem Cadurci;* il fut appelé à Valence par M. Roaldès qui estoit son bon amy; partout où il alloit, il menoit son auditoire. J'ay ouy dire à feu M. de La Coste, qui avoit esté son disciple, qu'il n'avoit point accoutumé d'expliquer, mais qu'il dictoit si lentement qu'on pouvoit aisément escrire *ex ore dictantis;* le mesme m'a dit qu'il avoit esté fort continent jusqu'à l'âge de cinquante ans, mais que depuis il se desbaucha jusques à la diffamation, et qu'estant revenu à lui, il en conçut tant de douleur

(1) Ceci répond à une question posée dans la *Revue de Gascogne* d'août 1873 (p. 388) à propos de l'origine béarnaise de Cujas indiquée par M. G. Bascle de Lagrèze (*Le Parlement de Navarre*, 1875).

(2) M. Dupré Lasale déclare, après M. Benech, que Cujas n'a jamais échoué dans le concours dont le résultat a tant été reproché à la ville de Toulouse. Il rappelle qu'avant la destruction révolutionnaire des archives de l'université de Toulouse, Bernard Medon, en 1672, et l'abbé Hélyot, en 1771, avaient constaté que, dans les actes du concours, Cujas n'était pas nommé, que, par conséquent, il n'était pas sur les rangs. Le témoignage nouveau introduit dans le débat par M. Dupré Lasale, témoignage qui est le premier par la date, est aussi le premier par l'importance, et j'en signalerai d'autant plus la grande autorité, que — je m'en accuse humblement — j'ai jadis été moins juste, à ce sujet, envers les concitoyens de Cujas (*Vies des poètes gascons*, 1866, p. 37. n. 1).

(3) *Sic*. Il est évident qu'il faut lire *mon* bisayeul paternel.

(4) Ce mot a pour racine *sapor*, saveur. Le bouquet d'herbes aromatiques qu'on met dans le pot au feu s'appelle encore, en Armagnac, *las sabous*.

qu'il en pleuroit bien souvent. J'ay ouy dire à M. de Chasson, advocat en la court, qui a fait ses estudes à Bourges, sur le rapport d'une vieille femme, qu'il menoit une vie si simple, que sortant de l'escolle, accompagné de tout ce qu'il y avoit d'escolliers, il passoit au marché, acheptoit des herbes pour son pot qu'il mettoit dans un pan de sa robe. Il y a des lettres de feu M. Cujas audit sieur de Roaldès qui sont entre les mains d'un Roaldès, à Cahors; je verray d'en retirer copie et vous les enverray.

Je reçoy, Monsieur, comme un tesmoignage très-cher de vostre bonté, l'employ que vous me donnez. Je vous supplie, Monsieur, trouver bon que je vous demande l'honneur de votre amitié, et que je vous asseure, comme je fais, que je veux estre toute ma vie, avec le respect que je vous doy,

Monsieur,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

AUTESERRE.

A Tolose, ce 9 février 1665.

II

Une lettre inédite de François d'Auteserre (1).

M. de Cathala, à la suite de l'*Eloge historique* d'Antoine d'Auteserre, a retracé l'*Eloge historique* de François d'Auteserre (p. 305-311). Voici les principales indications qu'il nous fournit sur cet écrivain si peu connu : François d'Auteserre naquit à Cahors en 1607; il fit ses études au collége de cette ville, et, beaucoup plus précoce que son frère aîné, il donna au public, étant à peine âgé de dix-huit ans, un savant commentaire sur un ouvrage de Fulgence Ferrand, diacre de l'église de Carthage; professeur de droit à l'université de Poitiers en 1690, il passa dans cette ville le reste de sa vie, y

(1) *Notæ et animadversiones ad indiculos ecclesiasticorum canonum Fulgentii Ferrandi*, etc. (Cahors, 1625). Tous les savants dont la ville de Cahors se glorifiait alors prodiguèrent les compliments au jeune auteur. Parmi les *testimonia* qui remplissent les premières pages du volume, on remarque une pièce de vers composée par Jean d'Auteserre à la louange de son fils.

composant divers ouvrages (1), dont le plus important est précisément celui dont il parle à Pierre de Marca dans la lettre que l'on va lire, ouvrage qu'il intitula : *Decisiones illustrium controversiarum majestatis et imperii, jurisque publici summorum principum.*

A Monseigneur, Monseigneur de Marca, conseiller du Roi en ses conseils d'Etat, demeurant dans la rue proche de Monseigneur le chancelier, à Paris (2).

Monseigneur, pardonnez, s'il vous plaist, à ma hardisse, si j'entreprens cete liberté, que d'oser vous renouveller les aveus et les recognoissances très-fidèles de mes très-humbles services. Enfin, après tant de disgrâces, je commence à posseder quelque calme pour pouvoir donner les derniers accomplissemens aux desseins que j'avois eu l'honneur de vous proposer. Je conçois une si haute et si parfaicte estime de la grandeur de vostre jugement, que veritablement le plus haut objet que je me puis former, c'est de pouvoir soustenir la faveur qu'il vous a pleu me donner dans le jugement qu'il vous pleust faire sur ces premiers ouvrages que j'avois publiés à l'âge de dix-huit ans. Dans cete confiance, Monseigneur, j'entreprends de donner la dernière main à un si long et si fâcheux travail auquel je me suis engagé depuis si longtemps, dans lequel je tasche de faire voir une très-exacte recherche des droicts des Estats et Empires. J'ai veu depuis trois ou quatre jours M. [Pignay?], docteur de Sorbone, qui m'a dict que vous aviez donné quelques ouvrages pour accorder ces contestations de la jurisdiction civile et ecclesiastique (3). A la verite il y a fort longtemps que j'avois veu des grands hommes qui en divers temps avoient entrepris ceste même tasche *de concordia civili et ecclesiastica*, mais j'espère que vous apposerez le seau inviolable de ceste concorde entre ces puissances, et veritablement, Monseigneur, je suis dans les ravissements et les plus hautes admirations, lorsque je pense au bonheur que j'ai eu de

(1) François d'Anteserre présenta à la reine-régente, en 1651, quand la cour, se rendant à Bordeaux, passa par Poitiers, un livre intitulé : *La piété des églises d'Orient à l'honneur de la conception de la très-sainte et très-glorieuse Vierge, protectrice de la France*, dédié à la reine Anne d'Autriche. Il avait publié, en 1646, un opuscule intitulé : *Francia exterorum principum summa protectrix.* (Paris, in-4°.)

(2) Bibliothèque Nationale, collection dite des Armoiries de Baluze, vol. 124, p. 43.

(3) Marca publia, en 1641, le *De concordia sacerdotii et imperii* in-4°.

vous pouvoir approcher, et voir dans les faveurs de vostre conférance les plus éclatantes idées. Je faicts tous les derniers efforts pour rompre mes chaines, et vous pouvoir aller dire ce que je vous suis de toute l'étendue de mon cœur et de ma vie plus que tous les hommes du monde, Monseigneur,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

De Hauteserre de Salvaison.

De Poictiers, ce 15 aoust 1643.

Ph. TAMIZEY de LARROQUE.

CORRESPONDANCE.

Famille Chastenet de Puységur. — De Las de Brimont. — Folcaud, abbé de Bouillas ou du Beuil, etc.

..... 1er août 1875.

Monsieur le rédacteur en chef,

Je ne m'attendais pas à voir publier dans la *Revue de Gascogne* une partie de ma dernière lettre. Si je l'avais pensé, j'aurais regardé de plus près à certains détails. Par exemple, je crains d'avoir paru, contre mon intention, peu respectueux pour MM. Chastenet de Puységur; je n'ignore pas que leur famille est noble depuis Henri II et illustre à plus d'un titre.

J'ai dit que la légende du sceau de l'abbé Folcaud serait bien étrange sans abréviation. J'avais sous les yeux le sceau de Bernard-André, évêque de Lectoure, à la légende chargée d'abréviations; mais je m'aperçois, d'après un grand nombre d'exemples, que c'est là plutôt l'exception que la règle. J'aurais dû me contenter de regretter que le sceau de Folcaud ne fût pas reproduit ou au moins décrit le plus exactement possible.

Le judicieux article de M. Masson m'aurait interdit, si je l'avais connu, de m'occuper de l'opinion de M. Cavel sur les vitraux d'Auch. Vous avez tenu sans doute à faire connaître à vos lecteurs l'artiste allemand, travaillant dans notre pays, dont j'avais fait mention. Malheureusement le nom de cet artiste a été défiguré par une faute d'impression, pour laquelle un errata me semblerait utile. Il s'appe-

lait Me Hans et non Haus. Notez que ce peintre, Allemand plutôt que Flamand, travaillait à Lectoure au mois de janvier 1514, quelques mois après l'achèvement des verrières d'Auch.

Permettez-moi, à ce propos, de vous signaler une autre faute d'impression dans votre dernière livraison. Dans l'article de M. La Plagne-Barris (p. 289) il y a MCCCoLIIII. Il faut sans doute lire: MCCCCoLIIII : autrement il ne pourrait s'agir de Jean V, mais de Jean Ier d'Armagnac.

Veuillez agréer, etc. X. X.

[La remarque de notre correspondant anonyme sur la famille de Chastenet n'offrait pas la moindre attaque contre la *nobilité* de ce nom illustre. Si son expression était un peu incomplète, il a plus que réparé ce léger oubli. Néanmoins, nous croyons devoir publier à ce sujet la lettre suivante, parce que nos lecteurs la trouveront, comme tout ce qui nous vient de la même main, intéressante et instructive. — L. C.]

Cher maître et ami,

Voulez-vous me permettre de relever le point d'interrogation de M. X. X. au sujet de la famille de Las de *Brimont*, et de lui reprocher un peu sa quasi-médisance sur les Chastenet de Puységur ?

Je tiendrai peu de place et ferai peu de bruit.

Brimont était une des seigneuries de la *très-noble* famille lectouroise de Las, seigneur de Brimont et Lamothe-Mazères.

Le 27 juin 1601, messire Alain de Las, seigneur de Brimont et Lamothe-Mazères, épousait une *gentilfemme* de la maison de Nort de Savignac, nommée Suzanne, dont il eut, entre autres enfants, Etienne et Caprais de Las.

Etienne, l'aîné, mari de Françoise de La Goutte de Lapujade, garda la terre de Brimont et en porta le nom pour se distinguer de son frère Caprais, seigneur de Lamothe-Mazères, lequel épousa (18 avril 1655) Jeanne de Montesquieu de St-Arailles.

J'ai dit la *très-noble famille*, parce que « toute cette famille de Las, originaire de Lectoure, » a fourni des maréchaux de camp aux armées du roi, et des chevaliers de Malte, *à seize quartiers !* Il suffit de nommer, avec M. l'abbé Barrère, « Marc-Antoine de Las, maréchal de camp; » et avec l'auteur de la liste des chevaliers de Malte, « Hercule de Las, du diocèse de Lectoure, reçu chevalier en 1619. »

Pour les Chastenet de Puységur, je ferai observer qu'il existe en France fort peu de familles qui puissent revendiquer, d'une manière incontestable, l'honneur d'une noblesse féodale. Le mot *d'origine bien modeste*, s'il n'a pas d'autre portée, peut s'appliquer à la majeure partie de la meilleure noblesse actuelle, qui ne remonte guère au-delà de 1500. Cette *origine modeste* se concilie avec une noblesse ancienne et illustre. Quelqu'un a-t-il jamais songé à contester la noblesse des ducs de Gèvres (1416), de Villeroy (1507), de Crillon (1510), de Villars (1562), de Coigny (1602)? Louis XIV, si chatouilleux à cet endroit, n'exigea, dans ses édits pour la recherche des vrais nobles, que les preuves jusqu'en 1560. Les Chastenet de Puységur eurent à produire deux preuves de noblesse par devant messire N. Darieu, intendant de la généralité de Soissons. Le titre le plus ancien qu'ils produisirent fut le testament de noble Nicolas de Chastenet, seigneur de Puységur, reçu par Darbens, notaire de Lectoure, le 29 janvier 1548.

Quelle que fût l'origine de Nicolas de Chastenet ou de ses ancêtres, je me déclare pleinement satisfait par le jugement de l'intendant de Soissons, confirmé en 1697 par Samson, intendant de Montauban, qui, sur la présentation de leurs titres nobiliaires, maintient les Chastenet en la qualité de *noble* et d'*écuyer*.

J'ajouterai qu'en 1738 le comte de Chastenet de Puységur fut admis à entrer dans les carosses du roi; et tout le monde sait que pour être admis aux honneurs de la cour, il fallait faire preuve d'une noblesse pure et chevaleresque, antérieure à 1400, par des titres originaux et successifs.

L'auteur *sérieux* qui nomme la famille de Chastenet comme ayant *probablement* assisté aux croisades aura peut-être confondu les Chastenet de Lectoure avec les anciens Chastenay, du diocèse de Langres (voir d'Hozier), ou peut-être encore avec la vieille maison de Chasteigner du Quercy, dont une branche vint se fixer en Gascogne (où elle existe encore) au commencement du XVIe siècle, par le mariage de messire Jean de Chasteigner, fils de Bertrand de Chasteigner, seigneur de Haut-Castet, avec d^lle Catherine du Cos, fille de noble Guillaume du Cos, seigneur de Cassemartin (annexe de l'Isle-Jourdain), et de dame Agnès de Preissac (26 juillet 1514).

J. DE CARSALADE DU PONT.

[« Quelle que fût l'origine de Nicolas de Chastenet... » dit M. l'abbé de Carsalade, et il passe outre. Il en a le droit sans doute au

point de vue nobiliaire. Mais l'histoire est plus curieuse, et voici une autre lettre qui le prouve. — L. C.]

Paris, 1er août 1876.

Monsieur,

Vous savez que je m'occupe depuis longtemps de l'histoire féodale de notre pays, histoire tellement féconde qu'elle ne sera jamais finie. Je ne me décourage pas cependant et la lettre anonyme publiée p. 331 de la *Revue* ranime mes convoitises. Votre correspondant aurait-il l'obligeance de me communiquer ce qu'il a pu recueillir concernant la famille de Chastenet de Puységur? Leur généalogie publiée dans Lachenaye des Bois est certainement pleine d'erreurs.

Puységur, donné en 1369 par le comte d'Armagnac à Maurin de Biran (*Invent. de Lectoure, 39)*, ne paraît avoir passé dans les mains des Chastenet qu'en 1540. Ils en ont fourni dénombrement en 1341, 27 janvier. Comment en étaient-ils devenus propriétaires?

Les doutes de votre correspondant au sujet de l'abbé de Bouillas, Guillaume de Foucaud, sont évidemment fondés. Jamais Bouillas, *Portaglio, Boillanum, Bolanum,* ne s'est appelé *Bulicensis abbatia.* Il y a tout lieu de croire que ce *Willelmus Folcaudi* était Guillaume, abbé du Beuil, diocèse de Limoges, *qui obiit XI die aug: anni 1300* (*Gall. chr.* II,, 692 A)... .

Agréez, etc. Paul La Plagne-Barris.

Là ne s'arrête pas la série de lettres que nous a valu la dernière communication de notre trop modeste correspondant anonyme. M. Tamizey de Larroque nous fait passer, avec prière de l'insérer comme ayant « cent mille fois raison, » une réclamation de M. Ledain, le docte archéologue qui a découvert *Folcaud, abbé de Bouillas.* — La légende du sceau de cet abbé, publiée par M. Ledain dans le *Bulletin des antiquaires de l'ouest* (1er trim. 1876, p. 325) a été altérée dans la *Revue de Gascogne.* Il y avait *abbatis Bulilensis* et non pas *bulicensis. Bulilensis* est la vraie leçon. — Nous en donnons acte à M. Ledain, en le remerciant de nous avoir averti d'une erreur involontaire. Reste à savoir si *Bulilensis,* moins éloigné que *Bulicensis* du mot *Bouillas,* y correspond réellement: nous en doutons fort, et l'interprétation de M. La Plagne-Barris nous paraît beaucoup plus probable.

L. C.

NOTES DIVERSES.

LXXXVII. Jean Maurus et le collége de Lectoure.

M. le docteur Desbarreaux-Bernard vient de faire paraître un travail intitulé : *Etablissement de l'imprimerie dans la province de Languedoc* (extrait à 104 exemplaires du tome VII de l'*Histoire générale de Languedoc*. Toulouse, Paul Privat. in-8° de 430 p.). Je détache de ce travail, des plus savants et des plus curieux, un passage qui intéressera particulièrement les lecteurs gascons (p. 311-314) :

« En ajoutant à cette liste le commentaire de Jean Maurus, *in Chiliades Adagiorum D. Erasmi Rot.*, nous aurons groupé quatre ouvrages importants de ce grammairien distingué, sur lequel les biographes ne nous ont rien appris (1).

Voici, à ce sujet, quelques documents puisés dans les ouvrages de Maurus, que nous avons sous les yeux :

Jeune encore — *Jam olim adolescens*, — imprimeur ou libraire à la Réole (2), il publia, en 1517, la première édition de sa grammaire latine. La seconde, comme on vient de le voir, parut en 1526. Elle renferme quelques vers à sa louange qui nous apprennent qu'à une époque difficile à préciser, Jean Maurus se trouvait à la tête du collége de Lectoure et que, sous son habile direction, cet établissement avait pris un développement remarquable.

Quoique entachée d'hyperbolisme, cette pièce de vers laisse entrevoir la portée et l'étendue des connaissances de Maurus. La voici :

Hilarius Bertulphus Ledius in Lactoreo Gymnasio hexastichon.

Fulget Athenæum vivis præsigne columnis
Lactorae : ut cultis arte Neoptolemis.
Cujus id auspicio, quo sic auctore nitescit?
Cujus id ingenio, cujus id arte viget?
Vis dicam? Maurus, quo nil solertius unquam,
Dedalon unus agit; Roscion unus agit.

(1) Voir le *Manuel du Libraire*, aux mots *Grapaldi* et *Maurus*. J. Ch. Brunet n'a connu que deux ouvrages de Jean Maurus : sa *Traductio vocabulorum de partibus ædium in linguam latinam et vasconicam ex Francisco Mario Grapaldo* (Montauban, sans date), et ses *De compositionibus et derivationibus linguæ latinæ duo commentarii* (La Réole, 1517). M. Desbarreaux-Bernard signale, outre une seconde édition de ce dernier ouvrage (Montauban, sans date), les Commentaires sur les distiques d'Andrelini (*Disticha P. Fausti Andrelini cum allusionibus*, etc., Toulouse, 1530, chez Jacques Colomiés). *In Chiliades Adagiorum D. Erasmi Rot. familiaris et mire compendiosa Expositio* (Montauban, sans date) paraît sorti des presses de Toulouse.

(2) Sur le séjour de Jean Maurus à La Réole, où il avait été appelé par le cardinal évêque de Bazas, Amanieu d'Albret, voir M. Jules Delpit, *Origines de l'imprimerie en Guyenne*, 1869, p. 13-17.

Traduction littérale :

Sixain sur le collége de Lectoure, par Hilaire Bertulphe de Lier (1).

L'Athenæum de Lectoure brille d'une manière aussi éclatante par ses colonnes vivantes que par son culte pour l'art de Néoptolème (2).

Quel est le maître sous les auspices duquel il brille ainsi? Quel est le génie, quel est l'artiste, qui l'a fait si florissant?

Veux-tu que je te dise son nom? C'est Maurus; il n'en fut jamais de plus habile! Il égale à lui seul Dédale et Roscius. T. de L.

LXXXVIII. Un brigand commingeois du dernier siècle.

Je ne sais si l'on a rien publié sur ce monstre, sauf une lettre de Toulouse insérée dans les *Mémoires de Bachaumont* (10 mars 1783). Il se nommait Blaise Ferrage et il exerça d'abord le métier de maçon. Mais les excès de libertinage auxquels il se livra dès son adolescence lui firent craindre les poursuites de la justice, et il se retira, à 22 ans, dans les montagnes d'Aure, voisines du comté de Comminges où il était né « Il s'y étoit établi dans la concavité d'un rocher placé sur une hauteur. Il se répandoit de là dans les campagnes : il enlevoit les brebis, les moutons, les veaux, la volaille pour se nourrir... » Les femmes, qui avaient toujours eu à redouter ses passions brutales, finirent par lui servir même de nourriture, car « on prétend » qu'il était devenu anthropophage.

Le correspondant toulousain poursuit :

« Ferrage a continué impunément pendant trois ans environ ce genre de vie atroce et monstrueux, et l'on fait monter à plus de quatre-vingts les filles et femmes ses victimes. Il marchoit toujours armé d'une ceinture de pistolets, d'un fusil à deux coups et d'une dague. Il alloit dans la ville la plus prochaine de sa retraite pour acheter de la poudre et des balles, et la maréchaussée n'osait l'arrêter. Plusieurs communautés (*communes*) s'étoient cotisées pour donner une récompense à celui qui parviendroit à le livrer à la justice. Il a fallu ruser et un autre criminel, à qui l'on avoit promis sa grâce s'il le livroit, ayant joué le rôle d'un faux ami, l'a fait prendre.

» Par arrêt du 12 décembre 1782, le parlement de cette ville l'a condamné à expirer sur la roue. Il a été exécuté le 13 [à Toulouse] en présence d'une foule immense. On avoit triplé la garde. Il marcha au supplice d'un visage serein et n'a point démenti en ce moment son caractère atroce. » L. C.

(1) *Ledius, quid?* se demande M. Desbarreaux-Bernard. Serait-ce *Ledi* ou *Ledo*, Lier ou Lierre, bourg de Belgique, dans la province d'Anvers?

(2) Néoptolème, comme chacun sait, dit le célèbre bibliophile, signifie jeune guerrier Ce surnom fut donné à Pyrrhus, fils d'Achille, parce que, fort jeune encore, il s'empressa d'aller au siége de Troie. Bertulphe, comparant l'étude à un combat, a-t-il entendu par là l'art d'élever la jeunesse? Ou bien a-t-il appliqué cette épithète à Maurus, dont le talent précoce étonnait ses disciples? — On pourra choisir.

QUESTIONS.

140. Sur l'avocat lectourois Texier.

Que pourrait-on me dire de précis sur ce Texier qui fut un des représentants de la haute Guyenne dans l'assemblée générale des protestants, à La Rochelle (1620-1623)? T. de L.

141. Sur le lieu de Gascogne où mourut Mlle Paulet.

Tallemant des Réaux (*Historiettes*, t. III, p. 18) nous apprend que Mlle Paulet, si célèbre sous le surnom de *la Lyonne*, « mourut chez Mme de Clermont, en Gascogne, où elle estoit allée pour lui tenir compagnie (1). » Mlle Paulet rendit-elle le dernier soupir dans le château de Clermont-Dessus (arrondissement d'Agen, canton de Puymirol), château qui, à cette époque, appartenait à une branche de la famille de Balsac d'Entragues, dite branche de Clermont? La seigneurie de Clermont-Dessus était déjà possédée au xve siècle par les Balsac, et on mentionne dans l'*Inventaire-sommaire des archives communales d'Agen*, rédigé par MM. Bosvieux et G. Tholin (1875, p. II), sous la date du 5 juin 1484, les lettres d'attache du sénéchal d'Agenais et Gascogne, Robert de Balsac, seigneur d'Entraignes et de Clermont-Dessus, chambellan du roi. T. de L.

RÉPONSE.

111. De deux mots dits sur Théophile de Bordeu.

(Voyez la *Question*, t. XVI, p. 53, et deux *Réponses*, p. 100 et 152.)

Le mot cruel de Bouvart, à propos de la mort de Bordeu, ne saurait avoir la valeur d'un jugement sur l'un des plus grands hommes que notre pays ait donnés à la France; il n'a que l'intérêt d'une anecdote caractéristique de l'histoire mo-

(1) Le savant commentateur de Tallemant rappelle (p. 26), à propos de cette phrase de la p. 18 : « M. de Grasse alla exprès de Provence pour l'assister à la mort, » que Godeau fit, au retour, une épître à Mme la marquise de Clermont-d'Entraigues sur la mort de leur commune amie, et il cite quelque vers de cette élégie où l'on voit que la fille de l'inventeur de la *Paulette* mourut avec les plus admirables sentiments de résignation et de piété.

rale du dernier siècle. Mais il faudrait savoir ce qui a motivé la malice de Bouvart. On en trouve quelque chose dans un fragment de l'*Espion anglois* (t. v, Londres, 1783, p. 72 et ss.), qui attribue, de plus, à la comtesse de Bussy le mot flatteur attribué par M. Tamizey de Larroque, d'après Réveillé-Parise, à Madame du Deffand. La pièce dont je vais citer quelques lignes est une *Conversation du jour de l'an* chez la marquise du Deffand, ce qui a occasionné sans doute l'erreur du docteur Réveillé-Parise; en tout cas, cette erreur ne me paraît pas douteuse :

« La Marquise (*à son médecin*).... Parlons d'autre chose; je ne vous ai pas vu depuis la mort subite de votre confrère Bordeu. Voilà M. Bouvart bien aise.

» La comtesse de Harnoisbeau. Oh! M. Bouvart n'avait pas besoin de cette mort pour augmenter le nombre de ses pratiques.

» Le Docteur. Ce n'est pas cela, madame la comtesse : on voit bien que vous êtes peu instruite des querelles de notre Faculté; et celles de nos beaux esprits, en effet, doivent vous occuper davantage; vous étiez trop jeune d'ailleurs. Bref, il y a dix-sept ans environ que Bordeu eut un procès très-grave au Parlement avec les héritiers du marquis de Poudenas qu'il avoit accompagné malade, allant aux eaux, mort en route et qu'il fut accusé d'avoir volé. Des infamies, des horreurs! M. Bouvart, son antagoniste, le dénonça à la Faculté et voulut le faire rayer; mais étant sorti favorablement de l'affaire, il resta parmi nous. Depuis ce temps, M. Bouvart, toujours implacable dans ses haines, l'a détesté, et, le poursuivant jusqu'après son trépas, lorsqu'il a appris cet événement, il a dit avec son sang-froid ordinaire : *Je n'aurois jamais cru qu'il fût mort horizontalement.*

» La comtesse de Bussy. Oh! voilà qui est abominable.

» Dorat. On ne peut rien de plus horriblement méchant. Heureusement, Madame, l'ombre du défunt en est bien dédommagée par votre charmant bon mot sur son compte : *La mort a eu peur de lui; elle l'a pris en dormant.* Oh! c'est trop joli.

» La comtesse de Harnoisbeau. C'est charmant.

» La comtesse de Bussy. Vous êtes bien bon; je ne sais à propos de quoi l'on est allé insérer cela dans le journal de Paris.

» Dorat. Ne craignez rien, madame, personne ne vous accusera de l'y avoir envoyé. C'est une de ces fleurs qui naissent continuellement sous vos pas : les rédacteurs l'ont cueillie et en ont orné leur bouquet. »

Resterait maintenant à éclaircir le fait de la mort de M. de Poudenas; cette recherche tentera peut-être quelqu'un de nos collaborateurs. L. C.

FONDATION

DE

LA VILLE DE GIMONT (1).

II. Origine de la population de Gimont : Sergeurs. — Constructions privées et édifices publics. — Organisation municipale.

Où fut recrutée cette population déjà considérable qui vint, dans le principe, occuper la nouvelle bastide? On ne peut rien affirmer de positif à cet égard; mais il est vraisemblable qu'elle y afflua un peu de partout, et que toutes les classes de la société y avaient leurs représentants. Il est à présumer que les artisans s'y trouvaient en grande majorité. Suivant une tradition aujourd'hui presque perdue, mais encore fort répandue avant 1789, le principal but que se seraient proposé les moines dans la fondation de Gimont aurait été d'y établir un centre de fabrication pour les étoffes de laine, et à cet effet ils auraient fait venir de Castres, où cette industrie prospérait, et de ses environs, un nombre considérable de sergeurs, et cette colonie aurait formé un appoint très-considérable pour peupler la nouvelle ville. — Il doit y avoir du vrai dans cette tradition. Ce qui nous porte à le croire, c'est d'abord que les religieux se livraient particulièrement à l'élève des bestiaux et surtout des bêtes à laine. La laine devait donc constituer une part considérable de leurs revenus. Mais le produit net en devait être bien diminué par les frais de transport, à une époque surtout où l'on était loin d'avoir, pour l'effectuer, les facilités qu'on a de nos jours. Dans ces

(1) Voyez plus haut, p. 389.

conditions, qu'y a-t-il d'étonnant que les moines aient songé à assurer, sans déplacement, l'écoulement de ce produit? — D'un autre côté, nous savons que la fabrication des serges a été, en effet, pendant longtemps florissante dans ces contrées. A Gimont, il y a eu un nombre considérable d'ouvriers sergeurs jusqu'à la fin du dernier siècle. Il en a été de même à Aubiet, et nous savons pertinemment que dans cette dernière localité la fabrication des serges, au commencement du XVIIe, était assez importante pour qu'on pût songer à y établir un office d'*auneurs et marqueurs* pour ces étoffes, ce qui fut fait par un édit de Louis XIII, daté de Blaye, le 8 octobre 1620. Cette charge trouva des acquéreurs. Ajoutons que dès l'origine, à Gimont, comme nous le verrons bientôt, on se livra en grand, sur les terres données en fief aux habitants, à la culture du pastel et autres plantes employées à la teinture des laines.

Le territoire sur lequel fut construite la nouvelle bastide ne fournissait pas de pierre; ou s'il y en avait, elle était rare et de mauvaise qualité. Pour s'en procurer de bonne, on devait aller la chercher fort loin et avec beaucoup de peine vu l'état des chemins, qui, à cette époque, ne pouvaient que laisser beaucoup à désirer, le pays étant resté si longtemps presque désert. Aussi n'en employa-t-on que très-peu dans les constructions. Ceux qui le purent se servirent de briques cuites pour les murs extérieurs de leurs maisons. Les moins aisés se contentèrent de *parets* (murs en terre); d'autres bâtirent en briques jusqu'au premier étage, et pour l'étage supérieur en pans de bois garni en terre. A l'intérieur, il n'y avait que des *parets* ou des cloisons en planches appelées *poustats, poustamats*. — On peut comprendre par là qu'il dut s'employer une grande quantité de bois. On puisa dans les forêts de l'abbaye, dites du Foure, de Sillac, et surtout dans celles de Castets (aujourd'hui Saint-Caprais), que l'on appela plus tard le bois *Bédat*. Il en existe encore une portion qui porte toujours ce nom dans la paroisse de Juilles.

Lorsque les maisons qui devaient servir au logement des habitants furent construites, on s'occupa des murs d'enceinte pour assurer la sécurité de la ville et la mettre à l'abri des dangers du dehors; provisoirement, on l'entoura de *parets;* ce ne fut que successivement et par parties qu'on les remplaça par des murs en brique. Tout plan manquant, et les traces même des fondations ayant partout disparu, il est aujourd'hui bien difficile de se faire une idée de la véritable configuration de cette enceinte. Il semble cependant qu'en se fondant sur les renseignements incomplets fournis par les anciens titres, on peut se la représenter comme formant une espèce de parallélogramme oblong, s'étendant de l'est à l'ouest dans le sens de sa longueur; cinq portes donnaient accès dans la ville. Le mur qui fermait le parallélogramme, au haut bout de la ville, en avait deux : l'une, vers l'angle nord-est sur la route de Toulouse, et que pour cette raison on appelait la *porte de Toulouse,* à côté de laquelle fut construit vers la même époque, peut-être même avant, l'hôpital dédié à Notre-Dame; et l'autre, vers l'angle sud-est, sur la route qui conduisait à Samatan, dite aussi *porte de Samatan.* Les longs côtés n'en avaient qu'une chacun; mais tandis que, pour celui du nord, elle se trouvait à peu près vers le milieu, sur la route de Touget, celle du côté sud se trouvait presque à l'extrémité du côté de la Gimone, sur l'avenue de l'abbaye. La première était désignée sous le nom de *porte de Saint-Justin,* ou *de Touget,* et la seconde, sous celui de *porte de l'abbaye.* La cinquième, dite *porte d'Auch,* était située sur la route qui mène à cette ville, à la tête du pont sur lequel on traversait la Gimone. Les murs de côté s'étendaient à peu près également à droite et à gauche de la porte, en suivant le cours de la rivière jusqu'à la rencontre des longs murs du nord et du midi.

Nous ne pouvons pas préciser l'époque où furent commencés ces murs d'enceinte; pas plus que celle où ils furent

terminés. Ce que nous savons, c'est qu'ils étaient en construction en 1292, et qu'à leur occasion, il s'éleva des contestations entre la communauté et l'abbaye, comme on le verra un peu plus loin.

Dès l'origine, on éleva deux hôpitaux, l'un, comme nous l'avons déjà dit, au haut bout de la ville, près de la porte de Toulouse, qui existe encore, dédié à Notre-Dame; le second, à l'autre extrémité vers la Gimone, dédié à Saint-Jacques, parce qu'il était spécialement destiné à loger les pèlerins qui allaient à Compostelle, et les autres *Romious*. — Chacun de ces hôpitaux était administré par une confrérie qui prenait le nom même de l'hôpital qu'elle servait. Les confréries nommeraient leurs chefs: mais elles devaient les faire agréer et confirmer par le syndic du monastère.

Dans le paréage, l'abbé et les religieux firent des réserves par rapport à l'église ou aux églises à bâtir dans la nouvelle ville. On voit bien que tout le droit spirituel et ecclésiastique devait leur appartenir. Mais il n'est pas dit par qui ces églises devaient être bâties. Certains documents postérieurs donnent à penser, sans toutefois le dire explicitement, que la construction était à la charge des moines et que la communauté y contribuait seulement en faisant le transport des matériaux et en fournissant les manœuvres qui seraient les ouvriers. Il ne paraît pas qu'on se soit mis à l'œuvre pour la construction des ces églises avant d'avoir terminé celle de la ville. Provisoirement, on se servit sans doute, pour la célébration de l'office divin, de l'ancienne église de la paroisse Saint-Justin qui était tout prêt, et vraisemblablement au lieu même où est encore aujourd'hui le cimetière de Gimont.

D'un acte d'accord passé le 31 décembre 1292 entre les consuls de Francheville d'une part, et le syndic du monastère de l'autre, acte dont il sera fait mention un peu plus loin, on peut conclure qu'à cette date la construction de l'église principale ni des églises secondaires n'était pas encore com-

mencée, mais qu'on était sur le point de l'entreprendre. Il est porté, en effet, par un article de cet accord, que le syndic du monastère, au nom de ses commettants, réserve pour *les ouvriers* (fabriciens) *de l'église, qui pour le temps seront, le droit de prendre librement arène et terre au lieu appelé Laurs, hors les vallats de la grange, en quelque endroit qu'ils en pourront trouver, pour ouvrer et besoigner à l'église ou aux églises de la dite ville.* On en construisit trois. Naturellement on dut commencer par la grande, mais les autres suivirent de près.

La grande, qui devait servir d'église paroissiale, était située au centre de la ville; c'est la seule qui existe encore aujourd'hui. Sur la façade, on lit la date de 1333. Mais cette inscription, écrite en caractères modernes, ne peut remonter à l'origine de l'édifice. Nous pensons néanmoins qu'elle rappelle la date de la fondation ou plutôt de l'achèvement de cette église. Telle qu'elle est, elle peut avoir remplacé l'inscription primitive que le temps ou quelque accident auraient fait disparaître.

Au haut bout de la ville, fut construite l'église secondaire de Saint-Barthélemy, plus communément désignée sous le nom d'église de Saint-Eloi. Il n'en reste plus de vestiges. Elle occupait l'emplacement sur lequel, tout récemment, a été construite la halle aux grains.

Au côté opposé, à peu près à égale distance, entre le mur d'enceinte et la grande église, fut construite l'église de Sainte-Quitterie. Le couvent des Ursulines, fondé plus tard, s'établit auprès, et la communauté affecta alors, d'une manière spéciale, cette église à l'usage des religieuses. Eglise et couvent disparurent à la Révolution. Une croix placée dans une niche à l'entrée de la rue qui y conduisait est l'unique souvenir qui en reste. L'emplacement est occupé par des jardins. C'est non loin de l'église Sainte-Quitterie qu'avait été construit l'hôpital Saint-Jacques qui fut définitivement abandonné vers le milieu du XVIIe siècle.

L'administration municipale de Francheville fut organisée de la même manière que dans les autres villes du midi de la France et particulièrement du Languedoc, dont Gimont dépendait. A la tête se trouvaient les consuls. Dans le principe, on en nommait six; mais ensuite, sans que nous puissions dire à quelle époque ni pourquoi, ils furent réduits à quatre. C'est ce nombre que l'on trouve invariablement dans tout le cours des deux derniers siècles. La communauté tout entière prenait part à leur nomination qui se faisait d'après la charte des coutumes le lendemain de Noël. La religion, qui présidait alors à tous les actes de la vie civile comme de la vie privée, ne demeurait pas étrangère à cette nomination. On célébrait d'abord une messe du Saint-Esprit, à laquelle les consuls en exercice qui devaient sortir de charge assistaient revêtus de leurs livrées consulaires. Après la messe, on se réunissait à l'Hôtel-de-Ville ou sur la place publique, et les consuls présentaient chacun deux candidats; en sorte que leur liste en comprenait douze quand il y en avait six à nommer, et huit seulement quand ils furent réduits à quatre, c'est-à-dire, dans les deux cas, un nombre double des nominations à faire. Nous n'avons pas pu comprendre comment, dans le principe, et durant tout le temps que la communauté nommait six consuls, les candidats étaient départis entre les diverses classes de la population. Mais lorsqu'ils furent réduits à quatre, deux candidats sont invariablement pris dans les rangs de la noblesse, deux dans la bourgeoisie, deux parmi les marchands, et deux dans la classe des artisans, en sorte qu'il y avait toujours, dans l'administration communale, un consul pour représenter ces diverses classes. Ils figuraient dans cette administration dans l'ordre que nous venons de marquer, c'est-à-dire que le consul pris dans la noblesse avait le premier rang, celui de la bourgeoisie le second, celui des marchands le troisième, et celui des artisans le quatrième. Après l'élection, et avant d'entrer en fonction, les nouveaux consuls

prêtaient, entre les mains du Baile ou Juge Royal, serment de s'acquitter fidèlement des devoirs de leur charge. D'après un article du paréage, ils devaient s'engager « spécialement et par exprès à protéger, défendre et respecter les personnes, les granges, et tous les autres lieux et biens quelconques appartenant aux religieux, de toutes leurs forces et de toute leur puissance. » Le procureur de l'abbaye, qui assistait toujours à l'élection, ne manquait pas de rappeler cette promesse et d'en requérir l'exécution.

Par une réserve spéciale qui est faite dans la charte des coutumes, si l'élection n'avait pas lieu au temps fixé, la nomination était dévolue au Roi, et, en attendant, les consuls de la précédente année continuaient à exercer leurs fonctions. Les mêmes coutumes n'assignent aux consuls d'autre attribution que de réparer les voies publiques et mauvais passages, et de punir, de concert avec le Juge Royal, ceux qui jetteraient des immondices dans les rues. Il est néanmoins certain que tout ce qui concernait l'administration des affaires communales et la police de la ville, rentrait dans leurs attributions. Avec le temps, ces attributions prirent de l'extension, particulièrement en ce qui concerne la justice politique et criminelle, dont la ville fit l'acquisition, avec d'autres droits et priviléges, sous le roi Jean qui cherchait par tous les moyens à grossir son trésor pour soutenir la guerre allumée entre la France et l'Angleterre. On paya comptant pour cet objet cent cinquante écus d'or et on s'engagea en outre à payer à perpétuité une censive annuelle dont le chiffre nous est inconnu. Lorsque les impôts pour les besoins de l'Etat furent établis d'une manière régulière et permanente, ce furent encore les consuls qui eurent charge d'en faire la levée. Ils se partagèrent cette tâche, en sorte que chaque consul, suivant son rang, faisait la levée pendant trois mois.

Au fond, c'était bien la communauté qui se gouvernait elle-même et gérait ses propres affaires avec une entière indé-

pendance. Les consuls n'étaient que ses mandataires, chargés d'exécuter ce qui avait été résolu dans les assemblées générales où tous les citoyens étaient convoqués et avaient voix délibérative. Tous sans doute n'y assistaient pas, mais tous avaient droit d'y assister, et dans l'origine, c'était par centaines et centaines qu'on les comptait. Nous pouvons, à l'appui de ce que nous disons, citer un exemple. Dans l'assemblée qui se tint le 23 février 1270 pour la nomination d'un syndic à qui l'on donna pouvoir de transiger avec le syndic nommé par l'abbé et le monastère, au sujet de certaines difficultés qui s'étaient élevées entre les religieux et la communauté dont nous parlerons bientôt, trois cent six personnes qui sont nommées dans l'acte de syndicat, prirent part à la délibération.

La convocation des assemblées se faisait à son de trompe, mais il n'y avait rien de régulier et de fixe pour leur tenue. Les consuls, à qui appartenait le droit de convocation, en usaient à leur gré toutes les fois qu'ils en reconnaissaient le besoin.

L'autorité souveraine avait ses représentants dans ces assemblées. C'était le Juge Royal ou son lieutenant, et le procureur près le Tribunal. Le Juge était président de droit, et le procureur était chargé de veiller à ce qu'il ne fût rien mis en délibération d'attentatoire aux droits du souverain ou de préjudiciable aux intérêts généraux de la société. Quand une assemblée devait avoir lieu, il était de règle que les consuls en avertissent le Juge et qu'ils lui transmissent, dès la veille, le texte par écrit des propositions qui devaient être mises en délibération. Nous n'oserions pas affirmer que les choses se soient faites rigoureusement ainsi dès le principe. Mais c'est l'ordre que nous voyons constamment observé depuis le commencement du XVIIe siècle, et on ne manque pas de dire qu'en cela on ne fait que se conformer aux anciennes coutumes et à ce qui s'est pratiqué de tout temps dans cette

communauté. Dans les nombreux procès-verbaux, très-bien rédigés, qui restent encore du XVIIe siècle, quand la discussion des questions est épuisée, c'est le président qui recueille les voix et qui conclut.

La ferveur qu'on montrait dans le principe pour se rendre aux assemblées se ralentit peu à peu, et il vint un temps où si peu de monde se présentait, qu'on était obligé de se séparer sans délibérer. Afin d'obvier aux inconvénients qui résultaient de cette négligence, pour la bonne administration des affaires de la communauté, on prit le parti de nommer des conseillers de ville pour assister les consuls et traiter avec eux les affaires ordinaires et de moindre importance. L'assemblée générale ne fut dès lors convoquée que dans les circonstances extraordinaires, et quand il s'agissait d'affaires d'une importance exceptionnelle. Nous trouvons l'institution de ces conseillers, même avant la fin du siècle de la fondation de Gimont. Quel en était alors le nombre? Nous l'ignorons. Mais plus tard nous trouvons que la ville était divisée en quatre quartiers, et chaque quartier en nommait six, ce qui faisait vingt-quatre pour la ville entière.

R. DUBORD,
prêtre, curé d'Aubiet.

(*La suite prochainement.*)

NOTICE SUR LA CHAPELLENIE DE MAUR

DANS L'ÉGLISE SAINTE-MARIE DE RIVIÈRE.

Dom Brugèles mentionne simplement la chapellenie de Rivière et se contente de nommer celui qui en avait le patronage, au moment où il écrivait (1746, *Chr. du diocèse d'Auch*, p. 485). Rien ne rappelait même, à cette époque, l'origine de la chapellenie, ni les noms de ses fondateurs. La notice d'une simple chapellenie ne paraît point devoir présenter par elle-même un grand intérêt. A sa création peuvent cependant se rattacher des considérations qui ont leur importance, non-seulement au point de vue de l'histoire des institutions et des familles du pays, mais encore et surtout au point de vue des sentiments religieux de nos pères et des pratiques qui les manifestaient.

La chapellenie de Rivière fut fondée plusieurs années avant nos guerres de religion. Le titre qui nous a transmis les diverses circonstances de la fondation nous fournit de précieux renseignements sur la tradition de la prière catholique en faveur des vivants et des morts. Sous ce rapport, l'acte de fondation constitue un véritable document historique qui a bien quelque valeur. Nous allons en reproduire, par une traduction littérale, les passages les plus remarquables :

« Au nom du Seigneur, ainsi soit-il. Sachent tous et chacun présents et à venir que l'année de la salutaire incarnation du Seigneur 1534, et le 29 du mois d'octobre, régnant le très-chrétien prince et notre seigneur François, par la grâce de Dieu roi des Français, et siégeant (*præsulante*) notre très-révérend Père dans le Christ, aussi notre seigneur François de Clermont, par la miséricorde divine, cardinal-

évêque de l'Eglise romaine, légat d'Avignon, archevêque d'Auch, dans les appartenances du lieu de Folgar (Houga), en Armagnac, diocèse d'Auch, en présence de moi notaire et des témoins soussignés, existant noble Alix d'Armagnac, épouse demeurée veuve de noble Archambaud de Rivière, quand vivait seigneur dudit lieu de Rivière, de la paroisse de Sainte-Marie de Maur, habitante de la paroisse dudit lieu de Folgar, s'est personnellement constituée et a déclaré avoir toujours été animée d'une chrétienne et fervente dévotion envers la Vierge pure et immaculée (1), la Vierge Marie Mère de Dieu. »

Depuis longtemps, noble Alix d'Armagnac avait attentivement considéré que cette même glorieuse Vierge Marie de Dieu, parée des fleurs de toutes les vertus, dont le soleil et la lune admirent les beautés, Marie dont la prière est si secourable au peuple chrétien, elle qui par l'ineffable opération de l'Esprit-Saint, a conçu et enfanté le très-pur, incorruptible et éternel Notre-Seigneur Jésus-Christ, était bien digne, à ce titre, que noble Alix d'Armagnac dirigeât ses pensées vers ce qui pouvait contribuer à la gloire de Dieu et à l'accroissement de son culte, et dans ses pieux projets, au salut des âmes chrétiennes. A ce sujet, noble Alix d'Armagnac dit se rappeler avoir entendu de la bouche de ses devanciers, qui lui recommandaient de le graver dans sa mémoire, ce salutaire passage des Machabées : « *Sana et salubris cogitatio pro defunctis exorare ut a peccatis solvantur.* » Noble Alix d'Armagnac, afin d'obtenir pour elle, au moment où elle quittera la vie, et pour ses parents une place élevée auprès de Dieu, par l'intercession de la Vierge Marie, après avoir tout bien pesé et bien apprécié les avantages qui en résulteraient, et les avoir bien médités, a voulu prendre sur ses revenus et sur ses terres dont Dieu lui a donné l'administration, pour la fondation à perpétuité d'une chapellenie, sous l'invocation, en l'honneur et révérence et sous le vocable spécial de la bienheureuse Vierge Marie, dans la présente église de Sainte-Marie de Maur, dans les appartenances du dit lieu de Folgar. Cette chapellenie sera desservie comme il suit : Noble Alix d'Armagnac l'a fondée et dotée selon sa volonté, des biens ci-dessous désignés, à son intention et à l'intention de ses parents vivants et morts, pour lesquels elle est tenue de prier, afin qu'ils puissent, par les suffrages de la glorieuse Vierge, arriver plus facilement à recueillir l'éternelle récompense.

(1) Ergà immaculatam et illibatam Virginem.

Ici la fondatrice fait l'énumération des biens qu'elle affecte à la nouvelle chapellenie.

Elle lui donne 1° une maison noble située dans les appartenances du lieu du Folgar, au lieu appelé de Maur, près de l'église de Sainte-Marie de Maur. Parmi *les confrontants* se trouvent les d'Estalenx, les Bourdens, les Destrémaux, noms bien connus dans notre localité. Alix donnait également quelques terres contiguës à sa maison. Elle ajoutait à ces libéralités :

Des champs, des vignes, un vivier, un moulin; les deux rives entre lesquelles coule le ruisseau de Mamousse et un bois appelé Constance de Rivière, confrontant avec *les Padivants* du Folgar et avec la forêt de Bascaules.

Le bénéfice de la chapellenie fut singulièrement réduit dans la suite. Quelques années avant la première révolution, M. Sabazan, frère d'un des chapelains, déclarait que le bénéfice de la chapellenie ne se composait que *d'une maison, d'un jardin et d'un petit champ*. Certains faits qui ne peuvent trouver leur place ici prouvent que M. Sabazan était parfaitement informé.

La chapellenie demeura à la collation de l'archevêque. Alix s'en réserva le patronage. A sa mort, il devait être transmis à Bertrand Dumoulin, seigneur de Maur, et après lui, à ses héritiers et successeurs. Alix institua pour premier chapelain Pierre Dumoulin prêtre, et pria l'archevêque et, en son absence, son vicaire général, de l'agréer en cette qualité. Puis, Alix énumère les obligations du service religieux de la chapellenie; elles consistent à dire ou à faire dire six messes par mois, dans l'église Sainte-Marie de Maur, au grand autel, à savoir : 1° Trois messes à la Vierge trois samedis consécutifs; 2° trois messes *de Requiem* sans fixation de jour.

Cela fait, noble Alix d'Armagnac établit pour ses procureurs légitimes Pierre de Fitte, chanoine de l'église collégiale Saint-Nicolas de Nogaro, Agnevin.. (le nom est effacé) et Jean de Luc-

mau, notaire à Auch. Signent l'acte de donation, Guilhem du Bosc (*de Bosco*), Bernard Dutastet, Bernard du Castaignet du lieu du Folgar. L'instrument est rédigé par Bernard de Florimet, notaire du chapitre, en vertu de l'autorité apostolique, pour tous les lieux sans exception et habitant du Folgar.

Nous n'avons pas de titre qui nous permette d'établir d'une manière précise et incontestable l'époque où s'éleva l'église de Sainte-Marie de Maur dans laquelle Alix fonda la chapellenie. Son origine nous paraît remonter sinon au XIIe, du moins au XIIIe siècle. Certains documents, sans doute d'après des données traditionnelles anciennes, la qualifient d'église matrice. Elle fut antérieure à l'église du Houga, comme j'espère le démontrer plus tard par des arguments indirects qui seront mieux placés ailleurs; il est certain que l'église de Sainte-Marie de Maur avait depuis un temps immémorial sa maison presbytérale, tandis que Le Houga en était tout à fait dépourvu et n'en avait jamais possédé dans le passé. Longtemps les curés du Houga habitèrent le presbytère de Sainte-Marie de Maur et le desservirent de là. J'aurai peut-être à parler plus tard d'un long conflit qui vint à surgir entre ces deux paroisses, ce qui nous fournira quelques pages intéressantes pour l'histoire ecclésiastique diocésaine.

Ce fut donc dans un de nos anciens et vénérés sanctuaires que noble Alix d'Armagnac de Termes fonda sa chapellenie. Naturellement, celle-ci partagea les bons et mauvais jours de l'église où elle fut établie.

Nous ne savons combien de temps Alix survécut à sa fondation : elle ne laissa pas de postérité; et, chose bizarre! tandis que la fondatrice était depuis longtemps oubliée, le nom de son époux bien-aimé remplaça jusqu'à nos jours le nom de Maur, dans la désignation de l'église Sainte-Marie. Les vieillards qui avaient vu debout le sanctuaire de Maur et qui précisaient le lieu où ils l'avaient vu nous disaient : ici s'élevait l'église de Rivière.

Pierre Dumoulin conserva longtemps son titre de chapelain. Le 14 mars 1552, c'est-à-dire 27 ans après la fondation d'Alix, il présente le dénombrement de son bénéfice; j'en transcris l'attestation émanée de la sénéchaussée de Lectoure.

Noble Jehan de Goullard, chevalier, baron de l'Isle en Lomaigne (1), commissaire à ce par le Roy depputé en ceste partie, à tous ceulx auxquels il appartiendra, certiffions que aujourdhuy par devers le greffier de nostre seneschaussée, soubsigné, de la partie de maistre Pierre Dumoulin, chappelain d'une chappelle fondée par noble Alix d'Armaignac, a esté présentée et baillée la déclaration et dénombrement des biens nobles qu'il tient et possède en nostre seneschaussée et affirme par serment contenir vérité, de laquelle le double en soubs le scel de nostre seneschaussée cy-attaché.

Donné à Lectoure le xixe jour du moys de may 1555.

Signé : LAUFENC.

La vérification du dénombrement des biens nobles se fit sur la déclaration de Pierre Dumoulin, prêtre chapelain : elle était ainsi conçue :

C'est le dénombrement que produit devant vous, Monseigneur le senechal d'Armaignac, ou son lieutenant comissaire par le Roy à ce depputé, maistre Pierre Dumoulin, chapelain de une chapelle fondée par noble Alix d'Armaignac, en l'esglyse Nostre Dame de Maur, jurisdiction du Folgar, paroisse de Maur, en la comté d'Armaignac.

Dict le sieur Dumoulin qu'il tienct et possède la dicte chappellenie où il y a une maison près ladicte esglyse.

Item une vigne blanche de la lesvée de six à sept barriques de vin.

Item deux pretz de la lesvée chascun an, l'ung portant l'auttre, de six charretées de foin. Plus, il y a quelques terres qui sont de lesvée chascun an, l'ung portant l'auttre de unze quarts de grainaige, tant blé que milhet, et le tout ce dessus peut estre de parffaicte rente et revenu, chascun an, toutes charges payées (car ladicte chappelle est chargée *d'une messe par semaine*), de la somme de vingt-trois

(1) Jean, baron de l'Isle[-Bouzon] et de Sainte-Livrade, conseiller et chambellan du duc de Vendomois et du roi de Navarre, abbé commendataire de La Case-Dieu, ancien protonotaire apostolique, fils de Bertrand IV de Galard, seigneur de l'Isle-Boson, de Cumont et de La Mothe, et de Galène de Rivière de Labatut. (Noulens, *Documents sur les Galard*, IV, 1478.)

livres tournoises; et n'est tenue à aucune... (*mot effacé*) de ban et arrière-ban de l'Armaignac; car le sieur du Maur porte la charge du tout dudict sieur appellant, quicte de tout droict de fief en ladicte chappelle.

Noguerot, le XIIII..... 1552.

Signé : LAUFENC.

Le dénombrement du chapelain ne reproduit pas intégralement la donation d'Alix ni les obligations du service religieux : le vivier, le moulin, le bois de Constance n'y figurent pas, et les six messes imposées par mois au chapelain sont réduites à quatre. A quoi tient cette inobservation des clauses stipulées dans l'acte de fondation? Je l'ignore; il est toujours certain que, dans le dénombrement du chapelain, sont mutilées les volontés de la fondatrice.

L'on pria longtemps pour Alix et pour les siens dans l'église de Sainte-Marie de Maur : aussi longtemps que resta paisible et vénérée l'enceinte de l'antique sanctuaire. L'église de Sainte-Marie de Maur était chère aux populations qui, depuis des siècles, venaient y remplir les devoirs du chrétien, lorsque l'heure sonna de ses cruelles épreuves et de ses désastres. C'était vers 1570; elle subit alors une invasion impie et dévastatrice. Les réformés se ruèrent dans son enceinte, avec tout le déchaînement d'un fanatisme farouche et impitoyable. C'est à peine si l'on eut le temps de sauver une partie des vases sacrés. Les autels de Sainte-Marie furent profanés et détruits; tout ce qui servait au culte, pillé ou livré aux flammes, les murs en partie abattus; le toit s'effondra sous l'effort des sectaires. Puis, quand le torrent huguenot fut passé, laissant derrière lui tant de ruines et le souvenir de tant d'atroces exécutions, des mains demeurées fidèles à Sainte-Marie de Maur se hâtèrent d'accomplir l'œuvre réparatrice; elles relevèrent le sanctuaire désolé, restaurèrent ses murs et sa toiture. L'église de Sainte-Marie de Maur s'ouvrit de nouveau à la piété de ses paroissiens. Mais le nom d'Alix ne reparut point depuis lors. Les divers patrons

de la chapellenie auraient dû, en cette qualité, ressusciter ou raviver la mémoire de la noble fondatrice. Au moment où ils prenaient le patronage de la chapellenie qu'elle institua, il sèmble qu'ils auraient dû prononcer son nom d'une voix solennelle au pied même de l'autel dépositaire de la fondation. Mais loin de chercher à proclamer la véritable origine de ce bénéfice, ils le concentraient tout entier en eux-mêmes, l'isolant de son passé et lui donnant comme le caractère d'une fondation récente. C'est ainsi qu'a été brisée la chaîne traditionnelle de ce pieux patronage qui remontait à Alix d'Armagnac, et que l'on a effacé les touchants souvenirs qui auraient dû s'attacher à elle d'une manière impérissable.

J'ai éprouvé une vive et heureuse surprise en jetant les yeux pour la première fois sur le document où je rencontrai le nom si oublié d'Alix d'Armagnac de Termes, et l'histoire de la fondation dont on lui fut redevable et dont la mémoire s'était aussi bien perdue que celle de la fondatrice elle-même. Quelqu'un redira les gestes des devanciers d'Alix : il groupera autour de cette race fière et héroïque les vaillants qui s'associèrent à ses périls et à ses actions glorieuses et qui furent plus ou moins enveloppés dans ses disgrâces et dans ses infortunes (1). Pour moi, quand je découvris l'origine de la chapellenie de Maur et la main qui avait présidé à sa fondation, je me félicitai du lot qui m'était échu : dans le contrat où cette fondation est inscrite, l'on voit la puissance des traditions chrétiennes parmi les ancêtres d'Alix d'Armagnac. Au foyer de l'illustre famille, l'on devisait souvent de la prière pour les morts. Là, Alix conçut la pensée de cet acte perpétue lde piété filiale qui obtint sa consécration dans l'antique sanctuaire de Maur. Je ne sais si Archambaud de Rivière et Alix, son épouse, reposèrent côte à côte, auprès de l'église Sainte-Marie de Maur. De ce lieu saint, rien n'est resté : on

(1) Parmi les alliés des d'Armagnac de Termes, je citerai les Corneillan, les Benquet d'Arblade-le-Bas, les Lau...

lui a envié jusqu'à ses ruines; et les cendres des morts qui furent ensevelies à son ombre ont été aussi tourmentées et dispersées que les pierres qui servirent à l'édifier.

Je donne ci-dessous les noms des chapelains que j'ai pu recueillir :

1° Pierre Dumoulin, prêtre (1534 à 1556); 2° N. de Lupé (1556 à ....); 3° Jacques de Luzarey, chanoine et sacristain de l'église collégiale Saint-Nicolas de Nogaro, démissionnaire en 1662; 4° Bertrand Benquet, de Manciet, prêtre, bachelier en théologie, chanoine et sacristain de l'église collégiale Saint-Nicolas de Nogaro (1662-1667); 5° Jacques de Luzarey, clerc tonsuré, fils de maître Jacques de Luzarey, démissionnaire en 1682; 6° Nicolas-François de Luzarey, clerc, natif de Nogaro (1682); 7° Bernard-Pierre-Paul Sabazan, chanoine de la collégiale Saint-Nicolas de Nogaro, meurt en 1753; 8° Jean Sarrade, habitant de Bernède, prêtre, meurt le 28 février 1780. Après lui, vacance de la chapellenie, qu'il avait tenue pendant 27 ans.

Avant de prendre momentanément congé de l'église Sainte-Marie de Maur, je rapporterai le fait singulier d'une abjuration du calvinisme purement intentionnelle, acceptée comme réelle et effective par l'autorité ecclésiastique.

Quelques années après que Sainte-Marie de Maur eut été rendue au culte, on y transporta le corps de la femme du notaire D. de M... C'était un calviniste forcené : il avait envahi l'église de Sainte-Marie de Maur, à la tête d'une bande huguenote, et l'avait ruinée. Sa femme, peu de temps avant la mort de son mari qui persista dans la réforme, avait, devant quelques témoins respectables, hautement manifesté l'intention de revenir à la religion de ses pères. Foudroyée par la mort, elle ne put exécuter sa résolution dont on lui tint compte : elle fut enterrée *sine strepitu* au cimetière de l'église de Maur.

Dr CANDELLÉ.

NOTES SUR LE CHATEAU DE LA PAILHÈRE.

Dans un article sur Géraud de La Pailhère (ci-dessus, p. 49), dont les lecteurs de la *Revue de Gascogne* n'ont pas dû perdre le souvenir, M. Paul La Plagne-Barris affirme que le fief de La Pailhère passa à la famille Du Coussol de Saint-Go, par achat ou par alliance, vers la fin du XVIe siècle. Il aurait ensuite appartenu à une famille *Megenna*, qui aurait démoli le manoir et employé les matériaux à construire sur la pente du coteau une maison qu'on appela Montlouis. Et le 14 juin 1756 (Archives de Pau), Marthe Megenna aurait produit dénombrement pour la maison noble de Montlouis, sise au Singulo de La Pailhère.

Avant d'examiner ces divers points, disons que le nom La Pailhère doit être écrit comme l'a indiqué ici même (ci-dessus, p. 238) M. le docteur Candellé, du Houga. J'ai pu le voir écrit ainsi dans plus de cent actes, par les divers notaires de la contrée, durant le cours de près de deux siècles.

La famille Du Coussol était en possession de cette terre, au plus tard, en l'an 1600, et elle a dû y prolonger son existence jusque vers le milieu du dernier siècle. Néanmoins, le dernier témoignage écrit que je connaisse ne dépasse pas 1723. Résumons en peu de mots ce qui a été déjà dit dans la *Revue* (XV, 568) et tout ce que nous connaissons encore de cette honorable famille.

En 1664, noble Hector Du Coussol signe un acte de vente pour régler les affaires d'une pauvre veuve, mère de plusieurs enfants, à laquelle sans doute il s'intéressait.

En 1684, le 30 avril, noble Bernard Du Coussol, seigneur de La Pailhère, qui pouvait être fils du précédent, se montre

comme témoin aux pactes de mariage de la fille aînée de son métayer. Nous le voyons encore, le 7 mars 1686, dans le renouvellement du bail de sa métairie avec le même métayer; seulement, il eut soin d'associer le gendre au beau-père.

Trente-cinq ans plus tard, le 5 janvier 1721, noble Pierre Du Coussol, fils sans doute de noble Bertrand, est présent au contrat de mariage du fils aîné du même métayer. Nous le trouvons encore, le 16 octobre 1722, vendant une pièce de terre à un des habitants de village voisin. L'acte est passé dans le château.

Enfin, ce même noble Pierre Du Coussol assiste au testament de son métayer, le 12 octobre 1723. J'ai puisé ces renseignements dans les papiers de la famille qui a été l'objet des attentions de ces divers seigneurs et qui a occupé une des métairies de La Pailhère pendant plus de cent cinquante ans.

Il ressort de la lecture de ces papiers, qu'une famille de Lacoste possédait, pour le moins depuis l'an 1700, la métairie appelée Labourdette, au Singulo de La Pailhère, sise à environ 500 mètres au nord-est du château. Cette métairie, qui comprenait dans les derniers temps presque toutes les terres de La Pailhère en dehors de celles de la maison Montlouis, a été convertie, dans les premières années de ce siècle, en une modeste chartreuse ou maison rurale, comme dit M. La Plagne (ci-dessus, p. 49), mais qui n'a jamais porté, que je sache, le nom de Lapailhère. De temps immémorial on disait : *à La Bourdette*. Plus tard elle a pris le nom des divers propriétaires qui l'ont possédée.

Le Singulo de La Pailhère, ainsi que tout le terroir de Lacaussade, a été réuni à la commune de Sarragachies vers l'année 1820.

Mais revenons à la famille de Lacoste, qui possédait la métairie La Bourdette dès 1700. Trois actes, l'un du 2 février, l'autre du 13 juin 1700, et le troisième du 2 mai 1701, le cons-

tatent. Ces actes sont dressés par Me Duchemin, notaire, qui résidait sur les lieux et qui devait être parfaitement informé. Le Lacoste dont ils font mention dut mourir dans les derniers mois de 1701 ou dans les premiers jours de 1702. Car dans un acte du 12 janvier il est dit que cette métairie appartenait à mademoiselle de Lacoste. Et à partir de cette date, tous les actes tiennent le même langage, jusques et y compris 1728. Cette dame a certainement vécu beaucoup plus longtemps. On raconte dans la famille du dernier métayer que, dans ses vieux jours, elle vivait comme seule au milieu du vieux manoir, et que les personnes qui prenaient soin d'elle, et qui ne passaient pas la nuit dans le château, la trouvèrent morte en y rentrant le matin. Ce devait être probablement une sœur de noble Pierre Du Coussol, à qui son frère avait sans doute cédé pour sa part ladite métairie Labourdette. Je crois d'ailleurs me souvenir que des personnes très-âgées m'avaient raconté, dans mon enfance, que le dernier seigneur de La Pailhère habitait le château avec sa sœur. Après la mort de son frère, cette vieille dame se sera obstinée à demeurer seule dans le même lieu.

Il est probable que mademoiselle de Lacoste aura cédé la métairie La Bourdette ou à sa fille ou à quelque parente qui l'aura portée en dot au sieur Daubons de Termes, à moins qu'elle ne l'ait aliénée pour se donner un peu plus d'aisance. Toujours est-il qu'en 1734 ladite métairie appartenait à l'épouse du sieur Daubons de Termes. Et depuis ce moment, c'est la famille Daubons qui en a été propriétaire. Plus tard, M. Daubons est dit maître non-seulement de cette métairie, mais aussi de toutes les terres de La Pailhère. Cela ne dut arriver qu'après la mort des derniers châtelains, probablement après 1750.

M. Daubons dut se hâter d'achever la démolition du château pour bâtir sa maison du Pouy.

Il arriva alors que les notaires, ne voyant plus de manoir à La Pailhère, crurent devoir transférer le fief à la maison

Montlouis. Aussi trouvons-nous mentionné, dans plusieurs actes publics, de 1768 à 1771, que les terres de La Pailhère dépendaient du Singulo de Montlouis. Redressés plus tard par des hommes plus éclairés, ils revinrent à la première dénomination du Singulo de La Pailhère. Cela seul prouverait que la démolition du château dut se faire de 1750 à 1758.

La construction de la maison Montlouis est certainement antérieure à cette dernière démolition, mais j'ignore par qui cette maison fut élevée. Elle se trouve à environ huit cents mètres au nord du vieux manoir, non pas sur la pente du coteau, comme le dit M. La Plagne, mais dans la partie de la plaine qui s'en rapproche, sur le bord d'une forêt assez étendue, qui existe encore en partie, et non loin du seul chemin qui parcourût alors cette belle plaine de la rive droite, du levant au couchant. On la voit encore aujourd'hui avec ses fossés et ses grosses murailles inachevées. Elle est occupée par une honorable famille de cultivateurs. Le sol doit en être plus élevé que celui du vieux château, qui se trouvait à une petite distance de l'Adour. Et c'est peut-être là une des raisons du choix de la nouvelle position. Les châtelains avaient dû être fatigués plus d'une fois par les grandes inondations qui, aujourd'hui encore, couvrent quelquefois les terres qui environnaient le château.

Le moulin dont il est parlé dans l'hommage de 1538 (ci-dessus, p. 59), et qui *ne moulait déjà plus* à cette date, était à peu de distance au midi du château. Une petite élévation de terrain rappelle le sol où il était bâti. On nomme *baniou de La Pailhère* un fossé qui sert maintenant à l'écoulement des eaux pluviales, et qui était alors le canal des eaux de l'Adour qui le faisaient mouvoir.

Tout près des fondations du vieux château, dans une certaine étendue de terrain, on trouvait jadis, et l'on trouve encore aujourd'hui, mais en moindre proportion, une infinité de petits débris de verre fondu. Cela porterait à croire qu'il

y a eu, à une époque un peu reculée, une usine où l'on fabriquait le verre. L'abondance du bois et de sables de toute nature rendent cette croyance fort plausible. A trois ou quatre cents mètres au nord-est se trouvait une tuilerie. La couleur rougeâtre du sol et des masses de débris de tuiles prouvent qu'elle a dû fonctionner jusque vers la fin du dernier siècle.

Maintenant, que faut-il penser de la famille Megenna, qui aurait commencé la démolition du vieux château pour bâtir Montlouis, et du dénombrement produit par Marthe Megenna le 14 juin 1756? Je n'ai encore rien trouvé qui ait rapport à cette famille. Je ne vois pas qu'elle ait pu être propriétaire du vieux château de 1600 à 1750, puisque les Du Coussol l'eut constamment habité dans cet intervalle. Cette démolition partielle n'eût donc pu s'opérer que de leur consentement. Il faudrait alors supposer que les Megenna ont occupé La Pailhère avant les Du Coussol, ou que leur droit de propriété s'est borné à la maison Montlouis et ses dépendances, et pendant un espace de temps très-limité. Il me paraît plus probable que les Du Coussol auront eu l'idée de se rapprocher de la côte, et qu'ils auront fait commencer avec les ruines des dépendances du vieux manoir le nouveau château qui n'a jamais été achevé.

D'un autre côté, nous avons vu d'abord les De Lacoste, puis les Daubons occuper successivement et sans interruption la grande métairie La Bourdette. Les Megenna n'ont donc pu posséder que le bien de Montlouis, et encore antérieurement à 1765; car à cette date, et probablement plusieurs années avant, M. Daubons est dit maître du bien de Montlouis et de toutes les terres de La Pailhère. N'y aurait-il pas une erreur de lecture dans ce dénombrement de 1756? Mademoiselle de Lacoste ne l'aurait-elle pas fait faire par Me Magen, notaire à Riscle, qui a passé un grand nombre d'actes concer-

nant cette famille? Et le nom de Megenna, que M. La Plagne-Barris lui-même accompagne d'un point d'interrogation, ne serait-il pas le produit d'une lecture fautive et d'une confusion ?

BERN. DUCRUC,
Curé-doyen de Cazaubon.

DOCUMENTS INÉDITS.

I

Brevet de la Reine Jeanne pour l'exercice du culte protestant. (1567).

La pièce suivante, par laquelle Jeanne, reine de Navarre, octroie à Guillaume Gabasbielle, seigneur de Luzan, la permission d'exercer la religion prétendue réformée dans sa maison, est datée du 1er mai 1567.

Cette année s'ouvrit par l'assemblée des Etats du Béarn à laquelle assista le vicomte d'Orthe, gouverneur de Bayonne, de la maison d'Apremont. La discussion porta sur l'ordonnance de la reine contre la religion catholique, sur l'établissement de la religion réformée en Béarn, et la grâce accordée aux prisonniers d'Oloron (1).

Etonnée de la résistance de la noblesse, Jeanne, pour la gagner, élargit les séditieux d'Oloron; mais elle fut intraitable sur la révocation de l'édit de juillet 1566, qu'elle avait porté contre la religion catholique. Elle ne voulut rien entendre, et à ceux que les Etats avaient députés pour se rendre auprès d'elle, elle répondit : « qu'aux mauvais serviteurs, elle donnait volontiers congé. »

Les défections des catholiques furent nombreuses : elles

(1) Voir Olhagaray, Cayet, Favin, de Thou, Poeydavant.

précédèrent de quelques mois les événements tristement célèbres dont notre pays fut le théâtre. De ce nombre fut celle de Guillaume Gabasbielle, à qui la reine Jeanne octroya, signée de sa main, la permission dont nous publions le texte.

Nous avons sous les yeux le parchemin original de cette pièce, intéressante par la signature de la reine de Navarre, par l'énumération des fiefs et titres qu'elle portait en 1567, et surtout par la mention du lieu de Luzan, distant seulement de six kilomètres de la ville d'Aire.

Jehanne, par la grace de Dieu Royne de Navarre, Dame Souveraine de Béarn et de Donnezan, Duchesse de Vendosmois, de Beaumont, d'Albret, Nemours, Gandie, Montblanc et de Penafielt, Contesse de Foix, d'Ar^sc^, de Rodez, Bigorre, Perigort, vicontesse de Limoges, de Lautrec, Villemur, Marsan, Tursan, Gavardan, Nebouzan, Tartas et de Maremnes,

A tous ceux qui ces présentes verront, salut. N^re^ cher et bien amé Guillaume Gabasbielle, Sr de Luzan en notre vicomté de Marsan, nous a fait entendre que par l'edit du roy mon Seigneur fait sur la pacifficâon des troubles naguères passés en son royaulme et publié en ses courtz de parlemens, il est dit que tous seigneurs hault justiciers pourront permettre à leurs vassaux et subiets ayant plein fief de haubert de faire tous exercices de la relligion crestienne et réformée dans leurs maisons et leurs subiects; nous supliant le dit Gabasbielle, d'aultant que nous sommes haults justiciers en notre dite vicomté de Marsan et qu'il tient la dite terre et seigneurie de Luzan de nous en plein fief de haubert, lui octroier permission à ce qu'il puisse jouyr du bénéfice et liberté qu'il plaist au dit seigneur par iceluy edit concéder à ses subiets :

Nous, pour ces causes et aultres bonnes et justes considérations à ce nous mouvans, avons en tant qu'à nous est permis, jouxte et suivant l'edit du dit seigneur, promis et octroié, permettons et octroions au dit de Gabasbielle, de pouvoir avoir et faire faire tous exercices de la dite religion réformée en sa maison, pour luy et ses subiets, suyvant le dit edit, en vertu duquel nous mandons et enjoignons à n^re^ Se^nal^ de Marsan, son lieutenant, advocat, procureur et tous nos aultres haults justiciers et subiects qu'il appartiendra, que le dit Gabasbielle ils facent et laissent jouyr et user plei-

nement et paisiblement du contenu en ceste présente notre permission, ensemble du bénéfice et liberté qu'il plaist au dit seigneur luy permettre et octroier par la teneur de son dit edit, sans permettre qu'il lui soit fait ou donné aucun trouble ni empeschement au contraire. Car tel est notre plaisir.

Le premier jour de May l'an mil cinq cent soixante sept.

JEHANNÉ.

Par la Royne de Navarre Vicomtesse de Marsan. Pelletier.

Dr L. SORBETS.

II

Trois lettres adressées au chevalier d'Antras et à un de ses frères.

Le récit plein d'intérêt des troubles religieux dans les contrées d'Arros et Adour, que M. l'abbé Gaubin a publié dans le dernier numéro de la *Revue de Gascogne*, m'a fait souvenir que j'avais dans mes cartons trois lettres relatives aux événements de ces temps malheureux. Deux de ces lettres sont adressées au gouverneur de Marciac, Jean d'Antras, et l'autre à son frère, le capitaine Samazan.

Je les publie aujourd'hui pour les sauver de l'oubli ou de la destruction, comptant bien sur la reconnaissance de l'heureux chercheur qui découvrira quelque jour les pages égarées du précieux manuscrit du chevalier d'Antras, et donnera au public une édition complète de ces mémoires qui par tant de côtés rappellent les Commentaires de Monluc.

Cette publication me fournit en même temps l'occasion de relever une inexactitude échappée à M. l'abbé Gaubin au sujet du mariage du brave chevalier. M. Gaubin dit, p. 378: « Aux approches des fêtes de Noël de cette année 1574, le » chevalier d'Antras épousa à Toulouse mademoiselle d'Os- » sun, qu'il avait connue chez madame la vicomtesse de La- » batut. Le même jour, M. d'Ossun, frère de madame d'An-

» tras, épousait à Toulouse la seconde fille de M. de Panas-
» sac de Seyches. » Je ne sais sur quel document s'est appuyé M. Gaubin pour faire de mademoiselle d'Ossun la compagne de Jean d'Antras (1); mais il est bien sûr que le gouverneur de Marciac n'eut point d'autre femme que noble damoiselle Françoise de La Violette, fille *unique* de noble Lancelot de La Violette, seigneur de Cornac, et de dame Frise de Baudéan d'Aux. Françoise de La Violette était orpheline et placée sous la tutelle de messire Antoine de Rivière, vicomte de Labatut, sénéchal de Bigorre. Le mariage fut célébré, non pas à Toulouse comme le dit M. Gaubin (2), mais au château de Labatut, le 26 octobre 1574 (3). Il ressort aussi de ce qui précède, que Françoise de La Violette n'avait aucun rapport avec le seigneur d'Ossun (4), qui avait épousé Françoise d'Espagne, fille de messire Jacques Mathieu d'Espagne, seigneur et baron de Seysses, Panassac, Loubersan, Bézues, Mongardin et autres places, et de dame Catherine de Narbonne (5).

Le chevalier d'Antras devint possesseur, du chef de sa femme, de la seigneurie et château de Cornac, et c'est à partir de ce moment qu'il porta ce nom de Cornac, sous lequel il s'est illustré.

La *salle* noble de Cornac, située dans la commune de Ricourt, aux portes de Marciac, était *hommagère* des comtes de Pardiac. Le 18 avril 1458, Jacques de Troncens, seigneur de Blousson, rendit hommage au comte de Pardiac pour la terre et seigneurie de Cornac. Son fils, Amanieu de Troncens,

(1) Notre excellent collaborateur n'a qu'à se reporter au texte même des mémoires du chevalier : il y trouvera une phrase équivoque qui explique très-naturellement l'inexactitude commise par M. Gaubin. — L. C.

(2) Ici, M. Gaubin ne se trompe sûrement pas. Le chevalier d'Antras dit en propres termes : « Après avoir espousé tous deux (d'Ossun et lui) audit Tholose... » Peut-être le contrat seul fut-il passé à Labatut. — L. C.

(3) Archives de M. le comte Frédéric d'Antras.

(4) Comme pupille du vicomte de Labatut, elle était attachée à la vicomtesse, *sœur de d'Ossun*. — L. C.

(5) Jeanne-Germaine d'Espagne, sœur aînée de François, épousa messire Henri de Noailles. — 21 juin 1578.

la vendit avec toutes ses dépendances à noble Arnaud de La Violette, seigneur du Cassagnau (1470). Nicolas de La Violette, fils et héritier d'Arnaud, y joignit, en 1487, la seigneurie de Ricourt, par l'achat qu'il en fit à noble Arnaud-Garcias d'Estain, seigneur d'Estampes.

I

Lettre de M. de Cornusson à M. de Cornac.

Monsieur de Cornac, je vous envoye une comission pour constraindre les habitans de villaiges des environs de Marciac pour venir travailher aux fortifications et reparations nécessaires. Je vous prie avec les consuls y tenir la main que ceste ville soit gardée et conservée à l'obeyssance du roy et vous y prendre bien guarde à la bien premunir. Despuis j'ay entendu que vous et Messieurs les consuls y aviez appellé Monsieur du Massés (1), lequel s'y est gesté dedans, de quoy suis très-aise, detan que la ville sera plus asseurée par son moyen. Je ne luy escrips poinct, ne saichant s'il y est ou non. Si portant est qu'il y soict, je vous prie que je soye par la presente recommandé à sa bonne grace, et à messieurs les consuls. Je vous asseure tous que si je me puis employer de quelque chose, si l'on vous venoit presser, je ne fauldray poinct à vous servir de tous mes moyens, et vous le prouveray d'aussi bon cueur que je me recommande affectueusement à vos bonnes graces, priant Dieu, Monsieur de Cornac, vous donner longue et heureuse vie.

De Thle (Toulouse) le xvij de mars 1577.

De Cournusson (2).

Je vous suplye, si Monsieur du Massés est là, que je soye bien humblement recomandé à sa bonne grace et que je le suplye m'advertir de ce que ce passera par de là.

M. de Cornac, comandant pour le service du Roy à Marciac.

(1) Probablement Aimery de Béon, seigneur du Massés, chevalier des ordres du Roi, capitaine de cinquante homme d'armes de ses ordonnances, ou son fils Pierre du Béon du Massés. Ils vivaient tous les deux en 1571.

(2) N. de La Valette, seigneur de Cornusson et Parisot, sénéchal de Toulouse, mort à Toulouse le 16 décembre 1586.

II

Lettre de M. de Gramont à M. de Cornac.

Monsieur de Cornac, je vous escrivis en ma dernière lettre que vous vous tinsiez tout prest pour me venir trouver avec vos troupes la part où je vous manderai. A présent, m'estant résolu de m'acheminer, je vous ay donc faict cette recharge pour vous prier bien fort vous tenir tout prest avec vos troupes, car dans deux jours je vous advertiray du lieu où il fauldra que me veniez incontinent treuver, qui est l'endroict où je prie Dieu, Monsr de Cornac, vous avoir en sa guarde.

De Bordau le XXVII may 1577.

Vostre entièrement meilleur et plus afectionné amy.

GRAMONT.

Monsieur de Cornac, commandant pour le Roy à Marciac.

La troisième lettre est de Jean de Monlezun, seigneur de Barannau, sénéchal d'Armagnac. J'ai dit qu'elle était adressée au capitaine Samazan, frère du chevalier de Cornac.

Sanson d'Antras, seigneur de Samazan et de Ricourt (du chef de sa mère Clarmontine de La Violette), avait eu cinq enfants de son mariage avec Serène de Canet (27 novembre 1531), fille de Bernard de Canet, seigneur de Laguian: 1° Bernard, 2° Jean, 3° autre Bernard, 4° François, 5° Marie.

Jean fut le gouverneur de Marciac et l'auteur des *Mémoires d'un capdet de Gascougne;* nous venons de parler de lui.

Bernard l'aîné succéda à son père dans la possession des seigneuries de Ricourt et de Samazan, et garda le nom de ce dernier fief. Il épousa Jeanne de Rivière, fille du sénéchal de Bigorre, Antoine de Rivière, vicomte de Labatut (30 novembre 1571), dont il n'eut qu'une fille nommée Jeanne, qui porta les seigneuries de Ricourt et de Samazan dans la maison de Monlezun, par son double mariage avec Sébastien de Monlezun-Campagne et Marguerin de Monlezun-St-Lary-Betplan (1600).

Voici la lettre du sénéchal d'Armagnac.

III

Monsieur, je vous ay bolleu advertir à ceste commodité comme je sollicite et travailhe tant qu'il m'est possible pour retrouver les partyes que j'ay assignées sur les clergés de Condommoys et de Lectoure, afin de donner quelques contentements a nōs compaignons, ce que je désire infiniment et espere de recouvrer bientost l'apointement pour les rendre contents. Car après que j'ay asseuré les dengers de ses assignations, ce que n'avois faict encore, je cuide que la royne nous mandera tous pour l'aller treuver. Occasion de quoy je vous mande vous tenir prest avec un gentilhome seullement, et pour vous de venir quand je vous advertiray, si d'adventure il nous fault aller audevant de Sa Majesté, ce que je ne say encore pour certain. Touteffoy il sera bon de vous tenir prest en l'equipaige requis pour venir quand je vous advertiray, avec le moings de chevauls que pourrez, d'autant qu'il ne se treuve guère vivres pour icelle partye. Je pense recouvrer les partyes susdites avant qu'il nous failhe aller vers leurs Magestés. Je vous enverray incontinent l'argent pour contenter nos compaignons et fere le boyage. Sur quoy me recommandant bien affectueusement à votre bonne grace, je supplieray Dieu vous donner, Monsieur, très-heureuse santé et longue vie.

Au Barannaut XVII (*le nom du mois est effacé*) 1578.

Vostre bien humble à vous fere service,

De Barannaut.

Monsieur de Samazan, enseigne de cinquante hommes d'armes.

J. de CARSALADE DU PONT.

III

La prise de Barcelonne (Gers), en 1591, par le seigneur de Lau.

L'événement qui est relaté dans la pièce dont on va lire une transcription fidèle ne paraît avoir trouvé place dans aucune de nos histoires méridionales : je l'ai cherché vainement dans l'*Histoire du Languedoc*, Dupleix, Olhagaray, Poeydavant,

Matignon, d'Aubigné, André Favyn, Monlezun, Samazeuilh et Bourdeau.

Il ne s'en faut pas étonner : la France était en feu, la guerre était partout et les grandes opérations militaires attiraient seules l'attention. La Gascogne, restée fidèle à la foi catholique, était en proie aux expéditions continuelles que dirigeaient sur ses campagnes les plus fécondes les huguenots béarnais. La noblesse, ayant à sa tête Besolles, Marambat, d'Antras, de Lau et quelques autres, combattait sans cesse pour repousser ces invasions. C'est le seigneur de Lau qui chassa de Barcelonne le parti huguenot qui venait de s'y établir. Les exploits de ce capitaine sont racontés par d'*Aubigné* (l. 2, p. 195 et suiv.) dans ce style embarrassé qui lui est propre. *Matignon* les expose plus simplement (p. 240). De Lau s'était fait un nom dans ces guerres acharnées. Il avait été prendre et détruire Saint-Palais (1) au milieu même du pays ennemi; en 1588 il avait délivré les environs d'Auch (2) d'un partisan dangereux qu'on nommait le capitaine Sus, parce qu'il était Suisse, mais dont on ne connaît pas le véritable nom (3).

La persévérance des catholiques ayant enfin assuré leur triomphe en décidant le Roi à rentrer dans le sein de l'Eglise, les ligueurs reconnurent les uns après les autres son autorité. *Dupleix* (p. 142) nous dit : « Les sieurs de Lau, de Besoles, de La Graulas son fils, Campagne, Noé, Mansencome, Lagarde son frère, Verduzan, Marambat et autres seigneurs et capitaines du même parti se rangèrent au même devoir et par leur réduction apportèrent un grand repos à la Gascogne. » Deux lettres du maréchal de Matignon (publiées par M. T. de Larroque, *Arch. de la Gironde*, t. XIV, 324, 340) nous font aussi connaître la soumission de de Lau après la conversion

(1) Voir Monlezun, V. 466.

(2) Aubigné, *loc. cit.*

(3) Aujourd'hui la principale industrie des Suisses, c'est la pâtisserie; autrefois c'était la guerre; et Genève envoya en France nombre de sectaires poussés par la fureur de répandre le sang, qui causèrent des maux affreux. Sus était de ce nombre.

de Henri IV. « 22 octob. 1594. Sire, lorsque je m'acheminaiz » aus baings de Bagnieres, les sieurs de Lau et de Campagne » me vindrent trouver entre Riscle et Vic-Bigorre en qualité » de serviteur de V. M.... Dès que je fus arrivé audit Bagneres, » je feiz expedier les etats pour l'entretenement des cent » hommes que V. M. leur a ordonnez dans les villes de Mars- » siac et Mirande. »

La soumission de cette noblesse à l'autorité du Roi n'avait pas apporté le repos que Dupleix avait espéré; les courses des gens de guerre continuaient. Plaisance fut surpris et occupé par un parti ennemi (avril 1595). *Matignon* écrit au Roi le 3 mai 1595 : « Le sieur de Lau y accouru et le lieutenant de ma com- » pagnie, qui les ont investis et fait quitter la place où il y » avait faute de vivres. Il plaira à Vostre Majesté faire escrire » une bonne lettre audict sieur de Lau pour luy faire cognoistre » qu'elle a agréable le secours qu'il luy a faict en ceste occa- » sion. »

En effet, le 18 mai, Henri IV fit écrire à M. de Lau la lettre qui a été publiée dans cette *Revue* (t. IV, p. 459) par les soins de M. le docteur Candellé.

Jean Hector (?) de Lau devrait trouver un biographe. C'était un vaillant capitaine.

Jehan de Brux, lieutenant de monsieur le juge ordinaire du bas comté d'Armagnac au siége de la ville de Barsalone, à tous ceux que ces presentes veoirront salut. Savoir faisons et attestons que ce jourdhuy datte des presentes, en lad^e ville de Barsalone et au devant et hors l'esglise d'icelle, compareust pardevant nous Me Jehan, abbay syndic des habitans du territoire de la dite ville, en presence de maistre Sarransot fils, substitut du procureur du Roy par nous prins d'office (*comme greffier*). Lequel nous a dict et remonstré avoir besoing luy estre faict attestation judiciaire comme de chose notoire patente et manifeste, sur ce que le lundy troisiesme du moys de juing dernier, qui estoit lendemain de la Pentecoste, le seigneur de Castelnau de Chalosse arriva en la dite ville et y fut reçu avec deux cens ou environ gendarmes ou harquebuziers à cheval, et s'en partit le mercredi apres disner, y ayant laissé en garnyson trente soldats

ou environ oultre les habitans de la dite ville, tant pour tenir le temple et fort d'icelle que aussi toute la ville pour le service du Roi. Mais le sabmedy ensuyvant survint le seigneur de Laur, avec grandes trouppes de gens tant de cheval que de pied, lequel assiegea et assailhit ladite ville et enfin y entra par force le lundy ensuyvant, de soir, ayant faict grand massacre. Et voulant prendre ledit fort, ne luy fut possible, causant la resistance que luy firent ceulx qui estoient dedans, duquel en hors thuarent à coups d'arquebusados et de mosquets plusieurs de ses gens, que fust cause que les aultres par despit de veoir de leurs compaignons massacrés mirent le feu en lad. ville; en telle façon que toutes les maisons d'icelle feurent arces et bruslées et réduites en cendre, reservé une maison que ceulx dudit fort pour se préserver de la sappe auroient durant le dit siege abatue raz de terre; et une aultre d'ung nomé la Lunette, bastye de boys et de paroitz, et quatre ou cinq petitz louppins ou quartiers de maisons qui feurent préservées à cause que le feu s'esteint de soy mesmes, estans toutesfois rendues inutilles et inhabitables parce ne y estoit que quelques loppins de paroitz, la pluspart rompeues et descouvertes. Le molin de ladite ville, que les habitans tenoient à cens et rente de Madame la princesse, rompeu et desmoly et une grande partie de la paissière d'icelluy. Au moyen de quoy tous les habitans de la dite ville, fors ceux qui estoient dans le fort, ont esté constraints icelle du tout abandonner après avoir esté pilhés de tous leurs meubles et bestail. Et pour constraindre ceulx qui demeuroient dans ledit fort à icelluy quicter et abandonner, leur oustant tout moyen de vivre, ledit seigneur de Laur aurait mis garnison dans une maison apelée la Gode, scytuée à troys ou quatre harquebusades de la ville : les soldats de laquelle garnison, ensemble ceulx de la ville d'Ayre, estant scituée de l'autre cousté à ung quart de lieue ou environ, prindrent tous les fruits qu'ils peurent avoir des terres des environs et tindrent ceulx du fort si serrés que enfin ils ont esté contraints le quicter et icelluy ont remys entre les mains des consuls de lad. ville; desquels deux, avec sept ou huit des habitants qui souloient estre en icelle se contiennent au dedans soubz l'obeyssance de Sa Majesté, afin de donner moyen aux aultres de rediffier tant lesd. maisons que ledit molin et paissiere, sans lesquelles lad. ville ne se peut habiter, parce qu'ils n'ont d'eau et n'en peuvent avoir pour leur usaige ny pour leur bestail, sinon celle qui vient par le canal dudit molin au moyen de lad^e paissiere. Aussy sur ce que les habitans de lad. ville, sy ce n'est ung ou deux, n'ont peu jouyr des fruicts de leurs terres

l'esté passé ny peu labourer leurs d. terres à faute de bestail, sy ce n'est deux ou troys qui en ont jouy; aussy sur ce que le pont scytué sur la rivière de la Dour fust rompu et abattu quoy que soit presque tout; de sorte que l'on ne peult passer. A cause de quoy les habitans de lad^e ville sont privés de la commodité d'aller et trafficquer aux marchés d'Arzac, Germe, Morlans et aultres lieux, et privés de la faculté de prendre de leur bois de Cazamont pour leur chauffaige. Ce neantmoings l'on leur demande les tailhes du Roy d'une part et la contribution de la garnison de Noguero d'aultre; que leur seroit impossible de payer à l'ung ny à l'aultre, tant moings à tous les deux. Sur quoy requierent estre attesté par Jehannot, aultre Jehannot des Camas, marchands du lieu de la Puyolle, Guillon de la Borde, Maurin Bonnet, marchans du lieu de Maignan, Pierre de Castaing, marchan de la ville de Feulga, Bardot Claverie, Jehan de Langlade, marchans du lieu de Bergoignan, Jehan Destoet, Augier du Faur, du lieu de Gée, Jehan et aultre Jehan de Saint-Mezard, meusniers du lieu de Tarsac, Ramonet de Larroy, Faure Guilhem de Naude Barbin du lieu d'Arblade Brassal, Jehan Lagarde, Bernard de Saulx, marchans du lieu de Vernede; Arnaud de la Bare, charpentier du lieu de Viella, et Arnauld de Vidouze, charpentier de la ville de Riscle. Lesquels illec tous présens, par nous interrogés sur lad^e réquisition, moyennant serment qu'ils ont presté sur les quatre Saints-Evangiles Nostre-Seigneur, l'ung après l'aultre, de dire verité, tous d'un commun accord et mesme voix, ont dit, attesté et certifié tout ce dessus estre veritable et le sçavoir parce que lesd. villes et lieux dont ils sont habitans sont proches et voysins du terrytoire dudit Barsalone, et parce qu'ils ont veu brusler et ardre ladite ville et voyent à present comme elle est arse et bruslée, ensemble ledit molin, reservé lesdits petits louppins de paroits et maisons de la Lunette; et qu'il n'y avoit personne qui y habitât, reservé que puis sept ou huict jours que aulcuns ont convenu de dresser quelques petits louges et cabannes de boys et terrasse. Ont veu aussi que la dite paissiere et pont de Cazauron sont rompeus et ledit banif (*bief*) est secq et la plupart des terres d'icelle ont esté laissées en frische, non labourées, ny cultivées pour les ensemencer pour l'année prochaine; comme aussy n'ont peu jouyr des fruicts de leurs dites terres l'esté passé, leur ayant esté prins en partie par ceulx desdites garnisons d'Ayre et de la Gode. Et à cause de la rompeure du pont, les susdits de Barsalonne sont privés de la comodité d'aller aux marchés et de prendre de leur forest de Casemons pour leur chauffaige; come

le tout est notoire et manifeste à tous les circonvoysins. Dont audit abbay syndic a esté accordé acte pour luy servir en temps et lieu ce que de raison. Presens André de Brux, Jehan de la Borde, dudit Vergoîgnan; Arnaud du Bosc, Jehannet Beignet, Pierre de Los du lieu de Lannux. En tesmoing de quoy nous dit lieutenant avons expédié ces nos presentes signées de notre main, du greffier du dit present lieu et scellees du scel ordinaire de la court dudit Barsalone le dix-neuviesme jour du mois de novembre l'an mil cinq cent quatre vingt onze.

De mandement de M. de Brux, lieutenant.

DUBOSC,
Notaire royal, greffier de Barcelonne.

(*Archives nationales*, K 105, nº 10.)

PAUL LA PLAGNE-BARRIS.

L'ÉDITION NAPOLITAINE DES ŒUVRES D'ANTOINE DADINE D'AUTESERRE.

Lettre à M. Ph. Tamizey de Larroque.

MON CHER AMI,

Vous avez écrit, à la fin de votre notice sur Auteserre, cette phrase indignée ou du moins empreinte d'une affliction patriotique : « Pourquoi notre oublieuse patrie a-t-elle laissé à un étranger, à l'avocat napolitain Michel Marotta, le soin de publier une édition complète des œuvres de celui qui fut à la fois un si grand jurisconsulte et un si grand historien ? » Vous avez en même temps averti vos lecteurs que cette précieuse collection manquait à la Bibliothèque nationale et prié les conservateurs de cet établissement de se préoccper enfin d'une telle lacune.

Ils seraient bien coupables de ne pas suivre ce conseil. Car l'édition napolitaine des œuvres d'Auteserre passe à tout instant dans les ventes en Italie et se paie d'ordinaire un prix inférieur à celui que nous mettrions, en France, aux deux seuls volumes des *Rerum aquitanicarum*. Dernièrement un bouquiniste de Lyon, qui n'a pas l'habitude de gâter ses clients en livrant sa denrée à un rabais

exagéré, offrait un exemplaire de cet ouvrage, incomplet d'un volume à la vérité, au prix de 10 ou 12 francs, si j'ai bonne mémoire. Je n'ai pas payé beaucoup plus celui que je possède et que j'acquis à Rome en 1859, à une vente après décès.

Vous m'avez pressé d'en extraire tous les renseignements qui pourraient compléter vos recherches sur Auteserre et d'en faire un troisième appendice à ses lettres inédites. Vous l'avez voulu, mon cher ami, je m'exécute. Le résultat sera presque insignifiant, mais j'en aurai seul la responsabilité, et il me sera toujours agréable de me produire avec vous, quoique en trop mince équipage.

Voici le titre complet du premier volume : ANTONII DADINI ALTESERRÆ, *antecessoris olim tolosani*, OPERA OMNIA. *Tomus* I. *De ecclesiasticæ jurisdictionis vindiciis adversus Caroli Feuretii* (*sic*) *et aliorum tractatus de abusu susceptis. Cura et sumtibus* MICHAELIS MAROTTA, *jurisconsulti et in supremis neapolitanis tribunalibus causarum patroni.* [Un fleuron insignifiant.] *Editio prima neapolitana.* MDCCLXXVII. *Cum privilegio regis.*

Cette entreprise d'un simple particulier, à pareille date, étonne tout d'abord. Il me semble qu'un libraire français du même temps n'aurait pas consenti à une publication latine si volumineuse, et que le public de notre pays n'aurait presque pas acheté les œuvres complètes d'Auteserre. La magistrature elle-même l'aurait jugé démodé, scolastique à l'excès, sans compter son ultramontanisme ! A Naples, c'était un peu différent. Les habitudes du barreau étaient restées plus près des traditions savantes d'Alciat et de Cujas; et, d'autre part, la nationalité d'Auteserre le recommandait à une génération éprise, en tout genre de littérature, des idées françaises. A cette époque, selon un historien littéraire de nos jours, « la littérature du royaume [de Naples], comme celle du reste de l'Italie,... était presque toute française dans la philosophie, dans ses jugements historiques, comme dans les formes du langage (1). » Mal lui en prit, à plus d'un égard. Le nom de Galiani, vrai lien littéraire entre Naples et la France, ne rappelle pas précisément un idéal de dignité morale, et le jansénisme français eut à Naples une bien funeste influence.

Pourtant cette *gallomanie* avait en même temps d'excellents effets. On voulait reproduire, pour les faire arriver à tous les lec-

(1) Pierre C. Ulloa, *Pensées et souvenirs sur la littérature contemporaine du royaume de Naples* (2 vol. in-8°). Genève, Joel Cherbuliez (mais l'ouvrage est, je crois, imprimé à Naples), 1859; t. I, p. 27.

teurs studieux, les chefs-d'œuvre de la grande érudition française. Voici le premier alinéa de l'épître préliminaire adressée par l'avocat Marotta *Erudito lectori :*

« En publiant une édition des œuvres d'Antoine Dadine d'Auteserre, je n'ai pas besoin, lecteur très-humain, de me répandre sur l'éloge de ce grand homme : ses œuvres mêmes, dignes d'être gardées dans le cèdre, montrent assez son érudition universelle et son jugement sûr. Je ne vise dans cette épître qu'à instruire les savants de l'origine et du progrès de cette publication, afin qu'on me pardonne l'aspect peu élégant et les caractères trop menus qu'elle présente et le peu d'ordre qui y paraît dans la distribution des ouvrages. Malgré tout, je ne doute pas que mon édition ne soit préférable à toutes les autres pour les érudits, parce qu'elle embrasse *la plupart* des ouvrages d'un grand auteur, jusqu'ici dispersés, et parce qu'elle les reproduit purgés de fautes presque innombrables. »

Le reste de cette pièce n'offre guère d'intérêt que pour l'histoire littéraire de Naples. Je résume. Marotta voulait publier pour ses compatriotes le *De re diplomatica* de Mabillon, et il s'est fait imprimeur ! Mais il lui fallait acheter hors du royaume des caractères d'imprimerie et du papier dignes d'un tel chef-d'œuvre; d'où embarras, retards, tromperies, procès. En attendant, il va publier les œuvres d'Auteserre, qu'on lui a demandées et pour lesquelles on se contentera de papier ordinaire et de types fort menus. L'éditeur a eu d'ailleurs bien de la peine à se procurer les divers ouvrages du grand jurisconsulte. Il en a eu encore plus à les corriger; car il a constaté, quoiqu'un peu tard, que les livres d'Auteserre, même imprimés sous ses yeux, étaient remplis de fautes, surtout dans les références et dans le texte même de ses citations grecques et latines. Dès lors, il s'est condamné à revoir lui-même les épreuves et à vérifier, autant qu'il l'a pu, les passages empruntés. Aussi de cette longue pièce liminaire (XXXII pages) plus des deux tiers sont occupés par le spécimen, sur deux colonnes, des principales fautes corrigées par Michel Marotta dans ce seul premier volume.

Du reste, l'avocat napolitain ne fait pas le moindre éloge particulier du traité contre Fevret, par lequel s'ouvre sa collection, qui se continuera ainsi, un peu au hasard, selon que les divers traités d'Auteserre arriveront entre les mains de son éditeur. Peut-être aurait-il craint, en un temps où le gallicanisme florissait dans toutes les cours bourboniennes, de trop vanter le plus beau et le plus savant traité que l'orthodoxie canonique eût opposé, en France, aux erreurs

parlementaires du *Traité de l'abus*. Vous avez noté vous-même quelques-uns des embarras qu'eurent à subir l'auteur et l'ouvrage; cette opposition *officielle* aux saines doctrines paraît même dans ce petit article du *Journal de Trévoux*, que le savant P. Sommervogel vous a signalé :

« L'érudition n'y est point épargnée (dans les *Vindiciæ adversus Fevr.*): on y trouve citez une infinité de canons et de passages de saints Pères et de l'histoire ecclésiastique qui ont rapport au sujet. Il y a de l'arrangement et de la méthode, et l'on peut dire que si l'auteur étoit moins partial et qu'il se fût autant appliqué à connoître les usages de son temps et la pratique du barreau, qu'il avoit étudié les anciens livres et les canons, il auroit fait un ouvrage solide et parfait dans lequel il y auroit peu de choses à désirer (1). »

Ces réserves timides allaient à un recueil dont le gallicanisme ne pouvait dépasser certaines limites. Le *Journal des savants* (26 mars 1703), dont Marotta reproduit le long article (p. xlij-xlvij), accentuait tout autrement l'opposition à la doctrine traditionnelle si bien établie par le grand et religieux canoniste. Il concluait même en préférant Fevret à Auteserre : « Cet ouvrage, disait-il des *Vindiciæ*, très-estimable par la profonde érudition de son auteur, n'est pas également recommandable par ses sentiments et par ses maximes; de manière qu'il est plus sûr de s'attacher aux faits qu'il rapporte qu'aux règles qu'il a voulu établir. [Mais si ces règles sont l'expression même des faits canoniques!] Cela n'empêche pas que ce livre soit toujours d'une grande utilité pour la connoissance de l'histoire et de la discipline de l'Eglise. Mais quelque effort que M. de Hauteserre ait fait pour renverser le *Traité de l'abus*, il faut convenir que son adversaire ne lui est pas inférieur en doctrine et qu'il a une supériorité de génie et une expérience dans cette matière qui méritent une distinction particulière. »

Il faut convenir plutôt que voilà une preuve évidente des progrès qu'avait faits le gallicanisme parlementaire, en dépit des efforts du clergé qui voulait s'en tenir au gallicanisme doctrinal. Le triomphe des prétentions laïques était déjà si avancé lors de la publication du savant traité d'Auteserre, que la préface de l'édition de Paris dut s'allonger d'une série considérable de *Notes* correctives, toutes destinées à céder aux parlementaires une bonne partie du terrain que le grand canoniste catholique leur avait refusé.

(1) *Mémoires de Trévoux*, février 1703, p. 270-285.

Vous avez très-bien caractérisé vous-même (ci-dessus, p. 323, n. 1) ces notes dues à l'avocat parisien Ant. Vaillant. A mon tour je n'ai pu résister à l'envie de signaler ces faits, très-instructifs pour celui qui écrira l'histoire du gallicanisme, mais qui sont, j'en conviens, trop en dehors d'une simple étude bibliographique. J'ai hâte de rentrer dans mon rôle, en parcourant les tomes suivants de l'édition napolitaine.

Le tome II, qui est assez mince (12 ff. lim.-281 p., sans table alphabétique), est rempli par le traité sur les origines et antiquités de la vie monastique, *Asceticωn*, dédié par le savant et pieux auteur au président de Lamoignon. Marotta dit dans sa préface : « L'opinion communément reçue touchant la correction des livres imprimés au-delà des Alpes était bien ébranlée dans mon esprit, depuis que j'avais relevé tant et de si grosses fautes dans l'édition parisienne des *Vindiciæ*; je n'y avais pas encore cependant renoncé tout à fait. C'était un livre posthume, maltraité peut-être par plusieurs copistes successifs, et que le libraire, par avarice ou pour tout autre motif, n'aura pas confié à des correcteurs capables, et qui sussent au moins lire le grec et le latin. Mais quand j'ai vu que le livre des *Origines de la vie monastique* était lui-même criblé de fautes, je suis resté convaincu que l'on trouve partout les mêmes vices. Car enfin l'ouvrage a été imprimé à Paris du vivant de l'auteur, et c'est sa copie même qui a dû être confiée aux typographes..... » Suivent de longs détails sur les divers genres de fautes semées dans l'édition princeps de l'*Asceticωn* et une liste encore plus longue de ces fautes et de leurs corrections. Il en est à peu près de même en tête de chaque volume, et il sera inutile d'y revenir. Je me contente de remarquer, une fois pour toutes, qu'il y a quelque exagération dans les plaintes de Marotta contre les anciennes éditions et dans ses assurances touchant l'exactitude de la sienne. Il n'en est pas moins vrai que ses corrections, surtout en ce qui regarde les citations d'anciens auteurs sacrés ou profanes, sont nombreuses et souvent fort utiles; ce n'est pas une petite recommandation pour sa collection, d'ailleurs unique, des œuvres d'Auteserre.

Dans le tome III, qui n'est guère plus gros que le précédent (XVI-290 p.), sont réunis deux ouvrages que l'auteur avait publiés à dix ans de distance l'un de l'autre, mais qui ont pourtant une certaine parenté par le sujet : les *Notes sur les Vies des Papes d'Anastase*, et les *Notes sur les douze livres d'épîtres de saint Grégoire pape*. Le premier de ces commentaires est dédié à Michel le Tellier

(1er mars 1679), le second au pape Clément IX (7 mars 1669). Ces dédicaces révèlent, malgré l'accent laudatif qui était de rigueur en pareil cas, un esprit religieux qui commande le respect. En s'adressant au Souverain Pontife surtout, Auteserre célèbre avec un véritable enthousiasme les liens d'amour et de reconnaissance qui, dès les premiers siècles de notre histoire, ont uni la France au Saint-Siége.

Le tome IV comprend en deux parties (appelées ici *volumes*) tout ce qui a paru des *Rerum Aquitanicarum*. Vous avez trop bien parlé de cet excellent livre, mon cher ami, pour que j'aie rien de plus à dire en son honneur. Mais avez-vous remarqué combien la seconde partie est difficile à trouver? Je connais un certain nombre d'exemplaires de la première chez divers amateurs d'histoire méridionale; mais l'autre manque à presque tous, et on la demanderait vainement à plusieurs bibliothèques publiques, par exemple à nos trois bibliothèques de la ville, du séminaire et de l'archevêché d'Auch. Raison de plus pour recommander aux conservateurs de nos dépôts de livres la collection napolitaine des œuvres d'Auteserre, qui se vend à peu près au poids du papier. L'histoire d'Aquitaine y est d'ailleurs plus correcte que dans l'édition de Toulouse; Marotta confesse qu'il a trouvé ici moins de fautes que dans les ouvrages précédents; mais son *specimen errorum* est encore assez fourni, et il offre quelques corrections vraiment importantes.

Dans le tome V sont réunis quatre ouvrages différents: 1° *De Ducibus et comitibus Galliæ libri tres;* 2° *De Origine feudorum;* 3° le *Commentaire sur les Clémentines;* 4° Six leçons d'ouverture sur diverses lois romaines. Ce dernier ouvrage était déjà uni au précédent dans l'édition parisienne de 1680, comme les deux premiers avaient paru ensemble à Toulouse, en 1643. Ils étaient dédiés au président Bertier, baron de Montrabe et de Launaguet (13 septembre 1643); et le volume sur les Clémentines, à Claude Le Pelletier (25 mars 1680).

Vous avez signalé le traité des *Ducs et comtes provinciaux de la Gaule* comme un des travaux les plus estimés du savant historien, et vous n'avez pas manqué de faire connaître l'édition qu'en a donnée en 1731 le jurisconsulte allemand Georges Estor. Je n'ai qu'à lever, au sujet de cette édition, l'incertitude que dénote chez vous cette parenthèse sur le lieu où elle a paru: « Francfort, selon les uns; Giessen, selon les autres. » Les uns et les autres ont raison. On lit à la première page du volume: *Francofurti et Giessæ, apud Io. Phil.*

Krieger. J'ai sous les yeux un exemplaire que j'achetai à Paris il y a une quinzaine d'années. C'est un in-8° de 20 feuillets liminaires non chiffrés et 436 pages, plus un index de 33 ff. L'impression est passable, mais le papier spongieux et sali de taches jaunâtres, comme dans la plupart des vieux livres allemands. L'ouvrage est dédié au conseiller impérial Georges-Melchior de Ludolf, qu'Estor déclare son Mécène : l'épître est datée de Giessen, le 30 mars 1731. La plus grande partie de la préface est consacrée à des observations de détail, sur le rapport du texte d'Auteserre avec le droit public de l'Allemagne. L'éditeur s'est proposé surtout cet objet exprimé sur le titre même du livre :... *ob maximum in jure publico germanico usum... recudi fecit J.-G. Estor, etc.* Il y a du reste satisfait complètement dans sa longue introduction, et le reste du volume n'offre pas un mot de lui.

Vous ne serez peut-être pas fâché de trouver ici quelque chose des louanges qu'Estor accorde à son auteur: « Dès que j'eus lu dans le *Commentaire* de Schilter *sur le droit féodal allemand* les *Origines des fiefs* d'Auteserre, je désirai vivement voir les autres écrits de ce savant homme. Hertius et d'autres auteurs qui citent souvent Auteserre accrurent encore mon envie. J'ai donc recherché avec ardeur et j'ai été bien heureux de trouver son livre sur les ducs et les comtes de la Gaule. Je n'ai pu le lire sans un profond étonnement et sans admirer les vues avancées qui s'y rencontrent, surtout en ce qui concerne notre pays... » Il cite plus bas l'éloge qu'a fait d'Auteserre, en sa *Vie de Justinien*, Jean-Pierre de Ludewig, éloge que vous n'avez pas oublié vous-même de rappeler, et dont voici les premiers mots : « Ce jurisconsulte toulousain est du plus grand prix. Car, outre son mérite d'humaniste, il a étudié et soigneusement développé l'histoire et les antiquités du moyen-âge et surtout les détails du droit barbare, soit sacré, soit civil, soit féodal.... »

Rien ne prouve que Marotta ait connu l'édition du *De ducibus* donnée par Estor, à laquelle il n'aurait d'ailleurs eu rien à emprunter. Mais au bas de certaines pages du traité *De origine feudorum*, il a cité en note quelques bonnes remarques du jurisconsulte allemand Jean-Henri Boecler. Je suppose, sans avoir pu m'en assurer, que ce dernier aura donné une édition critique de ce savant travail; elle se trouve peut-être dans le recueil de ses dissertations, discours et opuscules, publié en 1712 par Fabricius. (Strasbourg, 4 vol. in-4°.)

Le tome VI et le tome VII de l'édition de Naples sont brochés ensemble et renferment, l'un le beau traité *de Fictionibus juris*, dédié

à Lamoignon (1er août 1652), l'autre le commentaire sur les Instituts de Justinien, dédié à Colbert (24 sept. 1664). Marotta a donné le premier d'après les éditions parisiennes de 1659 et 1679 (peut-être deux titres de la même édition); de plus, il a pu se procurer, mais seulement lorsque sa propre édition était déjà fort avancée, celle d'Eisenhart, dont vous avez très-bien parlé dans une note (ci-dessus, p. 158, n. 4). Voici ce qu'en dit Marotta : « Je savais que les Allemands sont d'intrépides travailleurs, et qu'ils viennent à bout par le travail et la patience des tâches les plus difficiles.... Mais en parcourant le livre, mon courage presque abattu s'est relevé peu à peu. Car je me suis convaincu qu'Eisenhart n'avait mis aucun soin à l'édition du *de Fictionibus juris*, et qu'après avoir rédigé la préface avec beaucoup d'érudition et non sans élégance, il avait simplement permis à l'éditeur de mettre son nom sur l'ouvrage pour en augmenter le prix... » La preuve en est que des erreurs frappantes dans les citations du droit romain sont passées de l'édition parisienne dans l'édition allemande. Marotta, qui avait eu soin de les corriger, n'a pas hésité d'ailleurs à insérer la préface du jurisconsulte d'Helmstaedt, « ce qu'exigeait, dit-il, l'honneur dû, soit à l'auteur lui-même, soit à la nation allemande tout entière. »

Le commentaire sur les Instituts est republié dans la collection napolitaine d'après l'édition de Toulouse (1664). Marotta déclare que « l'immense quantité de fautes de tout genre » qui défigurent cette édition, faite sous les yeux de l'auteur, démontre de plus en plus l'excessive confiance d'Auteserre en sa vaste et tenace mémoire, et sa négligence extrême pour le choix des correcteurs qui devaient surveiller l'impression de ses livres. Le fait est que le *Specimen errorum*, pour ce traité de 314 pages, occupe quinze pages à deux colonnes!

Le tome VIII de la collection napolitaine est consacré aux *Recitationes quotidianæ* sur Claude Tryphoninus et sur diverses parties du Digeste et du Code, dédiées à Louis XIV (4 oct. 1678 et 30 juillet 1682). Les leçons sur Tryphoninus forment un gros volume (lxj-420 pages), et celles qui éclaircissent divers titres des Pandectes en remplissent un second qui n'est guère moins lourd (418 p.).

Le tome IX, volume unique et assez mince (xxiv-174 p.), renferme toutes les *Dissertations de droit canonique*, en 6 livres, dont deux sur les coadjuteurs des évêques (dédiés à l'archevêque de Toulouse Charles de Montchal, 6 oct. 1650), deux sur les revenus ecclésiastiques, et les deux derniers, dédiés à Jésus-Christ, sur les curés.

Le Commentaire sur les Décrétales d'Innocent III constitue le tome x (xx-940 p.), divisé en quatre parties et broché en deux forts volumes. Marotta déclare que l'édition originale de ce grand ouvrage (Paris, 1666, in-fol.) est relativement assez correcte, quoique la vérification des textes cités lui ait coûté pour ce livre autant de travail que pour tout autre. Quant au mérite intrinsèque de l'œuvre, il en parle en ces termes : « Ce commentaire tient le premier rang parmi les travaux du grand jurisconsulte; et les savants conviennent qu'entre tous les commentateurs des décrétales pas un ne mérite d'être comparé à Auteserre, bien loin de pouvoir lui être préféré. En effet, c'est avec le secours des documents contemporains qu'il démêle la pensée vraie du Souverain Pontife, et ses commentaires constituent un tableau complet de la discipline ecclésiastique (et même en grande partie du droit civil) du treizième siècle, reconstituée par une érudition hors ligne. »

Ce bel ouvrage est dédié au chancelier Séguier, par une épître que vous avez publiée ci-dessus, sous le nombre IV. Il est vrai qu'à la rigueur vous n'aviez pas le droit d'insérer ce morceau parmi des *Lettres inédites*; mais vous avez cru tout naturellement qu'il n'était pas plus édité que les autres lettres du même auteur puisées à la même source. Il est vrai aussi qu'ayant sous les yeux l'édition de Marotta, je pouvais vous préserver de cette petite faute en vous prévenant à temps; mais je ne m'en suis aperçu qu'au dernier moment, et puis il m'a semblé que les lecteurs de votre plaquette seraient heureux d'avoir ce spécimen du style latin d'Auteserre, qui, sans être tout à fait classique, est plus voisin de la pureté de Cujas que de la barbarie de Barthole, et qui me semble surtout remarquable par une majesté toute romaine. Il y a d'ailleurs des variantes à noter entre le manuscrit que vous avez suivi et la leçon imprimée. J'en signale deux seulement. L'imprimé ne contient pas votre seconde ligne : *quem proxime in scholis majori ex parte prælegi*. A la 4e ligne, où votre texte donne *spectavit*, le texte des éditions donne *tulit*, qui ne me paraît pas préférable.

Les deux volumes des Clémentines portent la date de 1780, tandis que tous les précédents sont datés de 1777. Le onzième et dernier tome de la collection napolitaine, si mes souvenirs sont exacts (car il me manque, et je n'ai qu'une sèche indication prise à Naples en 1860), ne renferme que les *Notæ et observationes ad Gregorium Turonensem*, 1780.—Ainsi donc, sauf erreur, la collection de Michel Marotta, d'ailleurs fort remarquable par le soin avec lequel elle a été

dirigée, n'est pas tout à fait complète, et l'éditeur avait eu raison de ne pas trop s'engager à cet égard : si son titre porte *opera omnia*, sa première préface n'annonce que *pleraque opera*, et insiste sur cette excuse que plusieurs productions d'Auteserre sont introuvables dans le royaume de Naples. Il n'est donc pas étonnant que des travaux relativement secondaires, comme les dissertations contre Launoy (1671) et contre Jacq. Godefroy (1672), aient échappé à l'éditeur napolitain, si tant est, ce que je n'ose assurer, qu'ils ne se trouvent pas dans son dernier volume.

La postérité, surtout la postérité aquitaine, attacherait plus d'importance à une œuvre d'Auteserre plusieurs fois annoncée de son vivant, mais qui n'a jamais paru. Vous avez constaté vous-même, mon cher ami, que l'illustre historien en tête du premier volume des *Rerum aquitanicarum* en 1648, et de nouveau en tête du second en 1657, avait promis une troisième partie de ce bel ouvrage, qui aurait conduit les annales d'Aquitaine jusqu'au seizième siècle. Il renouvela cette promesse le 4 octobre 1678, dans la dédicace de ses *Observations sur Grégoire de Tours*. L'ouvrage manque, je viens de le dire, à mon exemplaire des œuvres d'Auteserre; mais j'ai sous les yeux l'édition princeps : *Tolosæ, typis Joannis Pekii* (sic, Pech !), 1679, in-4° de 3 ff. lim. et 414 p. Or, voici les premiers mots de l'épître dédicatoire à Colbert, fidèlement traduits : « Homme très-illustre, vous m'avez mandé de publier ce que je pouvais avoir dans mes cartons d'utile à l'histoire de France, dont les intérêts vous ont été confiés par le Roi très-chrétien. J'ai obéi volontiers et avec joie, et me suis hâté de vous apprendre par lettre (1) que j'avais en main, *outre le troisième volume des choses d'Aquitaine*, trois livres d'observations, l'un sur saint Grégoire de Tours et Frédegaire, le second sur les vies des Papes d'Anastase, le troisième sur les épîtres encore inédites de Clément IV, fort utiles pour redresser et éclaircir l'histoire de France... » Suivent de belles paroles sur la sollicitude de Louis XIV pour les études historiques et sur le prix du texte de Grégoire de Tours pour nos annales. Mais ne remarquez-vous pas qu'à cette date Auteserre avait en main (*in manu habere*) le troisième volume des *Rerum aquitanicarum*? Peut-être, hélas! cela veut-il dire simplement qu'il s'en occupait; et puis, avec un travailleur comme Auteserre, des provisions recueillies dans la mémoire,

(1) L'envoi de cette *liste d'ouvrages prêts à mettre au jour* a été déjà rappelé dans la XIe des *Lettres inédites* (ci-dessus, p. 326), adressée aussi à Colbert.

plus quelques fiches dans les vieux auteurs de sa bibliothèque et quelques notes à peine alignées, devaient constituer presque un livre tout fait. Je ne veux donc pas crier sur les toits qu'il y a un troisième volume d'Auteserre à chercher, avec le second de Marca! Mais il pourrait bien y avoir lieu à une enquête, si l'on avait gardé quelque part des papiers de notre grand historien. En tout cas, je ne puis mieux placer ce semblant d'indication qu'entre les mains d'un chercheur comme vous.

De ceci et de tout ce qui précède, jugez en toute liberté, mon cher ami; je vous condamnerai seulement si vous n'y voyez pas l'intention de vous obliger, qui seule a guidé la plume de

Votre tout dévoué,

LÉONCE COUTURE.

Auch, 26 octobre 1876.

L'article bibliographique qui suit était déjà imprimé, lorsque nous avons remarqué à la fin (p. 1737) du tome quatrième des *Documents historiques sur la maison de Galard*, qui vient de nous parvenir et dont nous reparlerons, un appendice intitulé : *Trois sonnets arrivés trop tard.* Il nous a appris pourquoi, parmi les noms des poètes inscrits dans la *Guirlande des Marguerites*, on chercherait en vain celui de M. J. Noulens. L'auteur répare en partie le dommage d'un funeste retard par la publication de deux de ces sonnets : *Raymond-Arnaud de Galard* et le *Château d'Espiens*. De plus, en jugeant ses propres vers avec une sévérité injuste, il mêle à l'éloge des vers d'autrui quelques traits de juste critique : « ... Nous ne pouvions, dit-il, apporter dans cette fraîche et odorante couronne de marguerites, de roses, d'anémones, de nénuphar, de bruyère, de basilic et de lauriers, que des herbes pariétaires, qu'une grappe de mûres cueillie dans la lézarde du donjon. Ces plantes et ces fruits parasites auraient pu déparer cette chaîne fleurie, soutenue par des amours ou des grâces et éblouissante de couleurs, bien que d'apparence artificielle par-ci par-là. Comment oser reprocher à deux ou trois de ces fleurs poétiques de ne pas provenir d'une éclosion assez spontanée et d'avoir été un peu tirées par leurs pistils?... Le défaut charmant de trop d'élégance et d'apprêt dans de rares strophes fait que la *Guirlande des Marguerites* semble avoir été dérobée dans les parcs de Watteau par les jardiniers de Lancret. » Ici la note est un peu forcée; mais je dois dire que l'éloge surabonde dans ce qui suit. Malheureusement la place me manque pour citer davantage. L. C.

BIBLIOGRAPHIE.

La Guirlande des Marguerites, sonnets dédiés à la ville de Nérac. 1 vol. in-8° de xvi-276 pages (titre rouge et noir, 12 eaux-fortes). Nérac, Lud. Durey; Bordeaux, Lefebvre. (Bordeaux, impr. Gounouillou). 1876. — Prix : 8 fr.

Ce titre peut étonner plus d'un lecteur; mais on connaît la *Guirlande de Julie*. Si Julie d'Angennes obtint de son vivant ce gracieux bouquet, où les premiers poètes du temps mirent chacun leur fleur, les deux reines de Navarre qui tinrent leur cour à Nérac méritaient bien après leur mort un hommage analogue des poètes de ce pays. Après cela, qu'il y ait sur ces noms de *Marguerites reines* et de *reines-marguerites* un vague jeu de mots, je ne le contesterai pas, d'autant plus que l'éditeur le confesse dans sa préface; mais on peut bien passer quelque chose en ce genre à un volume de sonnets.

Ce sont des sonnets, en effet, et rien que des sonnets, toujours relatifs aux hommes et aux choses de Nérac et de la région, que M. Faugère-Dubourg a demandés à ses collaborateurs pour ce bouquet poétique. Il y en a en tout cent trente-six, et sans affirmer que chacun vaille un long poème, j'ose dire qu'il n'y en a aucun d'insignifiant ou de *raté*, et qu'il y en a beaucoup de tout à fait réussis. On en jugera tout à l'heure. Mais avant d'abonder dans l'éloge, il faut noter franchement ce qu'il y a de défectueux dans cette belle et séduisante publication.

Nous sommes en pays huguenot, ou plutôt mixte; mais, en vérité, tandis que la majorité catholique s'est tenue dans une réserve que la politesse peut expliquer, on trouvera fâcheux que la minorité protestante ait poussé quelques pointes par trop vives. A plus forte raison, voudrait-on effacer telle ou telle note de vague panthéisme, tellement choquant, à un endroit, que le commentaire a dû censurer le texte (p. 258).

Il faut dire ici que chaque sonnet occupe le recto d'un feuillet, et que le verso du feuillet précédent est rempli par un commentaire en prose donnant toutes les explications utiles sur les noms, les faits, les allusions renfermés dans les vers imprimés vis-à-vis. L'idée est excellente et généralement bien exécutée. Néanmoins la *Revue de Gascogne*, recueil essentiellement historique, a le droit de se plaindre que les notions exposées par le facile et charmant interprète ne

soient pas toujours rigoureusement exactes. J'aurais voulu qu'un homme tout à fait versé dans les annales du pays, comme M. Magen ou M. Tamizey de Larroque, eût passé par là. Il n'aurait pas, par exemple, laissé dire au commentateur que Du Bartas a habité le château d'Hordosse, qui fut simplement la demeure d'une de ses filles, mariée au seigneur du lieu, Barthélemi de Frère.

Après cela, ne soyons pas avare de nos sympathies à ce charmant volume, pour lequel l'excellent typographe de Bordeaux, Gounouilhou, a fourni ses plus beaux caractères, admirablement assortis à un papier vergé doux, fort et sonore, tandis que quatre ou cinq aquafortistes indigènes l'ornaient de planches, inégalement réussies, j'en conviens, mais où le vif sentiment de la réalité s'éclaire toujours d'un rayon d'originalité personnelle. Ce sont surtout les poètes qui méritent du public régional un sympathique et orgueilleux accueil. Auriez-vous bien cru qu'ils allaient répondre en si grand nombre et par de si beaux envois à l'appel d'un confrère, dans un pays qui passe pour étranger à toutes les délicatesses de l'art? Le fait est qu'ils sont si nombreux que pour échapper à l'ennui d'une longue énumération et à la tâche d'une caractéristique multiple, je vais citer de chacun des plus féconds et des plus indigènes (j'écris à Auch), en omettant les autres sans les dédaigner, un seul sonnet, toujours choisi parmi les sujets propres à la *Revue de Gascogne*.

A tout seigneur tout honneur. M. Faugère-Dubourg, qui a fourni, je crois, la moitié de l'œuvre dont il avait eu l'initiative, nous permettra de lui prendre deux sonnets au lieu d'un. Voici d'abord la silhouette pittoresque d'un vieux bourg, dont M. l'abbé Barrère nous donnait l'an dernier la monographie historique :

Aux bords d'une rivière où le canard s'ébroue,
Quelques blanches maisons au soleil s'étalant,
Un pont de bois pourri sur des ais chancelant,
Un vieux moulin dans l'eau faisant chanter sa roue,
Un château délabré que la misère troue,
Des pins majestueux avec leur plaie au flanc,
La fougère, la brande et le sable aveuglant,
Pour qui passe en courant, voilà tout Cauderoue.
Le poète s'arrête. Aux jours brûlants d'été,
Il surprend la nature en ses métamorphoses
Dans ces bois baignés d'ombre ou flambants de clarté;
Et l'esprit et le cœur pleins de l'âme des choses,
Il sent passer comme un frisson de volupté
Sur les pins, les genêts et les bruyères roses.

Une boutade satirique maintenant; un village thermal en fera les frais :

Barbotan ne rit pas au pied d'une montagne.
Ce trou sombre, au milieu de l'Armagnac si noir,
Fume au soleil levant et de son entonnoir
Le soufre en s'exhalant empeste la campagne.
On prend des bains de boue. Aucun souci ne gagne
Le podagre béat qui, n'ayant rien à voir,
Se gave chez Corbin du matin jusqu'au soir
Et s'endort en rêvant d'un pays de cocagne.
Moi, j'écoute pousser l'herbe. Faute de mieux,
Je fais se becqueter des rimes, deux par deux,
En attendant, passif, cette heure salutaire
Où j'aurai, dans la fange immergé sans merci,
Retrouvé, comme Antée en étreignant la terre,
Assez de force au moins pour m'en aller d'ici.

Il me semble, à vue d'œil, que M. Maurice Lespiault a le second rang parmi les poètes de la *Guirlande;* je parle simplement du nombre de ses sonnets. Quant à son talent, M. Lespiault me paraît sans rival pour l'intensité du sentiment et de la couleur, malgré un peu trop de préoccupations philosophiques et savantes. Voici un paysage et une étude géologique de lui : *les Landes de l'Albret :*

L'Océan a jeté sur l'humide rivage,
Réduits en sable fin, les écueils fracassés;
Une autre mer s'avance en tourbillons pressés,
Qui sous l'effort du vent fait reculer la plage.
La dune s'élevant, s'éboulant d'âge en âge,
A marché sans arrêt, à pas lents, compassés,
Jusqu'à ces vallons froids, profondément tracés,
Où la Gelise au sable oppose son barrage.
Et cent mille ans après (?), les chênes verdoyants
Et les pins sont venus; les terrains ondoyants
Se sont consolidés dans l'humus des fougères.
C'est la Lande ! — L'hiver, comme un rauque sanglot,
Le chasseur croit parfois entendre encor le flot
Qui mugit au-delà des plaines bocagères.

A M. G. Tholin, le savant archiviste d'Agen, qui fait de l'archéologie en beaux vers aussi bien qu'en prose sévère et précise, nous empruntons cette esquisse d'un cimetière carolingien décou-

vert aux environs de Montagnac, dans l'ancien diocèse de Condom :

Comme ils dormaient bien là, sous les couches profondes,
Dans leurs cercueils de pierre ignorés du passant,
Ces ossements sans nom, épaves des vieux mondes,
Naufragés sous le flot, d'un grand peuple naissant !
Si loin de leur pays aux terres infécondes,
Des Francs étaient couchés, leudes d'un roi puissant,
A côté des vaincus — Gaulois aux tresses blondes,
Romains et Visigoths, fauchés par le croissant. —
Les faibles et les forts, les lâches et les braves,
Ils sont tous confondus, les maîtres, les esclaves,
Sous le même sillon et dans le même sort.
Vous chercherez en vain leurs tombes disparues;
Ces vieux os, dispersés par le fer des charrues,
N'ont point trouvé la paix dans l'éternelle mort.

Je passe à regret sur de vrais bijoux signés des noms de M. Goux, de M. G. Seré, de M. C. Fiston, de M. C. Delthil, etc. Mais je dois signaler deux sonnets de mon ami et collaborateur M. J.-F. Bladé sur le *Val de l'Auvignon* et sur l'*Auberge des Crubelets*, et un de son fils Etienne sur le poète La Gessée, de Mauvezin. Entre ces trois perles, je ne sais choisir, mais je n'en puis donner qu'une :

La connais-tu, l'auberge où fleurit la garbure,
Où tournent embrochés dindons, canards, poulets,
L'auberge où l'on respire un parfum de friture,
Où le Buzet pétille au bord des gobelets ?
Les connais-tu, l'auberge et l'hôte et les valets,
Les commis-voyageurs, effroi de la nature?
Connais-tu les rouliers, gens sans littérature?
La connais-tu, dis-moi, l'auberge aux *Crubelets ?*
Moi je la connais bien; une fois chaque année,
Avec de vieux amis j'y passe la journée.
C'est un pèlerinage aux champs du souvenir.
Notre soir s'illumine, il ressemble à l'aurore;
Et jusques au départ, nous évoquons encore
Les beaux jours envolés pour ne plus revenir.

Si je ne disais pas que j'ai envoyé trois sonnets à la *Guirlande des Marguerites*, on attribuerait probablement mon silence à toute autre cause qu'à la modestie. De fait, mes trois sonnets sur Du Bartas, j'en parle en toute franchise, me paraissent assez peu

dignes du sujet qu'ils traitent et de la compagnie où ils ont été reçus. Mais il sied à la *Revue de Gascogne* de citer des vers inspirés bien ou mal par la *Semaine* de notre grand poète. Je dois dire que l'idée m'en a été suggérée par ce passage de M. Gaston Paris : « Tirée par M. Sainte-Beuve du ridicule et de l'oubli plus fâcheux encore, la poésie de la Renaissance a franchi maintenant le cercle étroit des érudits... Seul, défendu par la bizarrerie et l'austérité de son génie, Du Bartas a jusqu'ici peu ressenti les effets de ce regain de la faveur publique : il ne tardera pas sans doute à en avoir sa part légitime (1). » Le sonnet est adressé à M. Faugère-Dubourg, bibliothécaire de la ville de Nérac :

Parmi les vieux bouquins où ta main se promène,
Garde-toi bien, Faugère, arrangeur soucieux,
En dépit des pédants, des sots, des précieux,
D'oublier mon Saluste et sa *Grande semaine*.
Il fonda, d'une audace hébraïque et romaine,
Sur un roc où Phébus briserait ses essieux
Et d'où l'on voit moins bien la terre que les cieux,
Un temple austère et lourd, mais d'ampleur surhumaine.
Et nul n'ose y monter ! Nous avons reconquis
Le val de la pléiade et les parfums exquis
De ses fleurs, dans l'amour et le plaisir noyées.
C'est trop peu. Laissons là Cassandre et Lycidas !
Plus haut, flamberge au vent, enseignes déployées,
Nous escaladerons le sommet du Bartas.

Un poète encore fort inédit, mais dont le nom n'est pas inconnu de nos lecteurs, a fourni deux sonnets à la *Guirlande*, l'un sur l'*Armagnac noir*, l'autre sur la *Course aux taureaux*. Je choisis le moins brillant, qui me charme surtout parce que M. Tallez y donne une vraie photographie d'un spectacle cher aux populations de son pays et du mien :

Le *théâtre* est garni du parterre aux premières;
L'orchestre attend. L'arène est pleine d'amateurs
Qui tournent d'un air crâne autour des écarteurs;
Mais une loge s'ouvre, ils courent aux barrières.
Un taureau noir paraît. Il voit les poses fières
Des *Landais*, hume l'air chargé d'âcres senteurs
Et part comme l'éclair; mais le roi des sauteurs
Bondit et laisse fuir les cornes meurtrières.

(1) *Revue critique*, 31 août 1867, p. 138.

Un gaillard aussitôt, très-expert en écarts,
S'avance, siffle, crie et, pour planter ses dards,
Attend que le taureau lui souffle sur le ventre.
Et la foule faisant chorus aux instruments,
Tandis que dans sa loge, au fond, la bête rentre,
Eclate tout entière en applaudissements.

Claudite jam rivos! Je ne conclus pas; mais que pensera-t-on dans le pays des lumières, que saura-t-on dire à Paris de ce coin ignoré, de cette province *noire*, où un livre plein de vers, après tout passablement lestes et civilisés, a pu éclore, sans bruit et sans effort, sous le souffle d'une pléiade poétique au grand complet?

LÉONCE COUTURE.

CORRESPONDANCE.

Agen, le 14 septembre 1876.

MONSIEUR LE RÉDACTEUR EN CHEF,

La famille de Las de Brimont est *lectouroise* et *très-noble*, a dit avec raison M. l'abbé J. de Carsalade du Pont (p. 422), en relevant le point d'interrogation posé (page 331) par M. X. X... Tout ce qu'il *affirme* à cet égard est parfaitement exact.

Je vous prie de me permettre d'ajouter quelques renseignements sur Brimont, et de donner la *preuve* authentique et matérielle que la famille de Las était, il y a près de quatre siècles, reconnue de *noblesse ancienne* par le roi de France.

Noble Guillaume de Las, auteur de quatre branches, est maître d'hôtel du compte Jean V d'Armagnac, assiégé, puis massacré dans Lectoure, le 5 mars 1473, par l'armée du roi Louis XI. En conséquence, ce Guillaume de Las a ses biens confisqués, et est *dégradé de son ancienne noblesse*, comme les autres chefs qui ont porté les armes pour défendre le comte Jean V et la ville de Lectoure contre l'armée royale.

Les choses demeurent en cet état jusqu'au 5 mai 1492, jour où, par lettres patentes, que j'ai copiées sur l'original, le roi Charles VIII donne à trois fils et à l'un des petits-fils du dépossédé :

« Main-levée des biens saisis à nostre requeste, dit le roi, et du

» Receveur de nos amendes sur le dict noble Guillaume de Las, » dont il n'a pu valablement disposer à sa mort, pour se trouver le » dict Guillaume subjet et compris tacitement dans les Arrêts don- » nés en nostre Conseil durant le règne du feu Roy nostre très » honoré seigneur et père, contre le dict comte d'Armagnac, ses » domestiques et adhérents... »

Dans ces lettres patentes, en état de parfaite conservation dans les archives de la famille, le roi Charles VIII résout d'une manière absolue la question qui nous occupe. Il ajoute, en effet :

« ... Leur avons fait et faisons main-levée des choses saisies tant » sur le dict feu Guillaume leur père que sur iceux nobles Jehan, » Bernard et autre Jehan et Robert de Las, fils et petits-fils dudict » Guillaume, *lesquels avons remis et restablis*, comme nous les re- » mettons et restablissons par ces dictes présentes, *en la possession* » *et jouissance tant de leur* NOBLESSE ANCIENNE que des dicts biens » saizis... »

Vous le voyez, Monsieur, le roi lui-même constate, en 1492, la noblesse ancienne des de Las, auteurs des seigneurs de Brimont, etc. — La question est jugée.

Un mot sur les descendants.

Bernard de Las, seigneur d'Espalais près le Port-Ste-Marie, l'un des trois frères qui ont obtenu les lettres patentes, est l'auteur de trois branches principales :

Les seigneurs de Valende et du Grès;

Les seigneurs de Brimont près La Plume et de La Mothe-Mazères près le Port Ste-Marie, maintenus dans leur noblesse par jugement des 7 juillet 1666 et 5 septembre 1699;

Les seigneurs de Tulle près Lectoure, maintenus le 12 juillet 1661.

La famille de Godailh possédait la seigneurie de Brimont, qui a toujours été l'une des paroisses de la commune de La Plume en la vicomté de Bruilhois. Caprasi I de Las, petit-fils dudit Bernard, devint, en 1563, seigneur de Brimont par son mariage avec Claude de Vergès, fille unique et héritière d'Anne de Godailh, dame de Brimont.

La branche de Las de Brimont a donné un chevalier de Malte (30 avril 1689), Etienne de Las, fils de Caprasi II et de Jeanne de Montesquiou-Saintrailles.

La branche de Tulle avait aussi fourni, en 1619, un chevalier de Malte, Hercule de Las, fils de Joseph et de Lucrèce de Galard,

et petit-fils d'autre Joseph et de Marguerite de Saint-Lary de Bellegarde.

Jehan de Las, l'un des frères qui obtinrent les lettres patentes de 1492 constatant la noblesse ancienne de la famille, est le bisaïeul de Marc-Antoine de Las, seigneur de Gayon près Lectoure, et de La Cépède près Agen, maréchal des camps et armées du roi en 1652, conseiller d'Etat le 28 mai 1654, maintenu dans sa noblesse le 6 octobre 1667, principal fondateur en 1685 de l'hôpital de Las, aujourd'hui hospice St-Jacques d'Agen. Le général de Las de Gayon dit dans ses preuves pour la maintenue de 1667, que son trisaïeul, noble Guillaume de Las, est issu de la maison noble et baronnie de Las en Béarn.

Dans les maintenues, comme dans les preuves de Malte, la filiation est prouvée par titres authentiques et encore existants jusqu'à Guillaume de Las, maître d'hôtel de Jean V, comte d'Armagnac.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur le Rédacteur en chef, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

J. De Bourrousse De Laffore.

QUESTION.

142. A propos des Riquet-Caraman.

Pourquoi l'abbé Monlezun, dans son *Armorial*, rattache-t-il à la noblesse de Gascogne les *Riquet-Caraman?* Riquet, l'auteur du Canal du Midi, était né à Béziers, et Caraman, dont le second fils de Riquet a pris le nom avec le titre de comte, est situé sur la rive droite de la Garonne, au sud-est de Toulouse, par conséquent en dehors de la province de Gascogne. Reste donc, comme ressource explicative, le chapitre des alliances ou celui des acquisitions.

Il y avait effectivement en Gascogne deux terres du nom de *Bonrepos* ou *Bonrepaux*. Dans la jugerie de Verdun était celle de *Bonrepos;* dans la jugerie de Rivière celle de *Bonrepaux*. Feller qualifie Riquet du titre de *baron de Bonrepos*. Maintenant, de laquelle des deux terres de ce nom s'agit-il ici? Pour ma part, j'inclinerais du côté de celle de Bonrepos, dans la jugerie de Verdun, comme plus rapprochée des lieux d'opération de Riquet.

Je profite de l'occasion pour demander si les Riquet ou Riquetti de Bonrepos, du Languedoc, et les Riquetti de Mirabeau, de la Provence, sont les deux branches d'une même famille, celle des Arrighetti ou Riquetti, d'origine florentine, et venue en France au XIVe siècle par suite des troubles civils de la mère-patrie? J'ajoute, à propos du Canal du Midi, qu'il y a, de la part de quelques biographes, erreur à écrire par un *y* au lieu d'un *i* le nom d'*Andréossi*, l'ingénieur *co-exécutant* de ce canal et qui était aussi d'origine italienne. On sait que l'art de la canalisation *éclusée* était très-florissant en Italie depuis 1481.

Cl.-Hippolyte MASSON.

HENRI-FRANÇOIS

Salomon de Virelade

(*Suite et fin.*)

IV. — Dernières années de Salomon. — Son livre *De Judiciis et pœnis*.

Depuis qu'il exerçait ses diverses magistratures à degrés si différents, Salomon s'était livré à une étude très-approfondie de l'ancien droit romain et en particulier des jugements et des peines sous l'ancienne jurisprudence impériale. Ses notes sur tous les détails de la pénalité romaine et sur les états de la vie civile aux derniers temps de l'Empire, s'accumulèrent bientôt à ce point que ses amis lui conseillèrent de les livrer à la publicité. Salomon les fit imprimer à Bordeaux au commencement de l'année 1665, et nous consacrerons d'autant plus volontiers quelques pages à ce livre aujourd'hui très-rare de l'académicien gascon, que c'est le seul de ses ouvrages qu'il nous ait été possible de rencontrer. Nous le décrirons d'après l'exemplaire de la Bibliothèque de l'Arsenal qui porte exactement pour titre : *De Judiciis et pœnis. De officiis vitæ civilis Romanorum Libri II, Authore H. Fr. S. ex Prœt. Burd. et in senatu Aquit. præside. — Burdigalæ apud S. de la Court typographum regium et universitatis* (1).

Nous ne causerons aucune surprise à nos lecteurs en leur apprenant que ce petit livre, tout entier écrit en latin, suivant l'usage des traités de jurisprudence de cette époque, est dédié au chancelier Séguier. Salomon avait trop de fois protesté de son dévouement envers le chef suprême de la magistrature, qui lui avait en retour accordé d'insignes faveurs, pour ne pas lui faire hommage d'un travail de cette nature.

(1) Sans date, petit in-12, 208 p.

Mais ce qu'il y a de plus piquant, c'est que Salomon s'y révèle poète : poète latin à la vérité, et donnant carrière à son inspiration lyrique à la façon d'Horace dédiant ses odes à Mécénas :

Illustrissimo et excellentissimo D. Petro Seguierio, Franciæ cancellario.

Cui donem tenuem meum libellum
Lævi pumice parcius politum,
Non est fas dubitare nec voluntas;
Occurris mihi sponte, Seguieri :
Vir supra titulos superque laudes,
Vir omni veneratione major,
Fortunæ columen speique nostræ,
Et quem nescio plus amentne Musæ,
Bonas diligis ipse quam Camœnas
Et quam Pierios foves alumnos.
Te favente, modos suaviores
Dulciusque melos canunt Poetæ,
Oratoribus addis altiores
Ad dicendum animosque spiritusque;
Et qui grande saphos, Deique verba
Attentos populos student docere,
Rectaque erudiisse lege mores
Veræ religionis institutis
In te præsidium suum locarunt.
Doctos doctior ipse sublevare
Et audire Pater scientiarum
Inter tot decora altiora gaudes.
Cum de judiciis foroque scribam,
Mœcenatem alium male invocarem
Quam te, Galliæ judicem supremum
Quem diu suspicit et cupit futurum :
Per quem jus viget et Themis severa
Pravos corrigit et probos tuetur.
Et sic officia ut recenseamus
Patrono liceat dicare tanto
Cui omni officio, pio, perenni
Addictissimus esse gloriabor.

Puis Salomon entre aussitôt en matière *de Judiciis,* déployant une érudition consommée sur toute la jurisprudence romaine, citant Martial, Perse, Dion, Tite-Live, Cicéron, Prudence, Sénèque, Plaute, Horace, Lucain..., tous les auteurs en un mot chez lesquels il avait pu découvrir quelque détail caractéristique au sujet des juridictions et plus spécialement des peines et des châtiments corporels. M. de Sallo, qui rendit compte de ce petit livre dans le *Journal des savants* dès son origine, fut émerveillé de cette richesse de renseignements divers sur une matière qui avait été jusque-là peu abordée *ex professo,* et tout en déplorant la négligence de l'imprimeur qui avait laissé dans le texte une foule de fautes des plus choquantes (1), il ne cacha pas son admiration pour l'œuvre du président. Salomon, en effet, n'avait rien épargné pour rendre son travail neuf, clair et complet : après avoir étudié *Quis ordo servabatur in judiciis exercendis,* il exposait dans une série de petits chapitres méthodiquement disposés le résultat de ses recherches *de triplicibus tabellis, — de sententiis judicum aliquando viva voce conceptis, — de accusatore, — de toga perversa in judicio capitali,* etc...; puis, arrivant aux peines édictées, il posait cette définition : *supplicium de reis sumitur non tam quia peccaverunt quam ne alii eorum exemplo peccent confidentius,* définition pratique par excellence; et sans plus de retard il entrait dans le détail de tous les châtiments en usage chez les Romains, indiquait dans quels cas spéciaux ils étaient appliqués, passait en revue la croix, la corde, le glaive, la prison, le feu, la déportation, démontrait que le poison n'était pas en usage, discutait, *utrum libera mortis facultas debeat reis concedi,* ou bien *venas incidere mortis causa an supplicium sit legitimum,* ou encore *num populus romanus spectator fuerit;* se livrait à de curieuses dissertations *de pœna culœi, de pœna ad metallum, de pœna stigmatum,* ou *de pœna dejectionis à saxo;* recher-

(1) Voir à ce sujet les *Mélanges* de Vigneul Marville, III, 393.

chait *mun rotæ supplicium Romæ frequens ac usitatum fuerit,* déterminait quels étaient les bourreaux, recherchait ce que devenaient les cadavres des suppliciés et si quelques-uns pouvaient jouir des honneurs de la sépulture... Enfin, après avoir consacré de longues études aux supplices des martyrs et aux châtiments militaires, il terminait cette première partie de son livre par un assez grand nombre de chapitres où toutes les questions intéressant les témoignages et les témoins étaient traités avec une compétence toute particulière.

La seconde partie, *De officiis libellus.* où l'auteur observe et détermine tout ce qui concerne les divers états de la vie civile chez les Romains (1), n'est pas moins riche en renseignements historiques et précieux :— *Officium togæ puræ;— de tunica; — officium barbæ positæ, — recitationis, — sponsaliorum, — nominalium, — agnoscendorum liberorum, — advocationis, — conviviorum, — funeris,* etc., etc.... Rien n'est oublié et partout l'on rencontre le même luxe de science juridique et d'érudition.

Le chancelier Séguier fut très-reconnaissant à Salomon de l'attention qu'il avait eue de lui dédier son ouvrage et il ne tarda pas à lui donner en récompense de nouvelles marques de sa faveur. Le pauvre président en avait, du reste, grand besoin, car sa correspondance à cette époque nous le montre de plus en plus enfoncé dans ses procès de famille et embarrassé dans les difficultés sans nombre que lui suscitait le caractère vindicatif et impitoyable d'une belle-sœur fort acariâtre. Voici à ce sujet quelques lettres au chancelier dont la note est de temps en temps voisine du désespoir.

Du 19 janvier 1665.—Monseigneur, le respect et la recognoissance que je dois à Vostre Grandeur ne me permettent pas de lui escrire aussy souvent que ma passion me le suggère; la nécessité et le besoin que j'ay de Vostre protection, Monseigneur, me rend assez hardy

(1) Officium ergo generaliter dicitur quod quisque efficere debet, observata locorum, temporum et personarum ratione.

pour l'implorer et lui demander la continuation d'une grâce qu'il a pleu à Vostre Grandeur de m'accorder une autre fois, qui est le renouvellement d'une évocation générale de tous mes procès et différands au Grand Conseil, ou bien, si Vostre Grandeur juge que l'exception que quelques unes de mes parties ont alléguée de ce que j'y avois servy en qualité d'avocat général est suffisante pour décliner cette juridiction, je souhaiterois plustost estre renvoyé à Grenoble qu'en aulcun autre Parlement; *et pour celluy de Bordeaux, le nombre de mes parens qui s'y multiplient tous les jours par les nouvelles alliances ne me sauroit donner des juges.* J'espère, Monseigneur, cette grâce de vostre bonté, et qu'il luy plaira me faire l'honneur de croire qu'il n'y a point d'officier dans le royaume qui ait plus de respect et de vénération pour Vostre Grandeur, que, etc. (1).

Ce fut surtout pendant l'année 1666 que la crise prit le caractère absolument aigu. Il est important de ne pas oublier que c'est un président au Parlement de Bordeaux qui écrit. Cette correspondance prouve que les divisions intestines les plus déplorables existaient alors dans le sein de cette compagnie. Pour Salomon, il payait cher le bénéfice de ses diverses commissions royales.

Du 28 mai 1666. — Monseigneur, j'ay tant receu de marques de vostre protection que la confusion de ne vous en pouvoir rendre des remerciemens proportionnez me fait recevoir ces grâces avec quelque amertume, quoyque j'en aye des extrêmes sentimens de recognoissance. Ainsi, Monseigneur, je me trouve encore d'autant plus obligé à Vostre Grandeur qu'elle résiste aux importunitez et *aux calomnies de la plus emportée femme du monde* (2) et qui veult encore, en ma personne, s'en prendre à la mémoire et violler le tombeau de son père durant son vivant avec une fureur et une impietté sans égale. Elle ne se contente pas de *fabriquer tous les jours des pièces fausses;* elle voudroit rejeter si elle pouvoit sur moy les mesmes soupçons de ses crimes, ayant la hardiesse de s'inscrire en faux contre un codicille de sa mère qu'elle avoit mis en dépot entre les

(1) Bibl. nat. Fonds fran., n° 17406, f° 17. Lettre seulement signée. Le secrétaire de Salomon a commis de telles et si nombreuses fautes d'orthographe que nous ne les avons pas reproduites, puisque la lettre n'est pas de la main de notre académicien. Il en est de même des suivantes.

(2) Madame de Turé, sa belle-sœur, seconde fille du président de Lalanc.

mains de feue madame l'abbesse de Xaintes, dont je crois que la sainteté m'exempteroit de tout reproche, etc. (1).

Du 6 décembre 1666. — Monseigneur, j'ay receu tant de grâces de Vostre Grandeur, et j'y ay recours sy souvent et *sy utillement qu'il semble que le ciel exauce tous mes vœux, aussy bien que ceux de tant de gens de bien pour la conservation de Vostre Grandeur.* Je la supplie, Monseigneur, d'agréer que j'espère l'expédition au sceau d'une *commission en interdiction de ce Parlement, où ma partie me poursuit criminellement,* ou plustost d'autres personnes, sans que je sois accusé dans sa plainte, et où je ne sçaurois estre criminel que d'avoir suivy tous les ordres et conseils que M. le premier président m'a donnés; et que j'eusse souhaitté que comme chef de la famille et esgallement parent des deux sœurs, il les eust accordées ensemble, comme il luy seroit facille par la defférence que nous luy en avons tesmoignée de nostre part, en luy offrant mesmes un blang seing tant pour le civil que le criminel, *qui n'est qu'une querelle de deux femmes* (2). Je ne demande, Monseigneur, qu'une interdiction en forme, comme sur parentés et alliances qui ne sont que trop connues. Je vous supplie cependant, Monseigneur, de me croire passionnément, etc. (3).

Du .. décembre 1666. — Monseigneur, je suis encore obligé d'avoir recours à Vostre Grandeur sur le sujet de la calomnieuse accusation dans laquelle on me veult embarrasser *pour une querelle de femmes,* où il n'y a eu ny blessure ni excès réel, et pour des choses qui ont esté faites pendant que j'estois au Palais et d'une manière qui me justifie. Ma femme a eu beaucoup d'imprudence, mais nulle mauvaise intention; au contraire, en esprit de douceur et de charité pour gagner sa sœur et la mettre dans les termes, par une conférence teste à teste, de finir tous leurs différens et toutes ces contestations qui ont exercé si longuement la patience de feu M. le président de La Lane, et qui eussent deu finir par l'entremise de nos parens, s'ils avoient un peu plus de charité ou d'activité. Pour mon particulier, Monseigneur, ayant rendu maistre M. le premier président de tous mes interests aussy bien que de ma conduitte, on ne nous peut imputer de faute en une occasion où il avoit tout pouvoir de faire ce qu'il jugeroit à propos et par son authorité et par ma submission. Depuis que l'affaire a esté portée à ce Parlement, jai remarqué une

(1) Ibid., n° 17408, fol. 98.
(2) Sa femme et sa belle-sœur.
(3) Ibid., n° 17407, fol. 109; lettre autog.

si grande précipitation et emportement de mes ennemis cachés ou envieux, c'est à dire, Monseigneur, de tous ceux qui ne peuvent souffrir mon zèle et l'attachement perpétuel que j'ay à obéir sans réserve à tout ce qui vient de la part du Roy, que ne pouvant obtenir qu'on me jugeast en prenant droit par les charges, je présentay requeste pour demander renvoy au grand conseil, où la dame de Turé a demandé que tous nos différens fussent retenus. On m'a rendu ma requeste sans y opiner, et on me dit que le Parlement de Paris avoit jugé récemment que le Grand Conseil ne pouvoit reconnoistre des causes des officiers des parlements : ce qui m'obligea de faire signifier l'évocation et *committimus* qui me renvoye à Thoulouse, *ce qui a réussi à arrester les plus insolens, qui ne vouloient que m'interdire et se déclarer après incompétens*, à cause de la nombreuse parenté et récusation, pour m'oster tous les moyens de me justifier, quoy que mes plus grands ennemis ayent reconnu qu'il n'y avoit pas seulement ombre de soupçon contre moy et que toute la procédure me justifioit et deschargeoit entièrement. Tellement, Monseigneur, que nonobstant la brigue contraire, on m'a renvoyé devers Sa Majesté pour avoir des juges, parce qu'ils ne peuvent souffrir dans leur sens que pour ma personne, je sois jugé au Grand Conseil quoy que tous nos autres procez y soient poursuivis, et *où j'estime qu'on ne me croira jamais capable d'une action violente ny d'une folie.* J'espère, Monseigneur, que Vostre Grandeur me fera la faveur de penser tout autrement de ma conduitte, quoy que je ne sois pas assez heureux que ma femme l'estime assez bonne pour la suivre toujours. Vostre Grandeur sçait que tous ceux de sa famille ne se règlent pas par les principes de la prudence ordinaire; ils se haïssent le plus lorsqu'ils paroissent en meilleure intelligence, et se réconcilient lorsqu'ils paroissent les plus aigris et qu'ils se sont bien battus. Mon beau-père en mourant avec le peu de bien qu'il m'a donné m'a laissé cette fascheuse succession d'inimitiés et de brouilleries de famille, qui se devroit plustôt appliquer à remettre bien ensemble deux sœurs qu'à les aliéner et aigrir l'une contre l'autre; et en vérité, Monseigneur, je crois que la justice et la charité du Roy sont esgalement intéressées à finir la discorde de ces deux sœurs ou par l'advis des parens, ou des arbitres et amis communs; car d'un costé les malices et les violences de la dame de Turé vont au delà de l'imagination (1), et la fierté et le courage de sa sœur ne pouvant

(1) Nous lisons dans une lettre du 9 mai 1667 : « C'est une femme qui veut avoir mon bien et celluy de ma femme, en vertu d'un testament faux dont elle se sert, et

souffrir les outtrages qu'elle luy fait tous les jours, il n'en peult arriver que du bruit et des querelles perpétuelles. Comme je suis obligé à la deffense des droits de ma femme dans l'ordre et les règles de la justice, je pourrois bien empescher qu'elle n'y fasse aucune faulte, mais il est difficile de pouvoir modérer son ressentiment de tant d'injures et d'actions violentes de sa partie. Je vous supplie, Monseigneur, de protéger en cette occasion mon innocence et de nous envoyer ou à nos parents ou à des juges non suspects. Cependant, je continueray mes vœux pour la conservation et prospérité que souhaite plus qu'à sa propre vie, à Vostre Grandeur, etc..... F. Salomon de La Lanne (1). »

Telle était la triste situation dans laquelle un mariage qui semblait réunir tous les avantages désirables avait entraîné le malheureux Salomon, sans parler des infidélités que se permettait assez souvent à son égard, s'il faut en croire la médisante chronique de Tallemant, sa bien-aimée femme, si courageuse et si fière. Nous ne fatiguerons pas le lecteur en publiant ici toute la correspondance du malheureux président pendant l'année 1667. Ce serait nous exposer à d'inévitables répétitions; car ses lamentations perpétuelles semblent jetées, même à plusieurs années de distance, dans un moule uniforme. Voici cependant un passage d'une lettre du 31 mars 1667 qui nous a paru plus intéressant. Salomon demandait encore au chancelier dans cette lettre la confirmation de son évocation générale au parlement de Toulouse et il ajoutait :

Outre les raisons qui l'apuient, c'est que depuis un mois Sa Majesté me fait la grâce d'accepter les offres que je luy ay fait de luy donner *400 hommes de pied et 200 chevaux* pour garder icy la coste du Médoc, en cas que les Anglois y viennent mettre pied à terre : et je les tiens pretz quand il faudra qu'ils partent suivant le commandement de Sa Majesté, qui m'oblige à demeurer en cette province et de demander des juges proches pour le soulagement des parties contre qui j'ai affaire qui le désirent de la sorte (2).....

jugé tel par des escrivains. Ses importunités et ses violances font bien voir ce qu'elle est, et c'est une *harpie* dans nostre famille, qui nous tourmente incessamment. » *Ibid.* 17408/90.

(1) Ibid., n° 17408, f° 23. Lettre seulement signée.

(2) Ibid., n° 17408, f° 74.

La fortune de Salomon devait être assez ronde pour qu'il pût faire une pareille proposition, et cela nous permet de croire, puisqu'il supportait aussi facilement des frais pareils pour le service du roi, que les intérêts mis en jeu par son procès de famille étaient considérables. Aussi, malgré l'obligation qu'il manifestait de rester aux environs de Bordeaux pour veiller de près à l'équipement de ses gardes côtes et à l'instruction de ses procédures, se décida-t-il, dès le mois de juin 1667, à faire un voyage à Paris. Mieux valait traiter directement ses affaires avec le chancelier que par correspondance; mais il ne borna point son voyage à s'occuper de ses demandes d'évocations; il se rappela que depuis près de vingt ans il n'avait point paru aux séances de l'Académie : et comme elles se tenaient dans l'hôtel même de Séguier depuis la mort de Richelieu, il ne pouvait se dispenser de renouveler connaissance avec ses anciens confrères. L'Académie reçut avec enthousiasme ce membre transfuge qui venait d'écrire loin d'elle un traité d'ancienne jurisprudence dont elle avait été jalouse; et dès son arrivée à Paris, Salomon fut nommé directeur. Nous trouvons en effet dans les portefeuilles du chancelier Séguier une lettre que le président de Bordeaux lui adressait en cette qualité pour proposer à son approbation l'élection du marquis de Dangeau :

Du 7 juillet 1667. — Monseigneur, toutes les occasions de rendre mes très-humbles devoirs à Vostre Grandeur me sont infiniment chères et prétieuses; mais celle que je suis obligé de prendre à présent *au nom de l'Académie* pour rendre compte à Vostre Grandeur de la proposition de M. le marquis d'Anjaux semble d'autant plus heureuse que je ne dois point apparemment craindre le reproche d'importunité ni le déplaisir d'un reffus. Soudain après la mort de M. Scudery (1), M. le duc de Saint-Aignan demanda sa place pour M. Danjaux et je pris la liberté d'en parler à Vostre Grandeur. M. l'abbé Testu et M. Pellisson, après les obsèques du sieur Scudery, ont fait de nouveau la mesme demande à la compagnie et ont leu des

(1) Mort le 14 mai 1667.

lettres de ce marquis, si spirituelles et si obligeantes, qu'il paroît bien qu'il relève par d'autres qualités le mérite qu'il acquiert dans son mestier auprès du plus grand roy du monde, qu'il joint l'art de bien dire à celui de bien faire, et cet air noble et galant qu'on ne trouve qu'en la première cour du monde et qui rejaillit des lumières de nostre incomparable monarque. Mais, Monseigneur, comme nous ne pouvons ni ne devons rien résoudre sans l'approbation de Vostre Grandeur et que son suffrage doit estre la règle des nostres, nous vous supplions très-humblement de nous faire sçavoir ses sentimens sur un si digne sujet; et ce que j'ose adjouster en mon particulier, c'est de conjurer Vostre Grandeur de me croire, etc. (1).

Cette rentrée académique ne fut point de longue durée. Salomon ne tarda pas à rentrer à Bordeaux pour suivre la fin de son procès, dont il avait obtenu l'évocation générale et définitive à Toulouse. La dernière lettre que nous trouvions de lui dans le portefeuille du chancelier constate ce dernier succès et contient de curieux détails sur l'un de ses adversaires les plus ardents, l'évêque de Bazas, janséniste endurci qui prêtait d'autant mieux le flanc à des critiques passionnées. D'un ton assez doucereux Salomon dresse un véritable acte d'accusation contre « ce bon prélat, » au caractère processif, qui tient des conciles pour réformer « la morale de l'eschole » et qui, après s'être mêlé à la Fronde temporelle, ce dont il ne veut plus convenir, s'est jeté dans les rangs de la Fronde spirituelle. A plaideur, plaideur et demi.

Monseigneur, je me trouve tousjours obligé de remercier Vostre Grandeur des faveurs que j'en reçois, qui sont mesmes quelques fois des grâces pressantes et d'autant plus obligeantes qu'elles me dispencent mesmes d'une importunité nécessaire. Je mets en ce rang l'évocation qu'il a pleu à Vostre Grandeur m'accorder pour renvoyer toutes mes causes au parlement de Toulouse, avec d'autant plus de justice que les parties mesmes à qui j'auray à faire seront soulagées des frais et des longueurs d'une juridiction plus esloignée, et que nostre compagnie n'en aura pas le chagrin de voir par mon exemple

(1) Ibid., n° 17409, fol. 82. Lettre seulement signée et d'une orthographe très fantaisiste, que nous avons donnée telle quelle, en 1874, en appendice à notre volume sur le chancelier Séguier.

confirmer d'autres évocations qu'elle ne croist pas si nécessaires et qui retranchent plus son ressort. Je trouve encore, Monseigneur, que M. l'évêque de Bazas qui par luy-mesme ou par sa belle-sœur la dame de Turé fait le plus grand de mes procès, a desja demandé le parlement de Toulouse pour y porter toutes ses causes et de tous les siens. Il est vray, Monseigneur, qu'il a pris un prétexte du pouvoir que j'ay en nostre compagnie dont je ne m'estois pas apperceu, mais j'avois bien santy le sien et de ses amis qui traversèrent tant ma réception en la charge de président au mortier; sans la protection de Vostre Grandeur j'aurois eu peine d'y estre admis. On ne trouve pas moins estrange qu'il allègue que le parlement de Bourdeaux a de l'adversion contre luy parce que sa conduite durant les derniers mouvemens n'a pas esté semblable, et j'entens au contraire dire à plusieurs que c'est ce bon prélat qui a plus allumé le feu contre feu M. le duc d'Espernon et qui a plus fortement poussé sa haine particulière dans l'emportement des peuples. Mais, Monseigneur, je suis bien aize de le satisfaire de ce costé là et que nous ayons des mesmes juges pour tous nos procez. Je sçay bien qu'encore qu'il me donne beaucoup de peine, je suis la moindre partie de ses occupations en matière de chicane, et qu'il n'y a presque point de curé ny de gentilhomme dans son dioceze à qui il ne donne de l'exercice : mais il a tort de s'en prendre à moy de toutes les peines qu'il se donne luy-mesme en fatiguant les autres. Je ne suis pas cause, Monseigneur, qu'on se plaint de ce que son secrétaire jouit de 25 cures ou en titre ou par des pensions et qu'il excommunie les curés qui se plaignent de la confidence pratiquée par sa fidelle domestique. Je veux croire, Monseigneur, qu'il a pris de M. l'évêque d'Alet (1), dont il se vante d'estre disciple et avec lequel il a tenu un petit concile pour réformer la morale de l'escole, que tous les évesques sont également indépendans de toutes les lois canoniques et civiles, et ne doivent recognoistre que par bienséance l'authorité de nos roys, non plus que celle du Saint-Siége. Mais, Monseigneur, ces deux puissances seront pourtant en grande seureté de tous les attentats de ceste aristocratie et républicque ecclésiastique inventée par l'archevêque de Spalatre (2) tant que Vostre Grandeur tiendra la balance que je prie Dieu, comme doivent faire tous les bons français et bons catholi-

(1) Un des plus zélés jansénistes. Nous avons montré ailleurs combien Séguier l'était peu.

(2) Marc-Antoine de Dominis, archevêque de Spalatro, auteur du livre *de Republica ecclesiastica*, 1617-1620.

ques, qu'elle conserve pendant tout ce siècle avec autant de santé que de prospérité. Ce sont les vœux que fait continuellement au ciel, etc. (1).

Nous ne savons ce que devint Salomon après ce réquisitoire, car nous ne rencontrons plus aucune trace de lui à partir de ce moment. Il est probable cependant que toutes les tracasseries et les déboires que lui avaient valus jusqu'alors ses procès en instance pour la liquidation de la fortune de sa femme, influèrent sur sa santé et contribuèrent à hâter le dénouement de la maladie qui, sans respecter sa robe de pourpre, l'emporta dans la force de l'âge. Il mourut à Bordeaux, le 2 août 1670, n'ayant pas encore tout à fait atteint la cinquantaine et sans laisser de postérité.

Son successeur à l'Académie française fut le célèbre Quinault, qui oublia complétement d'adresser, dans son compliment de réception, le moindre souvenir à l'ancien rival de Corneille. Nous ne connaissons donc pas l'opinion définitive des contemporains sur sa personne. Telle qu'elle nous semble résulter de tous les documents qui précèdent, Salomon fut un magistrat instruit, très-dévoué au service du roi, et dont le dévouement dépassa peut-être quelquefois la mesure, dans un parlement qui faisait profession de frondeuse indépendance. Animé des meilleures intentions, il réussit à se rendre hostiles la plupart de ses collègues; et sa double carrière littéraire et juridique présenta cette double inconséquence, que nommé Académicien pour évincer un candidat qui ne résidait pas à Paris, il quitta la capitale presqu'aussitôt après son élection, et qu'appelé par ses fonctions à juger les procès des autres, il passa près de la moitié de sa vie à chercher, sans succès, à faire juger les siens. Homme honorable, en somme, mais sans grande force de caractère, et qui vit deux fois sa carrière entravée, d'abord par des nécessités d'argent, ensuite

(1) Ibid., n° 17412/55.

par un mauvais mariage. Il méritait un meilleur sort et il usa constamment ses forces à lutter contre les rigueurs de la destinée, qui n'eut raison de lui qu'aux portes du tombeau. Qu'il ne nous en veuille pas trop d'avoir troublé sa cendre en dévoilant ses infortunes.

RENÉ KERVILER.

Cette page offrait juste la place nécessaire pour insérer la pièce suivante, qui n'a d'autre mérite que d'être écrite exactement dans le patois du Bas-Armagnac, du pays qu'on nommait autrefois *Casauboés*, le Cazaubonnais. On y joint une traduction française pour les lecteurs à qui ce dialecte gascon serait peu familier :

SOUNET SOU FELIBRIDGE D'ABIGNOUN

QUE M'A NOUMAT *felibre majourau* LOU 21 DE MAI 1876.

Engoan, au mes de mai, tout de flocx e d'audous,
Arribèn 'Abignoun, en quere bile sante,
Peregrins à troupètz — èren mèi de cinquante —
En tout cansouneja coum lous bienhs troubadous.

Debisauen entr'etz d'un aire àmistadous;
Praco n'èren pa toutz de la mediche plante :
Benguèn de bint païs oun se parle, oun se cante
Lou bèt lengadge d'o, ta oalhard et ta dous !

Dab beroje cansoun cadun es troubèc quite,
Sounqu'un — sabè p'arré — basut den l'Armanhac,
Tèrre dou pique-pout e de l'aigue-de-bite.

Oatz perqué l'an boulut, aquet gouiat ta flac :
Mirèlhe, bèt tems a, qu'ou hasouc u' bisite,
E per ta bère daune et n'estouc pa flaunhac.

Leonce COUTURE.

Cette année, au mois de mai, tout de fleurs et de parfums, — arrivèrent à Avignon, dans cette ville sainte, — pèlerins par troupes (ils étaient plus de cinquante), — en disant des chansons comme les vieux troubadours.

Ils devisaient entre eux d'un air amical; — pourtant ils n'étaient pas tous de la même origine : — ils venaient de vingt pays où se parle, où se chante — la belle langue d'o, si forte et si douce !

Avec une jolie chanson chacun se trouva quitte, — excepté un (il ne savait rien !) né dans l'Armagnac, — terre du *pique-pout* et de l'eau-de-vie.

Voici pourquoi on l'a voulu, ce garçon si flasque : — Mireille, il y a beau temps, lui fit une visite, — et pour une si belle dame lui ne fut pas nonchalant.

TROIS POÈTES CONDOMOIS
DU XVIe SIÈCLE (1).

III

GÉRARD-MARIE IMBERT.

Il y a dix-sept ans que la *Revue d'Aquitaine* (2) publia sur ce poète condomois une étude, que je ne me permettrais pas de rappeler si le nouvel éditeur des *Sonnets exotériques* ne l'avait citée avec une trop flatteuse indulgence. On ne saurait m'interdire de reprendre ce qui m'appartient et de transporter dans mon travail d'aujourd'hui une partie de mon travail de 1859. Mais j'écrivis ce dernier sur des notes prises à la hâte en deux ou trois séances à la Bibliothèque Mazarine, où se trouve le seul exemplaire connu du petit livre publié en 1578 par le poète Imbert. A des ignorances forcées ou excusables, j'ajoutai de mon chef plus d'une erreur que j'aurais pu éviter. Il est bien temps de reprendre ce chapitre d'histoire littéraire provinciale pour le corriger et le compléter. Du reste, mon travail personnel n'y sera pas pour une aussi large part que d'autres services rendus de nos jours au poète condomois, dont j'ai eu seulement l'honneur de parler le premier. Le plus important de ces services, on le comprend, c'est l'excellente édition annotée des *Sonnets exotériques*, publiée en 1872 par

(1) Voyez l'étude sur le premier de ces poètes, *J. Du Chemin*, *Revue de Gasc.*, XIV, 49, 137; — sur le second, *Jean-Paul de Labeyrie*, XV, 395.

(2) Tome IV, p. 302, novembre et décembre 1859.

mon savant ami M. Tamizey de Larroque; je dois signaler de plus un judicieux article sur cette édition, inséré par M. Gaston Paris dans la *Revue critique* (1), et surtout une étude encore inédite d'un docte et délicat helléniste bordelais, M. Reinhold Dezeimeris, sur deux lettres grecques de Joseph Scaliger a Gérard Imbert.

Ce sont surtout ces derniers travaux qui, joints à une lecture plus attentive de l'œuvre d'Imbert, m'obligent à lui accorder aujourd'hui plus de talent poétique et surtout plus de portée et de valeur littéraires que ne m'en avaient révélé d'abord ses sonnets un peu barbares. Comme en 1859, je prétends tracer un chapitre d'histoire littéraire locale, plutôt que révéler un génie inconnu, en republiant les vers d'un de mes compatriotes qui eut moins de talent que d'amour pour les lettres, d'un condomois qui, attiré par la renommée des poètes illustres du XVIe siècle, se lança quelque temps sans succès dans le bataillon sacré, et depuis vint pleurer en Gascogne, sur une lyre assez peu harmonieuse, ses amis absents et les malheurs de sa patrie. Mais je tâcherai de montrer aussi, à propos des sonnets d'Imbert, « la force et la profondeur avec laquelle les idées de la Pléiade avaient pénétré dans les esprits. » Je copie les termes de l'habile critique déjà cité, qui ajoute avec raison : « On comprend mieux Ronsard et l'influence qu'il a exercée en lisant ces vers d'admirateurs obscurs et lointains qui se plongeaient à sa suite dans la lecture des Latins et des Grecs, attendaient avec une fiévreuse impatience les productions nouvelles des chefs de l'école, propageaient à leur tour dans un cercle local le culte auquel ils avaient été initiés, travaillaient de tous côtés avec ardeur à l'œuvre commune et s'encourageaient sans cesse l'un l'autre à

> Prouver à nos voisins, ançois à l'univers
> Que nous avons banni l'aïeule barbarie (Sonn. XI) (2). »

(1) 16 mars 1872 (p 171).
(2) Gaston Paris, *Revue crit.*, *loc. cit.*

Outre ce mérite d'art, les communications bienveillantes de M. Dezeimeris me permettront de montrer, dans ce pauvre rimeur oublié, un esprit soucieux de ce qu'il y eut de plus noble et de plus profond dans le mouvement d'idées qui garde le nom de Renaissance.

L'an mil cinq cens et trente, et le quatrième jour
Décembre je nasquis : j'auray en reverence,
Tant que seray vivant, ce jour de ma naissance
Et le celebrerai chasqu'an à son retour (*Sonn.* 98).

écrit Imbert lui-même, en invitant un ami anonyme au banquet annuel commémoratif du « jour de sa nativité. » On ne peut rien désirer de plus précis sur la date de ce jour; le lieu natal de notre Condomois n'est guère moins clairement révélé dans d'autres vers, qui seront cités plus bas. Il faut ajouter sur sa famille quelques indications dues surtout au généalogiste des *Maisons historiques de la Gascogne*. « La famille Imbert, dit M. J. Noulens, avait pour armes *d'azur à trois fasces ondées d'or*. Son ancienneté remontait fort loin dans le passé. Aux Etats généraux de Tours (1484), nous trouvons comme députés de la seigneurie de Condomois Jehan de Saige, Pierre Porterie et Simon Imbert (1). » M. Tamizey de Larroque signale de plus un contemporain de notre poète, Jacques Imbert, qui représente en 1576 la bourgeoisie de Condom aux Etats généraux de Blois. Les renseignements fournis par le poète lui-même sur sa parenté achèvent de démontrer que la famille Imbert était au moins une des deux ou trois premières du tiers-état de Condom.

Il y a lieu de croire que le père de Gérard-Marie appartenait à la magistrature. On sait seulement qu'il a vécu assez vieux, puisque dans son livre, qu'il publia à l'âge de près de cinquante ans, le pieux rimeur remercie Dieu de l'heureuse

(1) *Revue d'Aquitaine*, v, 353.

carrière accordée au bon vieillard et fait des vœux pour qu'il meure le plus tard possible,

De tout honneur et gloire couronné (*Sonn.* 18).

L'éloge de ce père résulte d'ailleurs de l'éducation plus que brillante qu'il fit donner à ses fils. Nous n'en connaissons que deux avec certitude : Jean-Baptiste, qui fut avocat du roi, et notre poète, qui fut chanoine. Quant à Robert Imbert, que Labeyrie a vanté et qui remplit un rôle assez important dans sa ville natale pendant les guerres civiles, rien n'indique son degré de parenté avec les précédents, et j'ai eu tort de le désigner comme leur frère (1). Je me suis également trompé (2) en appliquant à un frère du poète un sonnet que je citerai plus bas et qui s'adresse en réalité à un de ses confrères du chapitre de La Romieu.

De bonne heure, une maladie priva Gérard d'un de ses yeux :

Jean-Baptiste mon frère, en l'âge adolescent
Ou encor de mes ans en la saison première,
Un catarrhe m'osta moitié de ma lumière,
Me rendant un peu moins le visage décent.
A porter un tel cas la raison condescend,
Ne se trouvant moien par aucune manière
De repousser le mal de l'humaine misère,
Quand par arrest du ciel sur nos testes descend.
Avec ceste moitié restante de ma veue,
De tant de vanité cognoissance j'ay eue
Et voy ce monde plein de tant d'indignité :
Que certes bien souvent je lamente et souspire
Pour tant d'indignes faits que je voy, et désire
De tres bon cueur avoir l'entière cécité (*Sonn.* 5).

Je ne sais comment le jeune Gérard commença ses études parmi nous, ni par quel heureux concours de circonstances il put aller les perfectionner à Paris, auprès de la chaire de

(1) A la dernière page de l'étude sur Labeyrie, *Revue de Gasc.*, xv, 420.
(2) Dans la *Revue d'Aquitaine*, iv, 307.

Dorat, professeur royal de langue grecque, et l'un des astres de la pléiade de Ronsard. Le fait est qu'il devint son élève chéri, par la persévérance et le succès avec lesquels il s'enfonça dans l'étude des poètes grecs. L'exemplaire des *Sonets exotériques*, sur lequel j'ai fait mes premiers extraits, sur lequel M. Tamizey de Larroque a pris le texte de son édition et qui appartient aujourd'hui, comme je l'ai déjà dit, à la Bibliothèque Mazarine, porte sur le titre cette note autographe : *G. M. I. hæc gallica muneris instar Io. Aurato poetæ vere regio, præceptori suo;* et dans son huitième sonnet, Imbert parlait en ces termes à son maître :

Le disciple parfois, en grandeur de savoir
Et en toute vertu, va surmontant le maistre :
Ce cas est advenu maintes fois, et peut estre
Que le maistre candide a plaisir de le voir.
D'Aurat, ce m'est plaisir que de ramentevoir
Que Dieu m'ait faict ce bien que de me faire naistre
En ton temps, et m'ait faict de ta doctrine paistre,
Que j'ay fait par l'oreille à l'esprit recevoir.
Mais ce n'est moi qui rends ce propos véritable,
Ne méritant, d'Aurat, d'estre à toy comparable,
Ni d'estre mis au rang des disciples premiers :
Car je sçais que ne suis de ta docte brigade,
Et qu'encor moins je suis de ceux de la Pléiade.
Qui dit que je ne sois le moindre des derniers ?

Mais sans ouvrir au pauvre borgne les rangs de la lumineuse Pléiade, la faveur de Dorat lui procura la connaissan ce et l'amitié de plusieurs de ses membres. Il paraît avoir vu de près Belleau,

Belleau, de qui les vers sont nets comme belle eau (*Sonn.* 31);

Baïf, qui plus tard il écrivait du fond de la Gascogne avec une insistance familière :

Baïf, Baïf, Baïf, es tu tant endormi,
Endormi es tu tant du sommeil d'oubliance
Que tu n'ayes un brin, un brin de souvenance
(Ah par trop oublieux !) de moi ton deux ami?

De moi ton ami doux qui demeurant parmi
Les doctes à Paris, dès que j'eus cognoissance
De toi, à toi sur tous portai grand bienveillance,
Et celui haïssois qui t'estoit ennemi... (*Sonn.* 10);

enfin Ronsard, pour lequel il conçut une admiration bien naturelle; la fécondité du poète vendomois le ravissait. Je crois, lui disait-il, que tu faisais des vers « au ventre maternel; » ton travail, ton repos, ce sont les vers.

Et crois qu'après ta mort ton esprit fera vers. (*Sonn.* 9.)

Le roi des poètes, qui ne méprisait aucun hommage, quoiqu'on eût le droit d'être difficile quand on a reçu celui du Tasse, fit l'honneur à Imbert de lui dédier un des sonnets de ses *Amours* (1552). Ce sonnet, qui finit par être relégué dans les pièces rejetées à la fin de la collection poétique de Ronsard, n'est pas des plus remarquables. Il ne renferme d'ailleurs aucun éloge pour notre compatriote, et le grand poète a laissé à son commentateur Rémi Belleau le soin de dire qu'Imbert était *l'un des bons amis* du chef de la Pléiade, *bien apris de la langue grecque et latine.* Mais c'était beaucoup de lire son nom dans un sonnet du grand Ronsard. Il me nomme, dit notre provincial,

Il me nomme en un lieu : encore c'est grand heureur
Quand un brave Ronsard, abaissant sa grandeur,
Du barbare gascon met le nom en mémoire.
Presque semblablement de Nirée le beau,
Comme de peu vaillant et faiblet damoiseau,
N'est parlé qu'en un lieu de l'homérique histoire. (*Sonn.* 46.)

Nirée le beau et Imbert le borgne n'avaient peut-être que ce trait de ressemblance; néanmoins, il ne faut pas voir dans ce rapprochement la moindre gasconnade : la suite nous prouvera que par toutes ses habitudes d'esprit, Imbert est assez peu gascon.

C'est surtout par cette haute culture littéraire puisée à l'école de Dorat, par l'amour profond que ce maître lui inspira

pour l'antiquité grecque et latine, pour Platon et pour Homère, encore plus que pour Virgile et Horace, que le pauvre clerc condomois se distinguera de ses compatriotes. Je n'ose supposer qu'il soit resté longtemps à Paris; mais le nombre et l'importance des relations qu'il sut y lier ne permettent guère de borner son séjour à moins de deux ou trois années, et il dut bien profiter de ce temps pour acquérir le savoir philologique qui le fit admirer bientôt après du grand Scaliger. On ne peut guère placer son arrivée auprès de Dorat, ni avant 1548 (car Dorat porta les armes de 1544 à 1547 et ne prit qu'à la fin de cette dernière année la direction du collége de Coqueret), ni après 1554, année où Ronsard cessa d'habiter ce collége. C'est bien dans cet intervalle qu'on aime à se figurer Imbert initié à ce docte sanctuaire, où Jean Dorat, « excellent personnage et celui que l'on peut dire la source qui a abreuvé tous nos poètes des eaux piériennes, » enseignait à Ronsard « la langue latine par la grecque; » où Ronsard et Baïf, « ces deux futurs ornements de la France, » s'entr'aidaient, malgré la différence des âges, et se piquaient d'une noble émulation dans l'étude des textes anciens. « Ronsard, qui avoit demeuré en cour, accoustumé à veiller tard, estudioit jusques à deux heures après minuit, et se couchant resveilloit Baïf, qui se levoit, et prenoit la chandelle, et ne laissoit refroidir la place (1). »

De généreuses et chaudes amitiés se nouaient parmi ces jeunes gens venus des plus lointaines provinces et même des pays étrangers pour profiter des savantes leçons du collége de François Ier. C'est précisément parmi des étrangers que notre condomois rencontra deux de ses amis les plus chers; je veux parler du hongrois André Dudith et du flamand Charles Utenhove, l'un de trois ans, l'autre de six ans plus jeune que lui, mais déjà considérés tous les deux comme des humanistes de premier ordre. Le retour d'Imbert dans son pays

(1) Cl. Binet, *Vie de Ronsard*, à la fin des *OEuvres* de ce dernier.

interrompit ses amicales relations avec eux; mais il adressait, tout inquiet, son sonnet vingt-sixième à Utenhove : « Quelque part que tu sois, » et lui demandait avec instance des nouvelles de leur ami commun *Dudice Sbardellat* « grand honeur de l'Hongrie, » ajoutant non sans éloquence :

Ne pense, cher ami, Phébus m'en soit tesmoin,
Que bien que nous soyons l'un de l'autre bien loin,
Que je puisse oblier nostre amour mutuelle.
Il ne peut advenir par distance de lieux,
Ni par le laps du temps, ni par courroux des dieux,
Que l'amitié des bons ne soit perpétuelle.

Dans un autre sonnet (43), il implorait avec la même amicale insistance une lettre de Dudith, au nom de la « sainte amitié. » Il est probable qu'il n'obtint rien. Peut-être même n'apprit-il jamais que son ami Dudith, devenu évêque, avait brillé parmi les plus éloquents orateurs du concile de Trente, avait rempli les plus hautes fonctions diplomatiques, et depuis ayant apostasié, s'était marié deux fois, et, séduit par les sociniens, avait enfin provoqué les anathèmes des réformés après l'excommunication de Rome. Quoi qu'il en soit, il semble que Dudith, Utenhove et Imbert avaient formé à Paris une sorte d'association amicale, où un autre condomois sut se faire admettre. C'est Jean-Paul de Labeyrie, dont je traduis ici une petite pièce :

O très-bon Utenhove, ô le meilleur de tous les nobles et tendres amis d'Imbert, de tous les amis dont il m'a dit les noms dans nos entretiens ordinaires, toi dont il ne peut se taire, tant est grand son regret d'un compagnon si doux, si bon, si aimable et si uniquement chéri ! De votre affection nouvelle, de votre amitié si cordiale et si charmante, j'ai pu aisément me dépiter; j'avais bien le droit d'être jaloux, en voyant mon ancien compagnon lié à toi par un récent traité de cœur, et de souffrir avec peine ce rival inattendu. Mais ce bon camarade, pour mettre un terme à ma plainte, m'a cédé de bon gré, en toute jouissance, la moitié de votre commune affection. Je te la réclame maintenant par droit de cession. Si tu ne me la donnes pas,

nous plaiderons, et sur le champ je t'adresse une assignation en bonne forme (1).

On voit cependant que ce billet poétique dut être envoyé de Condom; il ne prouve pas que Labeyrie, disciple de Dorat comme Imbert, ait fréquenté ses cours en même temps que ce dernier et que son ami Utenhove.

Je n'ose compter avec M. Tamizey de Larroque, Girard du Haillan, l'estimable écrivain bordelais, parmi les condisciples d'Imbert à Paris. Le poète lui dit :

O l'un de mes chéris compagnons, mon Girard (*Sonn.* 12);

mais ce doux nom de *compagnon, compain,* désigne aussi bien et mieux les camarades du pays, de la première enfance et du collége. Du moins, c'est bien le sens qu'il a dans un sonnet où éclatent plus qu'ailleurs la vivacité affectueuse de notre poète et le charme de ses relations parisiennes. Je dois dire que le savant éditeur s'est mépris, après moi, en voyant dans cette pièce la preuve que l'ami regretté d'Imbert avait été son compagnon d'études à Paris. Au contraire, Imbert comptait le retrouver à Condom parmi ses amis d'enfance et charmer près de lui ses regrets. Lisez plutôt :

Pensant de m'en venir au lieu de ma naissance
Et fasché de laisser à Paris tant d'amis,
Que j'ay pour leur vertu au profond du cœur mis
Tant qu'éternellement j'en auray souvenance :
Pour adoucir l'ennui que j'aurois de l'absence
D'amis tant vertueux, je m'avoie promis
D'esveiller mes compains, qui sembloient endormis
En nostre antique amour par un trop long silence.

(1) Optime Utenhovi, optime inter omnes
Imberti egregios bonosque amicos,
Quos unquam retulit mihi suëtis
In sermonibus ille, quem tacere
Præ desiderio nequit sodalis
Tam boni et lepidi uniceque amati.
Cui ego tum facile recenti amori,
Vestro tam tereti et venusto amori

J'avois au cœur les tous : mais Maurice du Franc,
Mon cher et doux Maurice, estoit premier au rang
Pour son sçavoir honeste et pour sa gentilesse.
Mais las ! mon cher Maurice, en lieu d'allégement
Que j'espérois avoir de toi bien seurement,
Tu rengreges mourant mon ennuy et tristesse.

Je crois, comme le savant éditeur des sonnets d'Imbert, que ce camarade si tendrement pleuré appartenait à l'excellente famille condomoise qui produisit vers le même temps François du Franc, aïeul maternel de l'historien du Pleix, ami du poète de Brach et du maréchal de Monluc qui l'appelle « fort homme de bien et bon serviteur du roy. » Mais un autre du Franc, vanté comme musicien (avec un du Drot, parfaitement inconnu) dans un des sonnets suivants (28), devait appartenir à un autre estoc. Je proposerai à M. Tamizey de Larroque de l'identifier avec un musicien protestant que MM. Haag (1) ont cru néraquais : Guillaume Franc, auteur des mélodies des cinquante psaumes de Clément Marot.

LÉONCE COUTURE.

(*La fin au prochain numéro.*)

Irasci potui, et meo invidere
Jure, qui veterem novo sodalem
Addictum tibi fœdere esse amoris
Cernerem, impatiens nimis recepti
Rivalis, etc.
(J.-P. Laberii *Sylva*, N 2.)

(1) *France protestante*, tome v (1855), art. *Franc*.

FONDATION

DE

LA VILLE DE GIMONT (1).

III. Divisions entre les religieux et la communauté naissante.

Les habitants de la nouvelle bastide étaient à peine entrés en possession des terrains de toute nature dépendants de l'abbaye en dehors de l'enceinte de la ville, et dont les moines s'étaient engagés par le paréage à leur abandonner la propriété, sous la réserve des censives, agriers, etc., à leur payer annuellement et à perpétuité, que des divisions éclatèrent entre les bailleurs et les preneurs de ces fonds. Les redevances auxquelles s'étaient assujettis ces derniers, en devinrent l'occasion. La division ne portait pas sur les redevances elles-mêmes, mais sur la quotité. Pour y mettre fin sans trop d'éclat, on renonça d'un commun accord à recourir aux tribunaux, et on convint de s'en rapporter à la décision d'arbitres choisis et nommés par les deux parties. La nomination de ces arbitres ne fut pas faite directement en corps de communauté, ni par l'assemblée capitulaire du monastère, mais par les syndics nommés respectivement par l'une et par l'autre. Le syndic de l'abbé et du monastère fut F. Arnaut Mel. La communauté en nomma deux qui furent Me Pierre de Sarrant, et Guillaume Aurenque (*de Aurencha*). Ceux-ci, à leur tour, s'accordèrent à prendre pour arbitres Me Guillaume Dufour (*de Furno*) et Me Bernard de Marento, clercs.

(1) Voyez plus haut, p. 429.

L'article du paréage, contenant l'engagement des moines au sujet de la concession des terrains, portait textuellement : « Ils ont de plus promis (l'abbé et le couvent) qu'ils livreraient aux habitants de ladite ville, les terres qu'ils ont dans les environs de ladite bastide, en dehors des limites sus-décrites, sous la redevance des censives et oblies, et des agriers; pacte arrêté qu'on payera, savoir : pour un arpent de vigne ou de pré, dix deniers toulousains pour censives ou oblies, avec les autres droits seigneuriaux convenables. Pour un arpent de jardin, seize deniers toulousains pour les censives et les autres droits seigneuriaux convenables. Des autres terres qui seront livrées auxdits habitants pour la culture (des céréales), il sera payé pour l'agrier la neuvième partie des fruits de toute espèce qui se récolteront, soit en gerbe, soit en grains, au choix des bailleurs et de leurs successeurs. » Par un autre article, ils s'étaient réservé « l'église, ou les églises qui seraient bâties dans ladite ville avec tout le droit spirituel et ecclésiastique et tout ce qui, à raison de ce droit tant spirituel qu'ecclésiastique, a coutume d'être perçu dans le diocèse de Toulouse par les prélats des églises. »

C'est au sujet des droits exprimés d'une manière vague en ces deux articles, qu'on ne s'entendait pas. Les moines prétendaient d'abord tirer la dîme des foins comme celle des grains, et les habitants, au contraire, soutenaient ne devoir que celle des grains. De plus, les moines demandaient le carnelage (1) des poulains *tant chevalins que muletins*, des veaux, des agneaux et des chevreaux. On était également en désaccord sur les arrhes des mariés, c'est-à-dire les droits à acquitter envers le prêtre qui bénissait le mariage; entr'autres le droit *de repue et de banquet*, attribué à cette époque au recteur et à ses clercs. C'est sur tous ces points que les arbitres avaient à se prononcer. D'avance, les parties s'étaient engagées

(1) Redevance à payer pour certains animaux, tenant lieu de dîme.—Elle se payait en argent pour l'ordinaire.

à se soumettre sans résistance à leur décision et à n'y faire aucune sorte d'opposition, à peine de cent livres toulousaines au profit de la partie soumise. La sentence prononcée par les arbitres offre de l'intérêt en ce qu'elle fait connaître exactement les usages en vigueur à cette époque, par rapport au sujet du litige. C'est ce qui nous engage à en donner ici l'analyse.

1° La dîme se payera du foin comme des grains. On faisait des piles égales ayant un poids déterminé, et de neuf le décimateur en prenait une. S'il y avait des piles surnuméraires, mais que le nombre ne dépassât pas deux, ces deux ne comptaient pas pour la dîme;

2° En ce qui concerne le carnelage, on paiera pour chaque *poulain*, tant *chevalin* que *muletin*, six deniers toulousains. Pour chaque poulain d'ânesse et pour chaque veau, trois deniers; pour chaque brebis ayant fruit, un denier; et pour les autres, trois paieront un denier. Chaque chèvre ayant fruit, une obole;

3° Au sujet des arrhes des mariés, la sentence porte que celui qui fera le mariage, soit l'abbé, soit un frère, soit le prêtre qu'ils auront établi dans l'église comme leur vicaire, aura droit, pour chaque mariage célébré en ladite ville, à quatre deniers toulousains, et de plus, sera reçu, avec deux de ses clercs au repas des noces; et s'il n'est pas du repas, on donnera pour le tout douze deniers. Le choix est laissé aux mariés;

4° Les droits mortuaires sont ainsi réglés : les héritiers du défunt ou de la défunte choisiront d'abord et garderont pour eux le meilleur de ses habits. Celui qui vient après appartiendra, comme il est dit, pour les arrhes des mariés, à celui qui fait le service de l'église. Cependant, les héritiers ont le droit de le racheter en donnant douze deniers toulousains, à leur choix.

Cette sentence mit fin aux divisions sur ce point. Mais d'autres contestations ne tardèrent pas à s'élever au sujet de

la perception de la dîme de la vendange. On y mit fin en prenant la même voie qu'on avait suivie auparavant. On nomma de nouveaux arbitres qui rendirent, le 4 mai 1277, la sentence dont voici l'analyse.

Il y avait, pour faire la cueillette de la vendange, deux manières de procéder. Les grands propriétaires, ceux qui avaient une étendue considérable de vignes, se servaient comme aujourd'hui de comportes (*sémals*, en langage du pays, alors comme de nos jours). Dans ce cas, la sentence porte que le partiment de la dîme se fera sur place, en prenant, pour le décimateur, de neuf comportes une. Il était observé, comme précédemment pour le foin, que s'il y avait des comportes surnuméraires, mais que le nombre ne dépassât pas deux, ces deux ne compteraient pas, pourvu toutefois qu'il n'y eût pas d'autre vigne à décimer appartenant au même propriétaire, car alors ces deux comportes devaient se joindre à la vendange de cette vigne et devenaient ainsi sujettes à la dîme.

Au lieu de comportes, les petits propriétaires qui n'avaient que peu de vignes, se servaient généralement de *saumettes*, espèce de paniers suspendus à un bât, et emportaient ainsi leur vendange à dos d'âne, dans leur maison, au fur et mesure qu'ils la cueillaient; alors, de neuf charges, les décimateurs en retenaient une, et s'il y en avait de surnuméraires, la règle à suivre était la même que pour les comportes.

Ces questions résolues, les mêmes arbitres eurent encore à prononcer sur deux autres également soumises à leur arbitrage. La première regardait les porcs, truies *allaitantes*, *porcelets* et *porcelettes;* et la seconde, les oies, les *gélines* et *gélinats* (poules et poulets), choux, poiraux, ail, échalottes, fourrages, *ceses* (pois) et autres semblables productions, croissant és *cazals*, *orts* ou jardins.

Sur la première, ils décidèrent qu'il serait payé pour chaque porc ou truie et ses produits, par an, un denier toulousain.

Sur la seconde, ils déclarent francs et quittes de toutes sortes de dîmes les objets énumérés ci-dessus.

Les arbitres, cette fois, étaient : Bernard, juge de Verdun, et Pierre Garcias, notaire de Francheville. Leur nomination avait été faite, d'une part, par le syndic de l'abbé et du monastère, et par Loup Deis (*Lupus Dei*), qui servait la paroisse avec le titre de *Capellanus*, comme vicaire perpétuel de l'abbé qui en était curé primitif; et d'autre part, par Guillaume-Arnaut de Marchadés, l'ancien, et Pierre-Jean Dishuth, syndic de l'université de Francheville.

La charte fut écrite par Me Bernard Lasserre, notaire public de Francheville. Elle porte la date du quatrième jour de l'entrée de mai de l'an de l'incarnation 1277, régnant Philippe, roi de France; Bertrand, évêque de Toulouse. Les témoins sont : Guillaune de Castelnau, Guillaume Petri Fogasserii, Jacques Tabaste, notaire; Bernard de Taumorte, Guillaume Trouy et Dominique de Salies.

A la date du 31 décembre 1292, on trouve un autre acte d'accord beaucoup plus important et embrassant beaucoup plus de matières que ceux que nous avons vus jusqu'ici. Il a pour objet le *partiment* de la dîme pour toute espèce de céréales; les *batures* et *ségures* des blés, l'acquit des forêts, les terres à mettre en fief pour faire forets, *Defese* (1), et semblablement borde; les *engorgures* ou *engorgats* (2) et pêcheries, les *pechatges*, les pierrières, les sépultures dans l'abbaye, les terres enchartées et non enchartées, et autres honneurs donnés et concédés, ou à donner et à concéder; les *mességaries* des bêtes et pasteurs, et généralement toutes les

(1) Défese, de *Defesum*, *Defensa*, en basse latinité, champ, pré, bois réservés, où il était défendu de conduire les troupeaux et de faire quoi que ce fût qui put les endommager. De là sont venus sans aucun doute les noms de *Devezze*, *Ladevèze*.

(2) *Engorgure*, *Engorgats*. C'est le nom qu'on donne encore dans ces contrées à certaines parties plus profondes du lit d'une rivière, où l'eau ne tarit pas pendant les grandes chaleurs de l'été, et qui servent de retraite au poisson pendant que le reste est à sec.

demandes et injures que les parties se faisaient réciproquement ou qu'elles pouvaient se faire.

Le monastère d'une part, représenté par l'abbé, Raymond de Toulouse, Fr. Pierre-Vital, célerier majeur, et Fr. Dominique de Montaut, syndic et procureur; de l'autre, la communauté, par l'organe de ses consuls, au nombre de six, savoir : Guillaume Garcie Dumoulin, Guillaume Balensa, Raymond de Gontaut, Dominique Bauquier et Pierre de Bossino; ces cinq agissant pour eux et pour Forcie d'Antezac, leur collègue, nommèrent pour arbitres, avec plein pouvoir pour régler les différends et porter sur toutes les questions qui leur seraient soumises une sentence définitive, frère Pierre-Guillaume Dumoulin, prieur du monastère, et frère Dominique de Linars, ouvrier et syndic du même monastère; Me de Linars, notaire, et Jean de Castanet, bourgeois et marchand, habitants de Francheville. Avant toute opération de leur part, les parties, par l'organe de leurs représentants respectifs, prirent l'engagement de se soumettre sans réserve et d'exécuter à la rigueur tout ce qui, par eux, serait décidé. Il fut même convenu et formellement stipulé que si l'une des parties venait à manquer en quelque manière à ses engagements, elle serait passible d'une amende de cent marcs d'argent, et que, néanmoins, la décision et sentence des arbitres n'en seraient infirmées en rien, et conserveraient perpétuellement la force et vigueur qu'elles devaient avoir.

Ces préliminaires arrêtés, les arbitres se mirent à l'œuvre. Le résultat de leur opération fut :

1° Que pour toutes les céréales qui pouvaient être liées en leur paille (comme blé, seigle, orge), on commencerait par déduire de onze gerbes une, pour le salaire des moissonneurs, et que, du restant, on payerait sur place au receveur de la dîme, de neuf gerbes une. Pour les autres qui ne pouvaient être liées en leur paille (comme mil, fèves, *modesses*, etc), on devait laisser au laboureur, pour le salaire des *ségurs* et

battars, la dixième partie des grains; et pour la dîme, le partage devait ensuite se faire comme pour les blés;

2° Qu'au cas où les pasteurs, mességuiers ou autres aux gages et service de l'abbé et du couvent, seraient trouvés faisant tale, ou causant quelque dommage és vignes, orts ou jardins, ou autres defezes, les dits pasteurs et autres payeraient la mességarie (*amende*) et répareraient la tale ou le dommage causé, comme tous les autres hommes de la ville. On ajoute cependant que pour l'amende, elle ne sera exigible que lorsqu'il sera constaté que lesdits pasteurs tenaient volontairement et gardaient leurs bêtes dans les lieux où ils auraient causé le dommage. Il y a encore cette réserve «que si les *Mességiers*, appelés ailleurs estiviers (1), au service de l'abbé et du couvent, allant ou revenant par les voies publiques, venaient à être surpris prenant les raisins, figues ou autres fruits pour manger, ils ne seraient passibles d'aucune amende, à moins qu'ils n'eussent emporté desdits fruits avec sac, panier ou autre *exploit;*

3° Que la pêche, soit avec filets, soit à la ligne, ou avec tout autre engin, serait interdite, tant aux habitants de la ville qu'aux étrangers, dans la Gimone depuis le ruisseau de Fuerfons jusqu'au pont dit *d'en Alexi*, et dans la Marcaoue, depuis le moulin de Laurs, jusqu'au pont qui est sur la route de Maurens, à moins toutefois d'une permission spéciale de l'abbé et du couvent. Cette interdiction cependant ne s'étend pas aux particuliers riverains qui ont des terres, prés, vignes, ou autres honneurs, compris dans les termes susdits, autour des eaux. A ceux-ci, toute pêche est permise dans l'eau qui correspond à leur propriété;

4° Qu'en cas d'inhumation faite à l'abbaye, les amis ou héritiers du défunt pourront, s'ils le désirent, retirer et garder le lit sur lequel le défunt aura été porté et les draps y adhé-

(1) On veut sans doute parler des gens employés pour faire la moisson, qu'on désigne encore par le nom d'*estiadous* dans nos contrées.

rant, en payant au monastère deux sols toulousains. Autrement le dit lit, avec les draps y adhérant, appartiendra au monastère;

5° Que l'abbé et le couvent seront tenus de donner en emphytéose, et de concéder à quiconque des habitants de ladite ville ou de ses appartenances en fera la demande, en leur terre propre, féodale et non féodale, et à l'endroit qui conviendra le mieux aux demandeurs, un arpent de terre pour faire forêts, défèse, ort, ou toute autre chose de ce genre qui pourra leur convenir; à cette condition toutefois qu'il sera payé tous les ans, à perpétuité, à la fête de sainte Marie-Madeleine, seize deniers toulousains pour oblies, et autres droits seigneuriaux comme ils se paient pour les jardins de la ville. De plus, pour l'entrée en possession dudit arpent on payera, une fois seulement, savoir : dans les lieux où le couvent n'a que droit d'agrier, dix sols toulousains; et dans ceux où il y a à la fois droit d'agrier et droit de dîme, quinze sols;

6° Que l'abbé et le couvent seraient tenus de fournir aux habitants instrument authentique des inféodations à eux faites, des terres, prés, vignes et autres honneurs dont la concession ne reposait encore que sur parole. Il est néanmoins observé qu'avant de fournir ces actes, l'abbé et le couvent seront en droit d'exiger le paiement de tout ce qui était dû par les tenanciers sur l'arriéré des oblies, depuis leur entrée en possession. On devait aussi, avant la passation d'acte, procéder à l'arpentement des terrains concédés;

7° Que sur les terres à eux inféodées, chacun des habitants pourrait demander, et que l'abbé et le couvent seraient tenus d'accorder un arpent pour faire une borde, casal ou autre chose à sa volonté, à condition d'en payer tous les ans à perpétuité quinze sols toulousains, à la fête de sainte Marie-Madeleine, et les autres droits seigneuriaux comme on les payait pour les jardins de la ville. Il était par là dérogé à cet article du paréage par lequel l'abbé et le couvent s'étaient réservé

en s'engageant à donner leurs terres en fief, que les habitants de la future bastide ne pourraient rien bâtir sur les terrains concédés pour servir à l'exploitation : *Dum tamen ibi cabanam non teneqnt,* ce sont les termes du paréage;

8° Que si quelqu'un avait usurpé, dans les environs de l'abbaye ou de ses granges, des terres non comprises dans le paréage, l'abbé et le couvent pourraient les répéter et recouvrer comme étant leur propriété particulière, et les garder en leurs mains;

9° Que chaque habitant de la ville pourra, à son gré, prendre pierre dans les carrières qui pourront se trouver dans l'étendue du territoire compris au paréage, sans nouvelle autorisation de la part de l'abbé et du monastère, moyennant une indemnité à payer au propriétaire du terrain. On excepte toutefois la carrière appartenant à l'abbé, située dans ses environs, près du ruisseau *de Cassé,* et un arpent de terre sur lequel une autre carrière a été ouverte, près du moulin de Vital Daubéze;

10° Que la perche servant à mesurer les terres serait composée de dix palmes de côté, comme elle l'avait été jusqu'alors, et que l'arpent serait composé de cent deux places (1) et huit estaques; et la conquade de septente quatre places et dix estaques, à la perche ci-dessus mentionnée;

11° Que les prieurs de la confrérie de l'hôpital Saint-Jacques soient, après leur élection qui se fait tous les ans, présentés à l'abbé ou à son représentant, pour être par lui installés dans leurs fonctions. On fera de même pour mettre *les reclus en réclusine,* c'est-à-dire, pour l'installation en sa charge de la personne nommée par le prieur *pour garder les malades et Pérégrins et autres Romieus, logés audit hôpital;*

12° Que les consuls, en leur nom et au nom de toute la

(1) Dans le texte de cette traduction que nous avons sous les yeux, le mot propre pour désigner cette mesure est écrit par abréviation de cette manière : Lbr. Nous l'avons remplacé par le mot *place,* qui est, croyons-nous, celui qu'on a employé plus tard pour désigner la même mesure.

communauté, renonceront à tout droit sur le bois de Castets (Bois-Bédat), à la réserve du droit de passage par les chemins qui le traversent. Ils feront de même par rapport aux bois du Four et de Silhac. Par suite, il était interdit de couper quoi que ce fut dans ces bois, vert ni sec; d'y envoyer, en aucun temps et sous quelque prétexte que ce fût, des bêtes d'aucune espèce. De leur côté, l'abbé et le couvent devaient faire une renonciation semblable par rapport aux bois appartenant à la communauté. On permit toutefois aux laboureurs de prendre des *tréségues et des meyennes* (1);

13° Que l'abbé et le couvent pourront établir un garde dans la forêt de Castets, et que ce garde, avant d'entrer en fonctions, sera présenté aux consuls et prêtera serment entre leurs mains. Ce garde particulier avait les mêmes droits que les gardes ordinaires, dits Mességuiers, pour la répression des délits qui se commettaient contre les propriétés. Sur leur dénonciation, le délinquant était cité devant les consuls et condamné à une amende de douze deniers toulousains dont un tiers revenait aux consuls, un tiers au monastère, et l'autre tiers appartenait au garde lui-même. Il n'y avait pas de garde particulier pour les bois du Four et de Sillac;

14° Que l'abbé et le couvent pourraient acquérir licitement et faire rentrer en leurs mains tous les biens qui avaient été aliénés entre le bois de Castets et la Gimone, au levant de ce bois, et entre le ruisseau de Juilles et ce même bois du côté du nord. Ces terrains, une fois rentrés dans la possession des moines, devaient participer aux priviléges du bois lui-même, c'est-à-dire être affranchis de toute servitude en faveur de la communauté. Les consuls devaient nommer des personnes de probité pour négocier ces ventes à des conditions justes et raisonnables;

(1) La *tréségue* est un petit cerceau fait avec des branches d'arbres flexibles et tordues, qui s'attache au joug, et dans lequel on fait passer l'extrémité du timon. *Meyenne*, nous pensons que c'est la même chose que *manégue*, manche de la charrue.

15° Que si l'abbé et le couvent inféodaient de nouveau des terrains qu'ils auraient acquis dans les limites du territoire compris au paréage, ils ne pourraient le faire qu'aux conditions de la première inféodation, et par là il leur était interdit de stipuler une augmentation quelconque d'oblies et d'agrier;

16° Que les ouvriers (fabriciens) de l'église de ladite ville pourraient librement prendre arène et terre, au lieu appelé Laurs, hors les *Vallats* (1) de la grange, en quelque endroit qu'on puisse en trouver, pour ouvrer et besoigner à l'église ou aux églises de ladite ville;

17° Que des deux côtés, on oublierait le passé et qu'on se pardonnerait réciproquement tous les torts et injures dont on pouvait avoir eu à se plaindre.

Et comme on était à l'époque du renouvellement des consuls, les arbitres ajoutent un dernier article, dans lequel il est dit que les consuls sortant de charge, au nom desquels le compromis avait été fait pour la nomination desdits arbitres, seraient tenus de faire approuver la sentence par eux rendue, par leurs successeurs, auxquels s'adjoindraient cent des principaux habitants de la ville.

Sans attendre cette ratification qui, en effet, ne tarda pas à venir, l'abbé Raymond de Toulouse, qui était présent, assisté de Pierre, abbé de Berdoues, et le couvent tout entier s'empressèrent de souscrire à tout ce qui venait d'être fait. L'acte en fut dressé à l'abbaye, dans la chambre même de l'abbé, le dernier jour du mois de décembre de l'an de l'Incarnation mille deux cent cinquante-deux, régnant Philippe, roi de France, et Hugues occupant le siége de Toulouse. La charte fut écrite par Pierre Graciati. Témoins : Me Pierre de Crose, jurisconsulte; F.-V. de Corde, moine de l'Escale-Dieu; F. Domingue de Ste-Dode, moine de Berdoues et grangier d'Esparsac; F. Raymond Nogués, syndic du monastère de

(1) *Vallats*, fossés. La prononciation gasconne est *barats*, mot qui est toujours en usage dans le langage du pays.

Berdoues; Me Pierre de Morasio, notaire; Pierre de Plumésio, V. de Taumort, Jean de Silans, Pierre d'Ardisas, Dominique Desbarats (*de Vallatis*).

La ratification des nouveaux consuls, qu'avaient demandée les arbitres, eut lieu solennellement le 9 février suivant. Ces consuls étaient : Dominique de Pierre (*Petri*), Pierre Planés (*de Planesio*), Arnaut Carlan (*de Carlano*), Pierre Bordères (*de Borderiis*), Arnaut Garros et Julien Barthés (*Barterii*). La charte de ratification contient aussi les noms des cent principaux habitants qui furent adjoints aux consuls. Cette charte fut encore écrite par Pierre Graciati, notaire de Francheville, et les témoins furent Loup Deis, chapelain, Guillaume, ferratier; Pierre de Morasio, notaire; Jean Castanet et Me Pierre de Linars, notaire.

De nouvelles contestations ne tardèrent pas à s'élever. Ce qui y donna lieu ce fut : 1° la prétention des consuls et de la communauté de faire contribuer l'abbé et le couvent à la construction des murs d'enceinte, ce que ceux-ci refusaient; 2° les fraudes qui se commettaient dans le paiement de la dîme. Il paraît qu'à raison de ces fraudes, les agents de l'abbaye avaient fait défaire les gerbiers des particuliers et emporté des gerbes pour s'indemniser. Cette manière d'agir déplut aux consuls. Ils virent là une violation de ce qui avait été réglé par les arbitres, et voulaient que les moines fussent condamnés à payer l'amende de cent marcs d'argent, décrétée d'avance contre la partie qui violerait la sentence, au profit de la partie lésée; 3° les violences et les injures que l'abbé et le couvent prétendaient avoir été faites aux moines par les consuls et les habitants de la ville, ou par le bayle à leur instigation, tandis que, de leur côté, les consuls et les habitants se plaignaient des violences et injures à eux faites par les moines; 4° la perception des agriers, dîmes et prémices « *des Pastelleries, Pasteaux, Roders, et autres herbes dont les tinchés* (tisseurs) *se servent.* » Ces plantes étaient employées pour la teinture

des étoffes de laine, et comme la fabrication était considérable, la culture qu'on en faisait enlevait à celle des céréales une étendue notable de terrains. De là naissait un dommage sensible pour les moines, qui perdaient les agriers et les dîmes auxquelles ils auraient eu droit si ces terres n'avaient pas été soustraites à leur destination primitive. De là, les plaintes des moines qui n'étaient pas tout à fait dénuées de fondement; 5° l'opposition des consuls à ce que les dîmes et les prémices des vendanges fussent portées aux pressoirs de l'abbaye par les habitants de la ville.

Pour en finir, on eut de nouveau recours à des arbitres dont la nomination se fit comme précédemment, et auxquels on donna plein pouvoir pour trancher et décider sans appel toutes les questions qui leur seraient soumises. Ces arbitres furent Me Pierre de Crose, jurisconsulte et légiste, et Jean Castanet, marchand; celui-ci l'avait déjà été une première fois. En cas de dissentiment entre eux sur quelqu'un des points en litige, on leur adjoignit Guillaume Ferratier, bourgeois, comme tiers *Treucateur*, ou supérieur, dont la voix devait faire pencher la balance et décider. Il fut encore convenu que les parties se soumettraient sans réserve à leur décision, et accompliraient fidèlement à l'avenir tout ce qui serait par eux ordonné, à peine de cent marcs d'argent à payer par la partie contrevenante à la partie fidèle à ses engagements, sans que le paiement de cette somme pût infirmer en rien la sentence des arbitres.

Après ces préliminaires, les arbitres procédèrent au fait de leur commission, et après en avoir sûrement délibéré entr'eux, ils décidèrent :

1° Que l'abbé et le couvent seraient tenus de faire construire une des portes de la ville, surmontée d'une tour semblable à celle qui existait déjà, à la tête du pont de la Gimone, sur l'avenue d'Auch, et de plus, quarante cannes de muraille, vingt de chaque côté de la porte. Ils donnaient ainsi

raison aux consuls qui s'appuyaient dans leur demande sur ce que les religieux, ayant des propriétés dans la ville où ils renfermaient une partie de leurs denrées, étaient intéressés à en assurer la sécurité. La porte devait être construite en pierre ou en briques et avoir six rases de large. Les murs de la tour devaient avoir sept empans d'épaisseur et trois brasses et demie de haut au-dessus du niveau du sol. Le tout devait être bien conditionné, bâti en pierre ou en brique, comme la porte, avec mortier de chaux et sable. On accordait aux religieux, pour faire la dite porte et mettre à fleur de terre les fondations des autres murs, jusqu'à la prochaine fête de saint Jean-Baptiste, et on ajoutait que cette construction une fois faite et bien complète, les religieux seraient quittes de toute obligation subséquente au sujet des réparations qui seraient, en entier, à la charge de la communauté, à moins que les religieux ne voulussent y contribuer de leur plein gré.

2° Que pour mettre fin aux suspicions et aux plaintes auxquelles donnait lieu le partiment des tailles, dévolu aux consuls, l'abbé et le couvent auraient le droit de nommer des hommes ayant leur confiance pour assister à cette opération. La division faite ainsi sous leurs yeux, ils prendraient la portion des gerbes appartenant aux religieux, qui ne seraient plus admis à présenter de réclamation; qu'au surplus, tout ce qui avait été réglé et ordonné par les précédents arbitres, demeurerait stable et devait sortir son plein et entier effet.

3° Les consuls ne pourront pas s'opposer à ce que ceux des habitants qui le voudront puissent apporter, avec leur *saumière* ou de toute autre manière, les dîmes et prémices des vendanges aux pressoirs de l'abbaye ou en la ville, moyennant le salaire ou loyer qui sera fixé tous les ans par les consuls, quinze, ou au moins, huit jours avant les vendanges. L'abbé et le couvent seront tenus de payer leur salaire aux porteurs dès qu'ils auront déposé leur charge, et

l'on observe, en outre, que tout ceci ne sera obligatoire pour les consuls qu'autant que, de leur côté, les religieux tiendront les conventions qui ont été faites sur cette matière et les décisions des précédents arbitres.

Les arbitres s'arrêtent là et ne disent rien des questions relatives aux violences et aux injures que les parties se reprochaient mutuellement et aux plaintes des religieux concernant les pastels et les autres plantes à teinture. Pourquoi ce silence? C'est ce qu'on ne dit pas et ce qu'il est bien difficile de comprendre. Ce qui est certain, c'est que les violences recommencèrent au bout de quelque temps et que ce furent les pastels qui en fournirent l'occasion. De nouveaux arbitres furent nommés au mois de juin 1300, pour régler ce différend. La nomination eut lieu à l'ordinaire, et les arbitres choisis furent les mêmes que précédemment : Pierre de Crose, jurisconsulte et légiste, et Jean Castanet, marchand et bourgeois de la ville, avec Guillaume Ferratier pour tiers *Treucateur*.

Ils commencèrent par statuer sur les violences et les injures dont les religieux se plaignaient : cette fois, la plainte était précise. Les auteurs de ces violences et de ces injures étaient connus et nommés, et on ne pouvait pas les excuser en alléguant que les moines avaient des torts semblables à se reprocher; aussi les coupables ne furent pas ménagés. Ils se nommaient : Martin Vacquerie, Pierre Altesac, Guillaume Altesac, Arnaut Despax, Dominique Ponsac, Pierre Planés, Arnaut Lapagane, Guillaume Gensac, dit Chatellerie, et Vital Marga, tous habitants de Francheville. Ils furent tous condamnés à faire publiquement amende honorable aux religieux en cette manière. Le dimanche après la Nativité de saint Jean-Baptiste ils devaient se rendre à l'heure de prime, à la porte extérieure de l'abbaye. Là, on leur mettrait à chacun entre les mains une torche de trois livres, après quoi ils se rendraient à l'église pour déposer leur torche au pied de l'autel, et ensuite au chapitre, où les religieux étant réunis, particulièrement ceux

qui avaient été victimes de leurs violences, ils demanderaient pardon pour eux et pour leurs complices. En se soumettant à cette sentence, ils étaient assurés de leur pardon. S'ils refusaient, on les abandonnait à la discrétion des religieux qui pouvaient les poursuivre par toutes les voies de droit, et il était interdit aux consuls de prendre fait et cause pour eux, et de leur prêter aucune sorte d'appui.

R. DUBORD,
prêtre, curé d'Aubiet.

(*La fin au prochain numéro*).

NÉCROLOGIE.

M. AMÉDÉE MOULLIÉ.

La Cour d'Appel d'Agen vient de perdre un de ses conseillers, M. Amédée Moullié. Cet homme intègre et laborieux est mort en chrétien, le 16 novembre dernier, dans sa maison de campagne de Sérignac. Il ne m'appartient pas d'apprécier les services judiciaires de M. Moullié; mais ce magistrat était aussi un érudit plus qu'estimable. Je crois n'être pas absolument sans compétence pour parler de ses travaux historiques.

Jean-Pierre-Amédée Moullié naquit à Agen, le 4 décembre 1813, d'une famille de magistrats justement respectée. Il étudia au collége de sa ville natale, et prit ses degrés aux Facultés de Droit de Toulouse et de Paris. Au sortir des universités, M. Moullié était, comme beaucoup de jeunes gens de cette époque, romantique en littérature et libéral en politique. Chez lui, le romantique était sage, et le libéral moins circonspect. Sans doute, M. Moullié professait alors pour l'école doctrinaire, et notamment pour M. Guizot, une admiration qui déclina rapidement sous l'influence d'études sérieuses. L'adepte primitif de ce culte, où la politique empiétait notablement sur l'histoire, ne se rendit jamais bien compte de cette décroissance d'enthousiasme, qui s'était enfin résolue dans une réminiscence vague et purement formelle du temps passé.

M. Moullié sortit même plus d'une fois de l'orthodoxie très-relative du libéralisme doctrinaire, et poussa quelques pointes dans le domaine de ce mysticisme historique qui trouva dans Vico, Herder, Niebuhr et Ballanche, ses expressions variées et divergentes jusqu'à la flagrante hostilité. L'adhérent désabusé de ces doctrines a consigné, sans le vouloir, ses impressions premières dans une *Notice historique sur M. Justin Maurice*, un poète agenais plus harmonieux que puissant, et qui apparut un instant dans la pénombre pour rentrer bientôt dans la mort et dans l'oubli.

La vogue était alors aux doctrines du comte de Saint-Simon. Des hommes tels qu'Armand Carrel et Augustin Thierry avaient subi, pour un temps, et sous la tyrannie des passions politiques, l'influence des théories du maître. Dans notre histoire, ils avaient cherché systématiquement, après lui, les preuves de la réaction incessante des populations gallo-romaines contre la conquête germanique. M. Moullié se laissa gagner par la contagion de ces hauts exemples; mais le mal même portait en lui le principe et la cause d'un salut prochain.

Sous l'influence directe des doctrines Saint-Simoniennes, M. Moullié s'engagea résolûment dans l'histoire érudite et positive, et il lui donna depuis tout le temps que lui laissait l'exercice de ses devoirs professionnels. A ce travail salutaire et rédempteur, on gagne vite l'aversion des systèmes imprudents ou impudents que la politique inspire, le dégoût des généralisations étendues au-delà des faits exactement constatés.

M. Moullié confirma la règle une fois de plus. Limitant désormais ses études aux institutions de la France anté-féodale et féodale, il aborda de front l'étude des monuments originaux, en s'appuyant sur un choix, parfois trop limité, d'illustres commentateurs. Tout en suivant la voie tracée par Du Cange, Baluze, Marca, Rymer, Carte, les Bénédictins, Bourdot de Richebourg, le marquis de Pastoret, Pardessus et Guérard, il explorait profitablement les archives publiques et privées de l'Agenais, sans préjudice des contributions prélevées à Paris dans les collections Doat et Bréquigny. C'est ainsi que M. Moullié rassemblait les éléments d'une collection de copies relatives à l'Agenais, qui épargneront bien des recherches pénibles à ceux qui seront en situation de les consulter. En même temps, M. Moullié complétait sa préparation historique par l'étude attentive des anciens textes provençaux. Dans ce travail, M. Moullié s'appuyait uniquement sur la grammaire et le glossaire de Ray-

nouard, sans se soucier autrement des travaux de M. Friedrich Diez et de son école.

Ainsi muni lentement, M. Moullié répugnait à étendre ses recherches jusqu'à l'époque relativement claire et uniforme de notre période monarchique. Il dérogea pourtant à ses habitudes dans deux notices, dont l'une est une étude fort précise sur la topographie agenaise. Elle a pour titre : *La ville d'Agen et son enceinte extérieure avant la Saint-Barthélemy*. L'autre traite des *Dernières années de Monluc*.

Ces travaux méritoires ne forment pourtant qu'un appendice dans l'œuvre de M. Moullié. Le principal de son entreprise se recommande à ceux qui sont en état de l'étudier par une persistance scientifique dont on eût cru l'auteur peu capable, à ne le juger que sur ses apparences débonnaires. Cette persistance, dont je n'ai peut-être pas rencontré l'égale chez des hommes pourvus d'ailleurs d'une volonté plus ferme, consistait surtout à rechercher, à travers le monde carlovingien, mérovingien et antique, les origines du monde féodal, dont il surveillait ensuite l'épanouissement dans les monuments du droit coutumier.

A cet honnête et dur métier, un homme a vite perdu l'estampille subalterne d'une école ou d'un parti. Tel fut le cas de M. Moullié, qui progressait trop rapidement dans l'étude des traditions chrétiennes et françaises pour ne point voir sa curiosité primitive se transformer, sans effort, en véritable respect. Je dis sans effort, et j'ajoute sans parti pris. Dans la pratique, en effet, M. Moullié a pu subir, comme tout le monde, l'influence de longues et inconscientes habitudes; mais il s'inclinait, en toute sincérité, devant la tradition politique manifestée par ce que les coutumes immémoriales ont de compatible avec les nécessités des temps et des circonstances.

Pour se bien rendre compte de la science et des idées historiques de M. Moullié, ses auditeurs avaient besoin, je le confesse, d'une attention soutenue, sans préjudice des connaissances spéciales. Chez lui l'expression était trop souvent laborieuse, et l'exposition diffuse; mais je sais, autant que personne, par l'enseignement que j'en ai tiré, ce qu'il y avait de neuf et de solide sous cette apparente confusion. Par deux fois, M. Moullié tenta de condenser, dans un ordre systématique, le résultat intégral de ses recherches. La plus ancienne de ces tentatives est un discours sur les *Origines judiciaires* de la France, prononcé en 1857, à l'audience solennelle de rentrée de la Cour impériale d'Agen. Ceux qui jugeraient l'auteur sur cette

entreprise, où il embrasse trop pour bien étreindre, commettraient une injustice aussi flagrante que s'ils se bornaient à l'apprécier d'après le discours académique où il traite *De l'utilité des études historiques locales*.

M. Moullié n'avait que de médiocres aptitudes à travailler sur commande; et il n'a donné partiellement la mesure de ses véritables facultés que dans les sujets qu'il a choisis et traités en toute liberté.

L'ordre chronologique des travaux qui recommandent hautement la mémoire de M. Moullié n'est pas tout à fait conforme à l'ordre logique; et c'est à ce dernier point de vue qu'il importe de se placer.

L'auteur avait approfondi l'étude des institutions mérovingiennes; mais cette préoccupation n'est attestée par aucune dissertation spéciale. Pour l'époque carlovingienne, nous avons de lui la *Notice sur le diplôme de Pepin le Bref en faveur de l'abbaye de Clairac*. Un critique sagace, le chanoine Argenton, avait déclaré ce diplôme complétement apocryphe, et le vulgaire des annalistes de l'Agenais avait fait chorus avec le maître. Dans sa *Notice*, M. Moullié prend le document suspect et le vidimé qui le précède. Avec cette sûreté, cette abondance d'informations qui marque toujours la pleine possession du sujet, l'auteur discute, complète, restitue partiellement le diplôme de 766 en critique consommé. Certes, il ne m'appartient pas de décider si M. Moullié a raison, quand il conclut à l'authenticité du document; mais tous les juges autorisés conviendront du moins qu'Argenton s'est trop pressé de condamner, comme apocryphe, une pièce qu'il faut, au minimum, accepter comme douteuse.

M. Moullié, je l'ai déjà dit, était particulièrement soucieux de rattacher à l'ordre féodal le monde carlovingien. Ce souci est surtout attesté par l'étude intitulée *l'Agenais et le Némausan aux IXe, Xe et XIe siècles*, et où les institutions congénères des deux pays sont examinées de fort près, à propos du cartulaire du chapitre cathédral de Nimes publié par M. Germer-Durand. Je ne dois pas oublier non plus *le Comté d'Agenais au XIe siècle, Gombaud et son épiscopat*. Toutes les conclusions consignées par l'auteur dans cette dissertation me semblent inattaquables; mais il est à regretter que M. Moullié n'ait connu que trop tard ce que Marca a écrit sur Gombaud dans l'*Histoire de Béarn*, et qu'il n'ait pas insisté davantage sur les chartes, tout au moins suspectes, relatives à la fondation de Saint-Sever Cap de Gascogne.

L'article intitulé *Une succession féodale au XIIe siècle* est assurément celui qui fournit la notion la moins inexacte des informations

et des hautes aptitudes de l'auteur. Ici, M. Moullié sort de l'Agenais et de la Gascogne pour nous transporter au Nord de la France, dans le pays de Laon, où il suit, avec la curiosité d'un érudit pénétré du sens intime de l'abbé Suger, les destinées de la succession de Hugues de Gournai, seigneur de Montaigut. On trouvera là des notions toujours exactes et souvent neuves sur le *Fief, l'Alleu, les Successions féodales en général, le Château, la Saisine, la Pairie*, etc. Le judicieux Henri Klimrath eût signé volontiers ces études, dont on chercherait en vain les pareilles dans les livres de Laferrière et de M. Laboulaye.

Le Doyenné de Moirax au XIe siècle imite faiblement la manière d'Augustin Thierry dans les *Récits des temps mérovingiens*. En revanche, tout ce qui touche à l'état ecclésiastique et féodal du Bruilhois et de la Lomagne y est magistralement traité, sans préjudice des origines de quelques maisons historiques, dont l'auteur s'enquiert sans ombre de mysticisme nobiliaire.

Voilà pour l'époque carlovingienne et pour les premiers temps de la féodalité, dont M. Moullié aimait à suivre les développements dans les monuments imprimés et inédits du droit coutumier, classant les statuts locaux par familles, signalant les influences d'époque et de proximité, et restituant volontiers les textes corrompus avec une hardiesse et une sûreté surprenantes. Ici, l'érudit était véritablement sans rival, et je n'en veux d'autres preuves que ce qu'il nous a laissé sur les coutumes d'Agen, de Layrac, de Prayssas et de Laroque-Timbaut. Par malheur, M. Moullié s'est arrêté là, et il n'a point étendu les limites d'une entreprise qu'il était seul en état de mener à bonne fin. La notoriété littéraire était pour lui sans attraits, et des instances amicales n'ont pu le décider à produire au-delà de ses convenances.

Assurément, rien n'est à regretter pour M. Moullié, qui se trouvait amplement payé de ses études historiques par le plaisir qu'il en tirait. Moyennant quelques additions et suppressions faites par un éditeur habile, les articles épars dans le Recueil académique d'Agen, et dans deux Revues *(Revue historique de droit français et étranger, Revue de l'Agenais)* fourniraient aisément la matière d'un volume remarquable, mais qui n'atteindrait peut-être pas jusqu'au véritable renom. Tels qu'ils sont, ces travaux suffisent, et bien au-delà, pour recommander aux érudits et aux gens curieux de notre histoire provinciale la mémoire d'Amédée Moullié.

JEAN-FRANÇOIS BLADÉ.

DOCUMENTS INÉDITS.

Capitulation accordée à Jean V en 1472.

Notre historien de Gascogne raconte avec détail (tome IV, pages 367 et suiv.) les tragiques événements qui ont précipité la chute de nos comtes d'Armagnac. Jean V, assiégé dans Lectoure par les troupes de Louis XI placées sous le commandement de Pierre de Beaujeu, obtint une capitulation qu'il devait bientôt après enfreindre traîtreusement. Cette pièce fut rédigée en double expédition, dont l'une est conservée au cabinet des manuscrits, vol. 16,837.

En voici la copie :

I

Sauf-conduit.

Pierre de Bourbon, seigneur de Beaujeu, lieutenant général de Monseigneur le Roy et gouverneur en ses pays et duché de Guyenne, à tous ceulx qui ces présentes lettres verront, salut et faisons savoir que comme soyt ainsi que mondit seigneur le Roy nous ayt envoyé en ces pays de Guyenne pour les regir et gouverner et mectre en son hobeissance, et notament le pays d'Armaignac et cité de Lectore, laquelle hobeissance nous a faict voulontairement notre cousin le comte d'Armaignac, nous requérant que en iselle faisant nous luy voulsissions bailler bonne et vaillable securité d'aller devers Monseigneur le Roy pour procurer ses affaires et soy en retourner franchement et seurement, luy et ses gents, quelque part qu'il veuille, dedens le royaulme ou dehors, nous remonstrant avoir desir et volonté de hobéir et servir de tout son pouvoir mondit seigneur le Roy à son beau plaisir, s'il luy plaist de s'en servir. Pour ce est-il que nous, ayant esgard aulx grands services que ses predecesseurs et luy ont fait alla couronne le temps passé, et que notre dit cousin se ouffre et promet servir Monseigneur le Roy de sa personne et biens et de tous ceulx que pour luy vouldront fere envers et contre tous sans nul excepter. Nous pour lesdites considerations et autres à ce nous mouvans, par vertu et aultorité du pouvoir à nous donné par Monseig. le Roy en ceste partie et comme son lieutenant general, voullant de tout nostre cuer retenir à son service les seigneurs du sang et tous

ceulx qui connoissent le pouvoir servir et estre enclins à ce faire. Avons asseuré et asseurons par la teneur de ces dites présentes nostre cousin le comte d'Armagnac, ensemble ses gens jusques au nombre de deux cens et au dessoubs, de pouvoir aller devers mond. seigneur le Roy pour procurer ses dites affaires et soy en retourner dedens ledit royaulme ou dehors, quelque part que vouldra, sauvement et seurment, de jour et de nuyt, par chemyns et hors chemyns, et soy lotger en places fermées ou en vilatges, sans demander congié ou licence d'entrer ou d'aller, non obstant quelquordonnance, coustume ou establissement qui soyt au contraire, durant le terme ou espace de six moys : lequel pendant et durant, luy avons promis et asseuré que en allant et venant devers mondit seigneur le Roy, ou sejournant sur le chemin, ou demeurant au pays pour faire ledit voiatge es villes de Nogarol, Barcelonne et de Maubourguet, es lieux de Layrac, Lavit, St-Clar et d'Auvillars, lesquelles luy avons acordés et ordonnés durant ledit terme pour sa demourance et de notre cousine sa fame et leurs serviteurs, qu'il ne luy sera donné à luy ni à ses gens aucun destorbier (*trouble*) ou empeschement en corps ny en biens. Et se luy avons acordé et promis, prometons et accordons par ceste presente que dedens un moys date de ces presentes lui baillerons pareille sorte de mondit seigneur le Roy, luy asseurant son aller et retour en la fasson des susdittes. Touttes lesquelles choses dessusdites luy promettons et asseurons sur notre foy et honneur et en parole de prince, et quant sera fait au contraire après, d'avoir charge de notre honneur et foy, prometons de le relever de domatge luy et ses gens. En tesmoing de ce, luy avons baillé nosdites presentes lettres signées de nostre main et scellées du scel de nos armes.

Donné aux Jacobins devant Lectore, le xvie jour de juing l'an de grace mil iiiic soixante et douze.

PIERRE.

II

S'ensuivent les Responces faites aux articles baillés par les gens de Monseig. d'Armagnac pour les affaires dudit seigneur.

Premierement, pour répondre au premier article contenant la seurté du Roy qu'il demande;

Respond Monseigneur de Beaujeu qu'il est content de luy bailler comme lieutenant general dudit seigneur en façon qu'il puisse aler et venir devers le Roy dedens le terme de six moys; et pour ce qu'ils

ont requis la seurté de Monseigneur le cardinal, de Messieurs les seneschaux, ja soit ce que besoing ne feust, auront les scellés d'eulx pour leur dite seurté à ce necessaire. Et avecques ce leur a promis mondit seigr de Beaujeu et promet en parolle de prince et sur son honneur luy bailler la seurté du Roy bonne et vallable dedens un moys date de ces présentes.

Item et quant aux gentilshommes et gens de guerre et tous aultres ses serviteurs du royaulme, après ce qu'ils auront fait le serment au Roy, s'en pourront aller chascun en sa maison et jouyr de toutes leurs terres et biens immeubles paciffiquement et quiete, nonobstant tout empeschement qui y ait esté mis, lequel mond. seigneur le lieu-tenant et gouverneur oste de present.

Si a promis et promet mondit seigneur de Beaujeu lieutenant et gouverneur dessusdit sur sa foy et honneur et en parole de prince tenir et faire valloir toutes les choses contenues en les presens articles, les faire rattifier et tenir pour agreables au Roy et faire qu'elles seront tenues et gardées par tous les gens de guerre officiers et subjects dudit seigneur; et en tesmoing de ce a mandé subscripre ces presens articles à moy

A. Charbonnier.

Faict aux Jacobins devant Lectore, le xviie jour de juing l'an mil iiiic lxx et deux.

Paul La PLAGNE-BARRIS.

NOTES DIVERSES.

LXXXIX. Un bon tour du P. Gontery.

Je trouve dans les *Recherches historiques et critiques sur la compagnie de Jésus en France du temps du P. Coton*, par le P. J. M. Prat (Lyon, 1876, in-8°, t. ii, p. 261-263), ce récit dont le héros (1) est mêlé à l'histoire religieuse de la Gascogne et dont la scène est en plein Agenais :

« Nous raconterons plus tard ses luttes contre l'hérésie; il nous suffit de rappeler ici les combats qu'il lui livra dans la Guyenne et le Languedoc, avant son retour à Paris. Il la poursuivait partout : dans les villes, dans les campagnes,

(1) Le P. Jean Gontery naquit à Turin en 1562 et mourut à Paris en 1616. Son principal ouvrage est : *La Pierre de touche, ou la vraye methode pour desabuser les esprits trompez soubs couleur de reformation*, etc. A Bourdeaus, par S. Millanges, 1614, in-8°.

dans les lieux où elle s'était fortifiée, dans ceux où elle tentait de s'établir. C'était au temps des discordes civiles et religieuses qui ensanglantèrent la fin du XVIe siècle. Les partis, quand ils ne se livraient pas bataille, entretenaient toujours des bandes qui faisaient irruption sur les terres ennemies, y commettaient des ravages, y amoncelaient des ruines, et les rougissaient souvent du sang des adversaires qu'ils rencontraient isolés ou désarmés. Pour échapper à tant de dangers, les personnages reconnus comme des principaux du parti contraire, étaient obligés, dans leurs courses ou leurs voyages, de prendre un déguisement. Le P. Gontery, plus exposé que tout autre par son ministère à ces périls, se revêtait d'un habit de gentilhomme; et il le portait avec tant d'aisance qu'on ne pouvait deviner un religieux sous ces dehors de grand seigneur. Ce stratagème le sauva dans une circonstance que le contemporain déjà cité (1) raconte en ces termes :

« Il arriva que, passant près de Puymerol, petite ville d'Agenois, il tomba par mauvais rencontre entre les mains des huguenots, qui le firent prisonnier de guerre; et néantmoins, sur sa bonne mine, luy usèrent d'honneste traitement, espérant qu'une grosse rançon payeroit tout. Quelques jours se passent en bonne chère, pendant lesquels nostre prisonnier attendoit plus le secours du ciel que de la terre, s'il estoit descouvert. Mais bien est gardé que Dieu garde. Cependant il n'oublie point à se contrefaire au modèle de l'entregent du monde : il remet en mémoire les premières idées du luth, où il avoit esté instruit en sa jeunesse, en fredonne quelque chanson, s'exerce à la lutte, à l'escrime, discourt des oyseaux, de la chasse, des chevaux, et se montre si pertinent en tout, que tous le tiennent pour gentilhomme de bonne maison, et très accomply, comme il estoit en effet. Ainsi le traitant noblement, ils le mènent un jour, par manière de récréation, à une esplanade hors la ville, où estoit leur manége. Là, ils lui font voir ce qu'ils avoient de meilleur en leur escurie; mais ils avoient un dessein, et luy, un autre. Il prend l'occasion aux cheveux, et remarquant de l'œil le plus gentil cheval de la troupe, plus prompt et plus courageux, il se met à le louer et à luy applaudir de la main, et en le louant chatouille le maistre. Puis : Si je maniois ce cheval, faut-il, je m'assure que je luy ferois faire tout ce qu'il sçait. On le prie de le monter, il refuse; on l'en presse, il accepte; mais il ne fut pas plustost monté qu'il luy donna la carrière si longue, qu'il le mena jusqu'à Agen, ville de seureté, sans desbrider. Ce fait, il leur renvoye le cheval, et, pour grand mercy, dit que c'estoit le P. Gontery, lequel ne vouloit rien retenir de l'autruy, et qu'en revanche de la courtoisie qu'il avoit receue d'eux, il feroit prières à Dieu pour leur conversion. »

Il y a, dans les *Recherches* du P. Prat, sans compter bon nombre de pages de la plus haute importance (2), bien d'autres pages du plus piquant intérêt, et je n'hésite pas à recommander ce livre à tous nos amis comme un des plus

(1) *Louange funèbre du P. Jean Gontery*. A Bourdeaus, 1617, in-8°.

(2) Voir ce que j'en ai dit dans la *Revue des Questions historiques* du 1er avril 1876, p. 713-716.

instructifs et des plus curieux qui depuis longtemps aient été publiés parmi nous (1). T. de L.

XC. **Les jugements de *maintenue de noblesse* de la généralité d'Auch.**

La *Revue de Gascogne* prépare une publication du plus haut intérêt pour les familles nobles de la Gascogne et pour l'histoire générale de la région.

Elle donnera peu à peu, à partir de janvier 1877, tous les JUGEMENTS par lesquels lesdites familles furent MAINTENUES DANS LEUR NOBLESSE « en exécution des déclarations du Roi des 4 septembre 1696, 30 mai 1702, 30 janvier 1703 et 16 janvier 1714. »

Ces jugements constitueront un état vraiment authentique, avec mention de preuves, de la noblesse gasconne avant 1716; état souverainement important pour la connaissance de l'histoire féodale, militaire, ecclésiastique et civile de notre province; état d'ailleurs complétement inédit et jusqu'ici fort peu connu.

Pour que cet état de la noblesse présente en même temps un ARMORIAL également AUTHENTIQUE, en tête de chaque jugement seront placées les armoiries de la famille d'après l'*Armorial officiel de 1701*.

Cette publication ne changera pas le caractère de notre recueil, qui ne prétend pas devenir une revue purement héraldique et nobiliaire. Deux ou trois pages par livraison suffiront pour donner chaque mois plusieurs jugements de maintenue; aucun lecteur sérieux ne trouvera que ce soit trop de place accordée à une étude d'une portée historique si incontestable.

Les nobles de la région y trouveront de plus l'intérêt si vif et si sacré qui s'attache au souvenir des aïeux. Aussi tâcherons-nous de les prévenir, avant le premier de l'an, de la publication dont il s'agit. Les personnes qui tiendront à en prendre connaissance, si elles ne sont déjà au nombre de nos abonnés, devront nous adresser leurs demandes d'abonnement avant le mois de janvier, parce que la *Revue de Gascogne* ne tire guère au-delà du nombre de ses clients et ne vend à part aucune de ses livraisons.

L'occasion est d'ailleurs favorable pour les personnes qui sont restées jusqu'ici étrangères à notre œuvre. La *Revue de Gascogne* achève en décembre *tous ses travaux commencés;* elle n'en publiera que de *neufs* à partir de janvier 1877; elle en a déjà, en réserve, de très-intéressants pour les diverses parties de la Gascogne, en même temps qu'elle s'est assuré de toutes parts des collaborateurs instruits et actifs, qui n'en sont pas à faire leurs preuves.

L. C.

(1) Les lecteurs gascons y remarqueront avec plaisir la grande estime du savant auteur pour un de nos historiens auquel on n'a pas toujours assez rendu justice, pour Scipion Du Pleix. Je relève ces trois passages si flatteurs (t. II) : « Nous exceptons l'historien Du Pleix, qui, dans cette époque de notre histoire [règne d'Henri IV] respecte toujours la religion, la vertu et la vérité (p. 61). » — « Du Pleix, le plus honnête et le plus véridique des historiens français de ce temps-là, conserve ici sa réputation. Entre la harangue qu'il reproduit et notre manuscrit, il n'y a qu'une variante insignifiante (p. 92). » — « Du Pleix, historien dont nous avons si souvent remarqué la sagesse, etc. (p. 209). »

L'INSTRUCTION PRIMAIRE A CAZAUBON

AVANT 1790.

Avec les documents que nous avons pu retrouver, quelque incomplets qu'ils soient, nous avons le droit d'affirmer que l'éducation de l'enfance était fort soignée à Cazaubon pendant le XVIIe et le XVIIIe siècle. La plupart des *régents* étaient maîtres ès-arts, prenaient des élèves en pension et les préparaient à un enseignement plus élevé par des leçons particulières.

Cazaubon a eu la bonne fortune, rare sans doute, de posséder des régents de la même famille pendant environ cent ans. Valentin Lartigue dut s'y établir vers les premières années du XVIIe siècle. Il exerça les fonctions de régent pendant près de soixante ans; nous le voyons signer comme témoin dans un mariage en 1658.

Il est vrai que le sieur Oddet Lartigue, son fils aîné, maître ès-arts, aidait son père longtemps avant cette dernière date. Il s'était allié à une des familles les plus honorables de Cazaubon, en épousant demoiselle Jeanne Démolié. Ce devait être un homme fort intelligent et fort instruit : nous le trouvons mêlé à une multitude d'affaires comme conseil. Un de ses beaux-frères lui fait don en mourant d'une maison et de quelques journaux de terre pour les services qu'il en a reçus pendant sa vie.

Cette famille possédait en ville une maison vaste, qui lui fournissait les salles des classes pour lesquelles la communauté payait une indemnité de 20 francs; elle avait une métairie

assez considérable dans la paroisse de Garbiey, juridiction de Cazaubon, et jouissait du droit de sépulture dans l'église de ladite paroisse.

Valentin Lartigue (père) vivait encore en 1667 et signait toujours *Lartigue régent*. Il est néanmoins certain que Me Oddet, son fils, était titulaire depuis 1655. C'est lui qui gérait toutes les affaires de la famille. Il tenait des pensionnaires, se chargeant de l'enseignement, du logement et de la nourriture moyennant 5 francs par mois. C'est à ce prix qu'il reçut Joseph Ducor de Broquère, qui lui donna trois journaux de landes, estimés 80 francs, pour seize mois de pension.

Me Oddet Lartigue, à l'exemple de son père, s'associa de bonne heure son fils Joseph et ne tarda pas à lui céder le titre de régent. Dès 1668 nous trouvons le père et le fils mentionnés comme régents, et ils le sont encore en 1676. Me Oddet dut mourir vers cette époque. Du moins il n'en est plus fait mention dans la suite.

Joseph Lartigue, se voyant seul, prit des maîtres d'école pour l'aider dans ses fonctions. Ainsi, en 1679, nous trouvons Jean-Jacques Payche, maître ès-arts, et en 1682 le sieur Ambroise Lugat, qui dut prendre le titre de régent, sinon avant, du moins à la mort de Joseph Lartigue, laquelle survint dans les derniers mois de 1692 ou dans les premiers de 1693; car à partir de mai 1693 nous voyons sa veuve gérer les affaires de la famille.

En 1696 et 1697, nous trouvons le sieur Guillaume Latour, maître ès-arts, et le sieur Lafont, régent, qui pouvaient être associés. Ce dernier donne un reçu de 3 francs 4 sous pour avoir enseigné la lecture et l'écriture à Jean Maton, apprenti chirurgien.

Enfin, en 1699, nous voyons paraître Me Jean Despiet, né à Jegun, le 19 mai 1680, de Dominique Despiet, maître chirurgien, et de Marguerite Barbotin. Nous pouvons le considérer comme de la famille Lartigue, dont il épousa la dernière héri-

tière, demoiselle Marie Lartigue. Il acheta l'office de notaire; mais il ne put recevoir ses provisions du roi que vers 1720. En attendant, il exerçait les fonctions de praticien. Il dut néanmoins conserver le titre de régent pendant plusieurs années : il en est fait mention encore en 1713; mais il devait avoir des aides ou des concurrents : en 1702, nous trouvons Deszotet, qui prend aussi le nom de régent.

Il ne faut pas croire que l'instruction des filles fût entièrement négligée à Cazaubon. Sans doute on n'y attachait pas la même importance qu'à celle des garçons. Cependant j'ai pu constater qu'il y a eu constamment des *régentes*, auxquelles on fournissait une salle pour la classe et la petite rétribution de 10 francs, qui paraît n'avoir jamais varié pendant les deux siècles qui nous occupent. Ordinairement c'étaient les femmes ou les filles du régent qui remplissaient ces fonctions. Il en était ainsi sous les divers Lartigue; et la demoiselle qui devint l'épouse de Me Despiet dut continuer à faire la classe avec sa mère, après la mort de son père, jusqu'à l'époque de son mariage.

Quoique la principale école fût dans la ville, il est certain que les sections les plus éloignées n'en furent pas toujours dépourvues. Il est fait mention dans divers actes de régents ou maîtres d'école qui résidaient dans les diverses paroisses.

Ce qui prouve l'intérêt que la communauté attachait à l'instruction, ce sont les sacrifices qu'elle sut s'imposer pour la rémunération de ce service. Il y a eu des temps difficiles où elle n'a pas reculé devant la vente des biens communaux pour satisfaire à cette importante obligation.

Voici maintenant la suite des maîtres d'école de Cazaubon, par ordre chronologique, de 1600 à 1790, et en regard, dans une colonne à part, le montant des allocations inscrites aux budgets de la communauté :

1600 à 1655. M. Valentin Lartigue père	60 fr. par an
1656 à 1673. Me Oddet Lartigue, maître ès-arts, fils	75 par an.
1675 à 1687. Me Joseph Lartigue petit-fils	100 par an.
1680. Par exception	180.
1688, 1689, 1690. Le même Joseph Lartigue	500 pour les trois ans.
1691 et 1692. Encore le même sieur Joseph Lartigue	150 par an.
1693 et 1694. Sieur Ambroise Lugat	150 par an.
1695 et 1696. Sieur Guillaume Latour, maître ès-arts, et sieur Lafont	150 par an.
1697 et 1698. Les mêmes	150 par an.

Il faut observer que ce chiffre comprend le loyer pour les salles et la petite rémunération pour la *régente*. Depuis 1675, ils sont fixés à 10 fr. pour la régente et 20 fr. pour le loyer :

1698 à 1713 ou même 1720. Me Jean Despiet	120 fr., 20 fr. loyer et 10 régente.
1723 et suivants. Sieur Jean Pasquiès	150 fr. tout compris.
1727. Probablement le même	180fr., loyer 20 fr.
1730 et suivants. Sieur François Valentin	Idem.
1736 à 1741. Me Jean Digon, maître ès-arts	200 fr. y compris loyer.
1742 à 1745. Me Guillaume Despons de Saint-Martin, maître ès-arts.	200 francs y compris loyer et régente.
De 1745 à 1750. Le même. Nous trouvons en 1745 sieur Jean Borda, et en 1747 sieur Jean Barrié, maîtres d'école, sans doute au service de Me Guillaume Saint-Martin.	Idem.

A partir de 1752, les allocations pour le régent sont ramenées à 150 fr. par ordonnance de l'autorité :

1753 à 1759. Sieur Dominique Cazameau de Dareizac, au diocèse de Tarbes.	150 fr.
1759 à 1765. Sieur Etienne Belloc. Il tenait des élèves en pension moyennant 10 fr. 16 s. et 8 deniers par mois.	150 fr.
1765 à 1768. Sieur Jean Darrameau, natif de Beuste, en Lescar...	150 fr.
1768 à 1773. Sieur Jean Saint-Martin	150fr., loyer 20 fr. et pour la régente 10 fr.
1774 à 1778. Sieur Gérard Landre	150 fr., 20 fr. et 10 fr.
1778 à 1790. Sieur Simon Londres, qui avait demeuré à Mauléon et avait épousé Catherine Labarthe dudit Mauléon.	150 fr.

Je n'ai rencontré qu'un petit nombre de ces contrats par lesquels les régents s'obligeaient pour un certain nombre d'années envers les communautés; mais ici comme ailleurs on n'oubliait jamais de mettre en première ligne l'obligation d'enseigner les *bonne vie et mœurs*.

La grande capacité de ces maîtres et les soins tout particuliers qu'ils donnaient à l'enfance, expliquent ce fait, glorieux pour les paroisses de la commune de Cazaubon et que j'ai constaté plus d'une fois dans mes études, que des enfants des familles les plus pauvres aient pu s'élever jusqu'à des fonctions quelquefois fort élevées sans quitter pour ainsi dire le foyer paternel.

Il est vrai qu'alors la religion était en grand honneur aux yeux des administrateurs de la communauté. En soignant l'instruction primaire, ils n'oubliaient pas l'instruction religieuse de leurs administrés. Le budget portait régulièrement, à côté des 150 fr. pour le régent, 40 fr. pour le prédicateur du Carême.

BERN. DUCRUC,
curé-doyen de Cazaubon.

GÉRARD-MARIE IMBERT [1].

(Suite et fin.)

J'ai fort heureusement arrêté mon premier article au moment du retour d'Imbert de Paris à Condom. Sur le point de publier le second, je reçois une épreuve des *Lettres grecques de J.-C. Scaliger à Imbert publiées, traduites et annotées par R. Dezeimeris* (Bordeaux, Ch. Lefebvre, 1877), et cet excellent travail me permet de rectifier et de compléter quelques faits déjà mentionnés.

J'ai placé l'arrivée de notre condomois à Paris entre 1548 et 1554; cette conjecture reste probable, mais il est possible aussi qu'Imbert soit devenu disciple de Dorat un peu plus tard, et il est certain qu'il habitait encore la capitale en 1557, date des deux épîtres grecques de Scaliger. C'est ce dernier, sans doute, qui, par suite de quelques relations de voisinage, l'ayant pris en affection dès sa première jeunesse, l'avait engagé à se rendre à Paris pour perfectionner son éducation littéraire. Du moins, la recommandation de l'hypercritique agenais lui permit d'entrer dans l'intimité d'un des plus savants humanistes du temps, le limousin Jean de Maumont, principal du collége de Saint-Michel. Une lettre de ce dernier, insérée parmi les *Epistolæ Julii Cæsaris Scaligeri*, atteste l'affection des deux érudits pour le jeune étudiant. Le « disert Maumont » est rappelé, avec une protestation de tendre souvenir, dans un des sonnets d'Imbert (le 21e).

La lettre où Maumont parle à Scaliger de son jeune admirateur avait un post-scriptum que M. R. Dezeimeris va pu-

(1) Voir la livraison précédente, page 494.

blier pour la première fois. On y voit que l'humaniste limousin, qui surveillait alors l'impression des *Exercitations exotériques* du savant agenais contre Cardan, venait de recevoir, pour en orner le livre nouveau-né, deux petites pièces laudatives en vers grecs, l'une de Dorat, l'autre d'Imbert. Cette dernière consiste en quatre distiques, publiés en effet dans les diverses éditions du docte fatras de Scaliger, et qui ne manquent pas de grâce. Je reproduis la traduction de l'helléniste bordelais :

La fille préférée de Jupiter, la sage Minerve, malgré l'éclat de sa jeune beauté, repoussa tout hymen.—Voilà ce qu'ont rechanté sans cesse et mensongèrement ces radoteurs de poètes; et c'est ainsi que de pures faussetés sont en crédit de par le monde. — La fille chérie du maître des Dieux, cette infatigable Minerve, t'enfanta, ô Scaliger, s'étant unie d'amour à Mercure, le fils éloquent de Maïa.—Or donc, si la déesse sortie du cerveau de Jupiter te donna le jour, il n'est point surprenant, *maître vénéré*, qu'une mère pareille ait doué son enfant de la science universelle (1).

Maître vénéré, c'est en grec ὦ πάτερ, qui pouvait ici se traduire à la lettre, car l'ami le plus intime d'Imbert m'apprend qu'il avait coutume d'appeler Jules-César Scaliger « son père. »

En poursuivant subtilement, dit Labeyrie, la vraie origine du mot *poète*, ce grand César, *ton père*, que tu pourrais aussi appeler à bon droit le père des lettres et de toute sorte d'érudition, assure que les Latins auraient dû appeler le poète *factor*, tandis qu'ils ont eu l'impiété de donner ce nom à un presseur de vin ou d'huile (2)...

(1) Cette traduction se trouve, à la suite du texte grec, dans l'édition d'Imbert, par M. Tamizey de Larroque, p. 98, et dans celle des *Lettres grecques de J.-C. Scaliger*, par R. Dezeimeris, p. 32.

(2) Veram vocis originem poetæ
Cum subtiliter aucupatur ille
Cæsar ille tuus pater (vocare
Quem possis quoque jure litterarum
Patremque omnigenæ eruditionis)
Factorem Ausoniis pie poetam
Dicendum asserit, etc. (Laberii *Sylva*, B 2, v°).

Le passage visé par Labeyrie se trouve à la fin du premier chapitre de la Poétique de Scaliger : « Miror majores nostros sibi tam iniquos fuisse ut factoris nomen... maluerint oleariorum cancellis circumscribere, etc. »

Sur quoi Labeyrie soutient plaisamment que les poètes font leurs œuvres les plus suaves grâce à la double vapeur du vin et de l'huile, le don des vers n'ayant guère été accordé ni aux buveurs d'eau ni aux ennemis du travail.

Les poétiques flatteries de l'étudiant condomois séduisirent son vieux patron, au point qu'il voulut y répondre par une lettre grecque; c'est la première des deux épîtres qui étaient restées manuscrites à Leyde, parmi les vieux papiers de Joseph Scaliger. J'ai eu le plaisir de les indiquer à M. Dezeimeris. C'était leur préparer l'éditeur le plus compétent et le plus soigneux. Son petit livre aura déjà paru sans doute avant que la présente notice soit entre les mains du public. Je ne veux donc pas donner ici, comme il a bien voulu m'y autoriser, sa traduction entière des deux épîtres; mais il faut en citer quelque chose, sous peine d'omettre les traits les plus honorables de la physionomie d'Imbert.

La première lettre de Scaliger n'a qu'une page et respire, malgré ses intentions louangeuses, la brusquerie qui le caractérise. Deux idées y dominent : mérite d'Imbert, qui se livre au travail littéraire, en dépit des habitudes de son pays, de sa classe (la bourgeoisie riche) et de son âge; noble ambition de Scaliger lui-même, qui a voulu, en marchant sur les traces des anciens, s'abstenir de toute imitation servile et aller plus loin qu'eux.

Nous n'avons pas la réponse de notre condomois. Nous savons seulement qu'il y défendait sa patrie attaquée par l'orgueilleux écrivain, dont les poésies renferment tant d'autres malices contre les Agenais et Gascons de son temps. Dans sa réplique (une seconde lettre, qui n'a pas moins de quatre à cinq bonnes pages), Scaliger écarte d'abord avec sa rudesse ordinaire un texte d'Hérodote que lui opposait son jeune correspondant et d'après lequel « les pays doux produisent des populations amollies; puis il reprend de plus belle et l'éloge d'Imbert et la satire de ses compatriotes : »

La Gascogne n'est point un pays doux, que je sache, ni absolument fertile, et même la plus grande partie de son territoire ne l'est nullement : ici il en va d'une façon, et ailleurs d'une autre; mais, dans l'ensemble, c'est une terre maigre, sablonneuse, propre à produire du millet, du sorgho, mais inhabile, en particulier, à la production du froment. Ce n'est pas la grasse fécondité de ce terroir qui pourrait amollir ceux qui l'habitent, sa rudesse serait plutôt susceptible de les rendre vaillants, comme nous voyons que cela a lieu en réalité. Les Gascons, en effet, de l'aveu de tous, sont d'excellents hommes de guerre; moi, j'incline même à croire qu'ils sont les premiers parmi les Français pour le fait des armes. Quant au reste, ils sont inférieurs, que ce soit naturel, volonté ou habitude qui les prive de tels avantages. Voilà pourquoi je maintiens ce que j'ai écrit dans ma lettre où il est dit, si j'ai bonne mémoire, que tu es plus attique qu'on ne l'attendrait d'un Gascon. Mais toi, tu as embrouillé ce qui était si clair. Tu ne sais donc pas que, dans la nature, il y a des germes qui restent inféconds, tandis que l'habitude se développe par suite d'une série d'actions, à côté de la nature ou même contre elle? Admettons que le naturel de ton pays soit apte aux lettres, autant que tu voudras, et plus encore; mais cette habitude-là, où la trouves-tu, je te prie, chez tes compatriotes? Toi, mon enfant, toi le fils d'un père distingué, grâce à une forte nourriture, après t'être assimilé les qualités natives du terroir, tu es parti, loin de tes jeunes camarades, et t'es élancé bien en avant à la recherche de la culture la plus accomplie, laissant à ceux-ci les vulgaires dons de nature, revendiquant pour toi la conquête du mérite personnel qui fait la supériorité, et réservant ainsi pour ta part dans le domaine infini du beau (lequel est caché comme le sont les plus précieux trésors) tout ce qui est nécessaire pour le vrai bonheur. Tu as ainsi laissé derrière toi tous ces malheureux, destinés seulement à maugréer un jour contre le sort.

Mais patience, s'il te plaît, un instant encore, et causons ensemble en amis et tranquillement. Est-ce que, par hasard, tes compatriotes ne sont pas tous des désœuvrés, passant entièrement leurs jours et leurs nuits à divaguer dans les tavernes, ou à courir le Palais, armés de leurs sacs de procès? Et qu'y trouve-t-on dans ces sacs-là, bon Jupiter et vous tous dieux qui tenez les balances de la Justice? On y trouve toutes choses pleines de déloyauté, pleines d'outrages. Quels mensonges! quelles imprécations! quels accrocs à la justice! quelles gangrènes du bien! quelles plaies de la paix!

quelles morts de la concorde chrétienne! D'autres, sans être précisément des suppôts de l'ivrognerie, car ils ne boivent pas de vin, n'en vont pas moins gaspillant leur temps, trésor divin, gaspillant leur intelligence, don de Dieu, pour jouer aux dés, ou se livrer à d'autres dissipations. Oui! voilà ce qu'ils font, ceux-là, tandis que tu étudies. Eux, par suite de leur folie, cessent d'être des hommes, tandis qu'en marchant vers la sagesse tu t'inspires de Dieu!

Qu'y a-t-il donc de commun entre toi et tes Gascons, mon ami, si ce n'est la vue du même soleil? Et s'il leur arrivait d'en être privés, de ce soleil, ils deviendraient aveugles et traîneraient leur vie dans les ténèbres. Pour toi, au contraire, le vrai soleil brillera à jamais; jamais sa clarté ne s'obscurcira, car celui-là brille par lui-même, et, seul, il est le commencement et la fin de tout.

Après cette apologie que nous avons citée à peu près en entier, parce qu'en maintenant des sévérités poussées jusqu'à l'injustice envers nos aïeux, elle révèle bien l'humeur du vieux critique et contient l'éloge le plus sérieux de son jeune correspondant, Scaliger trace avec une rare précision le programme d'une noble vie: la recherche du bonheur dans la vérité et dans la vertu active (εὐδαιμονία ἐν ἀληθείᾳ καὶ εὐπραξίᾳ), ce qui est un peu gâté par le vaniteux témoignage qu'il se rend à lui-même et par une critique outrecuidante et peu exacte des *chimères* de Platon; c'est toujours une preuve de l'admiration passionnée avec laquelle Imbert s'était livré à l'étude du divin philosophe: on sait que Scaliger préférait au maître sublime des idées le grand docteur de l'expérience, Aristote.

Ces lettres que leur éditeur présente très-justement comme « un manifeste d'indépendance intellectuelle » et comme un document « pour l'histoire des études grecques, » étaient aussi, selon l'expression du même critique, le testament littéraire, le « chant du cygne » de l'illustre vieillard. Il mourut à Agen, l'année suivante (1558), à l'âge de soixante-quatorze ans. Son correspondant, sur lequel cette éclatante manifestation de l'enthousiasme qui anima la Renaissance doit à jamais projeter quelques rayons, n'avait alors que vingt-huit ans, et sa carrière allait commencer.

Hélas! elle devait s'accomplir dans un pays et dans un temps à peu près également ingrats. Il est probable qu'Imbert était déjà d'église quand il alla parfaire ses études à Paris. Dès son retour, il dut avoir quelque bénéfice à Condom. Nous le verrons tout à l'heure chanoine de la Romieu; mais une des pièces de Labeyrie nous le montre « syndic et questeur du clergé, » et tenu par ces graves fonctions à une exacte résidence. Je pense qu'il faut l'entendre du clergé de Condom, dont Imbert a pu être syndic avant Jean du Chemin : nous savons que ce dernier, arrivé à Condom en 1567, ne tarda pas à être revêtu de cette charge de confiance, que les troubles du temps rendaient fort importante et fort délicate.

Dans le dialogue en petits iambiques auquel je viens de faire allusion, Labeyrie reproche à son ami de l'oublier et de ne plus paraître. Imbert s'excuse sur ses devoirs de syndic. Labeyrie lui représente en vain qu'il a un vicaire : Imbert trouve plus simple et plus sûr de faire son travail lui-même, et son ami n'a d'autre ressource que de le supplier de se faire une maison portative, comme les Scythes vagabonds, pour pouvoir visiter sans scrupule son tendre camarade (1).

Une autre petite pièce exprime avec abandon le charme qu'avaient pour Labeyrie les conversations du jeune chanoine. Fussent-elles plus nombreuses que les épis dorés au temps de la moisson, il n'en serait jamais rassasié (2).

Partout respire la même chaleur d'affection pour celui que Labeyrie place au premier rang de ses amis :

O Imberte, meorum amiculorum
Antistes (3)...;

(1) Ad Ger. Mariam Imbertum, syndicum et quæstorem sacri ærarii dialogismus
L. Discincte homule, quidnam lates
Amiculi immemor tui?
I. Haud pol decet virum sua
Abesse syndicum domo..... Laberii *Sylva*, L.
(2) Quot credis cupido satis tuarum
Suavium fore mi allocutionum?... K 3.
(3) Ibid.

mais, de plus, certaines pièces de notre poète latin jettent quelque jour sur le caractère et le genre de vie du chanoine de La Romieu, sans toucher pourtant à des faiblesses dont il nous instruira lui-même. Voici une boutade plaisante qui nous le montre commensal du gai chantre des gueuletons condomois :

O le plus perfide des viveurs de Condom, pourquoi berces-tu ton camarade de vaines promesses? Ces jours derniers, tu avais dit à mon valet que tu venais souper au Turrian. Nous, aussitôt, de te préparer une collation et d'attendre jusqu'à nuit noire que tu arrives de ton La Romieu. Si tu n'avais pas perfidement faussé ta parole, tu allais boire un vrai vin de moine, avec ce brave buveur ton compagnon, et avec ta chère sœur aussi. Puisses-tu donc, pour expier ta trahison, rester buveur d'eau pendant deux lustres consécutifs; je le demande par les coupes sacrées de Lyæus, ô le plus perfide des viveurs de Condom (1)!

D'autres fois, le poète latin nous montre son ami sous des aspects plus nobles. Il loue son intégrité de caractère dans deux pièces, médiocrement spirituelles; il s'y agit de mûres, envoyées en cadeau par Imbert, et qui ont noirci la bouche et les mains de Labeyrie. Le remède était facile : un peu de vin blanc a effacé les taches. Mais comme Imbert, à ce propos, l'a complimenté sur la blancheur de son corps et de son âme, Labeyrie réplique :

(1) Perfidissime Condomi nepotum,
Cur inanibus imbibis sodalem
Promissis? puero meo paratum
Te cœnare sub arce Turriana
Dixisti fore proximis diebus.
Illico tibi nos parare cœnam,
Præstolarier atram ad usque noctem
Huc dum Romulio tuo veníres.
Quod ni perfidia fidem impiasses,
Temetum monachale tu bibisses
Cum tuo bibulo et bono sodali,
Cum chara pariter tua sorore.
Quare abstemius usque bina lustra
Fias puriter ad fidem piandam
Oro per calices sacros Lyæi,
Perfidissime Condomi nepotum! D 2.

..... Moi, ton compagnon, ton autre toi-même, j'aurai pour m'élever au-dessus des astres étincelants cette candeur qui rayonne en toi de plus de feux que le dieu de Cynthe : je me croirai tout blanc, tout lumineux, lorsque j'aurai franchi ces vastes blancheurs avec l'appui de ton âme sans tache (1).

Il nous montre surtout l'humaniste voué à la lecture des anciens et à la poésie. Un jour il le prie de lui prêter un Catulle, avec des hendécasyllabes déshonorés par un affreux calembour (2); une autre fois il lui écrit :

Tu me mandes avec d'amicales menaces de te renvoyer tes petits vers. Sache que je me cache avec eux dans le sûr asile du Turrian, par grande terreur de tes perfides sévices. Et d'ici, je te dirai à voix haute et claire : Tu n'auras pas tes petits vers (3).

Enfin, à l'occasion d'une double maladie, fièvre tierce et colique, qui avait mis assez bas le pauvre Imbert, Labeyrie montait sa lyre et chantait ces strophes saphiques :

..... Je veux que, souriant, tu livres aux chastes Muses les douleurs de ton corps et les troubles de ton âme, que tu les abandonnes aux vents impétueux qui les porteront aux flots des mers.

Aussitôt la funeste maladie, d'un élan rapide, fuira tes veines fatiguées; les Parques refuseraient-elles d'épargner une tête qui m'est si chère?

Mais non, elles ne refuseront pas; j'en ai pour garants cette langue éloquente, interprète de l'âme, et ces discours qui se déroulent d'un fil tranquille.

Elles me redemanderont tard ce cher dépôt : longtemps tu resteras

(1) ... Me vero comitem tuum et gemellum, etc. E. 2.

(2) ... Non enim catulit magis catella
Vere quam mea Musa nunc catullit... H 3 v°.

(3) Quod me versiculos tuos remittam
Blanda cum minitatione poscis :
In tuto latitare Turriano
Scito perfidulæ tuæ fugatum
Præ formidine lancinationis.
Jam tibi liquida negabo voce :
Non tu versiculos tuos habebis.

mon compagnon bien-aimé; et nos deux ombres vivront encore dans une permanente amitié (1).

Il résulte, ce me semble, de tous ces vers que Labeyrie a été non pas l'un des amis, mais l'ami vrai, le confident, l'*alter ego* de notre Imbert. L'âge et le caractère les rapprochèrent sans doute, autant que la similitude de leurs goûts et de leurs travaux littéraires. Aussi, quand Labeyrie publia sa *Sylva*, la principale pièce liminaire de ce recueil lui fut-elle fournie par notre poète : on peut lire, à l'appendice de l'édition d'Imbert publiée par M. Tamizey de Larroque, ces hendécasyllabes qui n'ont de remarquable, dans leur abandon gracieux et facile, qu'un ton affectueux en parfaite harmonie avec l'accent des nombreuses pièces où Labeyrie lui-même a célébré son ami. On peut s'étonner que le recueil d'Imbert ne renferme qu'un sonnet pour Labeyrie; mais ce recueil diffère de la *Sylva* par un caractère moins intime, moins familier, plus *exotérique*. C'est encore un *album amicorum*, mais bien autrement étendu. Outre les noms déjà cités, on y voit Pardeillan, ce poète gascon ami de Ronsard, de Tahureau, de bien d'autres illustres renaissants, mais dont la *Colombe* (nom de femme) est restée inédite; Ferris, médecin toulousain, traducteur de l'Economique de Xénophon; de Mesme, un

(1) .....
Jam sacris blandum volo te puellis
Corporis morbos animique motus
Ferre, portandos validisque in æquor
Tradere ventis.
Tum nocens morbi fugitura venis
Languidis ictu saliente causa.
Tam mihi charo capiti negarent
Parcere Parcæ ?
At negaturas minime esse Parcas
Mentis interpres bene luculenta
Lingua, tranquilli satis atque filum
Arguit oris.
Creditum sero mihi te reposcent
Et diu charus socio manebis,
Cujus ex æquo socia manente
Vivet imago. C 3.

landais, auteur d'*Institutions astronomiques;* Forcatel, cet esprit si distingué dans la jurisprudence et dans la poésie; le jésuite Edmond Auger, le plus célèbre des prédicateurs du temps; le fameux évêque de Valence, Jean de Monluc, et une foule d'autres : c'est une galerie, sinon de portraits, au moins de dédicaces.

L'ami cordial et dévoué, l'humaniste intrépide y paraissent bien plus que l'homme d'église. Toutefois, la condition de l'auteur n'y est pas dissimulée, et je m'étonne que son éditeur ait accompagné d'un *peut-être,* dans sa préface, la mention du canonicat d'Imbert, d'ailleurs nettement affirmé dans ses excellentes notes. Imbert, en déclarant (*Sonn. 27*) qu'il ne veut pas s'abaisser à l'intrigue pour augmenter sa fortune, ajoute avec une allusion évidente à l'aumusse canoniale :

Si l'on ne peut avoir la guiterre crossée,
Il se faut contenter de la voir haumussée;
L'esprit noble ne doit estre un brin demandeur.

Ailleurs, s'adressant à Vicomercat, qu'il avait connu professeur de philosophie à Paris, et que Marguerite de France, duchesse de Savoie, avait appelé à l'Université de Mondovi, il lui dit : Pendant que tu interprètes Aristote et Platon,

Je va, Vicomercat, les vers divins chantant
De David, et après la psalmodie dite
Je vi le plus souvent une vie d'hermite,
Non bien content du sort ni aussi mal content. (*S. 38.*)

Ces vers m'avaient échappé, dans ma première étude sur Imbert; il faut convenir que plusieurs choses dans le petit livre de notre sonnettiste écartent toute idée cléricale de l'esprit d'un lecteur moderne, mais il faut ajouter aussi que beaucoup de poètes de cette époque, tout autrement scandaleux soit dans leurs vers soit dans leur vie privée qu'Imbert et Du Chemin, furent comme eux revêtus de dignités ecclésiastiques.

Le bénéfice d'Imbert l'obligeait à résider habituellement à

La Romieu, dans la collégiale fondée au XIVe siècle par le cardinal d'Aux; mais il devait avoir gardé à Condom quelques droits sur la maison paternelle, où semble être restée une portion de sa bibliothèque. Il avait de plus à Donzac (Tarn-et-Garonne) une petite propriété, dans le voisinage de laquelle habitait le poète Louis de Balsac, avec lequel notre condomois se lia d'affection et à qui il écrivait :

L'amitié est un bien ça bas venant des cieux,
Digne d'estre chéri plus que tout l'or du monde. (*S. 55.*)

Il possédait encore une autre maison de campagne, plus voisine sans doute de Condom et de La Romieu, et qu'il désigne une fois sous le nom d'*Hilarian;* peut-être en Saint-Lary (commune de Sainte-Radegonde, canton de Fleurance). Il dit dans son sonnet (*44e*) à Labeyrie, en l'engageant à rebâtir son Turrian (Latour?) :

Je ferai cependant mon arrest et demeure,
Loin du peuple, enfermé dans mon Hilarian,
Pensant d'acheminer à vertu Cyprian (*son fils aîné*),
Et bastir ce qui fait que mourant on ne meure,

c'est-à-dire une œuvre littéraire digne de passer à la postérité.

C'est dans ce petit domaine, ou près de sa demeure même de La Romieu, où il vivait avec sa sœur, que notre chanoine s'occupait quelquefois de travaux champêtres. Après avoir planté un carreau de vignes, il adresse à un de ses amis le sonnet suivant, un des plus agréables de son recueil :

Saint-Pierre, qui seroit l'escrivain bien disant
Qui peut bien déclairer des raisins l'excellence ?
D'escrivains bien disans est pleine nostre France,
Mais je n'en vois pas un pour ce faire duisant.
Qu'ils ne me dient pas pour cela mesdisant :
Car encor je di plus, sans penser faire offense,
Que d'Homère aime-vin la divine éloquence
Ni son sublime esprit n'y seroit suffisant.

Eslève, s'il te plaist, un colosse orgueilleux;
Eslève, s'il te plaist, un chasteau sourcilleux;
Anime en ton honneur les cuivres et les marbres.
Quant à moi, je ne veux m'acquérir autre loz,
Avant que le destin m'ait au tombeau encloz,
Que planter un verger à Bacchus de ses arbres. (*S.* **22**.)

Toutefois, les travaux des champs avaient moins d'attrait pour lui que ceux de l'esprit; il concevait mille projets poétiques, mais, selon son modeste aveu, rien ne sortait heureusement de sa veine ingrate :

Tout le cerveau me bout de mille inventions...
Mais mon âme n'est pas heureusement guidée...
Aussi comme ceux-là mon génie fait en ce
Qui estans bien montez (ô grande diligence!)
De lieues font quatorze en quinze ou seize jours. (*S.* **23**.)

Du moins, il pouvait s'entretenir encore avec les auteurs grecs et latins :

Séjournant en la ville où Arnoul d'Aux repose,
Arnoul d'Aux, cardinal sous le pape Clément
Cinquiesme de ce nom, je vis obscurément
Riant de mon estat la grand métamorphose.
Si est-ce que parfois les chants je me propose
Que le flageol Doric sonna si doucement *(Théocrite)*,
Ou bien j'esbats l'esprit vuide de tout tourment,
Chantant d'Anacréon la Cigale et la Rose. (*Sonn.* **21**.)

Il laissait d'ordinaire la plus grande partie de son bagage littéraire à Condom; un jour il envoie son valet demander à son frère l'avocat (1) tout Homère, les Phénomènes d'*Arat*, la Sphère de *Procle*, Callimaque, Théocrite, Anacréon, Eschyle, Sophocle,

Et la chasse adressée à l'enfant de Sévère,

(1) On se rappelle qu'il y a des vers latins de Jean-Baptiste Imbert en tête de la *Sylva* de Labeyrie. Un des livres de sa bibliothèque, le saint Jean Chrysostome, en latin seulement, de Bâle (1530), qui a appartenu depuis à Bressoles, vicaire général de Condom, est aujourd'hui à la Bibliothèque du Séminaire d'Auch. On lit au bas du titre de chaque volume : *Ex libraria Io. Bap. Imberti.*

c'est-à-dire les *Cynégétiques* d'Oppien, et, de plus, tous les grands poètes latins :

Comme l'avare esprit fait son dieu du thrésor,
Bruslant de faire amaz de blez, d'argent et d'or :
De mesme j'idolatre et la muse et le livre. (*Sonn.* **25**.)

Le commerce des morts ne l'empêchait pas de regretter les vivants illustres qu'il avait connus à Paris. Ses pensées se reportaient avec envie vers les jours de sa jeunesse; il lui semblait encore ouïr Dorat expliquant l'*Iliade*. Il ne trouvait plus dans la société qui l'entourait ces précieuses ressources : il écrivait à Elie Vinet, son « cher ami, honneur des Saintongeois; » à « son Joseph de la Scale, » qui « ensuit les traces du grand Jules (Scaliger) son père; » mais ces savants étaient encore trop loin de sa retraite. Un jour Vicomercat l'helléniste lui annonce sa visite; Imbert lui souhaite d'avance la bienvenue et le prie de rester près de lui cinq ou six jours :

Je croi que trouveras parmi nos gens barbares
Bien grande humanité et quelques vertus rares,
Et par venture aussi un autre Anacharsis.

« L'auteur, dit très-bien le nouvel éditeur d'Imbert, se désigne ici lui-même : il est Scythe et vit parmi les Scythes, mais il a vu, non sans fruit, la brillante Athènes. »

Une autre fois, il attend Sage, son compagnon (de l'excellente famille continuée par MM. Saige, de Bazas, et du Sage, de Condom), qui revient de la cour, où il a rempli heureusement une mission relative au présidial de sa ville natale. Il le presse d'arriver, mais ce qu'il désire, ce sont moins sans doute les nouvelles de Paris qu'un gros in-folio latin dont il est porteur :

Tu nous racompteras mille et mille nouvelles
(Comme tu est facond) de sieurs et damoiselles,
Et porteras l'Horace exposé par Lambin.
Arrive donc bientost : tu verras bonetades
Mille voler sur toi, et autant d'acollades
De nous, qui te faisons l'apprest d'un beau festin. (*S.* **29**.)

Son ami Du Chemin revenant d'un voyage à Paris, il le prie de le recommander à Simon du Bois et à Vinet, et le remercie de lui avoir fait tenir les œuvres de Marc-Claude Buttet et celles de Jodelle, qu'il attendait depuis sept ans.

Du Chemin était-il déjà connu d'Imbert avant d'arriver à Condom en 1567? Rien ne le prouve; il est possible qu'ils s'étaient déjà liés à Bordeaux, si Imbert y a fait une partie de son éducation, comme son amitié pour Du Haillan et pour Vinet porte à le croire. Quoi qu'il en soit, le futur évêque entra bientôt en tiers dans l'étroite affection qui liait Imbert et Labeyrie. Nous avons vu combien l'auteur des *Sonnets exotériques* se mettait au-dessous du chantre de Charitée et de Genèvre; nous avons vu aussi avec quelle prudence il le détournait de *s'engager* dans une liaison irrégulière, et nous avons noté que cette leçon pouvait être de la part du chanoine de La Romieu le fruit d'une expérience personnelle.

Imbert appartenait, par ses habitudes privées comme par ses goûts littéraires, à l'école poétique des Valois, à l'école de Ronsard, pour qui l'amour ne fut jamais un sentiment soumis au devoir, et qui, malgré ses prétentions à l'orthodoxie, ne respecta guère les lois du Décalogue : notre poète avait près de lui, et il présente sans façon au public, deux enfants naturels, Cyprien et Louis-Emile; ce dernier né le 1er août 1565, au moment où Charles IX, exécutant son grand voyage autour du royaume, venait de quitter Condom. Imbert s'occupa avec une sollicitude louable de leur éducation. Il leur parle sans voile de leur tache originelle :

Ne vivez mal contens, Cyprian et Emile,
D'estre enfans naturels qu'on appelle bastards :
Vous seuls ne l'estes pas : il en est bien d'espars,
Et crois que sous le ciel s'en trouveroit cent mille.
Pourveu que votre esprit aux vertus soit docile
Et que soiez soigneux d'apprendre les beaux arts,
Soient les arts libéraux, ou soient ceux-la de Mars,
Vous serez honnorés malgré la loi civile. (*Sonn. 49.*)

La mère de ces deux enfants était probablement la personne inconnue qu'Imbert désigne dans le sonnet suivant sous le nom de Ligurine, et qu'il met au-dessus de toutes les beautés chantées par Ronsard, Du Bellay, Baïf, Tahureau : néanmoins, il s'excusait de la célébrer, ayant peur que l'amour trop chanté en France

N'engendre aux bons esprits ne sçai quelle *otalgie;*

et je n'ai garde de condamner ce jugement, sauf la singularité de la forme.

M. Tamizey de Larroque fait observer, dans son excellent commentaire sur Imbert, que le sonnet consacré à sa Ligurine est tout entier à rimes féminines, tandis que partout ailleurs la loi de l'entrelacement des rimes est très-bien observée. « J'aime à croire, conclut le sagace éditeur, que ce sonnet appartient à la jeunesse de l'auteur, qui n'aura pas probablement, pendant sa vie canoniale, courtisé Ligurine, et qui en parlant d'elle au Seigneur, aura pu dire : *Delicta juventutis meæ ne memineris.* » Cette observation est fort plausible, et l'on aime à croire que, tandis que Condom ou l'Hilarian vit naître Cyprien et Emile, la demeure du chanoine de La Romieu, purifiée encore par la présence d'une sœur, ne connut pas de scandale. Mais, pour admettre qu'Imbert ne fût pas encore d'église à l'époque de ses faiblesses, il faudrait croire, ce qui est assez invraisemblable, qu'il n'est entré dans la cléricature qu'après 1565. On voudrait bien trouver dans ses vers quelque trace d'un changement moral en plein âge mûr; au lieu de cela, on peut voir dans le sonnet 34e une sorte d'apologie personnelle, fondée sur la puissance de l'Amour,

A qui certe ne peut se faire résistance,
Laquelle Salomon bien sentit à son tour.

Tandis qu'Imbert s'occupait en paix d'études classiques et de travaux champêtres, le protestantisme s'armait et prépa-

rait à notre province toutes les horreurs de la guerre civile. Notre condomois connaissait bien la Réforme; née en même temps que lui, elle avait grandi dans son pays natal et parmi les humanistes qu'il fréquentait. Son attitude à l'égard des opinions nouvelles fut celle de la plupart des littérateurs. Occupé de la lecture des auteurs païens, lancé dans un monde peu régulier, il n'avait ni penchant, ni aversion pour les réformateurs, et tout en jugeant qu'il fallait laisser à l'Eglise le dépôt sacré, il n'aurait peut-être pas voulu scandaliser les nouveaux docteurs, parmi lesquels il y avait des hommes si habiles en grec et en latin. Son argument le plus fort contre leurs affirmations dogmatiques était un sourire douteur. Tel de ses sonnets religieux sur la confiance que nous devons mettre en Jésus-Christ, notre seul salut (39), sans énoncer aucune hérésie formelle, aurait pu être accepté par Calvin ou par Viret. Si un autre (43) est une sorte de pieux noël, on a pu signaler quelque chose de l'esprit de Montaigne dans le sixième : la doctrine d'Epicure sur la divinité y est exposée d'abord, puis rejetée comme une « folle sagesse, » mais pour aboutir à une profession de scepticisme que corrige cette parenthèse : *Si ce n'est par la foi.* Ailleurs, semble éclater une ferme conviction, mais moins religieuse que philosophique :

Je prie l'Eternel de me faire ce don,
Qu'en contemplant sa loi et lisant le Phedon
Je puisse estre tué presque ainsi qu'Archimède....,
  Et je puisse mourir ayant tous mes esprits
Eslevés droit au ciel, et ayant bien compris
Et croyant fermement que l'ame est immortelle. (*Sonn. 56.*)

Je trouve un passage plus significatif dans le sonnet adressé à un certain Jules (1), qu'on disait apostat et parti pour devenir « ministre » à la suite d'un de ses frères. Malgré les avantages

(1) J'ai déjà corrigé (ci-dessus, p. 497) l'erreur que j'avais commise en faisant de ce Jules un frère de notre poète. M. Gaston Paris a reproché très-justement à M. Tamizey de Larroque de n'avoir pas mis une note à ce sonnet; cette note aurait certainement rectifié ma méprise.

que lui procure l'absence de ce collègue, sans doute chanoine de La Romieu comme lui, Imbert s'en attriste. Mais il le moralise en homme fort indifférent sur la question religieuse :

On peut en chasque estat saintement servir Dieu,
Et vivre en gens de bien on peut en chasque lieu,
Si nous n'avons esteint de la vertu la flamme.
Nous courons ça et là pour querir la vertu
Et le souverain bien : mais tout bien rabatu,
Nous les trouvons partout si nous avons bonne ame.
(*Sonn. 15.*)

Depuis, les troubles civils lui donnèrent de l'humeur contre les Huguenots. L'empereur Adrien disait que trop de médecins l'avaient perdu :

Ainsi je dis tout haut, et dis en vérité
Que la gloire trop grande et la trop grand fierté
De trop de theologiens a perdu notre France. (*Sonn. 13.*)

Il espérait pourtant rester toujours en dehors de ces luttes sanglantes, échapper à l'envie par son obscurité, et, comme il le disait à son cher Du Chemin,

Parmi les morrions et les glaives tranchans,
Desquels voyons couverts les villes et les champs,
Finir ses jours chantant tout ainsi que le cygne. (*Sonn. 58.*)

Ce rêve d'ataraxie poétique devait être bientôt cruellement démenti par la réalité. Mongoméry semait la terreur dans toute la Gascogne. Déjà il avait menacé Condom sans oser y entrer; mais ses bandes furieuses, envoyées çà et là, se donnaient de temps en temps le plaisir d'un coup de main sur les places voisines. Dans la nuit du 1er août 1569, les huguenots envahirent La Romieu, rançonnèrent les bourgeois, pillèrent l'église et le chapitre, et ruinèrent presque le beau cloître fondé par Arnaud d'Aux :

Ce premier jour d'aoust est escheu l'an quatriesme
(Je crois qu'il t'en souvient, ô mon frère germain),
Que les séditieux, usant de forte main,
Vindrent à La Romiou nous porter la peur blesme.

Ils entrèrent de nuit d'une fureur extrême,
Brisant, bruslant, pillant d'un courage malsain
Nos temples et maisons contre tout droit humain,
Et faisant contre Dieu très horrible blasphème.
Ceste male fortune en ce lieu me surprit,
Où de mal me garda le tutélaire esprit,
Comme arrivé qu'y fus tu en ouïs l'histoire (1).
Vraiment, Dieu me sauva des mains de ces pilleurs,
Des sanguinaires mains de ces assassineurs.
O que des maux passés est douce la mémoire! (*S. 14.*)

Le poète dut se retirer quelque temps à Condom; mais bientôt un avis du lieutenant du roi engagea les habitants à mettre leurs personnes et leurs biens en sûreté; Mongoméry devait entrer à Condom vers la fin d'octobre. Imbert partit pour Toulouse avec un de ses amis :

A Dieu, temples, à Dieu! à Dieu les ornemens
De Condom ma cité, les pies bastimens
De nos majeurs, à Dieu ma poure maisonnette!
Sur nous, hélas! cherra la normande fureur,
Qui vient de Navarrens enflée de bonheur.
O des œuvres humains condition faiblette! (*Sonn. 64.*)

Il se lamentait en songeant que, pendant tout l'hiver, les soudards mangeraient ses blés et boiraient les vins « que nous tenions en serre. » Surtout il était inquiet au sujet de ses livres :

Que ferai-je, mon ame, ô ame en moi infuse
Du supernel manoir, si je trouve volez
Mes livres et papiers, si je trouve bruslez
Les doux amusements de ma petite muse? (*Sonn. 73.*)

Il reçut bon accueil à Toulouse, mais il y trouva les études en décadence :

Fuyant de mon païs, magnifique Tolose,
J'ay trouvée chez toi bonne hospitalité.
Les vivres n'y sont point en trop grande cherté,
Mais j'y trouve défaut et d'une et d'autre chose.

(1) L'abbé Goujet s'est donc trompé en disant (*Bibl. fr.*, t. XIII, p. 296) que Jean-Baptiste Imbert se trouvait avec son frère, le poète, à La Romieu, lors de la surprise de cette petite ville.

L'estude et le Palais, qui sont la belle rose
De ton chef, ne sont point en telle qualité
Qu'ils estoient autrefois : moindre est leur dignité;
Tu me pardonneras si dire je te l'ose.
Tu me pardonneras si je parle si haut :
Mais je sçai que de toi ne provient ce deffaut,
Qui floris en sagesse et en toute prudence
D'où vient ce changement? d'où vient donc ce malheur?
Au ciel s'en est volé (ce croi-je) le bonheur,
Depuis que l'huguenot s'est montré en la France. (*S. 76.*)

Nous ne raconterons pas ici les ravages des troupes de Mongoméry à Condom; c'est une scène connue (1). Lorsqu'Imbert apprit qu'elles en étaient parties, il se hâta de revenir avec son compagnon de voyage, qu'il désigne à la fois par les deux noms de Thésée et de Damon (2) :

Montons donc à cheval : n'ois-tu crier l'agasse,
Augurant que le ciel nous veut faire la grace
De nous conduire en brief sauvez en nos maisons?
Arrivez que soyons en la natalle terre,
Marquerons les effects et de paix et de guerre,
Et la vicissitude et chance des saisons. (*Sonn. 84.*)

Mais quel horrible spectacle les attend à leur arrivée à Condom!

Hélas! doncques los yeux de nostre pauvre ville,
Les édifices saints, les pies bastimens
Sont ainsi démolis par pervers garnimens...
Allons-nous en, ami, ostons-nous de ce lieu,
De ce lieu profané, abandonné de Dieu,
Et, s'il te plaist ainsi, prenons ailleurs adresse... (*S. 85.*)

Dès lors, il eut contre les sectaires une haine vigoureuse qui triompha de tous ses ménagements sceptiques. Il accu-

(1) Voyez Monlezun. *Hist. de la Gascogne*, t. v, p. 363, 365.

(2) J'avais cru que c'étaient les deux fils de notre poète Mais cette erreur, où M Tamizey de Larroque s'est laissé aller après moi, ne tient pas devant cette considération qu'Imbert, dans les deux sonnets où se trouvent ces noms, synonymes mythologiques d'*ami*, s'adresse à une seule personne.

mula les anathèmes contre ce Mongoméry qui, non content d'avoir « rendu veuf le royaume de France » par la mort de Henri II, poursuivait encore dans ses enfants la puissance royale; contre ces apôtres incendiaires qui se vantaient de « planter la parole divine » en brisant les croix et en égorgeant les prêtres : ils n'ont pas même le moindre respect pour le savoir et n'imitent pas Alexandre-le-Grand qui, quoique païen,

Fit grace à la maison et parents de Pindare (*Sonn. 82*);

pour eux, ils ont brûlé « un Hélicon, » le logis du Pindare condomois. Désormais il aura un argument irrésistible contre tous les théologiens de la secte :

Le dogme n'est pas bon qui tant de maux produit. (*S. 72.*)

Cependant, il ne tarda pas à être rendu à ses chères études. Dans les dernières pages de son recueil, il chante l'aimable paix qui « rebastit sa maison. » Il lui était bien arrivé un nouvel accident : un larron lui avait dérobé sa bourse, encore le 1er août; c'était un jour marqué d'un trait fatal dans son histoire. Cela ne l'empêcha pas de reprendre assez gaiement son train de vie; mais depuis la publication de ses Sonnets à Bordeaux, en 1575, nous ne savons plus rien de lui ni des siens.

M. Gaston Paris a eu tort de croire tous ces sonnets composés au plus tard en 1570; car le quatorzième est daté d'août 1573, et le second s'adresse sans doute à Henri III, et non à Charles IX. Le titre un peu singulier qu'Imbert donna au mince volume in-8° imprimé par Simon Millanges était plein de promesses et de sous-entendus. En disant la *première partie* (et, à la fin, la *première centurie*) des *Sonnets exotériques*, il faisait espérer quelques autres centaines de pièces semblables; de plus l'adjectif *exotériques*, dont le pédantisme est notoire, mais qui renferme peut-être un souvenir des *Exercitations exotériques*

de Scaliger qu'Imbert à ses débuts avait ornés de distiques grecs, laissait deviner des poésies plus intimes refusées, au moins encore, aux regards indiscrets du public. M. Gaston Paris nous défend de dire qu'Imbert n'a pas donné suite à ses promesses; il se fonde sur ce fait que le livret qui nous reste de lui ne subsiste qu'en un seul exemplaire : « dès lors un autre ouvrage pourrait bien avoir péri tout entier. » Mais, celui qui nous reste eût-il disparu, nous saurions qu'il a existé par le témoignage de Du Verdier, par un chapitre de Goujet; tandis qu'il n'y a pas de mention d'une autre œuvre d'Imbert. Il est donc, non pas certain, mais assez probable, qu'il n'a pas publié autre chose.

Les citations, dont j'ai peut-être abusé dans tout mon travail, me dispensent de m'étendre sur les qualités littéraires d'Imbert. Il avait un mérite sérieux comme humaniste, nous le savons assez. Plusieurs de ses sonnets révèlent surtout un goût spécial pour les études philosophiques. Il est, de plus, assez remarquable que les vers flatteurs de ses amis dont il a fait précéder les siens, selon l'usage d'alors, sont tous grecs et latins, et semblent, par conséquent, s'adresser au latiniste et à l'helléniste (1). Le peu que nous avons de lui, en vers grecs et latins, témoigne en effet d'un certain talent. Mais c'est comme poète français qu'il a voulu se survivre; à ce titre, c'est un invisible astéroïde de ce ciel poétique dont Ronsard est le soleil. Il procède de cette école, née d'éléments divers, mais formée à Paris; il ne se rattache que très-peu à l'inspiration provinciale : il n'apporte de sa Gascogne qu'une grande rudesse d'accent, un grand embarras à manier la langue française. Il n'en est pas moins dévoué à l'idiome national, qui tendait dès lors à devenir européen :

(1) Ce sont des louanges assez banales signées par Jean-Paul de Labeyrie, les conseillers bordelais Pierre de Termes et Emmanuel du Mirail, et les professeurs Martial Monier et Jean Guijon. On y traite Imbert de *Castalis imber*... On l'appelle non Ἰμβερτος, mais Ἱμερτος (aimable), etc.

Le ciel a excité un amour nompareil
Aux hommes d'illustrer cette langue gauloise,
Si bien que la Tuscane et la gent portugoise
Pour l'entendre aujourd'hui se fraude du sommeil.
Le jeune homme, la vierge et la vieille matrone,
Le vigneron rustique et la basse personne
Affectent ardemment le langage gaulois... (*Sonn. 35.*)

Dans son amour pour le beau français, il regrette (exemple presque unique parmi nos auteurs) que « la merastre nature » l'ait fait naître si loin du pays des beaux esprits : il semble même parler de son pays natal avec un mépris choquant :

Aussi los n'appartient aux barbares gascons
Qui n'avons rien de droit sinon aux et oignons,
Et qui somes mal nez aux sciences polies.

N'oublions pas cependant qu'il avait défendu la Gascogne contre les attaques de Jules Scaliger, et voyons dans ces vers fâcheux une profession de modestie personnelle plutôt qu'un crime de lèse-patrie.

Ce zèle pour la poésie française a produit une œuvre d'un intérêt plutôt historique que poétique, mais qui a cependant un vrai mérite de pensée et de composition. « Il y a dans ces sonnets, dit l'habile critique que nous avons déjà cité, quelques pensées heureusement rendues, quelques élans parfois bien soutenus, et en général une gravité, un sérieux qui font estimer l'auteur. C'est, dans toute la force du terme, de la poésie de province, mais elle se laisse lire sans ennui et assez souvent avec plaisir (1). » Ce qui la caractérise surtout, c'est l'accent noble et ferme d'un esprit nourri de la substance des philosophes et des poètes anciens. Il y a, dans ce genre, quelques fins de sonnets qui sont vraiment belles. On en a vu plusieurs dans les pages précédentes. Je citerai encore cette imitation d'Ovide :

(1) Gaston Paris, *Revue critique* du 16 mars 1872.

Comme l'or est chéri sur tout autre métal,
Ainsi sur tout pays est le pays natal,
Qui de sa grand douceur tousjours à soi nous mène;

cette énergique sentence à propos d'un tombeau élevé à une sœur :

Cil qui n'aime les os et cendres, n'aimoit point;

cette conclusion vigoureuse d'une exhortation à l'étude :

Mais fai, travaille, endure et invoque ton Dieu!

celle-ci, à propos du talent de deux harpistes :

Il nous faut vertueux, les vertueux hanter
Et sur la harpe et luc de beaux hymnes chanter
A vertu : la vertu seulement nous fait hommes.

et ce développement plus calme et plus solennel :

.... Les portraits parlants, façonnés en beaux vers,
Sans crainte de périr volent par l'univers
Et donnent aux mortels une vie immortelle.

Avec cette noblesse et cette plénitude de sens si remarquable, d'où vient qu'Imbert n'est pas même un poète du deuxième ordre? La langue lui fait trop souvent défaut. Il latinise, moins par pédantisme que par défaut de possession de son idiome. J'ai eu le plaisir de prêter mon exemplaire d'Imbert à un de nos plus savants philologues, à qui cette lecture a fourni plusieurs vocables non enregistrés. Hélas! il y en a trop. Le mot est souvent barbare, la construction est encore plus souvent embrouillée. Quant aux images, elles réunissent trop fréquemment l'emphase et la platitude :

Après avoir tondu les verts cheveux des prés,
Puis apres retirez au-dedans des fénières,
Après avoir scié les graineuses crinières,
Les bons et beaux présents de la dame Cérès :

Après avoir coupé d'Iach les dons sacrez,
Puis en avoir coulé de petites rivières,
Après que pour l'hiver les nymphes forestières
Nous ont donné du bois de leurs belles forests... (*S. 80.*)

Il semble quelquefois tout près d'arriver à la grâce :

Mon petit oyselet qui, près de ma fenestre,
Branché sur mon meurier le soir et le matin,
Et joyeux comme cil qui trouve un grand butin,
Chantes, me chantes-tu quelque chose senestre? (*S. 57.*)

Mais sa voix déjà enrouée ne tarde pas à partir en dissonances. En fait de mauvais goût métaphorique, je doute qu'il y ait rien au-dessus de certain sonnet en réponse à un ami qui avait comparé ses vers à des œufs d'où sortiraient de merveilleux oiseaux :

.... Il n'est en ma poullastre une vigueur infuse
Qui soit masle et robuste, ains par un vent moiteux
Sans opération de coc el'fait ses œufs
Ausquels mère nature ame et vie refuse. (*Sonn. 87.*)

Il y a une véritable inspiration de colère dans cette série d'une vingtaine de sonnets qui forme l'*Archiloque exulant;* mais la fureur d'Imbert contre les sectaires se déploie dans une langue si incorrecte et dans une versification si heurtée qu'elle ne se communique pas toujours au lecteur : il a beau dire qu'il sent déjà « le taon qui lui point l'estomac; » il se dépite à la fois contre les

Avortons de Satan, vrais enfans de ruine
Effrontez comme chiens, comme tigres cruels (*Sonn. 69*),

et contre la langue rebelle qui lui refuse son secours.

Il faut dire qu'Imbert lui-même reconnaît la petite qualité de son style poétique :

Les poètes français degoisent leurs sons nets,
Chacun d'eux gentiment chantant sa bien-aimée,
Accommodant leurs voix à la lire animée
Et leurs noms illustrant par odes et sonets.

Et moi bien loin après les suivant à la trace,
Beaucoup inférieur et bien loin de leur grace,
En ce païs gascon je fais bruire mes chants;
Lesquels estant issus d'une fureur trop lente,
Non d'un enthousiasme et de veine excellente,
Ont le son assez bon, mais ne sont trebuchants. (*Sonn. 7.*)

C'est-à-dire qu'ils sont bien pensés et disposés régulièrement, sans arriver à l'harmonie large et à l'expression puissante des vrais poètes, qui ont plus d'haleine que leur chétif imitateur. Aussi, dit-il,

Aussi je ne prétends de chanter en françois
Sinon tant seulement pour mes chers Condomois
Et non pour ceux qui sont ès grands académies. (*S. 36.*)

Un de ses amis, s'étonnant de le trouver tout pensif, lui dit un jour : Tu veux devenir sans doute le huitième sage. Il répondit en souriant :

..... Je suis hors de regrets,
Et crois que ne pouvant des sept sages des Grecs,
Au moins des sept Dormans j'augmenterai le nombre.
(*Sonn. 40.*)

En effet, ses vers ont dormi dans l'oubli le plus profond, et les Condomois eux-mêmes, pour lesquels il prétendait écrire, l'avaient complétement perdu de vue quand je le leur rappelai en 1859. Depuis il a obtenu plus de gloire qu'il n'eût osé peut-être en espérer. L'édition que lui a consacrée M. Tamizey de Larroque, avec un commentaire si riche d'indications historiques et littéraires, en doublant le prix d'une œuvre oubliée, lui garantit désormais une vie durable; et la prochaine publication des Lettres grecques de Scaliger assurera à Imbert une place modeste, mais honorable, dans l'histoire de la renaissance des études classiques en France.

LÉONCE COUTURE.

FONDATION

DE

LA VILLE DE GIMONT (1).

(*Suite et fin.*)

Au sujet des plantes à teinture, les arbitres décidèrent que les habitants paieraient et seraient tenus de payer à l'avenir la vingtième partie des pastels secs, *roders* et autres plantes dont sont faites les teintures, pour la dîme et prémices des terres *obliales*, c'est-à-dire sujettes seulement aux oblies accoutumées. Pour celles qui étaient en même temps *obliales* et *agréales*, on devait payer, tout le temps qu'elles seraient consacrées à la culture de ces sortes de plantes, tant pour les oblies que pour l'agrier, dîmes et prémices, la dixième partie.

Les arbitres revinrent ensuite sur la sentence rendue précédemment au sujet de la porte et de la portion des murs mises à la charge des religieux. Il s'était sans doute élevé des difficultés pour l'exécution de ce projet : on ne le dit pas, mais la sentence rendue à ce sujet le donne assez à entendre. Elle portait que pour le fonds la précédente sentence serait exécutée selon sa teneur. Puis, on ajoutait « que la dite porte avec la tour qui la surmontait serait faite au lieu où étaient les *clôts* (réservoirs d'eaux) et les *vallats* faits; et que le mur serait fait depuis la corne ou coin du *Paret* de ladite ville qui est là tout près, jusques à la tour; et depuis la tour jusqu'à la Gimone. Audit coin, les moines devaient encore faire une

(1) Voyez plus haut, pages 429 et 504.

tour ronde, ayant deux brasses de diamètre et trois brasses d'élévation au-dessus du mur; avec les dentelles (créneaux) compétentes, arquéres, portes, fenêtres, *soles* (planchers), couverture et autres choses nécessaires. »

Cette porte mise ici à la charge des moines devait être au sud-ouest de la ville, s'ouvrant sur le midi et sur l'avenue de l'abbaye. La sentence ajoutait qu'elle demeurerait perpétuellement ouverte pour le service du monastère et de la ville; sauf et excepté toutefois le cas de guerre ou de quelque autre grave danger, où il serait reconnu que l'intérêt commun demandait qu'elle fût fermée. Alors, les consuls pourraient la faire fermer. Mais la guerre finie ou le danger passé, elle serait ou demeurerait ouverte comme auparavant. Toutes les autres clauses de la précédente sentence sont maintenues; quatre ans sont donnés aux religieux pour accomplir leur tâche, à compter de la fête prochaine de saint Jean-Baptiste, et les murs qui leur ont été ici assignés tiendront lieu des quarante brasses portées dans la précédente sentence.

La charte est datée de Francheville le 15e jour de l'issue du mois de juin de l'an de l'Incarnation de Notre-Seigneur 1300. Régnant Philippe, roi de France; Pierre, évêque de Toulouse. Les témoins sont : F. Bertrand de Marestaing, F. Guillaume, de Pierre Dumoulin, F. Arnaut de Sarnets, tous moines de Gimont; Me Loup Deis, chapelain de Francheville; Arnaut Robbiard, Baile, Reulin Tuffel, sergent; Dominique Prieur et Jean Dubois, notaire. L'acte fut retenu par Me Jean de Mathieu, notaire public de Francheville et de toute la sénéchaussée de Toulouse, lequel de la volonté des parties et du mandement des arbitres, écrivit cette charte et la signa de son seing accoutumé.

Dans le paréage, on avait bien fixé la quotité et la nature des diverses redevances qu'auraient à payer les feudataires suivant la nature des terrains pris à emphytéose, mais on n'avait pas prévu le cas, qui ne pouvait manquer de se réaliser,

où les terrains changeraient de nature, c'est-à-dire, où ce qui était dans ce moment affecté à la culture des céréales serait converti en vignes, en pré, etc..., et réciproquement. Par suite, on n'avait pu songer à régler par avance s'il y aurait ou non, dans ce cas, des changements analogues à opérer dans la nature des redevances : naturellement, cela devait être, et c'était bien ainsi que les moines l'entendaient. Mais les feudataires ne furent pas de cet avis quand ces changements ne furent pas à leur avantage. De là, une nouvelle source de discussions. On n'avait pas davantage prévu le cas où les fiefs changeraient de main, par vente ou de toute autre manière, ni déterminé les droits à payer au seigneur à cette occasion, à moins que, comme c'est probable, l'intention des moines comme du sénéchal eût été de comprendre tout cela dans cette expression générale : *cum pertinentibus dominationibus,* qui suit, dans l'acte, l'énumération des droits réservés, et de s'en tenir, dans les cas particuliers qui se présenteraient, au droit commun. Cette lacune que nous signalons, ou plutôt ce défaut de précision, fournit encore matière à division. On y mit fin par une transaction et accord conclus entre les délégués et fondés de pouvoirs des parties contendantes, qui régla en même temps tous les autres différends qu'il y avait encore, et assura pour longtemps la paix entre la communauté et l'abbaye. Cette transaction eut lieu le 4e jour de février de l'an 1304.

Les délégués étaient : pour le couvent, Dom Mathieu, abbé, et Jean de Salies, célerier majeur, syndic et procureur du monastère, nommés l'un et l'autre en assemblée capitulaire où se trouvaient : F. Guillaume Fournier, prieur; F. Nicolas de Serres, sous-prieur; F. Arnaut des Armets, sacristain; F. Dominique de Reussiano, infirmier; F. Bernard de Ballats, portier; frère Jean de l'Isle, célerier mineur; F. Bernard de Bochols, célerier; F. Raymond de Sainte-Foi, grangier de Saint-Soulan; F. Michel de Sainte-Marie, F. Guillaume de Pierre

Dumoulin, F. Dominique Lannes, F. Bernard de Barbazan, F. Aimé Serbinéri, F. Bertrand de Marestaing, F. Vital de Favars, F. Bernard d'Areis, F. Bernard Devaux, F. Martin de Margastau, F. Arnaut de Pompiac, F. Guillaume de Maurens, F. Pierre de Savignac, F. Guillaume-Arnaut de Giscaro (23 membres avec le syndic).

Les représentants de la communauté étaient, comme d'habitude, les consuls : Pierre-Guillaume Castanet, Me Pierre de Linars, Bernard Villiani, Raymond Dauriau et Arnaut Faget, forgeron, et de plus les syndics Guillaume Ferratier, et Jean Castanet. Il est dit que leur nomination fut faite du consentement de l'universalité des habitants, et des conseillers des consuls Thomas Villats, Guillaume Jourdain, Arnaut de Carlarn, Arnaut de Pompiac et Raymond de Gabino, habitants de Francheville.

Cette commission, ainsi composée, en vertu des pleins pouvoirs dont elle fut investie par ses commettants, rendit, le 4 février 1304, sur tous les points en litige, un jugement dont nous donnons ici la substance.

1° Pour tous et chacun des fiefs permutés depuis l'entrée en charge de Dom Mathieu, fait abbé en 1300, et pour ceux qui pourront l'être à l'avenir, les ventes seront payées au monastère à raison d'une obole par sol, sur la loyale estimation qui sera faite par les consuls, ou l'un d'eux, des fiefs permutés. S'il y avait *ajoustures* ou *tournes*, il serait payé en plus, pour chaque sol de ces tournes, un denier toulousain, comme cela s'est fait par le passé. Pour les permutations faites avant la prélature de D. Mathieu, on ne paya point les ventes, mais seulement les droits sur les tournes. Il est interdit au monastère de reprendre ces biens, sous prétexte que la permutation avait été faite sans le consentement du syndic du monastère en tel cas requis.

2° Pour ce qui concerne les vignes plantées jusqu'à ce jour en terres primitivement agréales, et sur lesquelles le syndic

du monastère voulait avoir, comme pour les grains, la neuvième partie de la vendange, sans préjudice de dix deniers tolzans, d'oblies et des autres droits seigneuriaux, il fut statué qu'elles seraient enchartées aux mêmes conditions que les autres vignes, données à emphytéose dès le principe; en ajoutant cependant que partout où le monastère avait précédemment droit d'agrier, de dîme et de prémices, il serait payé pour l'*entrage* vingt sols toulousains. Si les vignes venaient à être arrachées et que la terre fût rendue à la culture, tout rentrerait dans l'ordre primitif, c'est-à-dire, que les redevances se paieraient sur le même pied qu'avant la plantation. Ceci regardait les vignes plantées antérieurement à cette transaction : pour celles qui le seraient à l'avenir, il est dit que le syndic ou mandataire du monastère pourrait percevoir la neuvième partie de la vendange, comme il faisait du blé, à moins de conventions contraires entre les feudataires et le couvent.

3° Certaines terres, d'abord *agréales*, avaient été données en sous-main, par les feudataires, pour être plantées en vignes à *moitié plant*, suivant l'expression consacrée; c'est-à-dire, avec cette condition que la vigne serait la propriété du planteur, mais que les fruits en provenant seraient à perpétuité divisés par moitié avec le bailleur. Le syndic du monastère demandait encore des droits de ventes pour ces sortes d'aliénations; il fut statué que ces droits se paieraient pour la moitié revenant au planteur et que ces droits seraient réglés sur l'estimation qui serait faite, ou par les contractants eux-mêmes, ou par les consuls, comme il a été dit des permutations. Il ne sera rien demandé pour ces sortes d'aliénations faites avant l'abbé Mathieu.

4° S'il arrivait que quelque feudataire voulût convertir en jardin quelque portion du fief, soit terre agréale, soit vigne ou pré, ou bien leur donner toute autre destination dans un but d'amélioration, il le pourra après avoir fait constater par le syndic du monastère et par les consuls que par ce chan-

gement le fonds sera en effet amélioré, et que les droits du monastère ne seront point lésés, ni ses revenus diminués. Le feudataire sera alors tenu de payer les oblies comme pour les autres jardins de la ville, à raison de seize deniers l'arpent, avec les autres redevances seigneuriales. Toutefois, les choux (*caulets*), les oignons (*cebes*), ail, poireaux et autres produits de jardinage (*ortaleries*) et légumes verts sont déclarés exempts de dîme et de prémices. Si ces jardins étaient de nouveau plantés en vigne ou convertis en pré, on ne paierait plus les oblies qu'à raison de dix deniers l'arpent, et le monastère aurait, comme auparavant, la dîme et les prémices.

5° Faisant droit aux réclamations du syndic du monastère, qui se plaignait que les confréries de Notre-Dame et de saint Jacques tenaient vignes et autres possessions au préjudice du monastère et faisaient tous les jours de nouvelles acquisitions, les commissaires décidèrent que chacune de ces maisons ne pourrait acquérir et garder en sa possession que cinq arpents de vignes en plus de ce qu'elle avait déjà. En outre, les Prieurs, bailes et recteurs de ces confréries devaient présenter pour ces biens un emphytéote qui rendrait et serait tenu de payer au monastère les oblies de ces vignes et les autres redevances, comme les payaient les autres habitants pour leurs propres vignes. Au cas qu'il serait fait don à l'une ou à l'autre de ces maisons de vignes ou terres au-delà de ce qu'elles pouvaient posséder, elles devaient s'en dessaisir dans l'an et jour, en les vendant à des personnes non prohibées de droit qui en paieraient au monastère les oblies et autres redevances.

6° A chaque mutation qui se fera des prieurs, bailes et recteurs desdites confréries, les anciens devront présenter les nouveaux élus au syndic du monastère, pour être par lui agréés et confirmés dans leurs charges respectives, avant d'entrer en fonctions.

7° Enfin, sur la demande que faisait le syndic du monastère que la dîme et les prémices fussent payés des treilles et vignes qui se trouvaient en dedans de la ville; et en dehors, dans les places appartenant au roi, tant des treilles et vignes que du lin, chanvre, légumes et fourrages quelconques qui s'y récoltaient, il est statué qu'on ne paiera rien pour les treilles et vignes qui sont dans l'intérieur de la ville; mais, qu'en dehors, dans les places appartenant au roi, si les raisins étaient gardés jusqu'aux vendanges, pour faire vin, on paierait la dîme et les prémices, de même que pour les autres produits récoltés en grains.

Il fut fait de cette transaction deux instruments publics d'une même teneur, l'un pour le monastère, l'autre pour la communauté, et l'un et l'autre fut scellé des sceaux pendants de l'abbé et des consuls. Ils étaient datés du couvent de Gimont, le 4 de l'entrée de février, de l'an de Notre-Seigneur 1304; régnant Philippe, roi de France; Pierre, évêque de Toulouse. Les témoins furent : F. Arnaut-Raymond, abbé de Bonnefont au diocèse de Comminges; F. Arnaut de Falgar, abbé de Nisors (*Benedictio Dei*) au même diocèse; F. Bernard Olivier, abbé de Flaran, diocèse d'Auch; Fabien de Mazart-Villa, abbé de Beaupuy, en Lauraguais; Bernard de Sarrant, abbé de Pessan, diocèse d'Auch (1). La charte, à la requête des parties, fut reçue, écrite et signée par Me Jean de Mathieu, notaire public de Francheville et de toute la sénéchaussée de Toulouse, institué par notre sire le Roi.

A partir de ce moment, les divisions cessèrent et la paix se conserva longtemps entre la communauté et l'abbaye. Mais elle ne devait pas durer toujours; et s'il nous est donné de conduire à sa fin l'histoire de l'abbaye de Gimont, nous ver-

(1) Bernard-Olivier ne figure pas dans la série des abbés de Flaran donnée par le *Gallia Christiana*. qui présente ici une lacune considérable. Bernard de Sarrant manque également dans la série des abbés de Pessan. Sa place est entre Bertrand II de Lasséran qui disparaît en 1298, et Hugues I de Preignan (*de Prinhano*), qui paraît en 1307 pour la première fois.

rons, au XVIIe siècle, les querelles recommencer avec un acharnement incroyable et donner lieu à des procès sans fin, ruineux pour les deux partis, qui ne furent pas une des moindres causes de cette haine implacable qui s'attachait aux ordres religieux et qui attira sur ces institutions des malheurs inouis suivis de leur entière dispersion.

Les droits féodaux que l'on payait aux moines sont certainement la cause première et provocatrice de cette haine. Et pourtant, si l'on voulait remonter à l'origine et se donner la peine de raisonner sans se laisser aveugler par des préjugés d'éducation, en un mot, si l'on voulait être juste, on verrait sans peine que ces droits tant abhorrés ont été, dans le principe, des droits très-innocents et très-légitimes qui n'emportaient de soi rien d'odieux. Qu'on veuille bien se souvenir en particulier des commencements de l'abbaye de Gimont. Par des donations bien spontanées qui lui sont faites, par les acquisitions successives qu'elle y ajoute, reposant sur des titres que nous avons ici même analysés et dont la légitimité ne peut être contestée, elle devient peu à peu propriétaire unique de cet immense territoire qu'elle s'engage, dans le paréage, à livrer aux habitants de la bastide projetée. Qu'était-ce que ce territoire, au moment où il passa dans les mains des religieux? Presque uniquement des bois, des broussailles (*barthes*), des landes, des terres incultes, un vrai désert. Par leur industrie, par des efforts persévérants qu'aucun obstacle n'arrête, et dont la religion qui les inspire peut seule rendre capable, ils le transforment en peu d'années. Les bois sont en grande partie défrichés; les broussailles disparaissent, les landes se couvrent de riches moissons. Et puis, quand leur œuvre est terminée, quand toutes ces terres sont en bon rapport, ils consentent à en partager les bénéfices avec ceux qui voudront s'associer à leur œuvre, en leur distribuant au gré de leurs désirs des portions de ce territoire dont ils leur abandonnent la propriété, non pas, il est vrai,

gratuitement, mais à des conditions qui n'ont certainement rien d'onéreux, et qui doivent paraître même bien légères quand on les compare à ce qui se pratique de nos jours sans que personne songe à le blâmer. Qu'on veuille bien remarquer les conditions imposées par le propriétaire foncier actuel quand il donne sa métairie *à bordier*. Il ne se dessaisit pas, comme faisaient les moines, de son droit de propriété; et tout en gardant ce droit pour lui, il impose au bordier des conditions autrement onéreuses. Les moines se contentaient de la neuvième partie du revenu, tandis que le maître de la métairie en exige au moins la moitié, sans compter la dîme que souvent il prélève à part. Ils percevaient encore, il est vrai, les oblies ou les censives suivant les diverses natures de terrain. Mais qu'était-ce que cela en comparaison de ce surcroît d'obligations imposées par le maître actuel? Cette rente fixe, destinée à faire connaître la nature originelle du fonds, payée à celui de qui on le tenait en fief pour constater perpétuellement ses droits primitifs, était de bien minime valeur pour ne pas dire insignifiante. On s'étonne des carnelages : mais le croît des animaux, les profits sur la volaille, etc., tout cela est-il aujourd'hui abandonné au colon sans que le maître veuille y avoir sa part? Et cette part consiste-t-elle dans les quelques francs qui seraient l'équivalent des carnelages d'autrefois? Que ceux qui nourrissent contre les institutions d'un autre âge des préventions défavorables se donnent la peine d'y réfléchir. Ils verront, nous n'en doutons pas, que les moines ne sont pas, tant s'en faut, aussi noirs qu'on a voulu les faire paraître, et que la sentence portée contre eux, quoique généralement acceptée par les esprits légers et superficiels, n'en est pas moins sujette à révision.

IV. Charte des coutumes.

Pour ne rien omettre de ce qui se rattache à la fondation de Gimont, nous devons dire ici un mot de la charte des coutumes dont nous n'avons pas encore parlé. Cette charte fut octroyée à la nouvelle bastide par Philippe-le-Hardi, roi de France, et est datée de Chartres, au mois de janvier 1273, ou plutôt 1274, suivant la remarque que nous avons faite plus haut, concernant l'usage alors existant de faire commencer l'année au mois de mars. Nous n'avons pas retrouvé, malgré bien des perquisitions, le texte latin; mais le rédacteur en chef de la *Revue*, qui a publié dans l'Annuaire du Gers de 1872 la traduction que nous avons sous les yeux, a pu constater que ces coutumes étaient les mêmes que celles de Grenade qui ont été publiées dans le Recueil des ordonnances des rois de France. La traduction dont nous parlons ne remonte pas au-delà du XVIIe siècle et était destinée à remplacer le texte latin pour la commodité de la communauté, dans l'usage qu'on pouvait souvent avoir à en faire. Cette traduction, qui se conserve en manuscrit dans les archives de la mairie de Gimont, peut suffire, à la rigueur, pour donner une idée des coutumes. Elles n'ont rien de bien saillant par où elles se distinguent des autres coutumes particulières octroyées à divers lieux, vers la même époque. Aussi, ne croyons-nous pas devoir nous étendre beaucoup à leur sujet, et nous nous bornerons à indiquer sommairement les matières auxquelles se rapportent les trente-huit articles qu'elles renferment.

Dans un premier article, le roi s'interdit à lui-même et à ses successeurs tout droit de taille, d'albergue et de queste; de même que d'exiger des habitants aucun emprunt qui ne serait pas consenti librement et de plein gré, à moins que ce ne fût par une mesure générale, atteignant également les autres villes de la contrée.

Le 2e consacre l'entière liberté des ventes, pourvu que les droits des seigneurs, de qui les objets vendus sont tenus en fief, soient respectés et sauvegardés.

3e Liberté pour les parents de marier leurs filles à leur gré et d'engager leurs enfants dans la cléricature.

4e Hors le cas de crime entraînant la confiscation des biens ou la peine capitale, il ne sera rien entrepris par le Baile contre la liberté d'un habitant contre qui s'élève une accusation, pourvu qu'il fournisse une caution et s'engage à répondre aux réquisitions de la justice.

5e On n'obligera pas un habitant à comparaître devant une juridiction étrangère pour des faits qui se seront passés dans la ville ou dans sa juridiction.

6e Relatif à la répression et à la punition des vols et des dommages commis dans les jardins, vignes, prés, etc... par les personnes et par les diverses espèces d'animaux; les amendes édictées suivant le cas varient de douze deniers toulousains à une obole, et le dommage doit toujours être réparé à part.

7e Pour un vol commis de nuit dans les mêmes lieux, l'amende serait de vingt livres tournoises, au profit du roi, si les fruits ont été emportés avec panier, sac ou autre *exploit*. Elle sera seulement de deux, si l'on n'en a pris qu'avec les mains.

8e Amende de soixante sols toulousains contre ceux qui se serviront de faux poids et de fausses mesures.

9e Les bouchers qui étaleront des viandes défectueuses auront ces viandes confisquées; on fixe à un denier pour sol le bénéfice qu'ils peuvent faire sur les viandes vendues. S'ils dépassent, ils seront punis d'une amende de deux sols et un denier.

10e Le bénéfice des boulangers est fixé à quatre deniers par settier, et le son. S'il dépasse, le pain leur sera confisqué et donné aux pauvres.

11e Toutes les provisions de bouche apportées en ville pour

la vente seront exposées et les revendeurs ne pourront acheter qu'après une heure déterminée, à peine de quatre deniers toulousains, contre les délinquants.

12° La volaille ne paiera point de leude.

13° L'habitant de la ville n'en paiera pas non plus pour ce qu'il vend ou achète à son usage.

14° Serment de fidélité à leurs devoirs que doivent prêter les consuls en entrant en charge.

15° Les instruments faits par les notaires de Francheville auront force et vertu d'instruments publics. Les testaments faits par les habitants en présence de témoins dignes de foi auront la même valeur que s'ils étaient faits avec la solennité des lois, pourvu que les enfants ne soient pas frustrés de leur légitime part.

16° Si quelqu'un meurt *ab intestat* et sans laisser d'héritier légitime, ses biens seront inventoriés et gardés en dépôt un an et un jour par les consuls. Si pendant ce temps, il ne se présente pas d'héritier, ils seront dévolus au roi.

17° Le débiteur condamné à payer ce qu'il doit dans la quinzaine, s'il y manque, encourra deux sols tournois d'amende. Si le débiteur manquait de bonne foi, et qu'il déniât seulement la dixième partie de sa dette, le mensonge étant reconnu, il sera condamné à deux sols tournois pour la justice.

18° En cas d'outrages et d'injures, s'il n'y a pas d'information judiciaire faite, il n'y a pas non plus d'amende; dans le cas contraire, elle sera de douze deniers toulousains.

19° Le mari qui survit à sa femme morte sans laisser d'enfants, aura, sa vie durant, la jouissance des biens qu'elle lui avait apportés en dot, si cette dot s'élevait à mille sols; et après sa mort, à moins que la femme n'en eût disposé autrement, elle reviendra aux parents et héritiers de celle-ci. Si c'est la femme qui survit, elle rentre en possession de sa dot, et après sa mort, cette dot reviendra à ses enfants, ou à celui

de ses enfants que le mari aurait désigné dans son testament;

20e Contre celui qui menace du couteau ou de l'épée, vingt sols d'amende. Pour une blessure légère, trente sols et réparation envers le blessé. S'il y a eu mutilation, soixante sols ou plus, si bon nous semble, et indemnité. Si la mort s'ensuit, le coupable sera puni « *à nostre ou de nostre commandement et ses biens pris en nostre main.* »

21e En cas de confiscation, on commencera par déduire des biens confisqués de quoi satisfaire les créanciers.

22e Larrons et homicides punis à discrétion.

23e L'adultère surpris sera promené nu et fustigé par les rues de la ville, si mieux il n'aime se racheter en payant cent sols toulousains.

24e A défaut de paiement par le débiteur, sa caution paiera pour lui.

25e Si quelque étranger veut venir s'établir dans la ville, il sera admis à participer aux libertés et priviléges, si on peut le faire sans préjudice des droits d'autrui.

26e Censive annuelle de trois deniers toulousains, à payer à la Toussaint pour chaque maison ayant douze « estades » (ailleurs le même mot est écrit « estaques ») de long et quatre de large.

27e Tous les fours de la ville appartiendront au roi. On paiera le vingtième pain pour le fournage.

28e Il y aura marché tous les mardis.

29e Leude à payer pour les diverses espèces d'animaux et de marchandises.

30e Amende de deux sols et un denier édictée contre quiconque quitterait la ville sans avoir satisfait pour la leude qu'il devait.

31e Les voies de fait suivies de coups dans le marché seront punies à la discrétion du juge, suivant la qualité du délit.

32e et 33e Dispositions prises par rapport aux plaideurs.

34° Le baile prêtera serment, entre les mains des consuls, de bien administrer la justice.

35° La nomination des consuls se fera tous les ans le lendemain de la Noël. A défaut d'élection au temps fixé, le roi nommera sur une liste de candidats présentée par les précédents consuls, en nombre double des consuls à élire.

36° Les consuls ont charge de réparer les chemins, et de punir, avec le concours du baile, les infractions aux règlements de police.

37° Il y aura deux foires dans l'année, l'une à la fête de l'Invention de la Sainte-Croix; l'autre à celle de Saint-Luc, évangéliste. Les marchands qui étaleront donneront pour la place et le banc quatre deniers toulousains; il sera payé un droit de un denier toulousain pour la charge de cinq hommes de toute espèce de marchandise. L'acheteur n'aura rien à payer pour les choses achetées à l'usage de sa maison.

38° Le roi se réserve le droit d'exercite et de chevauchée, comme dans les autres villes de la contrée.

En date de Chartres, l'an de l'Incarnation de Notre Seigneur 1272, au mois de janvier.

Aubiet, le 25 juillet 1876, en la fête de [illegible]int Jacques, apôtre.

R. Dubord,
Curé d'Aubiet.

CORRESPONDANCE.

Paris, 7 décembre 1876.

Monsieur,

En rétablissant (page 332 de la *Revue*), le nom de Lomagne-Gensac, je me suis exprimé de manière à laisser croire au lecteur que la seigneurie de Gensac était restée, jusqu'en 1789, dans la maison de Lupé. Permettez que je corrige une phrase ambiguë en

indiquant ici, d'après l'*Hist. des pairs de France*, par Courcelles, la suite abrégée des barons ou seigneurs de Gensac. Je satisfais ainsi à la juste observation qui m'a été faite à ce sujet :

1. N.... de Lomagne, seigneur de Gensac, n'eut qu'une fille, mariée vers l'an 1400 à Jean de Luppé, à qui elle porta la seigneurie de Gensac. Ils eurent :

2. Bertrand de Lupé, seigneur de Gensac, marié vers 1432, à Pelegrine de Goth, dont :

3. Aymeric de Lupé, seigneur de Gensac, syndic de la noblesse de Lomagne en 1478, marié le 9 août 1466 à Marguerite de Giscart, dont :

4. Jean de Lupé, seigneur de Gensac, en 1497 et 1500, marié à Antoinette de Montesquiou, dont :

5. Un fils aîné dont le prénom n'est pas connu et qui laisse une fille unique :

6. Anne de Lupé, dame de Gensac, laquelle porta cette seigneurie, 9 novembre 1566, à son mari Jean-Antoine de la Roche Fontenilles. Depuis ce jour, la terre de Gensac, diocèse de Montauban (Tarn-et-Garonne), fut un des apanages de la maison de La Roche;

7. Louis-Gervais de La Roche Fontenilles, comte de Gensac, fils de Jean-Antoine, épousa l'héritière d'une autre branche de la maison de Lomagne (15 septembre 1609), Marguerite de Lomagne-Terride, qui lui porta les terres de Claux, près Montauban, Corbarieu, Campsas, Bressols, Brial, Dieupental, St-Sauvy. Ils eurent :

8. Gilles-Gervais de La Roche Fontenilles, marquis de Gensac, dont :

1° Antoine, colonel d'un régiment de son nom, tué au siége de Landau, en 1702;

2° Gilles-Gervais, qui suit, et deux filles mariées : l'une au seigneur de Puylausic; l'autre, au seigneur de Monbarla;

9. Gilles-Gervais IIe, après de longs et brillants services militaires, lieutenant-général en 1738, mourut en 1771, au château des Claux, marié à Anne-Thérèse de Chastenet, héritière de Puységur; il en eut :

10. Jacques de La Roche Fontenilles, marquis de Gensac, marié, en 1752, à Jeanne-Anne-Amable de Caulet de Gramont, dont une fille unique :

11. Anne-Jeanne-Thérèse, dame de Gensac, née en 1754, mariée, en 1773, à Louis-Adélaïde-Anne-Joseph, comte de Montmo-

rency-Laval, à qui elle porta ses biens. Elle mourut en 1820, sans enfants, instituant héritier M. le général marquis de La Roche Fontenilles, père de Léon-Alexandre de La Roche, marquis de Fontenilles et de Rambures, vivant. Il y a une trentaine d'années, on se souvenait encore avec respect, dans le pays, de Madame la comtesse de Montmorency-*Gensac*, car tel était le nom que je lui entendais donner.

En définitive, deux branches de la maison de Lomagne se sont fondues dans celle de La Roche Fontenilles :

1. Celle de Lomagne-Gensac, indirectement, en passant par quatre générations de Lupé;

2. Celle de Lomagne-Terride des Claux, directement, en 1609.

C'est pourquoi plusieurs personnages de la famille de La Roche de Gensac ont porté le nom de comte de Lomagne.

PAUL LA PLAGNE-BARRIS.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

Historiæ monasterii S. Severi libri x., 2 vol. grand in-8°. Aire-sur-l'Adour, L. Dehez (12 fr.). — *Proverbes du pays de Béarn*, recueillis par V. LESPY. In-8° de 111 p. Montpellier, bureau des public. de la Société pour l'étude des langues romanes (5 fr.). — *Récits d'histoire sainte en béarnais, traduits et publiés pour la première fois sur le ms. du* XV*e siècle*, par V. Lespy et P. Raymond. Tome I, in-8° carré de LXXI-250 p. (les 2 vol. 20 fr.). — *Les Parias de France et d'Espagne* (*cagots et bohémiens*), par V. de Rochas. Grand in-8° de 310 p. Paris, Hachette (7 fr. 50).

Une fin d'année suggère des réflexions utiles, et inspire de salutaires remords et des résolutions vertueuses. Nous ne ferons pas à ce propos notre confession publique, mais nous devons, au moins, reconnaître ce que tous nos lecteurs ne savent que trop ; la négligence que nous avons mise à rendre compte des ouvrages qui nous ont été envoyés. Quelques grands recueils, qui attendent encore notre examen, nous ont effrayé, et de simples opuscules ont souffert à leur tour de cette disposition fâcheuse. Nous réglerons cet arriéré dès les premières livraisons de 1877; nous ne tarderons pas non plus à dépouiller mensuellement les revues et collections qui nous sont adressées. Et comme les travaux importants, qui exigent une étude sérieuse et assez étendue, ne peuvent souvent l'obtenir, dans une publication comme la nôtre, qu'après un long intervalle, nous les signalerons dès le premier moment par une analyse sommaire.

C'est ce que nous faisons dès aujourd'hui pour quatre ouvrages importants, que nous étudierons en détail dans le courant de l'année prochaine, mais que nous recommandons très-vivement, à divers titres, à nos studieux lecteurs.—Le

premier est une œuvre bénédictine dans tous les sens du mot. Dom Dubuisson, bénédictin de Saint-Maur, de l'abbaye de Saint-Sever-Cap-de-Gascogne, au XVIIe siècle, avait écrit en dix livres (latins) l'histoire de cet important monastère, précédée de recherches sur l'histoire et le culte de saint Sever, martyr. Cet ouvrage, tout plein de pièces inédites, fidèlement citées, et de faits historiques qui intéressent le passé politique et religieux de la Gascogne entière, était resté presque inconnu. M. Lugat, curé de Villeneuve-de-Marsan, vient de le publier à ses frais, avec le concours d'un des plus savants ecclésiastiques de notre province, M. le chanoine Pédegert. La place de ces deux beaux et précieux volumes est marquée dans toutes les bibliothèques sérieuses de la région.

C'est surtout un livre aimable que celui où M. V. Lespy a recueilli, avec un commentaire perpétuel, plein de rapprochements et de citations, les proverbes du Béarn. On le lit avec charme; mais il instruit en amusant, et peu de publications mieux entendues ont été consacrées à cette partie si essentielle de la philologie : l'étude des proverbes ou *parémiologie*.

Mais la science se montre encore mieux dans ce livre, qui est aussi une merveille de typographie, les récits béarnais d'histoire sainte. Le premier volume, seul paru, répond à l'Ancien Testament, non sans de singulières excursions sur l'histoire profane. Le second, qui renfermera la vie de Jésus-Christ, ne paraîtra qu'en février. Non content de reproduire le texte béarnais du XVe siècle, de le traduire et de l'annoter, les savants éditeurs nous donnent une étude complète de ce monument littéraire, plus de longs fragments provençaux et catalans, parallèles à leur texte. L'ouvrage intéresse également les philologues, les simples littérateurs ou curieux, et même les théologiens.

Nous avons à peine eu le temps de lire quelques chapitres du beau travail de M. de Rochas sur les Cagots et les Bohémiens de notre région; mais nous ne croyons pas trop nous avancer en le signalant comme une œuvre d'un ordre très-élevé, parfaitement au courant des travaux antérieurs, y ajoutant une masse d'observations personnelles, dépassant et remplaçant surtout ce qui a été dit jusqu'à ce jour sur l'origine des Cagots, que M. de Rochas a vraiment découverte et démontrée. Le livre est d'ailleurs aussi bien écrit que bien préparé.

L. C.

TABLE MÉTHODIQUE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS LE TOME DIX-SEPTIÈME.

ARCHÉOLOGIE ET BEAUX-ARTS.

Archéologie chrétienne.

Une pierre funèbre de Saint-Orens d'Auch (*F. Canéto*), 5.

Epigraphie gallo-romaine.

Pierres inscrites de Lourdes et de Saléchan (*J. Dulac*), 61.

Numismatique.

Un Domitien d'argent trouvé à Aire (*L. Sorbets*), 283.

Histoire de l'art.

Des hypothèses sur Arnaut de Moles (*Cl. H. Masson*) 315 (cf. 331).

Peinture d'ornement.

Les peintures des carmes d'Agen, par M. Tartas (*J. F. Bladé*), 189.

HISTOIRE.

ÉTUDES PRÉLIMINAIRES.

Géographie historique.

Des anciennes subdélégations de Gascogne (*J. F. Bladé*), 245.

HISTOIRE CIVILE ET POLITIQUE.

Histoire féodale.

Monographie de La Devèze, période féodale (*J. Gaubin*).

Introduction, 73.
I. Château de La Devèze (plan), 79.
II. Constance de Bigorre, 88.
III. Jean de Rive-Haute, 96.
IV. Monastère de La Case-Dieu, 171.
V. Meurtre d'Anesance, guerre de Cent-ans, 249.
VI. Seigneurie de La Devèze jusqu'à Henri IV, 356.
VII. Guerres de religion. Mongoméry, 359.
VIII. — Le chevalier d'Antras, 871.

Viella, esquisse historique (*P. La Plagne-Barris*), 270.
Notes sur les Monet de Bigorre et Lamarck (*J. Dulac*), 264.
Lettres sur les maisons de Puységur, de Las de Brimont, etc. (*X. X.*, *J. de Carsalade*, *P. La Plagne-Barris*, *J. de Bourrousse de Laffore*), 331, 421, 478.
Lettre sur les seigneurs de Gensac (*P. L.-B.*), 572.
Notes sur le château de La Pailhère (*B. Ducruc*), 446.

Histoire communale.

La fondation de Gimont (*R. Dubord*).
I. Paréage, fondation, population de Gimont, 389.
II. Origine de la population; construction; organisation munic., 429.
III. Divisions entre les religieux et la commune, 504, 559.
IV. Charte de coutumes, 568.
Le paréage de Miélan (*P. La Plagne-Barris*), 403.
Une trahison sur la ville d'Agen (*Barrère*), 347.

Biographie militaire.

Géraud de La Pailhère (*P. La Plagne-Barris*), 49.
Lettre sur la famille de G. de La Pailhère (*Dr Candellé*), 238.

HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE.

Histoire diocésaine.

Louis Paris-Vaquier et le Jansénisme dans le diocèse de Lectoure au XVIIIe siècle (*Léonce Couture*), 28, 104.

Histoire paroissiale.

La chapellenie de Maur (*Dr Candellé*), 438.

Histoire monastique.

Les abbayes cisterciennes filles de Gimont (*R. Dubord*), 221.

Hagiographie.

Saint Léon de Bayonne, d'après le livre de M. Menjoulet (*Léonce Couture*), 210.

HISTOIRE LITTÉRAIRE.

Histoire littéraire en général.

Trois volumes mss. du 14e et du 15e siècle d'origine gasconne (*P. La Plagne-Barris*), 289.
L'instruction primaire à Cazaubon avant 1790 (*B. Ducruc*), 529.

Biographie littéraire.

La famille de Du Bartas (*J. de Carsalade*), 296.
Sur quatre sonettistes agenais ou gascons (*Barrère*), 281 (cf. 331).
Gérard-Marie Imbert, poète condomois du 16e siècle (*L. Couture*), 494, 534.

Jean de Silhon, l'un des 40 fondateurs de l'Académie française. (*R. Kerviler.*)

IV. Silhon sous Mazarin (1642-1662), 12.

Silhon et sa famille (*Barrère*), 164.
Salomon de Virelade, de l'Acad. franc. (*R. Kerviler*).

I. Présidial de Bordeaux, Académie fr., 197.
II. Voyage de la cour en Guienne, 299.
III. Parlement de Bordeaux, procès de famille, 233.
IV. Dernières années de Salomon, 481.

Notice sur Ant. Dadine d'Auteserre (*Ph. Tamizey de Larroque*), 145.
Lettre sur l'édition napolitaine d'Auteserre (*L. Couture*), 462.
M. Laurentie (*L. Couture*), 181.
M. Amédée Moullié (*J. Fr. Bladé*), 234.

Bibliographie.

Discours prononcés aux Jeux-floraux, à la réception de M. Bladé (*L. C.*), 234.
Catalogue de la bibliothèque de M. de Lurde (*J. Frayssinet*), 327.
La Guirlande des marguerites (*L. C.*), 473.

DOCUMENTS INÉDITS.

Lettres, brevets, actes royaux ou féodaux.

Lettres de Charles VII exemptant d'impôt Galan, etc. (*P. L.-B.*), 230.
— de Louis XII sur le bois d'Aire (*L. S.*), 318.
Brevet de Jeanne d'Albret pour l'exercice du culte protestant (*L. S.*), 451.
Capitulation accordée à Jean V d'Armagnac (*P. L.-B.*), 524.
Paréage de Miélan (*P. L.-B.*), 410.

Documents municipaux.

Délibération municipale de Gimont (1774) (*R. D.*), 133.
Procès-verbal de la prise de Barcelonne (1591) (*P. L.-B.*), 457.

Documents ecclésiastiques.

Nomination d'un archiprêtre de Miélan (*P. L.-B.*), 228.
Procuration de Guy de Montbrun, év. de Condom (*P. L.-B.*), 137.

Documents généalogiques.

Pièces concernant Dadou de Camon et les seign. d'Ussau (*C. de Cauna*), 231.

Lettres missives.

Lettre d'Ant. de Bourbon, roi de Navarre (*T. de L.*), 43.
Trois lettres au chev. d'Antras et à son frère (*J. de Carsalade*), 453.
Lettre de H. de Salette, év. de Lescar (*T. de L.*), 45.

Lettres d'Ant. Dadine d'Auteserre (*T. de L.*).
I-VI. A Séguier, Marca et Baluze, 276.
VII-X. A Séguier, 332.
XI-XII. A Colbert, 325.
Appendice I. Nouv. lettre d'Ant. d'Auteserre, 417.
— II. Lettre de Fr. d'Auteserre, 419.

NOTES DIVERSES.

LXXIX. De qq. édition des *Fors de Béarn* (*L. C.*), 46.
LXXX. Colbert et le présidial de Tarbes (*T. de L.*), 46.
LXXXI. Un document relatif à l'évêché de Condom (*T. de L.*), 241.
LXXXII. L'iconographie du moyen âge et un recueil toulousain (*E. R.*), 242.
LXXXIII. Vitraux et sculptures d'Auch (*L. C.*), 285. Cf. 331 et 421.
LXXXIV. Heures de N.-D. d'une comtesse d'Armagnac (*P. L.-B.*), 286.
LXXXV. Une rectification sur l'hôtel d'Armagnac à Paris (*P. L.-B.*), 286.
LXXXVI. Un abbé de Bouillas retrouvé (*T. de L.*), 287. Cf. 331 et 424.
LXXXVII. Jean Maurus et le collége de Lectoure (*T. de L.*), 425.
LXXXVIII. Un brigand commingeois du dernier siècle (*L. C.*), 426.
LXXXIX. Un bon tour du P. Gontery (*T. de L.*), 527.
XC. Jugements de maintenue de la noblesse de Gascogne (*L. C.*), 528.

QUESTIONS ET RÉPONSES.

81. D'une comparaison de Sponde, év. de Pamiers. Réponse (*L. C.*), 48.
111. De deux mots dits sur Théoph. de Bordeu. Réponse (*L. C.*), 427.
125. Sur le P. Cortade. Réponse (*L. C.*), 143.
130. Les Mac-Mahon en Gascogne (*Cl.-H. Masson*), 47. — Réponse (*P. L.-B.*), 144.
131. Sur les mots *saye*, *jalle* et *gua* (*T. de L.*), 47. — Réponses (*P. Meyer*, *J. Dulac*, *L. C.*), 192.
132. Viella, Mortier-Trevise et Montalambert, Lamarck (*Cl.-H. M.*), 141. — Réponses (*C. de Cauna*, etc.), 194.
133. D'une trahison sur la ville d'Agen (*J. de C.*), 143.
134. Oudinot de Reggio en Gascogne; Barbenègre (*Cl.-H. M.*), 242.
136 (1). Henri IV et le petit-fils de Monluc (*T. de L.*), 242.
137. D'Artigues, Lyon de Geaune, de Marque, d'Ussau (*C. de Cauna*), 243. — Rép. (*J. Dulac*), 288.
138. Moncrabeau, capitale de la hâblerie (*Cl.-H. M.*), 287.
139. Armoiries des Talauresse, Lupas, Lencogne Gensac (Lomagne-G.), Gelly de Gincla (*Cauna*), 287. — Rép. (*P. L.-B.*), 332.
140. Sur l'avocat lectourois Texier (*T. de L.*), 427.
141. Sur le lieu de la mort de Mlle Paulet (*T. de L.*), 427.
142. A propos des Riquet-Caraman (*Cl.-H. M.*), 480.

(1) Le nombre 135 a été omis par mégarde dans la série des *Questions*.